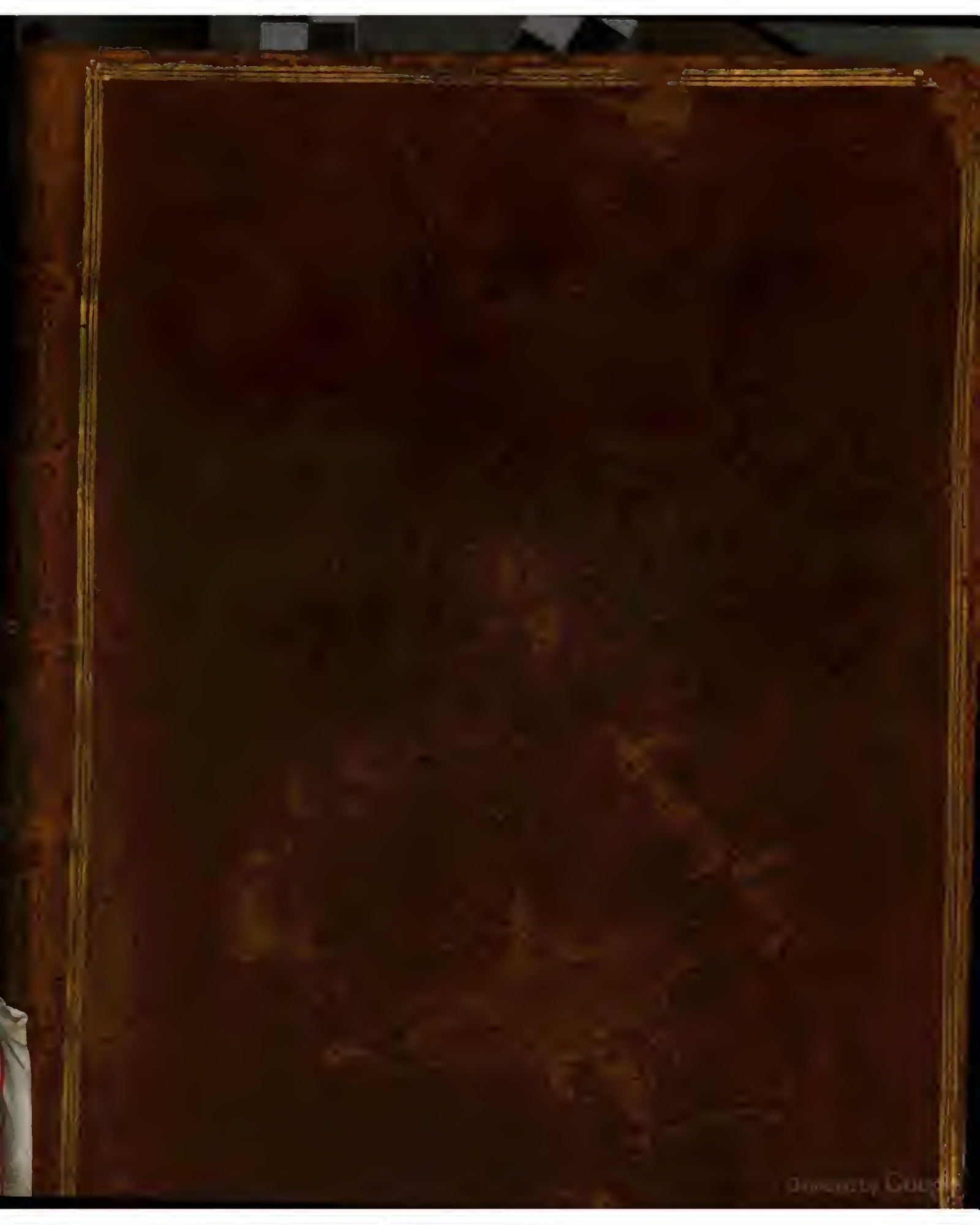

BIBLIOTECA NAZ.
141
I
16
NAPOLI

BIBL. NAZ.
VITT. EMANUELE III
141
I
16
NAPOLI

Digitized by Google

HISTOIRE

DE

FRANCE.

TOME NEUVIEME.

HISTOIRE

DE

FRANCE,

DEPUIS L'ÉTABLISSEMENT DE LA MONARCHIE JUSQU'A LOUIS XIV.

TOME NEUVIEME.

Commencé par M. VILLARET, & achevé par M. GARNIER, Professeur Royal, & de l'Académie Royale des Inscriptions & Belles-Lettres.

A PARIS,

Chez { SAILLANT & NYON, rue Saint-Jean-de-Beauvais.
DESAINT, rue du Foin Saint-Jacques.

M. DCC. LXX.

Avec Aprobation, & Privilege du Roi.

AVERTISSEMENT.

M. VILLARET, en rendant compte des motifs qui l'avoient engagé à ſe charger de la continuation de l'ouvrage de M. l'Abé VELLY, s'exprime en ces termes : Je n'ai d'autre objet dans mon travail que le deſir de ſervir ma Patrie : ſon aprobation ſera pour moi la plus chere & la plus glorieuſe des récompenſes. *Ses vœux ont été remplis : chaque volume qu'il donnoit, ajoutoit à l'empreſſement du Lecteur : il en a publié quatre & demi, & il en étoit à la page* 186 *de celui-ci lorſque la mort l'a enlevé aux Lettres.*

HISTOIRE
DE
FRANCE.

LOUIS XI.

Après le recouvrement de ſes provinces & l'expulſion des Anglois, la France délivrée de ſes plus redoutables ennemis, rétablie dans ſes anciennes limites, réparant journélement ſes pertes paſſées par le retour du commerce, de l'agriculture, de la population, paroiſſoit devoir jouïr d'une ſécurité apuyée ſur des fondements inébranlables. Le bonheur public ne dépendoit plus que du concert des parties qui compoſoient la monarchie. A commencer par le monarque, tous ceux qui par leur puiſſance, leur autorité, leurs emplois ſupérieurs, diſpoſoient de la deſtinée de l'Etat, trouvoient un avantage égal en concourant au maintien de cete heureuſe harmonie. Cet abyme d'infor-

Ann. 1462, 1463. Etat du royaume.

tunes dont nous ſortions à peine, préſentoit une leçon trop récente pour qu'il fût poſſible de l'avoir oubliée. L'expérience du paſſé auroit dû nous rendre ſages, ſi le deſir immodéré de l'indépendance, l'eſprit de domination abſolue, la jalouſie, l'ambition n'avoient pas entretenu des germes de diſcorde qui, fomentés en ſecret, n'atendoient pour ſe manifeſter que des circonſtances propres à les faire éclore. Reſpectée au-dehors, la nation n'avoit plus à craindre que ſes propres forces tournées contre elle-même. Il faut lui rendre juſtice, jamais elle ne parut moins diſpoſée à renouveler les fatales diviſions qui l'avoient ſi long-temps déchirée. Si nous voyons renaître au commencement de ce regne les diviſions civiles, ce malheur fut l'ouvrage unique des paſſions des grands. On ne vit pas du-moins, comme dans les guerres précédentes, la fureur inſenſée des peuples ſeconder celle de leurs chefs, & cete inaction ſervit à préſerver le royaume d'un ſecond embraſement, peut-être plus funeſte que n'avoit été le premier.

Ann. 1462, 1463.

Louis, depuis ſon avénement au trône, exerçoit un pouvoir infiniment plus étendu, moins contredit, mais en même temps beaucoup plus envié que n'avoit jamais fait aucun de ſes ancêtres. La plupart des princes & les plus grands ſeigneurs, ainſi qu'on a déja pris ſoin de l'obſerver, ne voyoient qu'avec peine leur puiſſance éclipſée par celle du monarque. Trop foibles chacun en particulier pour balancer par leurs propres forces une autorité ſi formidable, ils étoient contraints de diſſimuler leur indignation, & de paroître fléchir volontairement ſous la main qui les enchaînoit. Ils ne pouvoient s'afranchir du joug qu'en ſe réuniſſant, projet auquel la diverſité de leurs intérêts, & leur défiance réciproque, opoſoient un obſtacle inſurmontable dans l'exécution. Avec une adreſſe médiocre il étoit facile de les contenir. Il auroit été à deſirer pour la tranquilité publique, que la même ſubordination eût indiſtinctement envelopé dans la dépendance du ſouverain tous les grands poſſeſſeurs. De ces feudataires ſi fiers, ſi glorieux de

leurs droits, il reſtoit encore les maiſons de Foix, de Bretagne & de Bourgogne : cette derniere ſur-tout, plus puiſſante elle ſeule que les deux autres jointes enſemble, égaloit la maiſon régnante par ſes richeſſes, par le nombre de ſes ſujets, par l'étendue de ſes domaines. Des bords de la mer d'Alemagne, aux pieds des Alpes, ſes vaſtes poſſeſſions embraſſoient le royaume par les deux extrémités. On pouvoit dire que toute la diférence qui diſtinguoit le roi du duc de Bourgogne, ne conſiſtoit que dans le nom de ſuzerain, titre plus faſtueux que réel, lorſque la force n'en garantit pas la ſupériorité. Entre deux puiſſances à-peu-près égales, voiſines & par conſéquent rivales, c'eût été une eſpece de prodige de voir ſubſiſter long-temps une intelligence ſincere & ſolide. Il faloit néceſſairement que l'abaiſſement de l'une des deux rompît l'équilibre. La conduite qu'on aloit obſerver de part & d'autre ne devoit pas être l'arbitre unique de l'événement : des circonſtances imprévues ſeconderent plus d'une fois les combinaiſons de la politique. Cete opoſition conſtante d'intérêts & de grandeurs produiſit les longs & ſanglants démêlés dont nous alons rendre compte. Ils forment la partie la plus conſidérable du tableau hiſtorique de ce regne, qui ne les auroit pas encore vus terminés, ſi l'imprudence du dernier prince de la branche de Bourgogne n'en eût précipité la fin.

Ann. 1461, 1463.

Jusqu'alors aucun incident n'avoit paru porter la moindre ateinte aux témoignages de reconnoiſſance & d'amitié que le roi & le duc de Bourgogne ſe donnoient mutuélement : Philippe déja courbé ſous le poids des années & des plaiſirs, parvenu au faîte de la grandeur, poſſédant pluſieurs ſouverainetés, dont nous voyons encore de nos jours quelques provinces démembrées former un Etat puiſſant, n'avoit plus d'autre objet que de conſacrer le reſte de ſes jours aux douceurs d'une jouïſſance tranquile. Ces diſpoſitions pacifiques arêtoient la fougue impétueuſe du comte de Charolois ſon fils. L'amour du repos ne le rendoit pas toutefois inſenſible aux

Demandes du roi au duc de Bourgogne refuſées.

Contin. de Monſtrelet.
Preuves de Phil. de Commines.
Chroniq. de France.

entrepriſes qui pouvoient porter ateinte à ſon autorité. En rendant hommage au roi, non-ſeulement pour les domaines qui relevoient de la couronne, mais encore pour ſes Etats indépendants, il s'étoit flaté que cete démarche, conſidérée plutôt comme une ſimple formalité que comme une obligation eſſenciele, ne l'aſtreindroit à remplir les devoirs de vaſſal, qu'autant que ces devoirs s'acorderoient avec les droits dont une longue poſſeſſion ſembloit lui avoir aquis la propriété impreſcriptible : ſa fermeté invincible à cet égard déconcertoit toutes les tentatives. Quelques eſcadres Angloiſes qu'on avoit vues croiſer dans la Manche, engagerent le roi à députer vers le duc de Bourgogne pour le ſommer de ſe déclarer contre Edouard, & de faire publier une défenſe expreſſe à tous ſes ſujets de fournir aucun ſecours à ce monarque. Dans les circonſtances actueles, l'invaſion qu'on feignoit d'apréhender n'étoit qu'un prétexte pour ſonder les intentions du duc. Le plus important & le véritable motif de l'ambaſſade, étoit de l'engager à permettre l'établiſſement de la gabele dans ſes Etats, propoſition qu'il rejeta ſans détour. Il chargea même le ſeigneur de Chimey d'en porter ſes plaintes au roi, & de le prier de ſe déſiſter, *pour l'amour de lui*, d'une prétention à laquele il ne pouvoit conſentir.

Ann. 1262, 1463.

Réponſe hardie du ſeigneur de Chimey. *Ibidem.*

Le député Bourguignon ſéjourna long-temps à la cour, ſans pouvoir obtenir audience. Enfin excédé des délais qu'on lui faiſoit eſſuyer, il prit la réſolution d'aſſiéger la porte de l'apartement du roi, & de ne point quiter ſon poſte qu'il ne lui eût parlé. Le monarque ne put éviter ſa rencontre. L'impatience dans ce moment l'emporta ſur la politique. *Quel homme eſt donc le duc de Bourgogne*, dit-il ? *eſt-il autre ou d'autre métal que ne ſont les autres princes & ſeigneurs de mon royaume ? Oui, ſire*, reprit Chimey, *le duc de Bourgogne voirement eſt autre & d'autre métal que les autres princes de votre royaume, ni des pays environ, car il vous a gardé porte, & ſoutenu contre la volonté du roi Charles votre pere que Dieu abſolve, auquel il en déplai-*

ſoit, ce que d'autres princes n'euſſent voulu ni oſé faire. Le roi interdit d'une réponſe ſi hardie rentra ſur-le-champ. Le comte de Dunois s'aprochant du ſeigneur de Chimey, lui demanda comment il avoit oſé s'exprimer avec tant de liberté en parlant à un prince auſſi abſolu que Louis XI. *Si j'euſſe été cinquante lieues loin*, répondit-il, *& que j'euſſe penſé que le roi m'eût voulu dire ce qu'il m'a dit de monſeigneur mon maître, je fuſſe retourné pour lui dire ce que je lui ai répondu.* Comme on avoit de part & d'autre intérêt de ſe ménager, cete afaire n'eut pas de ſuite. Ann. 1462, 1463.

Le roi convaincu de l'impoſſibilité de faire valoir à force ouverte ſes prétentions, parut y renoncer, & ce déſaveu tacite ſatisfit le duc, à qui l'embaras que lui cauſoit l'indocilité du comte de Charolois ne donnoit déja que trop d'ocupations, ſans chercher encore à les multiplier en s'atirant de nouveaux démêlés. La faveur dont la maiſon de Croy jouïſſoit, étoit le motif toujours ſubſiſtant de la diviſion qui régnoit entre le pere & le fils. A meſure que le duc avançoit en âge, le crédit de ceux auxquels il avoit donné ſa confiance augmentoit. Il ne voyoit que par leurs yeux; & le roi qui les avoit gagnés par ſes bienfaits, auroit peut-être obtenu ce qu'il demandoit, ſi l'établiſſement de la gabele n'avoit été traverſé par des dificultés preſque inſurmontables. On peut ſe reſſouvenir que la ſeule propoſition de cet impôt avoit ocaſionné un ſoulévement général dans les Pays-Bas. *Idem, ibid.*

Louis fut plus heureux cete année dans une négociation qui l'intéreſſoit au-moins auſſi vivement. C'eſt le rachat des villes ſituées ſur la riviere de Somme, engagées pour quatre cent mille écus au duc de Bourgogne par le traité d'Aras. Dès l'année 1448, Charles VII en avoit demandé la reſtitution, conformément à la promeſſe du duc de les rendre ſans exiger le paiement des quatre cent mille écus, pourvu qu'on eût conclu la paix avec les Anglois, ou même une ſuſpenſion d'armes. Le motif pour lequel le duc s'étoit fait

Rachat des villes engagées au duc de Bourgogne par le traité d'Aras. *Ibidem.*

remettre ces places avoit été, diſoit-il, pour l'aider à
Ann. 1462, 1463. ſoutenir la guerre que le traité d'Aras devoit infailliblement atirer dans ſes Etats. Sa prévoyance à cet égard fut inutile, puiſqu'il obſerva toujours la neutralité entre les deux partis. Comme la France étoit alors en treve avec l'Angleterre, le roi Charles crut que la conjoncture étoit propice à demander au duc l'exécution de ſa parole. On fit des informations à ce ſujet; les dépoſitions de pluſieurs témoins, du nombre deſquels étoient le connétable de Richemont & le maréchal de la Fayette, confirmerent la vérité de cete promeſſe. Il parut cependant que le duc n'étoit pas diſpoſé à ſatisfaire le roi, qui ſe trouvoit hors d'état de l'y contraindre. La rupture de la treve qui ſurvint dans le même temps mit fin à cete diſcuſſion. Charles ataché au recouvrement de la Normandie & de la Guienne, ocupé de ſes chagrins domeſtiques, ne perdit pas toutefois cet objet de vue. Il laiſſa en mourant deux cent cinquante mille livres deſtinées au paiement d'une partie des quatre cent mille écus portés dans la convention.

Idem, ibid. Louis n'avoit pas moins d'empreſſement de ſe remettre en poſſeſſion des villes engagées. Pour réuſſir dans cete entrepriſe, il étoit néceſſaire de ménager également le duc de Bourgogne & le comte de Charolois. Il fit entendre à ce dernier qu'il toucheroit les quatre cent mille écus. Cet eſpoir empêcha le comte d'opoſer aucun obſtacle à la négociation qui ſe traitoit en même temps avec le duc. Les miniſtres de ce prince gagnés par le roi, le déterminerent ſans peine à conſentir au rachat. Il n'étoit guere poſſible d'ailleurs qu'il s'y refusât ſans manquer ouvertement aux engagements les plus ſolennels, puiſqu'on ofroit d'acomplir les conditions du traité dans le ſens le plus rigoureux. Lorſque tout fut réglé, le roi ne ſongea plus qu'à raſſembler les quatre cent mille écus. On eut recours aux emprunts, on prit les diverſes ſommes deſtinées au paiement des gens de guerre, des officiers de la maiſon du roi, les dépôts des conſignations; & le rembourſement de ces diſé-

rentes parties fut aſſigné ſur une impoſition acordée par les Etats particuliers de toutes les provinces du royaume. Ann. 1462, 1463.

Cependant le comte de Charolois inſtruit de ce qui ſe paſſoit, témoigna tout haut ſon mécontentement. La déciſion de cete afaire ſans ſa participation le mortifioit d'autant plus, que brouillé alors avec ſon pere ainſi qu'avec le roi, il lui étoit impoſſible de traverſer leurs démarches. Il chargea les ſieurs d'Imbercourt & de Contay, d'aler repréſenter au duc combien l'acord qu'il vouloit conclure étoit préjudiciable à la ſûreté des places de ſes Etats, qui par la reſtitution des villes engagées aloient devenir frontieres. Ces mêmes députés avoient ordre de ſe plaindre au nom de la province d'Artois. Ces repréſentations n'eurent pas un plus heureux ſuccès que celles qu'il adreſſa dans le même temps au roi. En-vain il le fit prier de ſe déſiſter pour le moment de ſon deſſein, & d'en remettre l'acompliſſement à un autre temps, & cela pour des raiſons qu'il ne ſpécifioit pas, mais ſur leſqueles il auroit deſiré de s'entretenir avec lui, ſi l'on ne l'avoit pas aſſuré que l'intention de ſa majeſté étoit de le faire arêter pour le remettre à ſon pere; qu'il ne croyoit pas toutefois avoir à ſe reprocher aucune action qui dût lui faire apréhender un pareil traitement. Le roi aſſuré du conſentement du duc de Bourgogne, fit peu d'atention aux prieres du comte. L'argent fut délivré en deux paiements égaux, & le duc fit remettre les places aux commiſſaires qui vinrent en prendre poſſeſſion au nom du monarque. Il ſe contenta de le prier de conſerver dans leurs places les commandants & les oficiers qu'il y avoit établis. Louis dans les premiers mouvements de joie que lui cauſa la réuſſite de cete afaire, promit tout : mais lorſqu'il eut fait réflexion ſur les conſéquences de ſes promeſſes, il ſe crut diſpenſé de les tenir. *Idem, ibid.*

Lorſque cete négociation fut terminée, le roi, qui s'étoit rendu ſur les frontieres de la Picardie, vint trouver à Heſdin le duc, qui lui fit la plus magnifique *Idem, ibid.*

Ann. 1462, 1463.

réception. Le comte de Charolois, qui pour lors étoit en Holande, fut invité de ſe trouver à cete entrevue pour rendre ſes reſpects à ſa majeſté. Il répondit qu'il ne ſe croiroit jamais en ſûreté, tant que le roi garderoit près de ſa perſonne le ſeigneur de Croy & le comte d'Etampes. Il acuſoit ce dernier d'une conſpiration contre ſes jours. Cete imputation véritable ou ſupoſée, étoit un reproche indirect auquel le roi dédaigna de répondre. Le monarque & le duc ſe donnerent réciproquement tous les témoignages de la plus intime confiance. Louis atentif à toutes les conjonctures qui pouvoient devenir favorables à ſes intérêts, crut devoir ſaiſir le moment propice de profiter des diſpoſitions où le duc paroiſſoit à ſon égard. Pendant le ſéjour qu'il fit à Heſdin, il avoit eu le temps d'en examiner les fortifications. Cete place ſituée entre Aras & Montreuil, mettoit le Ponthieu hors d'inſulte en même-temps qu'elle ouvroit l'entrée de l'Artois. Il propoſa au duc de l'échanger contre la ville de Tournai. La propoſition fut rejetée ſans détour, & le roi ſe vit contraint de diſſimuler ſon dépit d'un refus qu'il s'étoit atiré, pour avoir jugé trop avantageuſement de ſon aſcendant ſur l'eſprit du duc.

Deſtitution des commandants établis par le duc de Bourgogne. *Ibidem.*

Après l'entrevue d'Heſdin, le roi viſita les places dont il venoit d'être remis en poſſeſſion. Il reçut les nouveaux ſerments des habitants, & malgré la promeſſe qu'il avoit faite au duc de Bourgogne, il deſtitua la plupart des commandants. Saveuſes, gouverneur d'Amiens & de Dourlens, fut remplacé par Lannoy, neveu d'Antoine de Croy. Ce même ſeigneur de Lannoy, déja gouverneur pour le duc de Bourgogne, de Lille, de Douai & d'Orchies, obtint encore du roi le commandement de Mortagne, au-lieu du bâtard de Saint-Paul, & fut de plus gratifié d'une penſion de deux mille livres. On cherchoit envain par quels ſervices Lannoy avoit mérité cete profuſion de faveurs. Peut-être le monarque avoit-il deſſein de le détacher des intérêts du duc de Bourgogne; & de ſe rendre par ſon moyen

moyen maître des places dont il étoit gouverneur pour ce prince. Cet eſpoir étoit douteux, & ſon projet pouvoit tourner contre lui-même. Auſſi ne hazarda-t-on cete ſupoſition que comme une conjecture aſſez équivoque. Louis ne conſultoit que ſa volonté pour diſpoſer des places, & répandre ſes bienfaits, & l'on a ſouvent fait honneur à ſa politique, de ce qui n'étoit que l'efet du caprice. Ann. 1462, 1463.

La France eut à regréter cete année la plus reſpectable princeſſe de l'univers, Marie d'Anjou, le modele des reines & des épouſes. Sa vie ne fut qu'un exercice continuel de toutes les vertus utiles, bienfaiſantes & cheres à l'humanité. Elle eut pour ſon époux Charles VII, cet amour ſincere, conſtant, & ſans réſerve, ſi digne du plus tendre retour. Elle aima ſes enfants, elle aima ſa patrie, elle en fut adorée. La nobleſſe de ſon cœur, la candeur de ſon ame, les agréments de ſon eſprit, qui réuniſſoit la douceur, la pénétration & la dignité, rendoient encore plus touchantes ſes graces natureles. Elle ſoufrit patiemment les injuſtices de ſon époux : elle vit ſans murmurer des rivales altieres lui ravir un cœur qu'elle méritoit d'ocuper tout entier. *C'eſt mon ſeigneur*, diſoit-elle en parlant du roi, *il a tout pouvoir ſur mes actions, je n'en ai aucun ſur les ſiennes.* Compagne inſéparable des infortunes de Charles, elle les ſuportoit avec un courage héroïque. Il eut plus d'une fois beſoin qu'elle lui inſpirât ſa fermeté. Lorſque réduit aux plus preſſantes extrémités il méditoit déja ſa retraite, elle fut la premiere à combattre cete honteuſe réſolution, & ranima ſon eſpérance. Elle étoit alors l'ame de tous les conſeils, & toujours modeſte. Ce ſeroit, on ne craint pas de le dire, un prodige incompréhenſible qu'un aſſemblage ſi parfait des plus rares qualités pût exiſter ſans une piété véritable. Marie d'Anjou fut digne de l'hommage de tous les mortels, parce que ſon premier atachement fut toujours réſervé à l'auteur de ſon être. Proſternée au pied des autels, elle imploroit la grace de remplir les ſoins du trône & de Mort de la reine mere.

ſa famille. Son utile activité ne négligeoit aucun devoir. Ann. 1462, 1463. Mere des pauvres, elle ſe plaiſoit à deſcendre dans les détails de leurs miſeres pour les ſoulager. Le charme inexprimable de la vertu paroiſſoit ataché à ſes moindres actions. Tout ce qui l'environnoit ſembloit porter l'empreinte de ſon ame éclairée, juſte & bienfaiſante. On ne pouvoit la voir ſans être pénétré d'admiration & de reſpect. Nous ne faiſons qu'extraire ici les ſentiments des auteurs contemporains. Charles, malgré les infidélités que ſa foibleſſe ou la force de ſes penchants lui fit commettre, lui conſerva toujours ſa confiance. L'indocile Louis eut pour elle une tendreſſe véritable, quoiqu'elle n'eût jamais eu la complaiſance d'aprouver ſes fréquentes révoltes contre l'autorité paternele. Elle conſacra les dernieres années de ſa vie à la retraite. Elle aloit tous les mois pleurer & prier ſur le tombeau de ſon époux. Elle mourut le 29 Novembre 1463, âgée de cinquante-neuf ans. Elle fut inhumée à Saint-Denis.

Préſages avant-coureurs des troubles. La perte de cete reine auguſte & vertueuſe ne pouvoit ariver dans des circonſtances qui la rendiſſent plus ſenſible. Le monarque ſon fils qui déféroit beaucoup à ſes conſeils, avoit plus que jamais beſoin d'être éclairé par elle. Cet eſprit de conciliation, cete douceur, cete ſageſſe inaltérable & tranquile qui la caractériſoient, euſſent peut-être prévenu les troubles que préparoient les fauſſes meſures & l'humeur inquiete du roi. Ce prince paroiſſoit, depuis ſon avénement au trône, ignorer cet art que les rois ſont d'autant plus inexcuſables de négliger, qu'ils peuvent aiſément l'aquérir; c'eſt l'art de ſe faire aimer. Il n'aimoit perſonne, on le haïſſoit : s'il réuſſiſſoit à ſe faire redouter, ce n'étoit que pour éprouver à ſon tour les craintes qu'il inſpiroit aux autres. Tout l'alarmoit. Les ſoupçons dont il étoit aſſiégé ne lui laiſſoient pas un inſtant de relâche. Il ne pouvoit ignorer qu'il avoit fait un nombre prodigieux de mécontents, qui tous avoient un égal intérêt de lui nuire. Ces mécontents, à la tête deſquels ſe trou-

voient la plus grande partie des ſeigneurs & des princes, n'aſpiroient qu'au moment de donner un libre eſſor à leur reſſentiment. Les injures particulieres tendoient à ſe réunir pour atiſer le feu de la vengeance commune. Tandis que toutes les parties de l'orage ſe raſſembloient, Louis s'ocupoit des moyens de le prévenir. Il ne pouvoit trouver ſes reſſources qu'en lui-même ; c'étoit le talent de ce prince. Aucun de ſes contemporains ne poſſédoit comme lui l'art de ſe tirer d'une conjoncture épineuſe. C'eſt peut-être à cete facilité de débrouiller les embaras les plus compliqués, qu'on doit atribuer l'exceſſive ſécurité avec laquele il ſe précipitoit dans le danger. Mais comment ſe flater de combatre avec ſuccès des ennemis qu'on ne connoît pas & dont on eſt environné ? Tele étoit ſa poſition. Inſtruit confuſément qu'il ſe formoit des aſſociations dangereuſes, ſes perquiſitions n'avoient pu juſqu'alors percer ce labyrinthe d'intrigues & de cabales. Il touchoit au moment d'une défection preſque générale, dont les détails échapoient à toute ſa pénétration. Devoit-il atendre que cete redoutable conſpiration éclatât, pour ne pas ſe méprendre au choix de ſes adverſaires ? Dans de pareilles circonſtances il eſt peut-être encore plus dangereux d'héſiter que de prendre un parti déciſif. Une réſolution hardie étonne les mal-intentionnés, déconcerte leurs meſures, prévient leur réunion, & procure preſque toujours la facilité de les détruire en les ataquant ſéparément. Le roi d'abord parut ſe conduire ſuivant ce ſyſtême. Si le royaume étoit menacé de troubles intérieurs, on n'avoit du-moins rien à redouter de la part des puiſſances étrangeres. Les Anglois qui ſeuls auroient pu être tentés de profiter de ces mouvements, venoient d'éprouver des ſecouſſes trop violentes pour être en état de tirer avantage des quereles de leurs voiſins. Edouard n'étoit ocupé que du ſoin d'afermir ſon élévation. Il venoit récemment de conclure une treve avec le roi ; il avoit même recherché ſon aliance en faiſant demander en mariage Bonne

Ann. 1462, 1463.

de Savoie, bele-ſœur de Louis. Le comte de Warwich étoit paſſé en France pour en faire la propoſition, qui fut agréée ; & le roi n'avoit diféré l'acompliſſement de ce projet, que dans l'eſpérance de déterminer le monarque Anglois à ſe rendre moins dificile ſur les conditions d'un traité de paix définitif entre les deux couronnes.

Ann. 1462, 1463.

Diſpoſitions du duc de Bourgogne.

Hiſt. d'Angleterre. Rym. act. pub. tom. 4, p. 11.

Les penſionnaires que le roi entretenoit auprès du duc de Bourgogne, l'aſſuroient en quelque ſorte de ce prince, ou du-moins lui faiſoient eſpérer qu'il ſeroit un des derniers à ſe déclarer contre lui. Il ne s'agiſſoit que de continuer à le ménager. Il connoiſſoit ſon humeur : d'ailleurs il n'avoit rien à redouter de ſa part, tant que le comte de Charolois ſe tiendroit éloigné. La méſintelligence qui régnoit entre le pere & le fils, partageant toujours la cour de Bourgogne, le duc adreſſa ſes plaintes aux Etats tenus à Bruges. On nomma des députés pour aler trouver le comte de Charolois & l'engager à rentrer en grace. Il les reçut avec bonté. Après leur avoir expoſé tous les ſujets de mécontentement qu'on lui avoit donnés, il finit par ſe rendre à leurs inſtances, & vint trouver ſon pere à Bruges. Mais cete réunion fut de peu de durée. Les mêmes motifs de diviſion ſubſiſtoient toujours. L'averſion du comte pour la maiſon de Croy étoit inſurmontable. Il les avoit déclarés ſes ennemis mortels. Il les acuſoit hautement de ſortilege, de poiſon, d'avoir formé les plus afreux complots contre ſes jours ; & dans ſes acuſations il paroiſſoit déja vouloir impliquer indirectement le roi, en diſant qu'il ne vouloit pas déſigner les plus dangereux ennemis *qui pourſuivoient ſa mort, par l'horreur qu'on éprouveroit s'il les nommoit.*

Le roi forme le projet d'ataquer le duc de Bretagne.

Ibidem. D'Argentré. Hiſt. mod. de Bret.

La cour de Bourgogne entiérement ocupée de ces éternels démêlés, n'étoit gueres en état de porter ſon atention ſur d'autres objets. Le roi tranquile de ce côté, du-moins pour quelque temps, réſolut d'ataquer le duc de Bretagne ſans lui donner le temps de ſe reconnoître. Ce prince, après le duc de Bourgogne,

étoit celui qui lui cauſoit les plus vives alarmes. Il n'ignoroit pas qu'il s'étoit uni avec le comte de Charolois par les nœuds de la plus étroite aliance ; qu'ils devoient s'aſſiſter mutuélement envers & contre tous ; qu'ils s'étoient envoyés leurs ſcélés pour gage de leur foi inviolable, & qu'ils avoient, ſuivant l'uſage du temps, conſacré par des ſermens reſpectifs une confraternité d'armes. A cete cauſe légitime d'aler audevant des coups qu'on lui préparoit, ſe joignoit un motif non moins puiſſant ſur l'eſprit de Louis ; c'étoit la haine perſonele qu'il avoit conçue contre le duc de Bretagne, ſentiments que toute ſa diſſimulation ne pouvoit déguiſer. Nous en avons rapporté ci-devant l'origine. L'amiral Jean de Montauban atiſoit encore le feu de cete inimitié. Il ne pouvoit pardonner au duc de ce qu'il s'étoit opoſé à la nomination d'*Artur de Montauban*, ſon frere, à l'abaye de Rédon. L'amiral fit entendre au roi que l'honeur qu'il avoit d'être ataché à ſon ſervice, étoit l'unique motif de l'obſtacle que le duc aportoit à la réception de ſon frere. C'étoit ce même Artur, auteur de la mort & l'un des boureaux de l'infortuné Gilles de Bretagne. Pourſuivi pour ce crime il s'étoit rendu moine, & avoit fait un tranſport de tous ſes biens aux Céleſtins de Paris, chez leſquels il avoit pris l'habit de religieux quelques années après ce meurtre, au retour d'un pélerinage à Saint-Jaques en Galice. Ce mêlange monſtrueux de pratique de dévotion & de ſcélérateſſe peint le fanatiſme du ſiecle.

Ann. 1462, 1463. *Preuves juſtific. &c. T. 8. de cet. hiſtoire.*

T. 8. de cete hiſtoire.

Le roi, dans le deſſein de ſurprendre le duc de Bretagne, avoit fait marcher divers corps de troupes vers les frontieres de cete province. Ces mouvements ſe firent avec tant de précaution, & l'on prit des meſures ſi préciſes & ſi ſecretes, que le duc ne conçut pas le moindre ſoupçon du danger qui menaçoit ſes Etats. Il n'en fut averti que par l'arivée du chancelier Pierre de Morvilliers, qui vint lui ſignifier que le roi lui défendoit de s'intituler dorenavant « *duc par la*

Sommation faite au duc de Bretagne. *Ibidem.*

» *grace de Dieu* (*a*) ; de faire fraper de la monnoie
Ann. 1462. 1463. » d'or ; de faire aucunes levées extraordinaires ſur ſes
» ſujets, d'exiger que ſes vaſſaux, en lui rendant hom-
» mage, s'obligeaſſent de le ſervir envers & contre tous ceux qui peuvent vivre & mourir ; de recevoir les ſerments de fidélité des prélats, ainſi que leurs aveux & dénombrements, attendu qu'ils relevoient *nuement de la couronne de France*. Morvilliers avoit ordre, en cas de refus, de lui déclarer la guerre.

Embaras du duc. Le roi cependant atendoit à Tours la réponſe du duc, dont l'embaras étoit extrême. Il n'avoit point de troupes, & ſe trouvoit abſolument hors d'état de ſe défendre contre une armée formidable, qui déja bordoit ſes frontieres. François II, duc de Bretagne, étoit naturélement foible, inconſtant, timide, fait pour être toujours gouverné plutôt que pour agir de lui-même. Toute ſa conduite annonce l'indéciſion de ſon caractere. Il avoit formé des intrigues ſecretes, des aſſociations ; il s'étoit engagé dans des projets, dont l'exécution ne dépendoit pas moins de l'étendue des lumieres, que de la promtitude & de la fermeté ; & toutefois, comme s'il eût dû borner ſes idées à de ſimples ſpéculations, il n'avoit diſpoſé aucun des préparatifs néceſſaires pour ſoutenir ſes démarches.

Le duc aidé des avis de Duchaſtel ſuſpend l'orage. *Ibidem.* La conjoncture preſſante où ſe trouvoit le duc de Bretagne redoubloit encore ſon irréſolution. L'extrémité du danger, & ſon impuiſſance ne lui permettoient plus de prendre un parti vigoureux. Il eut recours à la ſoumiſſion & à la tromperie, unique reſſource de la foibleſſe : encore eut-il beſoin pour ſe décider d'être aidé par les avis de Tanneguy Duchaſtel. Il répondit au chancelier, qu'il ne refuſoit pas de ſouſcrire aux

(*a*) Quoique l'hiſtoire moderne de Bretagne ait révoqué en doute la hauteur & la dureté de ces demandes peu conformes à la politique de Louis XI, on a cru toutefois devoir ſuivre le récit de d'Argentré, avec d'autant plus de confiance, que par les réponſes du duc, que le moderne lui-même ne fait pas dificulté de raporter, on reconnoît, à la réſerve du titre *par la grace de Dieu*, que toutes les autres demandes lui avoient été faites de la part du roi.

demandes qu'il lui faiſoit de la part du roi ; mais qu'elles embraſſoient des objets d'une tele importance que ſon ſeul conſentement ne pouvoit valablement ſufire pour en aſſurer l'acompliſſement ; « que les loix du pays exi- » geoient le concours des diférents ordres de la pro- » vince ; qu'il ſuplioit ſa majeſté de lui donner le » temps d'aſſembler les Etats pour leur communiquer » ſes intentions, ajoutant, que ce ſeroit l'abuſer que » d'en agir autrement, ce qu'il ne voudroit faire pour » choſe quelconque ». Cete fauſſe condeſcendance faſcina les yeux du roi, qui, ſatisfait d'avoir fait reſpecter la terreur de ſes armes, acorda trois mois de délai, renvoya ſes troupes, & prit la route de Picardie, tant pour faire la viſite de ſes places, que pour examiner de plus près la conduite du duc de Bourgogne, & ſurtout du comte de Charolois. Si le duc de Bretagne avoit commis une imprudence en ſe laiſſant ſurprendre ſans défenſe, Louis ne fit pas une moindre faute de ne pas profiter des circonſtances pour pouſſer à bout un ennemi que, ſuivant le ſyſtême politique qu'il s'étoit propoſé, il ne devoit pas ménager. Envain, en préſence des princes & des ſeigneurs aſſemblés à Tours, le roi, dans un diſcours qui, dit-on, toucha les aſſiſtants juſqu'aux larmes, avoit aſſuré que quand même il auroit fait la conquête de tous les Etats du duc de Bretagne juſqu'au moindre château, il ſeroit toujours diſpoſé à les lui rendre s'il vouloit rentrer dans ſon devoir ; ceux qu'un long uſage avoit familiariſés avec le caractere & le génie de ce prince, étoient ſeuls en état d'aprécier la ſincérité de ſes promeſſes. Ann. 1462, 1463.

Le roi nomma, pour régler les afaires de Bretagne, & prononcer un jugement définitif, le comte du Maine, aſſiſté de l'évêque de Poitiers, du maréchal de Cominge, de Dauvet premier préſident du parlement de Toulouſe, & de Pierre Poignant. Le duc parut ſouſcrire à ce moyen de conciliation, en proteſtant toutefois qu'il vouloit bien reconnoître le comte comme un ami qui rempliſſoit l'office de médiateur & d'arbitre, & non *Idem, ibid.*

comme un juge autoriſé à prononcer *par forme contentieuſe.* Cete querele qui d'abord paroiſſoit ne devoir ſe terminer que par les armes, avoit changé de nature, & devint un procès par écrit. Le comte du Maine choiſit la ville de Tours, où le duc fut ſommé d'envoyer ſes députés. Ils s'y rendirent, mais armés de proteſtations qui ſuſpendirent le jugement. Nouvele aſſignation indiquée à Chinon avec auſſi peu de ſuccès. Il paroît que le deſſein du comte n'étoit pas de preſſer vivement cete afaire, puiſque ce ne fut qu'après pluſieurs délais qu'enfin il rendit ſa ſentence à la requête du procureur-général de la commiſſion. Les commiſſaires chargés de ſignifier le jugement, furent obligés de s'arêter dans le fauxbourg de Nantes, & de s'aquiter de leur commiſſion aux barieres de la ville, qu'on refuſa de leur ouvrir.

Ann. 1462, 1463.

Idem, ibid. Ce ſeroit abuſer de la patience des lecteurs, que de les fatiguer par le détail prolixe de ces procédures minutieuſes qui n'inſtruiſent de rien. On ſe contentera de raporter le précis des reproches que le roi faiſoit au duc, & qu'il remit au comte du Maine. Ces reproches découvrent le caractere du monarque, les diſpoſitions où il ſe trouvoit, ainſi que le véritable motif de cete diſcuſſion. Louis ſe plaignoit d'abord, « de ce que » dans le temps qu'il n'étoit encore que dauphin, le » duc avoit refuſé de lui prêter quatre mille écus : de ce » qu'il ne lui avoit fourni aucune aſſiſtance dans la » guerre de Catalogne : de ce qu'il avoit ſaiſi le temporel de l'évêché de Nantes, *atentat inouï dans toute* » *la chrétienté*, diſoit-il, *les évêques alant devant les* » *ducs, & ne pouvant être leurs ſujets :* de l'ordre qu'il » avoit donné à ſes vaſſaux de prendre les armes : » enfin que le procureur du duc étant à Rome, avoit » dit que ſon maître n'étoit point ſujet du roi, & » qu'il recevroit plutôt les Anglois dans ſes Etats, que » d'y ſoufrir les François ». A ces reproches on ajoutoit : que le duc de Bretagne avoit écrit aux princes du ſang, qu'il étoit bien informé que le roi avoit ofert au

au roi d'Angleterre, la Normandie ou la Guienne, pourvu qu'il l'aidât à détruire le duc de Bourgogne & les autres princes : qu'il apeloit Edouard *ſon très-honoré ſeigneur*, & ſe contentoit, en parlant de lui, de le nommer *le roi Lois* : qu'il avoit recherché l'aliance des Anglois au préjudice de la France ; & qu'il entretenoit avec le comte de Charolois une liaiſon contraire aux intérêts & à la tranquilité du royaume. On ſuprime les autres griefs au ſujet des droits de régale, & de l'hommage du duché, queſtions ſi ſouvent agitées ſans être éclaircies. Ces diférentes acuſations ne demeurerent pas ſans réplique de la part du duc, qui par le moyen des délais qu'il falut néceſſairement lui acorder, trouva le ſecret de ſuſpendre & d'éloigner l'orage ; & bientôt la multiplicité des ocupations dont le roi ſe trouva ſurchargé, l'obligea de remettre à d'autres temps le ſoin de ſatisfaire ſon reſſentiment. Ann. 1462, 1463.

Toutes les démarches du roi annonçoient que l'objet principal de ſes inquiétudes étoit cete intelligence étroite qui régnoit entre le comte de Charolois & le duc de Bretagne. Il ſavoit que les ambaſſadeurs Bourguignons, envoyés aux Etats de Nantes, avoient renouvelé, par deux traités ſecrets, l'aliance du duc & du comte. Le comte de Saint-Paul, Jaques de Luxembourg ſon frere, Tanneguy Duchaſtel, Genlis & Romillé, vice-chancelier de Bretagne, étoient les agents de cete négociation ſecrete. Louis qui vouloit, à quelque prix que ce fût, en pénétrer le myſtere, fit citer le comte de Saint-Paul & Genlis à comparoître devant lui pour raiſon de l'hommage des terres qu'ils tenoient de la couronne. Après quelques dificultés, le comte de Saint-Paul ſe rendit à la cour ſous la sûreté d'un ſauf-conduit. Il n'en tira pas plus d'éclairciſſement, & il eut la mortification d'employer des tentatives inutiles, pour détacher le comte de Saint-Paul des intérêts du comte de Charolois. *Idem, ibid.*

Tandis que le monarque s'épuiſoit en recherches infructueuſes pour découvrir le tiſſu d'une intrigue qui Le duc de Bretagne invite

ſe formoit preſque ſous ſes yeux, le nombre de ſes ennemis croiſſoit à l'ombre du ſilence. Le duc de Bretagne ne ſe vit pas plutôt hors de danger, que ſuivant les conſeils de Tanneguy Duchaſtel, il ſongea ſérieuſement à ſe mettre à couvert d'un embaras pareil à celui dont il venoit de ſe tirer contre toute aparence. Le moyen le plus sûr étoit de ſuſciter tant d'afaires au roi, qu'il fût hors d'état de lui cauſer de nouveles terreurs. Il écrivit ſecrétement à tous les princes du ſang & aux plus grands ſeigneurs. Ces lettres, portées par des meſſagers traveſtis en Cordeliers, contenoient les plus preſſantes exhortations de ſe réunir pour la défenſe commune. Il les avertiſſoit que l'intention du roi étoit de les détruire les uns après les autres; qu'ils pouvoient juger, par ce qu'il venoit d'éprouver, du ſort qu'ils devoient atendre; que l'unique moyen de prévenir une diſgrace qui les menaçoit tous en particulier, étoit d'agir de concert pour réſiſter à l'opreſſion. Le mécontentement général qui fermentoit depuis ſi long-temps, n'avoit que trop diſpoſé les eſprits à recevoir les impreſſions que le duc vouloit répandre. Ses émiſſaires revinrent chargés des aſſurances les plus poſitives de la part de tous ceux qu'il avoit ſolicités d'entrer dans ſes projets. Tous s'engagerent à ne pas ſéparer leurs intérêts des ſiens. Les confédérés s'envoyèrent réciproquement leurs ſcélés, & le roi put compter pour ennemis la plupart des princes de ſon ſang & des plus grands ſeigneurs du royaume.

Ann. 1462, 1463 les princes à s'unir avec lui. *Ibidem.*

Pour achever d'expoſer la France à la révolution la plus terrible, & peut-être la plus irrémédiable, il ne manquoit plus que la jonction du duc de Bourgogne. Juſqu'alors ce prince, ami du repos, n'étoit point entré dans cete dangereuſe aſſociation. Il paroiſſoit même impoſſible de l'y déterminer, quelques éforts que le comte de Charolois employât. Une fauſſe démarche, produiſit ce que n'avoient pu faire les plus preſſantes ſolicitations. Le roi informé que le vice-chancelier de Bretagne avoit fait pluſieurs voyages en Flandre, en

Le bâtard de Rubempré chargé d'une commiſſion ſecrete eſt arêté. *Ibidem.*

Holande & en Angleterre, ne douta pas qu'il ne lui fût très-facile de découvrir le nœud de toutes les intrigues des princes, s'il pouvoit ſe rendre maître de leur agent. Romillé étoit alors en Angleterre, & le roi conçut le projet de le faire enlever à ſon retour. Le bâtard de Rubempré fut chargé de cete commiſſion. On lui confia un petit bâtiment monté de quarante hommes d'équipage, tous gens déterminés. Rubempré ayant croiſé quelque temps dans la Manche, vint relâcher à Gorkum, petite ville de la Holande ſur le Wahal. Le comte de Charolois étoit pour lors dans cete place. Il faut croire que le bâtard de Rubempré avoit apris que le vice-chancelier de Bretagne, en revenant d'Angleterre, devoit ſe rendre auprès du comte : ſans cela on pouroit aſſurer qu'il ne pouvoit prendre de plus fauſſes meſures. Il eſt hors de toute vraiſemblance qu'on aille choiſir ſon poſte à l'extrémité de la Holande pour arêter un vaiſſeau qui fait voile d'Angleterre en Bretagne. Quoi qu'il en ſoit, Rubempré ayant débarqué avec quelques hommes de ſon équipage, fut reconnu, arêté, mis en priſon & intérogé. On prétendit qu'il n'étoit venu qu'à deſſein d'enlever le prince pour le conduire au Roi.

Ann. 1462, 1463.

La plupart des hiſtoriens modernes, & quelques contemporains (*a*), ſe ſont éforcés de juſtifier Louis de cete acuſation ; mais tout ce qu'ils ont pu aléguer en ſa faveur répand plus d'obſcurité ſur cet événement, qu'il ne démontre l'innocence du monarque. On ſe trouve forcé de convenir que toutes les aparences

Ann. 1464. Réflexions ſur l'entrepriſe de Rubempré.

(*a*) Le continuateur de Monſtrelet, en raportant cet événement, s'exprime ainſi : « Commune renommée couroit que le roi avoit baillé charge par lettre écrite & ſignée de ſa main, au bâtard de Rubempré, de prendre vif ou » mort le comte de Charolois, & de le lui amener, & ce fait, lui étant près » de Heſdin, & qu'il avoit ſur la riviere de Somme une groſſe armée, il eût » pris ou fait prindre le noble duc Philippe, qui n'y viſoit gueres, & l'eût » tenu & amené avec lui, ainſi comme il tenoit le prince de Savoie ſon » beau-frere. Toutefois, *ajoute-t-il*, je ne crois point que le roi penſât onques » à faire à cete noble maiſon de Bourgogne ſi grande iniquité, atendu les » biens & les honeurs qu'il en avoit ». *Contin. de Monſtrelet, vol. III, fol.* 103.

étoient contre lui. Le caractere du bâtard du Rubempré, homme généralement méſeſtimé : le choix du lieu où l'enlévement ſe devoit faire, ce n'étoit que depuis peu de jours que le comte y étoit arivé : le profond myſtere qu'on avoit fait de l'entrepriſe à ceux mêmes qui devoient ſeconder Rubempré, ils avoient ordre de lui obéir en tout aveuglément : les démarches de cet aventurier, qu'on aperçut roder autour de la maiſon du comte, pour en examiner les dehors ; ſes inquiétudes qui le porterent à ſe refugier dans une égliſe lorſqu'il ſe crut découvert : qu'on joigne à ces préſomptions la politique peu ſcrupuleuſe du roi : il venoit récemment de faire arêter Philippe ſecond, fils du duc de Savoie, & de l'envoyer à Loches où il le retint priſonnier pendant cinq ans, quoiqu'il l'eût invité lui-même à venir à ſa cour, & qu'il ne s'y fût rendu que ſur la foi d'un ſauf-conduit. Toutes ces circonſtances réunies répandent des nuages qu'il eſt dificile de diſſiper. Louis nia toujours qu'il eût formé un pareil deſſein, mais ce déſaveu n'eſt pas une preuve évidente. Heureux les princes qui ſe ſont rendus aſſez reſpectables pour mériter d'être crus ſur leur parole !

Ann. 1464.

Entrevue du roi & du duc de Bourgogne. *Ibidem.*

Dans le même temps que cete entrepriſe fut découverte, les troupes Françoiſes bordoient les frontieres de la Picardie. Le roi s'étoit rendu à Heſdin pour viſiter le duc de Bourgogne, qui lui fit une réception pareille à celle de l'année précédente. Dans cete ſeconde entrevue, il lui propoſa de conſentir à la reſtitution des villes de Lille, de Douai & d'Orchies, qui avoient été engagées aux anciens comtes de Flandre pour deux cent mille livres tournois, & dix mille livres de rente. Le duc répondit que ces villes avoient été cédées par le roi à ſon aïeul, Philippe duc de Bourgogne, lorſqu'il épouſa Marguerite, héritiere du comté de Flandre, & que ſuivant les termes de ce tranſport, il en devoit jouïr lui & ſa poſtérité maſculine, au défaut de laquele ſeulement elles étoient reverſibles au domaine de la couronne. Le roi fit encore

quelques autres demandes qui furent refuſées civilement, *parce que*, dit la chronique, *elles ne ſembloient pas raiſonnables.* Le duc à ſon tour, pria le roi de rendre ſes bonnes graces au comte de Charolois ſon fils ; de ne plus exiger que les ſeigneurs Flamands ou Bourguignons, en lui faiſant ſerment de fidélité, juraſſent de le ſervir *contre tous hommes qui peuvent vivre ou mourir ;* enfin de remplir pluſieurs articles du traité d'Aras, qui juſqu'alors n'avoient point été exécutés. Le roi quita le duc ſans lui répondre, & partit le lendemain pour Abeville. Après avoir ſéjourné quelque temps dans cete ville, & fait un voyage à Rouen, il revint dans le Ponthieu, & s'arêta dans le village de Novion, près de la forêt de Creſſy, à ſix lieues d'Heſdin, où le duc étoit encore. Les deux princes ne ſe viſiterent point, ils n'avoient de coreſpondance entr'eux que par l'entremiſe d'Antoine de Croï. Cete froideur dura juſqu'au dix Octobre, que le roi manda au duc qu'il lui rendroit viſite le lendemain. Ann. 1464.

Le comte de Charolois donne avis à ſon pere de la détention de Rubempré.

Le comte de Charolois, qui venoit alors de faire arêter Rubempré, ſe hâta d'informer ſon pere de cet accident. Il fit partir un de ſes oficiers, nommé *Olivier de la Marche*, chargé d'une lettre, contenant le détail de la conſpiration qu'il prétendoit avoir prévenue : car il ſe pouroit auſſi que le comte, dans la vue d'engager le duc à ſe déclarer, ſe fût ſervi de la détention de Rubempré, pour noircir l'honeur du roi, par la ſupoſition d'un crime imaginaire. Non-ſeulement il acuſoit le monarque d'avoir voulu le faire enlever, mais il ajoutoit encore, que ſon deſſein étoit de ſe rendre maître de la perſonne du duc de Bourgogne ; que c'étoit dans cete intention qu'il s'étoit aproché de Heſdin, & qu'il tenoit ſur les bords de la Somme des troupes nombreuſes prêtes à ſe raſſembler au premier ordre. *Ibidem.*

Suite de cete afaire.

Le duc reçut le meſſager du comte de Charolois, le jour même que le roi lui fit annoncer ſa viſite. Ne ſe croyant pas en ſûreté dans Heſdin, où il s'imaginoit *Ibidem.*

Ann. 1464.

à tout moment qu'on aloit l'enfermer, il partit précipitamment, & ſe rendit à Saint-Paul en Artois, laiſſant la garde de la ville à ſon neveu Adolphe de Clèves, avec ordre de recevoir le roi s'il ſe préſentoit. Louis informé de la retraite du duc, retourna en Normandie. La nouvele du projet, vrai ou ſupoſé, d'enlever le comte de Charolois, & de ſurprendre le duc de Bourgogne, ne tarda pas à devenir publique par les ſoins qu'on eut de la répandre. Les émiſſaires du comte l'annoncerent hautement. Les prédicateurs en firent retentir les chaires : les princes étrangers en furent informés. Envain l'amiral de Montauban écrivit au ſeigneur de Croï, pour l'engager à faire enſorte que cete afaire s'aſſoupît, & qu'on relâchât le bâtard de Rubempré. Croï, que l'inimitié du comte de Charolois, & ſon atachement au roi de France, ne rendoient déja que trop ſuſpect, rejeta la lettre de Montauban, & dit au meſſager : *Mon ami, reporte tes lettres à ton maître, & dis lui, que je ne m'en mélerai ja : qui l'a braſſé, ſi le boive : bien leur en convient.*

Le roi envoie des ambaſſadeurs au duc de Bourgogne. *Ibidem.*

Le roi ſe montra extrêmement ſenſible au déshoneur dont le couvroient ces bruits injurieux. Il manda les députés des villes à Rouen, & fit en leur préſence prononcer, par le chancelier, un diſcours en forme d'apologie, qui contenoit la juſtification de l'atentat dont on l'acuſoit. Non content de cete premiere démarche, il réſolut de demander au duc de Bourgogne réparation de l'afront qu'on lui faiſoit. Le comte d'Eu, l'archevêque de Narbonne, & Morvilliers alerent pour cet éfet à Lille, où déja le comte de Charolois s'étoit rendu auprès de ſon pere. Le danger dont ils avoient également paru menacés les avoit réconciliés. Le duc acompagné de ſon fils, donna audience aux ambaſſadeurs du roi le lendemain de leur arivée. Morvilliers porta la parole. Il commença ſon diſcours par des reproches contre le duc de Bretagne, qui avoit, diſoit-il, ſolicité l'aliance des Anglois, anciens ennemis de

la couronne, & par conſéquent encouru la peine *de confiſcation de corps & de biens*, comme coupable du crime de leſe-majeſté au premier chef. Que le roi informé que ce prince avoit envoyé en Angleterre le vice-chancelier de Bretagne, s'étoit cru en droit de traverſer cete négociation : qu'il avoit chargé le bâtard de Rubempré d'enlever à ſon retour cet agent pernicieux des mauvais deſſeins du duc. Que le comte de Charolois, non content d'atenter, contre le droit des gens, à la liberté d'un homme chargé d'exécuter les ordres du roi, avoit fait publier que Rubempré n'étoit venu à Gorkum que pour s'emparer de lui : qu'il avoit envoyé au duc ſon pere Olivier de la Marche, qu'il s'étoit ataché à ſemer ces bruits outrageants dans toutes les villes par leſqueles il avoit paſſé. Qu'un Jacobin de Bruges avoit eu la témérité, dans un ſermon, d'acuſer ſa majeſté d'avoir atenté à la liberté du duc & de ſon fils : que le départ précipité de Heſdin étoit une preuve manifeſte, qu'on n'avoit ajouté que trop de foi à cete odieuſe acuſation : que le roi penſoit qu'un pareil procédé ne pouvoit provenir que de la part du comte de Charolois, mécontent, ſans doute, de ce qu'il lui avoit retranché ſa penſion de trente-ſix mille livres, pour la lieutenance-générale de la Normandie. Morvilliers termina ſa harangue en demandant, au nom du roi, qu'on lui livrât Olivier de la Marche, ainſi que le Dominicain, pour être punis comme calomniateurs, & que le bâtard de Rubempré fût remis en liberté. Tandis que le chancelier parloit, le comte de Charolois marquoit la plus vive impatience. Il voulut pluſieurs fois l'intérompre, mais ſon pere le retint, & lui dit de diférer ſa réponſe pour un autre jour, & de lui laiſſer dans cete premiere audience le ſoin de le défendre. Ann. 1464.

Réponſe du duc de Bourgogne.

Le duc ayant impoſé ſilence à ſon fils, s'adreſſa aux ambaſſadeurs, auxquels il déclara, ſans détour, qu'il ne relâcheroit point Rubempré, atendu qu'il avoit été arêté en Holande, principauté qui ne relevoit point

Ann. 1464.

du roi : qu'Olivier de la Marche étoit de l'hôtel du comte de Charolois : qu'il ſe feroit informer s'il étoit coupable, pour en faire juſtice : *que le prêcheur étoit homme d'égliſe, partant qu'il n'y voudroit toucher. Je veux que chacun ſache*, dit-il avec chaleur, *que je ne promis oncques choſe à homme ou prince qui vive que je n'aye tenu à mon pouvoir.* Pour adoucir l'aigreur de ce reproche, qui ſembloit s'adreſſer indirectement au roi : il ajouta en riant : *Je ne fis oncques faute ſinon aux dames, dites le à monſeigneur le roi.* Cete plaiſanterie ne fut pas la ſeule dont il aſſaiſonna ſa réponſe. « Si » mon fils eſt *doubteux* (ſoupçonneux) il ne tient pas » de moi, à qui homme ni prince, quel qu'il ſoit, ne fit » jamais ombrage. C'étoit le caractere de ſa mere, qui » pluſieurs fois m'a ſoupçonné d'aimer d'autres femmes ». Il finit en ſe plaignant que dans preſque toutes les occaſions le roi avoit affecté de manquer à ſa parole. Alors un chevalier, maître en loix, dit : *Monſeigneur, qui ci eſt, ne tient du roi que le duché de Bourgogne, ainſi que les comtés de Flandre & d'Artois ; mais il poſſede hors du royaume les duchés de Brabant, de Luxembourg, de Limbourg, de Lotrich, les comtés de Bourgogne, de Hainaut, de Holande, de Zélande, de Namur, & maintes autres grandes ſeigneuries qu'il ne tient que de Dieu, quoiqu'il ne ſoit pas roi. Je veux bien que chacun ſache*, intérompit le duc, *que ſi j'euſſe voulu je fuſſe roi.* Le comte de Charolois voulut encore prendre la parole : *Monſeigneur de Charolois*, dit Morvilliers, *je ne ſuis pas venu pour parler à vous, mais à monſeigneur votre pere.* Le duc voyant que le comte ne pouvoit plus ſe contenir, ajouta : *J'ai répondu pour toi comme il me ſemble qu'un pere doit répondre pour ſon fils ; toutefois ſi tu as ſi grande envie, penſes-y aujourd'hui, & demain dis ce que tu voudras.* Les ambaſſadeurs furent enſuite congédiés, avec promeſſe qu'on leur donneroit avant peu une réponſe plus détaillée.

Dans la conférence qui fut tenue le lendemain, le chancelier de Morvilliers ne fit que renouveler les plaintes

plaintes & les demandes de la veille. Le duc y répondit à-peu-près de la même maniere ; il ajouta ſeulement qu'il ne pouvoit déſaprouver ſon fils d'avoir fait arêter Rubempré, qui s'étoit rendu ſuſpect par ſes démarches équivoques ; que ſi cet aventurier, qu'on qualifioit d'envoyé du roi, n'étoit pas coupable, il n'avoit rien à craindre, & qu'on lui rendroit juſtice. Qu'il avoit été pris dans ſes domaines, non relevans de la couronne. *Si les gens de guerre ne peuvent venir dans vos pays non ſujets du roi*, dit Morvilliers, *ce ſeroit trop près pris. Vous parlez de gens de guerre*, reprit le duc, *le roi n'a point de guerre, car il a fait treve avec les Anglois.* La treve éfectivement venoit d'être prorogée cete année. Ann. 1464.

En donnant à la commiſſion de Rubempré l'interprétation la plus favorable, c'eſt-à-dire, en ſupoſant qu'il n'étoit chargé que d'enlever un miniſtre du duc de Bretagne envoyé en Angleterre, le roi ne pouvoit ſe diſculper d'avoir enfreint la treve & violé le droit des gens. Honteuſe extrémité de ſe trouver forcé d'avouer une mauvaiſe action pour ſe juſtifier d'un crime ! Le duc de Bourgogne répondit avec toute la dignité d'un grand prince, &, ce qu'on n'auroit pu s'imaginer, le comte de Charolois fit voir une modération qui ſembloit démentir l'impétuoſité de ſon caractere ; il ſurprit tout le monde au point, qu'en ſortant de l'audience, le duc dit à ſes plus intimes confidents, « qu'il ne croyoit pas avoir un fils ſi ſage ». Après s'être mis à genoux devant ſon pere, pour obtenir la permiſſion de parler, il commença ſon diſcours par la juſtification du duc de Bretagne : il convint qu'il avoit contracté la plus étroite aliance avec ce prince, mais que cete liaiſon n'intéreſſoit en rien ſa majeſté. Il déclara, qu'il ne ſe plaignoit point qu'on lui eût retranché ſa penſion de lieutenant-général en Normandie, dont il n'avoit jamais touché qu'un quartier ; « que » moyennant qu'il eût la grace de ſon pere, il ſe pou» voit bien paſſer de tous autres bienfaits. Que le bâ-

» tard de Rubempré, mis en priſon par ſon ordre,
Ann. 1464. » étoit un homme difamé. Que s il étoit éfectivement
» *légat du roi*, comme les ambaſſadeurs l'aſſuroient,
» il auroit dû ſe préſenter devant lui en arivant à
» Gorkum ; qu'au ſurplus, ce lieu n'étoit point du
» tout propre à guêter un envoyé de Bretagne à ſon
» retour d'Angleterre, & qu'il n'étoit pas vraiſembla-
» ble qu'il dût y paſſer ». Morvilliers ne s'atacha pas à combatre ces raiſons, qu'il lui auroit été dificile de réfuter. Dans une troiſieme audience il renouvela ſes demandes pour l'élargiſſement du priſonnier, que le duc continua de refuſer, en diſant, qu'il envèroit inceſſamment des ambaſſadeurs au roi, & qu'il eſpéroit qu'il voudroit bien s'en contenter. Tele fut l'iſſue de l'ambaſſade, dont il étoit indiſpenſable de détailler les circonſtances, pour mettre le lecteur en état de juger d'une afaire qui donna la plus forte impulſion à ces troubles ſi connus, ſous le nom de *guerre du bien public*. Lorſque les ambaſſadeurs prirent congé du comte de Charolois, ce prince s'adreſſant à l'archevêque de Narbonne, lui dit : *Recommandez-moi très-humblement à la bonne grace du roi, & lui dites qu'il m'a bien fait laver par le chancelier, mais avant qu'il ſoit un an il s'en repentira.* Ces menaces du comte, raportées fidélement au roi, auroient dû lui faire ouvrir les yeux. Un avis ſi ſalutaire étoit d'autant moins à négliger, qu'il venoit de la part d'un ennemi, qui, dans les premiers tranſports de ſa colere, n'avoit pu ſe contraindre. Il produiſit toutefois un éfet directement opoſé ſur l'eſprit du monarque : il crut n'avoir rien à redouter de la part d'un prince qui ſe laiſſoit emporter à de vaines bravades, & dont tout le reſſentiment s'exhaleroit en paroles.

Cependant le parti des mécontents du gouvernement ſe fortifioit de jour en jour. Ce mal contagieux avoit jeté de ſi profondes racines, que preſque toutes les parties du royaume s'en trouverent infectées à la fois. Cete multitude de princes, de ſeigneurs ofenſés ou

négligés, d'oficiers deſtitués, de gens de guerre déſapointés, s'étoit encore acrue de la foule de ces eſprits brouillons, amateurs des nouveautés, qui ſans avoir de motifs perſonnels de plaintes, n'aſpirent qu'après les temps de trouble, comme ſi leur avantage particulier dépendoit de l'infortune publique : tous n'atendoient que le ſignal pour lever l'étendard de la rebélion. Louis n'avoit encore pu, malgré ſes perquiſitions, ſe procurer des lumieres certaines ſur ces divers mouvements. Si l'on en excepte le comte de Charolois & le duc de Bretagne, il étoit environné d'ennemis d'autant plus dangereux qu'il n'en connoiſſoit aucun. Les avis qu'il recevoit de tous côtés l'alarmoient ſans l'inſtruire. On conſpiroit contre lui, dans ſa cour, près de ſa perſonne, ſous ſes yeux, ſans qu'il s'en aperçût. Les écrivains contemporains raportent que la cathédrale de Paris ſervit plus d'une fois de rendez-vous aux ligués. Une aigüillete de ſoie verte atachée à la ceinture, étoit le ſignal de reconnoiſſance. On peut regarder comme une eſpece de prodige, qu'un complot formé entre tant de perſonnes, ait pu reſter ſi long-temps enſeveli dans les plus épaiſſes ténebres. Le duc de Bourbon, l'un des principaux auteurs de la conſpiration, étoit venu paſſer quelque temps à la cour, ſous prétexte de rendre ſes devoirs au monarque, mais dans le fonds pour obſerver ſa contenance. En le quitant il prit la route de Lille, dans le deſſein de fixer l'irréſolution du duc de Bourgogne. Ce prince n'avoit point encore voulu ſe déclarer contre le roi. Le comte de Charolois avoit inutilement employé les plus vives ſolicitations. Il héſitoit toujours, & peut-être eût-il continué de temporiſer, ſans l'arivée du duc de Bourbon. Le motif qui avoit engagé ce dernier à ſe ſoulever, étoit le refus de la dignité de connétable. Neveu du duc de Bourgogne par ſa mere, il s'étoit aquis beaucoup d'aſcendant ſur l'eſprit de ce prince. Il ſut lui repréſenter avec tant de force, le danger auquel tous les princes ſe trouvoient expoſés de la part

Ann. 1464.

d'un monarque injuſte, politique, ambitieux, & qui
Ann. 1464. ne faiſoit conſiſter ſa grandeur que dans leur abaiſſement : il lui fit ſentir ſi vivement la néceſſité indiſpenſable de réunir leurs éforts communs, contre une puiſſance qui ſe rendoit de jour en jour plus redoutable, qu'enfin le duc conſentit qu'on levât des troupes, & qu'on envoyât ordre à ſes vaſſaux de prendre les armes. C'étoit tout ce que le comte de Charolois demandoit, fortement convaincu que cete premiere démarche étoit un engagement qui ne laiſſoit plus la liberté de reculer. Il ſe trouvoit par ce moyen à la tête de toutes les forces de ſa maiſon, & ce commandement aloit lui donner un pouvoir indépendant en quelque ſorte de l'autorité paternele. Il en exerça le premier acte contre les ſeigneurs de Croï, qu'il déclara ſes ennemis perſonnels, ainſi que de l'Etat, leur ordonnant, ſous peine de mort, de quiter la cour & le ſervice de ſon pere, de la confiance duquel ils n'avoient que trop longtemps abuſé. A cet ordre terrible ils partirent, ſans oſer même prendre congé du duc. Philippe, malgré la foibleſſe de ſon âge & les infirmités, qui depuis quelque temps avoient preſque éteint la vigueur de ſon tempérament, ne put aprendre la hauteur avec laquele le comte de Charolois agiſſoit, ſans ſe ſentir tranſporté de la plus violente colere. Dans ſa fureur, il ſe ſaiſit d'un *epieu*, ſortit de ſon apartement. Ses oficiers, ſes domeſtiques éperdus le ſuivoient ; il erroit d'étage en étage, parcourant ſon palais, & criant à haute voix, qu'il vouloit voir ſi ſon fils ſeroit aſſez hardi pour tuer ſes gens en ſa préſence. On fit diſparoître le portier, les clefs furent cachées, les portes baricadées, & tandis qu'il commandoit qu'on les rompît, la ducheſſe de Bourbon ſa ſœur, ainſi que les dames de ſa ſuite, acoururent, & le conjurerent avec tant d'inſtance de ſe modérer, qu'enfin elles l'engagerent à ſe laiſſer reconduire dans ſa chambre. Il ſe paſſa près de trois ſemaines avant qu'il voulût entendre parler de ſon fils. On ſaiſit pour le fléchir l'ocaſion d'un ſermon public,

ſur le pardon des injures, qui avoit été prononcé devant lui. Le duc pénétré de la force des moyens employés par l'orateur chrétien, acorda, aux ſolicitations des principaux ſeigneurs, la grace du prince, qui vint auſſi-tôt ſe jeter à ſes pieds : *Mon très-redouté ſeigneur & pere*, lui dit-il, *je vous ſuplie, en l'honeur de la paſſion de notre ſeigneur Jéſus-Chriſt, de me pardonner ce que je vous ai méfait, car c'étoit pour me préſerver de mort & vous auſſi, & pour la conſervation de vos pays & ſujets, comme ci-après je dirai plus à plein.* Tandis que le comte parloit, les yeux du duc, conſtamment fixés ſur lui, ſe rempliſſoient de pleurs. *Charles mon fils*, s'écria-t-il en le relevant, *tout ce que vous m'avez fait juſqu'à cejourd'hui, je vous le pardonne : ſoyez-moi bon fils & je vous ſerai bon pere.* Tous les ſpectateurs d'une ſcene ſi touchante, ouvrage heureux de la nature ainſi que de la religion, verſoient des larmes de joie & d'atendriſſement. Ann. 1464.

Le roi ſe repentant des trop longs délais qu'il avoit acordés au duc de Bretagne, prit enfin la réſolution de ne plus ménager un prince, qu'il ſçavoit n'être ocupé que du ſoin de lui ſuſciter ſans ceſſe de nouveaux ennemis. Toutefois avant que d'en venir aux dernieres extrémités, il voulut juſtifier ſa conduite. Il indiqua pour cet éfet une aſſemblée dans la ville de Tours, où ſe trouverent le roi de Sicile, les ducs d'Orléans & de Bourbon, les comtes d'Angoulême, d'Eu, du Maine & de Nevers, Jaques d'Armagnac, duc de Nemours, les comtes de Saint-Paul, de Penthiévre, de Tancarville, ainſi qu'une multitude de ſeigneurs. Le chancelier Morvilliers, & Dauvet procureur-général, expoſerent les ſujets de plaintes ocaſionnés par le duc de Bretagne, ainſi que les raiſons aléguées pour ſa défenſe. Cete maniere adroite de ſoumettre la queſtion au jugement des aſſiſtants parut entraîner tous les ſufrages. Tous aprouverent le reſſentiment du monarque, & condanerent le duc, quoiqu'il y en eût parmi eux pluſieurs qui avoient déja pris des Ann. 1465. Aſſemblée de Tours. *Ibidem.*

engagements avec lui. Le lendemain le roi porta la
Ann. 1465. parole lui-même. Il joignoit à beaucoup d'eſprit le talent de s'exprimer avec facilité. Son diſcours contenoit une apologie de ſon gouvernement, depuis qu'il avoit pris les rênes de l'Etat, dans laquele il n'oublioit pas d'ataquer l'adminiſtration du regne précédent. Tous les aſſiſtants le firent aſſurer, par l'organe du roi de Sicile, qu'ils étoient entiérement dévoués à le ſervir *envers & contre tous ſans rien épargner.* Ils ofrirent d'employer leur médiation pour engager le duc de Bretagne à rentrer dans ſon devoir.

Mort du duc d'Orléans. *Ibidem.*

La bonne volonté que Louis voyoit régner généralement parmi les princes de ſon ſang & les chefs de la nobleſſe du royaume, dut le flater agréablement, & lui faire regreter de n'avoir pas mis plutôt en uſage la modération & la confiance pour faire aprouver ſes démarches & chérir ſon adminiſtration. Il étoit triſte pour lui, & plus encore pour le royaume, que ces moyens ſi sûrs & ſi faciles contraſtaſſent avec ſon caractere. La force du naturel le ramenoit malgré lui à la biſarerie de ſon humeur inquiete & ſoupçonneuſe. Cete même aſſemblée n'étoit pas encore ſéparée lorſque Charles duc d'Orléans, trompé par la douceur que le monarque témoignoit, crut pouvoir profiter de ces heureuſes diſpoſitions pour ménager l'acommodement du duc de Bretagne. Quelque-temps auparavant le roi l'avoit chargé d'aler en Bretagne pour engager le duc à ſe ſoumettre. Il parla en faveur de ce prince, s'atachant à diminuer les atentats qu'on lui reprochoit. Le nombre des années, les ſervices rendus à l'Etat, une fidélité à l'épreuve, & qui ne s'étoit jamais démentie, une conduite irréprochable, avoient aquis au duc d'Orléans le droit de s'exprimer avec une généreuſe liberté. Il hazarda quelques repréſentations ſur les abus du gouvernement. Louis qui ve oit lui-même de faire ſon propre éloge, ne put ſoufrir avec patience qu'on osât blâmer indirectement ſa conduite; la vérité bleſſoit ſon oreille ſuperbe. Il acabla le duc d'Orléans

des reproches les plus durs, l'acuſant publiquement d'avoir des intentions criminelles, & de prendre, contre ſon ſouverain, le parti des révoltés. Le duc ſe retira pénétré de la plus vive douleur. Un afront ſi ſanglant & ſi peu mérité, termina les jours de ce vertueux prince, qui mourut le quatre Janvier, âgé de ſoixante-quatorze ans, emportant au tombeau les regrets de toute la France. Outre deux filles, l'une abeſſe de Fontevraud, & l'autre mariée à Jean de Foix, vicomte de Narbonne, il laiſſa, de Marie de Cleves, ſa troiſieme épouſe, un fils âgé pour lors de deux ans, qui, par acte du dix-neuf Mai précédent, avoit été acordé avec Jeanne de France (*a*), que la reine avoit miſe au monde cete année. C'eſt le même prince que nous vèrons parvenir à la couronne, & faire le bonheur du royaume, ſous le nom de Louis XII. Ann. 1465.

Nouvele ambaſſade de Bretagne.

Le duc de Bretagne informé des dernieres réſolutions du roi, & que ce monarque irité ſe diſpoſoit à faire une irruption à main armée dans ſes Etats, eſſaya encore d'en retarder l'éfet par une nouvele ambaſſade. Cete ligue, qui s'alumoit depuis ſi long-temps, étoit près d'éclater : les préparatifs concertés, on n'atendoit plus que le ſignal. Dans de pareilles circonſtances, tous les moments deviennent précieux. Les députés Bretons (c'étoit Tanneguy Duchaſtel, & le vice-chancelier de Bretagne) promirent tout pour gagner du temps. Le duc s'engageoit à ſouſcrire à la plupart des demandes, & de venir inceſſamment trouver le roi à Poitiers. Il avoit promis quelque-temps auparavant de ſe rendre à Chinon, ſans tenir parole. Cependant le monarque tant de fois trompé, ſe laiſſa encore amuſer cete fois : il crut avoir enfin amené le duc au point de ſubir toutes les conditions qu'il voudroit lui impoſer.

(*a*) Il s'eſt gliſſé une erreur dans l'hiſtoire généalogique de la maiſon de France, où l'on trouve que Louis du vivant de ſon pere, avoit été d'abord deſtiné à Louiſe de France, mais que cete princeſſe étant morte en bas âge, il épouſa Jeanne : l'acte paſſé le dix neuf mai 1464, déſigne en termes exprès : Madame Jeanne de France, fille du roi. *Extrait des manuſcrits de Dupuy 5761, raporté aux preuves de l'hiſtoire de Louis XI.*

Il combla les ambaſſadeurs de careſſes, & partit pour un pélerinage à Notre-Dame du Pont en Limoſin.

Ann. 1465.

Le duc de Berry ſe retire en Bretagne. *Ibidem.*

Le roi ſe fut à peine éloigné, que Charles duc de Berry, ſon jeune frere, qui s'étoit diſpenſé de le ſuivre, ſous prétexte d'une partie de chaſſe, prit la fuite acompagné d'Odet Daydie, ſeigneur de l'Eſcun, & ala joindre les ambaſſadeurs de Bretagne. Ils l'atendoient à quatre lieues de Poitiers; ils prirent avec lui la route de Nantes, faiſant rompre les ponts dèriere eux, dans l'apréhenſion d'être pourſuivis. La retraite du duc de Berry étoit le ſignal atendu de l'embraſement qui ſe manifeſta dans toutes les parties du royaume preſqu'au même inſtant. Louis acourut dans le deſſein de ſe venger du duc de Bretagne, en portant le fer & la flamme juſque dans le cœur de ſa province.

Manifeſte du duc de Berry. *Ibidem.*

Ceux qui, abuſant de la jeuneſſe & de l'inexpérience du duc de Berry, l'avoient engagé dans cete fauſſe démarche, publierent en ſon nom un manifeſte qui contenoit les motifs de ſon évaſion. « *Il s'étoit retiré de* » *Poitiers*, diſoit-il, *parce qu'il avoit été averti de la* » *grande calamité du royaume*, ocaſionnée par les mi- » niſtres qui environnoient le roi ſon frere, *à l'apetit* » *deſquels la juſtice étoit bleſſée, qu'ils forçoient la cour* » *de parlement & les autres tribunaux de juger à leur* » *volonté.* Il ſe plaignoit *de la grande & exceſſive exac-* » *tion des procureurs :* de l'opreſſion que ſoufroit le » clergé : des mariages faits d'autorité ſans conſulter » les parents ; enfin d'une multitude de déſordres qui » déshonoroient le royaume, & le rendoient la fable » des puiſſances étrangeres. Dans le deſſein de chaſſer, » d'auprès du roi, ces conſeillers pernicieux, il invi- » toit la nobleſſe à prendre les armes pour parvenir » *au ſoulagement du pauvre peuple* ». Tel étoit le langage qu'on faiſoit tenir à un prince de ſeize ans, en parlant de ſon frere & de ſon roi. Les autres princes ne manquerent pas de faire diſtribuer des manifeſtes à-peu-près ſemblables. Tous n'avoient pour but qu'une réforme ſalutaire, & ſembloient n'avoir d'autre intérêt

que

celui de la nation ; c'eſt ce qui fit donner à cete guerre le nom de *ligue du bien public*, & jamais titre éblouïſſant ne fut uſurpé avec plus d'impudence. Pour en juger ſainement il ne faut que ſuivre avec un peu d'atention la conduite de ces prétendus réparateurs des calamités de leur patrie. Ann. 1465.

Louis ſe diſpoſant à porter la guerre en Bretagne, avoit écrit au duc de Bourbon de lever un corps de troupes dans ſes domaines, & de le venir joindre inceſſamment. Le duc par ſa réponſe ne ſe contenta pas de le refuſer ſans détour ; à ce déni de ſervice il ajouta les plus ſenſibles reproches, il blâma ſans ménagement la maniere dont le roi avoit adminiſtré l'Etat depuis ſon avénement à la couronne : ſa volonté arbitraire ſubſtituée aux loix du gouvernement ; les princes & les grands éloignés de ſa perſonne ; ſa confiance proſtituée à des gens qui en étoient indignes ; le mépris conſtant de toutes les remontrances qu'on lui avoit adreſſées. Il lui aprit enfin que dans l'intention de remédier à tant d'abus, *& par compaſſion du pauvre peuple*, les princes & les grands avoient pris le parti de s'unir étroitement, dans la vue de l'engager à changer de ſyſtême, *& le tout pour ſon bien & celui de ſa couronne.* Le duc de Bourbon dans le même temps s'empara des bureaux du roi, ſe ſaiſit de l'argent qu'il y trouva, fit arêter le ſeigneur de Cruſſol, Juvénal des Urſins, & Doriole, receveur-général des finances. Révolte du duc de Bourbon.

Le duc de Bourbon n'avoit pas, dans ſa réponſe, déſigné nommément les princes ligués, mais ils ne tarderent pas à ſe faire connoître. Jean duc de Calabre, de Loraine & de Bar, fut un des premiers à prendre les armes, malgré les exhortations de René, roi de Sicile, ſon pere. Ce prince étoit mécontent de ce que le roi ne lui avoit pas fourni les ſecours ſufiſants pour lui aſſurer la conquête & la poſſeſſion du royaume de Naples. Les autres princes ſe déclarent.

Avant que de pourſuivre, il eſt à propos d'obſerver que la plupart des princes qui entrerent dans cete ligue

avoient chacun en particulier quelque ſujet de ſe
Ann. 1465. plaindre du gouvernement actuel. Mais que pouvoient aléguer, pour leur juſtification, le duc d'Alençon & le comte d'Armagnac ? Ces deux ingrats vouloient ſans doute faire ſentir au roi, combien il eſt dangereux de répandre ſes bienfaits ſur des méchants. Le duc de Nemours & le ſeigneur d'Albret marchoient avec tout ce qu'ils avoient pu raſſembler de troupes dans leurs domaines.

Idem, ibid. Tandis que ces princes rebeles armoient de toutes parts, le plus redoutable de tous, le comte de Charolois, avoit déja mis ſur pied toutes les forces des Pays-Bas, & venoit en même-temps de charger le maréchal de Bourgogne, d'enjoindre à la nobleſſe & aux gens de guerre de cete province, ainſi que de la Franche-Comté, de ſe tenir prêts à marcher aux premiers ordres. Juſqu'à ce moment le duc de Bourgogne avoit ignoré le véritable projet de la ligue. En donnant ſon conſentement pour lever des troupes, il comptoit ſeulement aſſurer la tranquilité de ſes domaines contre l'inquiete ambition du roi, & qu'on ſe borneroit à ſe tenir ſur la défenſive Le comte de Charolois ayant diſpoſé tous ſes préparatifs, ne lui diſſimula plus qu'il aloit porter la guerre en France : que tous les chefs de la confédération, unis d'intérêts, n'aſpiroient qu'au moment de venger leurs injures communes ; que le rendez-vous étoit ſous les murs de Paris ; que toutes les meſures étoient ſi bien concertées, qu'il étoit impoſſible que le roi pût réſiſter. Le duc reçut dans le même-temps le manifeſte du duc de Berry, & une lettre particuliere de ce prince, qui acheverent de le déterminer. Lorſque le comte vint prendre congé de lui, pour aler ſe mettre à la tête de ſon armée : *Mon fils*, lui dit-il, *faites bien la beſogne, & vous y portez vaillamment, aimez mieux mourir que fuir : ſi vous êtes en danger vous n'y demeurerez pas pour employer encore cent mille hommes de guerre.*

Idem, ibid. Tous les mécontents étoient acourus en foule ſe

ranger ſous les drapeaux des ligués : hommes d'armes aguéris, capitaines intrépides, chefs expérimentés déſerterent en foule pour aler groſſir le parti des rebeles. On eût dit que ces braves guèriers, qui ſous Charles VII s'étoient fait un honeur de prodiguer leur ſang pour le ſalut de la monarchie, avoient formé le funeſte projet de la renverſer & de détruire leur propre ouvrage. Parmi ces ennemis de leur patrie, que le devoir d'hiſtorien nous oblige de citer, nous nommons à regret le comte de Dunois, ce héros qui ſous le regne précédent avoit été l'un des reſtaurateurs de la France. Il s'étoit retiré de la cour, ainſi que le maréchal de Lohéac, & tous deux avoient précédé en Bretagne la fuite du duc de Berry : ce n'étoit même que ſur leurs avis réitérés que ce prince imprudent avoit précipité l'acompliſſement du projet de ſon évaſion. Ann. 1465.

Il eſt moralement impoſſible qu'un prince ſe trouve chargé de la haine générale, ſans y avoir contribué. En déſaprouvant les rebeles, nous ne prétendons pas juſtifier le roi. Ils étoient coupables, ſans doute ; mais le monarque l'étoit encore plus qu'eux de les avoir réduits à la néceſſité de le devenir. Jamais le royaume n'avoit été menacé d'une révolution plus funeſte & plus ſubite. Des extrémités de la Holande & de la Zélande, des frontieres de l'Alemagne, des rives de la Meuſe aux pieds des Pyrénées, toutes les forces de la monarchie ſe raſſembloient pour enveloper le monarque. Louis étoit perdu ſans reſſource, ſi la conduite de ſes ennemis avoit égalé leur fureur. Comment pouvoit-il ſe flater de ſurmonter l'hydre qu'il avoit à combatre ? Heureuſement ce monſtre armé de mille bras manquoit de tête. *Idem, ibid.*

Dans un péril ſi manifeſte, le ſeul rayon d'eſpoir qui reſtoit au roi, étoit la ſupériorité de ſon génie ſur celui de ſes adverſaires. Il avoit du courage : il réſolut d'employer l'un & l'autre à ſa défenſe. On pouroit dire de lui, qu'il ſavoit réparer ſes fautes par ſon adreſſe &

ſon intrépidité, ſi des erreurs auſſi graves que les ſiennes pouvoient s'expier par le ſuccès.

Ann. 1465.

Aliance du roi avec le duc de Milan : ceſſion de Gênes.

Il avoit fait divers traités avec quelques puiſſances étrangeres de l'Alemagne & de l'Italie ; mais le ſeul de ces aliés ſur lequel il pût compter étoit Sforce, duc de Milan, le plus habile politique, & l'un des plus grands capitaines de ſon ſiecle. Dans la vue de ſe l'atacher entiérement, il lui avoit cédé, l'année précédente, la ſeigneurie de Gênes & la ville de Savonne, aux conditions de les tenir en fief. Ce tranſport fut accepté par les ambaſſadeurs du duc, qui rendirent en ſon nom hommage au roi. Sforce s'étoit obligé non-ſeulement à ſervir le roi, mais en même-temps à renoncer à toute aliance, excepté toutefois à la ligue d'Italie.

Mariage du roi d'Angleterre.

Ibidem. Rap. Thoy. Rym. act. publ. tom. 4.

Le roi auroit auſſi deſiré s'unir avec Edouard. Le projet arêté du mariage de ce monarque avec Bonne de Savoie lui en avoit fait concevoir l'eſpérance, lorſqu'il ſe vit obligé d'y renoncer par un incident, qui a plutôt l'air d'une fiction de roman que d'une vérité hiſtorique. Tandis que le comte de Warwich, chargé de la procuration du roi d'Angleterre, arêtoit en France les conditions de l'aliance de ce monarque avec la princeſſe de Savoie, l'amour ſe jouoit à Londres de l'intérêt des deux couronnes, & détruiſoit l'ouvrage de la politique. Jaqueline de Luxembourg, veuve du duc de Bedfort, avoit épouſé en ſeconde nôces Richard de Widewille, ſimple gentilhomme, dont elle eut pluſieurs enfants, entr'autres Eliſabeth, qui venoit de perdre récemment ſon mari, nommé Jean Grey, tué en combatant pour la maiſon de Lencaſtre. Cete jeune veuve s'étoit retirée près de ſa mere, & vivoit avec elle dans le comté de Northampton. Edouard un jour s'étant égaré à la chaſſe paſſa près du château de Grafton. C'étot l'aſyle qu'habitoient la mere & la fille. Il y entra pour ſe repoſer, & pour rendre en même-temps viſite à la veuve de Bedfort. Ces deux dames ſaiſirent ce moment pour fléchir le monarque, & l'engager à reſtituer une partie des biens confiſqués après

la mort de Grey. Eliſabeth vêtue d'un long habit de deuil, tenant ſes enfants par la main, entra dans la chambre où le roi s'entretenoit avec ſa mere, & vint ſubitement ſe précipiter à ſes pieds en le conjurant d'avoir pitié de ſa malheureuſe famille. Elle étoit bele: ſon atitude, ſes pleurs lui prêtoient encore de nouveaux charmes. Edouard en fut ébloui. Dès cet inſtant il conçut pour elle la paſſion la plus violente. Perſuadé que l'éclat de ſon rang lui procureroit une victoire facile, il eſſaya, mais inutilement, de la ſéduire. Elle n'avoit pas moins de vertu que d'atraits. Elle répondit à toutes les ſolicitations de ſon amant, que ſi l'inégalité de leurs conditions ne lui permettoit pas d'aſpirer au titre de ſon épouſe, l'honeur ne lui défendoit pas moins de s'abaiſſer à la qualité de maîtreſſe. Cete réſiſtance ne faiſant qu'iriter la paſſion d'Edouard, il lui ofrit ſa main, & l'épouſa peu de temps après, malgré les repréſentations de la ducheſſe d'York ſa mere, ſur la diſproportion d'un pareil mariage. Cet événement ocaſionna quelques murmures en Angleterre. On y trouva étrange que le roi, voulant épouſer une de ſes ſujetes, n'eût pas fait tomber ſon choix ſur une maiſon plus diſtinguée. L'arivée de Jaques de Luxembourg, frere du comte de Saint-Paul, & oncle d'Eliſabeth de Widewille, à la tête d'un cortege de trois cents gentilshommes, fit ceſſer ces plaintes, & l'on ne blâma plus le monarque d'avoir donné la main à une perſonne iſſue d'une famille impériale. Le pere de la nouvele reine fut créé lord & comte de *Riviers*. Tous ſes parents eurent part à ſon élévation. Warwich, frémiſſant de honte d'avoir été joué, revint en Angleterre. S'il diſſimula pour-lors, nous aurons dans la ſuite ocaſion de raporter les éfets de ſon reſſentiment. Ann. 1465.

Ce contre-temps dérangeoit les projets du roi: obligé de dévorer l'afront qu'il recevoit d'Edouard, il s'eſtima heureux que le monarque Anglois conſentît à proroger la treve. Il ne fut plus queſtion de porter la guerre en Bretagne; des ſoins plus preſſants deman- Diſpoſitions à la guerre. Ordre pour la ſûreté des villes. *Ibidem.*

doient ailleurs la préſence du roi. Il fit ſur-le-champ
Ann. 1465. partir les ordres les plus précis pour veiller au maintien de la sûreté des villes de ſon obéiſſance. Charles de Melun, gouverneur de Paris, fit prendre les armes aux bourgeois de la capitale, qui dans ces fâcheuſes circonſtances s'empreſſerent de donner des marques de leur atachement & de leur fidélité. Le guet fut augmenté, les poſtes furent diſtribués, les chaînes rétablies, les portes, à la réſerve de deux, exactement murées : on pourvut de vivres la ville pour pluſieurs mois. Quelques jours après, le maréchal de Gamaches y entra ſuivi d'un corps de troupes réglées. Jean Balue, nommé depuis peu à l'évêché d'Evreux, avoit acompagné Charles de Melun. On le vit pluſieurs fois faire la revue de la milice bourgeoiſe en rochet & en camail, monter la garde & marcher à la tête de la compagnie des hommes d'armes de Gamaches. Ce prélat, de la plus baſſe extraction, étoit alors honoré de la faveur du roi, qui donnoit volontiers ſa confiance à des hommes qu'il eſtimoit peu. *C'eſt*, diſoit-il, *un bon diable d'évêque pour à cette heure, je ne ſais ce qu'il ſera à l'avenir.* Cete maniere de s'exprimer peu convenable à la dignité de l'épiſcopat, s'acordoit avec les mœurs de Balue. Ce fut dans ce temps que le comte de Dammartin s'échapa de la baſtille, & ala groſſir le nombre des rebeles. Le roi fut ſi ſatisfait du zele que les habitants de la capitale témoignoient, qu'il députa quatre de ſes principaux oficiers pour les en remercier. Il leur fit annoncer en même-temps « que la reine » viendroit acoucher à Paris, la ville du monde qu'il » aimoit le mieux ». Les comtes de Nevers & d'Eu furent chargés de la garde des villes ſituées ſur la Somme, & d'arêter l'irruption dont on étoit menacé de ce côté, de la part du comte de Charolois, tandis que le comte du Maine conduiſoit en Normandie un détachement conſidérable deſtiné à contenir les Bretons en cas qu'ils vouluſſent ataquer les frontieres de cete province. René d'Anjou, roi de Sicile, s'étoit

rendu en Bretagne pour eſſayer de ramener le duc de Berry. Cete entrevue ne produiſit pour-lors que des plaintes vagues, multipliées & répétées dans tous les manifeſtes, & dont chacune exigeoit une explication particuliere. Le roi répondit à tous les articles, & envoya ſa réponſe à ſon frere par des députés qui ſe rendirent à Nantes ſous un ſauf-conduit. Si ces négociations n'engagerent pas le duc de Berry à reconnoître ſa faute, elles commencerent du moins à jeter parmi les confédérés des germes de défiance & d'incertitude. On publia dans le même-temps une déclaration par laquele le monarque promettoit une entiere abolition, à tous ceux qui dans le terme de ſix ſemaines abandonneroient le parti des rebeles pour rentrer dans leur devoir. Ann. 1465.

Louis, après avoir à la hâte employé ces diverſes meſures, les ſeules que la briéveté du temps & la néceſſité des conjonctures laiſſoient à ſon choix, partit à la tête de ſon armée, forte de quatorze mille hommes de troupes aguéries. Son deſſein étoit d'ataquer d'abord le duc de Bourbon, le moins puiſſant des princes ligués. Il traverſa rapidement le Poitou & une partie du Berry, ſoumit en paſſant quelques villes de cete province, manqua une tentative ſur Bourges; il ne voulut pas s'arêter à en faire le ſiege, dans l'apréhenſion qu'un échec devant cete place ne décréditât la réputation de ſes armes, & il entra dans le Bourbonnois, où le duc n'avoit pas cru qu'il dût ſitôt pénétrer. Une pareille promptitude le déconcerta. Le roi déclare la guerre au duc de Bourbon.

En levant l'étendard de la révolte, le duc de Bourbon avoit oublié de ſonger à ſa ſûreté. Il avoit peu de troupes: ſes places dépourvues de garniſons & mal fortifiées, ſe trouvoient à la merci d'une armée formidable; car les forces du roi, acrues ſur ſa route, montoient alors à vingt-cinq mille hommes. Dans une ſi preſſante extrémité, il ne lui reſtoit d'autre parti que la fuite, ou de fléchir par ſa ſoumiſſion ſon ſouverain irité. La ducheſſe de Bourbon vint trouver le roi ſon frere, & ſçut ménager ſon eſprit avec tant d'adreſſe, Réduction du duc de Bourbon. *Ibidem.*

qu'elle le fit conſentir à recevoir des propoſitions d'a-
Ann. 1465. commodement. L'arivée ſucceſſive du duc de Nemours avec quelques troupes, & d'un détachement envoyé par le maréchal de Bourgogne, qui devoit être inceſſamment ſuivi d'un ſecours plus puiſſant, rendirent le duc plus dificile ſur les conditions du traité, & firent traîner la négociation en longueur. Il conſentit toutefois à mettre bas les armes; mais il rompit cete convention ayant apris que le comte d'Armagnac, à la tête de ſix mille chevaux, s'avançoit pour le dégager. La treve qu'on venoit de ſigner fut rompue. Le roi irité d'avoir perdu des moments précieux, preſſa les rebeles ſans leur laiſſer le loiſir de reſpirer. Le duc, quoique ſoutenu par le comte d'Armagnac, le duc de Nemours & le ſeigneur d'Albret, fuyoit devant l'armée royale, & bientôt ſe trouva réduit à quiter le Bourbonnois pour aler ſe renfermer dans Riom avec ſes aliés. Louis vint incontinent en former le ſiege, réſolu de terminer cete guerre à quelque prix que ce fût. Il falut céder. Les princes accepterent une treve pendant laquele on eſpéroit de parvenir à pacifier les troubles du royaume. Ils promirent de ſe déclarer contre les autres chefs de la ligue, s'ils perſiſtoient dans leur révolte. Ils s'obligerent de plus, de faire agréer ces conditions au duc de Bourbon, qui s'étoit de nouveau retiré à Moulins. Le roi ne devoit compter que foiblement ſur l'exécution de ce traité, qui n'étoit que conditionnel, & qui fut éfectivement rompu; mais les nouvelles qu'il reçut de la marche du comte de Charolois & du duc de Bretagne, ne lui permettoient pas de s'arêter plus longtemps. Il laiſſa quelques troupes pour tenir en reſpect le duc de Bourbon du côté de l'Auvergne & du Berry, tandis que Galéas fils de Sforce, duc de Milan, ſon ami & ſon alié, ravageroit le Foreſt & le Beaujolois.

Le comte de Charolois s'avance vers Paris. *Ibidem.*

Le comte de Charolois, à la tête de vingt-ſix mille combatants, après avoir traverſé la Flandre & l'Artois, s'avançoit vers la Somme. D'un autre côté le duc de Bretagne dirigeoit la marche de ſon armée le long des

des rives de la Loire. Les princes confédérés s'étoient donné rendez-vous dans l'Ile de France, qui devoit être le théâtre de la guerre. Le roi ſentit de quele importance il étoit pour lui de prévenir une jonction de laquele dépendoit la deſtinée du royaume. Ann. 1465.

Dans une conjoncture ſi délicate, où le moindre retardement décidoit du ſuccès, on ne peut trop relever le ſervice eſſenciel que rendit Jean de Bourbon comte de Vendôme, en refuſant d'acorder aux troupes Bretonnes le paſſage par les terres de ſon obéiſſance. Le temps qu'il falut employer pour l'y contraindre par les armes, aporta aux intérêts de la ligue un préjudice irréparable. En-vain les ducs de Berry & de Bretagne employerent à diverſes repriſes les plus preſſantes ſollicitations pour l'atirer dans leur parti. Ce prince généreux n'écoutant que la voix de l'honeur & du devoir, fut inébranlable. Il répondit à toutes les invitations, que rien n'étoit capable de le détacher de ſa patrie & de ſon ſouverain. Exemple de fidélité d'autant plus reſpectable, que la plupart des princes ſembloient alors avoir entiérement oublié les obligations les plus ſacrées, & que le comte de Vendôme avoit perſonélement ſujet d'être mécontent du roi. On ne peut s'empêcher, en parcourant cete ſucceſſion d'événements auxquels le ſort des empires paroît aſſujéti, de reconnoître les éfets ſenſibles de la juſtice d'un Etre ſuprême : nous vèrons ſa providence récompenſer le vertueux Vendôme dans ſa poſtérité. Il fut le triſaïeul du grand Henri, dont la famille auguſte fait depuis près de deux ſiecles la gloire du trône & le bonheur de la nation, tandis que nous cherchons vainement aujourd'hui quelque rejetons de cete multitude de princes, conjurés alors contre leur patrie, dont l'aveugle ambition, nourie de pleurs & de ſang, déchiroit le royaume, & triomphoit de la miſere des peuples. Ils ne ſont plus. Une mémoire odieuſe eſt tout ce qui reſte de ces ennemis du genre humain, & le temps a dévoré juſqu'aux dernieres racines de leurs générations évanouïes.

Le comte de Vendôme arrête la marche de l'armée de Bretagne. *Ibidem.*

Ann. 1465. Etat des peuples ſoumis aux derniers ducs de Bourgogne.

Lorſque le comte de Charolois prit congé de ſon pere pour aler ſe mettre à la tête des troupes deſtinées à porter la guerre en France ; il faiſoit, ſans le ſçavoir, le premier pas vers le précipice qui devoit engloutir la grandeur de ſa maiſon. Elle étoit alors parvenue au dernier degré de ſon élévation. La proſpérité, fruit d'une longue paix & d'un gouvernement modéré, régnoit dans ſes Etats. Les arts, l'induſtrie, le commerce, faiſoient circuler dans toutes les provinces l'abondance & les richeſſes. On reſpiroit à la cour de Bourgogne la volupté, la moleſſe, le faſte de l'Aſie. Le luxe des ſujets égaloit en proportion celui du ſouverain. Tous à l'envi s'éforçoient de ſe ſurpaſſer par la magnificence des meubles, des habits, par la ſomptuoſité des feſtins, par l'excès & la variété des plaiſirs. Les mœurs étoient corompues, & la dépravation générale faiſoit qu'on ne rougiſſoit plus des déſordres particuliers. Tel eſt le tableau que nous a tracé Philippe de Commines, hiſtorien contemporain, de l'état des peuples ſoumis à la domination des ducs de Bourgogne. Il eſt d'autant plus digne de foi, qu'il fut longtemps ataché aux princes de cete maiſon, & qu'homme d'Etat, ainſi que courtiſan, on ne peut l'acuſer de ſurcharger dans ſes écrits des vérités déſagréables. Après avoir parlé de l'abus des richeſſes, des vices communs aux deux ſexes, du mépris de la pudeur, & des calamités ſurvenues depuis, il ne fait pas dificulté d'en atribuer la cauſe à la coruption publique. *Je ne doute pas*, dit-il, *que leurs péchés ne leur faſſent porter cete adverſité.* Un prince imprudent eſt l'inſtrument dont Dieu ſe ſert pour châtier les hommes qui oſent abuſer de ſes bienfaits.

Marche de l'armée du comte de Charolois. *Ibidem.*

L'armée du comte de Charolois avoit paſſé la Somme à Brai. Le comte de Nevers & le maréchal de Gamache, qui d'abord s'étoient jeté dans Péronne avec environ deux mille hommes, croyant qu'il en formeroit le ſiege, ſortirent de cete place pour côtoyer les ennemis, & les inquiéter dans leur marche ; mais ils

obſervoient tant d'ordre, qu'il ne fut jamais poſſible d'enlever un ſeul de leurs détachements. Le maréchal déſeſpérant de les ſurprendre, ala ſe renfermer dans Paris. Ann. 1465.

Le comte de Charolois ne rencontra que de foibles obſtacles ſur ſa route. Les villes de Picardie ne ſe déclarerent pas ouvertement, mais elles reçurent les gens du comte, & fournirent des vivres pour ſes troupes. Elles ſembloient atendre que le ſort des armes déſiguât le parti qu'elles devoient embraſſer. *Neſle*, *Roie*, *Montdidier*, *Beaulieu*, *Pont-Sainte-Maixence*, ou ſe laiſſerent ſurprendre, ou ſe rendirent à la premiere ſommation. Dans toutes ces villes le comte ſe diſant lieutenant-général du royaume ſous les ordres du duc de Berry, fit publier une abolition générale de tous les impôts, & déclarer en même-temps que les princes ligués n'avoient en vue que la réformation du gouvernement & le bien public. Ces magnifiques & trompeuſes promeſſes avoient été ſi ſouvent employées, & toujours démenties par leurs auteurs, qu'on avoit apris à connoître leur juſte valeur. Le peuple, long-temps victime de l'intérêt & des paſſions des grands, ne ſe laiſſoit plus ſi facilement éblouïr par le deſir qu'ils afectoient de ſoulager ſa miſere. Réduction de pluſieurs villes de Picardie. *Ibidem.*

De Pont-Sainte-Maixence les ennemis ſe répandirent dans l'Ile de France. Le comte de Charolois vint ſe loger à Saint-Denis. Il comptoit y trouver le corps de troupes que le maréchal de Bourgogne avoit ordre d'amener de cete province, & que le duc de Bretagne, fidele à ſa parole, ne manqueroit pas au rendez-vous. Il fut étrangement ſurpris de n'avoir aucunes nouveles poſitives de ce prince qui étoit encore à Nantes à la fin de Juin, & d'aprendre en même-temps que les troupes de Bourgogne ayant trouvé tous les paſſages ocupés par l'armée royale, ſe trouvoient dans l'impoſſibilité de le joindre. Furieux de ce contre-temps, on dit qu'il fut tenté de retourner ſur ſes pas. La honte le retint. Romillé, ce vice-chancelier de Bretagne qui L'armée du comte de Charolois ative devant Paris. *Ibidem.*

l'acompagnoit, acheva de modérer ſon impatience, en lui donnant des aſſurances de l'arivée prochaine du duc à la tête d'une armée floriſſante. Ce miniſtre avoit des blancs ſignés de ſon maître, qu'il rempliſſoit de fauſſes nouveles. Ce fut avec cet artifice qu'il amuſa le comte, & lui fit perdre entiérement l'idée d'une retraite qui eût déconcerté tous les projets de la ligue.

Ann. 1465.

Tentatives inutiles pour ſurprendre Paris. *Ibidem.*

Dans un conſeil de guerre on propoſa d'eſſayer, par un aſſaut général, de s'emparer de la capitale; mais la ville étoit trop bien fortifiée pour que le ſuccès d'une entrepriſe ſi hardie parût vraiſemblable. Le comte de Charolois fit ranger ſes troupes en ordre de bataille à la vue des remparts. Il ſe flatoit que cete montre de ſa puiſſance intimideroit les habitants, & ralumeroit peut-être les cendres mal éteintes de l'ancienne faction de Bourgogne; mais il faut convenir, à l'honeur des citoyens de cete ville, que la vue des ennemis ne produiſit aucune terreur, & ne fut pas capable d'ébranler leur fidélité. Le maréchal de Rohaut fit une ſortie, & rentra dans Paris après avoir eſcarmouché quelque temps. Quelques jours après, le comte chargea quatre hérauts d'armes de ſe préſenter à la porte de Saint-Denis, pour demander le paſſage & des vivres, avec menaces, en cas de refus, de tout ſacager. Il choiſit ce moment pour faire ataquer le fauxbourg Saint-Lazare, dont les barieres furent ſur le point d'être forcées, lorſque la milice bourgeoiſe acourut, repouſſa courageuſement les Bourguignons, qui foudroyés en même-temps par l'artillerie des remparts, ſe retirerent en déſordre à l'arivée du maréchal.

Idem, ibid.

Le roi avoit fait aſſurer les Pariſiens, par Couſinot bailli de Rouen, qu'il ariveroit inceſſamment à leur ſecours avec toutes ſes troupes. Il regardoit la conſervation de la capitale comme l'objet le plus important de cete guerre, & qui devoit décider de l'événement. *Guillaume, ſeigneur de Montmorenci*, étant alors auprès du roi, & qui vivoit encore ſoixante ans après, lorſqu'en 1525 le parlement s'aſſembla pour donner

Regiſtre du parlement, ann. 1525.

ordre à la sûreté de Paris, où l'on étoit dans la consternation de la prise de François I, à la funeste journée de Pavie, raporta qu'il avoit entendu dire à Louis XI, dans le temps de la guerre *du bien public* : « Qu'il faloit qu'il gardât sa bonne ville de Paris, & » que s'il plaisoit à Dieu qu'il y pût entrer le premier » devant ses ennemis, il se sauveroit, & avec sa cou- » ronne sur la tête ; mais que si ses ennemis y en- » troient les premiers que lui, il seroit en danger ». Le comte de Charolois avoit chargé quelques émissaires de s'introduire dans la ville, & de sonder les dispositions des habitants. Le maréchal reconnut parmi ces agents un chanoine d'Aras, à qui il permit de se retirer, à condition qu'il diroit au comte qu'on venoit de recevoir des lettres du roi qui marquoient positivement qu'il seroit à Paris dans quatre jours, *& que l'on vèroit lors qui seroit le plus fort.* Le comte feignit de n'en rien croire, en disant que le maréchal l'avoit déja trompé plusieurs fois. Ann. 1465.

Les Bourguignons assemblerent de nouveau le conseil de guerre pour délibérer sur le parti qu'on prendroit. Plusieurs étoient d'avis qu'on n'alât pas plus avant, puisque les aliés sur lesquels ils avoient compté ne s'étoient pas trouvés au rendez-vous. Ils représenterent que si l'on diféroit la retraite, on trouveroit tous les passages fermés, par la négligence qu'on avoit eue de s'assurer des places qui bordoient les frontieres de l'Artois & des Pays-Bas. Le prince emporté par le feu de son courage, excité d'ailleurs par le comte de Saint-Paul & par le vice-chancelier de Bretagne, rejeta ces remontrances timides. Il donna en même-temps ses ordres pour que l'armée se préparât à marcher au-devant du duc de Bretagne. La surprise du pont de Saint-Cloud livra au comte de Charolois un passage sur la Seine. Il se hâta de la traverser, persuadé qu'il ne tarderoit pas à rencontrer les troupes Bretonnes, qui, suivant les fausses nouveles que Romillé lui donnoit journélement, ne devoient pas être fort éloignées.

Le comte de Charolois prend la résolution d'aler au-devant du duc de Bretagne. *Ph. de Commines.*

Ann. 1465. Le roi marche contre le comte de Charolois, dans le deſſein d'empêcher ſa réunion avec le duc de Bretagne. *Ibidem.*

Le roi cependant étoit parti du Bourbonnois, & s'avançoit à grandes journées, réſolu d'empêcher les ennemis de ſe fortifier par leur réunion. On agita dans le conſeil s'il étoit plus à propos d'ataquer le duc de Bretagne, comme le plus foible de ſes adverſaires, & dont la défaite pouroit intimider les aliés, ou s'il faloit marcher contre les Bourguignons. Le roi ſe détermina pour ce dernier parti, le plus périlleux ſans doute, mais en même-temps le plus déciſif; puiſqu'en remportant la victoire ſur le comte de Charolois, on viendroit facilement à bout de la ligue dont il étoit le plus formidable apui. Tout le monde ſe rangea de l'avis du monarque; il n'y eut que Brézé, grand-ſénéchal de Normandie, qui ſoutint l'opinion contraire. Il dit que le comte de Charolois étoit à la tête d'une armée qui l'idolâtroit; que tous, juſqu'au moindre ſoldat, ſe feroient un devoir de mourir en combatant pour lui; qu'il n'en étoit pas de même du duc de Bretagne, dont les troupes étoient compoſées de guèriers moins afectionnés; qu'il s'en trouvoit parmi eux un grand nombre qui avoient ſervi ſous Charles VII, à qui la honte de combatre contre ſon fils, feroit tomber les armes des mains; qu'ils feroient même les premiers à reconnoître leur faute, & à paſſer de ſon côté; enfin qu'en triomphant des Bretons on recouvreroit le duc de Berry, dont le nom étoit pour les ligués un prétexte ſpécieux de révolte. Ces motifs ne furent pas capables d'ébranler la réſolution du roi. Brézé fut acuſé de timidité. Il répondit à ces reproches : que *s'il y avoit bataille, il montreroit qu'il n'avoit pas peur, & qu'il n'avoit parlé que pour loyaument conſeiller le roi.*

Les deux armées ſe rencontrent près de Montlhéri. *Ibidem.*

L'armée royale & celle du comte de Charolois arriverent preſque en même-temps, la premiere à *Châtres*, aujourd'hui *Arpajon :* la ſeconde à Longjumeau. Le comte de Saint-Paul, à la tête de l'avant-garde Bourguignone, s'avança juſqu'à Montlhéri. Ce fut-là qu'il aprit que le roi n'étoit plus qu'à une demi-journée de diſtance. Il le fit auſſi-tôt ſçavoir au comte de

Charolois. La plaine de Longjumeau fut choiſie pour le champ de bataille, & l'on convint que le comte de Saint-Paul avec ſon avant-garde, abandonneroit Montlhéri, & rejoindroit le corps de l'armée. On ne conçoit pas trop la raiſon de ce mouvement, ni quel étoit le projet des ennemis, en abandonnant un poſte avantageux. La tour de Montlhéri n'étoit plus, ainſi que quelques ſiecles auparavant, une fortereſſe capable d'arêter les forces de nos monarques : toutefois dans le cas d'un combat elle pouvoit être avantageuſe à celui qui l'ocupoit, & le récit de l'action que nous alons décrire, en confirmera la preuve. Ann. 1465.

Le roi ariva le lendemain à Montlhéri. Quoique déterminé à combatre, il auroit toutefois deſiré pouvoir éviter une bataille qui mettoit ſa vie & ſa couronne au haſard d'un événement incertain. La victoire la plus complete ne lui promettoit pas un avantage qui pût entrer en comparaiſon avec le malheur d'être vaincu ; mais le choix ne dépendoit plus de ſa volonté. Il n'en étoit pas de même de la poſition du comte de Charolois : maître du terrein, puiſqu'il étoit arivé le premier, il pouvoit ſe retrancher dans un camp fortifié, & dans ce poſte avantageux atendre que la jonction de l'armée du duc de Bretagne lui aſſurât un ſuccès auſſi complet qu'infaillible. Le reſſentiment qui l'animoit, ſa haine perſonele contre le roi, la fougue impétueuſe de ſon tempérament, le deſir de ne partager avec perſonne l'honeur de la victoire, l'aveuglerent, & lui firent ſacrifier un triomphe certain pour ſatisfaire ſa vengeance & ſon orgueuil. *Idem, ibid.*

Les armées ſe trouverent en préſence le ſeize Juillet. Ce jour aloit décider du ſalut de la monarchie & de la fortune de Louis. Nos meilleurs écrivains ont raſſemblé les principales circonſtances de cete bataille, auxqueles il ſeroit dificile de rien ajouter. Les troupes du roi étoient compoſées de ſoldats aguéris, & d'une gendarmerie bien montée & acoutumée aux loix d'une exacte diſcipline. Ainſi l'on peut dire qu'à cet égard il

Bataille de Montlhéri.

Diſpoſitions des deux armées.

avoit la ſupériorité ſur le comte de Charolois, quoi-
Ann. 1465. que l'armée de ce prince fût d'un tiers plus nombreuſe que la ſienne, mais moins formidable en éfet qu'en aparence. Un hiſtorien contemporain, en parlant des troupes Bourguignones, dit que « c'étoit la plus fiere » armée qu'on pût regarder ». Tele étoit l'idée qu'on s'en formoit, à n'en juger que par les richeſſes des habillements, la ſomptuoſité des équipages, la multitude des chariots, le nombre des chevaux : il n'y avoit point de ſimple homme d'armes qui n'eût pour lui ſeul cinq ou ſix courſiers de bataille. A ce luxe guèrier il manquoit de bonnes armes & l'habitude de s'en ſervir. Parmi ces combatants il y en avoit peu qui euſſent vu l'ennemi. Depuis trente années que les Etats du duc de Bourgogne jouïſſoient des douceurs de la paix, toute la jeune nobleſſe de ſes domaines avoit été élevée à l'ombre du repos. La plupart des hommes d'armes, dit Philippe de Commines, étoient « mal armés & mal-adroits, car long-temps avoient » été ces ſeigneurs en paix ». Il faloit que la préſomption & le courage leur tinſſent lieu de l'expérience qui leur manquoit.

Idem, ibid. Il paroit qu'on héſitoit de part & d'autre d'en venir aux mains. Dans le conſeil de guerre qui fut tenu la veille en préſence du roi, il avoit été décidé qu'on marcheroit vers Paris, & qu'on éviteroit de combatre à moins qu'on ne s'y trouvât indiſpenſablement forcé. Brézé, grand-ſénéchal de Normandie, tenta inutilement de s'opoſer à cet avis. Le roi lui demanda s'il s'étoit alié avec les princes. « Oui, ſire, dit-il en » riant, ils ont mon ſeing, mais ma perſonne vous » demeurera ». En ſortant du conſeil il dit qu'il mettroit le roi & le comte de Charolois ſi près l'un de l'autre que *bien habile ſeroit qui pouroit les déméler.* Il le pouvoit d'autant plus aiſément qu'il étoit chargé de conduire l'avant-garde.

Idem, ibid. Suivant l'uſage qui s'étoit introduit depuis quelque temps, la gendarmerie Bourguignone mit pied à terre.

Peu

Peu de temps après on changea d'avis, la plupart remonterent à cheval ; il n'y eut que les anciens hommes d'armes qui n'en voulurent rien faire, parce que c'étoit un point d'honeur que de combatre à pied parmi les archers. On avoit pris cete manœuvre des Anglois qui en uſoient ainſi pour aſſurer leur infanterie. Ces mouvements contraires cauſerent quelque déſordre dans l'armée du comte de Charolois, & lui firent manquer l'ocaſion d'ataquer les François, tandis qu'ils défiloient dans la plaine par le bois de Torfou. L'armée royale eut tout le temps de ſe ranger en bataille dèriere un large foſſé revêtu d'une forte haie qui la ſéparoit des ennemis. Brézé, comme nous l'avons dit, commandoit l'avant-garde, le roi le corps de bataille, le comte du Maine l'ariere-garde. Ces trois corps arivés au lieu du combat préſenterent une chaîne formée d'un centre & de deux aîles. Ann. 1465.

Les deux armées paſſerent toute la matinée à s'obſerver, ſans en venir aux mains. Les royaliſtes qui n'avoient que peu d'artillerie furent extrêmement incommodés par celle des ennemis qui leur tua beaucoup de monde. Le comte de Charolois qui s'étoit flaté que le roi commenceroit l'ataque, & qui dans cete eſpérance avoit donné ordre que les archers qui faiſoient le front de la bataille plantaſſent des piquets ferrés devant eux, pour ſoutenir le choc de la cavalerie, prit enfin le parti d'engager l'action. Il étoit une heure après midi lorſque les Bourguignons s'ébranlerent. Au-lieu de traverſer en trois repriſes, ainſi qu'ils en avoient d'abord reçu l'ordre, l'eſpace qui les ſéparoit des François, ils firent le trajet ſans reprendre haleine. La rapidité de cete courſe, à travers des champs embaraſſés de moiſſons déja fort avancées, fut cauſe qu'ils reſpiroient à peine lorſqu'ils ariverent. Le comte de Saint-Paul & le ſeigneur de Raveſtein, à la tête de l'aîle gauche, fondirent ſur les royaliſtes. Brézé, qui commandoit en cet endroit, fut tué dans le premier choc : ce malheur n'abatit pas le courage des François. Ils arêterent l'im- *Idem, ibid.*

pétuosité des ennemis. Le roi qui se portoit par-tout
Ann. 1465. acourut à cete division : on franchit le fossé, malgré les éforts de Saint-Paul & de Ravestein : les Bourguignons déconcertés se mirent en désordre, lâcherent le pied, & bientôt prirent la fuite jusqu'aux chariots qui couvroient leur camp. Tandis que le roi mettoit en déroute l'aîle gauche des Bourguignons, le comte de Charolois avoit ataqué le centre de bataille & l'avoit enfoncé. La défaite de ce corps fut si complete qu'après avoir été entiérement dispersé, chacun ne songea plus qu'à se dérober au fer du vainqueur. Le comte poursuivit les fuyards plus d'une demi-lieue au-delà de Montlhéri. Il se croyoit assuré de la victoire, lorsqu'on vint lui dire que les François, après avoir défait son aîle gauche, acouroient pour le prendre en queue, & que s'il tardoit un instant, il aloit se trouver envelopé.

Idem, ibid. Le roi cependant étoit revenu sur le champ de bataille, où il avoit eu à soutenir un nouveau combat contre le corps que commandoit le bâtard de Bourgogne, qui n'avoit pas encore donné. Une partie des archers de la garde y périt en défendant le monarque, qui eut son cheval tué sous lui par le bâtard. Cet accident répandit l'alarme, on crut le roi mort. Ses gardes l'environnerent & le porterent dans leurs bras jusqu'à Montlhéri, où ce qui restoit de troupes qui n'avoient pas été entiérement dispersées, alerent se ralier. Louis avec ses gens étoit encore dans la Tour, lorsque le comte de Charolois, en revenant de la poursuite des fuyards, passa devant la porte. Il étoit mal acompagné, & n'auroit pu s'échaper, si au-lieu d'envoyer contre lui quinze ou seize archers de la garde, on l'eût ataqué avec des forces supérieures. Il fit des prodiges de valeur, il vit tomber à ses côtés ses plus braves défenseurs : blessé lui-même à la gorge, il aloit être pris. Déja *Saint-Belin*, bailli de Chaumont, mettant la main sur lui & le saisissant, lui crioit : *Rendez-vous, Monseigneur, je vous connois bien, ne*

vous faites pas tuer, lorſqu'un homme d'armes, fils d'un médecin de Paris, nommé *Cadet*, monté ſur un puiſſant courſier, fondit ſur les aſſaillants, les renverſa, & dégagea le prince qui regagna le champ de bataille, où il fit chevalier ſon libérateur. Quelques combatants ſe raſſemblerent autour de lui. Le roi revint à la charge, & le comte ſe vit encore en danger d'être envelopé, lorſqu'il aperçut Saint-Paul qui ayant raſſemblé quelques débris de l'aîle gauche, venoit à lui. Il lui envoya dire de ſe hâter, mais il ne preſſa pas ſa marche; & cete manœuvre, ainſi que l'obſerve judicieuſement M. Duclos, fut le ſalut des Bourguignons. Le corps que Saint-Paul conduiſoit, qui d'abord n'étoit que d'environ cinquante hommes, ſe trouva de huit cents hommes d'armes, lorſqu'il joignit le comte de Charolois. Ce ſecours inatendu rétablit le combat, & lui donna même l'avantage du nombre ſur le roi, qui employa vainement tous les éforts de ſon courage pour regagner la ſupériorité qu'il avoit perdue. Il ralia ſes troupes juſqu'à trois fois: il eut vraiſemblablement remporté la victoire, ſans la retraite du comte du Maine & de l'amiral de Montauban, qui pendant le combat avoient pris la fuite, entraînant avec eux un tiers de l'armée, abandonnant leurs équipages & courant à toute bride, ſans même qu'on leur fît l'honeur de les pourſuivre. Cete infâme déſertion les fit acuſer d'avoir vendu aux ennemis leur ſouverain & leur patrie. Ils étoient certainement des traîtres ou des lâches, & peut-être l'un & l'autre. Ann. 1465.

La nuit qui ſurvint fit ceſſer le combat. Le roi ſe retira dans Montlhéri, & le comte de Charolois dans ſon camp Ces deux princes avoient donné des preuves non-ſuſpectes d'une intrépidité que la fortune avoit mal ſecondée. Il ſeroit dificile de décider qui des deux remporta la victoire: ce qu'il y a de certain, c'eſt que de part & d'autre on ſe crut vaincu, & que le lendemain chacun s'atribua l'honeur du triomphe. Dans cete journée où l'on combatit avec moins d'ordre que de Suite de la bataille. *Ibidem.*

fureur des deux côtés, on multiplia les fautes, on vit
Ann. 1465. briller une valeur héroïque, on commit des lâchetés infâmes. On peut regarder comme un des vices du gouvernement de Louis XI l'eſpece d'inſenſibilité que ce prince, tout brave qu'il étoit lui-même, témoignoit pour les hommes courageux. *Tel*, dit Commines, *perdit ſes ofices & états pour s'en être fui, qui furent donnés à d'autres qui avoient fui dix lieues plus loin.* Cete terreur fut commune aux deux armées. Le même auteur raporte que du côté du roi, « un homme d'Etat » s'enfuit juſqu'à Luſignan ſans reparoître, & du côté » du comte un homme de bien s'enfuit à toute bride » juſqu'au Queſnoy. *Ces deux*, ajoute-t-il, *n'avoient » garde de ſe mordre l'un l'autre* ». La perte des deux côtés, ſuivant le témoignage des contemporains, n'excéda pas le nombre de trois mille ſix cents hommes, ce qui ne paroîtra pas ſurprenant ſi l'on fait réflexion qu'un tiers de l'armée du roi l'avoit abandonné ſans combatre, & qu'une partie des Bourguignons avoit également pris la fuite. Les Pariſiens firent une ſortie ſur ces derniers, qui furent preſque tous maſſacrés ou faits priſonniers. Le butin qu'on leur enleva fut eſtimé deux cent mille écus d'or.

Le roi ſe retire à Corbeil. *Ibidem.*

Le roi acablé de fatigue, l'eſprit agité des plus crueles inquiétudes, ne pouvoit enviſager, ſans frémir, l'embaras de ſa poſition. Le petit nombre de ceux qui s'étoient raliés autour de lui n'étoit pas capable de le raſſurer. Il ignoroit l'état de ſes ennemis, tout concouroit à lui perſuader qu'ils étoient vainqueurs. Montlhéri n'étoit pas un aſyle qui pût le défendre contre une armée victorieuſe. La retraite ne pouvoit ſe faire ſans s'expoſer au plus grand danger; elle étoit toutefois ſa reſſource unique, encore ne faloit-il pas perdre un moment. Il ſe hâta de déloger dans le plus profond ſilence : les ténebres favoriſerent ſon départ. Pour ſurcroît de bonne fortune un baril de poudre ayant pris feu, le communiqua aux chariots des bagages de l'armée royale, qui étoient près du

foſſé où le combat avoit commencé, ce qui fit croire aux ennemis que les troupes n'étoient pas éloignées. Le monarque cependant preſſoit ſa marche & ariva vers la pointe du jour à Corbeil, où il s'arêta juſqu'au lendemain. Ann. 1465.

Tandis que Louis fuyoit les Bourguignons, ils délibéroient dans leur camp s'ils prendroient le même parti. On propoſa dans le conſeil du comte de Charolois de brûler les équipages & de gagner promtement la Bourgogne. Si cet avis qui fut avancé par Saint-Paul, & ſoutenu par les chefs les plus renommés, avoit été ſuivi, le monarque & le comte, en voulant s'éviter l'un l'autre, ſe ſeroient infailliblement rencontrés ſur la même route. Le ſeigneur de Contai s'opoſa ſeul à l'opinion des autres capitaines. Il repréſenta l'impoſſibilité d'exécuter le projet d'une retraite, qui expoſeroit le prince à ſe voir abandonné de preſque tous ceux qui l'acompagnoient : que la plupart qui étoient des Pays-Bas, ſe retireroient de ce côté au premier ordre qu'ils recevroient de décamper : qu'il étoit encore plus à propos de s'expoſer au haſard d'un ſecond combat, qu'au danger inévitable d'une déſertion générale ; en un mot, qu'il ne reſtoit plus de choix à faire entre vaincre ou mourir. Le comte de Charolois embraſſa cet avis qui flatoit ſon courage, & tout le monde fut averti de ſe préparer à combatre auſſi-tôt que le jour paroîtroit. Ce commandement ne fut point reçu avec cete ardeur, cete alégreſſe guèriere qui promettent la victoire. On murmuroit contre l'opiniâtreté du prince ; & ſi pluſieurs demeurerent, c'eſt que leur frayeur les empêchoit de prendre la fuite. La terreur étoit ſi grande, que les partis qu'on envoya pendant toute la nuit à la découverte, n'oſoient s'écarter aſſez du camp pour reconnoître s'il n'y avoit plus perſonne dans celui du roi. Ils ne raporterent que de fauſſes nouveles ; & ce ne fut qu'au retour de la lumiere qu'on aprit enfin le départ de Louis. Le courage revint avec cete aſſurance, & ceux qui avoient paru

Situation du comte de Charolois. L'armée de Bretagne arive à Etampes.

les plus timides, ſe montrerent les plus réſolus. Le
Ann. 1465. comte de Charolois fit crier par ſes hérauts, à la tête du camp, que ſi quelqu'un vouloit lui diſputer l'honeur de la bataille, il n'avoit qu'à ſe préſenter. Il paſſa toute la journée ſous les armes, en ſigne de victoire. Philippe de Commines, qui pour-lors étoit auprès de ce prince, & qui en avoit étudié le caractere, obſerve que le combat de Montlhéri produiſit en lui un changement qui dans la ſuite influa ſur toutes les actions de ſa vie. Il conçut de ſes talents pour la guerre une ſi haute idée, que les plus grands revers ne purent jamais le détromper de cete aveugle préſomption qui cauſa ſa perte & la ruine de ſa maiſon. De ſon côté le roi s'atribuoit la gloire du triomphe, quoiqu'il eût laiſſé ſes ennemis maîtres du champ de bataille. *Il ne faut pas*, diſoit-il en parlant du comte de Charolois, *s'émerveiller s'il demeure aux champs, atendu qu'il n'a ni ville, ni château pour ſoi loger.* En réuniſſant toutes les circonſtances de cete action, l'on pouvoit dire qu'ils n'avoient pas plus de ſujet l'un que l'autre de s'aplaudir du ſuccès de leurs armes. Mais ils tirerent de leur défaite l'avantage qu'ils avoient eſpéré de la victoire. Le roi s'étoit ouvert un paſſage pour ſe rendre à Paris, & le comte de Charolois ne trouvoit plus d'obſtacle qui l'empêchât de joindre ſon armée à celle du duc de Bretagne. Dans le deſſein d'inſpirer à ſes troupes une confiance qui leur manquoit, il avoit chargé un Cordelier de venir lui annoncer que les Bretons devoient ariver ce jour même. Le haſard voulut que cete fauſſe nouvele ſe trouva véritable. Elle fut confirmée par le vice-chancelier de Bretagne, qui ayant pris la fuite avant la bataille de Montlhéri, venoit lui raporter que ce jour même les ducs de Berry & de Bretagne arivoient à Etampes. Pour preuve de ce qu'il avançoit, il amenoit avec lui deux archers de la garde du duc, revêtus des armes de Bretagne.

Le roi entre dans Paris. *Ibidem.*

Cependant le roi s'étoit rendu à Paris le dix-huit Juillet, deux jours après la bataille. Il ſoupa dans la

maiſon de Charles de Melun, avec pluſieurs ſeigneurs & quelques *dames bourgeoiſes* de la ville. Pendant le repas il fit une deſcription ſi touchante du combat & du danger qu'il avoit couru, qu'il tira des larmes de tous ſes auditeurs. Lorſque le monarque entra dans la capitale il n'étoit acompagné que de cent chevaux, mais les jours ſuivants il en vint un ſi grand nombre, que ne pouvant les loger tous, on fut obligé d'en faire camper une partie ſur les bords de la Seine. Louis paroiſſoit réſolu de raſſembler ſes troupes diſperſées, & d'aler encore tenter la fortune des armes, il l'avoit même promis aux Pariſiens; mais il abandonna ce deſſein qui tenoit plus du déſeſpoir que de la prudence. Ann. 1465.

Enfin les ducs de Bourgogne & de Bretagne s'étoient joints à Etampes. On y fut perſuadé, pendant quelque temps, que le roi avoit été tué dans le combat. Ceux qui l'avoient abandonné à la journée de Montlhéri avoient cru colorer leur lâcheté par cete impoſture. Peu s'en falut que cete fauſſe nouvele ne produiſît, parmi les confédérés, la plus étrange révolution. Les Bretons qui étoient maîtres de la perſonne du duc de Berry, préſomptif héritier de la couronne, formoient déja le projet de maſſacrer les Bourguignons, afin de s'emparer par ce moyen de toute l'autorité. On peut juger par ce trait, de la droiture des intentions de tant de princes, qui n'aſpiroient, diſoient-ils, qu'à la réforme de l'Etat & au ſoulagement des peuples. Le bruit de l'arivée du roi à Paris s'étant répandu dans le même-temps, arêta ce complot ſanguinaire. Faux bruits répandus de la mort du roi. *Ibidem.*

Le comte de Charolois avoit fait tranſporter les bleſſés à Etampes : ils étoient en grand nombre. A cete vue, qui retraçoit les triſtes éfets de la barbarie humaine, le duc de Berry ne put s'empêcher de donner des marques de ſa compaſſion. Il étoit jeune, & dans cet âge heureux où la nature n'a pas encore eu le temps de ſe dépraver. Il déplora les malheurs dont il étoit témoin, & dit publiquement : *J'aimerois mieux* Mécontentement du comte de Charolois des ſentiments du duc de Berry.

Ann. 1465.

que les choſes n'euſſent jamais été commencées, que de voir déja tant de maux venus pour moi & pour ma querele. Sentiment d'une ame généreuſe, & digne d'un éloge immortel. Il ſeroit dificile de dire par quele raiſon on a pu inférer de cet atendriſſement que ce prince manquoit de courage, comme ſi l'inſenſibilité pour les douleurs d'autrui n'étoit pas plus ſouvent le partage du lâche que de l'homme courageux. On n'eſt point héros pour avoir un cœur impitoyable; on peut remarquer au contraire que les tyrans les plus timides ont preſque toujours été les plus cruels. Entre les écrivains qui ont haſardé un jugement ſi faux du duc de Berry, on ſe contentera de citer le P. Daniel : « Il » parla, dit-il, d'une maniere qui ne fit ni honeur à » ſa perſonne, ni plaiſir aux confédérés. Ce jeune prin- » ce, qui n'avoit pas encore vu la guerre & qui n'é- » toit pas fort brave, avoit été éfrayé du grand nom- » bre des bleſſés. Il dit qu'il voudroit être à recom- » mencer, & que tant de maux qu'il voyoit, dont il » étoit la cauſe, lui faiſoient beaucoup de peine ». Quel langage pour un religieux! on l'excuſeroit à peine de la part du comte de Charolois, qui auroit voulu inſpirer à tous les princes la paſſion dont il étoit entiérement préocupé : *Avez-vous ouï parler cet homme*, dit-il à ſes confidents, *il ſe trouve ébahi pour ſept ou huit cents hommes qu'il voit bleſſés, qui ne lui ſont rien, ni qu'il ne connoît : il s'ébahiroit bientôt ſi le cas le touchoit de quelque choſe, & ſeroit homme pour apointer bien légérement, & nous laiſſer dans la fange.*

Hiſt. de Fr. du P. Daniel, tom. 7, p. 447.

Le comte de Charolois recherche l'aliance d'Edouard.

Ibidem.

Quelque aſſurance que témoignât le comte de Charolois, ce propos annonçoit qu'il n'étoit pas ſans inquiétude. La réſolution priſe dans l'armée de Bretagne ſur le bruit de la mort du roi, d'exterminer les Bourguignons, n'avoit pu être tenue ſi ſecrete qu'il n'en eût été inſtruit. Les réflexions que lui préſentoit une pareille découverte, lui faiſoient connoître ce qu'il devoit atendre d'une ligue formée de l'aſſemblage de tant d'intérêts opoſés. Ce fut ce motif qui le détermina, malgré

malgré ſa répugnance, à rechercher l'amitié du nouveau roi d'Angleterre. Iſſu de la branche de Lencaſtre par Iſabele, fille de Jean I roi de Portugal, & de Philippe de Lencaſtre, il s'étoit déclaré juſqu'alors ennemi de la maiſon d'Yorck, quoiqu'elle fût apuyée par le duc de Bourgogne ſon pere. Il avoit même paru aſſez peu touché des ofres de ſervices qui lui furent faites de la part d'Edouard, en reconnoiſſance de ce que Jaques de Luxembourg, ſuivi d'un brillant cortege, étoit venu ſe montrer à Londres en qualité de parent de la nouvele reine d'Angleterre. Les diſpoſitions du comte changerent avec les circonſtances; il comprit de quele importance il étoit pour lui de ménager le monarque Anglois, ne fût-ce que pour prévenir & traverſer les projets du roi, qui de ſon côté avoit les mêmes vues. Il envoya en Angleterre Guillaume de Cluny, qui dans la ſuite parvint à la dignité de cardinal. Ce miniſtre étoit chargé d'entrer en négociation, avec ordre toutefois d'éloigner, pendant quelque temps, la concluſion du traité. Ann. 1465.

Tandis que ces mouvements agitoient les principaux chefs des confédérés, le roi s'ocupoit du ſoin de pourvoir à la ſûreté de la capitale. On y avoit arêté quelques partiſans de la ligue, qui furent punis de divers genres de ſuplice. L'uſage ſubſiſtoit encore de nouer les criminels dans un ſac & de les précipiter dans la Seine au pied de la tour de *Billy*. On voit avec ſurpriſe, en liſant les chroniques du temps, que le monarque aſſiſtoit quelquefois en perſonne à ces tragiques exécutions, excitant par ſa préſence le boureau à faire ſon devoir, l'animant du geſte & de la voix (*a*). Si, comme on n'en peut douter, l'exemple du ſouverain influe ſur le caractere de la partie la plus nombreuſe Diverſes exécutions dans Paris. *Ibidem.*

(*a*) Un homme acuſé d'avoir, lorſque le comte de Charolois ſe préſenta devant Paris, répandu l'alarme en criant : « Boutez-vous en vos maiſons & » fermez vos huis, car les Bourguignons ſont dedans la ville, *fut condané* » *au fouet* : Battez fort, *crioit le roi au boureau*, & n'épargnez point ce » paillard, car il a bien pis deſſervi [*mérité*]. *Chroniq. de St-Denis.*

d'une nation ; quel jugement doit-on porter des mœurs de ce ſiecle ?

Ann. 1465.

Etabliſſement d'un conſeil à Paris. Confirmation des privileges de la ville.

Ibidem.

Le roi, pour ſe concilier l'afection des Pariſiens, employoit ces manieres populaires ſi puiſſantes ſur l'eſprit de la multitude. Il viſitoit familiérement les principaux bourgeois : il s'entretenoit avec eux : il les admettoit à ſa table. A ces témoignages de bonté il joignit des preuves plus eſſencieles de ſa bienveillance : la plupart des impôts furent abolis, les privileges de la ville confirmés. Sur les repréſentations de Guillaume Chartier, évêque de Paris, on choiſit ſix bourgeois, ſix membres de l'univerſité & ſix magiſtrats du parlement pour travailler, conjointement avec les gens du conſeil, à l'expédition des afaires d'Etat les plus importantes & les plus preſſées. Cete confiance, qui en admettant les citoyens au partage des ſoins de l'adminiſtration, redoubloit leur zele & leur atachement, fait d'autant plus d'honeur à la politique de Louis, qu'une pareille conduite contraſtoit avec ſon caractere ſoupçonneux, & jaloux de l'autorité ſuprême. Après avoir réglé toutes les meſures qui pouvoient répondre de la conſervation de Paris pendant la courte abſence qu'il méditoit, le roi partit pour la Normandie, dans le deſſein de faire prendre les armes à la nobleſſe, & d'en tirer la plus grande partie des troupes qu'il y avoit laiſſées ſous les ordres du comte d'Eu, pour la défenſe de cete province, l'éloignement du duc de Bretagne ne laiſſant plus d'invaſion à craindre de ce côté.

Les princes ligués ſe rendent devant Paris.

Ibidem.

Cependant le comte de Charolois ayant raſſemblé les troupes qui s'étoient diſperſées à la journée de Montlhéri, s'avançoit vers Paris avec l'armée des ducs de Berry & de Bretagne. Le duc de Bourgogne avoit envoyé un corps conſidérable de cavalerie ſous le commandement de Saveuſe, qui devoit joindre le comte aux portes de la capitale. D'un autre côté le duc de Bourbon acouroit ſe joindre aux princes ligués, prenant pour prétexte de rompre ſon dernier traité avec

le roi, quelques hoſtilités commiſes par Galéas Sforce, fils du duc de Milan. Le comte d'Armagnac, le duc de Nemours, le ſeigneur d'Albret, acompagnoient le duc de Bourbon. Le duc de Calabre, à la tête de toutes les forces qu'il put tirer de ſes domaines, vint encore augmenter cete foule prodigieuſe d'ennemis. Ses troupes peu nombreuſes étoient compoſées de ſoldats endurcis au métier des armes, & qui avoient long-temps combatu ſous ſes ordres dans les guerres d'Italie. Les hommes d'armes, ainſi que leurs chevaux étoient bardés de fer. Il conduiſoit avec lui cinq cents Suiſſes à pied : c'eſt la premiere fois qu'on vit en France un corps de milice de cete nation guèriere. Bientôt l'Ile de France put à peine contenir les troupes dont elle étoit inondée : on comptoit juſqu'à cent mille chevaux. Comme les princes, dans l'eſpoir de ſe faire ouvrir les portes de Paris, vouloient ménager les habitants, ils firent obſerver une exacte diſcipline, & les ſoldats commirent peu de déſordres ; il n'y eut que les troupes du comte d'Armagnac qui ne recevant pas de paye, étoient obligées de vivre à diſcrétion : on les fit camper dans la Brie qu'elles ravagerent. Ann. 1465.

Les Pariſiens, dans le temps de la bataille de Montlhéri, avoient repris ſur les Bourguignons les ponts de Saint-Cloud & de Charenton. Le comte de Charolois fit conſtruire à la hâte des ponts de bateaux & de tonneaux liés enſemble, ſur leſquels ſon armée traverſa la Seine à diverſes repriſes ; les troupes des princes paſſerent enſuite ſur les mêmes ponts. Ces diférents corps fermerent en demi-cercle toute la partie ſeptentrionale des environs de Paris, qui s'étend depuis Charenton juſqu'à Saint-Cloud, dont ils n'eurent pas de peine à s'emparer de nouveau. Les troupes du roi ocupoient le côté du midi. La perte de Charenton auroit pu intercepter l'entrée des proviſions dans la capitale, mais on avoit pris de ſi ſages meſures, que pendant tout le temps du ſiege la diſete des vivres ne ſe fit point reſſentir. Cete abondance ineſpérée décon- L'armée des princes inveſtit Paris. *Ibidem.*

certa les projets d'un petit nombre de gens mal intentionnés qui auroient desiré pouvoir exciter quelque mouvement parmi le peuple.

Ann. 1465.

Tentatives pour gagner les Parisiens. *Ibidem.*

L'inutilité des éforts déja tentés par le comte de Charolois pour se faire introduire dans Paris, ne l'avoit pas rebuté. Il crut que le nom du duc de Berry, à qui les révoltés donnoient le titre de régent du royaume, des promesses éblouïssantes, l'espérance d'une réforme salutaire, la terreur de ses armes, la présence d'une armée formidable commandée par les chefs les plus distingués de la nation, intimideroient ou séduiroient les habitants de la capitale, & les engageroient à se déclarer en faveur d'une ligue dont le bien public étoit l'objet. Dans une assemblée il fut résolu qu'on demanderoit une conférence aux Parisiens pour leur expliquer les motifs qui avoient déterminé les princes à prendre les armes. On adressa pour cet éfet au parlement, au corps municipal, au clergé, à l'université, des lettres signées du duc de Berry, par lesqueles ils étoient invités à nommer des députés avec qui l'on pût entrer en négociation. Melun, lieutenant-général & gouverneur de Paris, ne put parer ce coup, quoiqu'il eût sous ses ordres une garnison nombreuse; sa foiblesse, dans une pareille circonstance, fut une des premieres causes des disgraces qu'il éprouva dans la suite.

Députés envoyés aux princes. *Ibidem.*

On choisit les députés : Guillaume Chartier, évêque de Paris, se chargea du soin de les conduire & de porter la parole. Ils furent reçus avec l'apareil le plus imposant. Lorsqu'on les admit à l'audience, le duc de Berry, comme représentant le souverain, étoit seul assis & couvert. Le comte de Charolois, les ducs de Bretagne & de Calabre ayant la tête nue, du-reste armés de toutes pieces, se tenoient debout aux deux côtés du siege. Ce fut le comte de Dunois qui parla au nom des princes. Philippe de Commines se contente de dire, qu'il *donna plusieurs grandes charges au roi.* Quoiqu'il écrivît sous le successeur de Louis XI, on

s'aperçoit qu'en cete ocaſion, ainſi que dans pluſieurs autres endroits de ſon hiſtoire, la qualité de courtiſan arête quelquefois la plume trop libre de l'hiſtorien. Heureuſement pour la vérité on trouve ailleurs un récit plus circonſtancié de ce qui ſe paſſa dans cete conférence. Ce détail peut ſervir à nous retracer quelques traits du caractere de Louis, ainſi que les abus qui s'étoient gliſſés dans l'adminiſtration. Le voici tel qu'un auteur contemporain le raporte d'après Guillaume Chartier, qui lui-même en fit à ſon retour le récit public dans une aſſemblée tenue à l'hôtel-de-ville. « Les » princes, dit-il, avoient depuis long-temps conſi- » déré *les mœurs de Loys*, qui non-ſeulement fouloit » les peuples de tailles & ſervitudes non acoutumées, » mais les mépriſoit ainſi que toute la nobleſſe de » France, & ne leur laiſſoit aucune autorité. Ils lui » reprochoient que tout ſe faiſoit à ſa volonté, que » lui-même étoit la loi, le juge & le parlement : qu'il » ne mettoit toute ſon eſpérance de régner que dans » la force des armes & des gens de guerre : qu'il ne » tenoit autour de lui, & ne favoriſoit que des gens » de la plus baſſe extraction, afin qu'ils lui acordaſ- » ſent tout ce qu'il voudroit & obéiſſent à tous ſes » commandements : qu'il les égaloit aux princes : que » le royaume étoit rempli de délateurs, de maniere » que perſonne ne pouvoit être aſſuré de ſes biens, ni » de ſa vie : que les plus frivoles ſoupçons étoient ſui- » vis de la perte ou de l'exil des citoyens : que les » animaux ſauvages étoient en plus grande sûreté & » plus libres que les hommes : que toutes les richeſſes » du royaume étoient proſtituées à des gens ſans ho- » neur & ſans probité ; qu'eux ſeuls obtenoient les » penſions, & qu'on ſe voyoit au moment qu'il s'en » faudroit peu *que toutes choſes à un ſeul apar-* » *tinſſent* : que tant d'abus avoient réduit les princes » de la nation à prendre les armes & à ſe rendre à » Paris pour demander *le commun jugement des Fran-* » *çois*, & l'aſſemblée des trois Etats, afin de remé-

Ann. 1465.

» dier aux vices de l'adminiſtration : *que vraiment Loys*
Ann. 1465. » *étoit leur roi, mais qu'à leur dignité apartenoit de*
» *l'exhorter & admoneſter* de ſuivre les traces de ſes
» prédéceſſeurs, de ſe conformer aux loix & d'avoir
» pitié du peuple ».

Réponſes des Pariſiens aux demandes des princes. *Ibidem.*

Les députés à leur retour ſe rendirent à l'hôtel-de-ville, où ils expoſerent les plaintes & les demandes dont on vient de raporter le précis. Ils y ajouterent, de la part des princes, des menaces de livrer les environs de la capitale à tous les ravages de la guerre, ſi l'on perſiſtoit à leur en refuſer l'entrée. Ces menaces ne produiſirent pas plus d'éfet ſur l'eſprit des citoyens, que les promeſſes flateuſes d'un changement avantageux dans le gouvernement. Le réſultat des délibérations fut que les députés retourneroient vers les princes, pour les aſſurer que pourvu qu'ils s'engageaſſent par leurs ſerments à ne commettre aucune violence, ainſi qu'à *payer tous les dépens qu'ils feroient*, on étoit diſpoſé à les recevoir dans la ville, à condition toutefois qu'ils en obtiendroient l'agrément du roi, ſans l'aveu de qui l'on ne pouvoit rien conclure. Pour fortifier les Pariſiens dans cete ſage & généreuſe réſolution, toutes les troupes prirent les armes, marcherent dans la ville en ordre de bataille, & firent le tour des remparts à la vue des ennemis. Cete contenance aſſurée inſpira au peuple une confiance qui fut encore augmentée par l'arivée de l'amiral de Montauban. Il entra ce jour même dans Paris à la tête d'un corps nombreux de gendarmerie.

Retour du roi. *Ibidem.*

On reçut en même-temps des nouveles poſitives du retour prochain du roi. Après avoir paſſé quelques jours en Normandie, où il avoit fait publier l'arierre-ban, & raſſemblé les troupes qui ſe trouvoient éparſes dans cete province, il revenoit acompagné du comte du Maine, qui vraiſemblablement avoit trouvé le ſecret de colorer ſa fuite à la journée de Montlhéri. Louis informé des négociations qui ſe traitoient pendant ſon abſence, & craignant que les princes, à la

faveur de ces dangereuſes menées, ne ſe rendiſſent maîtres de Paris, ſe hâta d'y ariver. Il regardoit, ainſi que nous l'avons obſervé ci-deſſus, la conſervation de la capitale comme l'objet le plus important de cete guerre, il y atachoit le ſalut de l'Etat, & n'enviſageoit, après l'avoir perdue, d'autre reſſource que celle de chercher un aſyle hors du royaume. De Chartres il manda aux Pariſiens qu'il ariveroit le ſurlendemain à leur ſecours, avec des forces ſufiſantes pour les défendre; il les exhortoit en même-temps à perſiſter dans l'atachement & la fidélité dont juſqu'alors ils lui avoient donné des preuves non-ſuſpectes. C'eſt un témoignage honorable que la juſtice & la vérité nous obligent de rendre à la conduite que tinrent les habitants de cete grande ville, dans une circonſtance où la deſtinée du prince & de la monarchie ſembloit en partie dépendre de l'exemple qu'ils aloient donner au reſte de la nation. Le petit nombre des particuliers qui penchoient en ſecret pour la ligue, étoit trop foible pour faire quelque impreſſion ſur le vœu unanime de tous les citoyens. Ann. 1465.

Le roi entra dans Paris le vingt-huit Août. Il conduiſoit avec lui deux mille cinq cents lances, outre un nombre conſidérable de francs-archers & de travailleurs, & une artillerie formidable. On fut obligé de loger une partie de ces troupes hors de l'enceinte des murailles. Louis informé de ce qui s'étoit paſſé dans les conférences tenues depuis ſon départ, avec les ennemis, fut très-irité qu'on eût, ſans atendre ſes ordres, oſé délibérer ſur les propoſitions des princes. Il diſſimula toutefois une partie de ſon reſſentiment, & ſe contenta d'exiler les principaux agents de cete négociation. Il ôta le gouvernement de Paris à Charles de Melun, dont la fidélité commençoit à lui devenir ſuſpecte. Cete charge, qu'il regardoit pour-lors comme la plus importante de l'Etat, fut confiée au comte d'Eu. La dignité épiſcopale mettoit Chartier à l'abri de la colere du monarque, qui lui fit les plus vifs reproches.

Diſgrace de ceux qui avoient négocié avec les princes. *Ibidem.*

Ce prélat mourut quelque temps après. Son trépas
Ann. 1465. empêcha l'exécution du projet formé dès-lors de lui faire ſon procès comme coupable du crime de leſe-majeſté, ou de le forcer à changer de ſiege. Il fut inhumé dans la cathédrale ; on décora ſa tombe d'une épitaphe honorable. Louis, qui ne pardonnoit pas volontiers, fit atacher auprès de ce monument une inſcription qui déſavouoit les éloges donnés au défunt : outrage impuiſſant qui décele une ame encore plus étroite que vindicative.

Hoſtilités. *Ibidem.* *Ph. de Commines.* On s'étoit contenté de ſe tenir ſur la défenſive juſqu'à l'arivée du roi. Les hoſtilités alors commencerent à devenir vives & fréquentes ; on faiſoit journélement des ſorties, & dans ces combats les royaliſtes remportoient preſque toujours l'avantage. L'honeur en étoit principalement dû aux dames de la ville, dont les exhortations & la préſence redoubloient le courage des combatants. C'eſt le témoignage que rend un auteur contemporain au beau ſexe de notre capitale. Philippe de Commines, après avoir parlé des exploits guèriers qui ſignaloient le courage de l'élite de la nobleſſe renfermée dans Paris, ajoute : *& puis voyoient les dames tous les jours qui leur donnoient envie de ſe montrer.* L'armée des princes eut beaucoup à ſoufrir de la rareté du fourage, qu'on étoit obligé d'aler chercher fort loin, tandis que l'abondance régnoit dans Paris, où l'on ne s'apercevoit du ſiege que par les hoſtilités qui ſe commettoient dans les environs. C'eſt l'unique fois [on doit cete juſtice à la prévoyance de Louis XI] qu'on prit des meſures pour préſerver cete grande ville de la diſete des vivres pendant les horreurs des troubles civils. Nous vèrons lorſque le grand Henri ſe préſenta devant ſes murs, les Pariſiens inſenſés ſe trouver preſqu'auſſi-tôt afamés qu'inveſtis, & réduits en peu de jours aux plus étranges extrémites ; mais n'anticipons point ſur ces temps funeſtes de notre hiſtoire.

Idem, ibid. Les ennemis s'étoient d'abord aſſez aprochés pour placer leurs poſtes avancés à *Bercy*, qu'on apelloit alors *la*

la grange aux Merciers. Les ſorties vigoureuſes que l'on fit ſur eux les obligerent de l'abandonner & de ſe retirer à Conflans où étoit le quartier du comte de Charolois. Les troupes du roi ocupoient la rive opoſée de la Seine ; on y avoit élevé pluſieurs bateries qui en défendoient l'accès. Les princes ligués, en arivant dans l'Ile de France, auroient pu ſe rendre maîtres des paſſages, & par ce moyen empêcher l'entrée des vivres dans Paris. Le comte de Charolois ayant reconnu cete faute, eſſaya de la réparer. Il entreprit de jeter un pont de bateaux ſur la Seine, vis-à-vis le Port-à-l'Anglois. Le roi envoya ſur-le-champ des travailleurs qui conſtruiſirent un boulevard, d'où l'artillerie foudroyant les Bourguignons, les empêchoit d'avancer. Dans le même temps un archer de Normandie, dont les hiſtoriens contemporains auroient dû nous conſerver le nom, ſe jeta dans le fleuve, & nageant entre deux eaux, parvint à la tête du pont dont il coupa les cables qui l'atachoient au rivage, & l'abandonna au courant. Ce mauvais ſuccès fit reprendre au comte de Charolois le projet de faire paſſer des troupes du côté méridional de la ville, par le pont de Charenton. On envoya un détachement conſidérable pour défendre le paſſage. Les troupes ſe retrancherent de part & d'autre, & demeurerent pluſieurs jours en préſence, prêtes à tout moment d'en venir aux mains. Ce n'étoit pas toutefois le deſſein du roi de permettre qu'on engageât le combat. Quelque brave que fût Louis, les circonſtances où il ſe trouvoit lui faiſoient une loi d'éviter une action déciſive. Il ne cherchoit qu'à fatiguer ſes ennemis & à les diviſer, pour profiter de leur déſunion ou de leur découragement. Ann. 1465.

Déja l'on avoit entamé quelques négociations qui faiſoient eſpérer un acommodement. Le comte d'Armagnac & le duc de Nemours avoient envoyé des députés au roi. Le comte de Sommerſet, qui pour-lors ſe trouvoit dans l'armée du comte de Charolois, étoit venu à Paris comme de lui-même, mais dans l'inten- Diſpoſitions à la paix. *Ibidem.*

Ann. 1463. tion de ſonder les diſpoſitions du monarque. Le duc de Calabre ne réſiſtoit qu'avec peine aux inſtances réitérées, que le roi de Sicile ſon pere employoit pour le faire rentrer dans ſon devoir. On commençoit de part & d'autre à ſe laſſer d'une guerre ruineuſe. L'incertitude de l'événement inſpiroit plus de crainte que d'eſpoir. Cete union entre les confédérés ſi bien concertée avant leur jonction, avoit fait place aux jalouſies, aux défiances réciproques. Dans ces ſortes d'aſſociations, ceux qui les compoſent, reconnoiſſent bientôt par leur propre expérience, que chacun ne ſongeant qu'à ſoi, ſe trouve toujours diſpoſé à ſacrifier la cauſe générale à ſon avantage particulier.

Courſes des Liégeois dans les Pays-Bas. Inſolence des habitans de Dinant.

Des circonſtances imprévues rapeloient le comte de Charolois dans les Pays-Bas. Les Liégeois à la ſolicitation du roi, qui leur avoit promis de les ſeconder, venoient récemment d'envoyer à Bruxelles un héraut chargé de défier le duc de Bourgogne *à feu & à ſang*.

Ibidem. Ils avoient fait en même-temps une irruption dans le Brabant, portant en tous lieux le fer & la flamme. Ils s'étoient enſuite aprochés de Luxembourg, dans le deſſein d'en former le ſiege. D'un autre côté les habitants de Dinant, ville alors extrêmement riche & peuplée, ravageoient le comté de Namur. Ils avoient fait ſculpter une repréſentation du comte de Charolois, qu'ils pendirent aux portes de Bovines : *Vées là*, crioient-ils aux ſujets du duc de Bourgogne, *le fils de votre duc, le faux traître comte de Charolois, que le roi de France a fait ou fera pendre.* A ces clameurs inſultantes, ils ajoutoient des propos encore plus outrageants contre le comte, qu'ils diſoient être bâtard du dernier évêque de Liege, & contre l'honeur de la ducheſſe de Bourgogne. Le comte n'aprit qu'en frémiſſant les excès de brutalité auxquels s'étoit portée cete inſolente & vile populace.

Treve. *Ibidem.* On peut juger par la nature de l'afront, combien il en devoit coûter au caractere impétueux de ce prince, pour ſuſpendre ſa vengeance. Obligé de dévorer ſon

reſſentiment, juſqu'à ce que la guerre de la ligue fût terminée, il n'en étoit que plus diſpoſé à traiter avec le roi. On convint d'abord d'une treve, pendant laquele on ſe propoſoit de travailler à un projet d'acommodement. Cete ſuſpenſion d'armes prorogée à diverſes repriſes pendant pluſieurs jours, étoit aſſez mal obſervée, ſur-tout de la part des princes, dont les troupes oubliant la diſcipline qu'elles avoient obſervée au commencement du ſiege, ſe répandoient dans les environs de Paris, & commettoient une infinité de déſordres. Le roi lui-même avoit peine à contenir ſes propres ſoldats. Ceux qui étoient cantonnés dans la campagne, n'épargnoient pas plus les cultivateurs que les ennemis; & la garniſon de Paris devenue inſolente par le beſoin qu'on avoit de ſon ſervice, traitoit les bourgeois avec une hauteur, que la conjoncture préſente ne permettoit pas de réprimer facilement (*a*). Ann. 1465.

Le comte de Saint-Paul ayant fait prier le roi de lui acorder un entretien hors des murs, ſe rendit près du rempart de la Baſtille. Le monarque à ſon retour aſſura les Pariſiens que les Bourguignons ne leur donneroient plus tant de peine, & qu'il ſçauroit bien les en garantir. *Voire, ſire*, s'écria dans la foule un procureur du Châtelet; *mais ils vendangent nos vignes, & mangent nos raiſins ſans y pouvoir remédier. Il vaut mieux*, reprit le prince, ſans s'ofenſer de la liberté du praticien, *qu'ils vendangent vos vignes & mangent vos raiſins, que de venir dans Paris prendre votre argent, & vos taſſes que vous avez muſſés dedans vos caves &* Négociations.

(*a*) Un auteur contemporain raporte en ces termes les bravades outrageantes des gens de guerre à qui la capitale étoit confiée: « Je regny Dieu, *diſoient-*» *ils aux bourgeois*, les biens qui ſont à Paris, ne auſſi la ville, n'apar-» tiennent point à ceux qui y ſont demourants, mais à nous gens de guerre » qui y ſommes, & voulons bien que vous ſçachiez, que malgré vos viſa-» ges nous porterons les clefs de vos maiſons, & vous en bouterons dehors » vous & les vôtres ». Un trait du même auteur nous donnera une idée des mœurs des gens d'armes de ce ſiecle: « Ce même jour ariverent à Paris deux » cents archers ſous la conduite du capitaine Mignon, & dèriere eux aleient » à cheval huit femmes folles péchereſſes & un moine noir leur confeſſeur ». *Chroniq. de Saint-Denis.*

celliers, & juſques dans les entrailles de la terre. Louis, par cete familiarité populaire, cherchoit à ſe concilier l'afection de la bourgeoiſie. Sa réponſe contenoit en même-temps un reproche indirect à ceux qui avoient éludé de contribuer à un emprunt levé ſur les citoyens les plus aiſés, pour le paiement des gens de guerre. Tous les ofices avoient été aſſujétis à cete taxe, & ceux qui refuſerent de l'aquiter, furent punis par la perte de leurs charges. C'eſt par ces impoſitions arbitraires à titre d'emprunt, que la vénalité s'introduiſoit inſenſiblement.

Ann. 1465.

Idem, ibid. Cependant le comte du Maine & le ſeigneur de Précigny, ſecond préſident du parlement de Toulouſe, nommés par le roi pour travailler au projet de la paix, & de la part des princes, le duc de Calabre, les comtes de Saint-Paul & de Dunois, s'aſſembloient journélement. Leurs conférences ſe tenoient à la *Grange aux Merciers*, qu'on apeloit le *Marché*, parce que les deux partis profitoient de ces pourparlers & de la treve pour ſe débaucher réciproquement leurs créatures. Le roi, plus habile que ſes adverſaires dans cete eſpece de commerce, avoit ordinairement l'avantage. Aux promeſſes, qui ne lui coûtoient rien, il joignoit les libéralités éfectives. Dès qu'il s'agiſſoit d'atirer à ſon ſervice quelqu'un qu'il croyoit utile à ſes vues & à ſes intérêts, il donnoit avec profuſion. Dans d'autres circonſtances, d'une économie ſouvent peu ſéante à la majeſté ſouveraine, alors ſeulement il ſe montroit prodigue.

Diverſes conjectures ſur les véritables intentions du roi.

Ibidem. Louis avoit réſolu de conclure la paix à quelque prix que ce fût; s'il paroiſſoit opoſer quelques dificultés, ce n'étoit que pour mieux couvrir ſes véritables deſſeins. Les princes faiſoient des demandes ſi fortes, qu'en acceptant leurs propoſitions ſans conteſter, il auroit fait ſoupçonner ſa bonne-foi. Il diſputoit pour les tromper plus sûrement. On a dit, & ſi l'on s'en rapporte à Commines, il en convint dans la ſuite, que le duc de Milan ſon ami lui avoit conſeillé de tout

acorder pour parvenir à diſſiper la ligue, & de remettre au temps le ſoin de l'afranchir de ſes promeſſes. On ne voit pas toutefois que le projet d'acorder tout, dans l'intention de n'acomplir que les articles qu'il ne pouvoit ſe diſpenſer d'exécuter, ait exigé un éfort de génie aſſez puiſſant, pour qu'on n'en puiſſe faire honeur à la politique du roi. Cet artifice fut dans tous les temps la reſſource de la foibleſſe ou de l'injuſtice. Ann. 1465.

Demandes exceſſives des princes. *Ibidem.*

Le ſeul point qui pendant quelque temps retarda la concluſion du traité étoit l'augmentation de l'apanage du duc de Berry. Les princes demandoient qu'on lui cédât la Normandie. Le roi ne pouvoit s'y déterminer. La ſituation de cete province, qui d'un côté confinoit aux Etats du duc de Bretagne, & de l'autre étoit voiſine des villes de la Somme que le comte de Charolois redemandoit, procuroit à ces trois princes la facilité de réunir toutes leurs forces au premier ſignal, & de le tenir, pour ainſi dire, aſſiégé dans le centre du royaume. Au-lieu de la Normandie, il ofroit de céder à ſon frere la Champagne & la Brie, à la réſerve des villes de Montereau-Faut-Yonne, Meaux & Melun. Les princes ne répondirent à ces ofres que par de nouveles demandes. Si l'on en croit un écrivain contemporain, ils portoient leurs prétentions juſqu'à propoſer qu'avec la Normandie le roi cédât la Guienne, la Saintonge & le Poitou. Il ne leur reſtoit plus qu'à demander que Louis abdiquât la couronne en faveur de ſon frere. Des conditions ſi déraiſonnables firent déſeſpérer pendant quelques jours, qu'il fût poſſible de parvenir à conclure un acommodement.

Apologie de la conduite du roi par le chancelier. *Ibidem.*

Le roi, dans le deſſein de juſtifier aux yeux des peuples ſes diſpoſitions à la paix, chargea le chancelier de ce ſoin. On fit pour cet éfet aſſembler dans la chambre des comptes les principaux bourgeois & tous les oficiers municipaux. Morvilliers leur fit un récit abrégé de tout ce qui s'étoit paſſé dans les conférences. Il expoſa d'une maniere ſi forte, & la droiture des intentions du monarque, & les conditions injuſtes que

les ennemis ne rougiſſoient pas d'exiger, qu'il renvoya
Ann. 1465. tous les aſſiſtants remplis d'indignation, & déterminés à concourir de tout leur pouvoir au ſoutien de la majeſté du trône.

Trahiſon découverte. *Ibidem.* Cete précaution ne fut pas inutile à la sûreté de la ville. Sur l'avis qui ſe répandit qu'on devoit livrer aux Bourguignons la porte de la Baſtille, les bourgeois prirent les armes d'eux-mêmes, tendirent les chaînes, alumerent des feux dans toutes les rues & poſerent des corps de garde. Ce mouvement fit avorter le projet des ennemis; & le lendemain, en s'apercevant qu'on avoit négligé de fermer la porte Saint-Antoine, & que l'artillerie étoit enclouée, on fut convaincu que l'avis étoit véritable. Le roi en conçut de violents ſoupçons contre Charles de Melun, à qui la garde de la Baſtille étoit confiée. S'il diſſimula pour-lors, c'eſt que les circonſtances ne lui permettoient pas de ſe livrer aux tranſports de ſon reſſentiment. Melun n'avoit déja donné que trop de ſujet de douter de ſa fidélité. On étoit inſtruit qu'il avoit entretenu des liaiſons ſecretes avec les princes, & principalement avec le duc de Bretagne. Nous aurons occaſion d'en raporter le détail avec les autres particularités de la diſgrace de ce ſeigneur.

Ibidem. Les princes profitant de la ſuſpenſion d'armes, avoient une ſeconde fois jeté un pont ſur la Seine, vis-à-vis le Port-à-l'Anglois, à la faveur duquel ils traverſerent le fleuve, & obligerent le petit nombre de troupes qui défendoient le paſſage, de ſe retirer. Toutefois, malgré cet avantage, leur armée dépériſſoit à vue d'œuil. Les troupes du comte de Charolois étoient les ſeules qui reçuſſent réguliérement leur paye. La plupart des autres ſoldats, ſans argent, ſans habits, ſans vivres, ſubſiſtoient à peine. Les particularités de cete guerre préſentent un uſage dont notre hiſtoire juſqu'à préſent ne nous a fourni aucun exemple. On vendoit publiquement les priſonniers. Les chroniques raportent que pluſieurs Calabrois preſque nus, furent vendus

ſix ſous ſix deniers pariſis la piece. On achetoit ces priſonniers uniquement dans la vue de profiter de leurs rançons, & les malheureux qui ſe trouvoient hors d'état de l'aquiter, ou que perſonne ne réclamoit, étoient pendus (*a*). C'étoit une nouvele branche de commerce que l'avarice tentoit de s'ouvrir au mépris du chriſtianiſme & de l'humanité. Ann. 1465.

Il eſt certain que les ennemis ne pouvoient tenir long-temps devant Paris. On renoua les négociations, & les princes parurent diſpoſés à ſe contenter pour le duc de Berry, de la ceſſion de la Champagne & de la Brie. On conduiſit même à leur camp pluſieurs chariots chargés des comptes & des titres de ces deux provinces : on ſe flatoit que cete condition n'arêteroit plus la concluſion du traité, lorſque de nouveaux incidents vinrent changer la diſpoſition des eſprits. On venoit récemment d'arêter & de punir du dernier ſuplice le commandant de Boulogne ſur mer, qui avoit formé le projet de livrer cete place aux Anglois. Il devoit mettre le feu à la baſſe ville, & profiter du tumulte de cet accident pour introduire les ennemis. Saveuſes ayant obtenu pluſieurs fois des ſaufconduits pour voir à Péronne le comte de Nevers de la part du comte de Charolois, trouva moyen, à la faveur de cete permiſſion, de faire ſurprendre la citadele par ſix cents hommes qui s'en aprocherent pendant la nuit. On ſoupçonna le comte de Nevers d'être complice de cete trahiſon, quoiqu'il eût été lui-même fait priſonnier & conduit au château de Béthune. L'acommodement qu'il obtint quelque-temps après du comte de Charolois, dont il avoit été juſqu'alors ennemi déclaré, confirma ce ſoupçon. Ce fut ſur la foi de cete haine, que le roi lui avoit confié la garde de Péronne. Louis *Sobier*, Surpriſe de pluſieurs villes. *Ibidem.*

(*a*) « Le dimanche, au point du jour, ſe vinrent rendre au boulevard de » la tour de Billy, ſept hommes qui étoient échapés priſonniers de l'armée » des Bourguignons, qui avoient été condanés à être pendus par leſdits » Bourguignons, pource que depuis leur priſe n'avoit eu perſonne qui les eût » pourchaſſés ». *Additions à la chroniq. de Monſtrelet.*

commandant de Pontoiſe, & lieutenant du maréchal
Ann. 1465. de Gamache, livra cete place au duc de Bretagne, qui peu de jours après fit entrer des troupes dans Evreux, pendant que les habitants ſortoient en proceſſion par une des portes de la ville. Le duc de Calabre s'étoit emparé de Giſors, & le duc de Bourbon s'étant aproché de Rouen, cherchoit à ſe rendre maître de cete capitale de la Normandie, à la faveur des intelligences qu'il y entretenoit. Le roi redoutant la perte d'une place ſi importante, dont la défection étoit capable d'entraîner celle du reſte de la province, réſolut d'y pourvoir. Il ſe diſpoſoit à faire marcher des troupes de ce côté-là, lorſqu'il reçut des lettres de la dame de Varennes, veuve de Pierre de Proze, ſénéchal de Normandie, tué à la bataille de Montlhéri. Elle l'aſſuroit qu'on avoit donné les meilleurs ordres pour la ſûreté de la ville. Dans le temps que cete femme perfide abuſoit de la confiance d'un prince à qui elle étoit redevable des plus grands bienfaits, elle faiſoit introduire le duc de Bourbon dans le château de Rouen. La ville ſubit le ſort de la citadele, & fut réduite au pouvoir des ennemis.

Dans les guerres précédentes, ocaſionnées par nos diſcordes civiles, nous avons vu la nation plus malheureuſe, mais jamais avilie au point qu'elle le fut dans celle-ci. Nous deſirerions pouvoir éfacer de notre hiſtoire ces temps honteux, où nos aïeux ſe montrerent ſi mépriſables. Qu'on pardonne la dureté de cete expreſſion que la vérité nous arache : encore ſi cet aſſemblage monſtrueux d'imprudence, de méchanceté, de baſſeſſe, étoit compenſé par quelques actes de vertu ; mais on cherche envain quelques traits qui puiſſent en racheter l'ignominie ; on voit régner partout l'intérêt, le menſonge, les trahiſons les plus lâches, & pour comble d'infamie on avoit ceſſé d'en rougir.

Déſordres dans Paris. *Ibidem.*

Preſſé de tous côtés, environné d'ennemis ou de traîtres, le roi ſe hâta de terminer tant de troubles par

par une paix ſimulée, palliatif peu honorable, mais qu'il croyoit néceſſaire à la conſervation du royaume. Cet acommodement devenoit de jour en jour plus indiſpenſable. Il étoit menacé de complots contre ſa perſonne; les ennemis avoient fait répandre dans Paris des libeles ſéditieux, dans leſquels le monarque & ſes miniſtres n'étoient pas épargnés. Déja l'on commençoit à commettre des déſordres juſque dans le ſein de la capitale. Balue, évêque d'Evreux, l'un des plus intimes confidents du roi, fut ataqué pendant la nuit dans la rue Barre-du-Bec, & reçut deux coups d'épée, l'un ſur la tête & l'autre à la main. Il n'évita la fureur des aſſaſſins que par la vîteſſe de ſa mule. On fit d'inutiles perquiſitions pour découvrir les auteurs de cete violence. La conduite irréguliere de ce prélat fit atribuer ſon accident aux ſuites d'une intrigue galante; mais comme on n'en eut pas de preuves convaincantes, le roi ne put s'empêcher d'en concevoir les plus ſiniſtres alarmes. Ann. 1465.

Dans les diſpoſitions où les deux partis ſe trouvoient, la paix ne pouvoit plus être retardée que par le temps qu'il faloit néceſſairement employer pour dreſſer un état des diverſes prétentions des ligués, car il n'étoit plus queſtion de rien diſputer. Aucune demande ne fut rejetée. Louis acordoit tout ſans balancer; on eût dit même qu'il vouloit prévenir juſqu'aux deſirs de ſes ennemis. On étoit convenu de part & d'autre de ceſſer les hoſtilités, ce qui n'empêcha pas un détachement des Bourguignons d'eſſayer, quoiqu'inutilement, de ſurprendre Beauvais. Le roi s'en plaignit avec modération au comte, qui déſavoua ſes gens. Le monarque ajouta, que ſi le prince n'étoit pas encore ſatisfait des conditions qu'il avoit exigées, il étoit prêt à y ajouter la ceſſion entiere du Beauvaiſis. Tant de facilité auroit dû exciter la défiance; mais le comte de Charolois aveuglé par ſa préſomption, ſe croyoit ſupérieur aux ſoupçons. Suite des négociations. *Ibidem.*

Ann. 1465. Traité de Conflans. *Tréſor des Chartres.* *Mém. de la Chambre des Comptes.* *Contin. de Monſtrelet.* *Chr. de Fr. Phil. de Commines.* *Pieces juſtificat. de l'hiſt. de Louis XI.*

En épargnant aux lecteurs les détails d'un traité où les intérêts de tant de perſonnes ſe trouverent réglés, on ne peut ſe diſpenſer d'en raporter du-moins les conditions les plus eſſencieles. Charles, frere du roi, obtint le duché de Normandie en apanage, avec la ſuzeraineté des duchés d'Alençon & de Bretagne. Le comte de Charolois fut remis en poſſeſſion de toutes les villes ſituées ſur la Somme, pour en jouïr par lui & ſon prémier ſucceſſeur, après la mort duquel les rois de France auroient la faculté de les racheter au prix de deux cent mille écus. Indépendamment de cet abandon, le roi lui tranſmit, à titre d'hérédité perpétuele, les châtélenies de Péronne, de Roie, de Montdidier, ainſi que les comtés de Guines & de Boulogne ſur mer. Le duc de Calabre ſe fit donner les villes de Mouſon, de Sainte-Menehould, de Vaucouleur & d'Epinal, cinq cents lances entretenues par le roi, & cent mille écus pour le recouvrement du royaume de Naples. Le duc de Bretagne eut pour ſon partage les comtés d'Etampes & de Montfort, le gouvernement de la baſſe Normandie, & une renonciation de la part du roi à toute prétention au droit de régale dans ſa province. On céda au duc de Bourbon la châtélenie d'Uſſon, avec une partie de l'Auvergne; au comte d'Armagnac, les quatre châtélenies ſaiſies ſur lui ſous le regne précédent, une penſion & une compagnie d'ordonnance. Le duc de Nemours fut fait gouverneur de Paris & de l'Ile de France, & de plus il exigea une penſion & deux cents lances. Le comte de Dunois fut rétabli dans ſes biens, ainſi que le comte de Dammartin. Le ſeigneur d'Albret ſe fit tranſporter la propriété de pluſieurs terres voiſines de ſes domaines. Le comte de Saint-Paul fut revêtu de la dignité de connétable, vacante depuis la mort d'Artur de Richemont; le ſire de Bueil de celle d'amiral. On rendit au ſeigneur de Lohéac le bâton de maréchal de France, à Tannegui Duchâtel la charge de grand-écuyer, & le roi s'obligea de donner à tous ces ſeigneurs des

compagnies d'ordonnance ; ce qui étoit remettre entre leurs mains la diſpoſition des principales forces du royaume. Enfin, pour nous ſervir de l'expreſſion d'un contemporain de Louis XI, tous les grands, à l'envi les uns des autres, *butinerent* le monarque & le mirent au pillage. On convint de plus par le même traité, que la pragmatique-ſanction ſeroit rétablie dans toute ſa vigueur, & qu'on formeroit un conſeil de trente-ſix perſonnes choiſies dans les trois ordres, pour travailler à redreſſer les abus du gouvernement. Ann. 1465.

Telles furent les clauſes des traités de Conflans & de Saint-Maur-des-Foſſés, qui, s'ils euſſent été fidélement exécutés, n'auroient laiſſé à Louis que le vain nom de monarque deſtitué d'autorité. Quelques-uns de ſes plus intimes confidents lui ayant demandé queles raiſons avoient pu le déterminer à ſe ſoumettre à des conditions ſi dures. *La jeuneſſe de mon frere de Berry*, répondit-il, *la prudence de beau-couſin de Calabre, le ſens de beau-frere de Bourbon, la malice du comte d'Armagnac, l'orgueuil grand de beau-couſin de Bretagne, & la puiſſance invincible de beau-frere de Charolois.* Avant que de conclure ce honteux acommodement, Louis avoit dépoſé au parlement une proteſtation juridique, par laquele il déclaroit « qu'il n'accep- » toit une paix ſi déſavantageuſe que contre ſon cou- » rage & volonté, par force & contrainte, & que » pour éviter les inconvénients, tant de ſa perſonne » que du royaume, qu'il voyoit en diſpoſition d'adve- » nir. Il ajoutoit dans cet acte, que le conſentement » qu'il ſe trouvoit forcé de donner, ne pouroit dans la » ſuite valoir ni lui tourner à préjudice, ſur-tout à » l'égard du duché de Normandie, qui de toute an- » cienneté, & récemment par Charles VII, avoit été » incorporé au domaine de la couronne ſans pouvoir » jamais en être ſéparé » ; comme ſi de pareilles loix preſcrites par un monarque, pouvoient priver ſon ſucceſſeur du droit de les révoquer en vertu de la même autorité. Louis, au ſurplus, auroit pu s'épargner l'igno- Réſolution du roi. *Ibidem.*

minie d'une proteſtation, inutile monument de ſa foibleſſe, & qui n'ajoutoit rien à la réſolution de profiter des premieres circonſtances qui ſe préſenteroient pour ſecouer le joug que lui impoſoit la néceſſité.

Ann. 1465.

Entrevue du roi & du comte de Charolois. *Phil. de Commines.* *Contin. de Monſtrelet.* *Chroniq. de Louis XI.*

Le traité de paix, quoiqu'arrêté, n'étoit pas encore ſigné, lorſque le roi voulut rendre une viſite au comte de Charolois dans ſon camp. On vit avec ſurpriſe ce monarque ſingulier, qui avoit la réputation d'être le plus fin de tous les hommes, & qui étoit le plus ombrageux, paſſer ſubitement à l'extrémité oppoſée d'une confiance ſans meſures. Suivi ſeulement de l'amiral de Montauban, des ſeigneurs du Lau & de Nantouillet, & de deux autres, il ſe rendit en bateau vis-à-vis l'armée des princes. Les comtes de Charolois & de Saint-Paul l'atendoient ſur le rivage : *Mon frere, m'aſſurez-vous*, dit le monarque en abordant? *Oui, comme frere*, répondit le comte. A ces mots Louis mit pied à terre. Les deux princes ſe prodiguerent les démonſtrations de l'amitié la plus ſincere. Philippe de Commines, préſent à leur entrevue, raporte que le roi dit au comte de Charolois : *Mon frere, je reconnois que vous êtes gentilhomme & de la maiſon de France. Pourquoi, Monſeigneur*, reprit le comte? *Pource*, répondit Louis, *que quand j'envoyai mes ambaſſadeurs à Lille nagueres devers mon oncle, votre pere & vous, & que ce fou de Morvilliers parla ſi bien à vous, vous me mandâtes par l'archevêque de Narbonne, qui eſt gentilhomme, & il le montra bien, car chacun ſe contenta de lui, que je me repentirois des paroles que vous avoit dites ledit Morvilliers, avant qu'il fût le bout de l'an. Vous m'avez tenu promeſſe, & encore beaucoup plutôt que le bout de l'an.* Il ajouta en riant : *Avec teles gens veux-je avoir à beſogner, qu'ils tiennent ce qu'ils promettent.* Il eſt inutile de dire qu'on blâma l'imprudence avec laquele le roi ſe livroit à la diſcrétion d'un ennemi à peine réconcilié. Le ſuccès ne peut juſtifier la témérité d'une pareille démarche. Le comte de Charolois, maître de la perſonne du monarque, & du prince ſon

frere, pouvoit d'un ſigne diſpoſer de leur ſort & de l'empire. Il n'y avoit perſonne, juſqu'aux derniers ſoldats, qui ne ſentît les conſéquences de cete dangereuſe entrevue. *Et revoitie* (*regardez*), diſoient les Flamands & Picards de l'armée du comte aux François, *vo roi qui parle à noſeigneur de Charolois, & a paſſé deux heures qu'ils y ſont, & par foi ſi voulions il eſt à no commandement.* Envain l'on prétendroit que le roi, dans le deſſein de gagner à quelque prix que ce fût le comte de Charolois, croyoit par un moyen ſi extraordinaire le convaincre de ſa ſincérité. Après les odieuſes acuſations raportées ci-deſſus, d'avoir conjuré ſa perte & tenté de le faire enlever, devoit-il ſe flater d'éfacer ces ſiniſtres impreſſions ? Si le ſuccès ſembla pour-lors le juſtifier, nous vèrons dans la ſuite que le même bonheur ne l'acompagna pas toujours. Ann. 1465.

Les deux princes eurent encore quelques conférences avec auſſi peu de précaution. Il ariva un jour que le comte de Charolois en reconduiſant le roi, s'avança juſqu'au boulevard, ſans s'apercevoir qu'il n'étoit acompagné que de quatre ou cinq perſonnes. Il reconnut le péril ; mais loin de marquer de la crainte, il continua de s'entretenir librement avec le monarque, & ne le quita qu'aux portes de la ville. Il revint enſuite au camp, eſcorté de cinquante archers. Pendant ſon abſence, qui fut aſſez longue, l'alarme s'étoit répanduc parmi ſes troupes. Le comte de Saint-Paul, Neufchâtel, maréchal de Bourgogne, les ſeigneurs de Contay & de Hautbourdin, aſſemblerent à la hâte les autres chefs, pour délibérer ſur le parti qu'on prendroit, en cas que le prince arêté par le roi devînt la victime de ſa téméraire imprudence. Tous n'enviſageant rien que de funeſte, ſe rapeloient l'accident de Montereau-Faut-Yonne. On crut le comte abſolument perdu, & l'on déploroit ſon aveuglement. Déja les ordres étoient donnés pour faire rentrer les troupes dans le camp, & ſe préparer à reprendre au premier ſignal la route des Pays-Bas, lorſque l'arivée du comte de Charolois mit *Idem, ibid.*

fin à ces terreurs. Neufchâtel courut au-devant du
Ann. 1465. prince, & ſe diſpoſoit à lui faire les plus vifs reproches. *Ne me tenſez point*, dit le comte en le prévenant, *car je connois bien ma grande folie, mais je m'en ſuis aperçu ſi tard, que j'étois près du boulevard.* Cet aveu de ſa faute ne l'empêcha pas d'eſſuyer les remontrances du maréchal, qui lui rendit un compte exact de ce qui s'étoit paſſé dans l'aſſemblée où ſa conduite avoit été déſaprouvée ſans ménagement (*a*). Le prince baiſſa la tête ſans répliquer, & rentra dans le camp aux acclamations des troupes, qui commençoient à déſeſpérer de le revoir. Le roi, en ſe livrant à la diſcrétion du comte, n'avoit pas excité les mêmes inquiétudes. Cete ſécurité d'une part, de l'autre de ſi vives alarmes, témoignent la prodigieuſe diférence que l'opinion publique mettoit entre les caracteres de ces deux princes.

Mort de la comteſſe de Charolois. Sur ces entrefaites, Iſabelle de Bourbon, comteſſe de Charolois, mourut à Bruxelles, ne laiſſant de ſon mariage qu'une fille apelée *Marie*, âgée pour-lors de huit ans. Nous vèrons dans la ſuite cete princeſſe, unique héritiere de la fortune immenſe de ſa maiſon, après avoir été promiſe à la plupart des princes de l'Europe, tranſporter enfin par ſon aliance avec Maximilien, ſes droits ſucceſſifs à la maiſon d'Autriche; droits qui devoient être une ſource intariſſable des guerres les plus ſanglantes pendant la durée de près de trois ſiecles. Le roi parut vouloir ſaiſir la circonſtance de cete mort, pour s'atacher inviolablement le comte de Charolois, en lui faiſant épouſer Anne de France ſa fille aînée. Les avantages oferts au comte en faveur de cete aliance, étoient ſi conſidérables, qu'il auroit

(*a*) Philippe de Commines raporte ainſi les expreſſions dont ſe ſervit le maréchal de Bourgogne, en parlant aux autres chefs de l'armée, de l'imprudence du comte de Charolois: « Si ce jeune prince fol & enragé s'eſt alé » perdre, ne perdons pas ſa maiſon, ni le fait de ſon pere, ni le nôtre; » & pour ce que chacun ſe retire en ſon logis ſans ſoi esbahir de fortune » qui advienne, car nous ſommes ſufiſants, nous tenant enſemble, de nous » retirer juſqu'ès marches de Hainaut, ou de Picardie, ou de Bourgogne ». *Commines, lib.* 1, *cap.* 13.

falu que le roi eût abſolument perdu le jugement pour faire de ſemblables propoſitions, avec deſſein de les exécuter. Il ne s'agiſſoit pas moins que de donner pour dot à la princeſſe la Champagne, avec les enclaves de Langres, de Laon & du Vermandois, & le bailliage de Sens, ſous la condition vague & indéterminée du rachat, moyennant douze cent mille écus d'or, mais à titre d'hérédité perpétuele, en cas que le roi, par la mort du prince ſon frere ou autrement, rentrât dans la poſſeſſion du duché de Normandie. Si cet étrange projet avoit eu lieu, il ne reſtoit plus à Louis qu'à partager le royaume avec le comte. Pour le juſtifier, on ſe trouve réduit à dire que ſon intention n'étoit pas de remplir ſes promeſſes; mais le comte de Charolois qui ſçut le forcer d'acomplir à ſon égard tous les articles du traité de Conflans, n'auroit pas plus facilement permis au roi d'éluder ſes autres engagements, d'autant plus que les conventions portoient qu'il ſeroit mis dès-lors en poſſeſſion des provinces deſtinées à former la dot de la princeſſe. Ann. 1465.

Louis ne dut pas tarder à reconnoître tout le déſavantage d'une paix dont ſes frayeurs lui avoient exagéré la néceſſité. Pour peu qu'il eût diféré, les troupes des princes réduites aux dernieres extrémités de la miſere & de la faim, abſolument hors d'état de ſubſiſter, ſe ſeroient diſſipées d'elles-mêmes. La premiere démarche des chefs de la ligue après la ſignature du traité, fut de demander des vivres, que le roi permit aux Pariſiens de leur fournir en abondance. C'étoit un ſpectacle ſingulier que de voir des aſſiégés, après une longue défenſe, procurer une ſubſiſtance qui manquoit aux aſſiégeants. On les voyoit en foule acourir aux portes à demi-nus, & preſqu'exténués, ſe jeter avec avidité ſur tous les aliments qu'on leur préſentoit, & les dévorer ſans diſtinction. Nous ne parlons ici que d'après les hiſtoriens contemporains qui ſe trouvent tous d'acord ſur ces triſtes particularités. Ce fut toutefois une armée réduite dans un état ſi déplorable, qui

Diſete dans l'armée des princes. *Ibidem.*

Ann. 1465.

força le roi de ſe ſoumettre à des conditions que les plus étonnants revers euſſent à peine dû lui aracher. Jamais, pendant tout le cours de ſon regne, il n'eut réparé le tort qu'il ſe faiſoit, ſi ſes adverſaires euſſent ſçu profiter de ces premiers avantages.

Changement dans la conduite du roi.

Le fruit que Louis tira de cete paix déshonorante, fut qu'il reconnut du-moins une partie de ſes fautes. On le vit pendant quelque-temps s'atacher à regagner les mécontents, par une conduite entiérement opoſée à celle qu'il avoit tenue en parvenant au trône. Il afectoit une ouverture ſans réſerve. A cete familiarité qui lui étoit naturele, il joignit des manieres afables, & paroiſſoit ne reſpirer que la bienveillance, la franchiſe & l'amitié. Il écoutoit tous les conſeils avec la docilité aparente d'un prince qui craint de s'en raporter à ſes propres lumieres, ſur un objet auſſi important que le gouvernement d'une grande nation. Tout, juſqu'à ſon extérieur, annonçoit ſon changement. Au-lieu de ce pourpoint écourté d'une étofe groſſiere qu'il portoit ordinairement, il ſe montra pendant quelques jours revêtu d'une longue ſimâre de pourpre, enrichie d'hermines. Il combla de careſſes les princes & les ſeigneurs de la ligue. Il les reçut à diverſes fois dans Paris, & ne faiſoit pas dificulté de ſe trouver avec eux aux feſtins que leur donnoient les principaux bourgeois. Ces témoignages de confiance, cete afabilité, cete modération, produiſirent leur éfet, & lui valurent plus que le gain d'une bataille. Il rétablit Guillaume Juvénal des Urſins dans la dignité de chancelier, à la place de Morvilliers qui fut deſtitué. C'étoit une eſpece de ſatisfaction que le roi faiſoit au comte de Charolois, à qui ce magiſtrat avoit parlé en termes peu meſurés. Leçon importante pour les miniſtres que les princes chargent de leurs ordres, qui doit leur aprendre à ne point faire parade d'un zele outré, en excédant les ordres de leur miſſion, s'ils ne veulent s'expoſer au péril d'être déſavoués, & ſouvent punis d'une chaleur indiſcrete.

Cependant

Cependant le roi diſſimuloit avec peine l'impatience qu'il avoit de voir la ſéparation & la retraite des chefs de la ligue. La paix fut publiée à Paris le vingt-neuf Octobre. Le ſurlendemain, dernier jour du même mois, Louis ſe rendit à Vincennes, où il devoit recevoir les hommages & les nouveaux ſerments de fidélité des princes. Le comte de Charolois ſe fit livrer le château pour ſûreté de ſa perſonne, ainſi que de celles de ſes aliés. Ses gardes ocupoient les avenues & les portes de la forteresſe, lorſque le monarque y ariva ſuivi d'une eſcorte peu nombreuſe. C'eſt toujours avec la même ſurpriſe qu'on voit ce prince ſoupçonneux, prendre ſi peu de précaution pour lui-même, tandis qu'on lui témoignoit la défiance la plus injurieuſe. Vraiſemblablement il vouloit diſſiper juſqu'au moindre doute qu'on auroit pu concevoir de ſa bonne foi, ce qui l'empêchoit de s'apercevoir que cete dangereuſe politique pouvoit à la fin lui devenir funeſte. Pour afecter encore plus d'aſſurance, il avoit réſolu ce jour-là de coucher à Vincennes; & dans cete vue, il donna ordre qu'on fît venir ſon lit de Paris, lorſqu'un meſſager envoyé par les échevins & le prévôt des marchands, vint le ſuplier de ne point paſſer la nuit à Vincennes, pour pluſieurs raiſons qu'ils ſe propoſoient de lui communiquer à ſon retour. Louis cédant à leurs inſtances, les fit aſſurer qu'il ſe conformeroit à leur avis. Après que le nouveau duc de Normandie, le comte de Charolois & les autres princes eurent fait hommage des poſſeſſions qui leur étoient acordées par le traité, le comte de Saint-Paul renouvela le ſerment de fidélité pour la charge de connétable, qu'il avoit déja prêté à la table de marbre au palais. On diſtribua enſuite les lettres d'abolition pour tous ceux qui s'étoient trouvés engagés dans le parti des rebeles, & le monarque rentra dans la capitale à la ſatisfaction des Pariſiens, qui commençoient à s'inquiéter des fréquentes ſorties de leur ſouverain. Ces alarmes ne l'empêcherent pas d'aſſiſter le lendemain, & toujours auſſi mal acompagné, à la

Ann. 1465. Publication de la paix. *Ibidem.*

revue que le comte de Charolois fit de ſes troupes, près des remparts de Paris. Louis, toujours flateur, loua l'ordonnance de l'armée en préſence du comte, qui de ſon côté s'adreſſant aux chefs, leur dit : *Meſſieurs, vous & moi ſommes au roi mon ſouverain ſeigneur, qui cy eſt preſent, pour le ſervir toutes les fois que beſoin aura.*

Ann. 1465.

Le roi reconduit le comte de Charolois. *Ibidem.*

Enfin le troiſieme jour de Novembre, terme fixé pour cete ſéparation tant ſouhaitée, le duc de Normandie, acompagné du duc de Bretagne, partit pour la Normandie, tandis que le comte de Charolois prenoit la route des Pays-Bas. Le roi conduit ce dernier juſqu'à Villiers-le-Bel, où ces deux princes s'arêterent pendant trois jours, ſe prodiguant mutuélement tous les témoignages de l'amitié la plus intime : ſignes d'autant plus équivoques de leur ſincérité, qu'ils paroiſſoient exceſſifs. Le moindre incident ſufiſoit pour réveiller leurs ſoupçons. Louis qui en partant de Paris ne s'étoit fait ſuivre que par un petit nombre de ſes gens, avoit commandé que deux cents lances vinſſent le prendre pour l'eſcorter à ſon retour. Ce corps ariva dans le moment que le comte de Charolois aloit ſe mettre au lit. Il parut agité de la plus vive inquiétude, & ſur-le-champ il donna ordre qu'une partie de ſes troupes prît les armes, comme s'il eût aprehendé que le roi ne formât quelque entrepriſe contre lui. Philippe de Commines, témoin oculaire, & qui a vécu alternativement à la cour de ces princes, obſerve que la trop grande familiarité avec laquele ils s'entretinrent pendant ces trois jours, loin de les rendre amis, ne ſervit qu'à redoubler leur défiance & confirmer leur averſion réciproque. Ils s'étoient vus de trop près pour ſe déguiſer l'antipathie inſurmontable que dévoit naturélement produire l'opoſition de leurs caracteres. Le roi s'étant aiſément aperçu de l'impatience que le comte de Charolois avoit de combatre les Liégeois, & châtier l'inſolence des habitants de Dinant, lui propoſa de les abandonner, de l'aider même à pourſuivre ſa ven-

geance, pourvu que de ſon côté il renonçât à toute aliance avec les autres princes, & ſur-tout avec le duc de Bretagne. Le comte n'eut pas de peine à démêler l'artifice. Il répondit ſans détour que rien n'étoit capable de le détacher de l'amitié qu'il avoit jurée au duc de Bretagne, *ſon alié, ſon frere & ſon compagnon d'armes;* qu'il ieroit toujours prêt à laiſſer les Liégeois pour voler au ſecours de ce prince, toutes les fois que le roi voudroit l'ataquer; en un mot, que leurs cauſes étoient communes, & leurs intérêts inſéparables. Ce refus n'empêcha pas le monarque & Charles de ſe quiter comme s'ils avoient été pénétrés l'un pour l'autre de l'eſtime la plus vraie, & de renouveler en ſe ſéparant les proteſtations de vivre déſormais dans la plus étroite intelligence. Ann. 1465.

Ainſi ſe termina cete guerre du bien public, l'un des événements de notre hiſtoire le moins honorable à ceux qui en furent les auteurs. La paix fut conclue ſans qu'on daignât ſeulement faire mention du ſoulagement des peuples. Les chefs de cete ligue parurent avoir oublié juſqu'au nom de la nation, dont l'intérêt leur avoit fourni un prétexte ſpécieux de prendre les armes. Le premier ſoin du comte de Charolois, après la ratification du traité de Conflans, fut d'ordonner dans toutes les villes dont la jouïſſance lui étoit cédée, le rétabliſſement des impôts dont il avoit fait publier l'abolition au commencement des troubles. Les autres chefs ſuivirent ſon exemple; & comme l'entretien de ce nombre prodigieux de troupes avoit de part & d'autre épuiſé les finances, le royaume fut plus que jamais livré à la rigueur des exactions. Rétabliſſement des impôts. *Ibidem.*

Le roi, délivré du péril qui l'avoit menacé, ne croyoit pas encore avoir acheté trop cher le temps de ſe remettre de ſes terreurs & de mieux concerter ſes meſures. A la réſerve de la Guienne & de l'Ile de France, il ſe trouvoit à-peu-près auſſi reſſéré dans ſes poſſeſſions que l'avoit été Charles VII, dans les premieres années de ſon regne. Uniquement ocupé du ſoin de re-

couvrer en détail ce qu'il venoit de perdre en un inſtant par un traité ruineux, il ne pouvoit puiſer des motifs de conſolation que dans l'eſpoir d'un plus heureux avenir. La conduite de la plupart des princes l'avoit mis dans la néceſſité de les regarder comme les ennemis irréconciliables de ſon autorité. Invincibles tant qu'ils ſeroient unis, il étoit impoſſible d'en ataquer un ſeul ſéparément, ſans jeter auſſi-tôt l'alarme parmi les autres. L'unique reſſource du monarque étoit leur déſunion, qu'il ne devoit atendre que du temps, des circonſtances, & ſur-tout de la diverſité de leurs intérêts. Il en avoit déja jeté les germes dans les traités particuliers qui furent dreſſés en conſéquence de l'acord général (*a*). Cete multiplicité de conventions diſtinctes les unes des autres, ſource intariſſable de dificultés & de conteſtations, laiſſoit toujours aux parties intéreſſées la liberté de les interpréter à leur avantage, ou d'en éluder l'exécution.

Ann. 1465.

Les réjouïſſances publiques à l'ocaſion de la paix, furent d'autant plus ſinceres, que la nation avoit cru toucher au moment qui l'aloit replonger dans ſes anciennes calamités. Le roi ſe fit un devoir d'aſſiſter à toutes les fêtes qui furent célébrées dans la capitale. On donna, dans l'une des ſales de l'hôtel-de-ville, un feſtin magnifique qu'il honora de ſa préſence. Les principaux bourgeois & leurs femmes furent admis à la table du monarque, avec les princes & les ſeigneurs. Ce mêlange étoit du goût de Louis, qui ſe plaiſoit ſur-tout à ſe familiariſer avec le peuple, dont il préféroit l'atachement à la foi douteuſe des grands. Non-

Privileges acordés aux habitants de Paris.

Ibidem. Hiſt. de la ville de Paris. Ordonnances.

(*a*) Ce fut à Conflans que les conditions eſſencieles de l'acommodement furent arêtées. Il eſt vraiſemblable que tous les princes intéreſſés à la ligue firent chacun leur traité particulier, conformément à la convention générale qui ſe trouve répétée dans les preuves de Commines, ſans que la date ni le lieu ſoient déſignés. Le traité de Saint-Maur ne doit être conſidéré que comme une confirmation & une interprétation de pluſieurs articles de la paix. Il ne faut que le lire pour en être convaincu, puiſque dans le temps même que cet acord fut dreſſé, la paix étoit déja publiée à Paris. *Voyez les pieces juſtif. pour ſervir à l'hiſt. de Louis XI.*

Digitized by Google

content de faire hautement l'éloge du zele & de la fidélité dont les Pariſiens avoient donné des preuves pendant les derniers troubles, il voulut leur en témoigner ſa reconnoiſſance par ſes bienfaits. Il confirma tous les privileges acordés aux citoyens en faveur de leurs ſervices, ajoutant que loin de ſonger jamais à reſtreindre ces immunités, comme ayant été arachées à la néceſſité des conjonctures, ils le trouveroient toujours diſpoſé à leur prodiguer de nouveles graces. Ces prérogatives conſiſtoient dans l'exemption du logement des gens de guerre, l'afranchiſſement du ban & arierebán en faveur des bourgeois de Paris, poſſeſſeurs de fiefs aſſujétis au ſervice militaire, & le droit de ne pouvoir être contraints de procéder ailleurs que pardevant les juriſdictions de leur ville, dans toutes les cauſes qu'ils auroient à ſoutenir en qualité de *défendeurs*. Le roi ſentoit combien la faveur populaire pouvoit lui ſervir pour l'acompliſſement du deſſein formé dès ſon avénement au trône, d'élever l'autorité ſuprême ſur les débris de la puiſſance des ſeigneurs; projet qu'il ne perdit jamais de vue, & pour l'exécution duquel il employoit des moyens conformes à ſon humeur & à ſon caractere. Il viſitoit les ſimples citoyens, il entroit dans le détail de leurs afaires & de leurs familles, il les admettoit à ſa table, il tenoit leurs enfants ſur les fonts de batême, il ſe faiſoit initier à leurs confréries, ſans qu'on pût décider ſi la dévotion & la bonté avoient plus de part à ces actions que la politique. Ann. 1465.

Quoique le roi eût déclaré qu'il prétendoit qu'on rétablit l'ancien uſage de préſenter à la pluralité des voix trois ſujets pour remplir les charges de magiſtrature qui viendroient à vaquer, il ne put toutefois s'empêcher de faire encore pluſieurs changements de ſa ſeule autorité. Il nomma Jean *Dauvet* premier préſident du parlement, & vint lui-même l'inſtaler au lieu de Mathieu de *Nanterre*, qui fut envoyé à Toulouſe pour y exercer les mêmes fonctions, & revint enſuite à Changement d'oficiers. *Ibidem.*

Ann. 1465. Paris ocuper la place de ſecond préſident. Robert d'Eſtouteville fut inſtitué prévôt de Paris, & reçu malgré l'opoſition de Jaques de Villiers, poſſeſſeur actuel de cete charge, & qui *apela* de la nomination du roi. Ces particularités aſſez peu intéreſſantes en elles-mêmes, ne méritent d'être raportées, qu'autant qu'elles ſervent à nous retracer la forme peu réguliere qui s'obſervoit alors dans la diſtribution des dignités. Le monarque deſtitua pareillement quelques autres magiſtrats tant du parlement, des requêtes de l'hôtel, de la chambre des comptes, que des autres juriſdictions. Après avoir régle ces nouveaux arangements, il partit de Paris pour ſe rendre à Orléans. Il s'arêta quelque temps dans cete ville, en atendant l'iſſue des intrigues qu'il pratiquoit ſecrétement pour brouiller le duc de Normandie avec le duc de Bretagne, & tirer avantage de la diviſion que la jalouſie & l'avidité commençoient à produire entre les créatures de ces deux princes.

Nouveaux ſerments pour l'obſervation de la paix.

Pieces juſtificat. de l'hiſt. de Louis XI.

Le duc de Normandie, en partant pour aler prendre poſſeſſion de ſon nouvel apanage, étoit acompagné par le duc de Bretagne, qui, fondé ſur les ſervices qu'il lui avoit rendus, croyoit être en droit de le gouverner entiérement. Ces deux princes étoient encore à Pontoiſe à la fin du mois de Novembre, lorſque le roi leur envoya le chancelier des Urſins, pour les engager à jurer de nouveau l'obſervation de la paix, conformément aux conditions arêtées tant à Conflans qu'à Saint-Maur-des-Foſſés & à Paris. Le duc de Normandie prêta le ſerment entre les mains du comte de Dunois, en préſence du chancelier. A l'égard du duc de Bretagne, il ne fit qu'une ſimple promeſſe verbale, ſans vouloir s'obliger par ſerment : il proteſta en même-temps contre l'article du traité, qui portoit l'établiſſement des trente-ſix commiſſaires nommés pour travailler à la réformation du gouvernement, prétendant qu'il ne pouvoit reconnoître leur autorité ſans porter ateinte à l'indépendance de ſes Etats. Cete pro-

teſtation du duc fournit un prétexte au roi de réitérer de ſon côté celle qu'il avoit déja faite au parlement contre les traités de Conflans & de Saint-Maur : formalités inutiles, ſi des circonſtances plus heureuſes n'avoient en même-temps ſecondé ſes deſſeins. Ann. 1465.

Ceux qu'une longue expérience avoit inſtruits à juger des événements, prévoyoient ſans peine qu'il étoit impoſſible que les choſes ſubſiſtaſſent dans le même état. Le duc de Normandie ſe trouvoit environné d'une infinité de ſeigneurs & d'oficiers qui ne s'étoient atachés à ſon parti que dans l'eſpoir de relever leur fortune par des établiſſements avantageux. Tous les emplois leur paroiſſoient à peine ſufiſants pour les dédommager du ſacrifice qu'ils avoient fait. D'un autre côté, la nobleſſe de Normandie ſe croyoit bien fondée à prétendre, excluſivement à tous autres, la meilleure part dans la diſtribution des charges. Les uns & les autres ſe réuniſſoient contre le duc de Bretagne, qui témoignoit vouloir diſpoſer de tout à ſon choix. Cete eſpece de tyrannie excita un mécontentement général, dont on eſſaya vainement de lui faire apréhender les dangereuſes conſéquences. Tanneguy Duchaſtel, dont les ſages conſeils avoient été déja ſi ſalutaires à ce prince, ayant entrepris de lui faire quelques repréſentations à ce ſujet, & de le détourner du deſſein de ſuivre le duc de Normandie, fut diſgracié pour prix de ſa liberté. Le roi, atentif à profiter des fautes d'autrui, ſaiſit cete circonſtance pour regagner Duchaſtel, qui dans la ſuite lui rendit d'utiles ſervices. Diviſion entre les partiſans du duc de Normandie.

Tele étoit la diſpoſition des eſprits, lorſque les ducs de Normandie & de Bretagne ariverent à Sainte-Catherine-du-Mont, près de Rouen, où ils devoient s'arêter quelques jours, tandis qu'on travailloit aux préparatifs de l'entrée. Cependant la diſcorde s'alumoit de plus en plus entre les partis opoſés. Le duc de Bretagne acheva d'indiſpoſer tout le monde, en nommant d'avance *Leſcun* gouverneur de Rouen. On ceſſa de ſe contraindre, & les jalouſies réciproques éclaterent ſans Le duc de Normandie va prendre poſſeſſion de ſon nouvel apanage. Le duc de Bretagne ſe retire. *Ibidem.*

aucun ménagement. On fit entendre au jeune prince
Ann. 1465. que le duc de Bretagne, ſous prétexte de le ſervir & de l'aſſiſter de ſes conſeils, n'aſpiroit en éfet qu'à le tenir dans une perpétuele dépendance. Il y eut entre eux une diſpute très-vive, qui ſembloit annoncer leur rupture prochaine. Jean de Loraine, ſeigneur de Harcourt, qui ſe trouvoit à la tête des premieres maiſons de la province, fit aſſembler les habitants de Rouen dans l'hôtel-de-ville, & leur déclara que le duc de Bretagne avoit formé le projet de ſe rendre maître de la perſonne de leur prince, & de le conduire dans ſes Etats. La nouvele de cete prétendue conſpiration, toute deſtituée qu'elle étoit de vraiſemblance, répandit l'alarme dans la ville. Une partie des habitants prit les armes, & ſe rendit à Sainte-Catherine-du-Mont. Ils ſoliciterent ſi puiſſamment le duc de ne pas diférer plus long-temps de répondre aux vœux de ſes nouveaux ſujets, qu'il conſentit à les ſuivre, laiſſant le duc de Bretagne dans la plus grande ſurpriſe d'une réſolution ſi ſubite. Comme ce dernier n'avoit pas de forces ſufiſantes pour s'y opoſer, il laiſſa partir le jeune prince, ſans oſer l'acompagner plus avant, ayant été averti que les Rouennois avoient formé le complot, s'il entroit dans leur ville, de faire main-baſſe ſur ſes gens & ſur lui, & de les maſſacrer indiſtinctement. Il prit le parti de ſe retirer à Caen, après avoir permis à ſes troupes, cantonnées près de Rouen, de traiter les environs de cete ville en pays de conquête. Les déſordres qu'elles commirent, acheverent de le perdre de réputation dans l'eſprit des Normands.

Idem, ibid. Quelques jours après ſon entrée dans Rouen, Charles fut reçu duc de Normandie. Un auteur contemporain dit que la cérémonie de cete réception ſe faiſoit en mettant au doigt du prince un anneau d'or, *pour ſigne que ſes ſujets l'épouſoient à duc.* Après cete formalité, les habitants lui jurerent une fidélité inviolable, s'engagerent de le ſervir envers & contre tous, & de lui fournir toutes les forces, dont il pouroit avoir beſoin,

ſoin, contre quelque ennemi qu'il eut à combatre. Ils lurent enſuite devant lui divers paſſages de leurs chroniques qui rapeloient les exploits guèriers des anciens ducs de Normandie, contre les rois de France. Le nouveau ſouverain ne devoit pas tarder à voir les éfets de ces ſuperbes promeſſes. Ann. 1465.

Le roi, pendant ces divers mouvements, n'avoit pas quité le ſéjour d'Orléans, où il changea encore pluſieurs oficiers, & dreſſa quelques nouveaux plans pour diférentes parties de l'adminiſtration, couvrant ſes véritables deſſeins ſous le voile d'une tranquilité aparente. Dès qu'il fut informé de la méſintelligence de ſon frere avec le duc de Bretagne, & de la retraite de ce dernier, il parut ſur les frontieres de la Normandie avec toutes ſes troupes & une artillerie formidable. A ſon aproche, toutes les places ouvrirent leurs portes par la trahiſon ou la frayeur de ceux à qui la garde en avoit été confiée. Il pouſſa, ſans rencontrer aucun obſtacle, ſes conquêtes juſqu'à Pont-de-l'Arche, tandis qu'en même-temps il ſongeoit à gagner le duc de Bretagne, ou du-moins à le détourner du deſſein de s'opoſer à ſes progrès. Dans cete vue il ne fit pas dificulté d'aler en perſonne le trouver à Caen. Cete conférence produiſit tout l'éfet qu'il en avoit eſpéré. Le duc promit d'être à l'avenir, *bon, vrai & loyal parent, ſerviteur, ami, alié & bienveillant du roi*, & de le ſervir contre tous, excepté le duc de Calabre & le comte de Charolois. Le roi de ſon côté déclara que les proteſtations qu'il avoit faites contre les traités de Conflans & de Saint-Maur, ne portoient point ateinte aux articles qui concernoient le duc, & ſur-tout à l'égard de la régale. Tous les ſeigneurs qui avoient ſuivi le parti du duc de Bretagne, & qui paroiſſoient encore lui demeurer atachés, entre autres les comtes de Dunois & de Dammartin, le maréchal de Lohéac & le ſeigneur de Leſcun, furent expreſſément compris dans un nouveau traité conçu d'ailleurs en termes ſi ambigus, que Philippe de Commines, à qui Louis XI

Le roi dépouille ſon frere de la Normandie. *Ibidem.*

en parla pluſieurs fois dans la ſuite, aſſure qu'ils ne l'entendirent jamais bien ni l'un ni l'autre.

Ann. 1465.

Le duc de Normandie ſe retire. La province rentre ſous la domination du roi. *Ibidem.*

Le roi revint enſuite à Pont-de-l'Arche, pour preſſer la réduction de Rouen, où ſon frere, livré à lui-même, ſans expérience, deſtitué des ſecours ſur leſquels il avoit compté, n'avoit plus d'eſpérance que dans la fidélité que les habitants lui avoient jurée. Dans une ſi triſte conjoncture, il s'adreſſa d'abord au comte de Charolois, qui pour-lors ocupé à faire la guerre aux Liégeois, ſe trouvoit hors d'état d'acourir le dégager avec la promptitude qu'exigeoit la proximité du danger. Il donna toutefois ordre qu'on fît marcher une partie des troupes qui bordoient les frontieres de la Picardie & de l'Artois, & de s'emparer de Dieppe; mais déja le commandant de cete place l'avoit remiſe au roi. Le duc de Normandie ſe trouvant abſolument hors d'état de réſiſter, & craignant plus que tout, le malheur de tomber au pouvoir de ſon frere, ne ſongea plus qu'à chercher ſon ſalut dans la fuite. Il fut d'abord tenté de ſe retirer dans les Pays-Bas. L'aprehenſion d'être arêté par les troupes ennemies qui ocupoient les paſſages, le fit renoncer à ce projet. Enfin, le péril que ſes frayeurs lui exagéroient, ne lui laiſſant plus le choix d'un aſile, il envoya demander un ſauf-conduit au duc de Bretagne. Il le lui acorda, de concert avec le roi, qui vouloit éviter ſur-tout que ce jeune prince, enhardi par le déſeſpoir, n'allât, malgré tous les obſtacles, ſe jeter entre les bras du comte de Charolois. Cependant les habitants de Rouen avoient envoyé des députés au roi pour obtenir une abolition générale du paſſé, & des privileges pareils à ceux acordés aux Pariſiens. Il leur fit réponſe qu'il prendroit l'avis de ſon conſeil, & qu'il les feroit inſtruire de ſes volontés. Le départ du duc abrégea ces négociations, & la ville ſe ſoumit ſans inſiſter davantage ſur ſes demandes. Ainſi, en moins de ſix ſemaines, la Normandie rentra ſous la domination du monarque, à la réſerve de Caen & de Honfleur, qui demeurerent en

ſequeſtre entre les mains du ſire de Leſcun. Louis, par ſes dernieres conventions avec le duc de Bretagne, étoit demeuré d'acord que ceux qui avoient ſuivi le parti de ſon frere, auroient la liberté de ſe retirer dans cete derniere ville, & d'y demeurer pendant un certain temps, juſqu'à ce qu'ils euſſent fait leur acommodement, & obtenu des lettres d'abolition de leur révolte. Ann. 1465.

Cete révolution ſi rapide ſe ſeroit faite ſans éfuſion de ſang, ſi la clémence du roi avoit égalé ſa bonne fortune. Mais peu acoutumé à faire grace, le ſouvenir du péril auquel il s'étoit vu expoſé, & la paix honteuſe que la néceſſité venoit de le forcer d'accepter, ſembloient avoir redoublé ſa ſévérité naturele. Il vouloit ſubjuguer par la terreur des exécutions, les cœurs qu'il dédaignoit ou déſeſpéroit de gagner par ſa bonté. Les oficiers ou gentilshommes que le torrent de la révolte avoit entraînés, & qui ne pouvoient ſe rendre aſſez redoutables par eux-mêmes pour preſcrire des conditions à leur ſouverain, furent arêtés & punis de divers genres de ſuplice. Triſtan l'hermite, prévôt des maréchaux, impitoyable miniſtre des vengeances du roi, préſidoit à ces tragiques exécutions. La nobleſſe ne vit qu'en frémiſſant qu'il ne lui reſtoit plus d'autre choix que le parti d'une aveugle obéiſſance, ou l'échafaud. Cete rigueur, au ſurplus, étoit peut-être néceſſaire, & paroîtra moins odieuſe, ſi l'on fait réflexion qu'après la licence des guerres précédentes, l'intérêt du corps entier de la nation demandoit qu'on employât des moyens violents pour aſſurer la tranquilité publique. Il eût été ſeulement à deſirer, qu'en retranchant de la ſociété ceux qui oſoient en troubler l'ordre, on eût exercé contr'eux la ſévérité juridique des loix, au-lieu de les envoyer au ſuplice, ſans obſerver les formes preſcrites; condanations irrégulieres, dont la clandeſtinité donnoit à des actes de juſtice l'aparence de l'aſſaſſinat. Après avoir établi de nouveaux oficiers dans toutes les villes qu'il venoit de recouvrer, Louis Exécutions en Normandie. *Ibidem.*

termina ſon expédition en Normandie par un pélerinage au mont Saint-Michel, & revint à Orléans. Ann. 1465.

Les nouveles de la fuite du duc de Normandie, & de la perte de ſon nouvel apanage, cauſerent un extrême déplaiſir au comte de Charolois. En obligeant le roi de céder cete province, il comptoit lui avoir porté le coup le plus capable de l'afoiblir & de le réduire au point de ne pouvoir ſe relever. En éfet, ſoit pour les revenus, ſoit pour les troupes qu'elle étoit en état de fournir, on conſidéroit la Normandie comme l'équivalent du tiers du domaine de la monarchie. Ce qui mortifioit davantage le comte, c'eſt qu'il ſe trouvoit alors dans l'impuiſſance abſolue de rapeler le roi aux conditions de la paix, à moins que d'abandonner aux Liégeois ſes Etats héréditaires, que le duc ſon pere, afoibli par les années, ne pouvoit plus défendre. Dans le temps que le comte étoit campé devant les murs de Paris, le duc de Bourgogne ayant voulu raſſembler des troupes pour marcher contre les Liégeois, qui ravageoient le Brabant, & pouſſoient leurs courſes juſqu'aux portes de Bruxelles, eut le chagrin d'éprouver de la part de ſes propres vaſſaux, une réſiſtance à laquele ſes proſpérités paſſées ne l'avoient pas acoutumé. La perſuaſion qu'on ne lui déſobéiſſoit que par mépris pour ſa vieilleſſe, le mit dans une ſi furieuſe colere, qu'il fut frapé d'une ataque d'apoplexie, dont la violence fit pendant quelques jours déſeſpérer de ſa vie. Le comte de Charolois à ſon retour entra dans le pays ennemi & s'avança juſqu'à Saint-Tron, entre Liege & Louvain. Les Liégeois s'étoient flatés juſqu'alors d'être puiſſamment ſecourus par le roi de France, qui les en avoit aſſurés par des lettres revêtues de ſon ſceau. Ils n'avoient même entrepris la guerre que ſur cete aſſurance. La paix qui venoit d'être conclue ſans qu'on eût daigné les comprendre dans le traité, les avoit jetés dans la plus grande conſternation. Ils s'étoient hâtés de conjurer l'orage, en demandant une ſuſpenſion d'armes, que le duc leur avoit acordée. Cete né-

gociation avoit précédé le retour du comte de Charolois. L'arivée ſubite de ce prince, à la tête d'une armée formidable, redoubla leur terreur. La treve aloit expirer : ce ne fut qu'à force d'inſtances & de ſuplications, qu'ils obtinrent qu'on la prorogeât. On voyoit cependant ariver ſans ceſſe de nouveles troupes à l'armée du comte, qui ſur la fin de la campagne montoit à plus de quatre-vingt mille hommes, parmi leſquels on comptoit vingt-huit mille cavaliers. Il n'en faloit pas tant pour forcer les Liégeois à ſubir toutes les conditions qu'on voulut leur impoſer. Ils mirent bas les armes, & s'engagerent à payer dans l'eſpace de ſix années ſix cent mille florins d'Alemagne pour les frais de la guerre, à demander pardon à genoux, enfin, à reconnoître le comte & ſes ſucceſſeurs *Maimbourgs* (protecteurs) perpétuels de l'Etat de Liege. Cet acommodement fut conclu vers la fin du mois de Janvier. Charles congédia la plupart des gens de guerre qui l'avoient acompagné dans cete expédition. Il ne put aquiter qu'une partie de leur paye ; mais les troupes ne murmurerent point de cete retenue, parce qu'en dédommagement il leur avoit promis de vivre à diſcrétion, non-ſeulement ſur le territoire ennemi, mais encore ſur ſes propres domaines. Cete licence, dont les ravages s'étendirent juſqu'aux frontieres de la Lorraine, déſola trois ou quatre provinces. Ce fut par ces moyens ruineux que le comte de Charolois raſſembla ſi facilement dans la ſuite ces armées prodigieuſes, dont le nombre excédoit toujours ſes facultés de les entretenir, & la néceſſité de ſes entrepriſes. Cet abus funeſte d'une puiſſance qui s'épuiſoit en éforts inutiles, le rendit le fléau des peuples, & devint le principal mobile de ſa perte.

Ann. 1465.

Cependant Louis, contre ſon eſpérance, ayant heureuſement terminé cete année par le recouvrement de la Normandie, & contraint ſon frere de chercher un aſile en Bretagne, ne négligeoit rien de ce qui lui pouvoit procurer de nouveaux avantages. Soit qu'il re-

Ann. 1466. Conduite du roi. Abolitions, renouvélement de ſerments de fidélité.

Ann. 1466. *Chroniq. de France. Contin. de Monſtrelet. Ph. de Commines. Hiſtoire de Louis XI. Pieces juſtif.*

connût ſincérement les fautes que l'humeur & la préſomption lui avoient fait commettre, ſoit que preſſé par les circonſtances, il ſentît que forcé de céder au temps, il étoit également de ſon intérêt & de ſon honeur de paroître du-moins porter de bonne grace le joug que la néceſſité lui impoſoit : il eſt certain que ſes actions étoient en quelque ſorte une condanation tacite de ſa conduite paſſée. Il afecta ſur-tout de ne témoigner aucun reſſentiment contre les ſeigneurs qui avoient eu part à la ligue du bien public. Il reçut en grace tous ceux qui ſe préſenterent : il ne fit pas même dificulté de les prévenir. Abolitions générales & particulieres, promeſſes, bienfaits, il mit tout en uſage. Quelque ſuſpecte que lui fût la foi de pluſieurs, il ne les traita pas moins favorablement que les autres : aſſez content, malgré le peu de sûreté qu'il y avoit à traiter avec eux, pourvu qu'il les ſéparât de leurs aliés. Les divers recœuils des monuments de ce temps-là contiennent une infinité d'actes particuliers, dont l'objet principal eſt une renonciation abſolue à tous les engagements antérieurs, acompagnée d'une promeſſe poſitive de ſervir le roi, contre tous ceux *qui pouvoient vivre & mourir*, ſans excepter monſeigneur Charles ſon frere. Ces promeſſes, ſuivant la coutume introduite par la mauvaiſe foi & la ſuperſtition, étoient conſacrées par des ſerments jurés *ſur la foi du corps, ſur l'honeur, ſur le batême, ſur la danation de l'ame, ſur le ſaint évangile de Dieu, ſur les reliques de la Sainte-Chapele, &c.* La forme de ces ſerments, capables d'intimider des ames religieuſes, ſembleroit ſupoſer qu'alors on étoit intimement convaincu de l'éficacité de leur pouvoir, ainſi que de l'inévitable punition des violateurs, puiſqu'on les exigeoit comme la garantie la plus ſolennele des engagements. Il y avoit même tele relique par laquele on refuſoit abſolument de jurer, en ofrant d'ailleurs d'ateſter la ſainteté des objets les plus reſpectables. Louis XI, par exemple, ſe ſeroit obligé pardevant tous les crucifix de l'univers, plutôt que de

jurer par *la croix de Saint-Lo.* Nous vèrons ſouvent, à la honte de ce ſiecle, plus pervers encore que ſuperſtitieux, que les plus faux intérêts briſoient ſans peine ces liens ſi ſacrés en aparence. Le but de cet ouvrage impoſe la néceſſité de raporter ces puériles & honteux détails, qui ſervent à nous retracer le tableau des mœurs de nos ancêtres. On étoit en même-temps crédule & de mauvaiſe foi. On auroit voulu jouer Dieu & les hommes. De-là ces infidélités multipliées, revêtues de précautions auſſi deshonorantes qu'inutiles, qui, ſans aſſurer l'inviolabilité des conventions, ne ſervoient qu'à ſouiller le parjure d'un crime de plus, en ajoutant le ſacrilege à l'injuſtice. Ann. 1466.

Nouveaux traités du comte d'Armagnac & du duc de Nemours avec le roi. *Ibidem.*

Ceux que l'expérience du paſſé avoit convaincu d'être le moins eſclaves de leur parole, ſe montrerent les plus empreſſés à rechercher les bonnes graces du roi, & à lui renouveler les aſſurances d'une fidélité à toute épreuve. Les premiers qui rentrerent dans leur devoir, furent le comte d'Armagnac & le duc de Nemours. Louis les connoiſſoit trop l'un & l'autre pour ſe laiſſer éblouïr par leurs proteſtations. Le comte, par des perfidies réitérées, avoit agravé le crime de ſa premiere ingratitude. Le duc de Nemours, toujours auſſi diſpoſé à former des projets coupables, qu'à recourir à la clémence d'un ſouverain qu'il haïſſoit au fond du cœur, ſembloit s'éforcer de juſtifier la rigueur de ſa deſtinée, & creuſoit lui-même l'abîme où ſes fautes devoient un jour le précipiter. Le monarque, auſſi diſſimulé qu'eux & plus impénétrable, poſſédoit au ſuprême degré l'art dangereux de careſſer les victimes qu'il dévouoit à ſa vengeance. Il feignit de croire leur retour ſincere, & leur prodigua les témoignages de la plus grande confiance. Cete conduite ſuſpendoit du-moins les éfets de leur mauvaiſe volonté, tandis qu'il aſſuroit la tranquilité des autres parties de la Guienne, par des aliances moins ſuſpectes. Le comte de Foix, en reſſèrant par un nouveau traité ſes liaiſons avec le roi, avoit engagé le ſeigneur d'Albret à prendre le même parti.

Ann. 1456. Réconciliation du duc de Bourbon *Ibidem.*

Des diverſes négociations par leſqueles le roi ſçut ménager le retour d'une partie des grands du royaume, il n'y en eut point dont il eût plus lieu de s'aplaudir, que de cel e qui lui regagna l atachement du duc de Bourbon. Ce prince avoit été l'un des plus ardents inſtigateurs de la ligue du bien public, démarche inconſidérée, ſuivie d'un promt repentir. Indépendamment du ravage de ſes domaines, expoſés au premier feu de la guerre, il venoit d'eſſuyer la mortification de voir la dignité de connétable, objet de ſon ambition, & dont le refus avoit été l'unique cauſe de ſa révolte, conférée par un des articles de la paix, au comte de Saint-Paul. Le dépit de cete préférence lui fit ouvrir les yeux ſur ſes vrais intérêts, tandis que le roi, qui n'ignoroit pas ſes diſpoſitions, le prévenoit par des bienfaits, qui, ſans luiêtre perſonnels, n'en étoient pas moins capables de le toucher & de le porter à deſirer une réconciliation ſincere. Il donna Jeanne, ſa fille naturele, à Louis, bâtard de Bourbon, avec cent mille écus de dot, & ſix mille livres de rente en fonds de terre. Les noces, auxqueles le monarque aſſiſta, ainſi que toute la cour, furent célébrées dans l hôtel-de-ville de Paris, avec une magnificence extraordinaire, & pour en augmenter la pompe, on avoit choiſi le jour d'une fête que la ville donnoit en réjouïſſance de la publication de la paix de Conflans. Le roi ne s'en tint pas à ces premieres marques de l'afection qu'il témoignoit pour la maiſon de Bourbon. Il fit ſecrétement aſſurer le duc qu'il deſtinoit Anne de France, ſa fille aînée, à Pierre de Bourbon, ſire de Beaujeu. C'étoit cete même princeſſe qu'il ofroit pareillement au comte de Charolois, mais ſans aucun deſſein d'acomplir ſa promeſſe. Le duc de Bourbon, qui n'étoit entré dans la ligue que pour ſe venger du peu de conſidération qu'on avoit pour lui, céda ſans peine à des inſtances ſi flateuſes. Il renonça dès-lors à tout engagement contraire à ſon ſouverain, & lui voua un atachement qu'il conſerva juſqu'à ſa mort. Nous le verons dans la ſuite ſignaler ſon zele par les plus importants

tants ſervices. Il avoit commencé d'en donner des preuves pendant l'expédition du roi en Normandie. On lui fut en partie redevable de la facilité avec laquele cete province fut recouvrée, s'étant déclaré pour Louis dans le temps que le frere de ce monarque, après la retraite du duc de Bretagne, n'avoit plus d'eſpoir que dans ſon aſſiſtance. Tele fut dans tous les temps la ſuite inévitable de ces liaiſons dictées par l'aveugle intérêt, & fondées ſur l'injuſtice : auſſi fragiles que leur cauſe, elles ſont le plus ſouvent renverſées par les mêmes paſſions qui les ont produites. Ann. 1466.

Comme les princes en réglant les conditions de la paix, avoient paru plus ocupés de leurs avantages perſonnels que de la fortune de ceux qui les avoient ſuivis, une infinité de ſeigneurs, que l'eſpérance d'obtenir, à la faveur des conjonctures, des biens ou des dignités, avoit entraînés dans la révolte, ne tarderent pas à reconnoître leur aveuglement. Un injurieux oubli fut pour la plupart d'entre eux le fruit du ſacrifice qu'ils avoient fait de leur devoir & de leur ſûreté, à l'ambition des ennemis de la monarchie ; heureux qu'on leur acordât une abolition du paſſé, tandis que les honeurs & les récompenſes étoient le partage des chefs de la rébellion. Les plus ſenſés comprirent, que ſi la nobleſſe eſt conſidérée comme le plus ferme apui du trône, elle emprunte à ſon tour ſa conſidération réele & ſa plus ſolide grandeur de ſon atachement au monarque & de ſon union indiſſoluble, pour concourir à faire reſpecter la majeſté ſouveraine, comme le centre invariable de ſon exiſtence.

Diſgrace du comte du Maine. *Ibidem.*

Si par la bizarerie de ſa conduite, par des ſoupçons injurieux, par l'abus d'une autorité qui tendoit au deſpotiſme, Louis s'étoit fait preſque autant d'ennemis qu'il y avoit de grands dans ſon royaume, on peut dire que la plupart des princes & des ſeigneurs n'avoient pas moins de reproches à ſe faire. Leurs déſobéiſſances, leurs injuſtices, leurs trahiſons, ſemblent juſtifier le monarque. Le comte du Maine, honoré de la plus

intime confiance de ſon ſouverain, ne s'étoit déja rendu
Ann. 1466. que trop ſuſpect par ſa fuite, à la journée de Montlhéri ; déſertion honteuſe, qui ſeule auroit ſuſi pour expoſer la monarchie au plus funeſte revers, ſi le courage des ennemis avoit égalé leur fureur. L'oprobre d'une action ſi lâche ne l'avoit pas empêché de reparoître à la cour. Le roi preſſé par l'embaras & la multiplicité des afaires, s'étoit vu forcé de diſſimuler ſon indignation. Devenu libre de faire éclater ſon reſſentiment, ce fut par la diſgrace du comte qu'il commença ſa vengeance. Convaincu de lâcheté, l'infâmie de ſa fuite n'étoit pas le ſeul crime dont on l'acuſoit. On découvrit que non-ſeulement il avoit été informé du projet de la ligue, dont il avoit fait un coupable ſecret, mais qu'il avoit même donné ſa parole de ſe joindre aux mécontents. Il s'étoit emparé d'une partie des fonds deſtinés au paiement des troupes. Il avoit refuſé de recevoir pluſieurs gentilshommes qui s'étoient oferts au roi. Supérieur en forces au duc de Bretagne, il s'étoit abſtenu de le combatre, malgré la certitude de remporter la victoire. Il n'avoit point diſcontinué pendant le cours de la guerre, d'entretenir des correſpondances ſecretes avec les ennemis. Enfin, on le chargeoit d'avoir formé le complot de livrer le Languedoc dont il étoit gouverneur, d'introduire les Bourguignons dans Paris, & de les rendre maîtres de la perſonne du roi. On n'oſeroit afirmer qu'il n'y eût pas d'exagération dans le nombre des forfaits qu'on imputoit à ce prince ; mais toutes ſes démarches dépoſoient contre lui. Les moyens même de juſtification qu'il chargea le bâtard du Maine, ſon fils naturel, de préſenter de ſa part au roi, ne furent pas capables de changer à ſon égard la diſpoſition du monarque, qui, non-content de le dépouiller de ſon gouvernement de Languedoc, pour le donner au duc de Bourbon, lui ôta encore ſa compagnie d'ordonnance. Sa diſgrace auroit eu peut-être des ſuites plus fâcheuſes, ſans l'entremiſe de ſon frere René, roi de Sicile, pour qui ſa majeſté ne pou-

voit ſe diſpenſer de conſerver de juſtes égards. On venoit alors d'arêter le projet du mariage du marquis de Pont, petit-fils du roi de Sicile, avec Anne de France, malgré les aſſurances données à la maiſon de Bourbon. Le lecteur doit s'acoutumer aux contradictions dont l'hiſtoire de ce regne lui fournit plus d'un exemple. René, l'année ſuivante, s'obligea pour le comte du Maine, & ſe rendit caution de ſa fidélité à l'avenir, avec promeſſe de ſe déclarer contre lui en cas qu'il trahît ſes engagements. Cete garantie ne pouvoit rendre au comte ni la réputation qu'il s'étoit aquiſe ſous le regne précédent, ni l'honeur qu'il avoit perdu par tant de fauſſes démarches, dont l'ignominie étoit inéfaçable. Ann. 1466.

Charles de Melun, devenu ſuſpect, avoit pris le parti de s'éloigner de la cour. Soit qu'il redoutât ſes ennemis, ſoit qu'il fût preſſé par le témoignage de ſa conſcience, il s'étoit retiré à Melun, dans l'eſpérance que le temps & le ſouvenir de ſes anciens ſervices diſſiperoient l'orage. Le roi qui le haïſſoit alors, d'autant plus qu'il l'avoit comblé des témoignages de ſa faveur, étoit réſolu de le perdre; mais il vouloit préparer ſa chûte. Il ſe contenta d'abord de le mettre hors d'état de nuire. Il conſervoit encore, malgré ſa diſgrace, le commandement de la Baſtille, dont il avoit confié la garde, pendant ſon abſence, au ſeigneur des Bordes, qui venoit d'épouſer ſa fille naturelle. Jean Prévôt, notaire & ſecrétaire du roi, fut chargé de s'introduire adroitement dans la forteresſe, & de s'en rendre maître au nom du roi; commiſſion dont il s'aquita avec autant de ſubtilité que de bonheur. Des Bordes & ſa femme ſe refugierent à Melun auprès de Charles, qui, par la conduite qu'on obſervoit avec lui, auroit dû dès-lors préſager de plus grands malheurs, & ſonger à ſe mettre à couvert du reſſentiment d'un monarque inflexible. Le roi ôte à Charles de Melun le gouvernement de la Baſtille. *Ibidem.*

Antoine de Château-neuf, ſeigneur du Lau, rival de Melun dans la faveur du roi, grand chambélan, grand bouteiller de France, ſénéchal de Guienne, Le ſeigneur du Lau eſt arêté. *Ibidem.*

ANN. 1466. poſſédant des richeſſes immenſes, étoit acuſé d'avoir payé de la plus noire ingratitude les bienfaits de ſon ſouverain, en pratiquant des intelligences crimineles avec les ennemis de l'Etat. Le roi borna d'abord ſa punition au banniſſement ; mais peu de temps après, ayant paru aux environs d'Orléans, où la cour étoit pour-lors, il fut reconnu malgré ſon déguiſement, & conduit dans la citadele de Melun. On le transféra dans la ſuite au château d'Uſſon en Auvergne, qui apartenoit au bâtard de Bourbon. Le roi qui craignoit qu'il ne s'échapât, chargea ce ſeigneur de faire forger une cage de fer pour le renfermer plus étroitement. (Cete horrible nouveauté étoit de l'invention de Balue, évêque d'Evreux). Quelque atachement que le bâtard de Bourbon eût pour le monarque, il refuſa d'exécuter cete commiſſion, & lui répondit que s'il vouloit ainſi traiter ſes priſonniers, il pouvoit les garder lui-même. Après deux ans de captivité, il trouva moyen de s'évader. Le procureur du roi d'Uſſon, le commandant du château & ſon fils, furent décapités comme complices de cete évaſion. Toutefois, par une de ces bisâres inconſéquences, qui ne ſont ſouvent un myſtere que par la honte d'en avouer les motifs, on vit dans la ſuite le ſeigneur du Lau rentrer en grace, ſans qu'on puiſſe découvrir s'il dut ce retour à ſa juſtification ou à l'inconſtance du prince.

Mort de l'Amiral de Montauban. *Ibidem.*

L'amiral de Montauban, devenu également odieux à tous les partis, mourut vers le milieu de cete année. On lui reprochoit d'avoir été l'un des principaux auteurs de la ligue du bien public, ſoit par les dangereuſes ſuggeſtions & les avis pernicieux qu'il donnoit au roi, ſoit par la haine implacable que lui portoit le duc de Bretagne. La charge d'amiral fut donnée au bâtard de Bourbon, & celle de grand-maître des eaux & forêts au ſeigneur de Châtillon, frere du ſeigneur de Lohéac, qui venoit d'être rétabli dans ſon ofice de maréchal de France.

Le comte de Dunois revint pareillement à la cour,

& rendu à ſes devoirs pour ne plus s'en écarter, il ne s'ocupa plus que du ſoin d'afermir ſur des fondements ſolides la fortune de ſa maiſon. François d'Orléans, ſon fils unique, épouſa au mois de Juillet de cete année Agnès de Savoie, ſœur de la reine de France. Le roi, en faveur de ce mariage, donna aux deux époux quarante mille écus, & la jouiſſance de pluſieurs terres en Dauphiné. A-peu-près vers le même-temps, Marie de Savoie, autre ſœur de la reine, fut unie au connétable de Saint-Paul. Le monarque comptant gagner ce prince à force de bienfaits, & le détacher des intérêts de la maiſon de Bourgogne, lui fit préſent du comté de Guînes, de la ſeigneurie de Novion, & l'aſſura de plus du comté d'Eu, en cas que le comte mourût ſans enfants; mais ce tranſport étoit une injuſtice, puiſque faute d'héritier en ligne directe, la ſucceſſion de ce comté apartenoit à la branche de Nevers-Bourgogne, à qui la naiſſance donnoit un titre inconteſtable; droit qui fut confirmé quelques années après par un arêt du parlement, nonobſtant la diſpoſition du monarque.

Ann. 1466. Retour du comte de Dunois. Mariage de ſon fils & du connétable de St-Paul, avec deux ſœurs de la reine. *Ibidem.*

Chabannes, comte de Dammartin, ménageoit dès-lors ſon racommodement. Le roi ne pouvoit s'empêcher de lui rendre juſtice intérieurement; mais il étoit retenu par la honte de ſe rétracter. Il s'agiſſoit de réformer un jugement authentique, rendu ſur des procédures & des dépoſitions, dont la fauſſeté une fois reconnue, dévoiloit une injuſtice manifeſte. Le fond des accuſations qui avoient fait condaner le comte, intéreſſoit directement l'honeur du monarque. Le temps & les ménagements qu'on fut obligé d'employer pour donner une tournure plauſible à cete afaire, aporterent quelque retardement à la réconcilation du comte. Il paroît cependant qu'il étoit déja pleinement juſtifié, puiſqu'indépendamment de l'abolition dont il jouït avec les autres chefs de la ligue, & de la reſtitution de ſes biens, le roi lui donna la ſeigneurie de Goneſſe, & de quelques autres terres, pour acroître le domaine du comté de Dammartin, en échange de la terre de Blancafort.

Réconciliation de Chabannes avec le roi. *Ibidem.*

Ann. 1466. Il fut l'année ſuivante pleinement rétabli dans toutes ſes poſſeſſions. Les procédures furent revues, on ne manqua pas d'y trouver des nulités. Il réſulta de cet examen un nouveau jugement qui caſſa le premier arêt, & juſtifia le comte des crimes qu'on lui avoit imputés, dont le plus grand, ſans doute, étoit celui de s'être atiré l'indignation de ſon ſouverain. Les ſervices importants qu'il rendit dans la ſuite, & la confiance que le roi lui témoigna juſqu'à la mort, prouverent encore mieux ſon innocence que le jugement qui le réhabilita.

Le roi charge le duc de Calabre de ramener Monſieur à la cour. *Ibidem.*

Cependant Charles, frere du roi, deſtitué d'apui, dépouillé de ſon apanage, & réduit dans un ſi triſte état, que l'indigence le contraignit de vendre juſqu'à ſa vaiſſele pour ſubſiſter, réclamoit la foi des traités, & ſe plaignoit également de l'indiférence de ſes aliés, & de la dureté de Louis. On ne peut refuſer un ſentiment de compaſſion à la deſtinée de ce prince, dont l'extrême jeuneſſe excuſoit l'imprudence. Il traînoit en Bretagne le remords de ſa faute, & l'humiliation atachée au malheur. Son ſéjour dans cete province ne laiſſoit pas d'inquiéter le roi. Il craignoit qu'on ne ſe ſervît encore de ſon nom pour exciter de nouveaux troubles. Il chargea le duc de Calabre d'aler le trouver en Bretagne, & de l'engager à rentrer dans ſon devoir par les ofres du Rouſſillon & de la Cerdagne, ou des comtés de Valentinois & de Diois; propoſitions qui déja lui avoient été faites ſans ſuccès, mais que ſa ſituation ne devoit plus lui permettre de rejeter. Le duc de Calabre avoit ordre, en cas qu'il ne pût réuſſir dans ſa négociation, d'eſſayer de ſe ſaiſir de la perſonne du jeune prince, & de l'amener à la cour. Charles perſiſta toujours à demander la reſtitution de la Normandie. Le duc de Bretagne tenta inutilement de vaincre ſon obſtination, juſqu'à menacer de l'abandonner. Il fut inébranlable, & le duc de Calabre revint, n'ayant pas voulu, comme il en avoit l'ordre, entreprendre de ſe rendre maître de la perſonne du prince; ſoit qu'une ſemblable commiſſion lui parût trop odieuſe, ou qu'un

Digitized by Google

reſte de honte empêchât le duc de Bretagne de ſe prêter à cete violence.

Ann. 1466.

Dans le même-temps le roi envoyoit la Trémoille au comte de Charolois, pour juſtifier ſa conduite à l'égard de ſon frere. Le comte, moins convaincu par l'apologie de l'ambaſſadeur, que détourné par les affaires dont pour-lors il étoit ocupé, parut ne prendre qu'un intérêt médiocre à cete querele. C'étoit tout ce que le roi demandoit; & pour entretenir la cour de Bourgogne dans ces diſpoſitions, il ratifia de nouveau le tranſport des villes ſur la Somme, cédées par le traité de Conflans, auxqueles il ajouta quelques villages du Vermandois. Atentif à tout ce qui pouvoit aſſurer ſa tranquilité, il ne négligeoit aucunes des meſures qui pouvoient la lui procurer, ſoit en ſe fortifiant, ſoit en ſuſcitant au comte des embaras capables de le tenir toujours en haleine. Il engagea ſecrétement les Liégeois & les habitants de Dinant à rompre la paix conclue l'année précédente, leur promettant de les favoriſer éficacement, tandis que ſous prétexte de repouſſer une deſcente dont il feignit d'être menacé de la part des Anglois, avec leſquels il venoit de régler une treve, il faiſoit publier l'ariere-ban, & fondre une quantité ſi prodigieuſe d'artillerie, qu'on y employa juſqu'aux cloches des égliſes. Le comte de Charolois, qui pour-lors étoit à Péronne, parut ſe réveiller au bruit de ces préparatifs. Il fit de ſon côté prendre les armes à tous ſes vaſſaux, en annonçant toutefois que les troupes qu'il levoit étoient deſtinées pour acompagner le roi en Normandie, contre les Anglois, qui menaçoient d'y faire une irruption. C'eſt ainſi que ces deux princes ſe ſervoient l'un contre l'autre des armes qu'une défiance réciproque leur fourniſſoit

Ambaſſade au comte de Charolois. Conduite du roi avec ce prince. *Ibidem.*

Toute cete année ſe paſſa entre eux en ambaſſades, en plaintes, en demandes, en explications perpétuèles, dont le détail peu intéreſſant, ne ſerviroit qu'à jeter le lecteur dans un labyrinthe de négociations, où l'on ne cherchoit qu'à s'amuſer, juſqu'à ce que des

circonſtances plus propices permiſſent un libre cours
Ann. 1466. à l'averſion réciproque que le monarque & le comte nouriſſoient dans le fonds de leurs cœurs. Il ſeroit difficile de tracer un tableau plus naïf & plus vrai de ces diverſes intrigues, que celui que nous en a laiſſé Philippe de Commines. Voici comme il s'exprime en parlant des mouvements politiques qui agitoient alors les cours de France, de Bretagne & de Bourgogne : *Et y avoit maintes ambaſſades, allants & venants de par les deux ducs au roi, & de par lui à eux deux, & de par eux au comte de Charolois & de lui à eux, du roi au duc de Bourgogne, de lui au roi, les uns pour ſçavoir des nouveles, les autres pour ſouſtraire gens, & pour toutes mauvaiſes marchandiſes ſous ombre de bonne foi.* A la faveur de ces manœuvres inſidieuſes, les chefs de la nation, faits pour donner l'exemple, ſe jouoient ſans pudeur de la probité ; & par une conſéquence néceſſaire, la fidélité des inférieurs étoit à l'encan. Après avoir alternativement été dupes ou trompeurs, ils ne pouvoient manquer à la fin d'être les victimes de leurs fauſſes maximes.

Inſolence des habitants de Dinant.

Immédiatement après la ſignature du traité, les Liégeois, toujours excités ſous-main par le roi, avoient tenté de ſurprendre le comte de Charolois à Saint-Tron. Comme ils ſe trouverent les plus foibles, leur deſſein échoua. Le comte les en auroit punis dès-lors, ſi la ſaiſon n'avoit été trop avancée : il remit cete expédition à l'année ſuivante. Il réſolut de commencer par le ſiege de Dinant, dont les habitants avoient été compris dans l'acommodement des Liégeois avec le duc de Bourgogne, & s'étoient enſuite ſéparés de leurs aliés, pour conclure un traité particulier qu'ils avoient également rompu en ravageant une ſeconde fois le comté de Namur. Le prince irrité de tant d'inſultes & d'infidélités, vint inveſtir cete inſolente & ſuperbe ville, à la tête d'une puiſſante armée. Les aſſiégés parurent d'abord déterminés à faire la plus vigoureuſe défenſe. Ils comptoient ſur la protection du roi, dont ils

ſe

ſe vantoient d'avoir des lettres d'aliance, revêtues du ſceau royal, & que les Liégeois marcheroient inceſſamment à leur ſecours avec toutes leurs forces. Flatés de cet eſpoir, ils s'emporterent à de nouveaux outrages contre le duc de Bourgogne (*a*) & ſon fils. Quelques villes voiſines voulant prévenir les malheurs dont ils étoient menacés, les exhorterent à ſe ſoumettre au duc : ils firent pendre le meſſager. On leur envoya un jeune enfant, chargé d'une lettre, dans l'idée qu'ils reſpecteroient ſon innocence ; ils le déchirerent en pieces. On ſuprimeroit ces abominables brutalités, ſi elles ne formoient des circonſtances eſſencieles pour juger du funeſte événement dont nous alons rendre compte. Ann. 1466.

Le comte de Charolois, frémiſſant d'indignation, trouvoit tous les moyens trop lents pour aſſouvir ſa vengeance. Jamais on n'avoit fait un ſi prodigieux amas d'artillerie. Les bateries firent un feu ſi terrible & ſi continuel, qu'il n'y eut point d'édifice dans la ville qui en fût à couvert ; ce qui doit faire préſumer qu'on employa des bombes & des mortiers, ou des machines équivalentes, puiſque des canons n'auroient pu produire un éfet ſi deſtructeur. En trois jours les murailles furent ouvertes de tous côtés ; & les tours ébranlées juſqu'aux fondements, paroiſſoient près de s'écrouler. Le comte faiſoit en même-temps conſtruire deux ponts ſur la Meuſe, à deſſein d'enfermer exactement la ville, & de l'aſſaillir de toutes parts. La garniſon épouvantée, avoit pris la fuite. Ce fut alors ſeulement que les habitants commencerent à reconnoître l'impuiſſance où ils étoient de réſiſter. Ils ofrirent de ſe rendre ſauf leurs vies, propoſition qui fut rejetée. Le comte ayant apris que les Liégeois s'avançoient au nombre de quarante mille hommes pour faire lever le ſiege, réſolut de les prévenir par un aſſaut général. Tout étoit diſ- Siege & deſtruction de Dinant.

(*a*) Ils éleverent une repréſentation du duc de Bourgogne ſur une eſpece d'eſtrade, au-milieu d'un foſſé bourbeux, & crioient aux Bourguignons : *Voici le ſiege du grand crapaud votre duc.*

Ann. 1466.

posé, lorsque les assiégés, désespérant d'être secourus, prirent le parti de se soumettre, l'unique ressource que leur laissoit l'extrémité où ils se trouvoient réduits. Ils porterent au vainqueur les clefs de la place, & offrirent de se rendre à discrétion. Le comte de Charolois refusa de les recevoir, & les envoya au duc de Bourgogne, qui, malgré son âge & ses infirmités, s'étoit fait porter en litiere jusqu'à Bovines. L'impitoyable vieillard, déterminé à ne faire aucune grace, ne voulut point se rendre à l'armée, dans l'apréhension de se laisser fléchir. Il chargea son fils de l'exécution de ses ordres. Une ville emportée d'assaut, éprouve dans le premier feu de la victoire, toute la violence, les cruautés, les outrages que peut enfanter la brutalité du soldat éfréné. Ce malheur est afreux sans doute, mais l'ivresse du succès semble en quelque sorte diminuer l'horreur de cet abus de la victoire. Il n'en fut pas de même en cete ocasion. Quoique Philippe de Commines raporte que la ville fut prise d'assaut, il paroît par le témoignage des autres écrivains contemporains, que la place fut rendue à discrétion, & que le comte de Charolois y entra sans trouver la moindre résistance. Ces auteurs écrivoient dans le temps même de l'événement, dont ils marquent toutes les circonstances, au-lieu que Commines ne composa son histoire que sous le regne suivant. Quoi qu'il en soit, il est certain qu'il y avoit près de deux jours que le comte étoit maître de la place, lorsqu'elle fut livrée à la fureur des soldats. L'ordre de sa destruction fut donné & exécuté avec un sang-froid qui en redoubloit l'atrocité. Le bâtard de Bourgogne s'étoit emparé de la citadele, les troupes avoient été distribuées dans les diférents quartiers de la ville. Les habitants atendoient leur destinée dans le silence & la consternation. Le sur-lendemain les soldats, ayant reçu le signal, se répandirent dans la ville & commencerent le pillage qui dura trois jours. L'imagination du lecteur se représentera les traits révoltants d'un si triste tableau, que les plus fortes expressions ne

rendroient qu'imparfaitement. L'avidité des gens de guerre n'épargna rien ; on ne fit grace qu'aux femmes, aux enfants & aux veillards, qui furent arachés de leurs maiſons & conduits ſur le chemin de Liege. On fit mourir huit cents hommes en une ſeule fois, en les garotant deux à deux, & les précipitant dans la Meuſe. La ville ayant enſuite été abandonnée aux flammes, on fit venir des environs une multitude de payſans pour achever de détruire les édifices que l'incendie avoit reſpectés. Ce ne fut plus qu'aux déplorables veſtiges de démolition & d'embraſement qu'on put reconnoître la place que Dinant avoit ocupée. Une partie des habitants de cete ville infortunée s'étoient rendus coupables par leur inſolence ; mais l'humanité permettoit-elle de les enveloper tous indiſtinctement dans cete horrible proſcription ? Il n'eſt pas inutile d'obſerver que le comte de Charolois, qui préſidoit à cete tragique exécution, revenoit d'acomplir un pélerinage de dévotion à Notre-Dame de Boulogne, lorſqu'il ala former le ſiege de Dinant. Ann. 1466.

Cependant les Liégeois alarmés de l'ardeur avec laquele le comte de Charolois preſſoit les opérations de la guerre, avoient envoyé des ambaſſadeurs au duc de Bourgogne pour négocier un nouvel acommodement. Ces députés ariverent à Bovines, d'où ils purent voir les flammes qui dévoroient leurs anciens aliés. La terreur que leur inſpira un châtiment ſi ſévere, ne contribua pas peu à leur faire accepter des conditions plus dures encore que celles de l'année précédente. Ils mirent bas les armes, & donnerent des ôtages pour l'exécution d'un traité, qu'ils étoient toutefois réſolus de rompre à la premiere ocaſion. Les Liégeois demandent la paix.

Quoique le roi parût neutre dans cete querele, on ne pouvoit ignorer qu'il en étoit le principal inſtigateur. Il s'aplaudiſſoit en ſecret d'avoir trouvé le moyen de ſuſciter des embaras au comte de Charolois, ſon plus redoutable adverſaire, ſans qu'il lui en coutât autre choſe que des promeſſes, peu touché d'ailleurs Conduite du comte de St-Paul. *Ibidem.*

du ſort de ceux qu'il ſacrifioit à ſes vues Le connétable de Saint-Paul étoit trop artificieux lui-même, pour ne pas percer aiſément les détours de la ſombre politique de Louis ; mais il ſe croyoit au-deſſus des ménagements que cete connoiſſance auroit dû lui preſcrire. Il acompagna le comte de Charolois au ſiege de Dinant, non avec les troupes du roi, mais avec celles qu'il raſſembla dans ſes propres domaines. Ambitieux d'étaler ſa puiſſance, & de ſe faire conſidérer comme un alié néceſſaire plutôt que comme un vaſſal, il s'aveugloit ſur le danger de paroître un ſujet redoutable : conduite imprudente, qui devoit un jour lui devenir funeſte. Trop foible pour ſoutenir l'indépendance qu'il afectoit, il étoit en même-temps trop grand par ſa naiſſance & par ſes poſſeſſions pour ſe renfermer dans les bornes d'unc obéiſſance purement paſſive. Le roi diſſimula ſon mécontentement : il le chargea même du ſoin de veiller à la ſûreté de la Normandie, en lui donnant le gouvernement de cete province, qu'il venoit, par ſes lettres-patentes, de réunir au domaine de la couronne.

Ann. 1466.

Inquiétudes reſpectives du roi & du comte de Charolois.

Ibidem. Rymer, act. publ. tom. 5, art. 14.

Le comte de Charolois, délivré pour quelque temps des ſoins que lui avoit cauſés la guerre de Liege, tourna ſes inquiétudes vers d'autres objets. L'aliance qu'il avoit contractée avec le roi d'Angleterre, & le pouvoir que le monarque avoit donné à ſes ambaſſadeurs d'entrer en négociation au ſujet du mariage de ce prince avec Marguerite d'York, & de celui de Marie de Bourgogne avec le duc de Clarence, ne paroiſſoient pas capables de le raſſurer. Il craignoit, ou feignoit d'apréhender que le roi, réconcilié avec le duc de Bretagne, & ſecondé de l'aſſiſtance d'Edouard, ne méditât le projet de lui faire la guerre. Il lui écrivit, & ſes lettres, remplies de plaintes & de reproches, étoient conçues en termes peu meſurés. Louis n'y répondit qu'en ſe mettant ſur ſes gardes : il fit publier l'arière-ban, les troupes furent augmentées, on créa de nouveles compagnies de francs-archers. Le connétable eut ordre de ſe

rendre dans ſon gouvernement de Normandie. Le maréchal de Lohéac, gouverneur de Paris & de l'île de France, au-lieu du duc de Nemours, fut chargé de veiller à la ſûreté des places ; tandis que Châtillon ſon frere, lieutenant-général du roi en Champagne, couvroit les frontieres de cete province. Ces préparatifs annonçoient une guerre prochaine, que ſuſpendit l'entremiſe du duc de Bretagne ; & ces germes d'animoſité, ſans ceſſe renaiſſants, ne produiſirent pour-lors que des explications & des éclairciſſements réciproques. Ann. 1466.

Des pluies continuelles, ſuivies d'une chaleur exceſſive, cauſerent une maladie épidémique, dont la France fut affligée cete année. On ne manqua pas d'atribuer cete calamité publique à l'influence d'une comete qui avoit paru quelque temps auparavant. Nous laiſſons aux naturaliſtes à décider ſi le paſſage de ce grand corps près du diſque du ſoleil, peut, malgré la prodigieuſe diſtance qui nous ſépare d'eux, agir aſſez éficacement ſur notre globe pour en altérer l'harmonie. Cete peſte emporta dans la ſeule ville de Paris, pendant les mois d'Août & de Septembre, plus de quarante mille perſonnes. On eut recours aux prieres, aux abſtinences, aux proceſſions, ordinaire & tardive reſſource dans les maux déſeſpérés. Ce terrible fléau parut s'éloigner, & l'on s'aperçut d'une diminution ſenſible dès le commencement de l'automne. Le roi toujours ſingulier, ſe ſervit l'année ſuivante, pour réparer la population de la capitale, d'un moyen plus extraordinaire que digne d'être imité. Ce fut d'ouvrir un aſile à toutes ſortes de perſonnes indiſtinctement : gens perdus de dettes, notés d'infamie, chargés de crimes, voleurs, aſſaſſins, ſacrileges : les criminels de leſe-majeſté furent ſeuls exceptés de cete faveur générale. Jamais on n'avoit imaginé un pareil expédient depuis la fondation de Rome. Quel avantage le monarque eſpéroit-il recœuillir, en aſſociant aux Pariſiens ces nouveaux habitants, plus capables de les corrompre par l'exemple de la dépravation de leurs mœurs, que de ſe rendre utiles

Peſte. Aſile acordé aux malfaiteurs pour repeupler Paris.

à leur imprudent protecteur, ou à leurs concitoyens ?
Ann. 1466. Il eût été plus à propos de les bannir, que de leur acorder le droit de cité. On ſeroit en droit de conclure que Louis, eſtimant peu les hommes en général, ſçavoit mieux les aprécier par leur nombre que par leurs vertus.

Par le traité de Conflans, on étoit convenu de former un conſeil, compoſé de trente-ſix perſonnes choiſies dans les trois ordres, pour travailler de concert à la réformation du royaume. Un an s'étoit écoulé, ſans qu'on ſe fût mis en devoir d'exécuter cet article de la paix, qui ne concernoit que le bien public : objet peu important & preſque toujours négligé par ceux qui afectent de l'étaler avec le plus de faſte. Dans le temps que les princes ſembloient l'avoir entiérement oublié, le roi qui comprenoit de quele conſéquence il étoit, pour éfacer les ſiniſtres impreſſions qu'on avoit données de ſon gouvernement, d'annoncer par ſes démarches l'atention la plus ſérieuſe à redreſſer les abus introduits dans les diverſes parties de l'adminiſtration, ſe détermina de lui-même à donner cete ſatisfaction à ſes ſujets. Il ſe concilioit par ce moyen l'afection des peuples, tandis qu'il impoſoit ſilence aux ennemis de l'Etat. Dans cete vue il nomma vingt commiſſaires, préſidés par le comte de Dunois. On leur donna le titre de *reformateurs du bien public.* Ils ne pouvoient rien décider qu'ils ne fuſſent au nombre de douze, & toujours en la préſence du comte. Leurs premieres aſſemblées ſe tinrent au palais : la contagion, qui pour-lors afligeoit la capitale, les obligea de l'abandonner & de ſe retirer à Pontoiſe, où ils reprirent leurs ſéances. Si l'on en croit un auteur contemporain, l'eſpoir qu'on avoit conçu d'un établiſſement ſi ſalutaire en aparence, ne tarda pas à s'évanouïr, & l'on reconnut aiſément que l'unique deſſein du monarque avoit été d'éblouïr le vulgaire. *Le roi*, dit-il, *pour donner de ſoi quelque eſperance qu'il étoit ſoigneux de bien gouverner, aſſembla grand nombre d'évéques & ſeigneurs, deſquels la plus grande œuvre fut*

de ſoi aſſembler ; car de toute icelle aſſemblée ne vint aucun profit à la choſe publique. Toutes les remontrances qu'on adreſſoit au roi, les requêtes, les plaintes qu'on lui préſentoit, les éclairciſſements demandés ſur des conventions qu'il vouloit éluder, en un mot, les dificultés qui ſurvenoient ſans ceſſe, il les renvoyoit au conſeil des nouveaux réformateurs, du tribunal deſquels on ne vit jamais émaner une délibération déciſive. Cet artifice ne pouvoit manquer de donner, dumoins pendant quelque temps, à la conduite du monarque les aparences de l'équité la plus ſcrupuleuſe & la plus déſintéreſſée. Ann. 1466.

De toutes les queſtions qui furent agitées dans l'aſſemblée des commiſſaires, la plus importante, & la ſeule qui mérite d'être raportée, eſt l'examen des remontrances au ſujet de l'abolition de la pragmatique. Cete diſcuſſion nous oblige de rétrograder, & de reprendre la ſuite des afaires écléſiaſtiques, relatives à notre hiſtoire, dont nous avons diféré juſqu'ici de rendre compte, dans la crainte d'augmenter encore la confuſion des événements ocaſionnés par les troubles du royaume ; récit qui par lui-même n'étoit déja que trop compliqué. Depuis ſon inſtallation ſur la chaire de ſaint Pierre, Pie II n'avoit pas un ſeul inſtant perdu de vue le projet de délivrer les Chrétiens d'Orient du joug des Infideles. Si le courage, les lumieres, le zele, la conſtance euſſent ſufi pour relever le trône des ſucceſſeurs de Conſtantin, perſonne n'eût été plus digne que ce pontife d'exécuter une ſi glorieuſe entrepriſe. Il s'adreſſa ſans ſuccès à toutes les puiſſances de l'Europe. La plupart des princes en guerre les uns contre les autres, ne s'ocupoient que du ſoin de venger leurs querelles particulieres. Spectateurs indifférents des progrès rapides qui acompagnoient les armes des ennemis de notre foi, ils ne voyoient pas que les victoires des Ottomans, ſi funeſtes à la religion, menaçoient également leurs Etats. La chûte de l'empire de Trébizonde, après celle de Conſtantinople, le Péloponneſe envahi, Ann. 1467. Afaires écléſiaſtiques. *Ibidem.* *Hiſt. écléſiaſt. lib.* 112.

le reſte de la Grece à la diſcrétion de ces fiers vain-
Ann. 1467. queurs, ce torrent impétueux, prêt à ſe déborder dans les plus fertiles contrées de l'Europe, auroient dû rompre le charme d'un ſi honteux engourdiſſement. Mais l'élévation de cete ſuperbe monarchie étoit arêtée dans les décrets impénétrables de la providence. Envain le ſaint pere donnoit aux Occidentaux l'exemple d'une généreuſe intrépidité ; il ne pouvoit ſoutenir ſeul la gloire du nom Chrétien. Toutefois l'inutilité de ſes tentatives ne fut pas capable de le rebuter ; les obſtacles ſembloient redoubler ſa ferveur. L'inflexible averſion qu'il marqua pour la France pendant ſon pontificat, ne doit pas le priver de la juſtice due à ſes éminentes qualités. Le roi ſe plaignoit hautement de la partialité qu'il avoit témoignée en faveur de Ferdinand, contre les prétentions de la maiſon d'Anjou à la couronne de Naples. Plus ofenſé encore, quoiqu'il ne l'osât pas avouer, d'avoir été joué dans l'afaire de la Pragmatique, il avoit de ſon côté ceſſé de conſerver des ménagements que la cour romaine exigeoit, ſans ſe piquer de les reconnoître. Il fit en 1463 publier trois édits, dont le premier lui atribuoit le droit de diſpoſer de tous les bénéfices vacants, juſqu'à ce que les évêques euſſent prêté le ſerment de fidélité, ainſi que de juger tous les procès intentés pour le revenu de ces mêmes bénéfices. Le ſecond ordonnoit que tous les magiſtrats du parlement jouïroient, dans la nomination aux bénéfices, des mêmes privileges que l'univerſité de Paris : c'eſt ce qu'on apele le droit d'*Indult*, dont il a été fait mention dans les précédents volumes. Le troiſieme atribuoit également au monarque le jugement de tous les bénéfices touchant *le poſſeſſoire*. L'arivée de deux légats en France, l'un de la part du ſaint pere, l'autre de celle du colege des cardinaux, ne put rien changer à ces diſpoſitions. Le roi toujours également mécontent & du pontife, & de la conduite des exacteurs de la cour de Rome, mécontentement juſtifié par les actes publics de preſque tous les Etats chrétiens, donna

donna de nouveaux édits plus ſéveres encore, tant contre les expectatives, que contre ceux qui exigeoient les dépouilles des bénéficiers. Ann. 1466.

Cependant le zele de Pie, loin de ſe refroidir, ſembloit croître par les dificultés. Il avoit publié un décret ſur la néceſſité de s'armer contre les infideles. Il s'adreſſoit à tous les princes, pour les exciter à partager la gloire & le mérite d'une ſi ſainte entrepriſe. Il écrivit au duc de Bourgogne & au doge de Veniſe, en les conjurant de ne point s'excuſer ſur leur âge, puiſque le nombre de ſes années & ſes infirmités ne l'empêcheroient pas d'aſſiſter lui-même en perſonne à cete expédition. Il ajoutoit qu'on verroit ainſi trois vieillards dans l'armée du Seigneur; que Dieu ſe plaiſoit au nombre de trois, & que la Trinité céleſte protégeroit la trinité terreſtre. On a raporté dans le temps, les raiſons qui empêcherent le duc de Bourgogne de répondre à ces invitations. Préparatifs de guerre contre les Turcs. *Ibidem.*

Malgré l'inutilité de tant de démarches & de ſolicitations, le pontife, déterminé à l'exécution de ſon projet, partit pour Ancone, où par ſes ordres on raſſembloit de toutes parts des vaiſſeaux deſtinés au tranſport des troupes. Il trouva dans cete ville & aux environs une multitude prodigieuſe d'hommes de diférentes nations, que la publication de la croiſade avoit atirés; mais la plupart étoient ſans armes, nus, & réduits à ne ſubſiſter que de la charité des Italiens compatiſſants. Le ſaint perc fit la revue de cete milice, retint ceux qui étoient en état de ſervir, & renvoya les autres comblés d'indulgences & de bénédictions. La flote Vénitienne étoit arivée preſque dans le même-temps au port d'Ancone, & ſe diſpoſoit à faire voile vers l'Archipel, lorſque le pape, qui étoit parti de Rome avec la fievre, ſentit redoubler la violence de ſon mal. Les ſoins embaraſſants, les contradictions dont il avoit été tourmenté pendant le cours de ſon pontificat, avoient altéré les ſources de ſa vie. Le chagrin de voir l'indiférence des princes chrétiens pour la guerre contre les Turcs, & Le pape ſe diſpoſe à marcher contre les infideles. Mort de ce pontife. Son éloge. *Ibidem.*

Ann. 1466.

le peu d'aparence de réuſſir avec les foibles reſſources dont il pouvoit diſpoſer, contribuerent encore plus que tout le reſte à le précipiter vers la fin de ſa cariere. Reconnoiſſant que ſon heure étoit venue, il aſſembla les cardinaux, leur recommanda de ne conſulter que le mérite dans le choix de ſon ſucceſſeur, & mourut pénétré des ſentiments de ferveur & de piété, dignes du pere commun des fideles. Tous les écrivains s'acordent pour rendre un témoignage avantageux aux vertus, au zele pour la religion, à la pureté des mœurs, à la ſolidité du jugement, à la profonde érudition de ce pontife. Auſſi digne de porter le ſceptre que l'encenſoir, il ſe montra capable également du gouvernement ſpirituel & temporel; plus grand encore, ſi moins jaloux des droits de l'autel, il n'eût pas agi avec trop de paſſion, en voulant maintenir & même étendre les prérogatives du ſaint ſiege: mais il eſt des défauts qui appartiennent moins à l'homme qu'à la place qu'il occupe. Quelque temps avant que de mourir, il avoit renouvelé la rétractation de ſes écrits en faveur du concile de Bâle contre la puiſſance des papes. *Croyez-moi plutôt*, diſoit-il dans cet écrit, *maintenant que je ſuis un vieillard, que quand je parlois en jeune homme: faites plus de cas d'un ſouverain pontife que d'un particulier. Recuſez Æneas Sylvius, & recevez Pie II.* Il n'y a point de contradiction qu'on ne puiſſe juſtifier à l'abri de pareilles diſtinctions. Cela n'empêche pas toutefois que ce Pie II ne doive être regardé comme un des plus reſpectables ſucceſſeurs du prince des Apôtres, & comme un des plus grands ſouverains de la moderne Rome.

Diſpute entre les Dominicains & les Cordeliers, au ſujet du ſang ſéparé du corps de J. C. Propoſitions cenſurées par la faculté de Paris.

Qu'il ſoit permis de retracer ici, comme un de ces incidents qui apartiennent à l'hiſtoire de l'eſprit humain, la conteſtation qui ſurvint ſous le pontificat de Pie II, entre les religieux de ſaint François & de ſaint Dominique. Il s'agiſſoit de ſçavoir ſi le ſang ſéparé du corps de Jéſus-Chriſt, pendant qu'il fut dans le tombeau, avoit auſſi été ſéparé de la divinité, & s'il étoit per-

mis de l'adorer ſans tomber dans l'idolâtrie. Les Cordeliers ſoutenoient l'afirmative qu'un des leurs avoit avancée dans un ſermon, dont l'inquiſiteur de la foi l'avoit obligé de faire une rétractation publique. Cet afront ſouleva les Franciſcains, qui prirent la défenſe de leur frere, tandis que leurs rivaux ſe déclaroient pour la validité du jugement. On s'échaufa de part & d'autre avec d'autant plus d'ardeur, qu'on s'entendoit moins. Déja cete querele théologique menaçoit l'égliſe d'une ſcandaleuſe diviſion. Le ſaint pere, qui vouloit prévenir les ſuites d'une ſemblable diſpute, évoqua la cauſe à ſon tribunal. Les plus ſubtils théologiens des deux ordres ſe rendirent à Rome, & diſcuterent leurs opinions en préſence de ſa ſainteté pendant trois jours conſécutifs. Le colege des cardinaux inclinoit pour le ſentiment des Dominicains; mais on craignoit de mécontenter les Cordeliers, à qui le ſoin de prêcher la croiſade avoit été confié. Cete conſidération fit qu'on prit le parti le plus ſage, en ne décidant point la queſtion, & en impoſant également ſilence aux uns & aux autres, juſqu'à ce que le ſaint ſiege eût rendu, ſur cete matiere, un jugement définitif. L'ignorance & la vanité fomenterent dans tous les temps ce malheureux eſprit de controverſe, ſource intariſſable d'erreurs & d'inimitiés. Des hommes oiſifs & vains, incapables de ſe faire honeur de la faculté de penſer par un uſage conforme à la raiſon, cherchoient à s'aquérir du-moins de la conſidération par leur ſingularité. Croiroit-on aujourd'hui, qu'en 1465 la faculté de théologie de Paris fut obligée de cenſurer les propoſitions ſuivantes, avancées dans les écoles de la rue du Fouarre: « Que tout » homme eſt une infinité d'hommes, & qu'une infinité » d'hommes n'ont qu'une même ame: Que tout homme » ne ſera jamais corompu, quoique quelquefois l'hom- » me doive être corompu, & que chaque partie de » l'homme eſt homme »? Quel abus du raiſonnement! Puiſſent les ſages de nos jours rendre plus reſpectables aux ſiecles à venir la moderne métaphyſique.

Ann 1466. *Ibidem. Hiſtoire de l'Univerſité.*

Ann. 1466. Election de Paul II. *Ibidem.*

Après la mort de Pie II, les cardinaux s'assemblérent dans le vatican. Avant que de procéder à l'élection d'un nouveau pontife, ils dressèrent divers réglements pour l'administration du gouvernement, qui devoient être inviolablement observés par celui d'entre eux sur qui le choix tomberoit. Tous s'obligerent par serment de se conformer à cete constitution, qui portoit entr'autres articles : Que l'ancienne discipline de la cour de Rome seroit rétablie ; que dans trois ans on assembleroit un concile général ; qu'on n'augmenteroit point le nombre des cardinaux au-delà de vingt-quatre ; que le pape ne pouroit conférer la pourpre romaine qu'à un seul prélat de sa famille ; qu'il ne pouroit déposer aucun cardinal, évêque ou abé, ni faire saisir leurs biens que dans la forme du droit & des saints canons ; qu'on ne pouroit, sous aucun prétexte, aliéner quelque partie que ce fût du patrimoine de saint Pierre ; qu'il ne seroit fait aucun traité sans la participation & le consentement du sacré colege ; & que le saint pere ne pouroit établir de nouveaux impôts, ni augmenter les anciens, &c. Ces statuts ordonnoient de plus, que les cardinaux s'assembleroient deux ou trois fois dans l'année, & avertiroient charitablement le souverain pontife des contraventions qu'il auroit commises. Ces précautions ayant été solennélement consacrées par les serments unanimes des peres du conclave, on recœuillit les voix ; & les sufrages, balancés pendant quelque temps, se réunirent en faveur de *Pierre Barbo*, Vénitien, qui prit le nom de Paul II. Le nouveau pontife, immédiatement après son exaltation, réitéra le serment que n'étant encore que cardinal il avoit prêté, de suivre exactement les conventions arêtées par ses confreres.

Parvenu au faîte de la grandeur suprême, Paul II ne tarda pas à se repentir d'avoir souscrit à des loix qui enchaînoient son autorité. Maître de lier & de délier, en vertu du pouvoir donné au prince des Apôtres, il ne crut pas qu'il lui fût défendu de se servir de ce droit pour lui-même, & de s'afranchir d'un engagement

onéreux. Il publia donc, dès le commencement de ſon pontificat, une bule qui abrogeoit les ſtatuts rédigés par le conclave. Quelques cardinaux ſe ſoumirent par complaiſance à cete rétractation. D'autres moins dociles réſiſterent d'abord, & voulurent rapeler le ſaint pere à l'exécution de ſes promeſſes ; mais menacés de l'excommunication, il falut fléchir ſous le joug, & s'humilier devant la puiſſance redoutable de celui à qui leur choix venoit de remettre les clefs du ciel & les foudres de l'égliſe. Ce fut peut-être autant pour adoucir leur mécontentement, que pour relever l'éclat de leur dignité, que ſa ſainteté leur permit de porter des mitres de ſoie pareilles à la ſienne, ainſi que des bonnets de la même matiere, & de ſe promener ſur des mules couvertes de houſſes d'écarlate. Ann. 1466.

Le premier uſage que fit le ſouverain pontife de la liberté qu'il s'étoit procurée par ſon nouveau décret, fut une promotion de huit cardinaux, du nombre deſquels étoit Jean Balue, évêque d'Evreux & d'Angers. Ce prélat étoit un de ces hommes dont l'hiſtoire recœuille à regret les noms odieux, & qui ne ſe ſont rendus célebres qu'en ſe couvrant d'oprobres. Né dans un village du Poitou, d'un tailleur d'habit ou d'un meûnier, l'obſcurité de ſa naiſſance ajouteroit un nouveau mérite à ſon élévation, ſi ſon ame n'avoit pas encore été plus ignoble que ſon origine. Il embraſſa l'état écléſiaſtique, entra dans la maiſon de Jaques Juvénal des Urſins, évêque de Poitiers, fut nommé ſon exécuteur teſtamentaire, vola une partie de la ſucceſſion, s'atacha enſuite à Jean de Beauveau, évêque d'Angers, qui le combla de biens, & qu'il ne ceſſa dans la ſuite de perſécuter, juſqu'à ce qu'il l'eût dépoſſédé de ſon évêché. Au retour d'un voyage qu'il avoit fait à Rome avec ce prélat, Charles de Melun, qui pour-lors étoit en faveur, le préſenta au roi, qui le fit conſeiller au parlement, & bientôt lui donna toute ſa confiance. La plupart des écrivains ont dit, que ce qui contribua ſurtout à lui concilier les bonnes graces de ſon roi, fut la

Promotion de cardinaux. Caractere de Balue. *Ibidem. Chroniq. de France. Ph. de Commines.*

reſſemblance de leurs caracteres : paralele odieux, qui
Ann. 1466. avertit les princes combien il leur importe de faire reſpecter leur diſcernement dans le choix de leurs favoris. Ils ne pouvoient faire une plus ſanglante ſatire de ce monarque, car Balue étoit l'un des plus méchants & des plus mépriſables hommes de ſon ſiecle. Avare, fourbe, ſans mœurs, vindicatif, ingrat avec un front d'airain, c'étoit un titre pour mériter ſa haine, que d'avoir été ſon bienfaiteur : capable des plus noires perfidies ſous le maſque du zele & du dévouement, ne connoiſſant au-reſte ni patrie, ni religion, ni ſouverain ; immolant tout à ſon intérêt ou à ſes plaiſirs ; au-deſſus des ſcrupules, de la honte & des remords. Ne poſſédant aucune ſorte de mérite, il avoit la fureur de les ambitionner tous. Il ſe revêtoit d'une cuiraſſe, il portoit l'encenſoir : ambigu monſtrueux, de guèrier & de prêtre ; il deshonoroit l'autel par la licence d'un ſoldat, tandis que les troupes indignées ne voyoient en lui qu'un apôtre ſcandaleux. Le comte de Dammartin le voyant un jour faire la revue de la milice de Paris en préſence du roi, dit à ce prince : « Sire, je » ſuplie votre majeſté de m'envoyer à Evreux, pour » examiner les clercs, & conférer les ordres. Pour- » quoi, demanda le monarque ? C'eſt, reprit Chaban- » nes, afin de remplir les fonctions de ce prêtre, tandis qu'il exerce ici les miennes, en faiſant la revue » de vos gens d'armes ». Cete plaiſanterie fit rire le roi & tous les courtiſans ; mais l'imperturbable prélat ne rougiſſoit de rien.

Opoſition du procureur-général à l'entregiſtrement de l'abolition de la pragmatique.

Ibidem.

Les déréglements de Balue étoient ſi publics, & ſa réputation decriée au point, que Paul II avoit refuſé d'abord de lui conférer la pourpre Romaine, & qu'il réſiſta long-temps aux ſolicitations réitérées de l'ambaſſadeur de France. Il y a toute aparence qu'il ne s'y ſeroit jamais déterminé, ſans la conjoncture actuele, qui lui faiſoit en quelque ſorte une loi de ſa complaiſance. La déclaration du roi qui aboliſſoit la pragmatique, & la bule fulminée en conſéquence, n'avoient point

encore été regiſtrées au parlement. Le ſaint pere crut qu'il ſeroit facile d'aplanir les obſtacles, ſi l'on pouvoit engager le monarque à faire agir toute la vigueur de la puiſſance ſuprême. On ſéduiſit ſans peine l'ambition vénale de Balue : le chapeau de cardinal fut le prix de ſes perfides ſervices : il étoit alors tout puiſſant auprès de Louis, qui le conſidéroit plus que les ſeigneurs & les princes de ſon ſang. [*Maître Nicole Balue* venoit d'épouſer la fille de *maître Jean Burceau :* les noces avoient été célébrées à l'hôtel de Bourbon en préſence de leurs majeſtés & de toute la cour]. Balue flaté de ſe voir rechercher par la cour de Rome, promit tout ce qu'on voulut. Le cardinal d'Alby fut envoyé en France, en qualité de légat, pour preſſer la concluſion de cete intéreſſante afaire. Il engagea le roi à donner une déclaration expreſſe, qui ſuprimoit irrévocablement la pragmatique-ſanction. Ces lettres furent d'abord vérifiées au châtelet; mais comme Balue n'atendoit pas une complaiſance ſi facile de la part du parlement, il choiſit le temps des vacances de la cour, pour faire entériner la déclaration. Cete ruſe ne tourna qu'à ſa honte. Jean de Saint-Romain, procureur-général, s'opoſa ouvertement à l'enregiſtrement, & lui reprocha en face qu'il trahiſſoit également par une démarche ſi contraire aux loix, non-ſeulement l'honeur du monarque & de la nation, mais les intérêts même de l'égliſe Gallicane. Vainement Balue crut intimider le procureur-général, en le menaçant de l'indignation du roi, & de la perte de ſa charge. Ce vertueux magiſtrat répondit ſans s'émouvoir, que le roi pouvoit, quand il lui plairoit, le priver de l'emploi qui lui avoit été confié ; mais que tant qu'il en ſeroit revêtu, aucune conſidération ne le forceroit de manquer à ce que ſon miniſtere & le bien de l'Etat exigeoient de lui. Cete noble fermeté déconcerta le prélat. L'univerſité, dans le même-temps, apela au futur concile des entrepriſes de la cour de Rome, contre les libertés de notre égliſe ; & le roi, qui craignoit d'exciter un méconten-

Ann. 1466.

Additions de Monſtrelet. Chronologie de France.

tement général, ne voulut pas qu'on alât plus loin. Ann. 1466. Pour donner toutefois une eſpece de ſatisfaction au ſaint ſiege, Saint-Romain fut deſtitué. La confiance & les bienfaits dont le monarque continua de l'honorer, malgré cete diſgrace aparente, furent la juſte récompenſe & la preuve la moins équivoque de l'intégrité de ſon zele.

Remontrances ſur les inconvénients de l'abolition de la pragmatique.

Du Tillet, lib. de l'égliſe Gallicane.

Quelque aſcendant que Balue eût uſurpé ſur l'eſprit de ſon maître, il paroît cependant que le roi, dans cete ocaſion, ne ſe livra pas aveuglément aux impreſſions que ce miniſtre partial s'éforçoit de lui donner, & qu'il deſira d'être mieux inſtruit ſur ſes véritables intérêts. Ce fut pour répondre à ſes vues, que le parlement dreſſa les célebres remontrances, placées par erreur ſous le pontificat de Pie II, & qui ne furent véritablement rédigées que ſous la troiſieme année de celui de Paul II. L'extrait des articles les plus eſſenciels de ces repréſentations, nous retracera les vexations dont l'égliſe de France ſe plaignoit, & qui s'étoient multipliées à l'infini depuis la proſcription de la pragmatique. Il eſt en termes exprès marqué dans le préambule de ces repréſentations : *Que c'eſt pour obéir au bon plaiſir du roi, qui voulant procéder ès grandes afaires du royaume en grande & mure délibération, avoit mandé depuis peu à ſa cour de parlement, de l'avertir des plaintes qu'on pouroit faire de la caſſation de la pragmatique.* On établit d'abord avec autant de force que de ſolidité, le droit inconteſtable de nos monarques, en qualité de fondateurs, protecteurs, gardiens & défenſeurs des libertés de l'égliſe Gallicane, non-ſeulement de convoquer les prélats, abés, & autres chefs ſpirituels, mais de préſider même à leurs aſſemblées, afin de remédier avec eux à toutes les innovations & entrepriſes préjudiciables au bien & à la tranquilité du royaume. On inſiſte enſuite ſur la néceſſité indiſpenſable de donner toute la force d'une loi conſtitutive & fondamentale, aux ordonnances & réglements émanés de nos ſouverains, depuis Charlemagne juſqu'au

qu'au regne actuel. On fait remarquer que ces ordonnances avoient en divers temps ſervi à réprimer les abus contraires à l'eſprit du gouvernement. Les diſpoſitions eſſencieles de ces réglements ſe trouvoient renfermées dans la pragmatique-ſanction, tele que Charles VII l'avoit preſcrite, & qui n'étoit qu'une interprétation, ou plutôt un renouvélement de celle de Louis IX. Cette loi ſi ſage ſe trouvoit entiérement conforme aux anciens décrets, au régime de l'égliſe univerſele. On ne l'avoit inſtituée qu'en vertu des déciſions des conciles, notamment de ceux de Conſtance & de Bâle. Elle n'avoit été adoptée par l'égliſe de France, que dans une aſſemblée générale, en conſéquence d'une délibération, précédée du plus ſcrupuleux examen, & après avoir entendu ſur ce ſujet les raiſons contradictoires, aléguées, tant par les ambaſſadeurs du concile, que par ceux du ſouverain pontife. On expoſoit au monarque que ce réglement avoit été inviolablement obſervé en France pendant vingt-trois années; que le royaume, durant cet intervale, s'étoit maintenu dans une proſpérité, dont les malheurs préſents faiſoient ſans ceſſe regrèter la perte. Ce n'étoit que depuis quatre ans, époque de l'abolition de la pragmatique, qu'on avoit vu renaître les abus dont l'égliſe de France gémiſſoit. On paſſoit enſuite à la diſcuſſion des inconvénients ſans nombre, réſultants de ce changement, qui tendoit à la confuſion de tous les ordres écléſiaſtiques, à la dépopulation du royaume, à l'apauvriſſement de l'Etat, par le tranſport continuel des eſpeces; enfin à la ruine, & à la déſolation totale de l'égliſe. Ann. 1466.

En diſcutant ces divers objets, la cour proteſtoit « ne vouloir en rien déroger à l'excellence, ſainteté, » dignité, honeur & autorité de notre ſaint pere le » pape, & du ſiege apoſtolique, mais de ſe ſoumettre » en tout à la détermination de l'égliſe univerſele, qui » ne peut errer ». On établit d'abord pour principe, qu'afin d'éviter la confuſion, il eſt d'une néceſſité abſolue que chaque ordre de la hiérarchie écléſiaſtique

jouïſſe des prérogatives qui lui apartiennent ; que les
Ann. 1466. élections ſont réſervées aux chapitres, les préſentations aux patrons, & le droit de conférer aux ordinaires ; qu'en cas d'innovation, les ſujets ſont autoriſés de recourir au roi, comme ſeul protecteur & défenſeur de leurs privileges violés ; qu'à l'égard des élections, il eſt naturel de penſer que le mérite des perſonnes deſtinées à remplir les places, ſera toujours mieux aprécié par les électeurs, qui ne donnent leurs ſufrages qu'en connoiſſance de cauſe, qu'il ne pouroit l'être par la cour de Rome ; qu'on en avoit toujours uſé ainſi depuis les temps heureux de l'égliſe primitive, juſqu'au ſiecle de ſaint Louis ; que ce monarque religieux en avoit fait une loi expreſſe, que la cour de Rome avoit ſans ceſſe ataquée, mais dont les entrepriſes avoient toujours été réprimées. On paſſoit enſuite à l'examen des réſervations, des graces expectatives, & autres vexations ultramontaines, dont le royaume étoit plus que jamais tourmenté, depuis l'abolition de la pragmatique. On prouvoit par les faits, que la complaiſance que le roi avoit témoignée à cet égard, n'avoit fait qu'augmenter l'avidité de la chambre apoſtolique ; qu'au mépris de l'engagement ſolennel, auquel le pape Pie s'étoit ſoumis, de ne décerner que deux bules à une collation, (c'eſt-à-dire, de ne pouvoir diſpoſer que deux fois du droit de nomination d'un collateur) on en avoit ſouvent expédié plus de douze. Que dans le ſeul dioceſe d'Angers, on avoit compté juſqu'à ſix cents graces expectatives pour une année. Il eſt bon d'obſerver que cete multitude prodigieuſe de reſcrits, étoit une marchandiſe vénale à Rome, qui atiroit dans cete ville tous les aſpirants des diférentes provinces. On faiſoit ſentir les ſuites auſſi dangereuſes qu'inévitables de ces proviſions aquiſes à prix d'argent & recherchées ſi loin. « S'il arive quelquefois, diſoit-on, » que les ordinaires donnent les bénéfices à des gens » incapables, on y peut remédier en vertu des dé- » crets. Il n'en eſt pas de même de ceux pourvus par

» le pape ; car qui poura dire à celui qui ne reconnoît » point de ſupérieur : Pourquoi faites-vous ainſi » ? (*Cur ita facis ? Nemini ſubeſt*). Jamais on n'avoit mieux reconnu de quele importance il étoit de maintenir les anciennes conſtitutions contre les entrepriſes de la cour de Rome, que depuis qu'on lui avoit laiſſé le champ libre, en aboliſſant la pragmatique : que non-contente de vouloir s'atribuer la connoiſſance des cauſes écléſiaſtiques, cete cour prétendoit encore s'aroger le jugement du poſſeſſoire, dont la déciſion apartenoit au roi ſeul. Qu'on ne voyoit plus qu'huiſſiers & apariteurs, armés de citations en cour de Rome, traînant à ce tribunal, écléſiaſtiques & ſéculiers indiſtinctement. On raportoit à ce ſujet l'exemple *de meſſire Dargouges, avocat du roi*, & celui d'un barbier établi devant Saint-Denis-de-la-Chartre. Ce dernier avoit été cité pour les dètes de ſon fils, mort de la peſte, dans cete capitale du monde chrétien. Ces exploits écléſiaſtiques étoient d'autant plus redoutables, que le défaut d'y obéir entraînoit la peine de l'excommunication. On ajoutoit à ces plaintes, que les cardinaux Italiens ſe faiſoient donner les meilleures abayes, & autres bénéfices conſidérables, juſqu'aux cures & archidiaconats. (On a obſervé dans les précédents volumes, que ces emplois qui exigeoient un exercice ſédentaire, étoient donnés à ferme). Que c'étoit un moyen de plus, inventé pour achever d'aracher des entrailles du royaume, le peu d'argent qui lui reſtoit ; que tout l'or de la France avoit été tranſporté à Rome ; qu'on en pouvoit voir une preuve ſenſible par la déſertion des changeurs, anciennement établis ſur le pont de Paris, qui portoit leur nom ; que leurs comptoirs n'étoient plus ocupés que par des *chapeliers ou des marchands de poupées* ; que depuis l'abrogation de la pragmatique, on comptoit, outre les rétributions ordinaires, deux millions huit cent quarante mille écus ſortis de France & tranſportés à Rome : que ſans ces exactions, il étoit démontré que le pape retiroit de nos provinces plus

Ann. 1466.

Ann. 1466.

que de deux des plus puiſſants royaumes de la chrétienté, en vacations de bénéfices, en dévolutions, en préventions, en diſpenſes pour la pluralité des bénéfices incompatibles, en graces à viſiter par procureur, en légitimations, en diſpenſes d'âge, de naiſſance, en retributions de la pénitencerie, en privileges, en exemtions, en octrois d'autels portatifs, en permiſſion d'élire des confeſſeurs, en diſpenſes ſur vices corporels, ſur toutes irrégularités, en contrats de mariage en cas défendus, en infractions de vœux & de pélerinage, & autres promeſſes religieuſes, en abſolution de cas réſervés au pape, en protonotariats, en promotions de chapélenies; enfin, en diſtributions de pardons & d'indulgences. C'eſt à regret qu'on préſente au lecteur cete faſtidieuſe énumération. Il eſt des vérités dures que le devoir d'hiſtorien ne permet pas de paſſer ſous ſilence.

Propoſition de céder à la maiſon d'Anjou le comtat d'Avignon, en échange de Naples.

Il auroit été dificile de combatre des objections ſi puiſſantes par des raiſons ſpécieuſes. La cour Romaine prit le ſage parti de temporiſer, & de remettre la pourſuite de ſes deſſeins à des conjonctures plus propices. D'ailleurs le cardinal Balue, revêtu de la pourpre, ne témoignoit plus le même empreſſement pour la réuſſite d'une entrepriſe univerſélement condanée. L'importante queſtion de l'abolition de la pragmatique, intéreſſoit la plupart des membres du ſacré colege, dont preſque tous poſſédoient ou convoitoient des bénéfices François. Ce fut vraiſemblablement dans la vue de ménager la cour de France, qu'on avoit propoſé dans le conſiſtoire, de donner à la maiſon d'Anjou la ville & le comtat d'Avignon, en échange de ſes droits ſur le royaume de Naples. Les avis ſe trouverent partagés, & la diverſité des opinions diſſipa un projet dont l'exécution, aſſez indifférente au roi, eût été très-préjudiciable aux pontifes de Rome, qu'elle auroit dépouillés d'une poſſeſſion réele, dans la ſeule vue de terminer une conteſtation, ocaſionnée pour le choix d'un feudataire du ſaint ſiege.

Hiſt. Eccléſ.

Le roi, en renouvelant les traités d'aliance avec Galéas-Marie Sforce, qui venoit de ſuccéder à François Sforce, ratifia le tranſport qu'il avoit fait à ce prince de la ſouveraineté de Gênes & de Savonne, dont Blanche, ducheſſe douariere de Milan, venoit de lui remettre la poſſeſſion. Pour témoigner encore d'une maniere plus ſenſible l'afection ſinguliere qu'il portoit aux deſcendants de ſon ancien alié, & récompenſer Galéas des ſervices perſonnels qu'il lui avoit rendus dans la guerre du bien public, il lui acorda, tant pour lui que pour ſa poſtérité, le privilege de prendre le titre *de France*, à l'inſtar des princes du ſang, & d'écarteler l'écuſſon de ſes armes des trois fleurs de lys, & du ſerpent que portoient les ducs de Milan.

Ann. 1466. Confirmation d'aliance avec le duc de Milan. *Ibidem. Tréſor des Chartres.*

L'empreſſement avec lequel on a dans tous les temps recherché une pareille faveur, eſt un hommage non ſuſpect, rendu à la dignité de cet empire. On en avoit une ſi haute idée, que l'avantage de lui apartenir par cete eſpece d'aſſociation à la nobleſſe de nos monarques, étoit conſidéré comme un titre d'honeur par les princes étrangers, ſur-tout par ceux, qui, comme le duc de Milan, ne pouvoient par une chaîne d'aïeux illuſtres, confondre dans la nuit des temps le commencement de leur origine. Les Médicis de Florence avoient l'année précédente obtenu la même grace, à la ſolicitation de Pierre de Médicis, *& en mémoire de la grande, louable & recommandable renommée de Côme de Médicis* ſon pere, l'homme le plus reſpectable de ſon ſiecle, puiſqu'il n'aquit le ſurnom de *grand*, que par des vertus & des travaux utiles au bonheur du genre humain. Tout puiſſant à Florence, exilé par ſes ingrats concitoyens, & toujours bienfaiteur de ſa patrie, protecteur du commerce, des arts & des ſciences, ſouverain ſans faſte, il ne fonda ſa puiſſance que ſur la félicité publique; il fut la honte des princes ſes contemporains, dont il auroit dû être le modele. Ce héros, d'une eſpece ſi peu commune, étoit mort en 1465, honoré du titre glorieux de pere du peuple & de libé-

Octroi des armes de France à la maiſon de Médicis. *Ibidem.*

rateur de la patrie. Tels furent ou durent paroître aux
Ann. 1466. ſociétés naiſſantes, ces mortels chéris, que les ſufrages de leurs égaux rendirent dépoſitaires du pouvoir ſuprême.

Révolte en Caſtille. Dépoſition de Henri IV. *Hiſt. d'Eſp.*

Ce n'eſt point par le vain deſir de préſenter aux lecteurs un contraſte frapant, mais uniquement parce que l'ordre des faits l'exige, qu'on place ici le récit d'une action, qui dégradoit autant la majeſté ſouveraine au midi de l'Europe, que le vertueux Toſcan l'honoroit en Italie. Eſclave des plus honteuſes paſſions, jouet de ſes favoris, haï des grands, mépriſé de ſes ſujets, le foible, l'incontinent Henri IV, roi de Caſtille, étoit enfin parvenu à plonger ſes Etats dans la plus grande confuſion. Envain, pour légitimer la naiſſance de Jeanne, dont la reine étoit acouchée, les évêques d'*Aſtorga* & de *Carthagene* avoient entendu les dépoſitions (*a*) de pluſieurs témoins ſur l'aptitude du monarque aux devoirs du mariage. Cete information n'avoit pu détruire le préjugé public, qui faiſoit honeur de la naiſſance de cette princeſſe au comte de Ledeſme, favori de Henri. La familiarité trop intime du comte avec la reine, acréditoit encore ces bruits injurieux. On acuſoit hautement le roi d'avoir acheté le nom de pere au prix de ſon ignominie. Pour achever d'indiſpoſer les Caſtillans, ce prince imprudent & timide prit une garde de deux cents maures, comme s'il eût craint de confier la sûreté de ſa perſonne à ſes propres ſujets. La plus grande partie de la nation indignée, ſe ſouleva, prit les armes. Sans entrer dans le détail de cete querele étrangere à notre hiſtoire, nous nous contenterons de raporter l'événement auſſi monſtrueux que bizâre qu'elle produiſit, & dont les annales de l'univers ne fourniſſent que cet exemple unique. Les mécontents aſſemblés dans la plaine d'*A-*

(*a*) Le docteur Jean Fernandès de Soria, médecin du roi, déclara que ce monarque n'avoit aucun défaut corporel juſqu'à douze ans; qu'à cet âge ſeulement il avoit perdu l'aptitude au mariage par un maléfice; mais que depuis il l'avoit recouvrée. *Hiſt. d'Eſpagne, part.* 10, *ſect.* 15.

vila, ayant à leur tête l'Infant dom Alphonſe, frere de Henri, procéderent juridiquement à la dépoſition de leur roi. On avoit pour cet éfet dreſſé dans la plaine un vaſte théâtre, ouvert de tous côtés. Au-milieu de cet échafaud s'élevoit un trône ſur lequel étoit placée une ſtatue repréſentant Henri IV, revêtue de tous les ornements de la royauté. On lut à ce ſimulacre la ſentence qui le déclaroit indigne de la ſouveraineté. L'archevêque de Tolede lui aracha la couronne, les autres ſeigneurs lui ôterent pareillement le ſceptre, l'épée & les autres marques de la dignité ſuprême. Lorſqu'ils eurent achevé de dépouiller entiérement cete éfigie inanimée, ils la précipiterent du trône en la chargeant de coups de pied & d'imprécations. L'Infant dom Alphonſe monta enſuite ſur le ſiege, & fut proclamé roi. Cete cérémonie barbare produiſit un éfet contraire à ce que les conjurés s'en étoient promis. Le peuple ſpectateur de cete horrible ſcene, ne put retenir ſes larmes, en voyant ainſi profaner l'honeur du diadême. Peu de temps après, dom Alphonſe mourut empoiſonné. Sa ſœur Iſabele devint par cete mort héritiere de ſes droits à la couronne de Caſtille, car l'infortunée Jeanne fut toujours conſidérée comme illégitime. Nous vèrons dans la ſuite par le mariage d'Iſabele & de Ferdinand d'Aragon, ſe former une puiſſance, dont les rapides progrès menacerent long-temps la liberté de l'Europe, & changerent entiérement le ſyſtême politique de cete partie de l'univers. Ann. 1466.

Le roi & la reine d'Aragon, qui ſentoient tout l'avantage d'une pareille aliance, la recherchoient avec empreſſement, & n'épargnoient ni les dons ni les promeſſes, pour gagner les ſeigneurs Caſtillans, qui avoient du crédit ſur l'eſprit de la princeſſe. Ferdinand, quoiqu'à peine âgé de quatorze ans, venoit d'être nommé vice-roi d'Aragon. Ce jeune prince annonçoit déja ce qu'il devoit être dans la ſuite. Il fit ſes premieres armes en Catalogne : cete province n'avoit pas diſcontinué d'être le théâtre de la guerre. Dom Pedre, Infant

de Portugal, que les rebeles avoient mis à leur tête,
Ann. 1466. étoit mort. Les Catalans apelerent René d'Anjou, qui leur envoya ſon fils le duc de Calabre & de Loraine. Il remporta d'abord quelques avantages, & défit Ferdinand; mais le roi ne lui donna pas des ſecours aſſez promts; ni aſſez éficaces pour lui procurer une ſupériorité déciſive. Quelque bienveillance qu'il témoignât à la maiſon d'Anjou, il paroiſſoit apréhender que ces princes en devenant plus puiſſants, ne ſe rendiſſent plus redoutables.

Ann. 1467. Ambaſſade du comte de Warvick en France. *Ibidem. Hiſt. d'Angleterre.*

La politique de Louis étoit de ſuſciter à toutes les puiſſances qui l'entouroient, aſſez d'ocupations pour les empêcher de traverſer ſes deſſeins. Il s'étoit rendu au mois de Mai de cete année à Rouen, acompagné de la reine & de toute la cour, pour recevoir le comte de Warvick, ambaſſadeur d'Angleterre. Le projet de terminer, par un traité, les anciens démêlés des deux couronnes, ſervoit de prétexte à cete ambaſſade, que Warvick avoit ſolicitée, & qu'Edouard ne s'étoit pas fait preſſer de lui acorder, guidés tous deux par la haine ſecrete qui avoit ſuccédé à leur ancienne amitié. On prodigua au comte, en France, tous les honeurs qu'on auroit pu rendre à un ſouverain. Le roi le combla de careſſes & de préſents, ainſi que les ſeigneurs de ſa ſuite. Il eut avec lui pluſieurs conférences, dont pour-lors on ne pénétra pas le myſtere, que les événements qui ſurvinrent dans la ſuite ne tarderent pas à développer. Après le départ du comte de Warvick, le roi députa en Angleterre l'archevêque de Narbone & le bâtard de Bourbon, comte de Rouſſillon, amiral de France. Ces ambaſſadeurs n'eurent pas lieu d'être ſatisfaits de la réception que leur fit le monarque Anglois. Il ſe paſſa plus de ſix ſemaines avant qu'ils puſſent obtenir audience de ce prince, qui leur fit un acœuil très-froid, & les renvoya pour traiter, à des commiſſaires qu'il promit de nommer, & dont il parut enſuite avoir entiérement perdu le ſouvenir. Edouard livré ſans réſerve à la paſſion qu'il avoit pour ſa femme,

Rymer, act. publ. tom. 5, part. 11.

avoit

avoit donné toute ſa confiance aux parents de cete princeſſe. Couronné par Warvick, il ſe croyoit aſſez afermi ſur le trône, pour manquer à ſon bienfaiteur, tandis que le comte diſſimulant ſon indignation, ſe préparoit à le punir de ſon imprudente ingratitude. Les ambaſſadeurs François, pendant leur ſéjour en Angleterre, virent les commencements d'une conſpiration, à laquele ils contribuerent par leurs intrigues. Le duc de Clarence, qui venoit d'épouſer la fille du comte de Warvick, entra dans ce complot, dont l'objet étoit de détrôner ſon frere. Ann. 1467.

Le roi, à ſon retour de Rouen, reçut la nouvele de la mort du duc de Bourgogne, Philippe le Bon, ſurnom que les ſujets donnoient volontiers alors aux ſouverains qui les avoient gouvernés avec modération, dans la vue d'engager leurs ſucceſſeurs à les imiter. Philippe fut emporté par une ataque d'eſquinancie, le quinze Juin. Après qu'on eût célébré ſes funérailles dans la ville de Bruges, par de ſomptueux obſéques, on tranſporta ſon corps aux Chartreux de Dijon, où il avoit ordonné ſa ſépulture. Ce prince généreux, magnifique, libéral, rempli de courage, ami ſincere, fidele à ſes engagements, &, ſuivant les mœurs de ſon ſiecle, voluptueux & dévot, peu ſcrupuleux ſur l'obſervation de la foi conjugale; pere de plus de trente enfants naturels, & d'un ſeul légitime, laiſſa en mourant, malgré ſon goût pour le faſte, les plaiſirs & le luxe, des richeſſes immenſes. Ce tréſor, qui conſiſtoit en quatre cent mille écus d'or, en ſoixante-douze mille marcs d'argent, & deux millions d'autres éfets, ſembloit n'avoir été raſſemblé que pour être l'inſtrument des extravagances & de la ruine de ſon fils. Charles, nouveau duc de Bourgogne, prit incontinent poſſeſſion de ce puiſſant héritage. Deſtiné à rendre par ſa conduite la mémoire de ſon pere encore plus précieuſe aux peuples, l'exemple qu'il va donner à l'univers, eſt une leçon que les plus grands princes ne peuvent trop ſouvent ſe repréſenter. Mort du duc de Bourgogne. *Ibidem.*

Ann. 1467. Les Liégeois recommencent la guerre. *Ibidem.*

Le roi, toujours inquiet du ſéjour de ſon frere en Bretagne, voyoit avec chagrin échouer tous les efforts qu'il avoit tentés pour le faire rentrer dans ſon devoir. Il ſoupçonnoit avec raiſon le duc de Bretagne, malgré ſes proteſtations, d'entretenir cete méſintelligence. Il n'auroit pas balancé de lui faire éprouver les éfets de ſon reſſentiment, s'il n'avoit été retenu par l'aprehenſion d'avoir à combatre les forces réunies du prince Breton & du duc de Bourgogne. Envain il employoit les reſſorts de ſa politique, pour gagner ou pour intimider ce dernier. Charles le haïſſoit & ne le craignoit pas. Si Louis avoit pu douter de ces ſentiments, le nouveau duc de Bourgogne ne le laiſſa pas long-temps dans l'erreur. Les Liégeois ſembloient s'être acoutumés à rompre tous les étés la paix de l'année précédente. Ils recommencerent les hoſtilités par la priſe de Huy, petite ville ſituée ſur la Meuſe, entre Liege & Namur. Ils trouverent dans la place leur évêque, & le ſeigneur d'Imbercourt, qu'ils renvoyerent ſans rancon.

Le roi envoie des ambaſſadeurs au duc de Bourgogne, pour le détourner de combatre les Liégeois. *Ibidem.*

Le duc de Bourgogne, irité de cete infraction, eût fait mourir les trois cents ôtages qu'ils avoient donnés en concluant le dernier traité, ſans les repréſentations d'Imbercourt. Il ſe préparoit à marcher contre eux avec une puiſſante armée, lorſque le comte de Saint-Paul, & le cardinal Balue, vinrent ſucceſſivement le trouver de la part du roi. Le connétable dit au duc, que l'intention de ſa majeſté étoit qu'il n'ataquât pas les Liégeois, auxquels il ne pouvoit ſe diſpenſer de donner ſecours comme à ſes aliés & compris dans la treve; ajoutant toutefois, que s'il vouloit conſentir qu'il fît la guerre au duc de Bretagne, il lui abandonneroit les Liégeois. Le duc répondit ſans héſiter, que les Liégeois avoient été les premiers violateurs de la treve, qu'il étoit réſolu de les pourſuivre, & de tirer vengeance de leurs inſultes réitérées; qu'au ſurplus, il vouloit s'en tenir aux conditions du traité de Conflans, & que nule conſidération ne le porteroit à ſéparer ſes intérêts de ceux du duc de Bretagne. Deux

jours après, étant à cheval, & prêt à partir, il dit aux ambaſſadeurs, en les congédiant : « qu'il ſuplioit » le roi de ne rien entreprendre contre le duc de Bre» tagne ». *Monſeigneur*, dit le comte de Saint-Paul, *vous ne choiſiſſez point, car vous prenez tout, & voulez faire la guerre à votre plaiſir à nos amis, & nous tenir en repos, ſans oſer courre ſus à nos ennemis, comme vous faites aux vôtres ; il ne ſe peut faire, ni le roi ne le ſoufrira point. Les Liégeois ſont aſſemblés*, repartit le duc, *& m'atends d'avoir la bataille avant qu'il ſoit trois jours. Si je la perds, je crois bien que vous ferez à votre guiſe ; mais auſſi, ſi je la gâgne, vous laiſſerez en paix les Bretons.* A ces mots, il s'éloigna d'eux, & prit la route de Saint-Tron, où ſon armée s'aſſembloit. Un auteur contemporain ajoute, que dans un entretien particulier le duc de Bourgogne eſſaya d'ébranler la fidélité du connétable. *Beau couſin*, lui diſoit-il, *vous êtes bien mon ami, & parent ; je vous avertis que vous preniez garde que le roi ne faſſe de vous comme il a fait d'autres. Si vous voulez demeurer par-deçà, vous ſerez le très-bien demeuré.* Saint-Paul ne fut point touché de cete invitation : heureux ſi perſiſtant toujours dans les mêmes ſentiments, il avoit ſçu prévenir le malheur que l'avertiſſement du duc de Bourgogne lui ſembloit préſager. Ann. 1467.

La ville de Saint-Tron fut inveſtie : les Liégeois acoururent au nombre de plus de trente mille hommes pour faire lever le ſiege. Il ſe livra un ſanglant combat. Le duc de Bourgogne remporta une victoire complete, mit les ennemis en fuite, après en avoir tué ſix mille. Il ſe trouva dans l'armée Liégeoiſe deux ambaſſadeurs François. Après cete victoire, les aſſiégés ſe rendirent, & livrerent dix hommes à la diſcrétion du prince, qui les envoya au ſuplice. Nous avons remarqué ailleurs, qu'il arivoit rarement qu'on épargnât ces victimes expiatrices, ofertes à la barbarie du vainqueur. Tongres ſubit les mêmes conditions, & les habitants de Liege conſternés de ces ſanglantes expéditions, ſe ſoumirent Réduction des Liégeois. *Ibidem.*

au duc de Bourgogne, qui entra dans leur ville par la
Ann. 1467. breche, fit mourir quelques citoyens, impoſa des contributions, fit combler les foſſés, raſer les fortifications, & enlever l'artillerie, ainſi que toutes les autres armes qui ſe trouverent dans la ville. Quelques écrivains peu exacts ont raporté que Louis envoya des troupes aux Liégois, ſous la conduite de Chabannes : c'eſt une erreur que l'hiſtorien moderne de ce monarque a judicieuſement relevée. Ces infortunés habitants atendirent vainement ce ſecours promis par un traité ſolennel, dont l'original ſe trouve encore aujourd'hui dans le tréſor des Chartes, comme un monument de l'infidélité du roi pour des aliés qu'il ſacrifioit ſans le moindre ſcrupule, dès que ſon intérêt paroiſſoit compromis avec le leur.

Le duc de Bourgogne revient en Picardie.

Ibidem.

Le duc de Bourgogne ramena ſon armée victorieuſe des bords de la Meuſe aux rives de la Somme. Il fit en même-temps publier un ordre à tous les vaſſaux de ſes domaines, tant des Pays-Bas que de Bourgogne, de prendre les armes, & de le venir joindre dans le Vermandois, aux environs de Saint-Quentin, « pour » lui aider à ſecourir ſon très cher & très amé frere, » monſeigneur Charles de France, & le duc de » Bretagne ».

Irruption des Bretons en Normandie.

Ibidem.

Hiſt. moderne de Bretagne. D'Argentré.

Tandis que le duc de Bourgogne ſoumettoit les Liégeois, les Bretons avoient fait une irruption dans la baſſe Normandie. Comme on ne s'atendoit point à cet acte d'hoſtilité, tout plia d'abord ſous l'éfort de leurs armes. Ils ſe rendirent maîtres de Baïeux, de Caen, d'Avranches, & de quelques autres places où ils ne trouverent aucune réſiſtance. Les ſeuls habitants de Saint-Lo, encouragés par l'exemple & les exhortations d'une femme de la ville, dont le nom auroit merité d'être tranſmis à la poſtérité, prirent les armes & marcherent ſous la conduite de cete intrépide héroïne. Les Bretons furent honteuſement repouſſés. La moderne *Débora* en tua pluſieurs de ſa propre main. Croiroit-on que Louis XI, quelques

années après, paſſant par Saint-Lo, eut la curioſité de voir la libératrice de la ville, & ne rougit pas de lui donner vingt écus? « Récompenſe, dit monſieur » Duclos, auſſi peu digne du prince que du ſervice ». Le duc d'Alençon, toujours ingrat & perfide, s'étoit joint au duc de Bretagne, & lui avoit livré ſes places. Ann. 1467.

Aux premieres nouveles de cete invaſion, le roi envoya quelques troupes, ſous la conduite du maréchal de Lohéac & du bâtard de Bourbon, pour arêter les progrès des ennemis. Il s'y rendit bientôt en perſonne, avec des forces plus conſidérables. Il reprit en peu de temps la plupart des places dont les ennemis s'étoient emparés, & vint enſuite former le ſiege d'Alençon, que le comte du Perche, fils aîné du duc d'Alençon, lui remit après en avoir chaſſé la garniſon: action qui fit dire au prince Charles « que pour la perfidie, le » comte du Perche ſe montroit vrai fils de ſon pere » Le roi entra enſuite en Bretagne à la tête de quarante mille combatants: les campagnes furent livrées au pillage. Il dévaſta toute la partie de la province qu'il parcourut, pour ſe venger des ravages que le duc avoit commis en Normandie. Ces courſes réciproques, qui ruinerent de part & d'autre quarante lieues de pays, furent ſuſpendues par une treve, pendant laquele on convint de prendre des meſures, tant pour terminer les diférends entre le roi & le duc, que pour fixer l'apanage du prince Charles. Le roi va en Normandie. Courſes en Bretagne. Priſe d'Ancenis & de Chantocé. Treve. *Ibidem.*

Quelque deſir qu'eût le roi de pouſſer plus loin ſes conquêtes, & d'humilier le duc de Bretagne, il s'étoit vu forcé de hâter la concluſion du traité, ſur les nouveles du nombre prodigieux de troupes que le duc de Bourgogne raſſembloit en Picardie. Alternativement preſſé par ces deux princes, à peine obtenoit-il quelque relâche d'un côté, que l'autre renouveloit ſes alarmes; heureux encore que ces perpétuels ennemis de ſon repos, ne combinaſſent pas leurs projets avec aſſez de préciſion, pour l'ataquer de concert. Tele fut ſa poſition pendant une partie de ſon regne. Un prélat Treve avec le duc de Bourgogne. *Ibidem.*

tourmenté par des démêlés que lui ſuſcitoit ſon grand
Ann. 1467. vicaire, diſoit à ce propos : que les *ducs de Bourgogne & de Bretagne étoient les deux grands vicaires du roi.* On ſe hâta de pourvoir à la ſûreté des frontieres ; on fit de nouveles levées. La milice bourgeoiſe de Paris paſſa en revue devant des commiſſaires nommés par le roi. C'étoit pour la ſeconde fois de l'année qu'on faiſoit cete montre. Il ſe trouva par les rôles que la capitale, malgré la dépopulation ocaſionnée par la contagion de l'année précédente, pouvoit fournir quatre-vingt mille combatants, dont trente mille étoient armés de toutes pieces. Le roi qui aſſiſtoit avec la reine & toute ſa cour à la premiere revue, témoigna peu d'eſtime pour cete troupe, plus nombreuſe que guèriere. Il eût été plus convenable à la majeſté ſouveraine, de ne pas ſe permettre les froides équivoques qui lui échaperent à la vue de ces ſoldats citoyens, qu'à certain égard il mettoit en parallele avec leurs femmes. Pendant le ſiege de Paris, ils lui avoient donné des preuves non ſuſpectes de leur courage & de leur zele. La modeſtie de l'hiſtoire & le reſpect dû aux lecteurs, nous obligent de ſuprimer ces indécentes plaiſanteries. On paroiſſoit de part & d'autre également diſpoſé à la guerre ; mais le roi qui comprenait de quele conſéquence il étoit d'éviter toute action déciſive, tenta la voie de la négociation. Le duc de Bourgogne de ſon côté voyant que le duc de Bretagne, ſur lequel il avoit compté, venoit d'accepter une treve, prit le même parti.

Edit pour la confirmation des Ofices. *Ibidem.*

La conduite du roi tendoit viſiblement à rendre le pouvoir ſuprême indépendant de toute autre autorité. C'eſt ce penchant pour le gouvernement arbitraire, qui a fait dire de lui, qu'il avoit *le premier mis les rois hors de page.* Cependant, ſoit qu'il voulût ſe dérober aux importunités des ſolicitations, ſoit qu'il eût reconnu par expérience les inconvénients qu'avoient produits dans les premieres années de ſon regne, ces fréquents changements, dictés par l'inconſtance & la biſa-

rerie de ſon humeur, il réſolut de s'impoſer des loix à lui-même, en donnant aux plus importantes parties de l'adminiſtration, une forme ſolide & invariable. Dans cete vue, il décerna cete année le célebre édit qui aſſure aux magiſtrats & aux autres oficiers la poſſeſſion irrévocable de leurs emplois & dignités. *Nous ordonnons*, eſt-il dit dans ce réglement, *que déſormais nous ne donnerons aucun de nos ofices, s'il n'eſt vacant par mort ou reſignation faite de bon gré & conſentement du réſignant, dont il apert duement, ou par forfaiture préalablement jugée, judiciairement & par juge compétant. Voulons toutes lettres au contraire être annulées dès maintenant, comme pour lors les annulons.* Cete ordonnance fut rendue ſur les remontrances du parlement.

Ann. 1467.

Conférence des Ordonnances, lib. 10, tit. 5.

Le roi, avant que de quiter Paris, fit un acte de juſtice qui dut être fort agréable aux habitants de cete capitale. On avoit arêté pluſieurs bourgeois ſur la délation d'un moine, qui les acuſoit d'avoir conſpiré contre le gouvernement, & formé l'abominable complot d'atenter à la perſonne du prince. Cete acuſation tint long-temps en alarmes une infinité de familles les plus diſtinguées de Paris. Après un examen plus réfléchi, on découvrit que le religieux étoit un ſcélérat, qui n'avoit avancé cete impoſture, que dans le deſſein de flater le caractere ſoupçonneux du monarque. Convaincu de calomnie par ſa propre confeſſion, il fut condané à être noyé, malgré le privilege de cléricature, ſuplice encore trop doux pour un ſi grand crime, que celui d'ofenſer la patrie au premier chef, en oſant noircir les ſujets dans l'eſprit de leur ſouverain. Les défiances continuelles dont le roi étoit agité, multiplioient étrangement ces acuſations. Jamais on n'avoit vu tant de délateurs que ſous ſon regne, hommes pernicieux, ennemis nés de la ſociété, dont les langues mercenaires vendent également le menſonge & la vérité, diſtilent leur venin au gré des paſſions de ceux qui les emploient, diviſent les familles, détrui-

Impoſteur puni du dernier ſuplice.

Additions de Monſtrelet.

ſent les liens ſacrés du ſang & de l'amitié, répandent
Ann. 1467. en tous lieux les triſtes ſoupçons, l'éfroi, la haine, & ſont ſeuls capables de dégrader une nation.

Réception de la reine à Paris.

Ibidem.

Entraînés par la foule des événements, il ne nous a pas été poſſible de placer dans le temps la réception que la ville de Paris fit à la reine, au mois de Juillet de cete année. L'abrégé de ces ſortes de deſcriptions retrace la pompe extérieure du ſiecle, & forme une partie du *coſtume* François. Sa majeſté ariva par eau, & s'arêta vis-à-vis de l'île du palais, à cete pointe qu'on apele encore aujourd'hui *le tèrein de notre-Dame*. Elle y trouva les préſidents & conſeillers du parlement, l'évêque de Paris, & tout ce qu'il y avoit de gens de conſidération dans la ville. On avoit dreſſé des échafauds remplis de perſonnages qui exécutoient des *myſteres*. On lui préſenta *un cerf de confitures*, ayant les armes de France & de Savoie pendues au cou. Les enfants de chœur de la ſainte Chapele, acompagnés de divers inſtruments de muſique, chantoient des *virelais, chanſons & bergeretes*. Lorſqu'elle eut fait ſa priere dans la cathédrale, elle rentra dans ſon bateau, qui vint aborder au quai des Céleſtins, où elle monta, ainſi que les dames de ſa ſuite, ſur des *haquenées*, & ſe rendit à l'hôtel des Tourneles. Pendant ſon ſéjour à Paris, on ne vit que réjouïſſances de toute eſpece; repréſentations dramatiques, bals & feſtins. Le roi la conduiſit dans les meilleures maiſons de la ville. Ils honorerent alternativement de leur préſence les ſeigneurs, les magiſtrats & les ſimples citoyens. C'eſt une obſervation digne de remarque, que dans toutes ces fêtes on avoit ſoin de préparer des bains. L'uſage étoit de s'en ſervir avant le repas, à la maniere des Orientaux; habitude ſalutaire, trop négligée dans les ſiecles ſuivants. La reine ſoupant chez le premier préſident *Dauvet*, ne put ſe baigner, parce qu'elle étoit indiſpoſée; mais ſa ſœur, madame, Bonne de Savoie, madame de Bourbon, ſe mirent au bain avec les

les autres dames, & Perette de Châlons, bourgeoiſe de Paris.

Ann. 1468.

Tandis que Louis employoit tour-à-tour les intrigues, les armes, les négociations pour rafermir le trône, que tant d'ennemis s'éforçoient d'ébranler, il s'ocupoit des moyens capables de diſſiper les bruits injurieux qu'on répandoit de toutes parts contre la dureté avec laquele il traitoit ſon frere unique, au mépris des diſpoſitions du feu roi. On ne peut que le louer de la ſenſibilité qu'il témoignoit à cet égard. Ces reproches n'intéreſſoient pas moins ſon repos que ſon honeur. La réputation, pour les princes ſur-tout, eſt d'un poids plus important qu'on ne penſe communément. Elle agit puiſſamment ſur l'eſprit des peuples; & dans les conjonctures dificiles, les projets des plus grands monarques dépendent preſque toujours de leurs ſufrages. Que ne peut pas un ſouverain, lorſqu'il a pour lui le vœu unanime d'une nation? Ce fut donc principalement pour juſtifier ſa conduite avec le prince Charles, qu'il indiqua l'aſſemblée des trois ordres du royaume dans la ville de Tours. Les députés s'y rendirent au mois d'Avril de cete année. Tous les princes & grands du royaume y furent invités. Ceux qui ne voulurent pas s'y trouver envoyerent leurs ambaſſadeurs & repréſentants. Le roi de Sicile, le duc de Bourbon, le comte du Perche, acompagnerent le monarque & furent préſents à toutes les ſéances, ainſi que le patriarche de Jéruſalem, le cardinal d'Angers, & pluſieurs autres prélats. On a prétendu que le roi avoit fait nommer à ſon choix les députés des villes. Le chancelier des Urſins, après avoir fait l'éloge de la nation & du monarque, expoſa les motifs qui avoient déterminé le roi à convoquer les députés de la nation, afin de concerter avec eux les moyens les plus éficaces pour aſſurer la tranquilité du royaume. Il fit ſentir l'impoſſibilité de ſoutenir les charges, & ſur-tout les dépenſes qu'exigeoit le gouvernement, ſi l'on démembroit de la monarchie une province auſſi conſidérable que la Normandie, pour

Etats de Tours. *Ibidem. Chronol. de France. Contin. de Monſtrelet. Chr. Scand. Preuves de Phil. de Commines.*

en faire l'apanage du frere de ſa majeſté ; que les
Ann. 1468. auteurs des troubles dont l'Etat étoit agité, ne cherchoient qu'à les perpétuer, en excitant ce jeune prince à perſiſter dans une prétention qui privoit le ſouverain d'un tiers des revenus de la couronne, & qui ouvroit aux ennemis une des plus importantes barieres de la France. Après ce diſcours préliminaire, le monarque ſortit de l'aſſemblée, comme s'il eût apréhendé que dans une afaire qui l'intéreſſoit perſonnélement, ſa préſence ne gênât la liberté des opinions. Cete retraite ſournit au chancelier un nouveau motif de faire l'éloge de la modération du prince, & de la confiance qu'il témoignoit à ſes ſujets, en les rendant pour ainſi dire arbitres, non-ſeulement de l'adminiſtration publique, mais même du ſort de la famille royale. Auſſi les ſentiments ne ſe trouverent-ils point partagés. Il fut décidé par une délibération unanime, que la Normandie ne pouvoit, ſous quelque prétexte que ce fût, être ſéparée du domaine de la couronne ; que depuis ſa réunion au corps de la monarchie, les ſouverains s'étoient interdits par une loi irrévocable & impreſcriptible le pouvoir de l'aliéner : que Charles V avoit, par une déclaration préciſe, fixé l'apanage des fils de France, à douze mille livres de rente en fonds de terre, avec titre de duché ou de comté ; que ſa majeſté, en y ajoutant une penſion annuele de ſoixante mille livres tournois, donnoit un témoignage non commun de l'afection qu'elle portoit à ſon frere ; & qu'elle ſeroit inſtamment ſupliée de déclarer qu'elle ne ſe conduiſoit ainſi, que pour cete fois ſeulement ; afin que dans la ſuite une pareille dérogation ne pût être tirée à conſéquence. On déclara enſuite que le duc de Bourgogne ſeroit invité de concourir, ainſi que les autres princes, à l'arêté des Etats, pour ce qui concernoit l'apanage du prince Charles. La conduite du duc de Bretagne fut blâmée ſans ménagement. Il avoit ſéduit & retenoit encore le frere du roi ; il s'étoit emparé de pluſieurs villes en Normandie : on l'acuſoit de plus,

d'entretenir des intelligences pernicieuſes avec les Anglois, anciens & irréconciliables ennemis de la France. Ann. 1468.
Tous ces atentats étoient autant de crimes de leſe-majeſté. L'aſſemblée ſtatua d'une commune voix, que ce prince ſeroit inceſſamment ſommé de reſtituer les places qu'il avoit uſurpées ; qu'en cas de refus, & que l'on eût des preuves évidentes de ſon aliance avec l'Angleterre, le roi emploieroit la force des armes pour *lui courir ſus* & le réduire. Les princes, ſeigneurs, prélats, & députés des villes, qui compoſoient l'aſſemblée, terminerent leurs délibérations, en aſſurant le roi qu'ils étoient prêts à contribuer de tout leur pouvoir à l'acompliſſement de ſes juſtes deſſeins ; *ſçavoir les gens d'égliſe, des prieres & oraiſons, & biens de leur temporel ; & la nobleſſe, ainſi que le peuple, de leurs corps & de leurs biens, juſqu'à la mort incluſivement.* On choiſit enſuite des commiſſaires pour travailler à la réformation de la juſtice dans tout le royaume. Les comtes d'Eu & de Dunois, le cardinal Balue, le patriarche de Jéruſalem, l'archevêque de Reims, les évêques de Langres & de Paris, furent nommés pour préſider à cete commiſſion, aſſiſtés des députés des villes les plus conſidérables. Ils eurent ordre d'inſtruire en même-temps les ducs de Bourgogne & de Bretagne, d'un réglement auquel l'unanimité des ſufrages donnoit toute la vigueur & l'authenticité d'un pacte national. Louis congédia les Etats, après les avoir remerciés de leur atachement & de leur zele ; fort ſatisfait d'une démarche, qui, en juſtifiant ſa conduite aux yeux de l'Europe entiere, pouvoit lui procurer autant de partiſans que d'aprobateurs. L'art de tirer avantage de ces grandes aſſemblées, où la nation paroît devenir ſa propre légiſlatrice, eſt peut-être un des plus puiſſants reſſorts du gouvernement. Il étoit ſur-tout d'une extrême importance dans ce ſiecle, où l'autorité ſouveraine, arêtée par des obſtacles ſans nombre, & diſputant, pour ainſi dire, le tèrein pas-à-pas, lutoit encore contre des dificultés que le temps & le con-

cours d'une infinité de circonſtances favorables, ont enfin heureuſement aplanies.

Ann. 1468. Procès de Charles de Melun. *Chron. de Fr. Preuves de Commines. Additions de Monſtrelet. Nouvelles obſ. ſur l'hiſt de Fr. Hiſtoire de Louis XI, par M. Duclos.*

Ce fut à Tours, pendant la tenue des Etats, que le roi, par ſes lettres-patentes, annula le jugement rendu contre Antoine Chabannes, comte de Dammartin, dont il a ci-deſſus été fait mention. Ce ſeigneur, après ſa longue diſgrace, non-ſeulement avoit obtenu la permiſſion de reparoître à la cour, mais étoit devenu l'un de plus intimes confidents du roi. Il méritoit, ſans contredit, par ſon courage, ſon expérience dans les affaires, ſa probité, les bonnes graces de ſon ſouverain : plus eſtimable encore, ſi moins ſenſible au plaiſir de ſe venger, il avoit eu la généroſité de reſpecter un ennemi malheureux, & déſormais hors d'état de lui nuire. Charles de Melun, long-temps honoré de l'amitié du roi, l'avoit perdue par une conduite qui avoit fait naître des doutes ſur ſa fidélité dans l'ame défiante de ce prince. Comme alors rien n'étoit plus ordinaire que ces viciſſitudes dans la faveur du monarque, il crut que ſon malheur ſe borneroit à la perte de ſon gouvernement & de ſes autres emplois : mais les ſoupçons qu'il avoit excités, étoient d'une nature trop importante, pour n'être pas ſuivis de recherches funeſtes à ſon repos. Les portes de la Baſtille, dont il étoit gouverneur, ouvertes du côté de la campagne pendant le ſiege de Paris, l'artillerie de cette même fortereſſe enclouée, l'oppoſition qu'il avoit aportée à un ſortie que, ſuivant les ordres du roi, le maréchal de Lohéac vouloit faire contre les ennemis, le jour de la bataille de Montlhéri, dépoſoient contre lui & ne le rendoient déja que trop ſuſpect. Des perquiſitions plus exactes mirent au jour les ſecretes liaiſons qu'il avoit entretenues avec quelques-uns des princes ligués. Le prévôt Triſtan Lhermite, vigilant miniſtre de la rigueur du monarque, & dont la préſence terrible étoit preſque une ſentence de mort, eut ordre de l'arêter & de le renfermer dans le Château-Gaillard, près le petit Andeli, dont Chabannes avoit le com-

mandement. Le roi nomma des commiſſaires pour inſtruire ſon procès. Outre les crimes raportés ci-deſſus, dont le moindre, s'il avoit été prouvé, exigeoit le plus ſévere châtiment, on l'acuſoit d'avoir ſuprimé des dépoſitions de témoins, pour faire périr le comte de Dammartin, & d'avoir vendu les graces qu'il obtenoit par ſes importunités. Il ſe défendit d'abord avec aſſez de fermeté ſur ſes intelligences avec les princes, en afirmant que le roi y avoit conſenti : il ajouta même qu'il ne vouloit s'en raporter qu'au témoignage de ſa majeſté. Cete réponſe obligea les commiſſaires de conſulter le roi, qui fit dire qu'il avoit expreſſément interdit à ceux de ſa maiſon toute liaiſon avec les princes ligués, que dès le temps de la guerre du bien public, il étoit très mécontent de Melun, de Dulau, & de la Riviere ; mais qu'alors ſe voyant entre leurs mains, il avoit été contraint de diſſimuler. Sur cete réponſe, l'acuſé fut apliqué à la queſtion : ſa conſtance ſucomba ſous la violence des tourments. Il avoua que pendant le ſiege de Paris, le duc de Bretagne l'avoit ſollicité d'entrer dans les intérêts des princes, en lui diſant : *Monſieur le grand-maître, vous êtes beaucoup de gens de bien, votre maître ſe perd ; que ne vous aſſemblez-vous, & s'il ne veut croire ce que vous lui conſeillerez, ne ſçavez-vous pas bien le remede, en lui déclarant que vous n'êtes pas réſolus de vous perdre pour lui ? Vous-même le pouriez faire tout ſeul, puiſque vous avez la porte de Paris en garde.* Qu'il avoit répliqué à cete propoſition, que le duc avoit raiſon, mais qu'il n'étoit pas aſſuré de pouvoir diſpoſer de l'amiral de Montauban, & de Comminges, qui commandoient ainſi que lui dans la ville ; qu'au-reſte, il n'avoit pas cru que le duc eût d'autre deſſein que de le ſonder par des propos vagues, ſans avoir d'ailleurs aucune mauvaiſe intention, ce qui l'avoit empêché de révéler cet entretien au roi. Comme il perſiſtoit, Triſtan, qui préſidoit à l'interogatoire, fit redoubler la torture : il convint alors qu'il avoit compris la propoſition du duc de Bretagne,

Ann. 1468.

Ann. 1468.

& que s'il en avoit fait un myſtere, *c'eſt qu'il ne ſçavoit pas encore comment les afaires tourneroient, ne croyant pas alors que les choſes duſſent tourner auſſi-bien qu'elles avoient été pour le roi.* Il fut condané ſur cet aveu, & ſur les dépoſitions de pluſieurs témoins. On le conduiſit ſur la place du petit Andeli, où il eut la tête tranchée. Un auteur contemporain aſſure que l'exécuteur le manqua d'abord, & qu'ayant le cou à moitié coupé, il ſe releva & dit tout haut, qu'il n'avoit point mérité la mort, mais que puiſque c'étoit la volonté du roi, il la prenoit en gré; qu'à ces mots il ſe remit à genoux, & reçut le coup mortel. Cete déclaration au moment d'expirer, n'eſt pas une preuve convaincante de l'innocence de cet infortuné ſeigneur; mais elle eſt capable de faire ſoupçonner l'équité d'une condanation prononcée par un tribunal extraordinaire. Ainſi mourut Charles de Melun, ſeigneur de Normanville, iſſu de l'une des plus illuſtres & des plus anciennes maiſons du royaume, qu'un penchant déſordonné pour les plaiſirs & la bonne chere, avoit fait ſurnommer le Sardanapale de ſon ſiecle. Il s'étoit fait des ennemis trop puiſſants, pour qu'il pût éviter ſa perte. Le cardinal Balue lui devoit ſa fortune, & le haïſſoit à proportion des ſervices qu'il en avoit reçus. Dans le temps de ſa faveur, il avoit lui-même traité le comte de Dammartin avec tant d'inhumanité, qu'il n'auroit pu ſe plaindre, quand ce ſeigneur auroit uſé de repréſailles. Il eſt peu d'ames au-deſſus de la vengeance. Le comte eut la confiſcation des biens qu'il rendit aux héritiers, excepté les ſeigneuries de Saint-Mars & des Tournelles, qu'il garda comme un dédommagement de ſes revenus, dont Charles de Melun avoit joui, ainſi que de ſes meubles, qu'il avoit enlevés pendant ſa diſgrace. Si cete exécution fut un acte de juſtice, on peut aſſurer qu'elle étoit néceſſaire dans un ſiecle où les trahiſons, plus fréquentes encore que les révoltes, avoient beſoin d'être réprimées par des exemples terribles.

Par l'acommodement conclu à la fin de l'année

précédente, on étoit convenu que les princes envèroient leurs députés à Cambrai pour travailler à pacifier les troubles du royaume par une convention générale. Le roi, qui ne comptoit que foiblement ſur le ſuccès de ces conférences, ſongeoit à mettre en uſage des moyens plus éficaces pour exécuter la réſolution priſe dans la derniere aſſemblée des Etats de Tours. Il avoit eu l'adreſſe, dans une prorogation de treve que le connétable venoit de négocier avec le duc de Bourgogne, de ne point comprendre le duc de Bretagne, en conſentant de ſon côté, qu'on ne fît point mention des Liégeois. Si Charles n'avoit point inſiſté ſur cet article, ce n'étoit point de ſa part oubli, ou indiférence pour les intérêts de ſon alié, qu'il avoit paru juſqu'alors conſidérer comme inſéparables des ſiens; mais il croyoit que la nouvele aliance du duc de Bretagne avec l'Angleterre, ſufiroit pour arêter les armes du roi.

Ann. 1468. Treve entre le roi & le duc de Bourgogne. *Ibidem.*

Les tentatives employées par la cour de France, pour traverſer le mariage projeté depuis quelques années entre le duc de Bourgogne & Marguerite d'Yorck, ſœur du roi d'Angleterre, avoient été infructueuſes. Les conditions ayant été arêtées entre les plénipotentiaires des deux cours, la princeſſe partit de Douvres, & vint débarquer au port de l'Ecluſe. Elle étoit acompagnée de ſes deux freres, de l'évêque de Saliſburi, & d'une ſuite de huit cents perſonnes. Le duc s'y rendit auſſi-tôt, & revint le même jour pour donner les derniers ordres aux préparatifs des nôces. La cérémonie fut célébrée dans l'égliſe de *Dam*, d'où les nouveaux époux prirent le chemin de Bruges. Là, ils tinrent pendant pluſieurs jours ce que l'on apeloit alors *cour pleniere*. Tous les ſujets du duc s'empreſſerent à l'envi de donner à leur nouvele ſouveraine des marques de leur ſatisfaction, par la pompe des ſpectacles, des bals, des feſtins & des tournois.

Mariage du duc de Bourgogne avec Marguerite d'Yorck, ſœur du roi d'Angleterre. *Ibidem. Hiſt. d'Angl. Chroniq. de Fland. Rymer, act. publ. tom. 5.*

Edouard, par le traité qu'il venoit de conclure avec le duc de Bretagne, s'étoit engagé de lui fournir trois

mille archers pour ſix mois, à condition que les places
Ann. 1468. conquiſes ſeroient remiſes aux Anglois. Louis, informé de ces conventions, les rendit inutiles par la promtitude avec laquele il ataqua ce prince. Les troupes Françoiſes, ſous la conduite du marquis de Pont, petit-fils du roi de Sicile, entrerent en Bretagne, tandis que le comte de Rouſſillon achevoit d'expulſer les Bretons de la baſſe Normandie. Le duc raſſembla les milices de la province, & dans le même temps envoya preſſer le départ des forces auxiliaires que le roi d'Angleterre devoit lui fournir. Le roi, dans le même-temps, à deſſein de mortifier perſonnélement le duc, avoit fait confiſquer toutes les ſeigneuries ſituées en France, apartenant à la dame de Villequier, Antoinete de Magnelais, maîtreſſe chérie de ce prince. La confiſcation des biens de cete favorite fut donnée à Tannegui du Châtel, dont elle avoit cauſé la diſgrace auprès du duc. Le monarque par ce moyen ſatisfaiſoit ſa vengeance, & s'aquéroit l'atachement d'un homme qui pouvoit lui rendre d'utiles ſervices.

Traité d'Ancenis. *Ibidem.*

Cependant l'armée Françoiſe, inceſſamment acrue, pénétroit tous les jours plus avant dans le pays. Les ſecours atendus n'arivoient point. La priſe de Chantocé & d'Ancenis, deux des plus fortes places du duc, ouvroit le paſſage juſque dans le cœur de ſes Etats. Il ſe vit bientôt réduit à ſubir toutes les conditions qu'on voulut lui impoſer. La queſtion de l'apanage de Charles de France pouvoit ſeule le faire encore héſiter; mais il ne fut pas dificile de lever cet obſtacle. Odet Daidie, ſeigneur de Leſcun, fut gagné. Il gouvernoit abſolument l'eſprit du jeune prince, qui, ſuivant les conſeils de ce favori, s'en raporta pour ſon apanage à ce qui ſeroit réglé par le duc de Loraine & de Calabre, & le connétable de Saint-Paul, déclarant que juſqu'à ce que cet arangement fût terminé, il acceptoit la penſion qu'on lui avoit oferte. Toutes dificultés à cet égard ſe trouvant aplanies, le duc de Bretagne ratifia le traité, dont le modele avoit été dreſſé dans la ville d'Ancenis, entre

entre ſes députés & ceux du roi. Par cete nouvele convention, il renonçoit à toute aliance préjudiciable au monarque, ſans en excepter même celle du duc de Bourgogne. Pour rendre ce traité plus ſolide, on convint que de part & d'autre les principaux ſeigneurs donneroient leurs ſcélés en forme de garantie. Ann. 1468.

Dans le temps que cete afaire ſe terminoit, le roi étoit à Compiegne, ocupé à négocier avec le duc de Bourgogne, qui ſur les nouveles des hoſtilités commiſes en Bretagne, avoit raſſemblé ſon armée, & s'étoit avancé juſqu'à Saint-Quentin. Louis n'eut pas plutôt reçu le traité d'Ancenis, qui lui fut aporté par un héraut d'armes de Bretagne, qu'il ſe hâta de l'envoyer au duc de Bourgogne par le même meſſager. Ce prince violent ne put déguiſer ſon indignation & ſa ſurpriſe. Il feignit d'abord de n'en vouloir rien croire : il menaça même le héraut de le faire mourir comme un impoſteur. Mais ne pouvant ſe refuſer aux preuves convaincantes de cete vérité imprévue, il éclata en reproches contre la politique inſidieuſe du roi, & la foibleſſe du duc de Bretagne. Ce contre-temps ne l'empêcha pas toutefois de paroître diposé à pourſuivre ſon entrepriſe. Le roi qui s'étoit flaté que cet incident le rendroit plus traitable, ſe vit encore obligé de recourir à la voie de la négociation pour l'engager à ſe retirer. Le comte de Dammartin, indigné de voir ſon ſouverain entretenir la fierté du duc par de honteux ménagements, vouloit que ſans balancer on attaquât ce prince ſuperbe dans ſon camp, aſſurant que le zele & la valeur des troupes garantiſſoient la réuſſite de ce deſſein, quelque hardi qu'il parût. Louis avoit du courage, ſes plus grands ennemis ont été forcés d'en convenir. Le projet généreux propoſé par Chabannes, n'étoit donc pas capable de l'étonner. Il ne crut pas cependant devoir, dans les circonſtances actueles, commettre ſa fortune à l'événement incertain d'un combat qu'il pouvoit éviter. Il en étoit d'ailleurs détourné par le cardinal Balue, qui lui faiſoit entendre

Négociation avec le duc de Bourgogne. Le roi achete une prorogation de treve. *Ibidem.*

que les ſuccès qu'on obtenoit par la politique, étoient en même temps plus avantageux & plus flateurs. C'étoit prendre par ſon foible un prince, qui ſe piquoit ſur-tout d'être le plus habile négociateur de ſon ſiècle. Il ne dut pas toutefois s'aplaudir d'avoir eu l'avantage en cete occaſion, puiſqu'il fut obligé d'acheter la paix, en s'engageant à payer au duc de Bourgogne, pour l'indemniſer des frais de la guerre, ſix vingt mille écus d'or, dont la moitié fut aquitée ſur-le-champ.

Ann. 1468.

Le roi demande une entrevue au duc de Bourgogne. *Ibidem.*

Le plus dangereux ennemi d'un prince, eſt un miniſtre ſans probité, ſur-tout s'il joint à l'eſprit d'intrigue & de brouillerie, l'ambition de ſe rendre néceſſaire, la flaterie & l'infidélité. Le roi, plein de confiance en ſes propres lumieres, croyoit qu'il étoit impoſſible de réſiſter à l'aſcendant de ſon génie. Balue ne ceſſoit de l'entretenir dans cete opinion. Il lui perſuada, que s'il pouvoit ſe procurer une entrevue avec le duc de Bourgogne, il n'étoit pas douteux qu'il n'en recœuillît tout l'avantage, par la facilité qu'il auroit à tourner ſelon ſes vues un eſprit inférieur au ſien. Ce projet flatoit trop l'amour-propre de Louis, pour qu'il s'y refuſât. Il fit donc preſſentir le duc de Bourgogne ſur le deſir qu'il avoit de le voir, & de terminer perſonnélement avec lui tous les ſujets de conteſtation qui pouvoient encore ſubſiſter entre eux. Charles ne parut pas d'abord diſpoſé à cete démarche, ſoit qu'il craignît le manege du monarque, ſoit peut-être qu'il voulût irriter ſon empreſſement par une indiférence afectée; car plus on examine avec atention ce qui ſe paſſa pour-lors, moins on oſe décider, ſi le duc prévit les ſuites qu'auroit cete entrevue, ou ſi les circonſtances ſeules déterminerent ſa conduite. Il alégua d'abord, pour ſe diſpenſer de cete conférence, l'aprehenſion qu'il avoit que les Liégeois ne renouvelaſſent les hoſtilités. Le cardinal Balue lui répondit, qu'il devoit être au-deſſus de cete crainte, puiſque l'année précédente il les avoit déſarmés, détruit leurs fortifications, raſés leurs murailles, & mis abſolument hors d'état de

lui nuire. Il n'étoit guere poſſible de haſarder une impoſture plus inſigne & plus groſſiere. Le roi venoit d'envoyer des députés à Liege, pour exciter cete ville inquiete à reprendre les armes contre le duc, & l'aſſurer en même-temps d'un puiſſant ſecours. Les monuments de ce ſiecle ne nous aprennent point ſi le duc de Bourgogne étoit inſtruit de cete myſtérieuſe négociation. Quoi qu'il en ſoit, il conſentit enfin à l'entrevue, pour laquele on choiſit la ville de Péronne, & ſigna, pour la ſûreté perſonnele du roi, un ſauf-conduit dans la forme la plus authentique (*a*). Ann. 1468.

Cependant le roi qui avoit marqué d'abord tant d'empreſſement, paroiſſoit ſe refroidir. Quelques conſeillers fideles lui avoient repreſenté les conſéquences dangereuſes de la démarche dans laquele il aloit s'engager. Lui-même, en s'examinant ſcrupuleuſement, ne trouvoit pas dans le témoignage de ſa propre conſcience des motifs de ſe raſſurer. Il héſita quelque-temps, & fut ſur le point de renoncer à ſon projet. Le cardinal Balue, qui avoit conduit cete négociation, & par conſéquent étoit intéreſſé à la faire réuſſir, revint à la charge. Une lettre du connétable de Saint-Paul fixa les irréſolutions du monarque. Il lui mandoit que le duc Charles ne vouloit plus avoir d'autre ami, ni d'autre alié que lui; qu'indépendamment des afaires générales qu'ils pouvoient traiter par leurs miniſtres, il y en

Incertitude du roi. *Ibidem.*

Hiſtoire de Louis XI, par M. Duclos.

(*a*) La briéveté de cet acte nous invite à le tranſcrire, afin que le lecteur puiſſe juger par lui même de la bonne-foi qui régnoit alors entre les princes. « Monſeigneur, très-humblement en votre bonne grace je me recommande: » Monſeigneur, ſe vorre plaiſir eſt venir en cete ville de Péronne pour nous » entrevoir; je vous jure & promets par ma foi, & ſur mon honeur, que » vous y pouvez venir, demeurer & ſéjourner, & vous en retourner ſeurement » ès lieux de Chauny & de Noyon à votre bon plaiſir, toutes les fois qu'il » vous plaira, franchement & quirement, ſans ce qu'aucun empêchement de » ce faire ſoit donné à vous, ni nuls de vos gens, par moi ne par autre, pour » quelque cas qui ſoit ou puiſſe devenir. En témoin de ce, j'ai eſcrit & ſigné » cete cédule de ma main, en la ville de Péronne, le huirieme jour d'Octo» bre, l'an mil quatre cent ſoixante-huit. Votre très-humble & très obéiſſant » ſujet, CHARLES ». *Extraits des pieces juſtificat. pour ſervir à l'hiſtoire de Philippe de Commines.*

avoit de ſi particulieres, qu'elles ne permettoient pas
Ann. 1468. qu'on en confiât la diſcuſſion à des agents étrangers. Ce fut ſur ces ſolicitations & ces témoignages, que le plus défiant & le plus diſſimulé des rois, aloit commettre ſa deſtinée à la foi d'un ennemi qu'il vouloit tromper, & contre lequel il entretenoit dans le moment même des intelligences dont il croyoit le ſecret impénétrable.

Le roi ſe rend à Péronne. Louis, ayant laiſſé le commandement de ſes troupes au comte de Dammartin, partit de Noyon au commencement d'Octobre 1468, & ariva le même jour à Péronne. Il étoit acompagné du duc de Bourbon, de Pierre de Bourbon, ſeigneur de Beaujeu, de l'archevêque de Lyon, ſon frere, du comte du Perche, du connétable, des ſeigneurs de Laigle, du Lyon, de Longueville, du cardinal d'Angers [c'eſt ainſi qu'on apeloit le cardinal Balue, depuis qu'à force de perſécution il avoit contraint Jean de Beauveau, ſon ancien maître & ſon bienfaiteur, à lui céder l'évêché de cete ville] & de l'évêque d'Avranches, ſon confeſſeur. Un petit nombre de domeſtiques, quatre-vingts archers de la garde Ecoſſoiſe, & ſoixante cavaliers, compoſoient toute ſon eſcorte. Sur ſa route il rencontra deux cents lances que le duc de Bourgogne envoyoit pour le recevoir. Ce prince vint lui-même au-devant de ſa majeſté, qui ne voulut pas ſoufrir qu'il deſcendit de cheval pour le ſaluer. Ils entrerent enſemble dans la ville, s'entretenant familiérement, le roi ayant la main apuyée ſur l'épaule du duc. On avoit préparé le logis du monarque dans un vaſte bâtiment, apartenant au receveur de la ville, près de la porte du château.

Frayeurs du roi. *Ibidem.* Le premier jour ne ſe paſſa pas ſans que le roi reconnût une partie du péril où l'avoit engagé ſon imprudence. Les troupes, que depuis quelque-temps Charles avoit mandées de ſon duché de Bourgogne, ariverent ce jour même ſous la conduite du maréchal de cete province, ennemi perſonnel de Louis. Dans

le même-temps, comme ſi tous ceux dont il avoit ſujet de ſe défier ſe fuſſent concertés pour l'inquiéter, le prince Philippe de Savoie, que, contre la foi donnée, il avoit ſi long-temps retenu priſonnier, le ſeigneur du Lau, à peine échapé des fers, Poncet de la Riviere, Durfé, tous ennemis déclarés du monarque, étoient entrés dans la ville. Il les vit paſſer des fenêtres de ſon apartement. A ce redoutable aſpect, il ne fut pas aſſez maître de lui-même pour diſſimuler ſa frayeur. Il falut abſolument, pour le tranquiliſer, qu'on le fit loger dans la citadele. Comme elle n'étoit pas aſſez ſpacieuſe pour contenir tous les gens de ſa ſuite, il fut obligé d'en laiſſer une partie dans la ville, ne retenant avec lui qu'environ douze perſonnes. Il achevoit par ce moyen de ſe livrer entiérement à la diſcrétion du duc, & de s'interdire juſqu'aux moindres reſſources, en cas qu'on voulût abuſer de l'excès de ſa confiance. Les deux premiers jours ſe paſſerent en conférences entre les miniſtres des deux princes. Le roi ofroit d'acorder les demandes du duc de Bourgogne, pourvu que ſatisfait des conditions qui l'intéreſſoient directement, il renonçât à toute aliance contraire, & qu'il fit ſerment *de le ſervir envers & contre tous, ainſi que l'avoit fait le duc de Bretagne.* Le duc fit répondre qu'il ne pouvoit ſe diſpenſer d'en excmter ſes amis & ſes aliés. Son infléxibilité à cet égard paroiſſoit inſurmontable. Ann. 1468.

Tandis que ces dificultés ocupoient les agents François & Bourguignons, Louis & Charles, aſſez contents l'un de l'autre en aparence, faiſoient eſpérer, par les témoignages extérieurs qu'ils ſe donnoient d'une bienveillance mutuele, que leur entrevue ſeroit ſuivie d'un heureux acommodement. Tout annonçoit cete paix deſirée, lorſqu'un événement imprévu vint faire évanouir de ſi douces eſpérances. Les ambaſſadeurs que le roi avoit envoyés à Liege, pour exciter cete ville à ſe ſoulever, ne s'étoient que trop exactement aquités de leur commiſſion. Le monarque, avant ſon départ pour Soulévement des Liégeois. *Ibidem.*

Ann. 1468. Péronne, s'étoit hâté de dépêcher de nouveaux ordres pour arêter, ou du-moins ſuſpendre cete révolution, mais il n'étoit plus temps. Les Liégeois avoient déja repris les armes. Ils s'emparerent de la ville de Tongres, où ils trouverent leur évêque qu'ils conduiſirent priſonnier, ainſi que pluſieurs chanoines de la cathédrale. Ils en maſſacrerent juſqu'à ſeize en préſence du prélat. Il eut la douleur de voir un de ces eccléſiaſtiques, qu'il chériſſoit ſur tous, déchiré par ces barbares, qui ſe renvoyoient entre eux ſes membres encore palpitants, en acompagnant cet horrible jeu des plus outrageantes railleries. On ajoute qu'on avoit reconnu parmi ces brutaux les députés François, qui non contents d'être ſpectateurs de tant d'inhumanités, ſembloient les aprouver, & même les exciter.

Fureur du duc de Bourgogne. Il fait arêter le roi.

Ibidem.

Il ne s'étoit écoulé que deux jours depuis l'arivée du roi à Péronne, lorſqu'on y reçut les nouveles de ce mouvement. Les termes les plus expreſſifs ne repréſenteroient qu'imparfaitement la colere du duc de Bourgogne. Il acuſa hautement le roi, & lui prodigua ſans ménagement les noms de parjure & de traître. Il le fit renfermer dans ſon apartement, dont à peine l'entrée fut permiſe à quelques domeſtiques. Inutilement Louis prit le ciel à témoin de ſon innocence. Envain il jura *par la paque-Dieu* [ſon ſerment familier] que loin d'avoir contribué à la révolte des Liégeois, *ſi monſieur de Bourgogne vouloit aler mettre le ſiege devant leur cité, il iroit volontiers avec lui.* Offres, proteſtations, rien ne paroiſſoit capable de modérer l'emportement du duc. Furieux, ne reſpirant que la vengeance, méditant mille projets funeſtes, il n'héſitoit que ſur le choix.

Le duc tient conſeil. Diverſité des opinions.

Ibidem.

La plupart de ceux qui ſe trouvoient alors auprès du duc de Bourgogne, aigriſſoient encore ſon reſſentiment, ſoit pour ſatisfaire leur haine perſonele, ſoit par l'eſpoir de tirer quelque avantage d'une conjoncture ſi extraordinaire. Les autres plus déſintéreſſés gardoient le ſilence, n'oſant pas encore riſquer de donner des

avis modérés. Tout le monde étoit dans l'atente du plus terrible événement, & l'on peut aſſurer que pendant le premier jour, la vie du monarque ne dépendit que d'une réſolution qui varioit à chaque inſtant. Ce fut cete indéciſion qui le ſauva. Le lendemain le duc aſſembla ſon conſeil. Il y eut preſque autant d'opinions que de têtes. Les uns vouloient qu'on obligeât le roi de ſouſcrire à toutes lès conditions qui lui ſeroient impoſées, & qu'à ce prix on lui gardât la sûreté qui lui avoit été donnée : d'autres propoſoient de le retenir priſonnier, ſous une bonne & sûre garde, *de faire venir en diligence monſieur de Normandie*, & de cimenter un traité dans la forme la plus avantageuſe pour tous les princes. Ils repréſentoient « qu'un ſi » grand ſeigneur pris ne ſe délivroit jamais, ou à » peine, ſur-tout, quand on lui avoit fait une ſi » grande ofenſe ». Commines aſſure qu'il vit le moment où le courier prêt à partir pour porter les lettres du conſeil au duc de Normandie en Bretagne, n'atendoit plus que les dernieres dépêches du duc de Bourgogne. C'en étoit fait ſi de nouveles incertitudes n'euſſent encore ſuſpendu l'éfet de cete fatale délibération. Ann. 1468.

Cependant, le roi captif dans ſon apartement, étoit en proie aux plus acablantes réflexions. Le repentir, l'éfroi, l'aſſiégeoient tour-à-tour ; le ſilence & la conſternation régnoient autour de lui. Dupe de ſa fauſſe politique, il ſe voyoit au pouvoir d'un ennemi cruel, violent, & juſtement irrité. Ingénieux artiſan de ſa perte, la honte d'avoir tendu lui-même le piege où il ſe trouvoit pris, ajoutoit encore au ſentiment de la diſgrace qu'il éprouvoit. L'aſpect de la tour de Péronne qu'il voyoit des fenêtres de ſa chambre, le faiſoit frémir. C'étoit la même où le perfide Herbert, comte de Vermandois, avoit, en 928, confiné l'infortuné Charles IV. Réduit à cete terrible extrémité par ſa faute, il ne négligea rien pour la réparer. C'eſt une juſtice qu'on ne peut lui refuſer, ſon courage ne Terreur du roi. *Ibidem.*

l'abandonna pas. Ses promeſſes, ſes préſents diſtribués à
Ann. 1468. propos, gagnerent quelques-uns des plus intimes confidents du duc, qui ſe chargerent de préſenter ſes propoſitions. Il ofroit de traiter aux conditions qui ſeroient jugées les plus convenables, & pour sûreté de l'exécution, de donner en ôtage le duc de Bourbon, le cardinal ſon frere, le connétable de Saint-Paul, & pluſieurs autres ſeigneurs. Après la ſignature du traité, il demandoit la liberté de ſe retirer à Compiegne, d'où il s'engageoit à faire enſorte que les Liégeois répareroient les déſordres qu'ils avoient commis, ſinon, qu'il ſe déclareroit contre eux. Les ôtages paroiſſoient conſentir à demeurer garants de ſa parole. Commines toutefois croit que s'il eût falu en venir aux éfets, ils ſe ſeroient dédits. Il ajoute enſuite, qu'il étoit lui-même perſuadé que le roi ne ſeroit pas revenu, & qu'il les auroit laiſſés, ſans ſe mettre en peine de les dégager. Cet hiſtorien connoiſſoit le monarque à fond, il paroît plus ſouvent diſpoſé à le juſtifier qu'à le blâmer. Son témoignage en cete ocaſion ne peut donc être ſuſpect de partialité. Que penſer d'un prince dont les plus afectionnés ſerviteurs portoient un ſemblable jugement? Le même auteur, qui pour-lors étoit chambélan du duc de Bourgogne, fait ſentir qu'il fut un de ceux qui contribuerent à modérer la colere du duc, lorſqu'il s'exprime ainſi: *Autrefois a plu au roi me faire cet honeur, de dire que j'avois bien ſervi à cete pacification.* Cete particularité ſe trouve encore confirmée par des lettres-patentes, où Louis XI reconnut, quatre ans après l'entrevue de Péronne, que dans le temps de ſa détention, il avoit été redevable de ſa délivrance aux ſoins de Philippe de Commines (*a*).

(*a*) Le roi rapelant dans ces lettres les ſervices de Commines, s'exprime ainſi, Lequel « nonobſtant les troubles & diviſions qui ont été, & les lieux où il a » converſé, qui par aucun temps nous ont été, & encore ſont contraires, rebeles » & déſobéiſſants, toujours a gardé envers nous vraye & loyale fermeté de cou» rage, & meſmement en notre grande & extrême néceſſité à la délivrance de » notre perſonne, lorſque étions entre les mains, & ſous la puiſſance d'aucuns de

Enfin,

Enfin, le duc ébranlé par les ſolicitations, conſentit qu'on dreſsât un projet d'acommodement qui fut communiqué le jour même au roi. Quoiqu'il dût s'y atendre, Louis ne put s'empêcher de ſe récrier ſur la dureté de quelques-unes des conditions. A ſes remontrances les agents du duc n'opoſoient que cete réponſe: *Monſeigneur le veut, & ainſi l'a ordonné.* Il ſe taiſoit alors & ſignoit; car on l'avoit averti de tout acorder, & de ne pas achever de ſe perdre ſans reſſource par un refus imprudent.

Ann. 1468. Le duc de Bourgogne ſe laiſſe ébranler. *Ibidem.*

L'orage n'étoit pas cependant encore entiérement apaiſé, quoiqu'on fût demeuré d'acord des articles les plus eſſenciels. Le duc, toujours agité par le choc violent des paſſions les plus impétueuſes, ne pouvoit fixer ſes incertitudes. Il paſſa la troiſieme nuit ſans ſe déshabiller: de temps en temps il ſe jetoit ſur ſon lit; puis tout-à-coup il ſe relevoit, ſe promenant à grands pas dans ſes apartements. Commines préſent, obſervoit les mouvements de ce prince, & marchoit avec lui, atendant qu'il vît le moment propice d'eſſayer de le calmer. Le matin ſa colere étoit parvenue au dernier excès. Il éclatoit en menaces, & paroiſſoit prêt à ſe porter aux plus terribles extrémités. Une derniere réſolution mit fin à tant de contrariétés. Il ſortit bruſquement de ſa chambre, & ſe rendit dans l'apartement du roi, qui, ſur les avis qu'il recevoit de ce qui ſe paſſoit, atendoit dans les plus crueles inquiétudes la déciſion de ſon ſort. La contenance du duc, en l'abordant, n'étoit pas capable de le raſſurer. Ses ſombres regards, ſes geſtes embaraſſés, ſa voix rauque & tremblante de fureur, ne lui préſageoient rien

Nouvel emportement du duc de Bourgogne, ſuivi d'un acommodement. *Ibidem.*

» ooſdits rebeles & déſobéiſſants, qui s'étoient déclarés cootre oous comme nos » ennemis, & en danger d'être illec détenus. Nottedit conſeiller & cham» bellan, ſans crainte du daoger qui loi en poovoit alors venir, oous advertit » de tout ce qo'il pouvoit pour notre bien, & télement s'employa, que par » ſon moyen & aide nous ſaillîmes hors des mains de noſdits rebeles & déſ» obéiſſants, &c ». *Mémoriaux de la Chambre des Comptes, reg. O, fol. cl, raporté aux preuves juſtificatives de Philippe de Commines, vol. 4.*

que de funeſte. Il lui demanda en bégayant » s'il ne
Ann. 1468. » vouloit pas tenir le traité de paix qui avoit été écrit » & acordé, s'il n'étoit pas déterminé à le jurer ». Le monarque n'héſita pas ſur ſa réponſe, heureux d'en être quite à ce prix. Charles continuant de l'interoger, voulut ſçavoir, s'il n'étoit pas déterminé à l'acompagner juſqu'à Liege, & à le ſeconder dans le deſſein où il étoit de tirer vengeance des inſultes faites par les Liégeois, tant à lui qu'à toute la maiſon de France, en la perſonne de leur évêque, frere du duc de Bourbon. Une propoſition ſemblable étoit le comble de l'oprobre; mais il ne s'agiſſoit pas de chicaner ſur le plus ou le moins d'humiliation. Le monarque docile par la néceſſité, conſentit à tout. Il promit d'acompagner le duc, & de l'aider à exterminer ſes anciens aliés, avec tel nombre de troupes qu'il voudroit lui
Ph. de Comines. preſcrire. Ayant ainſi levé les obſtacles qui pouvoient s'opoſer à l'acommodement, la paix fut jurée ſur la croix de Charlemagne, qu'on apeloit *la croix de victoire.* Elle étoit toujours portée à la ſuite du roi, & on *la tira de ſes cofres* pour conſacrer en préſence d'un gage ſi précieux, la validité des ſerments par leſquels les deux princes ſcélerent leur réconciliation. Cete heureuſe nouvele, annoncée au peuple par le ſon des clochcs, fit incontinent ſuccéder les réjouïſſances aux alarmes, dont la ville avoit été troublée pendant les trois jours précédents.

Traité de Péronne. *Ibidem.* Après avoir raporté dans les précédents volumes le traité d'Aras, entre Charles VII & le duc de Bourgogne, il ſeroit inutile de tranſcrire ici celui de Péronne, qui ne fait qu'en renouveler les articles les plus importants, ajoutés à ceux de la paix de Conflans, qui n'avoient pas encore été exécutés. Il ſufira de dire que le roi conſentit que le duc de Bourgogne entretînt toutes les aliances qu'il pouroit avoir contractées avec le roi d'Angleterre, à condition toutefois qu'il ne fourniroit aucun ſecours à ce monarque, s'il vouloit faire une deſcente en France. Il céda les foi

& hommage du comté de Ponthieu, de Beauvaiſis, & autres terres tranſportées au duc par le traité de Conflans, renonçant généralement à tous droits d'impoſitions quelconques dans les domaines du duc, ainſi qu'à la nomination des oficiers. Les quatre principales juriſdictions de Flandre, apelées *les quatre loix*, furent déclarées exemtes du reſſort. Il fut de plus réglé qu'à l'avenir les apels des châtélenies de Lille, de Douai, & d'Orchies, ne ſe releveroient qu'au conſeil de Flandre; que les ſujets & vaſſaux du duc ne feroient plus contraints de faire ſerment de ſervir le roi *envers & contre tous*, & ſpécialement contre leur ſeigneur même, ainſi que les oficiers royaux avoient juſqu'alors prétendu les y contraindre. Les aliés du duc furent généralement compris dans le traité, & nommément Philippe de Savoie, l'évêque de Geneve, & le ſeigneur de Romont, ſes freres. Il s'obligea de plus de reſtituer au premier de ces trois princes, les places dont il s'étoit emparé dans le comté de Bugei & dans la Breſſe. Toutes ces conditions devoient être revêtues des ſignatures de tels des princes du ſang qu'il plairoit au duc de nommer, & en cas de contravention de la part du roi, le duc & ſes deſcendants à perpétuité ſeroient relevés du ſerment de fidélité, & afranchis de tout ſervice de vaſſaux: & les princes garants, quites de toutes obligations envers le ſouverain, pouroient joindre leurs armes à celles du duc, qui de ſon côté, s'il manquoit à ſes engagements, conſentoit que ſes domaines fuſſent confiſqués & réunis à la couronne. Le monarque s'obligeoit de faire enregiſtrer le traité tant au parlement qu'à la chambre des comptes, & autres cours ſouveraines, nonobſtant tous les édits rendus par lui ou ſes prédéceſſeurs, pour l'inaliénabilité du domaine royal. Il renonçoit pareillement à tous les privileges que lui ou ſes prédéceſſeurs avoient obtenus de ne pouvoir être *contraints par les cenſures de l'égliſe* pour l'exécution de leurs engagements; *ſe ſoumétant lui & ſes ſucceſſeurs à la juriſdiction & coher-*

Ann. 1468.

Ann. 1468.

tion écléſiaſtique, c'eſt à ſçavoir du ſaint pere, du ſaint ſiege apoſtolique, & des conciles généraux, pour par ledit ſaint pere, ledit ſaint ſiege & conciles être contraints par toutes cenſures d'égliſe, excommunications, aggravations, & interdits du royaume, reconnoiſſant à perpétuité le pape & ſes ſucceſſeurs juges ſouverain sn cete matiere. Ces vaines formules, loin de garantir des promeſſes dictées par la force & la frayeur, annonçoient qu'un pareil traité n'auroit d'exécution, qu'autant que la néceſſité des conjonctures ne permettroit pas de le violer.

Les comtés de Champagne & de Brie donnés au frere du roi en apanage. *Ibidem.*

On convint en même-temps de l'apanage du prince Charles de France. Le roi regarda comme une faveur ſinguliere que le duc de Bourgogne ſe fût relâché ſur cet article, en n'exigeant plus le duché de Normandie, & ſe contentant des comtés de Champagne & de Brie. La foibleſſe que le duc de Bretagne avoit marquée en traitant ſans ſa participation, & le peu de fonds qu'il faiſoit ſur ce prince, avoient changé les diſpoſitions du duc. L'expérience l'avoit convaincu, qu'au mépris de toutes les précautions qu'il pouroit prendre, Louis trouveroit toujours les mêmes facilités à ſe reſſaiſir de la Normandie, ſans qu'il lui fût poſſible de l'en empêcher. Il crut donc qu'il lui ſeroit plus avantageux de faire acorder au frere du monarque la jouïſſance aſſurée de deux provinces qui lui ouvroient une communication facile entre les Pays-Bas & les deux Bourgognes. Tout étant ainſi réglé, on envoya au prince Charles & au duc de Bretagne un modele des conditions de l'acommodement, afin qu'ils y accédaſſent pour ce qui les concernoit.

Projet du duc de Bourgogne pour uſurper la couronne. *Ibidem.* *Preuves juſtificat. de l'hiſt. de Louis XI.*

La paix étoit conclue, toutes les lettres jugées néceſſaires pour en aſſurer l'exécution [actes particuliers pris mal à propos par Varillas pour autant de traités diférents] avoient été expédiées. Cependant le roi ne jouïſſoit que d'une liberté aparente, puiſqu'il reſtoit toujours au pouvoir du duc, qu'il devoit acompagner à Liege. Quelque ſécurité qu'il afectât, ſon

ſort ne dépendoit que d'un inſtant de caprice ou d'un mouvement d'ambition. Si malheureuſement le frere de Louis ſe fût rendu à Péronne, peut-être le duc de Bourgogne, maître de ces deux princes, eût-il été tenté d'uſurper le ſceptre. Cete conjecture n'eſt pas deſtituée de fondement, puiſque l'année ſuivante, lorſque le cardinal Balue fut arêté, entre pluſieurs crimes qui lui furent reprochés, on l'acuſa d'avoir formé le complot de livrer le roi & ſon frere au duc de Bourgogne, qui par ce moyen ſe ſeroit emparé du trône. On ajoutoit, qu'en reconnoiſſance de ce ſervice, le duc s'étoit engagé de procurer à ce perfide prélat la dignité de ſouverain pontife. Ann. 1468.

Le comte de Dammartin refuſe de licencier les troupes. *Ibidem.*

Cependant la nouvele de la détention de Louis s'étoit répandue dans tout le royaume, & y avoit jeté la conſternation. Le comte de Dammartin qui commandoit l'armée, incertain du parti qu'il devoit prendre dans une conjoncture ſi délicate, atendoit que le temps & les circonſtances déterminaſſent ſes démarches, ſoit qu'il falût voler à la délivrance de ſon ſouverain, ſoit qu'il fût réduit à la triſte néceſſité de le venger. Il n'eſt pas douteux qu'on fut en partie redevable du ſalut du prince & de la monarchie, à la conduite qu'il tint en cete ocaſion. Le roi preſſé par le duc de Bourgogne, écrivit au comte que la paix étant faite avec le duc, & ſe diſpoſant à marcher inceſſamment avec lui contre les Liégeois, ſuivi ſeulement d'une partie de ſes hommes d'armes d'ordonnance, commandés par le connétable, il eût à licencier l'ariere-ban, & les francs-archers. Chabannes, en recevant ces ordres, eut d'autant plus lieu de croire qu'ils ne s'acordoient pas avec les véritables intentions du roi, qu'il s'éforçoit davantage dans ſes lettres de paroître agir volontairement. Il crut donc qu'il lui étoit permis de les interpréter. Ainſi, ſans commettre aucun acte d'hoſtilité, il ſe contenta de ſe mettre en état d'ataquer les domaines du duc de Bourgogne avec des forces capables de l'alarmer, & de

Ann. 1468. *Observations nouvelles sur l'hist. de Fr.*

ſe tenir prêt à tout événement. Malgré les inductions tirées de quelques termes généraux d'une ſeconde lettre que Louis XI écrivit au comte de Dammartin, il eſt certain qu'il ne congédia point l'armée. Deux ans après il rapela lui-même ce refus au duc : *Très haut & très puiſſant prince*, lui écrivit-il en parlant de la détention du roi à Péronne, *il ne vous en eſt demeuré que le déshonneur, & la foi que vous avez par droit perdue, leſqueles choſes dureront par éternele mémoire envers tous princes nés & à naître, & de moi, je ne fus point le guide de mener ledit ſeigneur roi au pays de Liege, mais je fus plutôt cauſe de ſon retour, parce que je ne voulus rompre l'armée qu'il m'avoit laiſſée entre les mains, & que lui vouliez faire ſéparer.* Le roi ſentit tout le prix d'un pareil ſervice, & lui en témoigna la plus vive reconnoiſſance dans la lettre (*a*) qu'il lui adreſſoit

(*a*) Les expreſſions ambiguës ſous leſqueles Louis XI s'éforce de déguiſer ſes véritables ſentiments, peignent avec les plus vives couleurs la contrainte de ſon eſprit & l'embaras de ſa poſition. Les voici : « Monſieur le grand-maître, » j'ai reçu les lettres que par le ſire du Bouchage m'avez eſcrites : renen vous » ſeur, que je ne vay en ce voyage de Liége, par contrainte miette, & que je » n'alay oncques de ſi bon cœur en voyage, comme je fais en cetui-ci : & » puiſque Dieu m'a fait grace, & Noſtre-Dame, que je me ſuis armé avec » monſieur de Bourgogne, tenen vous ſeur, que jamais nos brouilleries de » par-delà ne le ſçauroient faire armer contre moy. Monſieur le grand-mai- » tre, mon ami, vous m'avez bien monſtré que m'aimez, & m'avez fait le » plus grand ſervice, que pouriez faire : car les gens de monſieur de Bour- » gogne euſſent cuidé que je les euſſe voulu tromper ; ceux de par-delà euſſent » cuidé que j'euſſe eſté priſonnier : ainſi par défiance les uns des autres, j'eſtois » perdu, monſieur le grand-maître. Touchant les logis de vos gendarmes, » vous ſçavez que nous devisâmes vous & moy, touchant le fait d'Armaguac, » & me ſemble que vous deviez envoyer vos gens tirer tout droit en ce pays- » là : je vous bailleray trois, ou quatre, ou cinq capitaines, dès que je ſerai » hors d'ici : & pour ce choiſiſſez leſquels vous voudrez, & je vous les envoye- » rai. Monſieur le grand-maître, je vous prie, venez-vous-en à Laon, & » n'atendez là, & m'envoyez un homme incontinent que vous y ſerez, & je » vous ferai ſçavoir ſouvent de nos nouveles, & tenez-vous ſeur que ſi le » Liége étoit mis en ſubjection, que dès le lendemain, je m'en irois, car » monſieur de Bourgogne eſt délibéré me preſſer de m'en partir incontinent » qu'il aura fait au Liége, & déſire plus mon retour de par-delà, que je ne » fais. François du Mas vous dira la bonne chere que nous faiſons, & adieu, » monſieur le grand-maître. Eſcrit à Namur le 22 d'Octobre, *ſigné*, LOYS. » *Extrait du cabinet de Louis XI, raporté aux preuves juſtificatives de l'hiſtoire de ce monarque.*

à ce ſujet. Il ſe montroit toujours extrêmement ſatisfait d'acompagner le duc de Bourgogne contre les Liégeois ; il pouſſoit même l'afectation, juſqu'à dire que rien déſormais ne ſeroit capable de rompre l'étroite amitié qui régnoit entre ce prince & lui ; que c'étoit volontairement qu'il avoit entrepris ce voyage, & que la réduction de Liege ſeroit immédiatement ſuivie de ſon retour en France, que le duc deſiroit plus que lui-même. Le meſſager qui portoit la lettre du roi étoit acompagné d'un oficier du duc de Bourgogne. Chabannes trop inſtruit de la vérité, ne put contenir ſon indignation. Il dit ſans détour à cet oficier : « Qu'il » s'étonnoit du mauvais procédé de ſon maître ; qu'il » trahiſſoit le roi à qui il avoit tant d'obligation ; qu'au » ſurplus il pouvoit s'aſſurer que ſi ſa majeſté ne reve- » noit bientôt, tous les François n'avoient qu'une même » réſolution, qui étoit de fondre dans ſes Etats le fer » & la flamme à la main, & d'y exercer les mêmes » ravages qu'il ſe diſpoſoit à commettre dans le pays » de Liege ; que le frere du roi n'étoit pas mort, ni le » royaume dépourvu de *gens chevalereux* ». Si l'on pouvoit redouter encore quelque retour funeſte de la part du duc de Bourgogne, de pareilles menaces étoient bien capables d'en arêter l'éfet. Ann. 1468.

Cependant le duc de Bourgogne s'avançoit à grandes journées vers Liege, traînant à ſa ſuite comme en triomphe le roi, qu'il avoit obligé d'arborer la croix rouge de Saint-André, enſeigne de la maiſon de Bourgogne. Quoiqu'il ne le perdît pas de vue, il ne s'opoſa pas cependant au deſir qu'eut le monarque de faire un pélerinage à notre-Dame de Halle, petite ville ſituée entre Bruxelles & Louvain ; il eut ſoin ſeulement de faire obſerver s'il ne changeoit pas de route. Il fut propoſé dans le conſeil de congédier une partie des troupes, atendu, diſoit-on, que la ville de Liege démantelée l'année précedente, étoit abſolument hors d'état de ſoutenir un ſiege. Louis apuyoit cet avis, & ce fut pour le duc une raiſon de ne le pas ſuivre. L'événement le juſtifia. Guerre de Liege. *Ibidem.*

Ann. 1468. Les Liégeois tentent inutilement de faire leur paix. *Ibidem.*

Les Liégois inſtruits de ce qui s'étoit paſſé à Péronne, ſe repentirent, mais trop tard, des excès auxquels ils s'étoient emportés. Deſtitués des ſecours dont l'eſpoir les avoit excités à prendre les armes, ils ſe voyoient ſans défenſe expoſés à la fureur du duc de Bourgogne. Le caractere violent de ce prince, & les injures acumulées dont ils s'étoient rendus coupables, leurs perpétuels infractions des traités les plus ſolennels, ne leur préſageoient qu'une vengeance terrible. Dans une extrémité ſi preſſante, ils n'enviſageoient plus de ſalut pour eux que dans leur ſoumiſſion, incertaine & derniere reſſource. Ils s'adreſſerent à leur évêque, que juſqu'alors ils avoient retenu dans une eſpece de captivité. Ils le prierent de leur pardonner le paſſé, & de les aider à conjurer l'orage qui les menaçoit. Ce prince avoit un intérêt ſenſible à ſe laiſſer fléchir. Il perdoit tout par la deſtruction de la ville. Le danger devenu commun, rendoit la réconciliation ſincere. Il leur promit donc d'être leur interceſſeur, & d'employer ſa médiation pour détourner la colere du duc de Bourgogne. A ces conditions la liberté lui fut rendue. En partant il les aſſura que s'il ne pouvoit rien obtenir, il reviendroit partager leur ſort, quel qu'il fût, falût-il s'enſevelir avec eux ſous les ruines de la ville. Avant que de s'éloigner il ſe fit adminiſtrer l'ordre de prêtriſe, & célébra le ſaint ſacrifice en préſence du peuple, ce qu'il avoit refuſé de faire juſqu'alors. Ce refus avoit toujours été un des principaux motifs des révoltes des Liégeois. Nous les avons déja vus s'armer de ce prétexte contre d'autres évêques. Ce peuple inquiet & jaloux de ſa liberté, apréhendoit que la ſouveraineté du pays ne ſe ſécularisât, & ne fût envahie par quelque prélat d'une maiſon aſſez puiſſante pour changer la forme du gouvernement. Il y avoit alors à Liege un légat commis par le ſaint ſiege pour apaiſer les troubles ſurvenus entre le prince & les habitants. On le nommoit *Onuphrius*. Il étoit évêque de Tricaria au royaume de Naples. Loin de s'aquiter

quiter fidélement de ſon emploi de pacificateur, il fomentoit les diviſions de tout ſon pouvoir, dans l'eſpérance de remplacer l'évêque, s'il parvenoit à le faire chaſſer. Dans cete vue il ne ceſſoit d'atiſer le feu de la diſcorde. Lorſqu'il vit que la ville aloit être inveſtie, il prit la fuite, & tomba dans un détachement de Bourguignons, qui le fit priſonnier. Le duc de Bourgogne l'ayant apris, voulut d'abord feindre d'ignorer ſa qualité. Il fit dire à ceux qui l'avoient pris « qu'ils » le tranſportaſſent ſans lui en rien dire & qu'ils en » fiſſent leur profit comme d'un marchand; car ſi pu- » bliquement il venoit à ſa connoiſſance, il ne le pou- » roit retenir ». Un pareil ordre ſembloit permettre tout; mais les ſoldats ayant pris querele entr'eux ſur le traitement qu'ils feroient au priſonnier, & ſur le partage de ſes dépouilles; l'afaire fut portée devant le duc. Alors ne pouvant plus méconnoître le perſonnage, il ſe trouva contraint de le traiter avec l'honeur dû à ſon caractere, ne voulant pas s'expoſer au reproche d'avoir manqué d'égards pour un miniſtre de la cour romaine. Ann. 1468.

Quelques inſtances que l'évêque employât pour obtenir la grace de ſes ſujets, le duc de Bourgogne fut inexorable. Il rejeta l'ofre qu'ils faiſoient de ſe rendre à diſcrétion, ſatisfaits, pourvu ſeulement qu'on épargnât leurs vies. Il avoit juré leur ruine. Il retint l'evêque, qui peut-être ne fut pas fâché qu'on parût employer la violence pour le diſpenſer de remplir ſes engagements. Les Liégeois abandonnés de tous côtés, n'atendirent plus leur ſalut que de leur déſeſpoir. Ils n'avoient ni troupes réglées, ni fortifications, à moins qu'on ne veuille donner ce nom à quelques paliſſades faites à la hâte, dans les endroits les plus expoſés. Environs ſix cents hommes tirés du pays de Franchimont, petite contrée de l'Etat de Liege, compoſoient toute leur garniſon. Ce fut avec ces forces qu'ils entreprirent de ſe défendre, réſolus de combatre juſqu'au dernier ſoupir, puiſqu'auſſi-bien ils n'eſpéroient plus

Les Liégeois ſe préparent à ſe défendre. *Ibidem.*

aucun quartier de la part d'un ennemi qui avoit fait
Ann. 1468. vœu de les exterminer. Si leur conſtance eût ſoutenu le premier feu de leur courage, il y a tout lieu de croire qu'ils auroient vaincu le danger en le bravant, puiſque leur intrépidité fit d'abord douter de l'événement.

Siege de Liege. Le maréchal de Bourgogne eſt ataqué par les aſſiégeans. *Ibidem.*

Le maréchal de Bourgogne, à la tête de l'avant-garde, étoit venu ſe loger dans un des fauxbourgs. Les aſſiégés, ſous la conduite de Jean *Wild*, prévôt de la ville, firent une ſortie par les breches de leurs murailles, fondirent ſur les Bourguignons, en tuerent huit cents, jeterent l'alarme parmi le reſte, & mirent en fuite preſque toute l'infanterie. Wild après cet exploit, ſe retira en bon ordre, & mourut deux jours après des bleſſures qu'il avoit reçues dans le combat. La mort de ce brave capitaine, le ſeul homme en état de commander, fut pour les Liégeois une perte irréparable.

Le duc de Bourgogne & le roi arivent devant la ville. *Ibidem.*

La nouvele de cet échec que la renommée exagéroit encore, obligea le duc de Bourgogne, qui s'étoit arêté à Namur, de précipiter ſa marche, dans le deſſein de réparer l'afront que ſes armes venoient de recevoir, & d'emporter la place à quelque prix que ce fût. Déja la ſaiſon étoit avancée, il faiſoit un froid exceſſif; les pluies de l'automne avoient rendu les chemins preſque impraticables; les troupes étoient campées aux environs de la ville ſur un terrein marécageux, ce qui forçoit dans quelques endroits de faire un circuït de près de trois lieues pour communiquer d'un poſte à l'autre. Les ſoldats épuiſés de fatigue, manquoient de vivres, enſorte que des deux côtés on étoit dans une impuiſſance preſque égale, de former ou de ſoutenir un ſiege. Dès la premiere nuit de ſon arivée, le duc de Bourgogne fut ataqué dans le fauxbourg où il étoit logé. Il ſe défendit avec moins d'ordre que de valeur. S'il repouſſa les ennemis, il en fut redevable au roi, qui acourut à ſon ſecours avec trois cents hommes d'armes & les archers de ſa garde. C'étoient

les ſeules troupes qu'on lui eût permis d'amener à ſa ſuite. Louis par des prodiges de courage s'éforçoit de couvrir la honte de paroître dans l'armée de ſon vaſſal, plutôt en aventurier que comme le ſouverain d'un puiſſant empire. Le lendemain de cete action, le roi vint ocuper dans le fauxbourg, une petite maiſon, qui n'étoit ſéparée de celle où demeuroit le duc que par une grange, où l'on avoit poſté trois cents hommes-d'armes Bourguignons, chargés de veiller en même-temps & ſur les aſſiégés & ſur le monarque. Les deux princes, malgré leur union aparente, vivoient dans une perpétuele défiance l'un de l'autre. Si Louis, inquiet du ſuccès du ſiege, craignoit qu'on ne le rendît reſponſable de l'événement, Charles de ſon côté n'apréhendoit pas moins, ou qu'il ne prît la fuite, ou qu'il ne ſe jetât dans la ville, ou peut-être qu'il ne tournât ſes armes contre lui, dans le temps qu'il ataquoit les Liégeois. Ces ſoupçons mutuels firent diférer l'aſſaut, quoique la rigueur de la ſaiſon rendît les moments précieux. Ann. 1468.

Cependant la ville menacée d'une deſtruction prochaine, voyoit continuélement déſerter ſes habitants. Huit jours ſe paſſerent en légers combats, qui ne ſervoient qu'à fatiguer les troupes. Elles ne quiterent pas les armes non plus que le duc. Enfin il prit, malgré les conſeils du roi, la réſolution de livrer un aſſaut général. L'armée eut ordre de ſe repoſer & de ſe tenir prête pour le lendemain à la pointe du jour, afin de pouvoir commencer l'ataque à huit heures du matin. Les aſſiégés vraiſemblablement inſtruits de ce deſſein, eſſayerent de le prévenir, en profitant de cet intervale de repos pour exécuter une entrepriſe qui, malgré ſa hardieſſe, fut ſur le point d'être juſtifiée par la réuſſite. La nuit qui précéda l'aſſaut, les ſix cents hommes du pays de Franchimont, les ſeuls défenſeurs qui reſtaſſent dans la ville, ſoldats intrépides & déterminés à vaincre ou à périr, firent une ſortie à la faveur des ténebres & du ſilence. Leur projet étoit de ſe ſaiſir

Les Liégeois font une ſortie. *Ibidem.*

Ann. 1468.

du roi & du duc de Bourgogne. Les propriétaires des deux maiſons où ces princes étoient logés leur ſervoient de guides. Un chemin creux pratiqué dans un rocher qui conduiſoit juſqu'à cet endroit du fauxbourg, couvroit leur marche. Après avoir égorgé quelques ſentinelles qu'ils trouverent ſur leur chemin, ils ariverent au logis des deux princes où régnoit la plus profonde ſécurité. Ils les auroient infailliblement pris, & peut-être immolés, s'ils ne s'étoient pas arêtés à un pavillon où logeoit le comte du perche, (*a*) fils du duc d'Alençon. Ils reconnurent leur faute, mais il n'étoit plus temps de la réparer. Ils avoient manqué l'inſtant déciſif. Le bruit qu'ils firent répandit l'alarme. Les trois cents hommes d'armes s'armerent précipitamment. Les Liégeois perdirent encore du temps à vouloir les forcer, & lorſqu'enfin ils ataquerent les deux maiſons, le roi & le duc de Bourgogne, qu'un quart d'heure auparavant ils auroient pu ſurprendre dans leurs lits, s'étoient déja mis en état de ſoutenir le premier choc, & d'atendre qu'on vînt les dégager. D'un côté le déſeſpoir d'avoir laiſſé échaper une ſi bele ocaſion, de l'autre la grandeur du danger, rendirent le combat terrible, & firent pendant quelques inſtants douter de la victoire. Comme Louis & Charles n'avoient avec eux qu'une partie de leur garde, tout ce qu'ils purent faire dans les premiers inſtants du tumulte, ce fut d'empêcher qu'on ne forçât leur logis. Quelques éforts toutefois qu'ils employaſſent, l'hôte de la maiſon qu'ocupoit le roi, & qui ſervoit de guide aux ennemis, parvint à leur tête juſqu'à ſon aparte-

(*a*) Le pere Daniel s'eſt trompé, lorſqu'il a dit que le pavillon qui fut ataqué étoit ocupé par le duc d'Alençon. Ce prince n'aſſiſta pas au ſiege de Liege; mais ſon fils, le comte du Perche, étoit un de ceux qui acompagnerent le roi à Péronne, & le ſuivirent au ſiege de Liege. Voici le paſſage de Philippe de Commines, qui a donné lieu à cete erreur : *Derriere l'hôtel du duc de Bourgogne y avoit un pavillon où étoit logé le duc d'Alençon qui eſt aujourd'hui.* La faute ne provient que de n'avoir pas obſervé que Commines n'écrivit ſes mémoires que ſous le regne de Charles VIII. *Hiſt. de France de Daniel, tom. 7. Mem. de Phil. de Commines, liv. 2, chap. 12.*

ment, & fut tué dans la chambre même du monarque, qui, ſecondé par les archers de ſa garde Ecoſſoiſe, eut beſoin de toute la valeur de cete troupe & de ſon propre courage pour répouſſer les aſſaillants, tandis que le duc les chaſſoit de ſon côté. Le bruit des armes, l'incertitude d'où provenoit le péril, & de quel ennemi on avoit à ſe défendre, les cris de *vive le roi*, *vive le duc de Bourgogne*, *tuez*, *tuez*, mille fois répétés dans l'horreur des ténebres, redoubloient encore la confuſion de cete afreuſe mêlée. Les Liégeois certains déſormais de leur entière défaite, combatoient en déſeſpérés. La fureur ſupléant au nombre, ne permettoit pas qu'on s'aperçût de leur diminution, juſqu'à ce qu'acablés par la multitude des troupes qui acouroient ſucceſſivement au ſecours des deux princes, ils ſe fuſſent faits tous maſſacrer. Le roi & le duc de Bourgogne l'épée à la main, à la tête de leurs gardes, ſe rencontrerent au-milieu de la rue, & ſe raſſurerent par leur préſence contre les ſoupçons réciproques qu'ils pouvoient avoir conçus de cete ataque imprévue. Ils ſe ſéparerent après s'être mutuélement félicités de leur bonheur & de leur intrépidité dans une action ſi périlleuſe. Ann. 1468.

Le duc de Bourgogne en rentrant chez lui aſſembla ſon conſeil, où la réſolution de livrer un aſſaut général fut de nouveau fixée pour le lendemain. Le roi fut inſtruit auſſi-tôt de cete délibération, à laquele il n'avoit point aſſiſté. Un double motif lui en faiſoit craindre les ſuites. Il ne pouvoit s'empêcher de ſouhaiter qu'on reçût les aſſiégés à compoſition. Il aprehendoit en même-temps que le duc ne le voulût rendre reſponſable de l'événement, s'il ne pouvoit réuſſir à prendre la ville d'aſſaut. Quelques-uns des principaux confidents de Charles, gagnés par le monarque, entreprirent de le détourner de ſon deſſein. Ils lui repréſenterent qu'on avoit tout à redouter du déſeſpoir des Liégeois; qu'on pouvoit juger par ce qui venoit de ſe paſſer, de ce qu'ils ſeroient capables de ten-

Le duc de Bourgogne prend la réſolution d'emporter la ville d'aſſaut, malgré les repréſentations du roi. *Ibidem.*

ter lorſqu'ils reconnoîtroient qu'ils n'avoient plus de
Ann. 1468. choix à faire entre vaincre ou mourir les armes à la main, plutôt que de ſe laiſſer exterminer ſans réſiſtance. En ſe ſervant du nom du roi pour faire ces repréſentations, ils inſinuerent qu'elles s'acordoient avec les ſentiments d'une partie de l'armée. Si le duc avoit été capable de balancer, il n'en auroit pas falu davantage pour déterminer ſa réſolution, que de l'aſſurer que Louis la déſaprouvoit. Il reçut fort mal les remontrances, & dit que nule raiſon ne l'engageroit à diférer l'aſſaut d'une ville qui n'avoit ni portes, ni murailles; que de pareils conſeils ne pouvoient être dictés que par une terreur hors de ſaiſon, ou par un deſſein formé de le trahir; qu'au ſurplus le roi étoit libre, & qu'il ne tenoit qu'à lui de ſe retirer à Namur en atendant que la ville fût priſe. Le monarque ſentit toute la dureté de cete réponſe, quoiqu'on lui en eût adouci les termes; mais il s'étoit mis dans le cas de dévorer les afronts de toute eſpece, ſans oſer même en murmurer. Il répondit « qu'il ne vouloit » point aler à Namur, & que le lendemain il ſe trou» veroit avec les autres ».

Priſe de Liege. *Ibidem.* Tandis que le duc diſpoſoit les meſures qu'il croyoit les plus convenables pour le ſuccès de ſon entrepriſe, preſque tous les Liégeois qui auroient encore pu combatre pour le ſalut de leur patrie, ſe hâtoient de l'abandonner. Ils fuyoient vers les Ardennes, traînant après eux tout ce que leur foibleſſe & la précipitation pouvoient leur permettre d'emporter des débris de leurs fortunes. Bientôt il ne reſta plus dans la ville que des femmes, des vieillards, des enfants, & ceux que leur indigence avoit rendus en quelque ſorte inſenſibles à la miſere commune. Cete ſuperbe cité, qui peu de mois auparavant retentiſſoit de clameurs ſéditieuſes, ſembloit alors enſevelie dans la conſternation & le ſilence. L'ataque étoit indiquée pour le dimanche 30 Octobre. Ces malheureux reſtes d'habitants réſignés à toute la rigueur de leur deſtinée,

croyoient que la ſolennité du jour feroit diférer du-moins l'aſſaut juſqu'au lendemain ; mais l'impatience du duc de Bourgogne ne ſoufroit ni délais, ni ménagements. Dès que le jour parut, un coup de bombarde & deux ſerpentines donnerent le ſignal. Les troupes au nombre de quarante mille hommes, s'avancerent en bon ordre juſqu'aux pieds des remparts, où perſonne ne ſe préſenta pour leur en défendre l'accès. Elles s'emparerent des portes avec la même facilité. Auſſi-tôt que les Bourguignons ſe préſenterent, le peuple courut ſe refugier dans les égliſes, qui alors étoient en ſi grande quantité, que les auteurs contemporains aſſurent qu'on célébroit dans Liege autant de meſſes que dans Rome. Les ſoldats ne rencontrant aucune réſiſtance, ſe répandirent à l'inſtant dans les diférents quartiers, en criant : *ville gagnée*, *vive Bourgogne*. Le duc entra dans la ville à la tête d'une troupe choiſie. Le roi le ſuivoit à quelque diſtance, portant la croix de ſaint André, & répétant avec les vainqueurs : *vive Bourgogne*. Le duc revint ſur ſes pas & conduiſit le monarque au palais épiſcopal, où il le laiſſa pour courir à la cathédrale de ſaint Lambert qu'il vouloit préſerver, ainſi que les domiciles des chanoines, de la fureur des ſoldats. Il fut obligé d'en tuer un de ſa propre main pour intimider ſes compagnons. Ann. 1468.

La ville fut abandonnée au pillage. La cruele avarice du ſoldat n'épargna rien : maiſons, édifices publics, temples, tout devint la proie des vainqueurs. Les prêtres immolés dans le ſanctuaire, rendoient les derniers ſoupirs, tandis que les religieuſes étoient égorgées, après avoir ſervi de jouet à la licence ſacrilege d'une ſoldateſque éfrénée. Ces ſcélérats chargés de butin, arachoient les citoyens des égliſes, où ces malheureux embraſſoient les autels : ils les chargeoient de chaînes, les deſtinant à la mort, s'ils ne pouvoient ſe racheter à prix d'argent. Les jurements, les imprécations, les accents plaintifs de la douleur aux abois, La ville de Liege eſt livrée au pillage. *Ibidem.*

Ann. 1468.

les gémiſſements des femmes, des enfants, les cris funebres du déſeſpoir, le meurtre, le viol, plaiſir abominable, bien digne de ces hommes de ſang, la honte & l'éfroi de leur eſpece, varioient de rue en rue le ſpectacle de la nature outragée. Du palais épiſcopal où il s'étoit retiré, Louis pouvoit entendre & voir cete afreuſe déſolation. De queles triſtes réflexions ne devoit-il pas être déchiré, en ſongeant qu'il étoit en partie l'autcur de tant de maux! Fidele aux maximes de ſa politique, il déguiſoit ſes remords & ſa honte ſous un extérieur ſerein qui ne trompoit perſonne. Il dînoit tranquilement pendant cet horible tumulte, & paroiſſoit au comble de ſes vœux du ſuccès de la journée. Il louoit hautement la valeur & la conduite du duc, & comme s'il eût apréhendé qu'on ne lui eût pas fait un raport exact, lorſqu'après le dîner ce prince vint lui rendre viſite, il renouvela les éloges en ſa préſence avec tant d'afectation, qu'il faloit avoir perdu tout ſentiment de pudeur pour écouter ſans rougir de ſi lâches flateries. Charles enivré de ſes ſuccès ne doutoit plus de rien. Il parut recevoir avec plaiſir les compliments que le monarque s'éforçoit de lui prodiguer. La plupart des malheureux habitants qui avoient pris la fuite, périrent dans les bois de faim & de froid, ou furent maſſacrés par des gens de leur parti, qui voulurent à ce prix acheter leur réconciliation avec le duc de Bourgogne.

Le roi obtient du duc de Bourgogne la permiſſion de ſe retirer.

Ibidem.

Peu de jours après la priſe de Liege, le roi haſarda de demander la permiſſion de ſe retirer. Ayant d'abord fait preſſentir le duc, il lui en parla lui-même, l'aſſurant toutefois « que s'il avoit plus à faire de lui, » qu'il ne l'épargnât point, ſinon qu'il deſiroit aler à » Paris faire publier leur apointement en la cour du » parlement ». Il le pria en même-temps qu'ils puſſent l'été ſuivant ſe voir en Bourgogne, *& paſſer un mois enſemble faiſant bonne chere.* Le duc n'étoit pas ébloui par ces démonſtrations forcées. Commines, témoin oculaire, raporte que de temps en temps il avoit des retours

retours de mauvaiſe humeur, & *qu'il étoit toujours un petit murmurant.* Cependant il ſe laiſſa vaincre par les inſtances du monarque, & lui acorda cete liberté tant deſirée de retourner dans ſes Etats. Avant ſon départ on relut devant lui le traité de Péronne, dont il jura de nouveau l'exécution. Comme on y vouloit ajouter un article en faveur des ſeigneurs de Lau, d'Urfé & de Poncet de la Riviere, il répondit qu'il y conſentoit volontiers, pourvu que la même grace fût acordée aux ſeigneurs de Nevers & de Croy. Cete demande fit qu'on ne le preſſa plus ſur ce ſujet. Charles conduiſit le roi à diſtance d'une demi-lieue de Liege. Les deux princes ſe ſéparerent fort ſatisfaits l'un de l'autre en aparence. *Si d'aventure*, dit Louis, *mon frere qui eſt en Bretagne ne ſe contentoit du partage que je lui baille pour l'amour de vous, que voudriez-vous que je fiſſe? S'il ne le veut prendre*, répondit le duc, *mais que vous faſſiez qu'il ſoit content; je m'en raporte à vous deux.* C'étoit fournir au roi un prétexte pour éluder l'exécution de ſes promeſſes; mais le duc de Bourgogne rempli de plus vaſtes projets, dédaignoit ces vaines ſubtilités, certain qu'il ſeroit toujours aſſez fort pour obliger le roi de lui tenir parole, quoique lui-même ne ſe piquât pas d'être fidele à la ſienne. Par l'acommodement de Péronne il s'étoit engagé formélement de rendre hommage. Il remit de jour en jour à s'aquiter de ce devoir, ſans aléguer de raiſons plauſibles de ces délais. Louis reconnut que ſon intention étoit de s'en diſpenſer: il jugea que la prudence ne lui permettoit pas d'agir en ſuzerain mécontent vis-à-vis d'un vaſſal qui le tenoit en ſon pouvoir, & qui pouvoit lui parler en maître. Ann. 1468.

Le duc de Bourgogne n'avoit pas encore aſſouvi ſa vengeance. A peine le roi fut-il éloigné de Liege, que le ſang recommença à couler. On exécuta par ſes ordres ou l'on précipita dans la Meuſe les malheureux habitants qui ſe trouverent dans l'impuiſſance de payer leurs rançons. La ville changée en déſert n'ofrant plus Deſtruction de Liege.

d'êtres ſenſibles ſur leſquels ce prince impitoyable pût
Ann. 1468. exercer ſa fureur, il tourna toute l'atrocité de ſon reſſentiment ſur les objets inanimés. Quatre mille hommes du pays de Limbourg furent commandés pour embraſer les édifices, & démolir ceux que la flamme ne pouvoit dévorer. Il partit après avoir donné cet ordre barbare, qui ne fut que trop fidélement exécuté. Les égliſes, & quelques maiſons pour loger les prêtres, furent ſeules préſervées de la deſtruction générale. Charles de l'autre côté de la Meuſe, eut la cruele ſatisfaction de repaître ſes yeux de cet affreux ſpectacle. Son armée entendoit encore à plus de quatre lieues de diſtance, l'horrible fracas des ponts & des bâtiments écroulés. Il termina cete honteuſe expédition par de nouveles; il entra dans le pays de Franchimont, où malgré l'âpreté d'un territoire enclavé dans des montagnes, & la rigueur d'un des plus rudes hivers qu'on eût éprouvés depuis pluſieurs années, il mit tout à feu & à ſang, détruiſant les maiſons, les moulins, dévaſtant les campagnes, maſſacrant juſqu'aux animaux, & pourſuivant les hommes dans les fôrets où ils s'étoient refugiés. Ces hordes de brigands, que dans les ſiecles paſſés le nord vomiſſoit pour la déſolation de l'univers, ne furent pas des deſtructeurs plus féroces. L'orgueuil des heureux ſuccès achevoit d'endurcir le duc de Bourgogne, & de former les derniers traits de ce caractere inflexible & ſanguinaire, qui le rendit l'opreſſeur de ſes ſujets, le fléau de ſes voiſins, enfin l'artiſan de ſa propre ruine, trop tardive pour le repos du genre humain. Cependant Louis délivré contre toute eſpérance du danger où ſon imprudence & ſes artifices l'avoient précipité, preſſoit ſa marche vers les terres de ſa domination, où il ne croyoit jamais pouvoir ariver aſſez-tôt. Les députés du parlement & des autres cours ſouveraines vinrent par ſes ordres le trouver à Senlis, où il s'étoit arêté, ne voulant pas entrer dans Paris. Il leur fit expoſer par le cardinal Balue, les condi-

tions de l'acommodement conclu avec le duc de Bourgogne : pour éviter les remontrances qu'on pouvoit lui faire à l'ocaſion d'un traité ſi préjudiciable, il les prévint en leur enjoignant expreſſément de l'enregiſter ſans reſtriction & dans la forme la plus authentique. Après avoir réclamé pluſieurs fois contre la paix de Conflans, on ne le vit pas proteſter contre le traité de Péronne, quoique jamais on n'eût pu aléguer un prétexte plus légitime de déſaveu : un pareil acte ne devant pas avoir plus de valeur que celui qu'on forceroit un priſonnier de ſouſcrire. Si Louis garda le ſilence en cete ocaſion, c'eſt qu'il ne pouvoit ſe réſoudre à publier ſa honte, en convenant qu'il s'étoit laiſſé tromper. Les magiſtrats n'opoſerent point de remontrances inutiles à ſes volontés. Ils diférerent toutefois l'enregiſtrement pendant plus de quatre mois, & le roi content de leur conduite ſans paroître y prendre part, aprouva tacitement leurs délais, en ne leur faiſant point de nouveles injonctions. La publication de la paix fut ſuivie d'une ordonnance qui défendoit ſous les peines les plus ſéveres, tous propos ou écrits injurieux contre l'honeur du duc de Bourgogne. Ann. 1468.

Quelque éfort que Louis employât pour en impoſer au public, il ne pouvoit ſe déguiſer à lui-même le déſagrément de ſon aventure. Tout ce qui s'ofroit à ſes yeux ſembloit lui en retracer l'image. Il croyoit à tout moment entendre répéter autour de lui le nom de Péronne. Dans cete diſpoſition d'eſprit il ne put jamais ſe réſoudre à venir à Paris. Il connoiſſoit l'humeur inconſtante des habitants de cete grande ville, de ce peuple frivole & fidele, idolâtre de ſes ſouverains, porté à la plaiſanterie par un penchant irréſiſtible, qui toujours plein de zele, obéit avec joie à ſes ſupérieurs & les chanſonne. Soit que le roi voulût détourner l'atention des Pariſiens ſur d'autres objets, ſoit qu'il eût la bizâre curioſité d'être inſtruit des railleries qui pouvoient leur échaper, il fit prendre dans toutes les maiſons les pies, les geais, & autres oiſeaux, & l'exé- Ordonnance bizâre.

cuteur de cete ridicule commiſſion eut ordre d'inſcrire
Ann. 1468. dans un regiſtre les noms des citoyens a qui ces animaux apartenoient, ainſi que les paroles qu'on les avoit inſtruits à répéter. Quelques jours après on enleva encore par ſes ordres les cerfs, les biches & les grues que les bourgeois ſe faiſoient alors un plaiſir d'élever comme animaux domeſtiques.

Ann. 1469. Après s'être dégagé du plus grand danger par une eſpece de prodige, qu'il devoit moins à ſon génie qu'à ſa bonne fortune & à la préſomptueuſe confiance de ſon ennemi, le roi s'apliqua ſérieuſement aux moyens, ſinon de rompre, du-moins d'aléger le joug que la néceſſité l'avoit contraint de ſubir. Dans le même temps qu'il demeuroit d'acord de céder à ſon frere les comtés de Champagne & de Brie pour ſon apanage, il jetoit déja des fondements d'une négociation qui tendoit à rendre illuſoire cet article du traité de Péronne. Ses agents n'eurent pas de peine à ébranler la réſolution d'un prince que l'âge & l'inexpérience rendoient ſuſceptible de toutes les impreſſions que vouloient lui donner ceux qui l'environnoient. Odet Daidie, ſeigneur de Leſcun, connu depuis ſous le nom de comte de Comminge, avoit ſa principale confiance. Ce ſeigneur fut gagné, & ſe prêta d'autant plus volontiers aux intentions du roi, qu'elles s'acordoient également avec ſon devoir, ſon honeur, & les véritables intérêts du jeune Charles. En éfet, il étoit manifeſte qu'en afectant de vouloir l'apuyer, les ducs de Bourgogne & de Bretagne avoient moins en vue de le ſervir, que de s'armer de ſon nom pour éterniſer les troubles du royaume, & pour précipiter du trône la branche régnante, afin de s'en aproprier les dépouilles. Le roi juſqu'alors étoit ſans poſtérité maſculine, & ſon frere ſe trouvoit l'héritier préſomptif de la couronne. Ce motif ſeul n'étoit-il pas ſufiſant pour le faire rentrer dans l'obéiſſance, indépendamment des obligations ſacrées qui le lioient en qualité de frere & de ſujet ? On ne pouvoit opoſer que des prétextes auſſi

Le roi ſonge à déſunir ſon frere d'avec le duc de Bourgogne, & à lui faire accepter la Guienne en échange de la Champagne.

Ibidem.

faux que frivoles, contre des raiſons ſi puiſſantes. Elles agirent ſur l'eſprit du prince avec tant d'éficacité, qu'il conſentit aux propoſitions qui lui furent faites de renoncer au tranſport des deux provinces afectées pour ſon partage, au-lieu deſqueles on lui ofroit le duché de Guienne. Il parut même ſe porter volontairement à cet échange, plus honorable & plus avantageux pour lui perſonnélement, quoique moins favorable aux deſſeins pernicieux des ennemis de l'Etat & de ſa maiſon. Le duc de Bourgogne inſtruit de ce qui ſe paſſoit, mit tout en uſage pour traverſer ce nouvel arangement. Il envoya pour cet éfet des ambaſſadeurs en Bretagne chargés de repréſenter au prince de quele conſéquence il étoit pour lui de ne pas ſe laiſſer éblouir par des conditions plus brillantes que ſolides; que la proximité des Pays-Bas & de la Champagne le mettroit toujours à portée d'être ſecouru, en cas qu'on voulût l'inquiéter, & qu'il ſe priveroit abſolument de cete reſſource, s'il acceptoit pour apanage une province éloignée des domaines de ſes aliés. Le duc ne doutoit pas du ſuccès de cete députation, & c'étoit dans cete aſſurance qu'il avoit paru répondre d'une façon ſi déſintéreſſée à la demande que lui fit le roi en le quitant, ſur la maniere dont il devoit ſe conduire, en cas que ſon frere ne voulût pas ſe contenter de l'apanage réglé par le traité de Péronne. Ann. 1469.

Cete afaire fixoit toute l'atention politique des cours de France & de Bourgogne. Le roi ſentoit qu'il n'auroit jamais un inſtant de repos aſſuré, tandis que ſon frere ſeroit livré à la diſcrétion de ſes ennemis. Dans le temps qu'il s'aplaudiſſoit d'avoir réuſſi à l'en détacher, la découverte d'une intrigue qui tendoit à renverſer tous ſes deſſeins, le jeta dans la derniere ſurpriſe. Cet incident eſt une des plus utiles leçons que l'hiſtoire puiſſe ofrir aux ſouverains. Elle leur aprend combien il importe que la bonne foi & la juſtice ſiegent à côté du monarque; qu'il ne peut ſe diſpenſer d'en donner lui-même le premier exemple, Perfidie du cardinal Balue. *Ibidem.*

& qu'il doit dans le choix de ceux qu'il honore de ſa
Ann. 1469. confiance, conſulter ſur-tout les mœurs & la probité. Le caractere artificieux & diſſimulé de Louis avoit influé ſur preſque tous ceux qui l'entouroient. L'eſprit de manege, d'intrigue, de perfidie dominoit à ſa cour. Jamais on ne vit un ſi grand nombre de traîtres que ſous ſon regne : jamais roi ne fut trompé plus ſouvent en ſe croyant aſſez fin pour tromper les autres. Un des plus grands défauts de ce prince eſt qu'il ne ſe connoiſſoit pas en hommes. Il proſtitua plus d'une fois ſa faveur à des perſonnages qui auroient dû reſter à jamais enſevelis dans la fange d'où il les avoit tirés. Le cardinal Balue étoit alors tout puiſſant auprès de lui. Ce prélat ſurchargé d'évêchés, de bénéfices, d'emplois lucratifs, exerçoit les fonctions de premier miniſtre, dont le titre n'étoit pas encore en uſage. Il diſpoſoit de tout : afaires étrangeres, gouvernement intérieur, finances. Le roi tout défiant, tout jaloux qu'il étoit de ſon autorité, s'en raportoit plutôt à ſes avis, qu'à ceux des princes de ſon ſang & de ſes plus fideles ſerviteurs. Pour prix de tant de bontés, Balue trahiſſoit ſon maître. Cet homme vil avoit le cœur flétri par les vices les plus deshonnêtes : endurci par l'ingratitude, ſans reconnoiſſance, ſans foi, ſans pudeur, il s'étoit depuis longtemps familiariſé avec le crime. Scélérat d'autant plus dangereux, que ne devant ſon élévation qu'à ſes forfaits, il croyoit ne pouvoir ſe ſoutenir que par eux. Craignant que la réunion du roi avec ſon frere ne diminuât ſon crédit, il forma le projet de l'empêcher, & s'aſſocia *Guillaume d'Harancourt*, évêque de Verdun, dont l'entremiſe lui parut néceſſaire pour l'exécuter plus ſûrement. Ce dernier, d'abord chef du conſeil du duc de Calabre, s'étoit enſuite ataché au prince Charles. Le roi qui s'étudioit à gagner tous ceux qui avoient la confiance de ſon frere, n'oublia rien pour engager l'évêque de Verdun à le ſervir. Celui-ci qui s'étoit déja rendu complice de Balue, promit tout. C'eſt ainſi que ces deux indignes prélats ſe jouerent

de l'aveuglement & de la crédulité du monarque. Tandis qu'ils ſe flattoient de conduire leur perfide trame avec d'autant plus de ſécurité, que leurs caracteres & leurs emplois les mettoient à couvert du ſoupçon, on arêta un domeſtique de l'évêque de Verdun, chargé de lettres du cardinal Balue, dans leſqueles on trouva les premieres indices de leurs coupables complots. Ces lettres écrites de la propre main du cardinal, ſuivant Commines, étoient adreſſées au frere de ſa majeſté. On l'exhortoit à n'accepter *d'autre partage que celui que le duc de Bourgogne lui avoit procuré par la paix faite à Péronne, laquele avoit été promiſe & jurée entre ſes mains.* Cet écrit vraiſemblablement devoit être remis au prince par une autre voie, puiſqu'il eſt certain que le meſſager en partant de Tours ne prit point la route de la Bretagne, & qu'il portoit d'autres lettres adreſſées au duc de Bourgogne, par leſqueles on l'avertiſſoit que le prince Charles étoit ſur le point de faire ſon acommodement; que le roi n'avoit traité avec l'Angleterre & le duc de Bretagne, que dans le deſſein de porter la guerre en Flandre; que le duc n'avoit pas de temps à perdre s'il vouloit prévenir ce danger. On lui conſeilloit de fortifier ſes places de Picardie, d'engager le frere du monarque à ſe rendre dans les Pays-Bas, & de demander enſuite hautement l'exécution du traité de Péronne. On l'aſſuroit que s'il prenoit ces meſures, il ſeroit maître d'impoſer teles loix qu'il voudroit preſcrire; que tout alors concourroit à faire réuſſir ſes projets; que les comtes de Foix & d'Armagnac n'atendoient que l'ocaſion de ſe déclarer ouvertement; que le duc de Bourbon n'étoit fidele qu'en aparence, & que rien ne ſeroit plus facile que de gagner le connétable. Pour achever d'irriter le duc, Balue lui rendoit compte des propos outrageants que le roi tenoit contre ſon honeur; qu'il ne parloit de lui que comme d'un prince inſenſé, ſans mœurs, ſans foi, ſans honeur, ſans religion, en un mot, qu'il le traitoit d'infâme & d'athée, & qu'il ajoutoit à ce torrent d'injures le reproche d'être ſujet à de fréquentes ataques d'épilepſie.

Ann. 1469.

Ann. 1469. Le cardinal Balue & l'évêque de Verdun ſont arêtés. *Ibidem.*

Le meſſager fut conduit à Amboiſe où la cour étoit pour-lors. On le préſenta au roi, à qui on remit en même-temps les dépêches qu'on avoit trouvées ſur lui. On peut juger de la colere du monarque par la nature de l'ofenſe. Les deux perfides furent mandés ſur-le-champ. Ils parurent avec ce front d'airain que la certitude de n'être pas découverts donne aux méchants conſommés. Toute leur impudence les abandonna lorſqu'ils ſe virent confondus par les preuves de leurs crimes. On les conduiſit d'abord à Tours. Après avoir demeuré quelques jours dans le château de cete ville, ils furent transférés dans la fortereſſe de Montbazon, ſous la garde de Jean d'Eſtouteville, ſeigneur de Torcy. On arêta en même-temps tous ceux qu'on ſoupçonnoit être leurs complices, ou qui pouvoient donner quelques lumieres ſur leurs atentats. Le roi commit pour travailler à l'inſtruction du procès le chancelier des Urſins, le ſeigneur d'Eſtouteville, grand-maître des arbalêtriers, Couſinot, gouverneur de Montpellier, Jean le Boulanger, l'un des préſidents, & Guillaume Allegrin, conſeiller du parlement; la Drieſche, préſident de la chambre des comptes, Doriole, général des finances, & le prévôt Triſtan. L'évêque de Verdun intimidé par le châtiment dont il ne ſe ſentoit que trop digne, crut fléchir la patience du prince, en confeſſant ſon crime. Balue vouloit d'abord tergiverſer, mais ſe ſentant preſſé par les convictions ſans nombre qu'on lui opoſoit, il promit de tout révéler, pourvu que ſa grace fût la récompenſe d'un aveu ſincere. Le roi la promit, & ſe tint diſpenſé de remplir ſa promeſſe, ſous prétexte que le cardinal Balue avoit uſé de déguiſement & de retenue dans l'énumération de ſes perfidies. Il ordonna donc qu'on livrât l'un & l'autre à toute la ſévérité des loix.

Confeſſion de Balue. *Ibidem.*

Quelqu'accoutumés que ſoient les juges par les auſteres fonctions de leurs charges, aux traits de la malice humaine, ils durent être pénétrés de la plus vive indignation, lorſqu'ils entendirent un prêtre, un évêque,

que, un homme décoré de la pourpre Romaine, s'avouer coupable des plus lâches & des plus noires trahiſons. Balue déclara dans les interrogatoires qu'il ſubit devant eux, non-ſeulement que les lettres & mémoires ſurpris étoient écrits de ſa propre main, mais il joignit à cet aveu un détail d'une infinité d'autres crimes qui avoient précédé celui-là, & dont le récit ſeul fait frémir. Sa miſérable ambition n'avoit rien reſpecté pour maintenir ſon crédit. Par lui, le duc de Bourgogne avoit été inſtruit de tous les ſecrets du gouvernement. Il avoit mis en uſage tous les reſſorts imaginables pour perpétuer les diviſions entre le roi & le prince Charles ſon frere, pour atiſer la haine du monarque & du duc de Bourgogne, & pour faire enſorte que ce dernier fût toujours redoutable, afin de cimenter ſon inſtallation dans le miniſtere, par le beſoin qu'on auroit d'employer ſes ſervices. Il n'avoit engagé le roi dans la fatale entrevue de Péronne, que dans la vue de rendre de plus en plus les deux princes irréconciliables ennemis. C'étoit lui qui avoit dreſſé le modele du traité deshonorant qui avoit ſuivi cete fauſſe démarche, dont il avoit prévu les conſéquences. Enfin c'étoit lui qui avoit conſeillé au duc de Bourgogne de forcer ſon ſouverain de le ſuivre à Liege pour le rendre témoin & participant de la deſtruction de ſes aliés. Il n'eſt point de lecteur qui, ſur le récit de tant d'horreurs, ne prononce de lui-même la condanation d'un criminel de cete eſpece. Ann. 1469.

Ce ſeroit bleſſer la majeſté de cet empire, auſſi-bien que la puiſſance légitime, indépendante & ſacrée de nos ſouverains, que de révoquer en doute qu'il pût exiſter dans le royaume un ordre de ſujets au-deſſus des loix, & autoriſés par leurs dignités à commettre le crime impunément. Le roi toutefois crut devoir, par égard pour la cour de Rome, informer le pere commun des fideles de la trahiſon des deux prélats, & le prier en même-temps de nommer des commiſſaires *in partibus*, pour travailler à

Le roi fait demander des commiſſaires au pape. *Ibidem.*

l'inſtruction du procès, conjointement avec les juges qu'il avoit déja déſignés. Couſinot chargé par le roi de faire cete demande au ſaint pere, reçut dans ſon voyage d'Italie les honeurs qui pouvoient être rendus au miniſtre du premier monarque de l'Europe. Lorſqu'il paſſa par Milan, le duc Galéas Sforce vint au-devant de lui hors des portes, & l'aſſura « qu'il étoit » plus au roi qu'à tous les princes du monde ; qu'il » ne reconnoiſſoit de maître que lui, & que tel parti » que le roi prendroit, il le prendroit, ſans regarder » où ni comment, fors ſeulement où ſeroit le plaiſir » dudit ſeigneur ». On ſuprime l'acœuil que les ambaſſadeurs reçurent à Rome, auſſi-bien que les diſcours flateurs qui leur furent prodigués par le pape à leur premiere audience, où l'éloge de Pepin, de Charlemagne & de Louis le Débonnaire, bienfaiteurs de l'égliſe Romaine, ne fut pas oublié ; on obſerva ſeulement que le ſouverain pontife ajouta, qu'il étoit juſte que nos rois priſſent le titre de *très-chrétiens*, que le ſaint ſiege auroit déja dû leur décerner.

Ann. 1469.

Hiſtoire de Louis XI, par M. Duclos, liv. 5.

Ce n'étoient pas des compliments que nos miniſtres demandoient. Ils expoſerent l'objet de leur commiſſion dans un conſiſtoire qui fut aſſemblé quelques jours après l'audience de parade que le pontife leur avoit donnée. Tout alors changea de face. Au-lieu de cet extérieur doux & careſſant, qui ne paroiſſoit annoncer que faveur & bienveillance, ils ne rencontrerent qu'une bariere hériſſée de mille dificultés (*a*). Sa ſainteté plaignit le roi d'être dans la triſte néceſſité de pourſuivre un évêque & un cardinal. Il dit qu'une afaire de cete importance intéreſſoit l'honeur de l'égliſe, ajoutant toutefois que ne voulant pas refuſer au monarque la juſtice due à tout le monde, il avoit déja nommé des

Dificultés que les ambaſſadeurs de France trouvent à la cour de Rome.

Ibidem.

(*a*) La maniere auſſi claire que préciſe avec laquele M. Duclos a raporté ce qui ſe paſſa pour-lors, entre nos ambaſſadeurs & la cour de Rome, ne nous a pas permis de nous écarter de ſa narration. C'eſt une juſtice que nous ſommes flatés de rendre aux lumieres de ce ſavant écrivain. *Vid. Hiſt. de Louis XI, liv. 5.*

commiſſaires pour recevoir les charges que les ambaſſadeurs avoient à produire contre les accuſés. Lorſqu'ils eurent rempli cete formalité, en donnant un mémoire où les crimes des deux prélats ſe trouvoient circonſtanciés, les commiſſaires Romains leur demanderent s'ils n'avoient rien oublié : ils leur déclarerent en même-temps qu'il étoit néceſſaire que la congrégation fût inſtruite des uſages de la France, & ce n'étoit vraiſemblablement que dans la réſolution de ne s'y pas conformer. Il n'eſt pas inutile d'obſerver que l'ambaſſadeur du duc de Bourgogne à Rome employoit tout ſon crédit pour traverſer les miniſtres François. Ann. 1469.

Couſinot, & Gruel préſident au parlement de Dauphiné, qui lui ſervoit de colegue dans cete légation, répondirent aux cardinaux que le mémoire qu'ils avoient fourni devoit ſufire, & que les preuves néceſſaires ſeroient produites dans le temps. Ils ajouterent que le roi pouvoit de ſa ſeule volonté procéder directement contre les accuſés, & que s'il invitoit le pape à nommer des commiſſaires, on devoit lui ſçavoir gré d'une modération rare, & que les autres puiſſances ne ſe piquoient pas d'imiter ; que ce ſeroit abuſer de ſes égards pour le ſaint ſiege, que de s'en ſervir contre lui ; qu'à lui ſeul & aux tribunaux de ſon royaume étoit réſervé le jugement du crime de leſe-majeſté, quele que fût la dignité du coupable. Les commiſſaires apoſtoliques ayant conféré en particulier, firent rentrer les ambaſſadeurs pour leur déclarer que le pape étant la premiere perſonne de l'égliſe, & un cardinal la ſeconde, les décrétales défendoient expreſſément d'atenter à la liberté de celui qui étoit revêtu de la pourpre Romaine ; qu'une ſimple lettre de créance, ou la dépoſition d'un ſeul homme, n'étoient pas des cauſes ſufiſantes pour violer cete prérogative ; qu'un cardinal arêté pour quelque cas que ce fût, devoit être remis dans les vingt-quatre heures aux juges écléſiaſtiques, ſous peine d'excommunication. Ils aléguerent de plus que la confeſſion des deux prélats n'ayant pas été reçue Repréſentations. *Ibidem.*

Ann. 1469.

par des juges compétents, ſa ſainteté ne devoit pas nommer de commiſſaires ſur une dépoſition irréguliere, atendu l'incertitude de la réparation qu'on pouroit faire au cardinal & à l'évêque s'ils ſe purgeoient de l'accuſation. Ils demanderent enſuite ſi l'on procéderoit par voie d'inquiſition ou autrement, & ſi l'intention du roi n'étoit pas de le remettre entre les mains des commiſſaires du ſaint ſiege pour être jugés à Rome ou à Avignon.

Réponſe des ambaſſadeurs aux objections des cardinaux. *Ibidem.*

Si de pareilles demandes, & des objections tirées de la juriſprudence des décrétales n'étoient pas un déni formel de juſtice, on ne peut du-moins diſconvenir qu'elles ne tendiſſent à prolonger la déciſion de l'afaire, dans une ſinuoſité de procédures auſſi contraires aux droits des nations qu'à la majeſté des ſouverains. C'eſt ce que nos ambaſſadeurs repréſenterent avec une généreuſe liberté. Ils firent ſentir combien il ſeroit abſurde de conteſter au roi le pouvoir de faire arêter & punir un cardinal & un évêque nés ſes ſujets, convaincus du crime de leſe-majeſté. Que l'autorité ſuprême émanoit de Dieu ſeul, à qui les princes en devoient uniquement rendre compte; que ſi les pontifes de Rome exerçoient quelque portion de la puiſſance temporele, ils euſſent du-moins à ſe rapeler qu'ils en étoient redevables à la piété des rois, & qu'une conceſſion purement gratuite n'étoit pas un titre qui pût autoriſer le ſaint ſiege à dépouiller ſes bienfaiteurs d'un droit inhérent à la couronne; droit que l'honeur du diadême, la sûreté des peuples confiés à leurs ſoins, & les conſtitutions de l'Etat, les obligeoient également de maintenir. Ils ajouterent que ſi l'honeur de l'égliſe pouvoit être bleſſé, ce n'étoit pas par le châtiment, mais bien plutôt par l'impunité d'une perfidie auſſi manifeſte que celle des deux accuſés dont le ſuccès auroit fait répandre des torrents de ſang, ſans le bonheur qu'on avoit eu d'en prévenir les éfets; qu'enfin il étoit injuſte de prétendre qu'on dût tranſférer hors du royaume des criminels, qui, nés ſujets

de l'Etat, devoient être jugés par les loix de l'Etat.

Ann. 1469.

Ces raiſons aléguées de part & d'autre produiſirent entre les miniſtres de France & les cardinaux, une conteſtation qui demeura indéciſe, & le roi eut la mortification d'avoir fait ſans ſuccès une démarche, qui comprométoit ſon autorité. Il étoit triſte qu'après tant de ſiecles de diſputes interminables, on ne fût pas encore parvenu à fixer les limites des deux puiſſances. Entre les complices du cardinal & de l'évêque, il ſe trouvoit quelques prêtres que l'archevêque de Tours fut prié d'abandonner à la juſtice ſéculiere. Ce prélat, loin d'y conſentir, publia un monitoire, par lequel il menaçoit d'excommunier ceux qui les avoient arêtés. Ayant refuſé de ſe rétracter, un arêt ordonna la ſaiſie de ſon temporel & le décreta d'ajournement perſonnel. L'excommunication ne fut point lancée, & les priſonniers ne furent point élargis. Cependant l'apréhenſion de choquer des préjugés reçus, en ſe brouillant avec la cour de Rome, & de multiplier le nombre déja trop grand de ſes ennemis, obligea Louis de ſuſpendre ſon juſte reſſentiment, & ſauva la vie des deux coupables. Ils furent renfermés ſéparément chacun dans une cage de fer, de huit pieds en quaré (*a*), cachots de leur invention, & dont ils mériterent bien de faire le premier eſſai. Le monarque tenta inutilement de rétablir Beauveau, dépoſſédé par Balue de l'évêché d'Angers ; il ne put que le faire jouïr des revenus à titre d'économat. Après douze années d'une ſi rude pénitence, nous vèrons Balue & d'Haraucourt ſortir de captivité. Le cardinal rentra même en poſſeſ-

L'afaire demeure indéciſe.

Ibidem.

(*a*) On montre dans le château de Loches une de ces cages de fer, qui a retenu le nom de *Cage-Balue*. Ces afreuſes priſons étoient fort en uſage ſous le regne de Louis XI. Ce monarque avoit fait conſtruire dans le château du Pleſſis-lès-Tours un cachot voûté, placé immédiatement ſous ſon cabinet, d'où il pouvoit entendre les gémiſſements des malheureux qu'il y tenoit renfermés. Cet horrible ſéjour muni d'une porte de fer ne recevoit la lumiere que par un ſoupirail extrêmement étroit. Il ſubſiſtoit encore il y a trente ans. *Nouv. obſerv. ſur l'hiſt. de France.*

sion d'une partie de ſes bénéfices, entre autres de l'é-
Ann. 1469. vêché d'Angers (*a*).

Les tranſactions les plus ſolenneles ne ſont que de foibles palliatifs des diſſenſions des princes, ſur-tout lorſqu'à des intérêts directement opoſés, ſe joint le mobile encore plus puiſſant d'une haine perſonele. Tel étoit le traité de Péronne. Louis & Charles ne s'aimoient ni ne s'eſtimoient. Ils étoient intimement convaincus de ces diſpoſitions mutueles, & n'en paroiſſoient que plus empreſſés à remplir leurs engagements, comme ſi l'afectation de ſe donner l'un à l'autre de nouveles sûretés pouvoit cimenter un acord injuſte & deshonorant. Le duc de Bourgogne avoit envoyé des ambaſſadeurs, pour exiger la confirmation & l'enregiſtrement du dernier traité. Le roi, qui pour-lors étoit à Amboiſe, fit expédier les lettres de ratification demandées, & enjoignit au parlement de les vérifier; ce qui fut exécuté ſans contradiction. Les députés Bourguignons furent reçus à Paris avec les témoignages de la plus ſincere bienveillance, conformément aux intentions de ſa majeſté. La mer, cete année, rompit pluſieurs digues & ſubmergea une partie de la Holande & de la Zélande. Le peuple, toujours aveugle & ſuperſtitieux, ne manqua pas d'atribuer ce déſaſtre au couroux de l'Etre ſuprême, qui vouloit punir le duc de Bourgogne de la deſtruction de Liege, comme ſi les mal-

Ratification du traité de Péronne.

Ibidem. Anciennes ordonn. &c.

(*a*) Les Rimeurs du ſiecle ne manquerent pas d'exercer leur verve ſur la diſgrace des deux prélats : voici un couplet de chanſon qui ne doit pas faire regreter la perte des autres.

Maître Jean Balue
A perdu la vue
De ſes évêchés ;
Monſieur de Verdun
N'en a plus pas un ;
Tous ſont dépêchés.

Nouv. obſerv. ſur l'hiſt. de Fr.

heureux habitants de ces villes englouties avoient été coupables de la barbarie de leur ſouverain.

Ann. 1469.

L'objet le plus important, qui pour-lors ocupoit le roi, étoit de terminer l'afaire de l'apanage de ſon frere. Les grands obſtacles ſe trouverent aplanis par la découverte & la détention des deux traîtres qui avoient tenté de traverſer ce projet. Leſcun tout puiſſant auprès du prince répondoit de la réuſſite. Ce ſeigneur diſgracié au commencement du regne, s'étoit réconcilié avec le monarque, & lui avoit envoyé ſon ſcélé par lequel il s'engageoit de ne reconnoître jamais d'autre ſouverain que lui. Ces ſortes d'actes étoient alors fort en uſage : le malheur des temps les avoit rendus néceſſaires, quelqu'étranges qu'ils nous paroiſſent aujourd'hui. Indépendamment des motifs de cete fidélité renouvelée, Leſcun avoit des raiſons particulieres de ſouhaiter qu'au lieu des comtés de Brie & de Champagne, le prince acceptât le duché de Guienne. Son intérêt perſonnel le portoit à favoriſer cet échange de tout ſon crédit. Il étoit originaire de cete province ; il y avoit ſon établiſſement, & ſes biens ainſi que ceux de ſa femme s'y trouvoient ſitués. Le roi avoit donné pouvoir à Tanneguy dn Châtel de dreſſer toutes les clauſes de cete convention. Après quelques légeres dificultés ſur l'hommage des comtés de Foix & d'Armagnac que le prince demandoit, comme relevant du duché de Guienne, & que le roi ne voulut point céder, le prince accepta le tranſport qui lui fut fait de ſon nouveau partage, moyennant lequel il renonça à toutes ſes autres prétentions. Avant que de quiter la Bretagne pour ſe rendre en Guienne, il fit avec le duc un traité dont le roi fut inſtruit, quoiqu'il feignît de l'ignorer, ce qui même ne l'empêcha pas d'acorder des lettres d'abolition à tous ceux qui avoient ſuivi le parti de ſon frere.

Echange de l'apanage du frere du roi.

On ne peut aſſez déplorer la malheureuſe condition de ces deux princes, en voyant les triſtes précautions que la défiance les obligeoit de prendre pour ſe raſſurer l'un l'autre. Deux prêtres porterent à Saintes *la croix*

Serment fait au roi par ſon frere.

de Saint-Lo d'Angers, & la dépoſerent dans le palais épiſcopal. La terreur ajoutoit encore à la vénération qu'on avoit pour cete relique. Nul eſpoir de l'ateſter en vain, le parjure mouroit dans l'année. Ce fut ſur ce redoutable gage que le duc de Guienne, en préſence du comte de Dammartin & des autres députés du roi, prononça le ſerment dont nous nous contenterons de raporter les premieres lignes : *Je jure ſur la vraie croix cy préſente que tant que je vivrai je ne prendrai ni ferai prendre, ne ſerai conſentant ou participant de prendre la perſonne de Monſieur le roy Loys mon frere, ne de le tuer.* Le lecteur n'a pas beſoin qu'on lui faſſe remarquer tout ce qu'un pareil ſerment avoit d'humiliant pour l'humanité. Charles s'obligea de plus de ne jamais permettre que ſous ombre d'infirmité ou de quelque autre prétexte, on entreprît de s'emparer de la tutele du roi & du gouvernement du royaume. Le dernier article le plus important, & le ſeul qui méritoit une ſérieuſe atention, regardoit le mariage du prince avec Marie de Bourgogne, auquel il promit de renoncer abſolument, & de n'écouter jamais aucune propoſition relative à ce ſujet ſans le conſentement exprès & *libre* du roi ſon frere. Ce n'étoit pas ſans raiſon que le roi apréhendoit les ſuites de cete aliance auſſi contraire à ſa tranquilité qu'à celle de l'Etat. En éfet, en ſupoſant que le prince ſon frere devenu l'époux de cete riche héritiere, eût tranſmis à ſa poſtérité les vaſtes domaines de la maiſon de Bourgogne, acrus de la Guienne depuis les frontieres du Poitou juſqu'aux Pirénées ; on auroit bientôt vu cete nouvele branche de la maiſon de France, partager la ſplendeur de la monarchie, & peut-être précipiter du trône la famille régnante. C'eſt ainſi que Louis, qui n'avoit pas craint de ſe marier contre la volonté paternele, ſe trouvoit forcé par ſa propre expérience de reconnoître la témérité d'une ſi fauſſe démarche. Un roi conſidéré comme le pere de la nation, exerce encore plus particuliérement cete autorité ſur les princes de ſon ſang, qui ne peuvent

Ann. 1469.

peuvent ſans ſon agrément former des aliances dont les ſuites influent ſur le bonheur public.

Ann. 1469.

Entrevue du roi & de ſon frere.

Après cet acord le roi fit propoſer à ſon frere une entrevue, dans le deſſein d'éfacer juſqu'aux plus légeres traces qui pouvoient encore ſubſiſter de leur méſintelligence paſſée. On conſtruiſit pour cet éfet un pont ſur la riviere de Bron, près du château de Charon Une bariere partageoit le pont, & ne laiſſoit d'ouverture qu'une fenêtre quarée armée de deux bareaux de fer. Le roi s'y rendit acompagné ſeulement du duc de Bourbon, du ſeigneur de Beuil, du ſénéchal de Poitou Charles de Cruſſol, & de neuf autres perſonnes *ſans dagues & ſans épées.* Quatre archers Ecoſſois, *ſans arcs & ſans trouſſes*, compoſoient toute ſa garde. Le reſte de ſes gens, au nombre d'environ quatre mille hommes, l'atendoit à un quart de lieue de diſtance. Le prince Charles s'avança de l'autre côté du pont avec une ſuite auſſi peu nombreuſe. Ses troupes, qui conſiſtoient en ſix cents cavaliers, ſe tinrent fort éloignées. En aprochant de la bariere, il ſe découvrit & fit trois genuflexions. Louis l'aſſura *qu'il étoit le bienvenu & qu'une des choſes qu'il déſiroit le plus au monde étoit de le voir.* Le prince fit au monarque les plus vives proteſtations de ſervice, & le ſuplia de lui pardonner le paſſé. Il ne ſe releva qu'après en avoir été preſſé pluſieurs fois. Le roi lui prodigua les plus tendres careſſes : & comme il ne ceſſoit de le ſuplier de lui pardonner, il lui répondit obligeamment que tout étoit oublié, en lui recommandant que de ſon côté il en perdît également le ſouvenir. Charles employa les plus vives inſtances pour obtenir la permiſſion de paſſer du côté de ſon frere, mais le roi ne le voulut pas ſoufrir. Il lui dit que pour-lors il étoit trop tard, & que le lendemain il ſeroit plus *aſſuré.* Les témoignages réciproques qu'ils ſe donnerent d'une ſincere & parfaite réconciliation, atendrirent les aſſiſtans juſqu'aux larmes. Le lendemain, le prince ala trouver le monarque ſans aucune des précautions de la

veille. Cete ſeconde entrevue fut encore plus touchante
Ann. 1469. que la premiere. Il ſe jeta plus de trente fois aux pieds de ſon ſouverain. Les pleurs qu'il répandoit étoient des preuves non-ſuſpectes de la vérité de ſon repentir & de l'excellence de ſon caractere. Les deux freres étoient ſi pénétrés qu'ils paroiſſoient avoir perdu l'uſage de la parole : heureux ſi toujours également atentifs aux loix de la nature & du devoir, ils avoient conſervé ces précieux ſentimens.

Inſtitution de l'ordre de Saint-Michel. *Ibidem.*

L'enchaînement des actes que produiſit le traité de Péronne, & l'échange de l'apanage du prince Charles de France qui en étoit une ſuite, n'ont pas permis de raporter dans ſon ordre chronologique l'inſtitution des chevaliers de Saint-Michel. Depuis long-temps le roi avoit conçu le projet de cete inſtitution, qu'il exécuta au mois d'Août de cete année. Des raiſons politiques avoient détourné Charles VII de l'acompliſſement d'un ſemblable deſſein, quoique la plupart des princes de ſon rang fuſſent chefs d'ordres particuliers, & qu'il ſentît l'utilité d'un établiſſement de cete nature. L'ordre de l'Etoile inſtitué par Jean II, paroiſſoit entiérement tombé dans l'oubli par les cauſes raportées dans les précédens volumes. Il étoit plus aiſé d'en créer un nouveau que de rapeler la ſplendeur éphémere de l'ancien. La dévotion que le roi avoit pour ſaint Michel, l'engagea à le choiſir pour patron de cete confrairie guèriere. Le nombre des récipiendaires ne devoit pas excéder trente-ſix chevaliers, dont le monarque étoit le chef, ou *le ſouverain*, comme on s'exprimoit alors. Les premiers qui furent admis à cet honeur étoient le duc de Guienne, le duc de Bourbon, Louis de Luxembourg, comte de Saint-Pol, connétable de France, qualifiés l'un & l'autre du titre de freres & couſins du roi, André de Laval, ſeigneur de Lohéac, maréchal de France, Jean comte de Sancerre, ſeigneur de Beuil, Louis de Beaumont, Louis d'Eſtouteville, Louis de Laval, ſeigneur de Châtillon (*),

(*) Ici finit le manuſcrit de M. VILLARET.

Louis bâtard de Bourbon, comte de Rouſſillon, amiral de France, Antoine de Chabannes, comte de Dammartin, grand-maître de la maiſon du roi, Jean bâtard d'Armagnac, comte de Cominges, maréchal de France, gouverneur du Dauphiné, Georges de la Trémoille, ſeigneur de Craon, Gilbert de Chabanes, ſeigneur de Curton, ſénéchal de Guienne, Charles de Cruſſol, ſénéchal de Poitou, Tannegui du Châtel, gouverneur des comtés de Rouſſillon & de Cerdaigne. Ann. 1469.

L'ordre comprenoit trente-ſix chevaliers; le roi n'en nomma que quinze, & déclara qu'on procéderoit à l'élection des autres au premier chapitre : l'élection devoit ſe faire à la pluralité des voix, le ſouverain s'en réſerva deux, & une troiſieme en cas de partage. Pour être admis dans cet ordre, il faloit être gentilhomme *de nom & d'armes :* le récipiendaire juroit qu'il défendroit de tout ſon pouvoir les droits de la couronne & l'autorité du ſouverain; qu'il maintiendroit l'honeur de l'ordre & s'opoſeroit à tout ce qui pouroit y donner ateinte; qu'il ſe ſoumetroit ſans réſerve à la correction de ſes confreres, & même à la dégradation, ſi malheureuſement il venoit à la mériter. L'on étoit dégradé pour trois crimes : l'héréſie, la trahiſon, & la lâcheté. Mais la correction s'étendoit à un bien plus grand nombre de cas, & le ſouverain s'y étoit aſſujéti comme les autres chevaliers. Pour procéder plus librement à l'examen de la conduite des chevaliers, on les ſommoit tous ſucceſſivement, en commençant par le dernier, de ſe retirer un moment de la ſalle du chapitre : on prenoit les avis; & ſi le chevalier ſe trouvoit ſans reproche, on lui donnoit publiquement des éloges, en l'exhortant à devenir de jour en jour plus brave & plus vertueux : ſi au-contraire ſa conduite avoit fait naître des plaintes ou même de ſimples ſoupçons, il recevoit une réprimande publique proportionnée à ſes fautes, & on l'exhortoit à faire oublier ſes torts à force de beles actions.

Ann. 1469.

Quelque diférence qu'on puiſſe ſupoſer entre les mœurs du quinzieme ſiecle & les mœurs préſentes, on ſe perſuadera dificilement qu'un pareil réglement ait jamais pu s'obſerver à la rigueur ; à peine eût-il été praticable parmi d'humbles cénobites voués par état à l'abaiſſement ; comment eſpérer qu'il ſe maintiendroit dans une ſociété de guèriers exceſſivement délicats ſur le point d'honeur ?

Outre les trente-ſix chevaliers, l'ordre comprenoit quatre oficiers, ſavoir, un chancelier revêtu d'une dignité eccléſiaſtique, lequel portoit la parole dans les aſſemblées & faiſoit les fonctions d'avocat-général ; un gréfier chargé de conſigner dans les regiſtres de l'ordre les hauts faits des chevaliers, ou les punitions & corrections décernées contre quelqu'un d'entre eux, & tous les actes capitulaires ; un tréſorier dépoſitaire des revenus de l'ordre, chargé de faire la dépenſe pour la tenue des aſſemblées & les ſervices qui ſe célébroient pour le repos de l'ame des chevaliers ; enfin, un héraut nommé *Mont-Saint-Michel*, qui devoit exécuter les ordres du ſouverain, viſiter les provinces, s'informer exactement de la conduite des chevaliers, raporter fidélement au gréfier toutes leurs actions, ſoit glorieuſes, ſoit blâmables, afin qu'elles fuſſent inſcrites ſur les regiſtres de l'ordre. A ces quatre oficiers de la premiere création, Louis ajouta, ſept ans après, un prévôt maître des cérémonies. Le ſtatut de ſa création porte *que nul ne puiſſe être élu & pourvu de cete charge, s'il n'eſt chevalier prudent & expérimenté.* Le premier qui en fut pourvu fut Jean d'Albret, baron de Montclus, gouverneur du Pont-Saint-Eſprit.

Nouveles plaintes du duc de Guienne.

Manuſ. de le Grand.

Le roi qui ne perdoit de vue aucun des moyens propres à détacher ſon frere du parti des mécontents, le décora du premier cordon de l'ordre de Saint-Michel. Le jeune prince viſita alors les villes de ſon nouvel apanage, & ſe plaignoit hautement des bornes qu'on avoit aſſignées à la Guienne : il s'y trouvoit environné de places fortes que le roi s'étoit réſervées ; les villes

qu'on lui cédoit avoient obtenu des privileges ſi conſidérables, lorſqu'après l'expulſion des Anglois elles étoient rentrées ſous la domination Françoiſe, qu'elles ne rendoient preſque plus rien : mais ce qui l'affligeoit le plus, c'étoit que le roi ſe fût réſervé l'hommage direct des comtés d'Armagnac, de Foix & d'Albret, qui juſqu'alors avoient relevé des ducs de Guienne. Par cet arangement le prince perdoit des vaſſaux puiſſants, obligés par ſerment à le défendre ; ſes revenus ne le mettoient en état ni de ſoutenir ſon rang ni de s'atacher des gens de mérite, de ſorte qu'il reſtoit toujours à la merci de ſon frere, qui pouvoit, quand il le jugeroit à propos, le dépouiller de ſon apanage. Ann. 1469.

Ces plaintes embaraſſoient le monarque : d'une part il ne vouloit rien céder qui pût dans la ſuite lui donner de l'inquiétude ; de l'autre il ſentoit la néceſſité de contenter ſon frere : il lui fit de nouveaux dons ; mais ces dons mêmes couvroient un piege & devoient rendre odieux celui qui les recevoit, parce qu'on ne manqueroit pas de le ſoupçonner de les avoir ſolicités. Il lui céda le pays de Soule & la ville de Mauléon, poſſédés par le comte de Foix ; les judicatures de Verdun, de Riviere & le comté de Gaure, qu'il détacha de la province de Languedoc ; la ſuzeraineté des comtés d'Eſtrac, de Perdriac & de Bigorre : il révoqua en ſa faveur les nouveaux privileges des villes de la Guienne, & les remit au même état où elles étoient ſous la domination Angloiſe. En revanche, il exigea que ſon frere renonçât de la maniere la plus authentique, non-ſeulement à toutes ſes prétentions ſur le Limoſin, l'Angoumois & le Poitou, mais encore à l'hommage des comtés de Foix, d'Armagnac & d'Albret : il lui fit enviſager de nouveles faveurs, ſi déſormais il étoit content de ſa conduite. Le jeune Charles avoit l'ame ſenſible ; il fut touché du procédé de ſon frere, lui promit tout, & parut deſirer ſincérement de mériter ſa confiance.

On augmente ſon apanage. *Dom Vaiſſette, hiſt. de Languedoc. Preuves des Mémoires de Commines, n°. 144.*

La principale dificulté n'étoit pas encore levée :

Ann. 1469.

Projets ſur le mariage du duc de Guienne.

Ambaſſade en Eſpagne.

Manuſ. de le Grand.

Ferreras, hiſt. d'Eſpagne.

Louis n'avoit point d'enfants mâles : ſon frere, héritier préſomptif de la couronne, étoit en âge d'être marié, & les mécontents l'invitoient à jeter les yeux ſur la fille unique du duc de Bourgogne. Ce mariage, d'ailleurs ſi convenable, déplaiſoit extrêmement à Louis, pour la raiſon même qui le faiſoit deſirer aux mécontents ; rien n'eût été plus propre à cimenter une ligue à la deſtruction de laquele il travailloit depuis pluſieurs années. Pour en détourner ſon frere, il fit briller à ſes yeux la couronne de Caſtille. Henri qui la portoit alors n'avoit qu'une fille à laquele on n'auroit pu diſputer la ſucceſſion à la couronne, ſi ce monarque qui ſe diſoit ſon pere, eût été véritablement homme ou véritablement roi : mais le mépris où il étoit tombé avoit rejailli ſur la princeſſe, dont on difamoit hautement la naiſſance ; on publioit que le monarque, après s'être mis par ſes excès hors d'état de laiſſer de poſtérité légitime, n'avoit pas rougi d'introduire un de ſes favoris dans le lit de la reine ſon épouſe, & que la princeſſe Jeanne étoit le fruit de cet infâme commerce. Ce bruit étoit télement répandu & acrédité, que les Etats aſſemblés ne craignirent point de reconnoître, du vivant même du monarque, la princeſſe Iſabele ſa ſœur pour unique & légitime héritiere du trône de Caſtille : dès ce moment Iſabele fut recherchée par diférents princes, parmi leſquels on comptoit le duc de Clarence, frere d'Edouard roi d'Angleterre, & Ferdinand fils unique du roi d'Aragon & de Sicile : Iſabele & ſes partiſans avoient choiſi ce dernier ; mais Henri & tous ceux qui lui reſtoient encore atachés, s'obſtinerent à l'exclure, parce que ne tenant point ſon autorité du monarque, il eût été un voiſin trop dangereux. Ils propoſoient un parti qui en étouffant des bruits ſcandaleux, devoit concilier les intérêts des deux princeſſes ; c'étoit un double mariage dans la même maiſon : Alphonſe roi de Portugal auroit épouſé la princeſſe Iſabele, & le même jour ſon fils aîné auroit donné la main à la princeſſe Jeanne. Ce

projet tout ſage qu'il étoit ne réuſſit pas, & la guerre s'aluma entre les partiſans du frere & ceux de la ſœur. Ann. 1469. Ce fut dans ces circonſtances que Louis envoya une ambaſſade ſolennele à Madrid, pour propoſer le mariage du duc de Guienne avec une des deux princeſſes. Jean Jouffroi, cardinal, évêque d'Albi, fut nommé chef de cete ambaſſade : il avoit ordre de demander d'abord la princeſſe Iſabele, & au cas qu'il ne pût réuſſir, de ſe retrancher à demander Jeanne, en exigeant de Henri qu'il la reconnût publiquement pour ſa fille & ſon héritiere : il devoit ſur-tout s'atacher à rompre les négociations du duc de Clarence, celui des prétendants que Louis redoutoit le plus. Henri écouta l'ambaſſadeur, ſans paroître bleſſé de la préférence qu'on donnoit à ſa ſœur ſur ſa fille, & ne fit point de dificulté d'inviter le cardinal à s'adreſſer à Iſabele pour obtenir ſon conſentement. Cete princeſſe retirée à Madrigal, où s'étoient aſſemblés ſes partiſans, non-ſeulement rejeta la propoſition de l'ambaſſadeur François ; mais, au mépris des ordres de ſon frere, elle ſe hâta d'achever ſon mariage avec Ferdinand. Ce dénouement ne mortifia pas le cardinal d'Albi autant qu'on s'y ſeroit atendu : comme le duc de Clarence n'avoit plus rien à prétendre, l'objet le plus important de ſa négociation étoit rempli : il ne diféra plus à propoſer à Henri de reconnoître publiquement Jeanne pour ſon unique héritiere, & de la promettre au duc de Guienne, ce qu'on n'eut garde de lui refuſer.

Ofres du duc de Bourgogne au duc de Guienne. *Manuſ. de le Grand. Cabinet de Louis XI.*

Cete ambaſſade alarma les ennemis de Louis ; le duc de Bourgogne lui-même ſentit combien il lui importoit de rompre la bonne intelligence qui ſembloit s'établir entre les deux freres ; & quoiqu'il ſçût mauvais gré au jeune prince d'avoir préféré à ſon inſçu la Guienne, à la Champagne & à la Brie, qu'il lui avoit fait céder par le traité de Péronne, il ne laiſſa pas de lui faire propoſer en mariage ſa fille unique ; promeſſe qu'il n'eut jamais deſſein d'éfectuer. Louis, qui avoit

Ann. 1469. des eſpions dans les cours voiſines, fut informé à temps des deſſeins du duc de Bourgogne, & connoiſſant l'eſprit foible & irréſolu de ſon frere, il lui dépêcha ſur-le-champ de Beuil, du Bouchage & Doriole, pour lui repréſenter combien il devoit ſe défier d'un prince qui, ſous le maſque de l'intérêt & de l'amitié, tendoit viſiblement à démembrer la monarchie, ou peut-être à s'emparer lui-même du trône. Peu de temps après ariverent à la cour du duc de Guienne le comte de Saint-Pol, frere du connétable, & le ſeigneur de Remiremont, ambaſſadeurs du duc de Bourgogne : ils complimenterent le prince ſur ſon nouvel apanage ; ils lui demanderent ſi le roi avoit rempli toutes les conditions du traité de Péronne ; ils ſe plaignirent enſuite des bruits injurieux que des ames viles & mépriſables avoient afecté de répandre : on n'a pas craint, dirent-ils, d'avancer que le duc de Bourgogne, en s'aſſurant pour quelque temps de la perſonne du roi, avoit eu deſſein de ſe défaire du jeune prince ; mais la conduite du duc, ajoutoient-ils, le mettoit trop au-deſſus de pareilles imputations, pour croire qu'il eût beſoin de s'en juſtifier : toutes ſes actions dépoſoient hautement qu'il avoit eu plus à cœur les intérêts du prince ſon alié que les ſiens propres ; & pour lui prouver d'une maniere encore plus éclatante le cas qu'il faiſoit de ſon amitié, il lui envoyoit le collier de l'ordre de la toiſon, lui ofroit en mariage ſa fille unique, & le laiſſoit maître des conditions de l'aliance qu'il vouloit contracter avec lui.

Réponſe du duc de Guienne. *Ibidem.*

Le duc de Guienne, après avoir conféré ſecrétement ſur ces propoſitions avec les ambaſſadeurs du roi ſon frere, répondit au comte de Saint-Pol & au ſeigneur de Remiremont : qu'il étoit très-ſenſible à cete nouvele atention de ſon couſin le duc de Bourgogne ; que n'ayant rien trouvé qui lui convînt dans les diférents traités faits pour ſon apanage, il avoit accepté le duché de Guienne où il vivoit content ; que les bruits dont ſe plaignoit le duc ne lui étoient point parvenus, &

que

que ſans doute ils ne méritoient aucune atention ; qu'ayant été décoré par le roi ſon frere du colier de Saint-Michel, il ne vouloit ni ne pouvoit en porter aucun autre ; qu'il ſentoit tout le prix de l'aliance qu'on lui propoſoit, mais qu'il ne pouvoit prendre un engagement de cete nature ſans l'aveu du roi ; que déſormais il ſeroit l'ami de ſes amis, l'ennemi de ſes ennemis.; & ne doutant point que le duc de Bourgogne ne fût dans les mêmes diſpoſitions, *il ſeroit ſon bon parent & ami.* Ann. 1469.

Il vient viſiter le roi ſon frere. *Ibidem.*

Cete réponſe peu ſatisfaiſante fut ſuivie d'un procédé qui ſembloit annoncer une rupture ouverte : le duc de Guienne ne fit point aux ambaſſadeurs les préſents alors uſités entre des puiſſances aliées. Louis triomphoit ; ſa joie redoubla lorſqu'il aprit que ſon frere ſe rendoit auprès de lui, ſans prendre aucune de ces précautions odieuſes auxqueles on s'étoit aſſujéti dans la premiere entrevue ; la reine, la ducheſſe de Bourbon, la princeſſe ſa fille & tout ce qu'il y avoit de perſonnes diſtinguées à la cour, alerent à ſa rencontre ; le roi le combla de careſſes, & pendant tout le temps que le prince paſſa à la cour, le monarque paya non-ſeulement la dépenſe de ſes oficiers, mais il leur fit des préſents conſidérables ; il n'oublia pas même la blanchiſſeuſe, à laquele il fit donner cinquante écus : Louis, naturélement économe, devenoit prodigue dès qu'il s'agiſſoit de ſe faire des créatures dans les cours voiſines : ſa politique artificieuſe ſembloit prévoir les ſecours qu'elle pouvoit tirer des agents les plus vils & les plus obſcurs.

Etat de la Gaſcogne. Expédition contre le comte d'Armagnac & le duc de Nemours. *Manuſ. de le Grand. Dom Vaiſſette, hiſt. de Languedoc.*

Au-milieu des divertiſſements & des fêtes, Louis ne perdoit point de vue le ſoin des afaires ; toujours atentif à ſaiſir le moment, il crut devoir profiter des diſpoſitions de ſon frere, pour l'intéreſſer au rétabliſſement de l'autorité ſouveraine dans les provinces méridionales. La Gaſcogne étoit alors partagée entre quelques vaſſaux puiſſants, que leur ſituation, à l'extrémité du royaume, & le malheur des derniers regnes, avoient

rendus preſqu'indépendants. A la tête des plus ſéditieux
Ann. 1469. étoient les princes d'Armagnac. Jean V, chef de cete maiſon, la plus ancienne de l'Europe, s'étoit atiré la haine publique par ſes révoltes contre ſon ſouverain, par ſon mariage avec ſa propre ſœur, & par les violences qu'il exerçoit ſur tous ſes voiſins : il avoit à ſa ſolde une armée toujours ſubſiſtante, à l'entretien de laquele il ne pouvoit ſubvenir qu'en tolérant les excès des brigands qui la compoſoient. On ſçavoit que pendant la priſon du roi à Péronne, il avoit engagé ſecrétement Edouard à reprendre la Guienne, en lui ofrant de le recevoir dans ſes places & de ſe joindre aux Anglois avec quinze mille hommes de troupes diſciplinées; que n'ayant pu déterminer Edouard à cete entrepriſe, il avoit entretenu conſtamment des intelligences avec les ennemis de l'Etat, & fomenté de nouveaux troubles dans l'intérieur du royaume. Louis inſtruit de ces atentats, & ne pouvant alors y aporter de remede, ofrit dix mille livres au comte, s'il conſentoit à congédier ſes gendarmes : Armagnac reçut les dix mille livres & conſerva ſon armée. Au juſte reſſentiment dont cete conduite pénétra le roi, ſe joignit un nouveau motif d'inquiétude; quoiqu'en cédant la Guienne à ſon frere, Louis ſe fût réſervé l'hommage direct du comte d'Armagnac, il craignoit, avec raiſon, que ce vaſſal, plein d'artifice & d'audace, ne parvînt à s'inſinuer dans les bonnes graces du jeune prince, en le choiſiſſant pour ſon ſuzerain, & ne l'entrainât tôt ou tard dans la révolte. Louis, en cachant ſoigneuſement à ſon frere ce dernier motif de crainte, lui repréſenta combien il importoit au bon ordre & à la tranquilité du royaume, de ne pas laiſſer de pareils excès impunis; & pour le déterminer à entrer dans ſes vues, il lui promit d'augmenter ſon apanage des dépouilles du coupable. Enſuite il fit partir Dammartin, à la tête d'une armée, après l'avoir revêtu des pouvoirs les plus amples qu'un ſouverain ait jamais donnés à un ſujet. Dammartin avoit ordre d'informer contre le rebele & tous ſes complices,

de faire confiſquer leurs biens, de défendre au comte de Foix, au ſire d'Albret & au duc de Nemours, de lever déſormais des troupes ſans une commiſſion émanée du trône : en un mot, il pouvoit diſpoſer ſouverainement des biens des coupables, punir, pardonner ou récompenſer : le roi promettoit de ratifier toutes les opérations de ſon général. Ann. 1469.

A l'aproche d'une armée formidable, commandée par un chef expérimenté, Armagnac perdit courage & ne ſongea qu'à mettre ſa vie en ſûreté : après avoir pourvu ſes places d'hommes & de vivres, il ala chercher un aſile ſur les terres du roi d'Aragon ſon alié : les garniſons & les bourgeois des villes qu'on étoit près d'aſſiéger, ſe voyant abandonnés, ne réſiſterent qu'autant de temps qu'il leur en falut pour obtenir leur pardon & la conſervation de leurs privileges : cete conquête facile ne fut à proprement parler qu'une priſe de poſſeſſion.

Par la fuite précipitée du comte d'Armagnac, le duc de Nemours ſe trouvoit ſeul expoſé au juſte reſſentiment du monarque. Jaques d'Armagnac, duc de Nemours & comte de la Marche, fils de Bernard d'Armagnac, gouverneur de Louis, avoit été élevé auprès du monarque, & long-temps honoré de ſa faveur : on l'avoit créé duc & pair de France, grace alors réſervée aux ſeuls princes du ſang. Un bienfait ſi ſignalé n'avoit pu l'atacher à Louis : au-contraire, il s'étoit montré le plus ardent promoteur de la *guerre du bien public*. Enfermé dans le Bourbonnois, & réduit à traiter avec le roi, il lui avoit juré une fidélité inviolable ſur la vraie croix de Charlemagne : cependant, au mépris de ce ſerment, il s'étoit rendu à l'armée des princes, qui aſſiégeoient Paris ; & dans les conſeils qui ſe tinrent ſous les murs de cete capitale, il avoit toujours ouvert les avis les plus violents. Obligé d'aquieſcer au traité qui mit fin à la guerre du bien public, il avoit juré ſur la couronn d'épines, & ſur toutes les reliques de la ſainte Chapele, qu'il ſeroit déſormais ſincérement ataché à ſon ſouverain, & que s'il aprenoit qu'on tra-

mât quelque complot contre la perſonne ſacrée du roi,
Ann. 1469. il l'en informeroit ſans retardement. Ce nouveau ſerment n'avoit pas été plus reſpecté que le premier. Nemours s'etoit rendu le fauteur, ou le complice de tous les excès du comte d'Armagnac, le chef de ſa maiſon. Louis, outré de tant de perfidies, le fit déclarer atteint & convaincu du crime de leſe-majeſté. Dammartin s'avançoit pour mettre l'arêt en exécution : Nemours éfrayé, implora la protection de ceux qui venoient pour le combatre ; il étoit alié de la maiſon de Bourbon, & dans l'armée royale ſe trouvoient Gilbert de Bourbon, dauphin d'Auvergne, Pierre de Bourbon, ſire de Beaujeu, le bâtard de Bourbon, amiral de France : ces puiſſants interceſſeurs auxquels ſe joignit Dammartin lui-même, fléchirent la colere du roi ; mais en pardonnant à Nemours ſes perfidies paſſées, on n'oublia rien de ce qui pouvoit le mettre hors d'état d'en commettre de nouveles.

On ſtipula, que ſi dans la ſuite il manquoit au nouveau ſerment qu'on aloit exiger de lui, on lui feroit ſon procès, pour les crimes mêmes qu'on vouloit bien lui pardonner ; qu'il ne pouroit ſe prévaloir ni uſer de ſon droit de pair, & qu'il conſentiroit à être jugé comme perſonne privée ; que ſes terres & ſes ſeigneuries ſeroient confiſquées, pour être irrévocablement unies au domaine de la couronne ; que tous ſes oficiers civils & militaires jureroient de ne plus lui obéir, dès qu'il s'écarteroit lui-même de l'obéiſſance qu'il devoit à ſon ſouverain. Le roi qui, pour enchaîner Nemours, avoit recouru envain aux reliques les plus révérées, exigea que le nouveau ſerment ſe fît ſur la vraie croix de ſaint Lo d'Angers, relique très redoutable, car le parjure devoit infailliblement mourir dans l'année. Quelque foi que Louis eût à cete relique, il prit une précaution plus éficace encore, pour aſſurer la validité du ſerment ; ce fut de mettre une garniſon royale entretenue aux dépens du duc dans quelques-unes des plus fortes places qu'on voulut bien lui laiſſer. Tandis que

Dammartin achevoit de pacifier la Gaſcogne, Louis ordonna au parlement de Paris de procéder contre le comte fugitif. Un préſident & deux huiſſiers ſe tranſporterent en Gaſcogne pour ajourner le comte à comparoître; & après les délais acordés par les loix, la cour déclara, *que Jean comte d'Armagnac, n'ayant comparu ni en perſonne ni par procureur, étoit dument ateint & convaincu du crime de leſe-majeſté, & avoit confiſqué corps & biens.* Sa dépouille promiſe au duc de Guienne, fut partagée entre les principaux oficiers qui avoient ſervi dans cete expédition : il ne reſta gueres au prince que la forte place de Lectoure. Ann. 1469.

Ce coup de vigueur exécuté avec tant de célérité, dans un temps où l'on ſe flatoit d'avoir réduit le roi à n'oſer rien entreprendre, cauſa les alarmes les plus vives au duc de Bretagne. La ſituation de ſa province l'expoſoit à une invaſion ſubite, pareille à celle qui venoit de ruiner la fortune du comte d'Armagnac : il fortifioit ſes places, demandoit du ſecours à l'Angleterre; il envoyoit des ambaſſades au duc de Bourgogne, il s'agitoit & tâchoit de communiquer une partie de ſes inquiétudes à tous ſes voiſins. En éfet, Louis ne l'eût pas mieux traité que le comte d'Armagnac; mais la conquête de la Bretagne devoit être néceſſairement longue & dificile : n'eſpérant point de le ſoumettre, il voulut au-moins l'intimider & le rendre déſormais plus ſage. Il ne faloit plus au roi qu'un prétexte pour l'ataquer, il en imagina un auquel perſonne ne ſe ſeroit atendu; il lui envoya le colier de l'ordre de ſaint Michel : ſi le duc l'acceptoit, il aloit s'engager au roi par de nouveaux ſerments dont on lui demanderoit l'exécution : s'il le refuſoit, ce ſeroit un afront dont le monarque auroit droit de ſe venger; il le menaceroit, ſe montreroit tout-à-coup ſur la frontiere, connoîtroit ſes reſſources, & trouveroit toujours moyen, ſoit de le forcer à faire un traité déſavantageux, ſoit de pratiquer les gens de ſon conſeil & de lui enlever quelques-uns de ſes principaux oficiers. Les députés du roi

Inquiétude du duc de Bretagne : le roi lui envoie le colier de ſon ordre.

D. Lobineau, hiſt. de Bret.

partent, arivent en Bretagne, préſentent au duc le collier de l'ordre de ſaint Michel : celui-ci auſſi ſurpris qu'on peut ſe l'imaginer, dit, dans un premier mouvement, *qu'il ne vouloit pas* tirer *au colier avec Chabannes :* injure déplacée : Chabannes par ſa naiſſance, par le rang qu'il tenoit dans le royaume, & plus encore par ſon mérite perſonnel, ne pouvoit déshonorer un ordre particuliérement conſacré à décorer les vertus militaires. Le duc mieux conſeillé, mit par écrit les raiſons qui l'empêchoient d'accepter l'ofre du roi. Ces raiſons méritent d'être raportées ; elles prouvent mieux qu aucun autre monument de ce ſiecle, à quel point d'indépendance les grands vaſſaux étoient alors parvenus. Le duc déclara, que ne voulant point prêter un nouveau ſerment, ſans ſavoir auparavant à quoi il s'engageoit, il avoit fait examiner dans ſon conſeil les ſtatuts de l'ordre de ſaint Michel, & qu'il avoit trouvé pluſieurs articles qui ne pouvoient ſe concilier ni avec ſon rang ni avec ſes droits.

Ann. 1469.

Le duc le refuſe.

Ibidem. Manuſc. de le Grand.

Sur le premier article, qui portoit que les chevaliers de ſaint Michel ne pouvoient accepter un autre ordre ſans la permiſſion du ſouverain, le duc obſerve, qu'il eſt lui-même ſouverain de ſon ordre, & qu'il peut encore avoir la fantaiſie d'en créer un nouveau ; qu'il ne veut ni ſe lier les mains, ni s'aſſujétir à demander ſur ce point la permiſſion du roi.

Le ſecond article des ſtatuts portoit, qu'il y auroit une étroite union entre les confreres ; ſur quoi le duc remarque, qu'il pouvoit y avoir dans l'ordre tel confrere, avec lequel il ne voudroit être lié d'aucune maniere ; que d'ailleurs, une pareille aſſociation avec des chevaliers moins puiſſants que lui, pour la plupart, ne pouroit que lui être à charge.

Par le ſixieme, il étoit ſtatué que tous les chevaliers ſeroient obligés de ſervir en perſonne, lorſque le ſouverain commandoit lui même l armée, ſoit pour l'intérêt de la religion, ſoit pour la défenſe du royaume. Le duc déclare à ce ſujet, que la ſituation de la Bre-

tagne & le bien de ſes ſujets ne lui permettroient pas toujours de remplir cet engagement; qu'il eſt obligé de ſe prêter au temps & aux circonſtances, de ménager des aliances utiles, & qu'en général les Bretons n'aiment pas à ſervir hors de leur pays. Ann. 1469.

Touchant le huitieme article, qui portoit que le roi prendroit l'avis de ſes chevaliers, excepté ſur les matieres qui demandoient du ſecret & de la célérité; il proteſte qu'il ne s'engagera jamais dans une guerre, ſans ſavoir ni contre qui, ni pourquoi.

Le neuvieme article, qui défendoit toute guerre particuliere entre les ſujets du monarque, lui paroiſſoit obſcur & embaraſſant: il auroit deſiré que le roi eût expliqué plus clairement ce qu'il entendoit par le mot *ſujets*: il établiſſoit à cete ocaſion, que les Bretons n'étant ſujets de la couronne, que par raport au reſſort du parlement, le roi n'avoit aucun droit de leur défendre la guerre; qu'ils étoient les maîtres de choiſir l'état qui leur convenoit le mieux de la guerre ou de la paix, & que ceux qui ſervoient en France ne le faiſoient que de leur plein gré. Il faiſoit de pareilles obſervations ſur les autres articles; mais celles que nous venons de raporter ſufiſent pour nous inſtruire des prétentions exceſſives des grands vaſſaux.

Louis, ſans perdre de temps à diſcuter ces prétentions, fait répandre le bruit que les Anglois ſont ſur le point de tenter une deſcente en Normandie, convoque le ban & l'arière-ban des provinces limitrophes, & fait avancer ſa gendarmerie ſur les frontieres de Bretagne. Le duc ne doutant plus que l'orage ne vînt fondre ſur ſes Etats, arme de ſon côté, & réclame le ſecours de ſes aliés. Le duc de Guienne repréſente au roi, qu'après les engagements qu'il a contractés avec le duc de Bretagne, il ne peut l'abandonner ſans ſe couvrir de honte: il exhorte le monarque à ne point rompre l'harmonie qui regne dans toutes les parties de l'Etat, & à terminer par un traité les diférends qui peuvent être ſurvenus entre lui & le duc de Bretagne.

C'étoit-là tout ce que Louis deſiroit ; les plénipotentiaires s'aſſemblerent dans la ville d'Angers, & convinrent d'un traité, par lequel, le duc renonça formélement à toute aliance contraire à la tranquilité du royaume. Louis exigea que tous les ſeigneurs Bretons ſe rendiſſent garants du traité : c'étoit un moyen ſûr pour les mieux connoître & pour en atirer un grand nombre à ſon ſervice. Parmi ceux qui prirent ce parti, on remarqua ſur-tout le vicomte de Rohan : les grandes qualités qu'il faiſoit paroître dans un âge peu avancé, le rang qu'il tenoit dans la province atiroient ſur lui tous les regards. Le roi reçut le vicomte de la façon la plus diſtinguée, lui fit de magnifiques promeſſes, & commença par le dédommager des pertes qu'il pouvoit avoir ſoufertes en quitant la Bretagne : c'eſt ce même vicomte, dont nous aurons ocaſion de parler dans la ſuite ſous le nom de maréchal de Gié.

Ann. 1469.
Traité d'Angers.
Ibidem.

Trois jours après avoir ſigné le traité d'Angers, le Breton en conclut un autre à Etampes avec le duc de Bourgogne, qui étoit à proprement parler une ligue ofenſive & défenſive contre le roi. Louis ne s'en mit point en peine, il ſe flatoit d'avoir gagné le ſeigneur de Leſcun, lequel gouvernoit la Bretagne, tandis que le duc s'ocupoit de ſes amours avec Antoinete de Magnelais, veuve du ſeigneur de Villequier. *Il n'y avoit*, dit Commines, *ni ſens ni vertu en Bretagne, que ce qui procédoit du ſeigneur de Leſcun.*

Traité d'Etampes.
Preuves de l'hiſt. de Bret.

Quelque aplication qu'aportât Louis à miner ſourdement l'autorité des grands vaſſaux, il ne négligeoit point les détails de l'adminiſtration intérieure. En faiſant de fréquents pélerinages dans tous les lieux de dévotion, il ſe propoſoit ſur-tout de connoître plus exactement les beſoins du peuple, & de réformer les abus qui ſe commettoient quelquefois ſous ſon nom. Des miniſtres intelligents, répandus dans les provinces, lui communiquoient leurs projets; il les examinoit avec atention, & d'après les réflexions qu'ils lui faiſoient naître, il publioit d'utiles réglements. Nous avons une lettre

Divers réglements.
Manuſc. de le Grand.

que

que Doriole, général des finances, écrivoit au roi en 1468, dans laquele il ſe plaint, que malgré la parole qu'on lui avoit donnée, on écoutât encore dans le conſeil un certain docteur, député par la ville de Lyon, pour faire lever la défenſe de tirer d'Italie les épiceries qui ſe débitoient dans le royaume. Doriole ne peut concevoir qu'il y ait des François aſſez mauvais citoyens, pour aimer mieux le profit des étrangers que le bien de la patrie : il fait voir que la France a un aſſez grand nombre de vaiſſeaux pour faire elle-même ce commerce, & qu'elle y gagnera les trois ou quatre cent mille écus que les Vénitiens tirent tous les ans du royaume par le débit de leurs épiceries. Pour bien comprendre l'objet de cete lettre, il faut ſe rapeler que l'Egypte étoit alors l'entrepôt général de toutes les marchandiſes de l'Orient : les Indiens y aportoient par la mer rouge leurs épiceries, dont les Vénitiens aloient charger leurs vaiſſeaux dans le port d'Alexandrie, pour les répandre enſuite dans toute l'Europe. La ville de Lyon, où ſe débitoient ces précieuſes denrées s'enrichiſſoit par un commerce ruineux pour le reſte du royaume. Doriole vouloit enlever aux Vénitiens les profits conſidérables qu'ils faiſoient ſur la France, en obligeant les François à entretenir eux-mêmes un commerce direct avec l'Egypte : c'étoit un moyen d'ocuper un grand nombre de ſujets, & d'encourager la marine naiſſante. Le roi eut égard aux remontrances de Doriole, & défendit de laiſſer entrer dans le royaume aucunes épiceries ni autres marchandiſes du Levant, ſi elles n'étoient chargées ſur des vaiſſeaux François : mais déja nous touchions au temps où de hardis navigateurs aloient ouvrir à tous les peuples de l'Europe un commerce direct avec les Indes. Ann. 1469.

Dans le temps que Doriole propoſoit des vues utiles par raport au commerce étranger, Varie, autre général des finances, faiſoit des repréſentations touchant les péages exorbitants qu'on levoit ſur les denrées & autres marchandiſes qui ſe voituroient dans l'intérieur du royaume. Il propoſoit de diminuer conſidérablement ces

péages, afin de faciliter le commerce de Lyon & de
Ann. 1469. Bordeaux : il montroit que les laines, les huiles & les autres marchandiſes du Languedoc deſcendoient par la Garonne à Bordeaux, d'où elles étoient tranſportées en Angleterre & en Flandre ; qu'il étoit de l'intérêt de la France de favoriſer cete exportation, & qu'il ſeroit expédient de mettre pendant quelques années ces péages en régie, afin d'en mieux connoître la valeur.

Avant la découverte de l'Amérique, les mines qui ſe trouvoient en Europe, étoient regardées comme la principale ſource des richeſſes d'un État : la France renfermoit dans ſon ſein des mines d'or, d'argent & de cuivre, mais on n'y connoiſſoit point encore l'art de les exploiter. Louis s'éforça d'atirer des étrangers pour les mettre en valeur, & non-ſeulement il leur acorda des lettres de naturalité, mais il ordonna que tous ceux qui s'ocuperoient de ce travail important, ſoit étrangers, ſoit régnicoles, jouïroient dans toute l'étendue du royaume, d'une exemption générale de toutes ſortes d'impôts.

Le monarque avoit acordé aux nommés de *Ville* & *Fallot* un privilege excluſif de banque à Tournai. Quelque temps après, étant informé que ces nouveaux banquiers prêtoient ſur gages, & avoient déja ruiné pluſieurs familles par des uſures exorbitantes, il révoqua ce privilege, & permit à tous ſes ſujets, de quelque condition qu'ils fuſſent, de faire eux-mêmes la banque.

La ville de Tournai, qu'on peut regarder comme le berceau de la monarchie Françoiſe, s'étoit ſignalée dans tous les temps par ſon atachement inviolable à la couronne. Enclavée dans les vaſtes poſſeſſions des ducs de Bourgogne ; elle avoit conſtamment refuſé de s'incorporer à leurs Etats. Elle achetoit d'eux la liberté du commerce, la permiſſion même d'enſemencer ſon petit territoire ; mais elle ne vouloit reconnoître que le monarque François pour protecteur & pour maître. Abandonnée preſqu'entiérement à elle-même, & obligée de ſe défendre par ſes propres forces, elle ne rece-

voit de la France que quelques magiſtrats pour juger les cas royaux & les cauſes d'apel ; la police, la juſtice civile & criminele en premiere inſtance, étoient entre les mains des oficiers municipaux. Il s'étoit élevé entre ces deux ordres de magiſtrats un procès conſidérable, qui devoit être jugé au parlement de Paris. Louis, averti que les oficiers municipaux perdroient leur cauſe, & ne voulant pas donner ce chagrin à des ſujets ſi dignes d'être ménagés, ordonna au premier préſident de ſuſpendre le jugement, & de lui remettre les pieces de la procédure. La cour arêta des remontrances ; mais le monarque envoya Cériſai, conſeiller de la cour, avec de nouveles lettres, portant injonction au parlement de remettre ſur-le-champ les pieces du procès entre les mains du porteur : la cour obéit. Ann. 1469.

Si Louis gênoit quelquefois la volonté des magiſtrats, il donna auſſi des exemples éclatants de modération, en faiſant plier ſes caprices ſous le joug des loix. Le 11 de Juin, les gens du roi alerent à la grand'chambre, & firent leur opoſition à toute « aliénation du domaine de » la couronne, & en particulier au don de la comté » & vicomté de Beaumont, fait à Maumont de Saint-» Quentin, en conſidération de ſon mariage avec Jean-» ne, fille naturele du duc d'Alençon ; ainſi qu'au don » de la terre & ſeigneurie de la Baſoche, en faveur de » Thomas Stuers, capitaine de la garde. Ils déclarerent » que le roi leur avoit écrit à ce ſujet pluſieurs lettres » même menaçantes ; que de leur côté ils avoient fait » d'inutiles remontrances, mais qu'ils perſiſtoient dans » leur opoſition à toute aliénation faite ou à faire de » l'ancien domaine de la couronne ; & que, ni par » leur ſilence, ni par ceſſation de pourſuite, ni par » quelque réponſe qu'ils puiſſent faire, ils n'entendoient » conſentir à l'entérinement de tels dons, quand même » la publication en ſeroit faite en leur préſence & ſans » contradiction de leur part, de quoi ils demanderent » acte pour valoir en temps & lieu ». La cour aprouva leur démarche, & leur délivra l'acte qu'ils demandoient.

Quelques mois après, Maumont & Stuers s'étant préſentés avec de nouveles lettres du roi, eſſuyerent un nouveau refus : cete fermeté du parlement arêta Louis : il eſt vrai, qu'il avoit alors ſur les bras de plus importantes afaires.

Ann. 1470.

Plainte du duc de Bourgogne. *Manuſcr. de le Grand.*

Le duc de Bourgogne, le plus puiſſant des ennemis de Louis, étoit auſſi le plus atentif à veiller ſur ſes démarches : ſur la premiere nouvele qu'il reçut du projet formé contre le comte d'Armagnac, il avoit armé ſes ſujets, comme s'il eût eu véritablement deſſein d'ataquer la France. Louis, qui vit bien que ſon ennemi ne cherchoit qu'à lui faire prendre le change, & qu'il n'avoit garde de s'expoſer à perdre les ſolides avantages qu'il s'étoit procurés par le traité de Péronne, pourſuivit tranquilement ſon entrepriſe. Après avoir réduit le comte d'Armagnac, il convoqua, comme nous l'avons dit, le ban & l'arière-ban d'une partie des provinces de France, & cela, ſur le bruit ſupoſé d'une deſcente des Anglois, mais en éfet pour alarmer le duc de Bretagne, & l'obliger à faire un traité déſavantageux : ce traité fut conclu avant que le duc de Bourgogne en pût prendre connoiſſance.

Dans la convocation qui s'étoit faite du ban & de l'arière-ban, les oficiers royaux avoient ſommé pluſieurs ſeigneurs bourguignons de venir, ſous peine de perdre les fiefs qu'ils tenoient en France, ſervir en perſonne dans l'armée du roi. Ce procédé, joint à la maniere dont on s'étoit comporté envers le duc de Bretagne, ofrit à Charles un prétexte plauſible d'envoyer une ambaſſade au roi : il fit choix pour cet éfet de Créqui, de Carondelet & de Murin. Ceux-ci ſe plaignirent, 1°. de l'entrepriſe des oficiers royaux comme d'une contravention manifeſte au traité de Péronne : 2°. de la guerre que le monarque avoit faite au duc de Bretagne, lequel étoit étroitement uni avec le duc leur maître, & faiſoit cauſe commune avec lui. Le roi, ajouterent-ils, ne pouvoit ignorer cete union, puiſqu'il l'avoit lui-même aprouvée & munie de ſon propre

ſceau, en ſignant le traité de Conflans : ils demandoient ſur ces deux points une réparation authentique. Ann. 1470.

Louis écouta tranquilement les ambaſſadeurs, & chargea ſur-le-champ Gui-Pot, bailli de Vermandois, Guillaume de Courcillon & Jaques Fournier, conſeillers au parlement, d'aler porter au duc ſa réponſe : « ils lui déclarerent, que le bruit s'étant répandu qu'E- » douard projetoit une deſcente en Normandie, le roi » avoit fait convoquer le ban & l'arière-ban de ſes pro- » vinces, ſans nommer ni excepter perſonne ; que » néanmoins ſon intention n'avoit point été qu'on in- » quiétât les ſujets du duc, & qu'il venoit de donner » ſur ce ſujet les ordres les plus précis. *Ibidem.*

» Quant à ce qui s'eſt paſſé en Bretagne, ajoutè- » rent-ils, le roi ne conçoit pas ce qu'on peut lui re- » procher. A-t-il fait au duc quelque tort ? l'a-t-il » même menacé ? Ce duc s'eſt alarmé ſans raiſon ; peut- » être a-t-il été mécontent de quelques clauſes du traité » d'Ancenis ; en conſéquence il a ſuplié le roi d'en con- » clure un nouveau : qu'a fait le monarque ? Quoiqu'il » n'ignore pas que ce duc eſt ſon ſujet, & qu'il n'eſt » après tout, ni un des premiers princes du ſang, » ni un des plus puiſſants vaſſaux de la couronne, il » a bien voulu ſe prêter à ſes demandes, & lui donner » cete nouvele marque d'amitié. Le traité s'eſt fait à » Angers où tout a été réglé d'un commun acord.

» Après avoir ſatisfait à vos plaintes, continuerent » les ambaſſadeurs, trouvez bon que le roi à ſon tour » vous demande ce qu'il doit penſer de la chaleur avec » laquele vous épouſez les quereles du Breton : qu'a » donc de commun la Bourgogne avec la Bretagne ? » ſur quoi ſe fonde cete étrange union, & quel peut » en être l'objet ? Le roi lui-même, avez-vous dit, » l'a reconnue en aprouvant le traité de Conflans. » Vous n'ignorez pas, ſans doute, que le roi a proteſté » contre ce traité, qu'il l'a déclaré nul & abuſif, comme » étant l'ouvrage de la violence & de la rebélion. Si » malgré l'invalidité de ce traité, le roi s'eſt fait à votre

Ann. 1470.

» égard une loi d'en obſerver religieuſement les con-
» ditions, c'eſt une diſtinction flateuſe dont vous devez
» lui ſavoir gré, mais qui ne peut en aucune maniere
» vous autoriſer à demander qu'il ſoit rempli dans tous
» ſes points. Supoſons néanmoins pour un moment que
» ce traité exiſte encore dans toute ſa force & qu'il n'a
» reçu aucune ateinte par les traités ſubſéquents ; quel
» avantage prétendriez-vous en tirer ? Si vous y ſtipu-
» lâtes, le duc de Bretagne & vous, l'obligation de
» vous ſecourir mutuélement, vous y jurâtes auſſi l'un
» & l'autre fidélité & obéiſſance au roi votre ſouverain.
» Lequel de ces deux ſerments doit être le plus reſ-
» pecté ? L'un n'eſt qu'une convention arbitraire &
» ſubordonnée à un premier engagement ; l'autre eſt un
» devoir ſacré, que l'on contracte en naiſſant, dont rien
» ne peut diſpenſer, qu'aucune autre convention ne
» peut limiter ; un devoir enfin inhérent à la terre, au
» rang & à la perſonne. Plus la naiſſance & les dignités
» aprochent un ſujet du trône, plus ce ſujet contracte
» d'engagements envers le ſouverain ; & quel homme
» en France en a de plus grands & de plus étroits qu'un
» duc de Bourgogne, prince du ſang & premier pair
» du royaume ?

» Rapelez-vous, prince, votre origine & les titres
» qui fondent votre grandeur, & vous en ſentirez mieux
» toute l'étendue de vos devoirs : le jour que vous reſ-
» pirez, le rang dont vous jouïſſez, la puiſſance où vous
» êtes parvenu : vous tenez tout des monarques François.
» Le roi Jean donna à votre biſaïeul le duché de Bour-
» gogne ; Charles V lui fit épouſer l'héritiere de Flan-
» dre, & pour faciliter ce mariage, il lui céda généreu-
» ſement les villes de Douai, de Lille & d'Orchies.
» Malgré tous ces avantages, jamais les ducs de Bour-
» gogne ne ſe fuſſent maintenus dans cete haute for-
» tune, ſi Charles VI n'étoit alé lui-même ſoumettre
» les Flamands rebeles, & retablir votre aïeul dans la
» poſſeſſion de ſes Etats. De pareils bienfaits ne ſau-
» roient être ſi-tôt éfacés de votre mémoire ; mais s'il

» étoit néceſſaire de vous les rapeler & de vous en four-
» nir les preuves les plus authentiques, nous n'aurions Ann. 1470.
» qu'à vous ouvrir les archives de la chambre des
» comptes de Paris, où l'on a pris ſoin de les conſer-
» ver. Du-reſte, prince, en vous rapelant les bienfaits
» de ſes ancêtres, le roi n'a point eu l'intention de
» vous les reprocher : il eſt au-contraire tout prêt à y
» en ajouter de nouveaux, lorſqu'écoutant mieux vos
» vrais intérêts, vous montrerez à la France que vous
» n'avez point oublié qui vous êtes, ni de qui vous
» deſcendez ».

L'ambaſſadeur avoit fini : Hugonet, bailli de Charolois, répondoit méthodiquement à tous les articles de cete harangue, quand le duc impatienté des longueurs de ſon chancelier prit lui-même la parole. « Le roi,
» dit-il, me rapele que je ſuis du ſang de France : le
» duc de Bretagne qu'il a réſolu de détruire n'en eſt-il
» pas ainſi que moi ? Il déclare qu'il a proteſté contre
» le traité de Péronne, comme ſi des formalités vaines
» pouvoient annuler la foi des traités. Sans doute il a
» oublié cete précieuſe maxime d'un de ſes ancêtres,
» *que ſi la foi étoit bannie du reſte du monde, on devroit*
» *la retrouver encore dans le cœur des rois.* Il ajoute que
» je lui dois loyauté & fidélité ; les titres dont il ſe pare
» lui donnent-ils le droit de ſoulever mes ſujets, & de
» prendre ſous ſa protection tous les malfaiteurs de mes
» Etats. Il détaille les ſervices que ſes ancêtres ont ren-
» dus aux miens : ne compte-t-il donc pour rien les
» ſervices non moins importants que mes peres ont
» rendus aux ſiens ; ſervices qui leur ont mérité la for-
» tune qu'ils m'ont tranſmiſe, & qu'il voudroit aujour-
» d'hui me ravir ? Oſeroit-il nier qu'il n'ait ouvert ſes
» Etats aux perfides Liégois, qu'il ne les ait établis
» ſur les frontieres de mes provinces ? Combien en
» compteroit-on aujourd'hui dans le comté de Rhetel ?
» Qu'il n'eſpere donc plus me tromper par des paroles
» toujours pleines d'artifice : le duc de Bretagne eſt
» mon allié, je le défendrai ».

Ann. 1470.

Des diſcours ſi vifs de part & d'autre préſageoient des ſuites fâcheuſes ; mais Louis qui, pour obtenir la paix, avoit fait tant de ſacrifices, étoit bien réſolu de ne point faire la guerre, à moins qu'il n'y trouvât des avantages certains & conſidérables. La fortune lui en ménagea bientôt l'ocaſion, & ſembla prendre plaiſir à la faire naître du côté d'où vraiſemblablement il l'atendoit le moins.

Afaires d'Angleterre.

Ph. de Commines.

Rap. Thoyras.

Hume.

Richard de Neuwil, comte de Warwick, après avoir détruit le parti de Lancaſtre, & placé Edouard, duc d'Yorck, ſur le trône d'Angleterre, jouïſſoit dans cete île d'un pouvoir auſſi étendu & bien plus flateur que celui qui n'eſt dû qu'à la naiſſance : il régnoit véritablement ſous le nom de miniſtre, tandis qu'Edouard, jeune & galant ſe livroit à des conquêtes faciles au-milieu des femmes. Une jeune veuve avoit enchaîné le monarque, & malgré la diſtance immenſe qui la ſéparoit du trône, elle étoit parvenue à l'épouſer. C'étoit Eliſabeth de Woodwille, veuve de Jean Gray : profitant de l'aſcendant que lui donnoient ſes charmes ſur le cœur facile de ſon époux, elle atira ſes parents à la cour, & les fit tous ſucceſſivement pourvoir des premieres charges de la couronne. Warwick qui n'avoit vu qu'avec le plus ſenſible déplaiſir un mariage ſi diſproportionné, ne put contenir ſon indignation, lorſqu'il conſidéra que les diſtinctions les plus flateuſes étoient prodiguées à la faveur : trop fier pour s'abaiſſer devant des hommes nouveaux, il aigrit ſourdement les eſprits, & ſuſcita des ennemis au roi juſque dans le ſein de ſa famille. Le duc de Clarence, frere puîné d'Edouard, mécontent qu'on le négligeât, pendant qu'on élevoit aux premiers honeurs les parents de la reine, prêta ſans peine l'oreille aux ſolicitations de Warwick ; & pour s'unir plus étroitement à la fortune du comte, il conſentit à épouſer ſa fille aînée. Encouragé par ces ſuccès, Warwick concerta le coupable projet d'exciter une révolte générale ; & lorſqu'il crut avoir bien pris toutes ſes meſures, il ſe retira avec ſon nouveau gendre & le reſte

reſte de ſa famille dans la ville de Calais, dont il avoit le gouvernement. Ann. 1470.

Calais, la ſeule place qui reſtât aux Anglois ſur notre continent, étoit alors l'entrepôt général de tout le commerce entre l'Angleterre & les Pays-Bas. Les droits qui s'y percevoient au profit du gouverneur, montoient à des ſommes conſidérables. Ce premier avantage n'étoit pas celui qui flatoit le plus l'ame ambitieuſe de Warwick. Cete ville ſituée entre la France & les provinces de la maiſon de Bourgogne, ne pouvant être défendue que par une nombreuſe garniſon, renfermoit dans ſes murailles tout ce que l'Angleterre avoit des vieilles troupes ; & dans ce temps, les garniſons étoient à la diſpoſition de celui qui les commandoit. Warwick étoit encore grand amiral & gouverneur des cinq ports, charges qui lui donnoient une inſpection générale ſur toute la marine Angloiſe : à tous ces avantages, que l'on joigne une fortune immenſe, une réputation brillante, & l'on ceſſera d'être ſurpris qu'il ſe flatât de renverſer Edouard du trône avec plus de facilité qu'il ne l'y avoit placé. La révolte éclata dans le nord de l'Angleterre. Warwick & Clarence, qui en étoient les ſecrets inſtigateurs, demanderent au monarque la permiſſion de voler à ſon ſecours, menerent avec eux une partie de la garniſon de Calais & leverent de nouveles milices. Déja ils regardoient la victoire comme certaine, lorſque la ſanglante défaite de Wels, un des principaux chefs des conjurés ; la découverte de leur projet, la défection de Talbot qui emmena avec lui quatre mille hommes de leurs meilleures troupes, renverſerent leurs projets & leurs eſpérances. Trop foibles pour haſarder une bataille, ils ramaſſerent ce qu'ils trouverent de vaiſſeaux, & s'embarquerent avec le reſte de leur armée, bien convaincus que Calais leur ofroit un aſile d'où ils braveroient impunément la colere d'Edouard : mais quele fut leur ſurpriſe lorſqu'en aprochant ils ſe virent aſſaillis par tout le canon de la place ! Leur ſituation étoit acablante ; la jeune ducheſſe de Clarence, parvenue au

dernier terme de ſa groſſeſſe, reſſentoit déja les douAnn. 1470. leurs de l'enfantement : on pria la garniſon de permettre au-moins que cete princeſſe infortunée fût reçue dans la ville pour y faire ſes couches : quele alarme pouvoit inſpirer une princeſſe jeune, foible & abſorbée par la douleur ? Cete priere qui auroit touché le cœur d'un peuple de ſauvages, fut encore rejetée, on ne put obtenir pour la ſoulager que deux flacons de vin. Le commandant qui ſe conduiſoit avec tant de barbarie étoit un gentilhomme Gaſcon, apelé Vauclair, que Warwick avoit établi pour commander en ſon abſence. Vauclair trouva le moyen de lui faire dire ſecrétement qu'on ne devoit point s'alarmer de ce qui ſe paſſoit ; qu'il ne ſe montroit perfide que pour le ſervir avec plus de ſuccès ; que la garniſon de Calais, informée de ce qui s'étoit paſſé en Angleterre, avoit conjuré ſa mort s'il paroiſſoit dans la ville : il l'invitoit à ne pas ſe laiſſer abatre, & à atendre tout du temps & des circonſtances. La profonde diſſimulation qui caractériſe la plupart des hommes de ce malheureux ſiecle, empêche ſouvent qu'on ne puiſſe démêler les motifs ſecrets de leurs actions : ce même Vauclair qui proteſtoit à Warwick de ſa fidélité, ſolicitoit auprès d'Edouard le gouvernement en chef d'une place dont il n'étoit que le lieutenant ; il faiſoit valoir auprès du duc de Bourgogne ſa conduite perfide & barbare envers le plus grand de ſes bienfaiteurs, & acceptoit pour récompenſe une penſion de mille écus. Cependant quand nous vèrons la fortune commencer à ſe déclarer pour Warwick, nous retrouverons ce même Vauclair à la tête de ſes plus zélés partiſans.

Arivée de Warwick en France. *Ibidem. Manuſc. de le Grand. Chron. ſcand.*

Privé de ſa derniere reſſource, Warwick ne ſe laiſſa point abatre ; il étoit sûr de trouver un aſile en France : mais connoiſſant depuis long-temps le caractere de Louis, il ne crut pas que le meilleur moyen de l'intéreſſer, fût de ſe préſenter à lui dans l'état d'un malheureux fugitif, toujours à charge à celui qui le protege. Avec la petite flote qui lui reſtoit, il ſe mit à faire des

courſes, pilla les flotes marchandes de Bourgogne & de Bretagne, & conduiſit ſes priſes dans le port de Honfleur. Louis mécontent de l'union étroite qu'entretenoit Edouard avec les ducs de Bretagne & de Bourgogne, acœuillit avec tranſport le ſeul homme qui pût alors produire une révolution en Angleterre : il eût ſouhaité qu'au-lieu de débarquer à l'embouchure de la Seine, Warwick ſe fût retiré à Cherbourg & à Grandville, ports de Normandie beaucoup moins fréquentés, & qui apartenoient à l'amiral de Bourbon; car prévoyant les plaintes & les reproches que feroit naître infailliblement la protection acordée à Warwick, il eût voulu pouvoir dire que la retraite acordée au comte étoit aparemment la ſuite d'une aſſociation & d'une fraternité d'armes entre l'amiral de France & l'amiral d'Angleterre ; aſſociation autoriſée par les loix de la chevalerie, & dont les ſouverains ne devoient prendre aucune connoiſſance. Il chargea Dupleſſis Bouré, d'engager adroitement Warwick à ſe retirer dans les ports de la baſſe-Normandie, ſous prétexte qu'il y ſeroit moins obſervé par le connétable, eſpion ſecret du duc de Bourgogne.

Ann. 1470.

Les plaintes & les reproches que le roi avoit prévus, ne tarderent pas à éclater. L'impétueux Charles écrivit ſur-le-champ au roi, au parlement & à la ville de Rouen, pour réclamer les priſes faites ſur ſes ſujets, & pour ſe plaindre de la protection que Warwick, ſon ennemi, trouvoit à l'embouchure de la Seine. Cete lettre d'un ſouverain, à une ville ſujete, paroîtra ſans doute extraordinaire; mais on doit ſe rapeler qu'alors les villes municipales reſſembloient fort à de petites républiques ſubordonnées à une monarchie. Elles levoient des impôts à leur profit, elles avoient des forces de terre & de mer, avec le droit de s'en ſervir pour venger leurs propres quereles ; quelques-unes même formoient des traités d'aliance & de commerce avec les puiſſances étrangeres. Les bourgeois de Rouen, après avoir communiqué au roi les lettres du duc, répondirent qu'il ne

leur apartenoit point de prendre connoiſſance des démêlés qui pouvoient être ſurvenus entre le comte de Warwick & le duc de Bourgogne; qu'ils étoient aſſurés que le roi leur ſouverain ne feroit rien qui dérogeât aux traités; qu'il étoit de notoriété publique que les vaiſſeaux Bourguignons, dont le comte de Warwick s'étoit emparé, avoient été repris par la flote Angloiſe qui le pourſuivoit, & rendus à leurs premiers maîtres, & qu'ainſi ils ne pouvoient avoir été mis à l'encan comme s'en plaignoit le duc, trompé, ſans doute, par de faux raports. Charles mécontent de cete réponſe, écrivit à la même ville une ſeconde lettre où il diſoit, qu'il lui paroiſſoit ſingulier que les bourgeois de Rouen fuſſent ſi bien informés de ce qui s'étoit paſſé ſur mer entre la flote de Warwick & celle d'Angleterre, & qu'ils le fuſſent ſi mal de ce qui ſe paſſoit actuélement ſous leurs yeux ſur la riviere de Seine, où il y avoit encore trois gros navires aux armes de Bourgogne; qu'à juger de l'avenir, par le paſſé, il étoit clair que Warwick ſe garderoit bien de ſe brouiller avec ſes bons amis qu'il conſervoit en Angleterre, & qu'il chercheroit à s'en dédommager ſur les Flamands; mais *qu'à l'aide de Dieu* il ſçauroit y mettre ordre, & qu'il n'épargneroit ni ſon ennemi ni ceux qui lui donneroient du ſecours.

Ann. 1470.

Plus le duc mettoit de chaleur & d'emportement dans cete afaire, plus Louis afectoit de modération & d'impartialité. Il répondit aux députés Bourguignons qui vinrent réclamer les priſes, que la demande étoit juſte; mais que dans une afaire dont il n'avoit point de connoiſſance, il ne pouvoit ſe diſpenſer de faire obſerver les formes ordinaires de la juſtice; en conſéquence il les adreſſa au tribunal de l'amirauté: ce tribunal qui ſçavoit les véritables intentions du monarque, ordonnoit de longues informations, acordoit des délais, multiplioit les opérations & ne terminoit rien. Cependant les armateurs François ſe joignant ſecrétement à la flote de Warwick, faiſoient tous les jours de nouveles priſes: le duc qui vit bien qu'on le jouoit, écrivit au bâtard de

Bourbon & à l'archevêque de Narbonne, chef de l'amirauté, la lettre ſuivante : *Archevêque, & vous amiral, les navires que vous dites avoir été mis de par le roi encontre les Anglois ont déja exploité ſur la flote de mes ſujets retournant en mes pays. Mais par ſaint Georges, ſi l'on n'y pourvoit, à l'aide de Dieu j'y pourvoirai, ſans vos congiez, ni vos raiſons ni juſtices, car elles ſont trop volontaires & longues.* Charles. Ann. 1470.

L'éfet ſuivit de près la menace : Charles, ſans autre déclaration de guerre, fait ſaiſir & confiſquer dans toute l'étendue de ſes terres les marchandiſes des François, & ſur un bruit vague que l'amiral de Bourbon épioit l'ocaſion de mettre le feu à la flote de Holande, il ordonne à la Gruthuſe, Halluin & la Vere, d'armer promptement leurs vaiſſeaux, de les joindre aux flotes combinées d'Angleterre & de Bretagne, de chercher Warwick & de l'ataquer par-tout où ils pouroient le rencontrer. A cete nouvele, Louis comprit qu'il n'y avoit plus de temps à perdre, & qu'il faloit mettre Warwick en état de repaſſer inceſſamment en Angleterre, ou s'atendre à voir les trois eſcadres combinées, inſulter les côtes de Normandie ; mais avant que de renvoyer Warwick, il vouloit l'enchaîner aux intérêts de la France par les nœuds les plus étroits & les plus indiſſolubles. Warwick avoit deux filles ; l'une, comme nous l'avons déja dit, étoit mariée au duc de Clarence ; la ſeconde déja nubile, n'avoit encore aucun engagement : Louis réſolut de la marier avec le jeune Edouard, prince de Galles, fils infortuné du malheureux Henri VI, alors priſonnier dans la tour de Londres, & de Marguerite d'Anjou, refugiée en France, où elle traînoit une vie obſcure. Jamais projet de mariage n'ofrit en aparence des dificultés plus inſurmontables ; la haine irréconciliable qui ſéparoit le parti de Lancaſtre, de celui d'Yorck ; le nom de Warwick déteſté de ceux auxquels on vouloit l'aſſocier ; les meurtres, les incendies, & toutes les horreurs d'une guerre civile & domeſtique ; la préſence du duc de Clarence,

frere d'Edouard, & ſon héritier préſomptif; toutes
Ann. 1470. ces conſidérations n'arêterent point le monarque : il fit venir Warwick & ſa famille dans la ville d'Angers, où ſe rendit de ſon côté la reine Marguerite avec ſon fils. Cete femme magnanime, qui avoit égalé les héros à la tête des armées, & qui les ſurpaſſoit, peut-être, dans la maniere dont elle ſuportoit l'adverſité, ne vit plus dans Warwick que le vengeur de ſa querele & le défenſeur de ſon fils : on convint qu'on travailleroit à remettre ſur le trône le malheureux Henri VI; que le jeune Edouard ſuccéderoit à ſon pere, & que Warwick, pendant le regne du pere & de la minorité du fils, auroit la principale adminiſtration des afaires & le titre de régent; que ſi le jeune Edouard mouroit ſans poſtérité, la couronne retourneroit au duc de Clarence ou à ſes enfants; qu'il y auroit entre la France & l'Angleterre une aliance perpétuele & une ligue ofenſive, laquele dureroit juſqu'à l'entiere deſtruction de la maiſon de Bourgogne : le contrat de mariage fut dreſſé ſur ce plan, & on célébra les noces.

Naiſſance du Dauphin.

A la joie que Louis reſſentit de la réuſſite de ſon projet, ſe joignit un plaiſir plus vif encore, & que toute la France partagea avec lui : la reine acoucha d'un fils que nous vèrons régner après ſon pere, ſous le nom de Charles VIII. Louis qui n'avoit ceſſé de demander au Ciel cete faveur, conſacra huit vingt mille écus d'or, ſelon la maniere de compter de ce temps, à Notre-Dame du Pui en Anjou, en exécution du vœu qu'il avoit fait de lui ofrir un enfant d'argent du poids qu'auroit ſon fils, à l'âge de dix ans. Enſuite il ne ſongea plus qu'à renvoyer promtement Warwick en Angleterre.

Warwick retourne en Angleterre.

Ibidem. Chron. ſcand.

Les préparatifs étoient faits, il s'agiſſoit d'échaper à la flote ennemie. Un vent de nord qui diſperſa une partie de cete flote, un brouillard épais qui ſurvint le lendemain, donnerent un paſſage libre à l'eſcadre de Warwick. Louis plus inquiet que ceux mêmes qui couroient les riſques de cete dangereuſe expédition, pré-

texta un pélerinage au mont Saint-Michel, pour être témoin du départ, & pour ſe trouver plus à portée, s'il ſurvenoit quelque accident, d'y remédier promptement. Ann. 1470.

Pendant ſon ſéjour ſur la côte de Normandie, il fit dans la ville d'Avranche la revue des gentilshommes de ſa maiſon, apelés autrement *les penſionnaires du roi.* Comme il les trouva mal équipés pour des gens de guerre, il s'aviſa d'acheter un grand nombre d'écritoires qu'il leur diſtribua, en diſant que *puiſqu'ils étoient ſi peu en état de le ſervir de leurs armes, ils euſſent dumoins à le ſervir de la plume.*

Une pauvre femme vint ſe jeter à ſes pieds, & ſe plaignit amérement qu'on refuſoit d'inhumer ſon mari en terre-ſainte, par ce qu'il étoit mort inſolvable: Louis répondit *qu'il n'avoit pas fait les loix, & qu'il ne pouvoit en diſpenſer :* puis s'informant de la ſomme à laquele montoit la dette, il l'aquita de ſes propres deniers, & ordonna qu'on rendit au corps les derniers devoirs.

De retour au château du Pleſſis-lès-Tours, lieu de ſa réſidence ordinaire, il adreſſa une lettre circulaire aux villes du royaume, afin qu'elles lui députaſſent chacune en particulier deux de leurs meilleurs marchands, qu'il vouloit conſulter ſur les intérêts du commerce. Lorſqu'il les eut tous aſſemblés, il leur expoſa la conduite qu'avoit tenue le duc de Bourgogne, & les nouveaux riſques qu'on couroit en continuant de ſe rendre dans les Etats d'un prince qui venoit de confiſquer, contre la foi publique, les marchandiſes de tous les François: il leur laiſſa voir les juſtes eſpérances qu'il avoit du côté de l'Angleterre, & les pria de lui donner des avis dans la conjoncture préſente. D'après la délibération de l'aſſemblée, il défendit à ſes ſujets tout commerce avec ceux du duc de Bourgogne; & pour réparer, autant qu'il ſeroit poſſible, les pertes que les négociants aloient faire en ceſſant de fréquenter les foires d'Anvers, il établit à perpétuité dans la ville de Caen deux

Ann. 1470.

foires franches, où toutes les monnoies étrangeres auroient cours; & pour y atirer les marchands étrangers, il renonça en leur faveur à ſon droit d'aubaine & leur acorda les privileges de régnicoles.

Révolution en Angleterre. Edouard ſe refugie à la cour de Bourgogne. *Phil. de Commines. Hume. Rap. Thoyr.*

Long-temps avant le départ de Warwick, Charles avoit averti le roi d'Angleterre de ſe tenir ſur ſes gardes, & de prendre des précautions contre la deſcente que projetoit ſon ennemi. Edouard toujours livré aux plaiſirs, & naturélement préſomptueux, avoit répondu que loin de s'opoſer à cete deſcente, il feroit ouvrir à Warwick tous les ports d'Angleterre, & qu'il recevroit avec tranſport la nouvele de ſon débarquement: elle ariva enfin cete nouvele & jeta Edouard dans le plus grand embaras. Warwick profitant de l'aſcendant que ſon génie & ſa réputation lui donnoient ſur ſes compatriotes, fut à peine débarqué, qu'il ordonna à tous les ſujets de la couronne d'Angleterre, depuis l'âge de ſeize ans juſqu'à ſoixante, de venir, ſous peine de la vie, ſe ranger ſous ſes drapeaux, pour tirer Henri, leur légitime ſouverain, de l'odieuſe priſon où le détenoit l'uſurpateur du trône. Cet acte d'autorité en impoſa à un peuple libre, l'armée de Warwick groſſiſſoit de jour en jour & ſe trouva bientôt monter à cinquante mille hommes. Edouard réveillé au bruit de ſa marche, ſembla travailler lui-même à ſa perte: il donna le commandement de ſon avant-garde au propre frere de Warwick, le marquis de Montagne, qui paſſa preſqu'auſſitôt dans le camp ennemi. Cete déſertion entraîna la défection du reſte de l'armée. Edouard, après avoir erré quelque temps ſur le bord de la mer, ſe jeta précipitamment dans deux barques Holandoiſes, que le haſard lui fit rencontrer. Ce monarque ſi puiſſant & ſi heureux quelques jours auparavant, ſe trouva dans un inſtant ſi pauvre, qu'il ne put payer le patron de ces barques, qu'en lui donnant une de ſes robes doublée de fourure: il ſe refugioit à la cour de Bourgogne, mais comme ſi la fortune eût pris plaiſir à épuiſer ſur lui tous ſes traits, il fut aperçu dans la traverſe

traverſe par quelques corſaires des villes anſéatiques, qui le pourſuivirent juſque dans les ports de Holande : il étoit ſur le point d'être enlevé, lorſque le ſeigneur de la Gruthuſe, qui ſe trouva dans ce moment à Alcmaer, lui envoya du ſecours. Ann. 1470.

L'arivée inatendue d'Edouard jeta Charles dans une étrange perplexité ; il balança long-temps ſur la maniere dont il ſe comporteroit envers le monarque détrôné : devoit-il le chaſſer de ſes Etats, ou lui acorder ſa protection ? L'un & l'autre de ces deux partis ofroit de grandes dificultés : dans la querele ſanglante qui avoit déchiré l'Angleterre, Charles avoit long-temps favoriſé la maiſon de Lancaſtre, dont lui-même deſcendoit par ſa mere : on trouvoit à ſa cour les déplorables reſtes de ce parti, les ducs de Sommerſet, de Gloceſtre, de Cheſter, *leſquels j'ai vu*, dit Comines, *en ſi grande pauvreté avant que ledit duc eût connoiſſance d'eux, que ceux qui demandent l'aumône ne ſont pas ſi pauvres ; car j'ai vu un duc de Ceſtre aler à pieds ſans chauſſes après le trait dudit duc, pourchaſſant ſa vie de maiſon en maiſon ſans ſe nommer.* Le ſeul deſir d'opoſer à Louis les forces d'Angleterre, & de renouveler en France les malheurs du regne de Charles VI, avoit porté le duc de Bourgogne à rechercher l'aliance du parti victorieux. Il avoit épouſé la ſœur d'Edouard ; & ſans ceſſer de protéger les malheureux reſtes du parti de Lancaſtre, il n'avoit rien oublié pour ſe concilier de plus en plus l'amitié du monarque Anglois : il venoit même de prendre de lui l'ordre de la Jarretiere. Tant qu'Edouard avoit été heureux, la politique, bien plus que le goût, lui avoit ataché Charles : alors Edouard étoit ſouverainement malheureux, & pouvoit même entraîner dans ſa chûte ſon imprudent protecteur. La Flandre, la plus riche province des Etats de Charles, ne devoit ſon opulence & ſon exceſſive population, qu'à ſes nombreuſes manufactures : elle tiroit d'Angleterre ſes matieres premieres : ſi Charles en venoit à une rupture ouverte

avec cete couronne, le commerce des Flamands
Ann. 1470. aloit être interompu ; & en ce cas qui pouvoit l'aſſurer que ce peuple mutin, déja mécontent de la perte d'une partie de ſes privileges, ne prêteroit pas l'oreille aux pratiques ſecretes de Louis, & laiſſeroit échaper cete ocaſion unique de ſe révolter ? Que deviendroit Charles avec toute ſa puiſſance, ſi dans le temps même où ſes frontieres ſeroient ataquées par les armées combinées de France & d'Angleterre, il avoit encore à ſe défendre contre ſes propres ſujets ? Toutes ces raiſons le portoient à ne point recevoir Edouard. D'un autre côté, il lui paroiſſoit odieux d'abandonner à ſon mauvais ſort un roi ſupliant, ſon alié, ſon beau-frere : que dis-je, abandonner ! il faloit le chaſſer avec ignominie ; car déja il étoit entré dans ſes Etats. Charles ſavoit-il même ſi cete conduite peu généreuſe, ne tourneroit pas entiérement à ſon préjudice ? Warwick étoit ſon ennemi perſonnel, & n'en continueroit pas moins à lui rendre de mauvais ofices : une réconciliation frauduleuſe n'étoit-elle pas plus dangereuſe qu'une haine déclarée ? Dans cete délicate alternative, il prit un parti mitoyen : il vit Edouard en particulier, & afecta en public de ſe déclarer pour le parti du vainqueur : il députa Commines vers ce même Vauclair, gouverneur de Calais, qui avoit à peine atendu la révolution pour faire arborer à ſa garniſon les enſeignes de Warwick. Commines qui courut riſque de la vie, repréſenta de la part du duc ſon maître, que l'aliance qui ſubſiſtoit entre les Anglois & les Bourguignons, n'étoit pont de nature à être rompue par un changement de ſouverain ; qu'elle étoit de nation à nation, & n'avoit pour objet que l'intérêt du commerce ; que les Bourguignons ſe ſoucioient peu que ce fût Edouard ou Henri qui ocupât le trône d'Angleterre, & qu'ils ne devoient prendre aucune part dans les révolutions qui ne changeoient que la fortune particuliere d'un ſouverain. Ce fut encore dans le même ſens qu'étoit conçue la lettre ſinguliere que

Charles adreſſa au peuple Anglois, elle avoit pour ſouſcription, *à vous, mes amis.* Il diſoit dant cete lettre, qu'étant lui-même iſſu du ſang des Lancaſtres, il n'avoit jamais ceſſé de s'intéreſſer à la bonne & à la mauvaiſe fortune de cete maiſon; que les chefs les plus diſtingués de ce parti étoient encore à ſa cour & auprès de ſa perſonne; que dans les aliances qu'il avoit contractées avec le parti contraire, il n'avoit eu pour objet que de favoriſer le commerce des deux nations. Mais comme cete eſpece d'excuſe coûtoit trop à ſon caractere ſuperbe & hautain, il termine ainſi ſa lettre: *Mes voiſins, commencez quand vous voudrez; car ſi ſoufrir mon amitié vous ne pouvez, par ſaint Georges lequel me connoît être meilleur Anglois, plus déſirer le bien de celui royaume que vous & les autres Anglois ne font, à l'aide de Dieu & de la benoîte Vierge Marie & glorieux martyr deſſus nommé, vous & ceux qui éprouver le voudront, connoîtront ſi du ſang de Lancaſtre je ſuis un fruit, & ſi aucune choſe m'en eſt demeurée, ce que plus par amitié que par haine je voudrois mieux démontrer: ſi me prenez comme vous voudrez, car tel parfaitement je ſerai.* Ann. 1470.

Tandis que Charles prioit, menaçoit & tentoit d'écarter l'orage prêt à fondre ſur ſes Etats, Louis non moins actif formoit une aliance avec les Suiſſes, envoyoit une ambaſſade ſolennelle vers Henri VI, nouvélement tiré de priſon pour remonter ſur le trône; ratifioit avec le monarque le traité de ligue ofenſive & défenſive déja conclu avec Warwick & le jeune Edouard; faiſoit rendre à ce prince & à Marguerite d'Anjou, ſa mere, des honeurs extraordinaires, & ſe diſpoſoit à les renvoyer promtement auprès d'un pere & d'un époux, eſclave ſur le trône, & qui ſentit toujours le beſoin d'être gouverné. Le roi ſe diſpoſe à la guerre. *Ibidem. Preuves de Commines.*

Les aliances étrangeres n'étoient pas les ſeules qui ocupaſſent Louis: celles qu'il avoit à former dans le ſein même de la monarchie n'étoient pas moins intéreſſantes; il devoit s'aſſurer des diſpoſitions équivo-

ques de ſon frere, enchaîner le duc de Bretagne, par-
Ann. 1470. tiſan déclaré de Charles, entraîner malgré eux les princes de la maiſon d'Anjou & le duc de Bourbon, qui redoutoient l'acroiſſement de l'autorité royale; enfin, il faloit qu'en inſpirant ſourdement à la nation le deſir de recommencer la guerre, il ne parût que ſe prêter à l'impulſion générale, afin que ſi le ſuccès ne répondoit pas à ſes eſpérances, on n'eût aucun reproche à lui faire.

Juſqu'alors il avoit impoſé un ſilence abſolu ſur le traité de Péronne : il commença à faire répandre dans le public des écrits où la perfidie du duc de Bourgogne & la trahiſon du cardinal Balue, étoient miſes au grand jour. Le parlement de Paris qui ne s'étoit prêté qu'avec une extrême répugnance, à l'enregiſtrement d'un traité ſi contraire aux loix fondamentales de la monarchie, ne fut pas plutôt informé des nouveles diſpoſitions du monarque, qu'il ſe remit en poſſeſſion de tous les droits dont il avoit été lui-même dépouillé; il reçut les apels qui lui furent portés du comté de Flandre, & fit partir un de ſes huiſſiers pour ſignifier des ajournements dans cete province. Charles fit mettre l'huiſſier en priſon; un préſident de la cour, envoyé pour informer, ne fut pas mieux traité; ils ne recouvrerent l'un & l'autre leur liberté qu'après s'être déſiſtés de toutes leurs pourſuites : ceux des Flamands qui avoient oſé apeler au parlement furent arêtés, condanés à mort, & publiquement exécutés : ces violences, toujours odieuſes, ne déplaiſoient point à Louis. Caché ſous le manteau des loix, il aiguillonnoit ſon adverſaire & tenoit un regiſtre exact des fautes qu'il lui faiſoit faire. Les prévôtés de Vimieu, Fouloi & Beauvaiſis, avoient été cédées par le traité de Péronne au duc de Bourgogne, qui devoit en faire hommage au ſouverain. Charles s'étoit mis en poſſeſſion de ces prévôtés, & n'avoit point encore rendu un hommage que perſonne ne lui avoit demandé. Cete négligence à remplir une clauſe eſſenciele de l'engagement autoriſa

le parlement à déclarer que ces terres étoient confiſquées ; en conſéquence il députa deux de ſes membres pour les faire rentrer ſous la main du roi. Ann. 1470.

Harcelé par toutes ces entrepriſes, Charles écrivit au parlement & au roi pour ſe plaindre ; & comme il n'obtenoit de Louis aucune réponſe ſatisfaiſante, il ſomma le roi de Sicile & le duc de Bretagne, de lui garantir le traité de Péronne ou de ſe déclarer en ſa faveur, comme ils s'y étoient obligés. Louis, de ſon côté, fit partir ſur-le-champ, pour la Bretagne, l'évêque de Langres, Louis de Cruſſol, ſénéchal de Poitou, Pierre Doriole, général des finances, & le préſident Boulanger : ils avoient ordre de s'adreſſer d'abord au ſeigneur de Leſcun, & après s'être concertés avec lui, de repréſenter au duc, que pendant que le roi ſe faiſoit une loi d'obſerver de point en point le traité de Péronne, Charles qui en avoit dicté lui-même les conditions, loin de les remplir, n'avoit point encore rendu hommage pour les terres qu'il s'étoit fait céder ; que même il avoit négligé de fournir les ſcélés des ſeigneurs Bourguignons, nommés pour garants du traité ; que ſans déclaration de guerre, & contre la foi publique, il avoit confiſqué dans toutes ſes provinces les éfets des marchands François ; qu'il venoit tout récemment de faire empriſonner deux oficiers du parlement ; qu'il avoit reçu l'ordre de la Jarretiere, & s'étoit par conſéquent déclaré le chevalier d'un monarque Anglois : enfin, qu'il retenoit à ſa cour Edouard, uſurpateur du trône d'Angleterre, & l'ennemi déclaré de la maiſon de Lancaſtre. Les députés demandoient que le duc de Bretagne, comme vaſſal de la couronne, joignît ſes armes à celles du roi pour obliger Charles à ſatisfaire à tous ces articles. Une pareille demande étoit très-embaraſſante : le duc de Bretagne ne pouvoit pas ſe méprendre ſur ſes vrais intérêts. Aſpirant à l'indépendance, atentif à maintenir les uſurpations de ſes ancêtres, il n'avoit point d'ennemi plus à craindre que le roi de France, le ſeul qui avoit le droit de le

faire rentrer dans les anciennes bornes de la vaſſalité : au-lieu que Charles travaillant pour la cauſe commune, étoit ſon alié naturel & ſon plus ferme apui. Dans toute autre conjoncture le Bretons n'auroient donc pas balancé à ſe déclarer pour Charles ; mais il eſt des circonſtances où la prudence veut qu'on s'écarte des regles ordinaires. Depuis plus d'un ſiecle les ducs de Bretagne ne ſe maintenoient dans une ſorte d'indépendance que par les ſecours qu'ils tiroient de l'Angleterre, & par leurs aliances avec les ducs de Bourgogne : or, dans la poſition où François II ſe trouvoit, non-ſeulement il n'avoit aucun ſecours à eſpérer des Anglois, mais il devoit s'atendre à les voir fondre ſur ſes Etats, du côté de la mer, tandis que les François y pénétreroient par terre. Quels forces opoſeroit-il à des ennemis ſi puiſſants ? que pouroit-il ſe promettre de Charles, aſſez embaraſſé à ſe défendre lui-même ? Le parti le plus sûr, celui auquel il s'arêta, conſiſtoit à tromper adroitement le monarque, en paroiſſant ſe déclarer en ſa faveur, & à tâcher en éfet de lui procurer une ſupériorité paſſagere ſur le duc de Bourgogne, afin de les amener l'un & l'autre, ſans qu'ils s'en doutaſſent, à un dénouement qui donneroit des entraves à Louis, & qui aſſureroit l'état des princes & de tous les grands du royaume. Ce dénouement étoit le mariage déja projeté du duc de Guienne & de l'héritiere de Bourgogne : on connoiſſoit la répugnance de Charles, pour le gendre qu'on lui propoſoit ; mais on ſe flatoit que dans l'extrême embaras où il ſe trouveroit, il écouteroit moins ſon goût que ſes intérêts, & qu'il acheteroit ſans peine le ſalut de ſes provinces & ſa propre conſervation, par un ſacrifice qui, tout bien examiné, n'en étoit pas un. De ſon côté le duc de Guienne, qui depuis la naiſſance d'un dauphin, n'avoit plus le même intérêt à ménager les bonnes graces du roi, deſiroit paſſionnément ce mariage. Les grands du royaume qui tenoient de la libéralité du monarque des domaines ou des penſions, &

Ann. 1470.

Intrigues des grands vaſſaux

Commines. Manuſc. de la Grand.

qui ne comptoient ſur ſa bienveillance qu'autant de temps qu'il ne pouroit ſe paſſer de leurs ſervices, cherchoient à nourir ſes inquiétudes & réprimer ſes caprices. Le premier auteur & moteur ſecret de toute cete intrigue, étoit le fameux connétable de Saint-Pol, génie artificieux & profond, qui ayant plus à perdre ou à eſpérer que les autres grands du royaume, atiſoit le feu de la diſcorde entre Charles & Louis. *Le connétable avoit*, dit Commines, *quatre cents hommes d'armes ou quatre cents lances payées à la montre, & n'avoit point de contróleur, & plus de trente mille francs tous les ans, outre les gages de ſon ofice & les profits de pluſieurs belles places qu'il tenoit.* Beau-frere du roi, premier oficier de la couronne, adroit politique, guèrier intrépide, il jouïſſoit de la plus haute conſidération dans le royaume. Il n'avoit pas moins de crédit à la cour de Bourgogne dont il avoit ocupé les premieres charges; ſes fils & ſon frere y commandoient encore les armées; maître de quelques places fortes ſur les confins des deux Etats, dont il tenoit pour ainſi dire les clefs, il eſpéroit qu'à la faveur des troubles il augmenteroit conſidérablement ſa fortune, & qu'il parviendroit à ſe former un Etat indépendant. Après avoir épuiſé les voies de la perſuaſion, pour obtenir du duc de Bourgogne qu'il conſentît à un mariage, regardé comme le garant de la liberté publique, il recourut à des moyens plus puiſſants; & voulant faire ſervir Louis lui-même d'inſtrument à ſes deſſeins, il lui repréſenta la néceſſité de profiter d'une conjoncture unique, où la France & l'Angleterre aloient travailler de concert à humilier un prince ſuperbe, qui menaçoit la monarchie d'une entiere ſubverſion; & pour mieux triompher de la défiance & de l'irréſolution du monarque, il promit non-ſeulement de le mettre en poſſeſſion des villes ſur la Somme, mais de faire ſoulever en ſa faveur la Flandre entiere, & les principales villes du Brabant. Ann. 1470.

Louis, tout pénétrant qu'il étoit, ne put percer ce myſtere; ce fut donc moins pour rompre un projet

déja formé, qu'afin de l'empêcher d'éclore, qu'il prit le parti d'envoyer en Caſtille une nouvele ambaſſade. Le cardinal Jouffroi & le ſeigneur de Torci, munis d'une bule du pape, par laquele Jeanne étoit déclarée fille & héritiere de Henri, fiancerent publiquement cete princeſſe au nom du duc de Guienne : ce prince, quoiqu'il n'eût aucun deſſein d'achever ce mariage, donna ſans peine la procuration qu'on lui demandoit, & lorſqu'il reçut la nouvele de ſes fiançailles, il célébra un magnifique tournoi à Libourne : Gaſton Phœbus, prince de Viane, y remporta tous les prix, mais bleſſé dangereuſement d'un éclat de lance, il mourut quelques jours après.

Ann. 1470.

Aſſemblée de notables dans la ville de Tours.

Commines.

Louis prêta trop facilement l'oreille aux ſolicitations du connétable, & s'embarqua dans une guerre dont il ne connoiſſoit pas les motifs ſecrets. Déja les compagnies d'ordonnance défiloient vers les confins de la Picardie ; déja un grand nombre d'émiſſaires répandus en Bourgogne & en Flandre, tentoient la fidélité des oficiers & des bourgeois : cependant un ſcrupule l'arêtoit encore. Le traité de Péronne, quoique dicté par la violence, avoit été enregiſtré ſans reſtriction dans les cours ſouveraines, & garanti par tous les princes & les grands du royaume. Soit que Louis n'osât de ſa propre autorité rompre un acte devenu en quelque ſorte national, ſoit qu'incertain du ſuccès de la guerre qu'il aloit entreprendre, il ne voulût point ſe charger ſeul de l'événement, il indiqua dans la ville de Tours une aſſemblée de notables : cete aſſemblé fut ſi nombreuſe, que quelques écrivains l'ont qualifiée d'*Etats-généraux ;* ils ſe trompent, les Etats-généraux ſont compoſés de députés que les provinces nomment pour leurs repréſentants, au-lieu que dans l'aſſemblée dont nous parlons, il ne ſe trouva que les gens que le roi avoit lui-même apelés. On y expoſa la conduite du duc de Bourgogne avant & après le traité de Péronne ; la priſon du roi contre la foi des ſerments ; les conditions odieuſes ſtipulées pour ſa délivrance ; les droits

de

de la couronne ouvertement violés ; les marchands François dépouillés contre la foi publique ; les oficiers de la juſtice traînés dans les priſons ; des hoſtilités commiſes ſur les côtes de Normandie, ſans déclaration de guerre ; l'ordre de la Jarretiere, reçu de la main du plus redoutable ennemi de la nation. A ces plaintes formées au nom du monarque, le comte d'Eu, dernier rejeton de la branche d'Artois, en ajouta une qui, bien qu'elle fût perſonnele, ne laiſſoit pas d'intéreſſer la nation, en ce qu'elle dévoiloit les projets ambitieux du duc de Bourgogne. Il ſe plaignit que ce duc lui détenoit injuſtement la ville de Saint-Valeri, parce qu'il avoit refuſé de lui prêter ſerment de fidélité envers & contre tous, ſans excepter le roi. D'après cet expoſé, l'aſſemblée déclara le duc de Bourgogne ateint & convaincu de leſe-majeſté, & renvoya l'inſtruction de ſon procès au parlement de Paris, comme cour des pairs. Le parlement fit partir un de ſes huiſſiers, pour ajourner le duc en perſonne dans la ville de Gand, où il faiſoit alors ſa réſidence. Charles écumant de colere, jete des regards furieux ſur l'huiſſier, le fait charger de fers, & le renvoie quelques jours après ſans lui faire de réponſe. Quoiqu'il ne lui reſtât plus aucun doute ſur les véritables intentions du monarque, il ne s'atendoit pas à ſe voir ataqué avant le printemps : on étoit au milieu de l'hiver, & le duc après avoir tenu inutilement ſon armée ſur pied, venoit de la congédier : ce fut le moment que Louis prit pour l'ataquer. Charles fut informé par un meſſager ſecret du duc de Bourbon, qu'il n'avoit pas un moment à perdre ; que déja les troupes royales étoient en marche, & que les peuples étoient prêts à ſe révolter : il aprit en même-temps qu'on avoit ſuborné des traîtres pour atenter à ſes jours. Un fait aſſez ſingulier ſembla juſtifier ce dernier avis.

Ann. 1470.

Le duc de Bourgogne ajourné par un huiſſier.

Baudoin, frere naturel du duc, quita bruſquement la Bourgogne & vint ſe refugier en France, où Louis lui donna un riche établiſſement. Charles ordonna des

Meyer. Manuſc. de le Grand.

Ann. 1470.

prieres publiques dans tous ſes Etats, pour remercier Dieu de l'avoir préſervé de l'horrible atentat que n'avoient pas craint de former contre ſes jours, Baudoin, Jean de Chaſſa, refugié en France depuis un an, & Jean d'Arſon, gouverneur du fils aîné d'Antoine un de ſes freres naturels, plus connu ſous le nom de *grand bâtard de Bourgogne*. Baudoin & Chaſſa répondirent à cete acuſation par un ſanglant manifeſte : ils déclaroient que quiconque les acuſoit d'avoir conſpiré contre la vie de Charles de Bourgogne, *en avoit menti* : ils ofroient l'un & l'autre de l'en convaincre les armes à la main. Chaſſa ajoutoit que la vraie cauſe qui l'avoit obligé d'abandonner la cour du duc, étoit l'afreuſe débauche qui y régnoit, & le deſir de ſauver ſon honeur des pourſuites crimineles & violentes d'un prince extrêmement corompu. C'eſt à regret que l'hiſtoire ſe charge du récit de ces infamies, mais elle doit au lecteur la peinture fidele des ſiecles & des hommes.

Charles connoiſſant le danger qui le menaçoit, convoqua ſes troupes : mais elles ne pouvoient être promtement raſſemblées, parce que la Bourgogne n'avoit point encore de compagnies d'ordonnance. Les ſeules troupes qu'elle entretenoit étoient *des gens à gages ménagers ;* c'eſt le nom qu'on donnoit à une milice qui, pendant la paix, recevoit une paye très modique, parce qu'elle étoit alors rendue à l'agriculture ou à l'exercice des arts, & qui devoit ſe raſſembler auſſi-tôt qu'elle étoit mandée. En atendant que cete milice fût prête à marcher, le duc s'avança vers les frontieres de la Picardie, avec cinq cents chevaux. Il aprend à ſon arivée que Saint-Quentin a ouvert ſes portes au connétable & a reçu garniſon Françoiſe : indigné de ce procédé, il envoya un héraut au connétable pour le ſommer de venir le ſervir en perſonne, ainſi que l'y obligeoient ſa qualité de ſujet & ſon propre ſcélé : le connétable répondit ſans s'émouvoir, *que ſi le duc avoit ſon ſcélé, il avoit auſſi celui du duc, & qu'il étoit homme pour lui répondre de ſon corps.* Charles bleſſé d'une réponſe ſi

Saint-Quentin ouvre ſes portes au connétable.

Commines. Chron. Scand. Manuſcr. de le Grand.

fiere, fit ſaiſir toutes les terres du connétable en Flandre & en Artois. Celui-ci s'en vengea ſur ſes propres enfants qui étoient au ſervice du duc, & s'empara par droit de repréſailles de toutes les terres qu'ils poſſédoient en France. Tele étoit alors la déplorable condition des guèriers, que le pere & les enfants, ſouvent atachés à des partis diférents, ſe voyoient ſans ceſſe expoſés à ſouiller leurs mains par des paricides.

Ann. 1470.

Saint-Quentin ne fut pas la ſeule ville qui ſe donna volontairement au roi. Dammartin s'aprocha de Roie, & s'en rendit maître en corompant le ſire de Poix, qui commandoit la garniſon. Abeville étoit partagée en deux factions; l'une étoit toujours fidele au duc de Bourgogne, l'autre s'étoit déclarée en faveur du roi: cete derniere devenant de jour en jour plus puiſſante eût livrée la ville, ſi Deſquerdes, qui commandoit dans le voiſinage, ne s'y fût jeté avec des troupes. Ce coup de main ſauva Abeville, mais alarma toutes les places voiſines. Un de leurs privileges & celui auquel elles étoient le plus fortement atachées, conſiſtoit à ſe défendre par leurs propres forces, & à ne pouvoir être contraintes d'accepter une garniſon, ſi elles ne la demandoient. La ville d'Amiens, éfrayée de ce qui venoit de ſe paſſer dans Abeville, traita ſecrétement avec Dammartin. Les conditions furent bientôt réglées: mais ce vieux guèrier craignit de s'enfermer dans la place, n'ayant que peu de monde avec lui: les habitants pouvoient s'entendre avec le duc de Bourgogne & ne l'apeler dans leurs murs, que pour le livrer à l'ennemi. Voulant donc s'aſſurer de leurs diſpoſitions, il convint avec les députés qu'il écriroit aux bourgeois, pour les exhorter à ſe ſoumettre au roi; qu'ils communiqueroient ſes lettres au duc de Bourgogne, pour le tromper plus ſûrement par cete marque aparente de fidélité, & que d'après la réponſe du duc, on jugeroit des meſures qu'il y auroit à prendre. Charles careſſa les députés qui lui aporterent les lettres de Dammartin; & comme il n'avoit point encore raſſem-

Ann. 1471. Les bourgeois d'Amiens traitent avec Dammartin. *Preuves de Commines, num. 165. L'hermite de Soliers.*

blé ſes troupes, il leur déclara que ſe confiant en la
Ann. 1471. fidélité de ſes bourgeois, il ſe repoſoit ſur eux de la défenſe de leur ville. Dammartin ayant eu le temps de ramaſſer deux mille hommes, s'avança juſqu'aux portes d'Amiens, qui lui furent ouvertes. Avant que Charles en eût reçu la nouvele, il écrivit à ce général une longue lettre remplie d'invectives : il y rapele la triſte & honteuſe indigence dans laquele le comte étoit plongé pendant la guerre du *bien public*, la protection & les ſecours qu'il avoit reçus des princes ligués : il lui reproche enſuite les baſſes manœuvres auxqueles il n'a pas honte de ſe prêter pour corompre d'honnêtes citoyens ; il compare les habitants d'Amiens, dont la défection ne lui étoit pas connue, *au ſerpent qui ferme l'oreille à la voix de l'enchanteur* : enfin il réclame la foi des traités de Conflans & de Péronne, foi ſacrée pour des hommes d'honeur, & ſi lâchement violée à ſon égard. Dammartin outragé, ne put réprimer ſa colere ; il fit au duc une réponſe mortifiante que nous croyons devoir raporter dans ſa forme originale, nous contentant d'en retrancher les longueurs, & d'y faire quelques corections de ſtyle.

« Très haut & puiſſant prince, j'ai reçu la lettre » que vous m'avez écrite : elle a été dictée, ſans doute, » dans votre conſeil, & par *de très grands clercs*, gens » beaucoup plus habiles que moi dans l'art d'écrire des » lettres : car je ne vécus jamais du métier de la plume.

» Très haut & puiſſant prince, vous me rapelez l'état » malheureux où je me trouvois au temps de la guerre » que vous nommez *du bien public*, & que j'apele moi » *du mal public*. Vous n'ignorez pas qu'il ne tint pas à » moi que je ne ſerviſſe alors le roi comme mon état & ma » naiſſance m'y obligeoient : des ennemis & des envieux » m'avoient noirci dans ſon eſprit ; mais j'ai triom- » phé de leur malice, & mon innocence a été miſe dans » tout ſon jour. Au-reſte, bien vous prit que je fuſſe » alors dans la diſgrace, car je ſi me fuſſe trouvé dans » l'armée royale, vous ne vous ſeriez pas tiré ſi heu-

» reuſement d'une ſi fole entrepriſe, particuliérement à » la journée de Montlhéri.

Ann. 1471.

» Très haut & puiſſant prince, vous ſemblez dans » vos lettres me traiter d'enchanteur; je ne connus ja- » mais cet art : mais ſi j'ai quelquefois deſiré de le met- » tre en pratique ce fut lorſque le roi, contre mon » avis, ſe rendit à Péronne, où il fut ſi lâchement » trahi. Ayant fait pluſieurs éforts inutiles pour le dé- » tourner de ce fatal voyage, je parvins du-moins à » l'aracher de vos mains en refuſant de congédier l'ar- » mée qu'il m'avoit confiée : on m'acorda alors la » louange d'avoir ſauvé la France, & il ne vous reſta » que l'éternel oprobre qui ſuit la trahiſon.

» Très haut & puiſſant prince, ſi je vous écris quel- » que choſe qui vous déplaiſe, & que vous vouliez » vous venger de moi, eſpérez qu'avant la fin de la » guerre vous me trouverez ſi près de vous, qu'il vous » ſera aiſé de juger ſi je vous trouve bien redoutable.

» *Ces lettres ſont écrites par moi Antoine de Cha-* » *bannes, comte de Dammartin, grand maître de l'hôtel* » *de France & lieutenant-général pour le roi en ſa ville* » *de Beauvais, lequel très humblement vous récrit :* pour » ſouſcription *à monſieur de Bourgogne* ».

Après la perte d'Amiens, Charles ne ſe trouvant plus en ſûreté à Dourlens, ſe retira ſous les murs d'Aras, où il avoit aſſigné le rendez-vous général de ſes trou- pes. Ses frontieres entamées du côté de la Picardie & de la Bourgogne, il ſentit ce qu'il avoit à craindre, ſi pendant qu'il opoſeroit toutes ſes forces aux François, du côté de la Picardie & de la Bourgogne, les An- glois venoient fondre ſur la Flandre ou ſur la Holande. Il ne trouva point de meilleur moyen pour éviter ce danger, que de donner à ces derniers de l'ocupation dans leur île; & d'y faire naître, s'il étoit poſſible, une nouvele révolution. Edouard, qu'il négligeoit & qu'il ſembloit même avoir oublié, conſervoit encore un grand nombre de partiſans en Angleterre. S'il s'y montroit tout-à-coup, il pouvoit balancer la fortune.

Edouard retourne en Angleterre.

Rap. Thoyr. Hume. Manuſc. de le Grand.

il y avoit lieu du-moins d'eſpérer qu'il ocuperoit téle-
Ann. 1471. ment toute l'atention du gouvernement, qu'il l'empêcheroit de porter ſes vues ſur le Continent. Charles ne ſongea donc qu'à le metrre en état de retourner promtement en ſa patrie : mais comme il doutoit avec raiſon du ſuccès de cete démarche, & qu'il ne vouloit fournir aux Anglois aucun prétexte d'en venir à une guerre ouverte avec lui, il ſoudoya au nom d'Edouard lui-même quelques vaiſſeaux des villes anſéatiques : il mit ce monarque en état de lever une petite armée ; & lorſqu'il ſçut que tout étoit embarqué, il fit publier une défenſe générale à tous ſes ſujets de ſecourir, ſoit directement ſoit indirectement, Edouard d'Yorck, qu'il ne qualifioit pas de roi d'Angleterre. Cependant Charles raſſembloit ſes troupes & faiſoit ſes préparatifs : il eut lieu de s'aplaudir de ſes ſoins. Jamais les ducs de Bourgogne n'avoient mis ſur pied une armée ſi nombreuſe, elle montoit à quatre-vingt mile combatants.

Le roi marche en perſonne contre le duc de Bourgogne.

Commines. Chr. Scand. Manuſc. de le Grand.

Louis à cete nouvele, ſentit renaître ſes alarmes : il avoit chargé de défendre la frontiere le connétable de Saint-Pol & le comte de Dammartin, tous deux braves & expérimentés, mais emportés, hautains & entreprenants. Il craignoit que leur indocile rivalité, & l'impétuoſité de leur caractere ne les entraînaſſent à quelque entrepriſe mal concertée : il leur écrivoit de ſe renfermer dans les places, & d'atendre tranquilement qu'il pût les joindre avec un aſſez grand nombre de troupes pour tenir la campagne, & ſe meſurer avec l'ennemi. Il hâtoit ſa marche à la tête d'un armée nombreuſe : quel fut ſon étonnement, lorſqu'il aprit, qu'au mépris de ſes ordres, Dammartin avoit fait paſſer la Somme à la cavalerie, & marchoit à la rencontre du duc de Bourgogne. Trois jours ſe paſſèrent ſans qu'il pût ſçavoir ce qu'étoit devenu ce général : ſon ame naturélement inquiete ne peut ſuporter cete inquiétude. La letrre ſuivante écrite à l'amiral de Bourbon, qui commandoit dans le voiſinage, peint

bien ſon agitation. *Mon fils, je ne vis onc ſi haute folie que celle qu'a faite Dammartin, en faiſant paſſer la riviere aux gens qu'il a, ou mieux courir au grand déſhoneur ou grand dommage; je vous prie, envoyez-y quelques gens, pour ſçavoir comment il s'y gouverne, & m'en faites ſçavoir des nouveles deux ou trois fois le jour: car je ſuis en grand malaiſe, doutant que le grand maître n'ait fait du hardi Merdoux, & ſi Dieu ne le ſauve & Notre-Dame, & ſa compagnie, qu'ils ne ſe perdent par leur défaut.* Dammartin prit ſoin lui-même de raſſurer l'eſprit du monarque : deux raiſons, écrivoit-il, l'avoient engagé à paſſer la Somme ; la premiere, c'étoit le défaut de fourages qui ſe trouvoient plus abondants de l'autre côté de la riviere ; la ſeconde, c'étoit le deſir de s'atacher plus fortement les bourgeois d'Amiens, qui l'avoient ſuplié de raſer deux châteaux dans leur voiſinage, d'où les Bourguignons auroient pu les incommoder, s'ils prenoient le parti d'aſſiéger la ville. Il ne diſſimula point qu'il avoit eu la curioſité de connoître de près cete éfroyable multitude que traînoit après lui le duc de Bourgogne : » tout ce qui brille, dit-il, n'eſt pas or » : Dans les diférentes eſcarmouches où la cavalerie Françoiſe s'eſt engagée avec celle des ennemis, elle a toujours remporté quelque avantage, malgré l'inégalité du nombre. Louis plus tranquile fit rendre à Dieu des actions de graces pour les heureux ſuccès de ſes armes, & ordonna l'enregiſtrement des privileges qu'il acordoit aux villes de Saint-Quentin & d'Amiens, ſans aucun égard aux remontrances des cours ſouveraines qui trouvoient ces privileges exceſſifs. Ann. 1471.

Dans l'armée que Louis commandoit en perſonne, ſe trouvoient le jeune Nicolas duc de Loraine, le ſeigneur de Leſcun, à la tête d'un corps de nobleſſe Bretonne, & le duc de Guienne, qui croyant que la guerre ſe faiſoit pour lui, avoit jugé que ſa préſence ſeroit néceſſaire pour en accélérer le dénouement. Celui-ci, pendant la marche, dépêcha un meſſager ſecret au duc.

de Bourgogne, avec ces mots écrits de ſa main & enAnn. 1471. velopés dans une boule de cire: *mettez peine de contenter vos ſujets & ne vous ſouciez, car vous trouverez des amis.* Charles ne pouvoit pas ſe méprendre au motif de ce meſſage, il ſçavoit ce qu'on exigeoit de lui : le connétable avec lequel il s'étoit réconcilié en aparence, ne ceſſoit de lui répéter, que le moyen d'écarter l'orage prêt à fondre ſur ſa tête, étoit de conſentir enfin au mariage de ſa fille avec le frere unique du roi; que tous les grands n'atendoient que cet événement pour abandonner le monarque & former une nouvele union plus durable que celle qui avoit ébranlé le trône dans la guerre du bien public. Le duc de Bretagne étoit entré dans les vues du connétable, & pour engager le duc de Bourgogne à s'y conformer, il lui exagéra le danger de ſa ſituation : il lui fit donner avis par un meſſager, que le roi entretenoit des intelligences dans Anvers, Bruges & Bruxelles; que ces villes étoient ſur le point de ſe révolter : qu'enfin on étoit réſolu d'aler l'aſſiéger juſque dans la ville de Gand. *Dites à votre maître*, répondit Charles, *qu'il eſt mal informé, & qu'il écoute trop de mauvais ſerviteurs, qui ne lui débitent de fauſſes nouveles que pour l'empêcher de remplir ſes engagements : il connoît bien peu les villes dont il parle, s'il s'imagine qu'il ſoit poſſible de les aſſiéger. Raportez-lui que je ſuis en marche pour paſſer la Somme & préſenter la bataille au roi, s'il oſe l'accepter.*

Le duc de Bourgogne emporte d'aſſaut la ville de Péquigni, & paſſe la Somme.

Commines. Meyer. Le Grand.

En éfet, après avoir donné de l'inquiétude à diférentes places, il tombe tout-à-coup ſur Péquigni, ville bien fortifiée & qui commandoit un pont ſur la Somme. La garniſon conſiſtoit en cinq cents francs archers & quelques hommes d'armes, que l'eſpoir du butin avoit atirés hors des murs, & qui furent ſi bruſquement aſſaillis, qu'ils périrent preſque tous ou furent faits priſonniers. La ville fut emportée; & la citadele, où s'étoit retiré le reſte de la garniſon, ne tint que trois jours.

Ce

Ce premier ſuccès acrut l'audace de Charles : maître d'un pont ſur la Somme, il fit paſſer cete riviere à toutes ſes troupes, s'aprocha des murs d'Amiens, & vint aſſeoir ſon camp entre cete grande ville, & l'armée royale. Jamais il ne mérita mieux le nom de *téméraire* : l'envie de braver Louis, lui fit oublier qu'en portant ainſi ſes forces au-delà de la Somme, il laiſſoit ſes pays en proie aux garniſons d'Amiens & de Saint-Quentin ; qu'il rendoit ſes convois lents & dificiles, & qu'il expoſoit ainſi ſon armée à périr de faim & de miſere. Cete faute décida du ſort de toute la campagne, & peut-être eût-elle entraîné la ruine entiere de Charles, s'il eût eu en tête un ennemi moins défiant & moins circonſpect que Louis. Le connétable, le maréchal de Rohault, le ſeigneur de Cruſſol, ſortent de Saint-Quentin, ſe répandent dans l'Artois, pillent cete riche province & reviennent chargés de butin. Dammartin, de ſon côté ſort d'Amiens, ataque un grand convoi, le diſperſe, & conduit dans la ville ſoixante chariots chargés des toutes ſortes de munitions : les eſcarmouches deviennent de jour en jour plus fréquentes & plus vives, & preſque toujours les Bourguignons furent batus ; une ſeule ſe termina à l'avantage du duc, & faillit à coûter la liberté ou la vie au comte de Dammartin. Informé qu'un grand convoi arivoit au camp des Bourguignons, le comte fit partir quarante hommes d'armes qu'il chargea de s'en emparer : ils ariverent trop tard & furent découverts. Charles ſur-le-champ envoie dix mille hommes pour les enlever : Dammartin, qui aperçut du mouvement dans l'armée Bourguignone, s'avance avec quelques hommes d'armes pour aler à la découverte. Bientôt il rencontre les gens d'armes François qui fuyoient à toutes brides, pourſuivis par un détachement de l'armée Bourguignone : il les arête & les remene à l'ennemi. Quinze ou ſeize ſont renverſés du premier choc, les autres prennent la fuite, & entraînent Dammartin lui-même. Le vicomte de Narbonne, qui du haut des murs voit le déſordre,

Ann. 1471.

Ann. 1471.

s'avance avec trente hommes d'armes, & ſe tient derriere la barriere pour recevoir les fuyards : Dammartin paſſe ſous la bariere, empoigne une lance que lui ofre un page, & montre une contenance ſi fiere qu'il arête l'ennemi : ſa bravoure & la ſage conduite du vicomte de Narbonne ſauverent la ville, qui pouvoit être emportée du premier abord.

La poſition inconſidérée du duc de Bourgogne entre le camp royal & une garniſon auſſi nombreuſe que l'étoit celle d'Amiens, faiſoit deſirer à preſque tous les capitaines, que le roi acceptât la bataille que lui préſentoit le duc ; c'étoit en particulier l'avis de Dammartin, le général le plus expérimenté de ſon ſiecle : il ofroit de faire une ſortie avec ſa garniſon, & de charger l'ennemi en queue, tandis que l'armée royale l'ataqueroit en face. Ce projet eut un ſi grand nombre de partiſans, que Louis ne put ſe diſpenſer d'aſſembler un conſeil de guerre pour l'examiner. De Beuil, obligé de dire le premier ſon avis, répondit, que ne s'étant jamais trouvé dans une aſſemblée auſſi nombreuſe, il n'avoit point apris comment on faiſoit manœuvrer une ſi énorme maſſe ; que les armées des François & des Anglois, qui s'étoient ſignalées par de ſi beaux exploits ſous le regne précédent, ne paſſoient point dix mille hommes, & ne reſſembloient en rien à cete éfroyable multitude qu'on pouvoit apeler un peuple plutôt qu'une armée ; qu'il ne prévoyoit pas quel ſeroit l'événement de la bataille qu'on propoſoit, mais qu'il concevoit encore moins comment on pouroit empêcher le déſordre & la confuſion. Dammartin repréſenta que le même inconvénient ſe rencontroit dans l'armée ennemie, puiſqu'elle étoit auſſi nombreuſe & beaucoup moins diſciplinée : il dit que pour éloigner toute partialité, il étoit à propos que chacun donnât ſon avis par écrit. Ce conſeil fut ſuivi, & la bataille fut décidée à la pluralité des voix : mais lorſqu'il fut queſtion de régler le rang & l'ordre qu'on tiendroit dans l'ataque, la diſpute ſe ranima & l'on fut obligé de ſe ſéparer ſans avoir

rien conclu. Louis, qui n'avoit aſſemblé ce conſcil de guerre que par déférence pour ceux qui propoſoient la bataille, & qui au fond n'avoit aucun deſſein d'expoſer au haſard des avantages certains, vit avec ſatisfaction un dénouement ſi conforme à ſes vues. Il perſiſta dans ſon premier deſſein, continua de harceler l'armée ennemie & de lui enlever ſes convois, & contint la ſienne dans un camp bien retranché où elle ne pouvoit être forcée d'accepter une bataille. L'abondance régnoit dans ſon camp, ainſi que dans ſes places fortes, au-lieu que l'armée ennemie éprouvoit toutes les horreurs de la famine, elle ne tiroit ſes convois que de pays très éloignés, il faloit preſque des armées pour eſcorte, encore étoient-ils ſouvent enlevés: le découragement, la diſete, la déſertion & les maladies la conſumoient à vue d'œuil. Au chagrin que cauſoit à Charles un pareil ſpectacle, ſe joignirent des nouveles plus acablantes encore. Les troupes qu'il avoit laiſſées pour la défenſe du duché de Bourgogne, avoient été batues en diférentes rencontres par l'armée royale que commandoit le dauphin d'Auvergne & le maréchal de Comminges : la province étoit ouverte au pillage des François, & n'avoit aucun eſpoir d'être ſecourue. Il cachoit avec ſoin ces nouveles à ſon armée; il annonçoit au-contraire, des victoires éclatantes & les avantages les plus ſignalés : mais il ſentoit qu'il ne pouvoit entretenir long-temps cete erreur, ni empêcher que la vérité ne perçât : dans ces cruelles extrémités, il prit un parti qui dut coûter infiniment à ſon ame ſi fiere & ſi hautaine : il demanda au roi une treve, & pour l'obtenir plus sûrement, il lui fit dire, qu'il étoit ſurpris qu'un prince auſſi ſage que lui ſe fût engagé dans une guerre dont il ignoroit le motif ſecret : qu'il vouloit bien lui révéler une intrigue; qui, ſans doute, ne lui plairoit pas; & après lui avoir donné divers éclairciſſements, il lui demandoit s'il vouloit le pouſſer à bout. Louis ouvrit les yeux, & fut honteux de ſe trouver le jouet de ſon frere : il ſe repentit de s'être jeté

Ann. 1471.

Le duc demande & obtient une treve.

Ann. 1468.

ſi légérement dans une entrepriſe où il ne voyoit plus que des écœuils. Sa défiance naturele lui peignit le danger plus grand qu'il n'étoit en éfet : il perdit de vue ſon ennemi humilié & réduit à lui demander grace, pour ne penſer qu'aux périls où il avoit été expoſé, & qui le menaçoient encore. Qu'aloit-il devenir, ſi Edouard, après avoir triomphé de ſes ennemis, profitoit de la circonſtance pour tomber ſur la Normandie? Si le duc de Bourgogne, écoutant ſes vrais intérêts, ſe rendoit aux vœux du duc de Guienne, & de ſes partiſans; ſi tous enſemble ils formoient une ligue pour le dépouiller de ſon autorité, & peut-être de ſon rang? D'un autre côté, il ne pouvoit pas ſe diſſimuler, que ſon ennemi ne lui demandoit une treve que pour ſe tirer d'un mauvais pas, & ſe mettre en état de recommencer la guerre avec plus d'avantages; mais ce danger étoit trop éloigné, au-lieu que l'autre étoit très urgent : il faloit prendre ſur-le-champ ſon parti, & Louis n'en vit point de meilleur, que d'acorder la treve que lui demandoit le duc. On nomma pour conſervateurs, c'eſt-à-dire, pour juges des diférends qui pouroient ſurvenir entre les ſujets des deux Etats, les commandants des places frontieres : ce furent de la part de la France, Dammartin, Moui, Tannegui du Châtel & Châtillon; de la part du duc de Bourgogne, Raveſtein Deſquerdes, Imbercourt & Rothelin : on conſerva aux aliés de part & d'autre la liberté d'accéder à la treve dans l'eſpace de trois mois.

Cete treve déplut également aux ſujets du roi qui lui étoient démeurés fideles, & à ceux qui ne lui avoient montré de l'atachement que pour le trahir. Comme ils ignoroient les uns & les autres les motifs qui l'avoient déterminé à prendre un parti ſi contraire en aparence aux vrais intérêts de l'Etat, ils en imaginerent d'autres qui ne faiſoient honeur ni à ſes lumieres, ni à ſon courage. Les Pariſiens aficherent des placards, où ils ſe déchaînoient ſans ménagement contre les conſeillers du monarque : le duc de Bretagne,

ne pouvant cacher le mépris que lui inſpiroit la conduite de Louis, l'apela hautement *le roi couard*. Le duc de Bourgogne étoit peut-être alors le ſeul qui lui rendît juſtice; mais il gardoit le ſilence, & étoit ſi humilié de la démarche à laquele il s'étoit vu réduit, que ne pouvant ſoutenir les regards de ſon armée, il ſe renferma long-temps dans ſa tente. Louis, ne jugeant pas a propos de dévoiler le myſtere, congédia ſes troupes, & reprit tranquilement le chemin de la Touraine. Il traverſa Paris, & comme il étoit inſtruit du mécontentement général des habitants, il afecta des manieres populaires, viſita les principaux bourgeois, & voulut alumer lui-même le feu de la ſaint Jean. Il continua ſa route, & ne tarda pas à recevoir la nouvele de la triſte révolution qui venoit d'ariver en Angleterre. Ann. 1471.

Edouard, ayant abordé dans cete île avec deux mile hommes ſeulement, s'annonça comme un ſupliant qui ne ſongeoit plus à diſputer la couronne, & qui ſe bornoit à réclamer la protection des loix pour jouïr au-moins du patrimoine que lui avoient laiſſé ſes aïeux. Après avoir trompé les habitants d'Yorck par cete modération aparente, & avoir, pour ainſi dire, ſondé le tèrein, il changea de langage & prit la route de Londres, à la tête d'une troupe qui groſſiſſoit tous les jours : le duc de Clarence, ſecrétement réconcilié avec ſon frere, vint le joindre à la tête d'une armée de douze mile hommes. Londres ouvrit ſes portes : Edouard remonta ſur le trône, & le malheureux Henri fut renfermé dans ſon ancienne priſon. Warwick conſidérablement afoibli par la trahiſon de ſon gendre, & juſtement étonné d'une révolution ſi promte, avoit encore une reſſource, c'étoit d'abandonner pour quelque temps le voiſinage de Londres, de ſe retirer vers le port, où l'on atendoit l'arivée de la reine Marguerite, & du jeune Edouard, avec de nouveaux renforts; mais ayant apris que ces troupes étoient commandées par le duc de Sommerſet & les autres chefs du parti de Lancaſtre, ſes ennemis perſonnels, il craignit de ſe préſenter de-

Nouvele révolution en Angleterre. *Rap Thoyr. Hume. Manuſc. de le Grand.*

vant eux, dans la poſture d'un ſupliant, & préféra
Ann. 1471. une mort glorieuſe à une démarche qui lui parut aviliſſante : avec le corps de troupes qui lui reſtoit, il vole à la rencontre de ſon ennemi, lui livre bataille dans la plaine de Barnet, & tombe percé de coups avec ſon frere, le marquis de Montagne.

Dans le même temps, abordoient en Angleterre la reine Marguerite, ſon fils & tous les partiſans de la maiſon de Lancaſtre, que les révolutions précédentes avoient obligés à quiter leur patrie, & qui y retournoient alors ſous de funeſtes auſpices : ils aprirent en arivant, le déſaſtre de leur parti, la priſon de Henri, la défaite & la mort de Warwick. A cete nouvele, Marguerite, qui avoit afronté les plus grands dangers, ſe ſouvient qu'elle eſt mere ; elle tombe en foibleſſe, & ne recouvre l'uſage de ſes ſens, que pour dérober, s'il eſt poſſible, ſon fils à tous les regards : elle s'enfuit ſecrétement avec lui, & va le cacher dans le couvent de Beaulieu : ſes partiſans, au-contraire, que ce nouveau malheur avoit rendus furieux, levent des troupes, ramaſſent les débris de l'armée de Warwick, & ſe hâtent de ſe mettre en état de diſputer la couronne à l'uſurpateur : mais ſentant combien la préſence de la mere & du fils étoit néceſſaire pour animer le ſoldat, ils chercherent le lieu de leur retraite ; & après l'avoir découvert, ils n'oublierent rien pour communiquer à cete mere éplorée les ſentiments dont ils étoient animés eux-mêmes : ils la conjurerent de ne pas trahir l'eſpérance de tant de braves gens, prêts à ſe dévouer à la mort pour venger ſa querele : ils lui repréſenterent l'inutilité, le danger même du parti qu'elle avoit pris ; car quel ſuccès pouvoit elle en atendre ? C'étoit livrer elle-même ſon fils entre les mains d'un tyran. Le parti de Lancaſtre, lui dirent-ils, n'eſt point encore abatu ; de nouveaux renforts arivent de toutes parts : montrez ſeulement à vos ſoldats ce viſage auguſte & ſerein, qui tant de fois a décidé le ſort des combats. Marguerite conſentit à ſe mettre

à la tête des troupes, mais elle demanda, les larmes aux yeux, la permiſſion de renvoyer ſon fils en France: à cete condition, il n'y avoit plus de dangers qu'elle ne fût prête d'afronter: l'impitoyable Sommerſet rejeta cete demande, & repréſenta à la reine le tort qu'une pareille démarche feroit à la réputation de ſon fils: que diroit la nation, ſi celui qui devoit être ſon maître prenoit lâchement la fuite, pendant que ſes fideles ſujets ſacrifieroient pour lui leur fortune & leur vie? Lui ſeul, ajoutoit-il, eſt digne de les commander, ſa perſonne gagnera les cœurs des peuples, qui ne vèront point d'un œuil indiférent le digne héritier & le ſucceſſeur de tant de héros. Marguerite cédant à la néceſſité, conduiſit ſon fils à l'armée: on s'avança juſqu'à Teukeſburi, dans le deſſein de gagner le pays de Galles. Edouard ne leur en laiſſa pas le temps; il les ateignit & leur livra bataille: la plupart des chefs du parti de Lancaſtre périrent les armes à la main, Marguerite & ſon fils furent faits priſonniers. Ce jeune prince parut devant le vainqueur avec une contenance aſſurée: *Comment as-tu oſé*, lui dit Edouard, *te montrer ici, & y lever l'etendard de la révolte? J'y ſuis venu*, répondit le jeune prince, *pour y revendiquer une couronne qu'ont portée mes peres & qui n'apartient qu'à moi.* Loin d'admirer la nobleſſe & la fermeté de cete réponſe, Edouard eut la lâcheté de fraper le jeune prince au viſage; ſes freres plus lâches encore & plus féroces, le poignarderent: on fit le même traitement au foible & malheureux Henri: & Marguerite fut renfermée dans la tour de Londres, d'où nous la vèrons ſortir pour revenir en France. Ann. 1471.

La révolution qui ſe fit en Angleterre, en opéra une autre dans l'état & la fortune des princes François. Le duc de Bourgogne, qui pendant la derniere guerre s'étoit tenu ſur la défenſive, devint l'agreſſeur, & Louis, qui s'étoit ſervi de ſon aliance avec Henri & Warwick pour contenir le duc de Bretagne, ſe trouvant ſans aliés, & voyant le nombre de ſes ennemis

Ann. 1471.

conſidérablement acru, renonça à tout projet de conquête, & ne ſongea plus qu'à déconcerter les deſſeins de ſes adverſaires. Déja le duc de Bourgogne menaçoit de recommencer la guerre, ſous prétexte, qu'on ne lui avoit pas encore rendu quelques petites places qui lui avoient été promiſes : Louis les rendit, la treve fut confirmée : les négociations, les complots recommencerent, & ils vont ocuper la ſcène pendant une année entiere.

Négociations & intrigues ſur le mariage du duc de Guienne avec Marie de Bourgogne. *Commines. Godefroi. Le Grand.*

Quoique le dénouement promt & inatendu de la derniere guerre, eût dérangé les projets de ceux qui deſiroient le mariage du duc de Guienne avec Marie de Bourgogne, ils ne perdirent point tout eſpoir de réuſſir ; ils crurent que les revers humiliants que Charles venoit de ſubir, lui feroient ſentir le beſoin qu'il avoit de ſe faire des aliés : ils le preſſerent plus que jamais de ſe rendre aux vœux de tous les grands & de cimenter par un mariage univerſélement deſiré, une confédération dont il devoit recœuillir les principaux avantages. Charles feignit de ſe rendre aux repréſentations qu'on lui fit, promit même d'acomplir dans peu ce qu'on demandoit de lui ; mais au fond, il n'avoit aucun deſſein de remplir jamais ſes promeſſes. Cependant le duc de Guienne ſe croyant déja aſſuré du ſuccès, ne gardoit plus de ménagement avec ſon frere : envain Henri, roi de Caſtille, ſolicité par Louis, demandoit l'acompliſſement du mariage avec ſa fille, & preſſoit le jeune prince de venir inceſſamment ſe montrer à ſes nouveaux ſujets. Celui-ci, qui ne s'étoit prêté à cet arangement que pour mieux tromper ſon frere, ceſſa dès-lors de ſe contraindre, & n'écouta plus que ceux qui l'entretenoient de ſon mariage avec l'héritiere de Bourgogne : il crut l'afaire ſi avancée, qu'il envoya à Rome l'évêque de Montauban, ſoliciter les diſpenſes néceſſaires pour cauſe de parenté. Louis ſe doutoit de l'intrigue, mais il ne ſçavoit encore ni les conditions du traité, ni les noms des perſonnes qu'on faiſoit agir : le haſard le ſervit mieux que ſon inquiete vigilance.

vigilance. Olivier le Roux, à ſon retour de Caſtille, reçut ordre de s'arêter quelque temps à la petite cour du comte de Foix, pour ſonder adroitement les diſpoſitions de ce prince, & tirer de lui quelques éclairciſſements. Le Roux ſe trouva logé dans la même chambre qu'avoit ocupée peu de jours auparavant Henri Miles, député du duc de Bretagne. Dans un coin de cete chambre, il aperçut un tas de papiers déchirés, il ne réſiſta point à la curioſité de les lire, & parvint à rétablir pluſieurs dépêches importantes, qu'il ne manqua pas de communiquer au roi. Dans l'une on liſoit, que le duc de Guienne & ſes partiſans ofroient au duc de Bourgogne, pour premiere condition du traité d'aliance, la reſtitution des villes de Saint-Quentin, de Roie & d'Amiens. Un autre contenoit un projet de ligue ofenſive entre Charles & Edouard, leſquels partageoient entr'eux les plus riches provinces du royaume: Edouard devoit ſe mettre en poſſeſſion de la Normandie & de la Guienne, tandis que Charles s'empareroit de la Champagne & de l'Ile de France. Ces divers projets alarmerent Louis & partagerent ſon atention; mais ce qui l'ocupoit & l'inquiétoit, c'étoit le fatal mariage de ſon frere avec la princeſſe de Bourgogne. Ayant apris que déja on ſolicitoit une diſpenſe, Louis dépêcha promtement une ambaſſade vers le ſouverain pontife, pour le prier de la refuſer ou de la révoquer ſur-le-champ, au cas qu'elle fût acordée. Paul II étoit mort, & les cardinaux lui avoient donné pour ſucceſſeur François de Rovere, qui prit le nom de Sixte IV. Compaing, conſeiller de la cour, & Raguier, ſecrétaire du roi, chargés de cete ambaſſade, expoſerent au ſouverain pontife la conduite que Louis avoit conſtamment tenue à l'égard de ſon frere: le roi, dit Compaing, malgré les raiſons qu'il a de ſe plaindre de ce jeune prince, n'a pas laiſſé de lui céder le duché de Guienne, apanage beaucoup plus conſidérable que celui qu'ont aſſigné aux fils de France les Etats du royaume. Le prince, en acceptant ce don,

Ann. 1471.

Ann. 1471.

jura ſur les reliques les plus révérées de renoncer pour jamais à épouſer la fille du duc de Bourgogne, l'ennemi le plus irréconciliable & le plus ardent qu'ait le monarque. Après avoir prêté ce ſerment, il a fait demander en mariage & fiancé ſolennélement la princeſſe Jeanne, héritiere préſomptive du trône de Caſtille; & le roi perſuadé que ſon frere agiſſoit de bonne foi, s'eſt rendu garant de cete aliance : cependant au mépris des ſerments & des traités les plus ſolennels, il recherche aujourd'hui la princeſſe de Bourgogne, & oſe demander au ſaint ſiege une diſpenſe pour contracter ce coupable engagement. Que dira le roi de Caſtille, lorſqu'il ſe verra ſi honteuſement trompé ? Où ne portera-t-il pas ſon reſſentiment, & que de ſang va couler pour laver cet outrage ! Compaing ajouta que le roi, pour ſe ménager la protection du ſaint ſiege, avoit aboli la pragmatique dans ſon royaume ; que cete déférence aux volontés du pape, avoit excité les plaintes de tous les ordres de l'Etat ; que les cours ſouveraines & le clergé François ſoupiroient après le rétabliſſement de la pragmatique : que le roi cependant promettoit de perſiſter à s'y opoſer, pourvu que de ſon côté le pere commun des fideles lui acordât ſa juſte demande, & concourût avec lui à maintenir l'union entre les princes chrétiens.

Tandis que le monarque prenoit ces meſures auprès du ſaint ſiege, il envoyoit en Guienne le ſeigneur du Bouchage, chargé de concerter ſes démarches avec Beauveau, évêque d'Angers, l'un des favoris de ſon frere. Du Bouchage repréſenta fortement au prince qu'il s'expoſoit à un malheur infaillible, en violant un ſerment fait ſur la vraie croix de ſaint Lo, *dont le danger de l'enfreindre eſt ſi grand comme de mourir mauvaiſement au dedans l'an, & toujours eſt infailliblement arivé à ceux qui ſont venus contre les ſerments faits ſur ladite vraie croix.* Enſuite il lui fit ſentir qu'il ne devoit pas regarder la fille du duc de Bourgogne comme un parti bien avantageux ; que quoique la

ducheſſe n'eût point eu d'enfants depuis qu'elle étoit mariée, la nature pouvoit lui donner un fils, & que dans ce cas la princeſſe n'auroit qu'une dot modique; qu'il ne devoit pas perdre de vue les droits qu'il avoit à la couronne, droits d'autant moins éloignés, que le roi ſon frere n'avoit qu'un ſeul fils, d'une complexion très délicate & très foible; qu'il étoit donc de ſon intérêt de s'opoſer fortement aux entrepriſes violentes du duc de Bourgogne: qu'il ne pouvoit ignorer les maux que cete maiſon avoit faits à la France, ſous les regnes précédents: que Charles, héritier de l'ambition & de la haine de ſes peres, ne mettoit plus de bornes à ſes prétentions, & tendoit viſiblement à s'emparer lui-même du trône ou à démembrer la monarchie: que le roi avoit peine à ſe perſuader que ſon frere ſongeât ſérieuſement à s'alier avec cet ennemi commun; mais que pour raſſurer entiérement le monarque, il devoit éloigner pour jamais des ſerviteurs infideles, qui ne ſe ſervoient de ſon nom que pour tramer des complots: que déja l'on avoit preſſé le duc de Calabre, le ſire de Beaujeu & la ducheſſe de Savoie, d'entrer dans la ligue: qu'on parloit même de rapeler le comte d'Armagnac, cet homme dangereux, proſcrit par pluſieurs arêts des cours ſouveraines; & que de pareilles démarches étoient au fond de vraies hoſtilités. Ann. 1471.

Le duc de Guienne n'opoſoit à ces faits que des plaintes vagues ou des menſonges inutiles. Le ſeigneur de Leſcun, qu'il avoit fait venir de Bretagne pour lui confier le gouvernement de la Guienne, imagina une meilleure défaite: il propoſa de faire épouſer au prince une fille cadete du comte de Foix, & envoya demander au roi ſon agrément pour ce mariage: Louis n'eut garde de l'acorder: le comte de Foix poſſédoit, outre le comté de ce nom, le pays de Bigore & la principauté de Béarn: ſes enfants étoient héritiers du royaume de Navarre: il avoit déja marié une de ſes filles au duc de Bretagne; ſi le duc de Guienne épouſoit l'autre, il pouvoit ſe former entre tous ces

princes une aliance qui ne laiſſeroit au monarque qu'une
Ann. 1471. autorité précaire ſur une partie conſidérable du royaume. Cependant pour ne pas aliéner une maiſon puiſſante, & augmenter le nombre de ſes ennemis, il ne voulut point rejeter ouvertement la demande qu'on lui faiſoit; il prit le parti d'écrire à du Bouchage d'éluder adroitement la propoſition..... *Mettez-y tous vos cinq ſens de nature..... ſi vous venez à bout de ce point, vous me mettrez en paradis.*

Rejeter ainſi ſous divers prétextes tous les partis qu'on lui propoſoit, c'eût été annoncer le deſſein formel de ne jamais marier ſon frere, & ce deſſein auroit paru odieux : Louis le ſentit; & n'oſant plus inſiſter ſur l'engagement pris avec Jeanne de Caſtille, parce qu'il connoiſſoit la répugnance du jeune prince pour une perſonne à qui l'on diſputoit juſqu'à ſa naiſſance, il ne fit point dificulté de propoſer Anne de France, ſa fille aînée, déja promiſe à Nicolas duc de Loraine. Louis ofrit à ſon frere, en conſidération de ce mariage, le Rouergue, l'Angoumois, le Limoſin & le Poitou, cinq cents lances payées ſur le tréſor royal & la lieutenance générale du royaume : ces ofres étoient trop magnifiques pour qu'on les crût ſinceres; & comme on en pénétra le motif, on ne daigna pas même y faire atention.

Après avoir inutilement déployé toutes les reſſources de la politique, Louis, qui n'eſpéroit plus de guérir la défiance de ſon frere ni de vaincre ſon opiniâtreté, tourna ſes bateries contre le duc de Bourgogne lui-même; mais ne pouvant ſe diſſimuler les ſentiments de haine & de vengeance dont ce prince étoit animé, il craignit avec raiſon de ſe compromettre en lui faiſant de certaines ouvertures, qui peut-être ſeroient rejetées, & que dans ce cas on ne manqueroit pas de rendre publiques. Pour obvier à cet inconvénient, & préparer l'atention du duc aux propoſitions qu'il vouloit lui communiquer, Louis fit paſſer en Bourgogne un homme ſans caractere, lequel devoit dire au

duc, comme de lui-même, que s'étant rendu à la cour de France pour ſes afaires particulieres, il avoit eu ocaſion de s'entretenir familiérement avec le monarque, & que la converſation étant tombée ſur le duc, Louis avoit paru plein d'eſtime & d'admiration pour ce prince : qu'agréablement ſurpris de trouver le monarque en de ſi favorables diſpoſitions, il avoit oſé lui dire que Charles ne penſoit pas moins avantageuſement ſur ſon compte, & qu'il préféroit ſon amitié à celle des princes qui l'avoient ſi lâchement abandonné dans le beſoin : que ce diſcours avoit cauſé une joie ſi ſenſible au roi, qu'il n'avoit pu s'empêcher de dire que Charles & lui étoient faits pour être amis, & que s'ils euſſent mieux entendu leurs intérêts, ils auroient vécu en bonne intelligence, & ſe ſeroient agrandis aux dépens de leurs ennemis reſpectifs : qu'il avoit dreſſé un plan de conciliation & qu'il l'auroit déja communiqué au duc, s'il eût eſpéré de le trouver dans des diſpoſitions plus favorables ; mais que juſqu'à ce jour il avoit de fortes raiſons de ſe plaindre du peu de confiance que lui témoignoit ce prince. Ann. 1471.

Soit que Charles ſentît où tendoit ce diſcours, ſoit qu'il ne cherchât qu'à s'égayer pour un moment, il y fit une réponſe moitié ſérieuſe, moitié badine : il dit que ces beaux propos s'acordoient mal avec les avis qu'il recevoit d'ailleurs ; que le roi, s'il avoit véritablement envie d'être de ſes amis, avoit un moyen bien ſimple de lui prouver la vérité de ſes ſentiments ; qu'il commençât par lui rendre Saint-Quentin, Amiens & les autres places qu'il lui avoit enlevées contre la foi des traités : qu'un petit intérêt ne devoit point arêter un prince qui méditoit de ſi grandes choſes. Cete réponſe étoit aſſaiſonnée de maximes populaires : *Qui ſera ſage n'aura dommage : On fera tant que les oiſons meneront les oies paître.*

Charles étoit alors parvenu au comble de la fortune ; les diſgraces qu'il avoit eſſuyées dans les dernieres guerres, lui avoient valu des avantages plus ſo-

lides qu'il n'en eût pu retirer des ſuccès les plus brillants.
Ann. 1471. Immédiatement après la concluſion de la treve, il avoit convoqué les Etats de toutes ſes provinces, pour leur remontrer que le roi n'avoit pris le parti de l'ataquer, que parce qu'il s'étoit flaté de le prendre au dépourvu; qu'on ſeroit néceſſairement expoſé au même malheur, ſi, à l'exemple de la France, la Bourgogne n'avoit un corps de milice toujours ſubſiſtant; que pour éviter toute ſurpriſe, & mettre à couvert les fortunes des particuliers, il s'agiſſoit ſeulement de faire un nouveau fonds pour ſoudoyer huit cents lances, dont la dépenſe pouvoit monter à ſix-vingt mille écus par an. Les Etats acorderent le nouveau ſubſide, ſans réfléchir aux ſuites que pouroit avoir ce premier engagement. Ils ne tarderent pas à s'apercevoir de la faute qu'ils avoient faite: Charles qui ſentit croître ſon ambition à proportion des moyens qu'il avoit pour la ſatisfaire, doubla & tripla le nombre des compagnies d'ordonnance, & porta le premier fonds de ſix-vingt mille écus à cinq cents mille, indépendamment des autres impôts. Sa cour étoit alors le centre des négociations: tous les princes briguoient ſon aliance, & la mettoient à l'enchere, ſi l'on peut ainſi s'exprimer: ſon ſeul embaras étoit de ſe décider entre des propoſitions toutes avantageuſes, mais contraires les unes aux autres. Les ducs de Guienne & de Bretagne, le connétable, & pluſieurs autres grands vaſſaux, l'invitoient à rompre la derniere treve, & s'engageoient à faire ſoulever les peuples en ſa faveur: ils lui ofroient pour préliminaire du traité la reſtitution d'Amiens & de Saint-Quentin; mais ils exigeoient que le duc afermît cete aliance par le mariage de ſa fille unique avec le duc de Guienne, & qu'il renonçât abſolument au projet d'apeler les Anglois en France.

D'un autre côté, Edouard qui ſembloit diſpoſé à faire valoir les droits de ſa couronne ſur la Guienne & ſur la Normandie, & qui ne pouvoit y réuſſir qu'autant qu'il ſeroit aidé par le duc de Bourgogne, lui

propoſoit de partager entr'eux le royaume de France ; mais il vouloit être aſſuré que le duc ne marieroit point ſa fille au frere du roi : autrement il déclaroit qu'il ſe joindroit à Louis pour empêcher une union plus fatale à l'Angleterre qu'à la France. L'opoſition du monarque Anglois au mariage projeté entre l'héritiere de Bourgogne & le frere du roi, n'étoit pas ſans fondement : comme Louis n'avoit qu'un fils d'une ſanté chancelante, on regardoit toujours le duc de Guienne comme l'héritier du trône ; & dans cete ſupoſition, les Anglois ne pouvoient enviſager ſans éfroi une aliance qui devoit un jour réunir les vaſtes poſſeſſions de la maiſon de Bourgogne à la couronne de France ; car alors quel eſpoir leur reſtoit-il de recouvrer la Normandie & la Guienne ? Comment conſerveroient-ils Calais, la ſeule place qu'ils poſſédaſſent encore dans le continent ? Qui pouvoit même les aſſurer que les François ne profiteroient pas de leur ſupériorité pour venir les ataquer juſque dans leurs propres foyers ? La demande d'Edouard s'acordoit parfaitement avec les diſpoſitions ſecretes de Charles, qui n'eut jamais deſſein de conclure ce mariage ; mais il ne ſavoit quel fond il devoit faire ſur l'aliance d'un roi naturélement indolent, & d'un gouvernement orageux, toujours à la veille d'eſſuyer de nouveles révolutions. En ſe liant avec Edouard, il faloit renoncer à l'aliance des princes François, s'atendre même à les voir ſe réunir au monarque. Ceux-ci informés de l'opoſition qu'Edouard aportoit à leur deſſein, députerent au duc le ſeigneur d'Urfé, pour lui repréſenter qu'ils étoient aſſez forts, en ſe réuniſſant, pour contraindre le roi d'accéder à toutes les conditions qu'ils voudroient lui impoſer ; que l'aliance d'Edouard ne ſerviroit qu'à les décrier aux yeux de la nation : enfin ils lui reprochoient de ne pas aimer le bien du royaume, s'il penſoit ſérieuſement à rapeler les Anglois en France. Ce reproche parut ſi ſingulier au duc, qu'il ne put s'empêcher d'en rire : *J'aime mieux*, dit-il, *le bien du royaume, que M.*

Ann. 1471.

d'Urſé ne penſe ; car au-lieu d'un roi qu'il y a en
Ann. 1471. *France, j'y en voudrois ſix.* Vœu ſacrilege, & qui montre aſſez quels enfants nouriſſoit alors la patrie.

Louis qui ne pouvoit deviner les diſpoſitions ſecretes du duc de Bourgogne, touchant le mariage de ſa fille, & qui vraiſemblablement ignoroit les obligations qu'il avoit au roi d'Angleterre, voulut entrer auſſi en négociation ; non qu'il eût deſſein de rien conclure, mais uniquement pour endormir ſon ennemi, & l'empêcher le plus long-temps qu'il ſeroit poſſible de prendre un parti définitif. Le lecteur n'a point oublié l'adreſſe avec laquele il avoit tenté de préparer l'eſprit du duc à des propoſitions extraordinaires, en faiſant paſſer auprès de lui un homme ſans caractere : quoique la réponſe n'eût pas été ſatisfaiſante, Louis ne ſe rebuta point ; & lorſqu'il crut avoir ſufiſamment excité la curioſité du duc, il lui adreſſa un plan de conciliation & de paix, dont voici la ſubſtance : Il y aura entre le roi & le duc un traité de confédération & de fraternité : le duc prendra l'ordre de ſaint Michel, & le roi celui de la Toiſon : le dauphin épouſera la fille du duc de Bourgogne ; & au cas que ce mariage ne puiſſe s'acomplir, Charles promettra de ne la jamais donner au duc de Guienne : le roi abandonnera au duc le connétable & le comte de Nevers, avec leurs poſſeſſions, & le duc abandonnera ſemblablement au roi les ducs de Guienne & de Bretagne : le roi remettra au duc de Bourgogne les villes de Saint-Quentin, d'Amiens, de Roie & de Montdidier.

De toutes ces conditions, la derniere étoit la ſeule qui convînt à Charles ; il eſpéra qu'il parviendroit à l'obtenir pour préliminaire, & qu'enſuite il déclareroit ſes véritables ſentiments ſur les autres. Il feignit d'aprouver le projet de conciliation, nomma des plénipotentiaires pour conférer avec ceux que le roi envèroit de ſon côté ; mais comme il ne doutoit point que la crainte ne fût l'unique motif qui déterminoit le roi à rechercher ſon amitié & lui faire des ofres, il jugea ſainement

ſainement que plus il parviendroit à augmenter cete crainte, plus il faciliteroit la concluſion du traité ; ainſi, tandis qu'il entroit en négociation, il ne fit aucune dificulté de former contre lui une ligue ofenſive & defenſive avec Ferdinand & Iſabele, princes de Caſtille, & avec dom Juan, roi d'Aragon, pere de Ferdinand. Dom Juan déclara, que bien que dans les traités qu'il avoit faits avec le roi de France, il eût promis de garder une exacte neutralité dans les guerres qui pouroient s'élever entre la Bourgogne & la France, il ſe croyoit ſufiſamment autoriſé par la conduite de Louis à révoquer cete promeſſe ; que déſormais il épouſeroit dans toutes les ocaſions les quereles du duc de Bourgogne, lequel promettoit auſſi de ne point ſéparer les intérêts de la Bourgogne de ceux d'Aragon ; & qu'ainſi ils ne pouroient déſormais faire ni paix ni treves avec la France, que d'un commun conſentement. Ann. 1471.

Fier de ce nouvel avantage, & croyant avoir amené Louis au point de tout ſoufrir ſans oſer ſe plaindre, Charles donna une déclaration, portant, qu'atendu l'infraction que le roi avoit faite au traité de Péronne en lui déclarant la guerre, il avoit encouru la peine portée contre celui des deux contractants qui l'enfreindroit le premier ; & qu'ainſi les provinces & Etats de la maiſon de Bourgogne étoient ſouſtraits de droit au reſſort du parlement & à la ſouveraineté du roi : il érigea un conſeil ſouverain à Malines, pour y juger les cauſes d'apel, & défendit à tous ſes ſujets, ſous peine de la vie, de ſe pourvoir au parlement.

Louis ignora ou feignit d'ignorer cete déclaration : il fit partir Pierre Doriole & le ſire de Craon, pour rédiger avec les miniſtres du duc le traité d'aliance & de fraternité, prolonger à la faveur des négociations la treve qui étoit près d'expirer, faire naître adroitement des dificultés, qui en éloignant la concluſion du traité, laiſſaſſent néanmoins des eſpérances de le voir bientôt terminé ; enfin pour tenir le duc dans l'inaction,

& ne prendre d'engagements définitifs que lorſqu'il n'y auroit aucun moyen de reculer. Ann. 1471.

Tandis qu'il endormoit par des négociations frauduleuſes le plus redoutable de ſes ennemis, il portoit ſa principale atention ſur la Guienne, & combinoit les moyens d'y faire une ſubite invaſion. Déſirant d'employer dans cete expédition Tannegui du Châtel, gouverneur de Rouſſillon, & ne voulant pas laiſſer cete province ſans un général expérimenté, ſur-tout dans un temps où elle pouvoit être ataquée par toutes les forces de l'Aragon, il engagea du Lau à traiter du gouvernement de Rouſſillon avec du Châtel, moyennant la ſomme de vingt-quatre mille écus payables en deux termes. Tannegui ſtipula que ſi pour quelque cauſe que ce fût il étoit obligé de ſortir de France, il pouroit ſe retirer en Rouſſillon, & continueroit d'y être obéi comme gouverneur; précaution qui marque aſſez le peu de confiance qu'avoient en Louis ceux mêmes qu'il honoroit de ſa confiance.

Préparatifs de guerre. *Commines. Belcarius. Dom Vaiſſete, hiſt. de Languedoc. Chron. ſcand. Cabinet de Louis XI. Manuſc. de le Grand.*

La Guienne, le foyer de la guerre, retentiſſoit déja du bruit des armes; les ennemis du roi, les mécontents, les eſprits turbulents & factieux, s'y rendoient de toutes parts, & s'y voyoient acœuillis & honorés: la haine du roi étoit devenue un droit à la protection de ſon frere: le comte d'Armagnac lui-même avoit été rapelé & rétabli dans une partie de ſes poſſeſſions. Le duc de Nemours, le comte de Foix, ſans ſe déclarer ouvertement, faiſoient ſoulever la nobleſſe & les villes des provinces limitrophes. On ne parloit plus à la cour de Guienne que de réduire le roi, & de le pouſſer dans ſes derniers retranchements: *Anglois*, diſoit-on, *Bourguignons, Bretons, & pluſieurs autres, vont lui courre ſus, & s'il entreprend quelque choſe contre le duc, on lui mettra tant de levriers à la queue, qu'il ne ſçaura de quel côté fuir.* Cete animoſité, cete fermentation générale, étoient particuliérement dûes à Ode Daidie, ſeigneur de Leſcun: ce génie actif, nouri de factions & d'intrigues, & digne d'être opoſé à Louis, faiſoit

mouvoir de concert la Guienne & la Bretagne, remuoit les cours d'Aragon, de Savoie & de Bourgogne, & menaçoit d'embraſer la France par tous les côtés : cependant il avoit des contradictions à eſſuyer dans la cour d'un maître qu'il ſervoit avec tant de zele & d'ardeur. Colette de Jambes, dame de Monſoreau, jalouſe de la faveur du miniſtre, avoit formé contre lui une cabale, à la tête de laquele ſe trouvoit le ſeigneur de Malicorne, favori du duc. Cete dame, au raport des auteurs contemporains, ſurpaſſoit en talents & en beauté toutes les femmes de ſon ſiecle : elle excéloit à danſer, à chanter & à rimer. Dans un âge encore tendre, elle avoit inſpiré la paſſion la plus vive à Louis d'Amboiſe, vicomte de Thouars, qu'elle parvint à épouſer. Après la mort du vicomte, elle s'étoit atachée au duc de Guienne, dont elle eut deux filles. Comme les projets de Leſcun avoïent pour but un mariage qu'elle redoutoit, il n'eſt point ſurprenant qu'elle s'éforçât de lui rendre de mauvais ofices. L'infatigable miniſtre paroit à tout, & ne ſe déconcerta point. Louis de ſon côté faiſoit avancer ſes troupes, & diſtribuoit des poſtes à ſes généraux : Dammartin devoit percer du côté de la Gaſcogne ; Cruſſol par la Saintonge, & Tannegui du Châtel par le Poitou. Ann. 1471.

Tout annonçoit une gueſre ſanglante ; on atendoit avec inquiétude la nouvele des premieres hoſtilités, lorſqu'on aprit que la dame de Monſoreau touchoit à ſa derniere heure, & que le duc de Guienne étoit dangereuſement malade : on a toujours cru qu'ils furent l'un & l'autre empoiſonnés [par le moyen d'une pêche préparée] ; & que les auteurs du crime furent Jean Faure de Vercors ou Verſois, moine Bénédictin, abé de ſaint Jean d'Angeli, & un écuyer de la bouche du duc, nommé Henri de la Roche : il paroît qu'on n'eut dans ces premiers moments aucun indice du crime : le moine continua d'être en faveur, & fut même nommé un des exécuteurs teſtamentaires de la dame de Monſoreau ; mais ce qui doit nous éton- Le duc de Guienne eſt empoiſonné. *Ibidem.*

ner, c'eſt que ce ſcélérat osât alors entretenir un
Ann. 1471. commerce avec le roi. Nous l'aprenons d'une lettre que le monarque écrivit au comte de Dammartin: *M. le grand-maître, depuis les dernieres que je vous ai écrites, j'ai eu nouveles que M. de Guienne ſe meurt, & qu'il n'y a point de remede en ſon fait, & me le fait ſçavoir un de ſes plus privés qu'il ait avec lui, par homme exprès, & ne croit pas, ainſi qu'il dit, qu'il ſoit vif à quinze jours d'ici..... & afin que vous ſoyez aſſuré de celui qui m'a fait ſçavoir les nouveles, c'eſt le moine qui dit ſes heures avec M. de Guienne, dont je me ſuis fort esbahi, & m'en ſuis ſigné depuis la tête juſqu'aux pieds.....*

Ann 1472. Plus le duc de Guienne s'afoibliſſoit, plus il montroit d'ardeur pour l'exécution de ſes projets: il dépêchoit des couriers à ſes aliés, mettoit ſes places en état de défenſe, convoquoit le ban & l'arière-ban de ſon apanage. Craignant de ſe voir abandonné au moment de l'exécution, il s'aviſa d'exiger de ſes oficiers un nouveau ſerment de le ſervir envers & contre tous, ſans en excepter le roi. La conjoncture n'étoit pas favorable; ſon extrême maigreur, ſa défaillance, l'empreinte de la mort déja gravée ſur ſon viſage, glaçoient tous les cœurs. Pluſieurs oficiers, ne voulant point prêter ce ſerment, prirent la fuite; d'autres après l'avoir prêté, traiterent ſecrétement avec les généraux ennemis, ou chercherent des moyens moins odieux de rentrer en grace auprès du roi.

Louis qui ne cherchoit qu'à gagner du temps, envoyoit de nouveaux ambaſſadeurs au duc de Bourgogne, propoſant de s'en raporter au jugement de ſix arbitres ſur les dificultés qui arêtoient toujours les plénipotentiaires; & en cas que ces ſix arbitres ſe trouvaſſent eux-même partagés, de choiſir pour ſurarbitre le cardinal Beſſarion, que le pape Sixte IV envoyoit pour ſon légat en France. Pendant qu'il propoſoit à la cour de Bourgogne cet expédient, dans l'intention de traîner l'afaire en longueur, il tentoit

d'intimider le duc de Bretagne, qui, plus voiſin du danger, fortifioit ſes places & armoit ſes ſujets. Le monarque prenant ocaſion d'une lettre de Bretagne, où il n'étoit queſtion que de préparatifs de guerre, chargea *Normandie*, héraut d'armes, d'aler porter cete lettre au duc; « de lui demander s'il en connoiſſoit » l'écriture, & ce que ſignifioient ces armements & » ces préparatifs: avoit-il à ſe plaindre qu'on eût com- » mis quelque contravention au dernier traité? En ce » cas, n'auroit-il pas dû commencer par demander une » réparation convenable? vouloit-il, ſans motif, faire » la guerre à ſon ſouverain? on avoit peine à le croi- » re; ſi cependant c'étoit là ſon intention, le roi ſçau- » roit venger ſes droits, & feroit connoître à l'Europe » entiere qui avoit tort ou raiſon ». Ann. 1472.

Le duc répondit, « qu'il connoiſſoit l'écriture, & » que cete lettre ne contenoit rien qu'il ne voulût bien » qui fût ſçu; qu'il ne voyoit pas quel ſujet le roi » avoit de ſe plaindre, ni de lui reprocher d'enfrein- » dre les traités, à lui qui s'étoit fait un devoir de » n'y donner aucune ateinte, lors même qu'on ne les » obſervoit pas à ſon égard: qu'il n'avoit mis dans ſon » pays aucune diférence entre les François & les Bre- » tons; qu'il n'en étoit pas de même dans les terres » de l'obéiſſance du roi, où les Bretons étoient maltrai- » tés, rançonnés, & continuélement expoſés à des » avanies publiques: qu'il étoit bien ſingulier que le roi » lui parlât de traité & d'aliance, tandis qu'on étoit » informé que ce monarque, voulant aparemment re- » nouveler en France les ravages des anciens Nor- » mands, ſolicitoit les Ecoſſois & les Danois à venir » fondre ſur la Bretagne, s'engageant à leur aban- » donner la propriété des terres qu'ils pouroient con- » quérir: que, connoiſſant ces diſpoſitions du monar- » que, & conſidérant d'un autre côté que la treve étoit » près d'expirer, & que le Poitou étoit rempli de » troupes, il avoit cru devoir armer de ſon côté, & » ſe mettre en état de défenſe ».

Ann. 1472. Après avoir donné cete réponſe au héraut François, il conjura le duc de Bourgogne de ne pas trahir par de plus longs délais l'eſpérance de ſes aliés : il lui peignit l'état déplorable où ſe trouvoit réduit le duc de Guienne, & l'exhortoit à remplir enfin les eſpérances de ce malheureux prince.

Louis, informé de ces ſolicitations, & connoiſſant enfin, par les préparatifs du duc de Bourgogne, qu'il n'y avoit plus moyen de diférer, envoya ordre à ſes plénipotentiaires de conclure avec lui le traité de paix, aux conditions qu'il voudroit impoſer. Ce traité frauduleux portoit : que le roi rendroit préalablement au duc de Bourgogne, les villes d'Amiens, de Saint-Quentin, de Montdidier & de Roie : qu'il lui abandonneroit le connétable & le comte de Nevers, prince de la maiſon de Bourgogne, mais ennemi déclaré de la branche régnante qui l'avoit dépouillé d'une partie de ſes poſſeſſions : le duc en revanche abandonnoit au roi les ducs de Guienne & de Bretagne. Charles n'avoit aucun deſſein de remplir cet engagement : il ne ſongeoit qu'à ſe remettre en poſſeſſion des villes qu'il réclamoit, après quoi il déclareroit hautement qu'il pardonnoit au connétable & au comte de Nevers, & qu'il faloit que le roi pardonnât de ſon côté aux ducs de Bretagne & de Guienne, qu'autrement il voleroit à leur ſecours. L'intention de Louis n'étoit, comme nous l'avons déja dit, que de gagner du temps, d'atendre la mort de ſon frere, & de déclarer alors qu'il ne ſe croyoit pas obligé à tenir ſa parole à un prince qui avoit agi de mauvaiſe foi.

Prieres publiques. Mort de Guillaume Chartier, évêque de Paris. Dans l'atente du dénouement, Louis ordonnoit des proceſſions & des prieres publiques, & comme il avoit une dévotion ſinguliere à la Vierge, il voulut qu'on ſonnât tous les jours la cloche à midi, qu'alors tout le monde mît un genou en terre, & recitât trois fois l'*Ave Maria*. Au retour de la proceſſion qui ſe fit à Paris, mourut ſubitement Guillaume Chartier, évêque de cete ville, prélat recommandable par la pratique

de toutes les vertus chrétiennes, mais qui avoit eu le malheur de déplaire au roi dans la guerre du bien public : éfrayé des maux que cauſe une guerre civile, il avoit opiné à recevoir dans la ville les députés des princes ligués : Louis ne lui pardonna jamais cete faute, & s'ofenſa des honeurs extraordinaires que le peuple s'empreſſoit de lui rendre après ſa mort : il s'en plaignit au prévôt des marchands, & fit graver une épitaphe, où il détailloit ſes griefs contre ce prélat. Cete vengeance tardive & lâche ne fit tort qu'à la réputation du monarque. Le peuple qui ne conſidere pas qu'une mort ſubite eſt tout auſſi naturele qu'une mort lente, l'acuſa d'avoir fait empoiſonner l'évêque ; acuſation trop abſurde, pour qu'il ſoit beſoin de la réfuter. Quel puiſſant motif eût pouſſé Louis à cet horrible atentat ? Et en le ſupoſant même capable de cete noirceur, eût-il pris plaiſir à ſe dénoncer lui-même, en perſécutant un mort, dans un tenips ſur-tout où il avoit plus beſoin que jamais de ſe ménager la faveur du peuple ? Tout dépoſoit contre cete odieuſe imputation, mais le triſte ſpectacle de ce qui venoit de ſe paſſer en Guienne, ouvroit, pour ainſi dire, la porte aux ſoupçons les plus atroces. Ann. 1472.

En ſignant le traité, dont nous avons rendu compte, Charles demandoit qu'on le mît ſur-le-champ en poſſeſſion des villes qu'on lui cédoit : les plénipotentiaires qui n'avoient ſur ce point aucun pouvoir, lui conſeillèrent de faire avancer ſon armée vers la frontiere, & de dépêcher un homme de confiance au roi, pour exiger de lui le ſerment, & faire expédier des ordres, en vertu deſquels les gouverneurs des places devoient les évacuer. Charles chargea de cete commiſſion le ſeigneur de Quingei, acompagné d'un autre député ſecret, qu'il envoyoit au duc de Bretagne, pour lui dire de ne rien craindre ; qu'il n'avoit eu intention, comme l'événement le feroit voir, que de retirer par ſurpriſe les places qu'on lui avoit enlevées par trahiſon. Quingei étoit arivé, & preſſoit inutilement le roi de ratifier le traité

conclu par ſes miniſtres. Louis prenoit jour, & ren-
Ann. 1472. voyoit enſuite l'afaire ſous divers prétextes. Le duc de Guienne touchoit à ſa derniere heure : ce prince infortuné, vertueux par caractere, mais foible, & toujours gouverné par ſes favoris, perdit dans ces derniers moments la haine dont il avoit été long-temps animé contre ſon frere. Il le déclara ſon légataire univerſel, lui demanda pardon de ſes fautes, comme il lui pardonnoit de ſon côté, tous les ſujets de plainte qu'il pouvoit avoir reçus : enfin il le ſuplioit de vouloir bien confirmer quelques legs qu'il faiſoit à d'anciens ſerviteurs, dont il avoit éprouvé la fidélité. Sa mort répandit la conſternation dans ſon palais : la plupart de ceux qui juſqu'alors étoient reſtés atachés à ſa perſonne, ne chercherent plus qu'un moyen d'obtenir leur grace. Malicorne, ſon premier favori, fut auſſi le premier qui inſtruiſit le monarque de la mort de ſon frere & de ſes diſpoſitions teſtamentaires. Leſcun perſiſta dans ſa haine ; il avoit découvert & mis aux fers les auteurs du crime : ces deux ſcélérats, ſoit pour ſauver leur vie, ſoit pour rendre juſtice à la vérité, avoient chargé le monarque. Leſcun obligé d'abandonner la Guienne, les tira des priſons de Bordeaux ; & après les avoir emmenés en Bretagne, il les préſenta lui-même au duc, en proférant ces terribles paroles : « En ven-
» geance du meilleur des maîtres & du plus fidele
» des amis, je remets entre vos mains ces traîtres qui ont
» lâchement ravi le jour à leur légitime ſeigneur, afin
» que vous en faſſiez un exemple éclatant. Songez à
» ce que vous devez à la mémoire d'un prince ſi digne
» de votre amitié : ſon ame demande a Dieu une ven-
» geance éclatante de ſes aſſaſſians : puiſſe-t-il voir du
» ſéjour des morts de quele maniere je remplis mes
» engagements ».

» Ils auront la récompenſe qu'ils ont méritée, dit
» le duc en les recevant ; puiſſé-je tenir de même ceux
» qui leur ont conſeillé ce forfait » : *Ils n'échaperoient pas ſans pleiger* [donner des gages ou des cautions] ; *&*

je

je crois qu'il n'y a homme en chrétienté qui les ſût pleiger.

Ann. 1472.

Sanglant manifeſte du duc de Bourgogne. *Manuſ. de le Grand.*

Louis, croyant que la mort de ſon frere le diſpenſoit de remplir l'engagement que ſes plénipotentiaires avoient contracté avec le duc de Bourgogne, déclara hautement au ſeigneur de Quingei qu'il n'accéderoit point à un traité, où le duc avoit laiſſé éclater ſa mauvaiſe foi & ſes pernicieux deſſeins. Charles honteux de ſe voir trompé par un ennemi qu'il vouloit tromper lui-même, ne mit plus de bornes à ſon reſſentiment : il publia un ſanglant manifeſte, où il rapela le prétendu complot formé contre ſes jours, à l'inſtigation du roi, par Baudoin, bâtard de Bourgogne, Jean de Chaſſa & Jean d'Arſon : il ajoutoit que le roi, perſiſtant dans le pernicieux deſſein de détruire tous les princes de la maiſon de France, venoit de faire périr ſon propre frere par *poiſons*, *maléfices*, *ſortileges & invocations diaboliques*, comme on pouvoit s'en convaincre par la confeſſion des deux miſérables qu'il avoit ſéduits. Pour ces deux atentats, continuoit-il, l'un contre le premier pair du royaume, l'autre contre le premier prince du ſang, il mérite d'être déclaré homicide, criminel de leſe-majeſté envers la couronne, les princes & la choſe publique, traître, paricide & idolâtre : il ſoutenoit chacune de ſes aſſertions par des paſſages de l'écriture, des décrétales & des peres de l'égliſe, & finiſſoit par exhorter tous les princes chrétiens à unir leurs armes contre cet ennemi public.

Ce manifeſte répandu dans toutes les villes du royaume, n'y produiſit point l'éfet que Charles en atendoit. Louis ocupé de la réduction de la Guienne, dédaigna d'y répondre : dix-huit mois ſe paſſerent ſans qu'il ſemblât faire atention aux invectives de ſes ennemis : enfin, il parut s'ocuper de ſa réputation ; il établit une commiſſion pour faire le procès aux deux coupables toujours détenus dans les priſons du duc de Bretagne ; les commiſſaires choiſis, comme les per-

Ann. 1472.

ſonnes les plus intégres du royaume, étoient Elie de Bourdeille, archevêque de Tours, l'évêque de Lombès, Jean de Popincourt, préſident au parlement de Paris, Bernard Lauret, préſident au parlement de Toulouſe, Pierre Gruel, préſident au parlement de Grenoble. Louis ſouhaita qu'on joignît à ces commiſſaires Roland de Coſic Breton, confeſſeur du feu duc de Guienne, & qui en qualité d'inquiſiteur de la foi, avoit déja inſtruit le procès des coupables, pendant qu'ils étoient encore dans les priſons de Bordeaux. Le choix de ces commiſſaires, les inſtructions publiques que le roi leur donna, & qui ſe conſervent encore, tout ſemble annoncer qu'il n'avoit pour objet que d'expoſer au grand jour ce ténébreux & abominable myſtere : cependant il ne réſulta de cete procédure aucun éclairciſſement. Pendant qu'on travailloit à inſtruire le procès, le moine fut trouvé mort dans ſa priſon : quelques-uns dirent qu'il s'étoit pendu de déſeſpoir : d'autres aſſuroient que la foudre étoit tombée ſur lui & l'avoit réduit en cendre : d'autres enfin raconterent que le diable étoit venu avec un horrible fracas lui tordre le cou dans la priſon : on ne ſçait pas mieux ce que devint Henri de la Roche ſon complice : les actes de cete procédure ſont demeurés ſecrets. Les ennemis de Louis ne manquerent pas d'obſerver qu'il n'avoit ſongé à ſe juſtifier qu'après s'être réconcilié avec le duc de Bretagne, & avoir atiré le ſeigneur de Leſcun à ſon ſervice : que les coupables avoient diſparu trop à propos pour qu'on pût imaginer, que leur mort fût naturelle : que les prodiges mêmes qu'on débitoit ſur cete mort, autoriſoient les ſoupçons. Ils remarquoient que Louis d'Amboiſe l'un des commiſſaires, fut promu l'année ſuivante à l'évêché d'Albi ; que Pierre de Sacierges, qui avoit ſervi de gréfier dans cete procédure, obtint une charge de maître des requêtes. Toutes ces circonſtances ſcrupuleuſement obſervées, & malignement interprétées par les ennemis de Louis, ſe réduiſent pourtant à des conjectures &

à des préſomptions : or ſi les loix défendent aux juges d'ôter la vie au dernier des citoyens ſur de ſimples préſomptions, quelque fortes & en quelque nombre qu'elles puiſſent être, de quel front, ſur de pareilles preuves, oſeroit-on flétrir l'honeur d'un monarque, & lui ravir un bien plus précieux encore que la vie ? Brantôme raconte un fait qui ſeroit plus déciſif, s'il étoit apuyé ſur d'autres témoins : il prétend que le ſecret de cete intrigue fut découvert par un fou qui avoit apartenu au duc de Guienne, & que le roi, après la mort de ſon frere, avoit retiré auprès de lui : « ce » bon roi, (écrit le jovial hiſtorien), étant un jour » dans ſes bonnes prieres & oraiſons à Cléri devant » Notre-Dame, qu'il apeloit ſa bonne patrone, & » n'ayant perſonne près de lui, ſinon ce fou qui étoit » un peu éloigné, & duquel il ne ſe doutoit qu'il ne » fût ſi fou, fat, ſot, qu'il ne pût rien raporter, il » l'entendit, comme il diſoit, Ah ! ma bonne dame, » ma petite maîtreſſe, ma grande amie, en qui j'ai eu » toujours mon reconfort, je te ſuplie de prier Dieu » pour moi & être mon avocate envers lui, qu'il me » pardonne la mort de mon frere que j'ai fait empoi- » ſonner par ce méchant abé de Saint-Jean : je m'en » confeſſe à toi comme ma bonne patrone & maî- » treſſe..... » Outre le peu d'autorité que mérite le premier témoin, Brantome confeſſe ne tenir ce conte que de la bouche d'un vieux chanoine, âgé de plus de quatre-vingts ans, lequel le tenoit lui-même d'un autre : on ſçait aſſez quele foi l'on doit ajouter à de pareilles anecdotes, uniquement fondées ſur un ouï-dire, & des traditions populaires. Ann. 1472.

Juſqu'ici nous avons vu Louis & Charles, comme deux athletes deſcendus ſur l'arêne, ſe meſurer des yeux ; s'ataquer & ſe fuivre, toujours prêts à porter ou à parer de nouveaux coups. Si la fatigue & l'épuiſement les ont quelquefois forcés de mettre bas les armes ; ce repos aparent couvroit une haine toujours active : ils étudioient en ſilence de nouveles ruſes, ou

eſſayoient des armes d'une meilleure trempe : le plus
Ann. 1472. léger incident les remettoit aux priſes plus animés & plus terribles que jamais.

Ceux qui avant nous ont écrit l'hiſtoire de cete fameuſe querele, n'en ont point aſſigné d'autre cauſe qu'une ſorte antipathie entre ces deux princes, fondée ſur la diférence de leurs caracteres, & puiſſamment acrue par la néceſſité où ils s'étoient trouvés de ſe voir & de vivre enſemble, lorſque Louis, encore dauphin, ſe crut obligé de chercher un aſile à la cour du duc de Bourgogne.

Nous n'avons garde de nier que cete antipathie n'ait exiſté, & qu'elle n'ait beaucoup influé ſur la conduite réciproque de Charles & de Louis : c'eſt même à ce principe de haine, qu'il faut atribuer pluſieurs traits atroces qui les déshonorent ; mais ce n'eſt ni dans cete haine, ni dans la contrariété de leurs caracteres, que l'on doit chercher la vraie cauſe de la guerre qu'ils ſe firent ſans relâche. Quand ils auroient eu les mêmes goûts, les mêmes inclinations ; quand l'ocaſion de ſe voir, & par-là de ſe mieux connoître, n'auroit point nouri leur antipathie, jamais ils n'euſſent pu vivre en paix. La guerre qu'ils ſe vouerent l'un à l'autre avoit ſa racine dans la conſtitution, & pour ainſi dire, dans les entrailles de l'Etat. La mort même de l'un ou de l'autre ne pouvoit l'éteindre ; elle devoit ſe tranſmettre à leurs ſucceſſeurs, juſqu'à ce qu'une révolution anéantît l'une des deux puiſſances, ou briſât les liens qui les raprochoient, ſans pouvoir les réunir.

La maiſon de Bourgogne, comme on ſçait, poſſédoit ; outre pluſieurs autres provinces, deux anciennes pairies du royaume, le duché de Bourgogne & le comté de Flandre. Les princes de cete opulente maiſon, qui comptoient peu de ſouverains en Europe auſſi puiſſants qu'eux ; qui pouvoient lever & entretenir des armées de cent mille combatants, n'étoient cependant que des ſujets & des vaſſaux des monarques François : ils voyoient avec une douleur mêlée d'indigna-

tion, des oficiers royaux exercer ſous leurs yeux, & juſque dans leur cour, la plus auguſte fonction de la ſouveraineté, la juſtice ; le monarque, arbitre de leurs actions, leur demander compte de leur conduite : enfin, leurs propres ſujets, autoriſés à s'opoſer à leurs projets, les citer eux-mêmes au parlement de Paris. Tant d'humiliation ne pouvoit compatir avec tant de puiſſance : ils cherchoient depuis bien des années à briſer les liens qui les uniſſoient à la monarchie. Déja Jean *Sans-peur*, uni aux anciens ennemis de la France, avoit rempli le royaume de troubles & de diviſions, & s'étoit long-temps flatté d'écraſer l'héritier du trône. Philippe *Le Bon*, après avoir marché d'abord ſur les traces de ſon pere, n'avoit conſenti à terminer les malheurs de la France, qu'en humiliant ſon ſouverain, & en ſe faiſant diſpenſer de preſque tous les devoirs de ſujet & de vaſſal. Charles, plus audacieux que ſon pere & ſon aïeul, loin de ſe relâcher ſur aucune des conditions ſtipulées dans le traité d'Aras, ne ſongeoit qu'à les étendre, & à ſecouer entièrement un joug qu'il trouvoit inſuportable. Plus puiſſant par lui-même qu'aucun de ſes prédéceſſeurs, il pouvoit encore compter ſur le ſecours de preſque tous les grands vaſſaux du royaume. Ceux-ci, nés & nouris dans l'anarchie, ayant toujours devant les yeux ces temps où le monarque ne jouïſſoit que d'une autorité précaire, tandis que la puiſſance réële réſidoit entre leurs mains, voyoient en frémiſſant les progrès ſenſibles que faiſoit de jour en jour l'autorité royale. Chaque acte de ſouveraineté leur paroiſſoit un atentat contre leurs privileges. Trop foibles chacun en particulier pour réſiſter au monarque, ils ſe réunirent, & mirent Charles à leur tête. Si le gouvernement féodal, qu'on me permette cette maniere de m'exprimer, avoit eu le choix de ſon chevalier, il n'eût point remis ſa cauſe en d'autres mains. Dévoré d'ambition, ne connoiſſant que la loi du plus fort, ennemi du repos, inſenſible aux plaiſirs, ne ſe plaiſant que dans le carnage & la

Ann. 1472.

Ann. 1468.

deſtruction, écraſant le peuple pour enrichir les grands, furieux dans ſa colere, & malgré ſon orgueuil, poſſédant l'art de ſe faire des aliés, Charles ſembloit deſtiné à replonger la monarchie dans l'ancien cahos, d'où la politique ſage & ſuivie des rois de la troiſieme race, s'étoit apliquée à la retirer. J'oſerois même aſſurer que ſi Louis n'eût alors régné, ç'en étoit fait de la France. Auſſi entreprenant que ſon rival, mais auſſi diſſimulé, ce prince couvroit ſes vues ambitieuſes du voile de la modération; jamais il n'étala de plus belles maximes, que dans le temps même où il les violoit plus ouvertement: atentif à ſe parer de tous les dehors de la juſtice, ſans jamais ſonger à être juſte, il ne comptoit pour rien ſes promeſſes, ſes ſerments: trop foible pour réſiſter à la fois à tous ſes ennemis réunis, il mit toute ſon adreſſe à les diviſer, à ſuſpendre leurs opérations par de beles promeſſes, pour fondre ſur les plus foibles avec la rapidité du vautour: il marchoit à ſon but par les chemins qui ſembloient devoir l'en écarter: ce qu'il faiſoit, ce qu'il diſoit, n'étoit preſque jamais ce qu'il penſoit, ce qu'il avoit deſſein de faire: prodige de diſſimulation, il avoit le viſage calme & ſerein, l'ame agitée & ſombre, le langage folâtre & badin, le cœur farouche & ſanguinaire: ami du peuple qu'il oprimoit, ennemi des grands qu'il trompoit, timide & inquiet au ſein de la paix, tranquile & brave au milieu des hazards de la guerre, humble & modeſte dans ſon extérieur, jaloux à l'excès de ſon autorité qu'il étendit bien au-delà des bornes où l'avoient portée ſes ancêtres: ſon caractere préſente un aſſemblage bizare de rares talents pour le gouvernement, de foibleſſes ridicules dans la vie privée, des vertus les plus éclatantes, & des vices les plus odieux. Tels étoient les deux hommes que la fortune ſe plut à opoſer l'un à l'autre, & qui devoient décider du ſort de la monarchie. L'Europe entiere prit parti dans leur querele, & ſembloit atendre ſa deſtinée de la déciſion de ce grand procès: ſi Charles triomphoit,

la France, qui commençoit à donner de la jalouſie à tous ſes voiſins, aloit être démembrée, & tomber dans l'obſcurité : ſi Louis demeuroit vainqueur, la monarchie acrue des dépouilles du rebele, aloit devenir la premiere puiſſance de l'Europe, & le centre des négociations. Ann. 1472.

La Guienne où le monarque étoit entré après la mort de ſon frere n'opoſa aucune réſiſtance ; les villes s'empreſſerent d'envoyer des députés pour faire leurs ſoumiſſions & ne demanderent que la conſervation de leurs privileges, grace que Louis étoit bien éloigné de leur refuſer ; car il favoriſa conſtamment le gouvernement municipal qu'il regardoit avec raiſon comme la premiere cauſe de l'abaiſſement des grands. Il confirma les privileges de Saintes, les prérogatives des maire & jurats de Saint-Jean-d'Angeli, de Libourne, de Bergerac, de Saint-Emilion, & de Périgueux : peut-être même paſſa-t-il les bornes de la prudence dans l'extenſion qu'il donna aux privileges de la ville de la Rochelle. Il permit aux habitants de trafiquer librement avec les Anglois & les autres ennemis de l'Etat, même en temps de guerre : privilege qui tendoit à former un jour une puiſſance neutre & une république indépendante dans le ſein de la monarchie. La ville de Baïonne, au contraire, demanda d'être irrévocablement unie au domaine de la couronne, & obtint ſans peine une faveur qui ſe concilioit avec les véritables intérêts du monarque. Il pardonna aux villes de Montignac & de Pezenas, qui s'étoient déclarées en faveur du duc de Guienne, ſans être de ſon apanage, & avoient fermé leurs portes aux troupes du roi. Il rétablit dans la ville de Bordeaux le Parlement qu'il avoit transféré à Poitiers, lorſqu'il céda la Guienne à ſon frere : enfin, ſentant combien ſa préſence étoit néceſſaire ailleurs, il fit une ſorte d'acommodement avec le comte d'Armagnac même, à condition qu'il reſteroit tranquile dans les terres & les places que lui avoit rendues le duc de Guienne, & qu'il ne forme-

Réduction de la Guienne.

Manuſ. de le Grand.

roit aucune entrepriſe ſur celles qu'on lui détenoit encore. Après avoir donné ordre aux afaires de Guienne, & y avoir établi le ſire de Beaujeu pour gouverneur, il ſe hâta de marcher en Bretagne, à la tête d'une armée de cinquante mille hommes.

Ann. 1472.

Le duc n'avoit rien épargné pour ſe mettre en état de défenſe : aux troupes que lui fourniſſoit la province, il avoit joint un corps de mille arbalétriers Anglois, & s'atendoit à voir au premier moment Edouard lui-même ou ſes principaux oficiers acourir à ſon ſecours : cependant lorſqu'il vint à meſurer ſes forces avec celles du roi, à comparer le danger préſent avec des eſpérances incertaines ou éloignées, il perdit courage, & envoya demander au monarque une treve aſſez courte, pendant laquele on travailleroit à à un traité de paix. C'étoit ataquer Louis par ſon foible, la ſupériorité qu'il avoit aquiſe dans l'art des négociations ne lui permettoit pas de ſe refuſer à une demande de cete nature : il ne s'aperçut pas qu'il aloit perdre à négocier le moment d'agir, & que ſon ennemi ne cherchoit qu'à gagner du temps juſqu'à ce qu'il pût recevoir du ſecours de ſes aliés.

Le duc de Bourgogne ravage la Picardie.

Meyer. Comines. Le Grand. Chron. ſcand. Cabinet ſaty.

Déja le redoutable Charles portoit la déſolation en Picardie : à la tête d'une armée de quatre-vingt mille hommes il paſſe la Somme, & vient inveſtir la ville de Neſle. Cete place bien fortifiée avoit une garniſon de cinq cents archers, commandée par un capitaine de réputation, apelé *le petit Picard.* Un héraut envoyé pour ſommer cete ville de ſe rendre, fut maſſacré, diſent les Auteurs Flamands, par cete inſolente garniſon : cependant après quelques jours de ſiege, le commandant ſortit pour demander une capitulation ; le duc qui ne vouloit pas perdre du temps devant une place peu importante, en dicta lui-même les articles. Mais tandis que le commandant faiſoit dépouiller ſes ſoldats pour ſortir de la ville ſans armes ni bagages, les bourgeois irrités de n'avoir point été compris dans le traité, ouvrirent les portes à l'ennemi. Les Bourguignons

guignons ſe jetent dans la place, égorgent ſans diſtinction tout ce qui ſe préſente, pénétrent dans les maiſons & ne font grace à perſonne : un grand nombre des habitants s'étant refugiés dans l'égliſe, y furent impitoyablement égorgés. Charles ala raſſaſier ſes yeux de cet afreux ſpectacle : quelques francs-archers & le commandant lui-même, échapés au maſſacre général, avoient été faits priſonniers, Charles ordonna qu'ils fuſſent pendus ; il n'en réſerva qu'un petit nombre qui eurent le poing coupé, & qu'il renvoya dans cet état au roi ; enſuite il fit mettre le feu à la ville, en diſant froidement : *Tel fruit porte l'arbre de la guerre.* Ann. 1472.

De Neſle, il s'avança ſous les murs de Roie : la garniſon, quoique plus nombreuſe, éfrayée de ce qui venoit de ſe paſſer ſous ſes yeux, n'oſa ſoutenir un ſiege ; elle rendit armes & bagages : Mondidier ouvrit ſes portes.

Siege de Beauvais. *Relation imprimée.*

Témoin de l'éfroi que les forces du duc répandoient dans la province, le connétable, chargé de défendre les frontieres, preſſoit Louis de quiter la Bretagne, en lui marquant que la Picardie ne pouvoit plus être défendue, s'il ne venoit promtement la raſſurer par ſa préſence. Louis ne déféra point à cet avis : il ſentoit de quele importance il étoit de contenir le duc de Bretagne, & de l'empêcher de ſe rejoindre au duc de Bourgogne : il ſe contenta de détacher le comte de Dammartin avec un corps d'armée conſidérable, recommandant ſur-tout à ce général de harceler l'armée Bourguignone, de lui enlever les vivres, mais de bien ſe garder de haſarder aucune action déciſive. Dammartin hâta ſa marche, & ſe jeta d'abord dans Compiegne que Charles paroiſſoit menacer : celui-ci n'oſant plus entreprendre le ſiege d'une place défendue par Dammartin, prit la route de Normandie, & ſe rabatit tout-à-coup ſur la ville de Beauvais qui étoit alors ſans garniſon. Les fauxbourg furent emportés d'emblée, & les Bourguignons ſe regardoient déja comme maîtres

Ann. 1472.

de la ville, lorſqu'ils ſe trouverent arêtés par la ferme réſiſtance des bourgeois, que ni la ſurpriſe, ni la ſupériorité de l'ennemi, ni l'exemple des villes de Picardie, ne purent intimider. Les filles, les femmes, partagerent avec leurs peres & leurs époux, les périls de cete glorieuſe défenſe; elles coururent ſe ranger ſur les endroits de la muraille qui étoient le plus dégarnis. Une de ces héroïnes aracha un étendard des mains de l'ennemi, & le porta en triomphe dans la ville. La principale ataque des aſſaillants fut dirigée contre la porte de Breſle; déja le canon l'avoit fracaſſée; la breche étoit ouverte, & rien ne pouvoit plus ſauver la ville, ſi les bourgeois ne ſe fuſſent promtement aviſés d'entaſſer en cet endroit des fagots & autres matieres combuſtibles qu'ils alumerent; la flamme ſuſpendit l'impétuoſité des aſſiégeants. L'aſſaut qui avoit commencé à huit heures du matin duroit encore, lorſqu'au déclin du jour on vit ariver par la porte de Paris la Roche-Teſſon & Fontenailles avec deux cents hommes d'armes: ces braves guerriers qui avoient fait ce jour-là quatorze lieues ſans prendre haleine, abandonnerent en arivant leurs chevaux & leurs équipages aux femmes & aux filles qu'ils trouverent dans les rues, & coururent ſe poſter ſur la muraille dans les endroits où le combat étoit le plus animé: leur préſence ranima le courage des bourgeois; les aſſaillants furent repouſſés. Le lendemain matin entrerent par la même porte le maréchal Joachim de Rouault, de Beuil, Cruſſol, Salazar, Torci, d'Eſtouteville ſon frere, Meri de Coué, & Guérin le Groing, avec leurs compagnies d'ordonnance. Les bourgeois qui les regarderent comme des libérateurs deſcendus du ciel, dreſſerent ſur les places & dans les rues des tables couvertes de rafraîchiſſements, & les acompagnerent ſur les murailles. Quoique Charles ſe fût préſenté devant Beauvais avec une armée de quatre-vingt mille combatants, il n'avoit point inveſti la place: l'eſpérance d'emporter du premier aſſaut une ville qui n'étoit défendue que par des bourgeois & des

femmes, lui avoit fait négliger cete précaution : il ne connut ſa faute que lorſqu'il n'étoit plus temps de la réparer. Il voulut alors envoyer un détachement du côté de la porte de Paris par où les ſecours étoient entrés ; mais comme ce poſte ſe ſeroit trouvé ſéparé du reſte du camp par un ravin profond & un terrein impraticable, ſes oficiers lui repréſenterent qu'il expoſeroit à une perte certaine les corps qu'il y envèroit: contraint de renoncer à ce projet, il ne ſongea plus qu'à foudroyer la ville, & laiſſa repoſer quelques jours ſon armée pour la mieux préparer à un aſſaut général. Beauvais continua de recevoir des ſecours ; les Pariſiens que tout engageoit à ſecourir une ville ſi voiſine, lui envoyerent un corps d'arbalétriers commandé par le bâtard de Rochechouart : les villes d'Orléans & de Rouen, y firent tranſporter, ſans en être requiſes, d'amples munitions, comme un gage de l'aliance & de l'amitié qui ſubſiſtoient depuis long-temps entre les villes municipales : ainſi les aſſiégés ſe trouvoient dans l'abondance pendant que les aſſiégeants éprouvoient déja les horreurs de la diſette. Le connétable & Dammartin toujours en embuſcade coupoient les convois & enlevoient tous les partis qui s'éloignoient du camp. De ſon côté le maréchal de Rouault viſitoit les murailles & diſtribuoit les poſtes aux oficiers renfermés avec lui dans la ville : la porte de Breſle parut avec raiſon le côté le plus foible & le plus expoſé ; la Roche-Teſſon & Fontenailles arivés les premiers au ſecours de la place, s'étoient établis dans ce poſte, & ne l'avoient abandonné ni jour ni nuit. Le maréchal voulut les faire relever par d'autres oficiers ; ils s'en plaignirent comme d'un afront, & obtinrent le dangereux honeur de n'être point déplacés. Le jour marqué pour l'aſſaut ariva ; l'ataque fut ſuivie & opiniâtre, mais la réſiſtance fut ſi forte, que Charles après avoir ramené pluſieurs fois ſes ſoldats à la charge, fut enfin obligé de ſe retirer. La relation imprimée de ce ſiege fait monter la perte des Bour-

Ann. 1471.

guignons à quinze cents hommes ; Commines ne compte
Ann. 1472. que ſix-vingt morts & mille bleſſés : tous les auteurs conviennent que l'armée entiere auroit pu être détruite, ſi dans le déſordre où l'avoient miſe ces aſſauts meurtriers, elle eût eu à ſoutenir une ſortie des aſſiégés. La précaution que les bourgeois avoient priſe de murer leurs portes du côté qui répondoit au camp ennemi fut le ſalut des Bourguignons ; on n'eût pu faire de ſortie que par la porte de Paris, mais cete ſortie eût été très dangereuſe pour ceux qui l'auroient tentée, parce qu'étant obligés de faire un long circuit avant que de joindre l'ennemi, ils auroient riſqué d'être coupés dans la retraite : cete conſidération retint alors la garniſon ; mais le lendemain ſur les trois heures du matin, Salazar ſortit avec un petit nombre d'hommes déterminés, pénétra dans le camp, égorgea environ deux cents hommes, roula quelques pieces de canon dans les foſſés, & mit le feu aux tentes : enfin ſe voyant pourſuivi & preſque envelopé, il ſongea à la retraite, & dut la vie à la vigueur de ſon cheval, qui tomba mort en entrant dans la place. Charles, convaincu par une triſte expérience, qu'il avoit perdu Beauvais, & preſſé d'ailleurs par la famine qui ruinoit ſon armée, leva le ſiege & continua ſa route en Normandie : il prit d'aſſaut les villes d'Eu & de Saint-Valeri où il mit garniſon ; il s'avança du côté d'Arques & de Diepe, mais il avoit été prévenu par le connétable & par Dammartin, qui cotoyoient toujours ſon armée ſans qu'il pût les joindre : il brûla Longueville & tous les lieux voiſins ; vint camper ſous les murs de Rouen où il s'arêta quatre jours entiers ; non qu'il eût aucune eſpérance de ſe rendre maître de cete grande ville, il vouloit uniquement remplir ſes engagements envers le duc de Bretagne, & montrer à cet alié que rien n'avoit pu l'empêcher de ſe trouver au lieu où devoit ſe faire la jonction des deux armées. Tandis qu'il ravageoit la Normandie, les garniſons d'Amiens & de Saint-Quentin portoient le fer & le

feu dans l'intérieur de ſes provinces : la guerre ne ſe faiſoit pas avec moins d'acharnement en Champagne & en Bourgogne. Le comte de Rouſſi, fils aîné du connétable, & qui commandoit l'armée du duc en même-temps que ſon pere commandoit celle du roi, portoit la déſolation dans les environs de Tonnere, de Joigni, de Troies & de Langres, brûloit les villages & les villes dont il pouvoit ſe rendre maître. Le comte dauphin d'Auvergne exerçoit au nom du roi les mêmes ravages dans le duché de Bourgogne; on eût dit, obſerve une ancienne chronique, que les François & les Bourguignons étoient des furieux & des enragés, qui ſongeoient bien moins à faire des conquêtes qu'à s'entredétruire. Le cri de ſes ſujets, le ravage de ſes provinces, la diſete, le dépériſſement de ſon armée, & l'envie de ſe venger du connétable en ſaccageant ſes places, obligerent enfin Charles à quiter la Normandie pour ſe raprocher des bords de la Somme. A peine étoit-il en marche, que les villes d'Eu & de Saint-Valeri furent repriſes : ainſi il ne lui reſta de cete grande expédition que le ſurnom de *terrible* & l'éternel regret d'avoir ruiné par ſa faute une des plus beles armées que l'on eût encore vues : il en fit la revue à Pecquigni, & la trouva ſi exténuée, qu'elle étoit hors d'état de rien entreprendre. Parmi les chefs que la guerre ou les maladies avoient moiſſonnés, il regreta ſur-tout Saint-Pré, Bonyeſle, Créqui, Halluin, & le grand bailli de Flandre.

Ann. 1472.

Ravages en Normandie, en Champagne & en Bourgogne. *Commines. Meyer. Chron. MS.*

Louis, pour récompenſer la valeur & la fidélité des bourgeois de Beauvais, auxquels il atribua en grande partie l'heureux ſuccès de cete campagne, leur donna des privileges égaux, & peut-être ſupérieurs à ceux de la nobleſſe : non-ſeulement il leur permet de tenir des fiefs, ſans payer la finance, il les diſpenſe encore du ſervice du ban & de l'arière-ban ataché à ce genre de poſſeſſions ; il veut qu'ils reſtent chez eux en habit de gens de guerre, afin qu'ils ſoient toujours en état de défendre leur ville, ſi elle vient à être ataquée une

Privileges acordés à la ville de Beauvais. *Hiſtoire de Beauvais. Relation imprimée. Manuſc. de le Grand. Preuves de l'hiſtoire de M. Duclos. Chron. ſcand.*

seconde fois : il leur acorde une exemption générale de
Ann. 1472. toutes sortes d'impôts, excepté ceux qu'ils établiront eux-mêmes pour l'entretien & la réparation de leurs murailles : enfin il leur laisse une entiere liberté dans l'élection de leurs oficiers municipaux. Comme les femmes ne s'étoient pas moins distinguées que les hommes dans ce siege mémorable, il étendit ses bienfaits sur cete moitié trop négligée du genre humain, & imagina, en faveur des Beauvaisiennes, une récompense d'un genre singulier : il ordonna que, dans une fête qui se célébreroit tous les ans à Beauvais, en l'honeur de sainte Angadresme, dont on avoit porté les reliques sur les murailles, les femmes, soit à la procession, soit à l'ofertoire, auroient le pas sur les hommes : qu'elles pouroient porter dans cete cérémonie, & toutes les fois qu'elles le jugeroient à propos, des étofes de soie, des fourures & des ceintures d'or, ornements alors réservés par les loix aux dames & aux demoiseles, que les bourgeoises ambitionnoient, & avoient déja usurpés dans quelques villes municipales : enfin il acorda à Jeanne Fourquet, cete jeune héroïne, qui avoit gagné un étendard sur l'ennemi, & à Colin Pilon qu'elle venoit d'épouser, une exemption totale d'impôts, dans toute l'étendue du royaume. Mais rien ne prouve mieux l'importance qu'il atribuoit à la levée du siege de Beauvais que la lettre qu'il écrivit dans le même-temps à Dupleſſis Bourré, général des finances. *M. Dupleſſis, mon ami, je vous écris que j'ai fait vœu de ne manger point de chair, juſqu'à ce que le vœu que j'ai fait d'envoyer* 1200 *écus pour* 200 *marcs d'argent que j'ai ordonnés, pour faire une ville de Beauvais, en remembrance de ce que Dieu m'a donné cete ville, ſoit acompli ; & pour ce, je vous prie, tant que je le puis, que vous faites incontinent délivrer par Briçonnet leſdits* 1200 *écus, & faites faire une ville, & y envoyés un homme bien sûr ; mais ſur-tout qu'il n'y ait point de faute ; car s'il y avoit dificulté, mon vœu ne ſeroit point acompli ; & vu que je ſuis ſi près du*

duc [de Bretagne] je douterois que mes beſoignes ne s'en portaſſent ſi-bien, &c.

Ann. 1472.

Treves avec les ducs de Bretagne & de Bourgogne.

Ph. de Commines.
Hume.
D. Lobineau.
Manuſ. de le Grand.

On voit par cete lettre, que Louis ſe croyoit à la veille de livrer bataille au duc de Bretagne. Après s'être laiſſé amuſer trop long-temps par des négociations ſtériles, il prit enfin le parti de pénétrer en Bretagne : en peu de jours, il ſoumit Chantocé, Machecou & Ancenis, & s'avança juſqu'à Pouancé, où il préſenta au duc la bataille : celui-ci comptant moins ſur ſes forces que ſur les ſecours qu'il atendoit d'Angleterre, n'oſa l'accepter; il n'en étoit pas cependant plus diſpoſé à faire la paix ; mais les Bretons qui avoient dès-lors une forte antipathie contre les Anglois, & qui voyoient dans la continuation de la guerre la ruine entiere de leur commerce, le forcerent à rechercher la paix qu'on lui avoit oferte. Louis n'ignoroit pas cete diſpoſition générale de la nation. Il écrivoit à Dammartin : *Les Bretons ſont mauvais Bourguignons, & ne feront pas du pis qu'ils pouront.* François contraint par ſes propres ſujets de traiter ſérieuſement avec le monarque, lui députa Souplainville & Deſeſſarts atachés l'un & l'autre au ſeigneur de Leſcun, qui gouvernoit toujours la Bretagne, & qui deſiroit d'être compris dans le traité. Louis, de ſon côté, quoiqu'il eût des raiſons perſonneles de ſe plaindre de Leſcun, cherchoit à le mettre dans ſes intérêts, perſuadé que s'il venoit à gagner ce premier miniſtre, il n'auroit plus rien à craindre du côté de la Bretagne : ainſi il laiſſa carte-blanche aux députés, pour eux & pour leurs amis. Leſcun demanda, & obtint le gouvernement d'une moitié de la Guienne, la propriété du comté de Comminges, le colier de Saint-Michel, ſix mille livres de penſion, & une gratification de vingt-quatre mille écus. Souplainville eut pour ſa part ſix mille écus de gratification, une penſion de douze cents livres, avec les charges de maire de Baïonne, de bailli de Montargis, & quelques autres ofices en Guienne. Deſeſſarts fut fait bailli de Meaux, maître des

eaux & forêts de Champagne & de Brie, avec douze
Ann. 1472. cents livres de penſion, & quatre mille écus d'argent comptant. Enfin le duc lui-même vouloit avoir part aux diſtributions, & obtint une penſion de ſoixante ou quatre-vingt mille livres; car les auteurs ne s'acordent pas ſur la ſomme. A ce prix, il conclut une treve d'une année, laiſſant au roi juſqu'au traité de paix finale la poſſeſſion des villes qu'il avoit priſes, & ne ſtipulant en faveur de Charles ſon alié, que la liberté d'accéder à cete treve, s'il le jugeoit à propos. Charles n'avoit point d'autre parti à prendre, dans l'état où ſe trouvoit ſon armée : il accéda donc à la treve, mais pour un terme beaucoup plus court, au bout duquel il ſe flatoit d'être en état de recommencer la guerre avec plus d'avantages.

Le cardinal Beſſarion, légat en France. *Brantome. Le Grand.*

Dans le temps qu'on ſignoit ces treves, ariva en France le cardinal Beſſarion, envoyé par le pape Sixte IV pour terminer les diſſenſions qui déchiroient le royaume, & pour exhorter les princes à réunir leurs forces contre l'ennemi commun de la chrétienté. Beſſarion étoit un de ces Grecs refugiés, qui ranimoient en Italie le goût de la vraie littérature & de la ſaine philoſophie: des talents rares pour ſon ſiecle, de ſolides vertus l'avoient élevé au cardinalat. Louis, atentif à rechercher tous les hommes de mérite, voulut le connoître, & demanda pour lui la légation en France; cependant, à peine y fut-il arivé, que le roi condana lui-même ſon propre choix. Inſtruit que le cardinal devoit le ſoliciter en faveur de Balue; ſurpris de ne point trouver dans cete ame élevée & integre la ſoupleſſe & l'adreſſe qu'il atendoit d'un miniſtre de la cour Romaine, & ſans doute ofenſé de quelques avances, peut-être indiſcretes, que Beſſarion avoit faites auprès des ducs de Bourgogne & de Bretagne, il lui refuſa long-temps une audience, & ne ſe détermina à la lui acorder, que pour lui faire publiquement un outrage. Ecoutons Brantome : « Le pape ayant envoyé » vers le roi un grand, ſufiſant & docte perſonnage » du

» du pays de Grece, & archevêque de Nicée, nommé » Beſſario, pour ſon légat à moyenner la paix entre » lui & le duc de Bougogne Charles, ce bon docteur » n'étant pas ſi bon courtiſan comme bon philoſophe, » & ne ſçachant diſcerner la grandeur de l'un & de » l'autre, & du ſeigneur au vaſſal, il s'en va premié- » rement vers le duc, duquel ayant eu ſa dépêche, » s'en ala après fort neſciament trouver le roi, qui » trouva fort étrange la façon de ce pauvre philoſophe, » d'avoir abordé premier le vaſſal que le ſeigneur, cui- » dant que ce fût par quelque mépris; nonobſtant il » ouït ſa harangue philoſophale télement quélement, » & en après d'un viſage moitié couroucé, moitié ri- » dicule & de mépris, & lui ayant mis la main dou- » cement ſur ſa barbe révérenciale, il lui dit: M. » le reverend,

Ann. 1472.

Barbara græca genus retinent quod habere ſolebant.

» & ſans lui faire autre réponſe, le planta là tout » ébahi ».

Il y a dans ce récit de Brantome, un fait qui manque d'exactitude: Beſſarion n'ala point trouver le duc de Bourgogne, comme l'aſſure cet hiſtorien; il ſe contenta de lui écrire pour lui notifier, & ſon arivée & l'objet de ſa légation: ce fut là toute la faute qu'il commit, & que le roi ne lui pardonna pas: il vouloit qu'un légat reçu dans ſes Etats n'eût aucun commerce avec ſes vaſſaux, avant d'avoir obtenu ſon agrément, & d'avoir concerté avec lui les lettres qu'il leur écrivoit. Le vers latin qui fournit au roi toute ſa réponſe, renferme une regle de grammaire dictée par un écrivain peu connu: il ſignifie que *les mots grecs en paſſant dans le latin conſervent le genre dont ils étoient dans la langue grecque.* Alluſion piquante à l'état du cardinal, auquel Louis reprochoit, ſans aucun fondement, d'avoir conſervé en paſſant dans l'égliſe romaine, la fourberie & l'intrigue qui caractériſoient les Grecs ſes

compatriotes. Beſſarion ne trouva point dans la philoſophie de Platon qu'il enſeignoit avec ſuccès, de conſolation aſſez forte pour adoucir l'amertume de cete humiliation ; il reprit triſtement la route d'Italie, & mourut en chemin.

Ann. 1472.

Mort du chancelier Juvénal des Urſins. Doriole lui ſuccede.

Manuſcr. de le Grand.

Dans le même-temps, la France perdit ſon premier magiſtrat, Juvénal des Urſins, lequel, à l'exemple des anciens Romains, s'étoit diſtingué dans preſque tous les emplois de la robe & de l'épée : il avoit été ſucceſſivement conſeiller au parlement, capitaine de gens d'armes, lieutenant de Dauphiné, bailli de Sens, puis chancelier de France, dès le regne de Charles VII. Envelopé au commencement du regne ſuivant, dans la diſgrace commune à tous les oficiers qui avoient montré de l'atachement pour le feu roi, il fut rétabli quelque temps après, & conſerva ſa charge juſqu'à ſa mort. Louis lui donna pour ſon ſucceſſeur Pierre Doriole, l'homme du royaume le plus digne de cete importante magiſtrature, ſi de grandes lumières, une probité reconnue, de rares talents, & un travail infatigable ſont des titres ſufiſants pour ariver aux premieres dignités. Il avoit été long-temps maire de la Rochele, & ce fut en cete qualité qu'il ſe fit connoître à la cour, où l'on ne tarda pas à rendre juſtice à ſes talents. Pendant la guerre du bien public, il s'étoit ataché au frere du roi, il le ſuivit même en Normandie ; mais bientôt dégoûté des intrigues qui diviſoient cete petite cour, il rentra en grace auprès du monarque, fut nommé général des finances, & preſque toujours chargé des négociations les plus délicates. La ſupériorité avec laquele il s'en aquita, lui mérita la confiance de Louis, qui ne crut pouvoir remettre en de meilleures mains le dépôt des loix & la police générale du royaume : nous le vèrons dans cete ſuprême magiſtrature, s'ocuper uniquement du bien public ; & moins jaloux de l'amitié que de l'eſtime de ſon maître, oſer quelquefois lui déplaire.

Non moins judicieux & auſſi éclairé que Doriole,

mais plus ſouple & moins integre, Philippe de Commines quita la cour de Bourgogne, pour s'atacher à Louis. Comme dans les excellents mémoires qu'il nous a laiſſés, Commines ne dit point les cauſes qui le porterent à quiter le ſervice de Charles ſon maître, auprès duquel il avoit été élevé, dont il étoit le conſeiller & l'ambaſſadeur ordinaire, pour ſe donner au plus grand ennemi de la maiſon de Bourgogne, les écrivains poſtérieurs ſe ſont épuiſés en conjectures, pour en deviner le motif ſecret. Ils racontent de cinq ou ſix façons diférentes que Commines vivant dans la plus grande familiarité avec le jeune duc, le pria un jour de lui aider à tirer ſes bottes; que Charles, ſans paroître ofenſé de cete demande indiſcrete, lui aracha éfectivement une botte; mais qu'il l'en frapa rudement à la tête, en lui diſant: *Comment, coquin, tu ſoufres que le fils de ton maître te rende un ſi vil ſervice;* que l'aventure s'étant divulguée, expoſa Commines à la riſée des courtiſans, qui l'apelerent *tête bottée*, & qu'enfin conſervant toujours au fond de ſon cœur le ſouvenir de cet afront, il s'en étoit vengé, en s'atachant à Louis, auquel il avoit révélé tous les ſecrets du maître qu'il abandonnoit. Sans donner à cete hiſtoriette plus d'autorité qu'elle n'en mérite; qu'il nous ſufiſe d'obſerver que l'action de Commines n'avoit rien alors de fort extraordinaire; que les princes ne cherchoient qu'à ſe dérober mutuélement des hommes de réputation; que Tannegui du Châtel, le vicomte de Rohan avoient quité la Bretagne leur patrie pour s'atacher au monarque François; que Leſcun & d'Urfé avoient quité le ſervice du roi, pour s'atacher au ſervice du duc de Bretagne; que plus de cent ſeigneurs de la cour de Bourgogne prirent le même parti que Commines, ſans que cete démarche ait nui à leur réputation; que ſouvent les peres & les enfants s'atachoient à des maîtres diférents; & qu'enfin l'on n'étoit pas plus ſurpris en France de voir un ſeigneur paſſer du ſervice du duc de Bourgogne à celui du roi, qu'on ne le ſeroit aujourd'hui

Ann. 1472. Commines quite le duc de Bourgogne pour s'atacher à Louis.

Ibidem. Notes de Godefroi ſur Varillas.

en Alemagne de voir le ſujet d'un électeur prendre une
Ann. 1472. charge à la cour de l'empereur. Le cas où ſe trouvoit Philippe de Commines étoit plus grave ; car non-ſeulement il étoit né ſujet du duc de Bourgogne ; il avoit été nouri dans ſa maiſon, il étoit devenu ſon conſeiller, ſon ambaſſadeur & ſon miniſtre : ces circonſtances le firent regarder à la cour de Bourgogne, comme un ingrat, un transfuge & un traître. Il paroît en éfet que Commines n'avoit pas atendu qu'il ſe fût dégagé de ſon premier maître, pour rendre à Louis d'importants ſervices : on peut s'en convaincre par la lecture des lettres où le roi lui fait don de la principauté de Talmont : *Notre-dit conſeiller, ſans crainte du danger qui lui en pouvoit lors venir, nous avertit de tout ce qui pouvoit être pour notre bien, & télement s'employa, que par ſon moyen & aide, nous ſaillimes des mains de nos rebeles & déſobéiſſants, & en pluſieurs autres manieres nous a fait & continue de faire chacun jour pluſieurs grands, louables & recommandables ſervices, & au dernier a mis & expoſé ſa vie en aventure pour nous.* Louis, qui n'étoit pas délicat ſur la nature des ſervices qu'on lui rendoit, admit non-ſeulement Philippe de Commines à ſa table, mais encore à ſon lit, honeur le plus diſtingué qu'on pût alors faire à ſes hôtes. L'hiſtoire qui ne ſe charge point de la reconnoiſſance des princes, ne tiendra pas compte à Commines *de ces grands, louables & recommandables ſervices* qu'il rendit au roi dans le temps qu'il étoit encore au ſervice de Charles ſon premier maître : car dut-il les rendre, & le put-il ſans crime ?

Ann. 1473. Nouvele révolte. *Dom Vaiſſette, hiſt. de Languedoc. Bry. hiſt. d'Alençon. D. Calmet. hiſt. de Lor. Manuſc. de le Grand.*

Les ſuccès des armes du roi pendant la derniere campagne n'aſſuroient point le repos de la France. Tandis que Louis tenoit toutes ſes forces ocupées contre les ducs de Bourgogne & de Bretagne, de nouveaux ennemis s'étoient élevés à l'autre extrémité du royaume : le plus audacieux étoit le fameux comte d'Armagnac. Privé de ſes biens, & condané à mort par arêt du parlement, fugitif en Eſpagne, puis rapelé en France par

le duc de Guienne, rétabli dans une partie de ſes anciennes poſſeſſions, il s'étoit trouvé aſſez fort après la mort de ſon protecteur, pour ſe défendre pendant quelque temps contre l'armée royale. Louis, obligé de porter ailleurs ſes armes, n'avoit pas dédaigné de traiter avec le rebele : il lui avoit acordé la libre jouïſſance des villes d'Eauſe, de Fleurance, de Baran & de Nogaro, mais à condition qu'il y vivroit tranquile, & qu'il ne formeroit aucune entrepriſe ſur Lectoure. Armagnac, que ſes précédentes diſgraces n'avoient point corigé, voyant que le roi étoit ocupé en Bretagne; que la Picardie & la Normandie étoient impunément ravagées par le duc de Bourgogne; que le roi d'Aragon ſe diſpoſoit à fondre ſur le comté de Rouſſillon, crut que le moment étoit venu de s'emparer de Lectoure, regardée alors comme le boulevart de la Guienne & de la Gaſcogne. Au défaut de la force, il eut recours à la ruſe & à la trahiſon : ſon nom, ſon courage, la vie licencieuſe qu'on menoit à ſa cour, lui avoient gagné le cœur de la nobleſſe; il corompit ſans peine quelques-uns des gentilshommes qui commandoient la garniſon : ils concerterent avec lui les moyens de lui livrer la place & le ſire de Beaujeu lui-même, que Louis avoit établi pour ſon lieutenant-général dans la Guienne, & qui ſe trouva en un moment priſonnier du comte d'Armagnac. Ann. 1473.

Le roi d'Aragon de ſon côté, après avoir réduit les Catalans, entra dans le Rouſſillon, & exhorta ſes anciens ſujets à ſecouer le joug des François, & à rentrer ſous l'obéiſſance de leur légitime ſouverain. Les bourgeois de Perpignan prirent les armes, & obligerent du Lau, gouverneur de la province, à ſe renfermer dans la citadele. L'exemple de la capitale entraîna les autres villes : Elne, Argiles & Canet chaſſerent leurs garniſons, & il ne reſta plus aux François dans le Rouſſillon, que Salies, Collioure & la citadele de Perpignan.

En aprenant de ſi triſtes nouveles, Louis fut in-

formé d'une intrigue qui lui donna de plus vives & de
Ann. 1473. plus juſtes inquiétudes. Il ſçut que le duc d'Alençon, prince du ſang, & beau-pere du comte d'Armagnac, traitoit ſecrétement avec le duc de Bourgogne pour le mettre en poſſeſſion de ſes places fortes en Normandie & dans le Maine. Ce marché, qui auroit donné à l'ennemi le plus irréconciliable de la couronne, des places fortes & de riches établiſſements au centre de la France, pouvoit entraîner la ruine de la monarchie.

La conjoncture étoit d'autant plus afligeante pour le roi, que déja Nicolas d'Anjou, duc de Loraine, apelé duc de Calabre, s'étoit ouvertement déclaré en faveur du duc de Bourgogne, & vivoit à ſa cour. Ce jeune prince avoit été promis dès le berceau à Anne de France, fille aînée du roi, & avoit touché deux fois la dot de la princeſſe : mais ofenſé du peu de cas que faiſoit de lui le monarque, & piqué ſans doute qu'on eût ofert la jeune princeſſe au duc de Guienne, il s'étoit retiré auprès de Charles, & l'avoit acompagné au ſiege de Beauvais. Charles, enchanté de la bravoure & de toutes les autres qualités aimables du duc de Calabre, conſidérant d'ailleurs combien il lui importoit de s'atacher un prince qui poſſédoit déja la Loraine, & qui devoit hériter du Barois, de l'Anjou & du comté de Provence, lui promit ſa fille : il obligea même cete jeune princeſſe à donner à ſon nouvel amant une promeſſe de mariage écrite de ſa main. Louis étoit convaincu que le duc de Calabre n'avoit point pris un engagement de cete nature, ſans la participation du roi René ſon aïeul.

Les projets de tant d'ennemis déclarés ou ſecrets alarmoient Louis, il ſentoit la néceſſité de s'oppoſer promtement aux progrès du mal ; mais il ne ſçavoit encore ni de quels moyens il pouroit ſe ſervir, ni quel étoit l'ennemi ſur qui devoient tomber ſes premiers coups. La treve qu'il venoit de conclure avec le duc de Bourgogne expiroit au premier d'Avril : quele aparence que pendant un ſi court eſpace de temps, il pût

ſoumettre le comte d'Armagnac, & réduire la province de Rouſſillon défendue par le roi d'Aragon en perſonne ? Dès que Charles le verroit embarqué dans ces expéditions lointaines, perdroit-il une ſi bele ocaſion de recommencer la guerre, & voudroit-il ſeulement entendre parler d'une prorogation de treve ? Il faloit donc avant tout tâcher d'obtenir cete prorogation, ſans laiſſer apercevoir le beſoin qu'on en avoit, ni l'uſage qu'on en vouloit faire. Dans cet embaras, Louis eut recours au duc de Bretagne. Doriole, Cruſſol & Lenoncourt nommés pour cete ambaſſade, repréſenterent au duc que la tranquilité dont jouïſſoit le royaume étoit ſon ouvrage, & qu'ainſi il étoit intéreſſé à la maintenir ; que le roi plein de confiance en ſa droiture & en ſes lumieres, avoit deſſein de le prendre pour arbitre ſur tous les diférends qu'il pouvoit avoir avec le duc de Bourgogne, mais qu'il étoit néceſſaire, pour parvenir à une paix ſolide, de convenir d'une prorogation de treve. Le roi, pour donner au duc de Bretagne une preuve convaincante de ſon atachement, lui remit généreuſement la ville d'Ancenis, qu'il s'étoit réſervée par le dernier traité, & lui fit toucher un quartier de la penſion qu'il lui avoit acordée. François ne put réſiſter à un procédé ſi noble : non-ſeulement il promit ſa médiation, mais il agit ſi fortement auprès du duc de Bourgogne, que la treve fut prorogée pour une année. Louis demanda que le roi d'Aragon ne fût point compris dans le nombre des princes auxquels on réſervoit le droit d'accéder au traité, & de jouïr du bénéfice de la treve ; mais voyant avec quele chaleur Charles s'opoſoit à cete demande, il ſe déſiſta, bien réſolu cependant de déroger à cet engagement, dès qu'il en trouveroit l'ocaſion. Ann. 1473.

Lorſque la treve fut ſignée, Louis donna ordre à Triſtan l'Hermite, grand prévôt de France, de s'aſſurer de la perſonne du duc d'Alençon. Triſtan s'aquita ſans peine de cete commiſſion ; car le duc qui ne croyoit point que ſes projets fuſſent découverts, vivoit ſans dé- Prorogation de la treve.

fiance. Il fut conduit en priſon, puis transféré à Paris,
Ann. 1473. & remis entre les mains du parlement.

Il n'étoit pas ſi facile de s'aſſurer du comte d'Armagnac. Enfermé dans la forte place de Lectoure qu'il avoit eu le temps d'aproviſioner, il ſe préparoit à une vigoureuſe réſiſtance. Louis n'oſant dégarnir les frontieres de ſes Etats du côté de la Bourgogne, ſe contenta d'envoyer contre le rebele les milices des provinces méridionales : il nomma pour les commander le cardinal Joufroi, évêque d'Albi, Gaſton du Lyon, ſénéchal de Toulouſe, Ruſec de Balzac, ſénéchal de Beaucaire, & meſſire Yvon du Fou. A l'aproche de ces troupes le duc de Némours conſeilloit au comte d'Armagnac d'abandonner Lectoure, & de ſe retirer avec le ſire de Beaujeu ſon priſonnier dans quelque place du royaume d'Aragon, d'où il traiteroit en ſûreté des conditions de ſon acommodement : il lui faiſoit enviſager que s'il ſe laiſſoit enfermer dans une place où il n'avoit aucune eſpérance d'être ſecouru, il ſeroit forcé tôt ou tard de ſe remettre à la diſcrétion de ſon ennemi. Ce conſeil étoit ſage : mais le comte qui ſe rapeloit tout ce qu'il avoit eu à ſoufrir pendant ſon premier exil, ne put ſe réſoudre à s'expoſer aux mêmes malheurs : il ſe flata qu'avant la fin du ſiege il ſurviendroit au roi des afaires qui l'obligeroient à rapeler ſes troupes, ou du-moins à propoſer le premier des moyens d'acommodement : il crut qu'il obtiendroit des conditions beaucoup plus avantageuſes tant qu'il demeureroit maître de Lectoure, que s'il n'avoit plus à lui ofrir que la délivrance du ſire de Beaujeu : que dans le cas même où l'on refuſeroit de traiter avec lui, il trouveroit toujours moyen de s'échaper avec ſon priſonnier, ſoit par ſurpriſe, ſoit en corompant quelques-uns des oficiers qui aſſiégeroient la place. Une partie de ce qu'il avoit prévu ne manqua pas d'ariver. Louis, après deux mois de ſiege, voyant que la ſaiſon s'avançoit & que le roi d'Aragon profitoit de ce retardement pour achever de ſoumettre le Rouſſillon, envoya ordre

à

à ſes généraux d'entrer en négociation avec le comte d'Armagnac. Celui-ci fit d'abord des propoſitions ſi déraiſonnables, qu'on ſe contenta de lui répondre qu'il n'en feroit pas d'autres, s'il tenoit priſonniers les enfants de France : il ſe réduiſit donc à demander un ſauf-conduit pour aler trouver le roi, & ſe juſtifier des crimes dont on l'acuſoit ; un établiſſement pour la comteſſe ſa femme, où elle pût vivre d'une maniere convenable à ſon rang & à ſa naiſſance ; une amniſtie générale pour tous ceux qui avoient ſuivi ſon parti, enfin la conſervation des privileges des bourgeois & des habitants de Lectoure. Le cardinal d'Albi acorda tous ces articles ; on dit même que pour mieux tromper le comte, il rompit une hoſtie conſacrée ; qu'il lui en donna une moitié & qu'il prit l'autre. Déja l'on commençoit à exécuter les articles de la capitulation, & l'on avoit envoyé dans la ville des hommes pour recevoir la comteſſe d'Armagnac & la conduire au lieu de ſa retraite, lorſque les troupes du roi profitant de la ſécurité des aſſiégés, s'introduiſent dans la ville, vont inveſtir la maiſon du comte, entrent ſans réſiſtance dans ſon apartement, & le percent de pluſieurs coups de poignard. On ne douta point que Louis n'eût ordonné cete trahiſon, lorſqu'on vit que Gorgias, l'aſſaſſin du comte, reçut pour récompenſe une taſſe d'argent remplie d'écus, & qu'il fut fait archer de la garde. Armagnac ſans doute méritoit la mort ; mais Louis ne pouvoit-il donc le punir ſans ſe déshonorer par une perfidie ? Que ne puis-je, ſans trahir le premier devoir d'un hiſtorien, taire le détail des horreurs dont la mort du comte fut ſuivie ! Les femmes de la comteſſe & la comteſſe elle-même, dépouillées par des mains avides & inſolentes ; les maiſons abandonnées au pillage ; les filles & les femmes expoſées à la brutalité du ſoldat éfréné ; les vieillards & les enfants égorgés ſans pitié ; la ville entiere livrée aux flammes. Un fait plus atroce encore termina cete horrible ſcene ; la comteſſe qu'on avoit traînée au château de Buzet,

Ann. 1473.

étoit enceinte ; on la força d'avaler un breuvage qui
Ann. 1473. fit périr l'enfant qu'elle portoit dans ſon ſein. Ce dernier trait de barbarie la délivra elle-même du fardeau de la vie ; deux jours après elle expira. Parmi les complices du comte arétés à la priſe de Lectoure, Jaques de Lomaigne, ſeigneur de Montignac, quoique l'un des plus coupables, obtint ſa grace après ſix mois de priſon : le cadet d'Albret, dit de la Sainte-Baſeilhe, eut la tête tranchée, & fut enterré avec les chaînes dont on l'avoit chargé dans ſa priſon : Deymié fut écartelé à Tours ; deux autres eurent la tête tranchée à Rhodès.

Après la mort du comte d'Armagnac, Louis, ſans perdre de temps, entreprit de faire paſſer ſon armée dans le Rouſſillon ; mais comme cete expédition étoit plus dangereuſe que la premiere, il voulut ſe montrer à ſes oficiers, & régler ſur les lieux les diſpoſitions & les préparatifs. Il n'ignoroit pas que la guerre qu'il aloit entreprendre étoit une infraction à la treve qu'il venoit de conclure, & que les ducs de Bretagne & de Bourgogne veilloient atentivement ſur ſes démarches : pour tromper leur vigilance, il prétexta un pélerinage *au Saint-Eſprit de Bayonne*, ſe mit promtement en marche, & eut la précaution de faire couper les ponts dèriere lui, afin que perſonne ne pût le ſuivre. Aux troupes que commandoit le cardinal d'Albi, il en joignit de nouveles, & donna le commandement général à Philippe de Savoie, comte de Breſſe. Il ne douta point qu'une armée de trente mille hommes, commandée par un prince diſtingué par ſes talents militaires, tombant tout-à-coup ſur le Rouſſillon, ne fit promtement rentrer cete province dans le devoir, & n'obligeât le roi d'Aragon à conclure un traité particulier ſans la participation des ducs de Bourgogne & de Bretagne. Les meſures étoient bien priſes, mais le courage du roi d'Aragon les rendit inutiles. Dom Juan, âgé pour-lors de ſoixante-ſeize ans, loin d'écouter les timides conſeils de ſes courtiſans qui le conjuroient de

ne point expoſer à une perte certaine une vie ſi néceſſaire au bonheur de ſes ſujets, aſſembla tout le peuple de Perpignan dans la grande égliſe, & jura à la face des autels de s'enſevelir lui-même ſous les ruines de leur ville, s'il ne pouvoit la défendre contre l'éfort des François. La fermeté du monarque paſſa dans le cœur de tous ſes ſujets, & changea de timides bourgeois en un peuple de héros. La nobleſſe d'Aragon s'empreſſa de partager les dangers auxquels s'expoſoit ſon roi : le comte de Peralte qui n'avoit pu ſe rendre dans la place avant qu'elle fût inveſtie par les François, ſe déguiſa en cordelier, & comme il parloit très-bien notre langue, il ſe mêla parmi les aſſiégeants & profita de la premiere ſortie pour entrer dans la ville. Après pluſieurs aſſauts inutiles, on forma des retranchements, & l'on atendit que la famine forçât la ville à capituler : bientôt en éfet les proviſions furent conſommées ; la chair de cheval ſe vendoit un prix exceſſif ; mais ſoit que l'enceinte fût trop vaſte pour pouvoir être exactement gardée, ſoit défaut de diſcipline de la part des aſſiégeants, elle reçut des approviſionnements. Du Lau, qui commandoit toujours dans la citadele, ayant apris qu'un grand convoi s'aprochoit, demanda un détachement au prince de Savoie, & ala dreſſer une embuſcade pour enlever aux aſſiégés cette derniere reſſource. Du Lau ſe laiſſa ſurprendre, ſes troupes furent batues, & il reſta priſonnier : le convoi entra dans la ville, & fit perdre aux aſſiégeants toute eſpérance de réuſſir. Quelques jours après, ils reçurent des nouveles certaines que le prince Ferdinand s'avançoit avec toutes les forces du royaume d'Aragon, pour leur livrer bataille. Ils entrerent donc en négociation avec le roi d'Aragon, & conclurent une treve de deux mois : à la faveur de cete treve, ils aprovi ſionnerent la citadele de Perpignan, Salies & Colioure, & ſe retirerent en France. Ann. 1473.

Tel étoit l'état des choſes dans le Rouſſillon ; cependant Louis, de retour de ſon prétendu pélerinage,

entreprit de venger l'afront qu'avoit osé faire à sa fille
Ann. 1473. Nicolas d'Anjou : persuadé, comme nous l'avons dit, que le jeune prince se conduisoit par les conseils du roi René son aïeul, Louis commença par s'emparer de la ville d'Angers ; ensuite il demanda un monitoire à l'évêque de Chartres au nom d'Anne de France sa fille aînée, contre le duc Nicolas, qui, après avoir touché deux fois sa dot, refusoit de l'épouser. Le monitoire fut publié par l'évêque de Laon & l'archevêque de Reims, & notifié au jeune prince dans la ville de Barle-duc. Nicolas, qui avoit dû s'attendre au ressentiment du monarque, s'en seroit aisément consolé, s'il eût pu se flater que le duc de Bourgogne tiendroit ses engagements : mais déja il essuyoit des froideurs de la part de son prétendu beau-pere : de nouveaux projets flattoient alors l'ame ambitieuse de Charles ; & comme la promesse qu'il avoit faite au jeune duc de Loraine, pouvoit y aporter des obstacles, il ne cherchoit plus qu'à la retirer. Il faut expliquer quels étoient ces nouveaux projets, queles ocasions & queles causes les avoient fait naître.

Aquisitions du duc duc Bourgogne.
D. Calmet, hist. de Lor. Pontan. Gelric. Haræus. ann. Brabant.

Dans le temps que Louis employoit la médiation du duc de Bretagne, pour obtenir une prorogation de treve, la fortune présentoit à Charles deux ocasions d'étendre sa domination du côté du Rhin : il ne pouvoit être traversé que du côté de la France ; ainsi l'on ne doit point être surpris s'il accepta avec tant de facilité la prorogation de treve qu'on lui proposoit.

La premiere de ces ocasions étoit l'aquisition du comté de Ferrette & du Landgraviat d'Alsace, que Sigismond d'Autriche lui engagea pour la somme de quatre-vingt mille florins du Rhin. Sigismond, duc d'Autriche & comte de Tirol, étoit frere de l'empereur Fréderic III, si décrié dans l'histoire par son extrême avarice ; Sigismond, au contraire, étoit dissipateur & prodigue : comme il n'avoit point d'enfants, & qu'il se livroit tout entier à des plaisirs honteux & faciles, il s'impatienta des contradictions que

lui faiſoient eſſuyer & ſes ſujets du comté de Ferrette, & les villes impériales du Haut-Rhin, & la confédération naiſſante des Suiſſes : pour punir des ſujets indociles, & réprimer des voiſins entreprenants, mais bien plus encore pour avoir de quoi fournir à ſes exceſſives & foles dépenſes, il prit le parti de céder cete portion de ſes Etats à un prince capable de ſe faire craindre. Sigiſmond eut ſeulement l'atention de réſerver pour lui & pour ſes héritiers la liberté du rachat en rendant le prix de l'engagement. Charles ſe mit peu en peine de cete clauſe, qu'il regardoit comme une vaine formalité. Du caractere dont étoit Sigiſmond, il y avoit peu d'aparence qu'il voulût ni qu'il pût jamais rendre une ſomme ſi conſidérable ; quant au droit des héritiers, Charles eſpéra qu'il viendroit facilement à bout de le preſcrire par une longue poſſeſſion & par la dificulté qu'ils trouveroient à le faire valoir. Il paya la ſomme ſtipulée, & nomma pour gouverneur de cete nouvele province, Pierre de Hagembach, dont nous aurons ocaſion de parler dans la ſuite. Ann. 1473.

La ſeconde aquiſition que fit Charles, étoit encore plus conſidérable ; elle fut ocaſionnée par un événement qui mérite d'être raporté. Le duché de Gueldres & le comté de Zutphen, formoient une principauté indépendante ſur les bords du Rhin & les confins de la Holande : les ſouverains de cet Etat figuroient depuis pluſieurs ſiecles parmi les puiſſances de l'Europe. Arnou le vieux qui régnoit alors, étoit un prince foible & inapliqué : il avoit dans ſa maiſon deux ennemis, d'autant plus dangereux, qu'il ſembloit n'en devoir rien apréhender, une jeune femme qui le mépriſoit, & un fils orgueilleux & féroce, impatient de lui ſuccéder. Adolfe, c'eſt le nom de ce fils dénaturé, conſpira avec ſa belle-mere contre la liberté du vieillard : il pénétra un ſoir dans ſon apartement, le chargea de chaînes dans le moment où il étoit près de ſe mettre au lit, & après l'avoir forcé de faire cinq lieues ſur la glace à pieds nuds, il l'en-

ferma dans une étroite priſon. Du fond de ſa priſon, Arnou fit parvenir ſes plaintes au pape & à l'empereur, qui ne ſe trouvant pas à portée de le délivrer eux-mêmes, chargerent le duc de Bourgogne de prendre connoiſſance de cete afaire, & de rétablir l'union entre le pere & le fils. Le duc autoriſé par cete commiſſion fit ſommer Adolfe de comparoître à ſa cour & d'y amener ſon pere. Celui-ci n'oſant recuſer la médiation d'un voiſin auſſi puiſſant que l'étoit le duc de Bourgogne, & ſe prométant de trouver un juge favorable dans un prince qui l'avoit décoré de l'ordre de la Toiſon, & dont il étoit le parent & l'ami, comparut au jour de l'aſſignation, & amena avec lui ſon priſonnier : obligé de juſtifier ſa conduite, il ne rougit point d'acuſer ſon pere d'un crime qui outrage la nature : il ſe plaignit du peu de ſoin que le vieillard prenoit de ſon héritage ; il ajouta que ſon pere ayant régné plus de quarante ans, il étoit temps qu'il remît le ſceptre en des mains plus dignes de le porter. Le vieillard indigné & trop peu maître de lui-même pour proférer une ſeule parole, jeta aux pieds de ſon fils le gage du combat, & lui fit ſigne de le relever. Les juges s'y opoſerent, & comme Charles favoriſoit Adolfe, on chercha un moyen de concilier les intérêts du pere & du fils : on adjugea au fils la poſſeſſion du duché de Gueldres & du comté de Zutphen ; & on ne réſerva au pere que la ville de Grave, avec une penſion de ſix mille florins. Adolfe que la rage aveugloit, loin d'être reconnoiſſant d'une faveur, dont il étoit ſi peu digne, déclara qu'il aimeroit mieux jeter ſon pere dans un puits & s'y précipiter enſuite lui-même, que de lui céder aucune portion de ſes Etats. Aux mouvements d'indignation & d'horreur dont ne purent ſe défendre les juges en entendant ce blaſphême, Adolfe concevant très bien à quel point ce diſcours l'avoit rendu odieux, ſe traveſtit & prit la fuite ; mais il fut reconnu, & ſubit le même traitement dont il avoit uſé envers ſon pere. Arnou rétabli dans la

Ann. 1473.

libre poſſeſſion de ſes Etats, ne s'en réſerva que l'uſufruit, & en vendit pour une ſomme modique la propriété au duc de Bourgogne ſon libérateur. Quelques mois après, ſentant venir ſa derniere heure, il confirma par un teſtament authentique cette premiere diſpoſition. Charles aſſembla les chevaliers de la Toiſon; on lut en plein chapitre le teſtament d'Arnou; on donna pour la forme un procureur au coupable Adolfe, & après l'avoir entendu dans ſes défenſes, on le déclara déchu de la ſucceſſion paternele. C'eſt peut-être pour la premiere fois qu'un ordre de chevaliers ait prononcé ſur des contrats de vente & des actes teſtamentaires. Charles, pour mettre cete ſentence à exécution, s'avance dans le duché de Gueldres. Le duc de Juliers avoit des prétentions bien fondées ſur cete province; Charles tranſigea avec lui pour la ſomme de quatre-vingt mille florins; mais les habitants, toujours afectionnés au ſang de leurs anciens maîtres, ne ſe rendirent pas ſi facilement. Les habitants de Nimègue qui tenoient dans leur ville le jeune Charles, fils d'Adolfe, & la princeſſe Philippe, ſa fille, réſolurent de s'expoſer aux plus grands périls pour défendre l'héritage de ces pupiles infortunés: ſi le pere eſt coupable, diſoient-ils, qu'on le puniſſe; mais quel crime ont commis ſes enfants, pour être dépouillés de leur bien? La vertu de ces honnêtes citoyens fut mal récompenſée: après avoir ſoutenu pluſieurs aſſauts meurtriers, ils furent forcés de capituler & de racheter leur vie & le pillage de leur ville pour la ſomme de quatre-vingt mille florins, qui furent payés au duc de Juliers; ainſi Charles ſe trouva en poſſeſſion de deux riches provinces; il conduiſit à Gand les enfants d'Adolfe, où il les fit élever avec ſoin. Ann. 1473.

Louis n'ayant pu s'opoſer à l'agrandiſſement de ſon ennemi, voulut au-moins profiter des circonſtances pour le déterminer à un traité de paix qui laiſsât à la France les villes d'Amiens & de Saint-Quentin. Cete tentative fut inutile: Charles trouvant moins d'obſta- Bule du pape pour excommunier les princes qui refuſeroient de faire la paix. *Preuves de Comm. tom.* 3.

cles dans ſa nouvele aquiſition, que Louis ne l'avoit eſpéré, s'opiniâtra toujours à demander la reſtitution de ces deux villes comme une condition préliminaire de la paix qu'on lui propoſoit. Louis eſſaya ce que pouroit ſur l'eſprit de ſon rival l'autorité du ſaint ſiege; il avoit à ſa cour un nouveau légat plus ſouple & meilleur courtiſan que le cardinal Beſſarion; c'étoit André *de Spiritibus* ou *des Eſprits*, évêque de Viterbe. Le roi l'engagea à fulminer une bule d'excommunication contre tous les princes qui refuſeroient de faire la paix, & d'unir enſuite leurs armes contre l'ennemi commun de la chrétienté. Ainſi, pour parvenir à ſes fins & donner des torts à ſon ennemi, Louis ne faiſoit point de dificulté de compromettre lui-même ſes droits & l'indépendance de ſa couronne: mais le parlement plus atentif que le monarque aux intérêts de l'Etat, s'opoſa à ce que la bule fût publiée dans Paris, & remontra au ſouverain combien il étoit dangereux d'acorder de pareils droits au miniſtre d'une cour étrangere. Charles reconnut ſans peine la main d'où partoit le coup; il apela de cete bule, & cita le légat devant le ſaint ſiege comme un miniſtre prévaricateur & corompu: dès ce moment il auroit recommencé la guerre, s'il n'eût été occupé de la réuſſite d'un projet qu'il croyoit plus propre à humilier le monarque.

Ann. 1473.

Projets ambitieux de Charles, duc de Bourgogne.

Preuves de Comm n°. 199. Hiſt. d'Allemagne. Belcarius. D. Calmet, hiſt. de Lorr.

Charles ſongeoit alors à faire ériger ſes provinces en royaume ſous le nom de *Gaule Belgique*: l'ocaſion étoit favorable; Sigiſmond, duc d'Autriche, le même qui lui avoit vendu le comté de Ferrette, lui propoſoit le mariage de Maximilien ſon neveu, avec Marie de Bourgogne; & à cete condition, il promettoit que l'empereur ſon frere, non-ſeulement érigeroit les provinces de la maiſon de Bourgogne en royaume, mais qu'il lui confére roit encore le vicariat de l'empire. Charles ſe prêta ſans peine à cet arangement; & comme s'il eût voulu faire l'eſſai de ſa grandeur naiſſante, il envoya demander aux habitants d'Aix-la-Chapele,

pele, la liberté de remplir un vœu qu'il avoit fait, diſoit-il, à une image de la Vierge, honorée dans leur ville d'un eulte particulier. Aix-la-Chapele étoit une ville libre & impériale qui redoutoit extrêmement le voiſinage du due de Bourgogne : les bourgeois ſurpris d'une demande ſi peu atendue, euſſent bien déſiré que le due eût porté ailleurs ſa dévotion ; mais il étoit entré ſur leur territoire à la tête d'une armée triomphante, il eût été trop dangereux de lui faire eſſuyer un refus. Ils eacherent ſoigneuſement leur chagrin & leur défianee, lui porterent en députation les elefs de leur ville, & lui décernerent les mêmes honeurs qu'ils avoient eoutume de rendre à l'empereur. Cet eſſai lui plut, & l'eneouragea à faire une pareille demande à la ville de Metz : les citoyens de cete ville plus aguèris & plus nombreux que eeux d'Aix-la-Chapele, répondirent à Chatles qu'ils ſe tiendroient honorés de ſa viſite & qu'ils le receevroient avec joie dans leur ville, pourvu qu'il n'amenât pas avec lui plus de ſix cents hommes. Cete condition lui déplut ; il répondit aux députés qu'il n'avoit aetuélement aucune envie d'aler à Metz, mais qu'il vouloit bien qu'ils ſçuſſent que lorſque cete envie lui prendroit, il ſe paſſeroit de leur permiſſion ; qu'ils ne devoient pas ignorer qu'il avoit en ſa puiſſance les elefs de leur ville. Il vouloit ſans doute parler de ſa nombreuſe artillerie. On raporte à eete ocaſion un trait aſſez plaiſant. Un jour Charles conduiſoit un ambaſſadeur dans ſon arſenal, en lui diſant qu'il aloit lui montrer les clefs des prineipales villes du royaume ; ſon fou, préſent à eet entretien, ſe mit à viſiter atentivement tous les eoins de l'arſenal : le duc lui demanda ce qu'il eherchoit avec tant de ſoin ; *je cherche*, répondit le fou, *les clefs de la ville de Beauvais.* Ann. 1473.

Depuis que Charles s'étoit flaté de parvenir à la dignité royale & au titre de vicaire de l'empire, il ne voyoit plus dans l'engagement qu'il avoit pris avec Nieolas, due de Loraine, qu'un obſtaele à ſes vaſtes

Ann. 1473. deſſeins ; il chercha donc à retirer adroitement les écrits qui pouvoient conſtater cet engagement : il chargea de cete commiſſion Antoine de Montjeu ſon chambélan ; il prétexta que le premier engagement renfermoit des conditions, dont quelques-unes étoient entiérement impraticables, & qu'il étoit à propos d'éclaircir les autres ; qu'en conſéquence il faloit abſolument qu'on ſe rendît mutuélement toutes les pieces, même la promeſſe de mariage écrite de la main de la jeune princeſſe, pour pouvoir donner au traité une forme plus convenable. Soit que Nicolas ne vît pas encore où tendoit cete demande, ſoit que pénétrant l'artifice de Charles, il comprît qu'un refus ne ſerviroit qu'à le brouiller avec un voiſin trop redoutable ; il rendit toutes les pieces qu'on lui demandoit, & ne tarda pas à être informé de ſon malheur : Nicolas à la fleur de l'âge, d'une figure aimable, plein de valeur, magnanime, ſenſible à l'amitié, adoré de ſes ſujets, mais devenu par une fauſſe démarche odieux à ſon roi & la dupe d'un prince ambitieux, ne put long-temps ſoutenir le fardeau de la diſgrace ; il mourut ſubitement. On s'imagina qu'il avoit été empoiſonné : on arêta même un de ſes oficiers nommé *le Glorieux ;* mais cet infortuné ſe montra ſi déſolé de la perte de ſon maître, ſi indiférent ſur ſon propre péril, qu'on eut honte de l'avoir ſoupçonné ; on lui rendit la liberté ſans même inſtruire ſon procès.

La mort du duc Nicolas ſans poſtérité légitime, jeta les Lorains dans le plus grand embaras ſur le choix de ſon ſucceſſeur. La plupart jugerent que cete ſucceſſion étoit dévolue de droit au roi René, qui s'étoit démis de ce duché en faveur de Jean, ſon fils, pere de Nicolas. Mais comme le roi René étoit d'un âge fort avancé & que la même dificulté ſe renouvéleroit à ſa mort, on crut qu'il étoit de l'intérêt public de faire un choix plus durable, & de couper la racine aux factions. René n'avoit plus que deux filles veuves ; la premiere du comte de Vaudemont, prince d'une branche

cadete de l'ancienne maiſon de Lorraine ; la ſeconde de Henri VI, roi d'Angleterre, & alors priſonniere dans la tour de Londres : celui-ci n'avoit point d'enfants, elle étoit abſente, au-lieu qu'Yolande ſa ſœur aînée avoit un fils & vivoit au-milieu des Lorrains : ces raiſons lui firent donner la préférence. Pour mieux aſſurer la Loraine à ſon fils, Yolande s'en démit en ſa faveur, ne ſe réſervant que le titre & l'autorité de régente. Ce fut ainſi que le duché de Loraine, qui étoit tombé par un mariage dans la maiſon d'Anjou, rentra par un autre mariage dans la maiſon de Lorraine, dont la poſtérité mêlée au ſang d'Autriche, ocupe aujourd'hui le trône impérial. Ann. 1473.

Le duc de Bourgogne, informé de ce qui ſe paſſoit en Loraine, voulut eſſayer ſi à la faveur d'une ſurpriſe, il ne pouroit pas s'emparer de cete province ; il fit enlever le jeune ſouverain & s'aprocha des frontières. La régente s'atendant à voir inceſſamment Charles aux portes de Nancy, implora la protection du roi. Louis qui ne perdoit point de vue ſon ennemi, fit arêter par droit de repréſailles un jeune ſeigneur Alemand, proche parent de l'empereur ; il ne douta point que Charles, qui avoit alors un ſi vif intérêt à ſe ménager la faveur de Fréderic, ne relâchât le duc de Loraine pour obtenir la liberté du jeune Alemand. Louis ne ſe contenta pas de cete précaution ; il ordonna au ſire de Craon de s'avancer promtement ſur les confins de la Lorraine avec cinq cents lances & les francs-archers de Champagne & de l'Ile de France. Ces meſures firent échouer les deſſeins de Charles, il ſe contenta de faire avec ſon priſonnier un traité de ligue ofenſive & défenſive contre le roi, où ſous le voile d'une aliance perpétuele entre les Etats de Bourgogne & de Loraine, il ſtipuloit des conditions qui le rendoient en quelque ſorte maître de ce duché : après avoir pris avantage de la ſituation où ſe trouvoit le jeune René, il le remit en liberté, & ne ſongea plus qu'à faire ériger, comme nous l'avons dit, ſes

Etats en royaume, & à ſe faire déclarer vicaire de
Ann. 1473. l'Empire.

Déja Fréderic, acompagné de tous les princes d'Alemagne, s'avançoit du côté de Treves où devoit ſe faire la cérémonie du couronnement. Charles s'y rendit de ſon côté, portant dans ſes équipages une couronne, un ſceptre & tous les ornements de la royauté. Dans ces circonſtances critiques, Louis ne s'oublia pas; il dépêcha vers l'empereur & les princes de l'empire, pluſieurs meſſagers ſecrets, chargés de leur peindre Charles comme un prince ambitieux & ſuperbe; comme un eſprit turbulent & inquiet; enfin, comme un homme artificieux & ſans foi. Ces diſcours trop vagues ne firent pas d'abord des impreſſions bien profondes, on ne pouvoit ſe méprendre au motif qui les inſpiroit; cependant ils laiſſerent des traces, & diſpoſerent inſenſiblement l'empereur & les princes aux ſoupçons & à la défiance. Charles lui-même augmenta ces fâcheuſes diſpoſitions par un faſtueux étalage de ſes richeſſes. On tint des conférences, & quoique l'on s'acordât de part & d'autre ſur les principales conditions, il s'éleva une dificulté qu'on n'avoit pas prévue: Fréderic exigea que l'on commençât par le mariage de Maximilien ſon fils, avec la princeſſe de Bourgogne; Charles au-contraire demandoit que préalablement on procédât à la cérémonie de ſon couronnement, afin qu'on ne pût lui reprocher d'avoir vendu ſa fille pour un titre, qui, après tout, n'ajoutoit rien à ſa puiſſance. Charles étoit opiniâtre, & Fréderic défiant: la froideur ſuccéda aux premieres careſſes, & les ſoupçons alerent ſi loin, que l'empereur ſe repentant de s'être aproché trop près des Etats du duc de Bourgogne, partit une nuit ſans rien dire à perſonne, & laiſſa le duc honteux & confus.

Entrée du roi à Alençon. *Manuſc. de le Grand.*

Louis délivré de la frayeur que lui avoit cauſée cete entrevue de l'empereur & du duc de Bourgogne; voulut ſe faire voir dans la ville d'Alençon, dont il s'étoit emparé en faiſant arêter quelques mois aupara-

vant le prince qui en portoit le nom. Au-milieu des fêtes qu'ocaſionna ſon entrée, il faillit à trouver la mort. Un page & une femme de mauvaiſe vie qui s'étoient retirés ſur une des portes de la ville pour voir plus commodément la cérémonie, détacherent une pierrre de la muraille : elle tomba ſi près du monarque, qu'elle emporta une partie de ſon vêtement. Louis fait le ſigne de la croix, ſe jete à genoux, baiſe la terre, ramaſſe la pierre & le morceau déchiré de ſon vêtement, & fait vœu de les porter en ofrande au mont Saint-Michel. La conſternation ſe répand dans la ville ; on impute cet accident à un complot ſecret, tramé contre les jours du monarque : on tremble que dans ſa colere il ne faſſe périr tous les habitants ſans diſtinction. Louis fut plus modéré qu'on ne s'y étoit atendu : il donne des ordres précis pour arêter les coupables : on les traîne à ſes pieds, ils racontent ingénuement comment tout s'étoit paſſé ; ils en furent quites pour quelques mois de priſon. Les citoyens, loin d'être inquietés, reçurent des privileges : Louis leur acorda des oficiers municipaux dont il régla lui-même les fonctions & les droits. Pendant ſon voyage au mont Saint-Michel, il reçut des députés des villes anſéatiques qui le ſuplioient de renouveler les anciens traités d'aliance & de commerce : Louis, non-ſeulement accorda leur demande, mais il leur adreſſa une lettre avec cete ſuſcription : *Aux excélents & magnifiques orateurs & députés des villes de la Haute-Teutonique, préſentement aſſemblés à Utrecht.* Ann. 1473.

Les afaires du Rouſſillon étoient alors dans une fâcheuſe ſituation : depuis la retraite de l'armée commandée par Philippe de Savoie, les villes qui tenoient encore pour les François ne recevoient plus de ſecours, & devoient s'atendre à être aſſiégées au premier jour. Le roi d'Aragon, malgré ſa vieilleſſe & ſes infirmités, s'étoit renfermé dans Perpignan, d'où il bloquoit la citadele. Louis annonça qu'il aloit porter toutes ſes forces dans cete province, emprunta de grandes ſom- Traité avec le roi d'Aragon. *Manuſc. de le Grand. Ferreras, hiſt. d'Eſpagne.*

mes d'argent pour cete expédition, & commença par
Ann. 1473. établir des magaſins ſur la frontiere : s'il eût eu véritablement deſſein d'y porter la guerre, il ſe ſeroit bien gardé de faire tant de bruit : comme il n'avoit aucune eſpérance de réduire la ville de Perpignan, tant qu'elle ſeroit défendue par un roi brave & chéri de ſes ſujets, il vouloit uniquement raſſurer les garniſons Françoiſes par l'atente d'un promt ſecours, inſpirer de la terreur au roi d'Aragon & le tromper par un traité frauduleux. Jean de Daillon, ſeigneur du Lude, auquel le roi avoit confié le commandement de l'armée, étoit chargé d'entamer un traité de conciliation ; & pour y amener plus sûrement le roi d'Aragon, il dut commencer par propoſer le mariage du dauphin avec la fille unique de Ferdinand & d'Iſabele, ſans cependant prendre aucun engagement à cet égard. Le traité fut conclu aux conditions ſuivantes : « 1°. Le roi très-» chrétien promet de reſtituer au ſéréniſſime roi d'Ara-» gon, les comtés de Rouſſillon & de Cerdaigne, dès » que celui-ci lui aura payé les ſommes pour leſquelles » ces comtés ont été engagés, & le roi d'Aragon s'en-» gage à les payer dans le terme d'une année. 2°. Pour » rendre l'exécution plus facile & pour parvenir plutôt » à une paix déſirée, le roi d'Aragon préſentera deux » hommes au roi de France, lequel en choiſira un » pour être en ſon nom gouverneur-général des comtés » de Rouſſillon & de Cerdaigne. Ce gouverneur-gé-» néral prêtera ſerment, premiérement au roi très-chré-» tien, puis au roi d'Aragon de bien adminiſtrer la » province & de n'exécuter les ordres d'aucun des deux » ſouverains, tant que durera ſa commiſſion. 3°. Le » roi très-chrétien, de ſon côté, préſentera quatre » hommes au roi d'Aragon, qui en choiſira un au-» quel ſera confiée la garde des châteaux de Perpignan » & de Colioure. Ce gouverneur jurera au roi d'Ara-» gon qu'il maintiendra la paix & qu'il lui remettra fi-» délement les places qu'il eſt chargé de défendre, dès » que le roi d'Aragon aura aquité le prix de l'engage-

» ment. 4°. Le gouverneur-général & les gouverneurs » particuliers ſeront déchargés pendant tout le temps » de leur adminiſtration du ſerment de fidélité qu'ils » ont prêté à leurs ſouverains reſpectifs. 5°. Si le roi » très-chrétien vouloit venir cete année en Rouſſillon, » il ne ſeroit reçu en aucune des places de cete pro- » vince, ni lui ni aucun oficier envoyé de ſa part ou » chargé de ſes ordres : la même défenſe eſt faite au » roi d'Aragon, & cete précaution eſt indiſpenſable » pour maintenir l'exécution du traité. 6°. Afin de » rendre cete aliance plus étroite & plus durable, les » deux rois déclarent qu'ils auront l'un & l'autre les » mêmes amis & les mêmes ennemis, ſe réſervant » néanmoins la liberté de ſecourir leurs aliés reſpectifs, » ſans en venir à une rupture ouverte ».

Ann. 1473.

Au moyen de ce traité artificieux, Louis, ainſi qu'il eſt aiſé de l'obſerver, aquéroit la facilité d'aproviſionner les places qui tenoient encore pour lui, chaſſoit adroitement le roi d'Aragon de Perpignan, où ſa préſence auroit achevé de ruiner les afaires des François; il ſéparoit les intérêts de ce monarque de ceux des ducs de Bourgogne & de Bretagne, & en inſpirant à ſon ennemi une dangereuſe ſécurité, il ſe ménageoit les moyens de réparer bientôt ſes pertes.

Mariage des deux filles du roi.

Le roi profita du moment de repos que lui laiſſoient les afaires pour marier ſes deux filles : il donna à chacune cent mille écus de dot : Anne qui étoit l'aînée & qui avoit été promiſe dès l'enfance à Nicolas d'Anjou, duc de Lorraine, fut mariée à Pierre de Bourbon, ſire de Beaujeu, héritier préſomptif de Jean, duc de Bourbon, le chef de cete branche royale. Marie, la cadete, qui n'étoit comparable à ſon aînée, ni par les qualités de l'eſprit ni par l'agrément de la figure, épouſa le duc d'Orléans, premier prince du ſang, auquel elle avoit été promiſe dès le berceau.

Le connétable s'empare de Saint-Quentin *Mémoires de Commines.*

Tout le temps que Louis & Charles paſſoient ſans ſe faire ouvertement la guerre, ils l'employoient en négociations ou en conférences inutiles. On ne manquoit

jamais, lorſqu'on faiſoit une treve, d'indiquer des con-
Ann. 1473. férences pour la paix; les miniſtres s'aſſembloient de part & d'autre, propoſoient des moyens de conciliation, diſputoient long-temps & ſe ſéparoient ſans rien conclure. Dans une de ces conférences, le connétable naturélement emporté, donna un démenti au ſeigneur d'Imbercourt, miniſtre du duc de Bourgogne: c'étoit un afront qui ne pouvoit ſe laver que dans le ſang de l'ofenſeur; mais Imbercourt plus modéré que la plupart des guèriers de ſon ſiecle, ſe contenta de répondre que l'ofenſe tomboit moins ſur lui que ſur le maître qu'il repréſentoit, & diſſimula ſon reſſentiment. Après de longs débats, le connétable jugeant qu'une paix finale & une parfaite réconciliation entre Louis & Charles, étoient abſolument impraticables, crut que l'ocaſion étoit favorable pour jeter les fondements de ſa grandeur, & parvenir par degrés à l'indépendance où il aſpiroit depuis long-temps. Outre les châteaux de Ham & de Bohain qu'il poſſédoit en propriété, il avoit conſervé l'inſpection ſur la ville de Saint-Quentin: il en chaſſa la garniſon du roi, la remplaça par ſes propres troupes & ſe fit prêter ſerment de fidélité par les habitants. Louis, ſurpris & ofenſé de cete audace, ſuprima les penſions du connétable, s'empara de la ville de Meaux, & des autres revenus que le rebele poſſédoit en France: mais lorſqu'enſuite il vint à conſidéter qu'en le pourſuivant ouvertement, il l'obligeroit peut-être à ſe jeter dans les bras du duc de Bourgogne, il condana ce premier emportement & conſentit à l'écouter dans ſes juſtifications. Le connétable, fécond en reſſources, écrivit au roi, qu'après s'être aſſuré que le duc de Bourgogne entretenoit des intelligences dans Saint-Quentin, il n'avoit point trouvé d'autre moyen pour conſerver cete place à la couronne, que de s'en rende maître, & de la faire garder par des gens d'une fidélité éprouvée. Louis, feignant d'être la dupe de l'artifice, tâcha d'atirer le connétable à la cour, en lui mandant qu'il

qu'il avoit des choſes d'une extrême importance à lui communiquer & qu'il ne pouvoit confier qu'à lui. Le connétable ſentit le piege, uſa de remiſes, & lorſqu'il ſe vit enfin preſſé, il déclara qu'ayant de puiſſants ennemis à la cour, il ne pouvoit y paroître, ſi le roi ne lui donnoit un ſauf-conduit expédié en bonne forme, & ne lui juroit une entiere sûreté ſur la vraie croix de Saint-Lo d'Angers. Louis ofrit le ſauf-conduit, mais refuſa de prêter le ſerment redouté. Voyant que le connétable ne ſe rendoit point, il lui manda qu'il étoit content de ſa conduite, qu'il continuât de veiller avec le même zele à la sûreté de la frontiere, juſqu'à ce qu'il ſe préſentât une ocaſion plus favorable de conférer enſemble ſur les projets importants qu'il avoit deſſein de lui communiquer. Le connétable qui connoiſſoit l'eſprit diſſimulé du monarque, ne ſe raſſura point ſur ces démonſtrations extérieures de faveur & de confiance : perſuadé qu'il ne trouveroit déſormais l'impunité que dans le trouble & la confuſion, il trama de nouveaux complots avec les ducs de Bourgogne & de Bretagne, ennemis irréconciliables du monarque, avec le duc de Bourbon, qui avoit des ſujets de mécontentement, & avec le duc de Nemours, que ſa ſituation mettoit hors d'état de rien entreprendre, mais qui n'en étoit que plus diſpoſé à ſe venger de cete longue contrainte, dès qu'il en trouveroit l'ocaſion. Ann. 1473.

Le duc de Bourgogne, que nous avons laiſſé à Treves, honteux & moqué, ne reſpiroit que la vengeance contre l'empereur & le monarque François qu'il regardoit, avec raiſon, comme le premier auteur de ſa diſgrace : il empruntoit de l'argent ſur la banque de Veniſe, & tâchoit d'atirer à ſon ſervice le général Coglione, le plus grand homme de guerre qu'eût alors l'Italie. Louis, toujours atentif à ſuivre les démarches de ſon ennemi, fit encore échouer cete négociation ; mais Charles ſe crut amplement dédommagé de cete perte, par l'aquiſition de Nicolas de Montfort, Nouveles tentatives du duc de Bourgogne. *Manuſc. de le Grand.*

comte de Campobaſſe, & de Jaques Galiot, deux ca-
Ann. 1473. pitaines de vieilles bandes Italiennes, long-temps atachés aux princes de la maiſon d'Anjou, & qui vendoient indiféremment leurs ſervices à toutes les puiſſances qui vouloient les acheter. Fier de ce nouveau renfort, il inveſtit bruſquement la ville de Montbéliard, & fit priſonnier le duc de Virtemberg. Cete violence alarma les Suiſſes, qui coururent aux armes, & menacerent de faire une incurſion dans la Franche-Comté. Une ſomme modique & quelques paroles obligeantes, de la part de Charles, calmerent pour cete fois ce peuple guèrier. De Montbéliard, Charles vint à Dijon, où il reçut avis que la nobleſſe du Nivernois & des provinces voiſines n'atendoit pour ſe révolter, qu'un ſignal de ſa part. Quoique la treve durât encore, il ne put ſe refuſer à une ſi bele ocaſion; il ordonna donc à ſes oficiers de faire ſecrétement défiler leurs compagnies ſur la frontiere, & de pénétrer dans le royaume. Châtillon en Bazois, Chatenai & quelques autres places furent ſurpriſes & emportées d'aſſaut; mais les troupes du roi s'étant raſſemblées reprirent ces places avec la même facilité qu'elles avoient été enlevées, & obligerent les Bourguignons à ſe retirer. La révolte ſur laquele on avoit compté, n'éclata point; ainſi tout rentra promtement dans l'ordre.

Ann. 1474. Conſpiration découverte. *Ibidem. Chron. Scand.*

L'entrepriſe ſuivante ſeroit bien plus déshonorante encore pour la mémoire du duc de Bourgogne, s'il étoit bien prouvé qu'il en fût l'auteur. Ithier marchand, qui s'étoit enrichi dans le commerce, avoit obtenu la charge de *maître de la chambre aux deniers* du duc de Guienne: après la mort de ſon maître, il s'étoit retiré auprès du duc de Bourgogne, malgré les ofres que le roi lui avoit faites pour le retenir à ſon ſervice. Louis qui deſiroit d'exciter l'induſtrie dans le cœur de ſes ſujets, & qui ne croyoit pas qu'il fût indigne d'un ſouverain de s'atacher un commerçant intelligent, fit ofrir à Ithier une charge de maître des comptes, &

une penſion de mille livres, s'il vouloit reſter dans ſa patrie. Ithier refuſa d'abord, puis feignit de ſe rendre; & ſous prétexte de terminer ſon acommodement, il fit partir pour la cour un de ſes facteurs nommé Jean Hardy, qu'il chargea de trouver les moyens d'empoiſonner le roi; il promit à cet agent cinquante mille écus de récompenſe. Hardy s'aboucha ſecrétement avec Colinet de la Chenaie qu'il avoit vu au ſervice du duc de Guienne, & qui étoit alors oficier de la bouche du roi, & promit de partager avec lui la récompenſe: Colinet ſe chargea de gagner de ſon côté un de leurs anciens camarades plus à portée que lui d'exécuter le projet: il l'amena au rendez-vous, & dans une conférence qu'ils eurent entre eux, Hardy trouva les moyens qu'on lui propſoit ſi plauſibles, qu'il ne fit plus aucune dificulté de leur délivrer le poiſon. Ces deux fideles domeſtiques coururent auſſi-tôt avertir le roi du déteſtable complot formé contre ſa perſonne. Hardy fut arêté & conduit à Paris par Bloſſet, capitaine des Gardes du dauphin. Le roi, pour donner plus d'authenticité au crime, fit remeţtre le coupable entre les mains des oficiers municipaux de la ville de Paris, qu'il commit pour juges dans cete afaire, quoique dans le cours ordinaire de la juſtice elle ne fût nulement de leur reſſort. Après l'inſtruction du procès, la ſentence fut prononcée par Gaucourt, gouverneur & lieutenant pour le roi de la ville de Paris, aſſiſté du premier préſident du parlement, du prévôt de Paris, du prévôt des marchands, des échevins, procureur & gréfier de l'hôtel-de-ville. Hardy, après avoir été traîné ſur la claie, fut écartelé ſur un échafaud, ſa tête fut atachée au bout d'une lance, le tronc jeté au feu & réduit en cendres: ſes quatre membres furent portés dans quatre des principales villes frontieres, pour y être atachés avec le *dictum* de l'arêt: on démolit ſa maiſon, & ſur l'emplacement on planta un poteau où furent gravés le crime & la punition. Dans toute cete procédure on ne trouve point le nom du Ann. 1474.

duc de Bourgogne ; cependant l'éclat qu'on afecta de donner à cete afaire, la grandeur de la récompenſe promiſe aux agents du crime, firent ſoupçonner que le premier auteur du complot ne pouvoit être un homme obſcur tel qu'Ithier ; car où ce marchand auroit-il pris cinquante mille écus ? & en ſupoſant qu'il eût été en état de fournir cete ſomme, quel puiſſant motif pouvoit l'engager à ſacrifier ſa fortune pour perdre un ſouverain dont il n'avoit aucun motif perſonnel de ſe plaindre, qui recherchoit ſon amitié, & qui lui ofroit un établiſſement propre à tenter ſon ambition ?

Ann. 1474.

La treve prorogée une ſeconde fois. *Ibidem.*

Malgré l'aigreur & les impreſſions funeſtes que cette aventure laiſſoit dans les eſprits, on parla d'une nouvele prorogation de treve. Louis la deſiroit pour ſe mettre en état de recouvrer le Rouſſillon ; Charles qui eût eu honte de la demander, la croyoit néceſſaire pour concerter avec ſes aliés le grand projet qu'il méditoit alors contre la France. Le duc de Bretagne ſe rendit encore médiateur ; la treve fut prorogée juſqu'au premier Mai 1475 : on choiſit, ſuivant l'uſage, des *conſervateurs :* on indiqua des conférences pour parvenir à une paix finale, & les deux princes nommerent ceux de leurs aliés auxquels ils réſerverent le droit d'accéder à la treve. Ces aliés furent de la part de Louis, le roi des Romains, le roi de Caſtille, le roi d'Ecoſſe, le roi de Danemarck, René d'Anjou, roi titulaire de Sicile ; le roi de Hongrie ; les ducs de Milan, de Savoie & de Loraine, l'évêque de Metz, la ſeigneurie & communauté de Florence, la ſeigneurie & communauté de Berne, la ligue de la Haute-Alemagne, & quelques villes du pays de Liege. Les aliés du côté de Charles furent le roi d'Angleterre, le duc de Bretagne, le roi des Romains, le roi de Portugal, le roi de Naples, le roi d'Aragon & le prince Ferdinand ſon fils, le roi de Danemarck, le roi de Hongrie & le roi de Pologne, le duc de Loraine, la ducheſſe de Savoie, le duc d'Autriche, le

duc & la ſeigneurie de Veniſe, le comte palatin du Rhin, le duc de Cleves, le duc de Juliers, les archevêques de Maïence, de Treves & de Cologne, les évêques de Liege, d'Utrecht & de Munſter. Ann. 1474.

Cete longue énumération montre que preſque tous les ſouverains de l'Europe étoient partagés entre Louis & Charles, & que ce dernier avoit alors l'avantage, vu le nombre & la qualité de ſes aliés. Loüis eût bien voulu pouvoir éfacer de cete liſte le nom du roi d'Aragon; mais convaincu que toutes ſes répréſentations à cet égard n'aboutiroient qu'à révéler mal-à-propos ſes deſſeins, il ſe contenta d'inſérer dans le traité une clauſe conçue en termes généraux, à laquele perſonne ne fit atention, & qui cependant devoit ſervir à juſtifier l'entrepriſe qu'il méditoit contre ce monarque. Le dernier traité qu'il avoit fait avec lui, & dont nous avons raporté les points principaux, étoit impraticable: les gouverneurs & autres oficiers diſpenſés d'obéir à leur ſouverain, ne pouvoient perdre les ſentiments qui atachent tout homme bien né à ſa patrie: les deux rois eux-mêmes n'étoient ocupés qu'à ſe faire des créatures ou à inquiéter ceux qu'ils ne pouvoient pas ſéduire. Louis qui étoit parvenu à éloigner Dom Juan de Perpignan & de toute la province de Rouſſillon, faiſoit des préparatifs ſecrets pour y porter la guerre au moment où on s'y atendroit le moins. Dom Juan, de ſon côté, qui avoit promis de remplir dans l'année l'engagement qu'il avoit contracté, n'en avoit ni le pouvoir, ni la volonté: il eſpéroit que la guerre près de ſe renouveler entre la France & la Bourgogne, embaraſſeroit aſſez le roi pour lui faire perdre de vue la province de Rouſſillon; d'ailleurs, il étoit perſuadé que Louis, dégoûté d'une aquiſition ruineuſe, ne cherchoit qu'un prétexte honête pour s'en délivrer; que c'étoit-là ce qui l'avoit engagé à propoſer le mariage du dauphin avec la jeune Iſabele, comme l'unique moyen qui le mît à portée d'évacuer la province & de ſauver ſa réputation. La nouvele de

Suite des démêlés ſur le comté de Rouſſillon.

Ferreras, hiſt. d'Eſpagn.
Preuves de Commines.
Manuſc. de le Grand.
D. Vaiſſette, hiſt. de Lang.

embaras & de fâcheux contretemps : forcés de s'arêter à Bourges, ils ne purent ariver à Paris que vers la fin du carême. Les honeurs qu'on leur rendit dans cete capitale étoient un nouveau piege : on leur fit une entrée magnifique ; chaque ſeigneur ſe diſputa l'honeur de les régaler. La ſemaine-ſainte ariva, & il falut laiſſer écouler ce temps conſacré aux exercices de la religion. Le roi qui réſidoit rarement à Paris, s'y rendit enfin, & pour donner aux ambaſſadeurs une haute idée de la puiſſance & des forces de la France, il ordonna la revue des milices bourgeoiſes de cete capitale. Cent mille hommes ſortirent des portes, & ſe rangerent en bataille vêtus de hoquetons rouges avec des écharpes blanches. Le roi, à la tête de ſes gardes & des gentilshommes de ſa maiſon, fit lui-même la revue, acompagné du comte de Dammartin, du comte du Perche, de Philippe de Savoie, comte de Breſſe & de Salaſar. Après avoir donné ce ſpectacle aux ambaſſadeurs, le roi les mena ſouper au Château de Vincennes, leur fit préſent de deux hanaps d'or du poids de quarante marcs ; & leur dit, qu'étant obligé de faire un voyage aſſez court en Picardie, il avoit nommé un conſeil compoſé du chancelier Doriole, de Triſtan, évêque d'Aire, du comte de Candale, & du protonotaire Jean d'Amboiſe, auxquels ils pouvoient s'adreſſer juſqu'à ſon retour. Le conſeil qui connoiſſoit les intentions ſecretes du roi, ne s'atacha qu'à faire naître des délais & à traîner l'afaire en longueur. Le comte de Prades & le Caſtellan d'Empoſte, profitèrent de ces longueurs pour lier une coreſpondance ſecrete avec les miniſtres de Bretagne & de Bourgogne, alors aſſemblés à Compiegne : ils ſe plaignirent que les ducs euſſent prorogé la treve, ſans en informer auparavant le roi d'Aragon, leur alié, & ſans l'avoir fait intervenir dans le traité en qualité de partie contractante, quoiqu'il travaillât de ſon côté pour la cauſe commune, & qu'ils n'euſſent tous que les mêmes intérêts à défendre. Ce commerce ne put être ſi ſe- Ann. 1474.

cret, qu'il ne parvînt bientôt à la connoiſſance du
Ann. 1474. conſeil : on prit des meſures pour l'intèrompre. Les ambaſſadeurs voyant que d'un côté on ne cherchoit qu'à les amuſer, & que de l'autre on leur ôtoit la liberté d'écrire, proteſterent au nom du roi leur maître, contre tous les dommages que pouvoient produire les retardements afectés qu'on aportoit dans cete afaire. Le conſeil ne put ſe diſpenſer de les entendre ; ils n'oublierent rien pour établir les droits de la couronne d'Aragon ſur le Rouſſillon & le comté de Cerdaigne. Ces deux comtés, dirent-ils, ont toujours fait partie du royaume d'Aragon juſqu'au traité de 1462 : ce fut dans ce traité que le roi d'Aragon les céda pour la premiere fois au roi de France, à condition que celui-ci lui donneroit trois cent mille écus, & lui fourniroit trois cents lances avec un train convenable d'artillerie, juſqu'à l'entiere réduction de la Catalogne. Cependant le roi de France non-ſeulement a négligé de remplir cete derniere partie de ſon engagement, mais il a lui-même fomenté la révolte des Catalans, & a publiquement envoyé des ſecours à Jean d'Anjou, duc de Loraine, qui s'étoit mis à la tête des rebeles.

Ces faits étoient avérés ; Doriole n'entreprit point d'y répondre, il ſe contenta de faire valoir le ſervice que les François avoient rendu au roi d'Aragon, en délivrant la reine ſa femme aſſiégée dans la ville de Gironne : il dit que ce ſervice avoit été payé de la plus noire ingratitude ; que le roi d'Aragon dans ſes diſcours & dans ſa conduite s'étoit montré l'ennemi déclaré de ſon bienfaiteur ; que profitant de l'embaras où ſe trouvoit le roi, il avoit engagé le Rouſſillon à ſe révolter ; qu'il ne s'étoit lié d'intérêts avec les ducs de Bourgogne & de Bretagne, qu'afin de les exciter à la guerre ; qu'eux-mêmes qui n'étoient venus dans le royaume, que comme miniſtres de paix, travailloient ſourdement à faire naître une guerre civile, tandis que leur maître violoit ouvertement toutes les conditions du dernier traité ; que Bernard d'Olms fortifioit

tifioit la ville d'Elne, & en avoit chaſſé l'évêque, parce qu'il le croyoit afectionné aux François ; qu'ayant reçu des ordres de la part du gouverneur-général de faire ceſſer les travaux, il n'en avoit tenu nul compte, & avoit publiquement menacé les envoyés de les traiter en ennemis, s'ils revenoient chargés d'une pareille commiſſion ; que tout récemment encore, un parti d'Aragonois avoit pénétré dans les provinces méridionales de France, avoit ſurpris le château du Mas-Saint-Antoine, & s'étoit avancé juſqu'aux portes de Pamiers. Ann. 1474.

Les ambaſſadeurs, las d'atendre le roi, & jugeant par la réponſe du chancelier, que le différend qui étoit entre les deux couronnes ne pouvoit être vuidé que par les armes, renouvelerent leurs proteſtations ſur un prétendu déni de juſtice, & reprirent la route de leur patrie. Arivés au Pont-Saint-Eſprit, on les contraignit de revenir à Lyon : ils ſe plaignirent de cete violence faite à des miniſtres publics, & montrerent au ſénéchal leurs paſſeports. Le ſénéchal convint que ces paſſeports étoient en bonne forme, mais il prétendit avoir beſoin d'une nouvele permiſſion de la cour ; il promit d'uſer de diligence, & les pria de ne pas s'impatienter ; nouveles proteſtations de leur part. Quelque temps après ariverent Gaucourt, gouverneur de Paris, & Renaud du Cheſnai, qui leur firent de mauvaiſes excuſes ſur ce qui venoit de ſe paſſer ; ils leur conſeillerent de s'épargner toutes ces proteſtations embaraſſantes & inutiles, & leur permirent de partir. Ils ſe rendirent à Montpelier : là on leur dit que le reſte du chemin n'étoit pas sûr, que l'armée royale commandée par du Lude & le cardinal d'Alby, étoit répandue dans le Rouſſillon, & qu'il faloit atendre qu'on fût bien inſtruit de la route qu'avoient priſes ces deux généraux, pour choiſir celle qui ſeroit la moins dangereuſe : les ambaſſadeurs proteſterent encore. Louis que tant de proteſtations importunoient, écrivit une longue lettre, où il rend les

Ann. 1474. ambaſſadeurs reſponſables de toutes les ſuites de la guerre ; il ſe plaint que les ayant priés d'atendre ſon retour à Paris, ils lui avoient refuſé cete légere marque de complaiſance ; que les ayant invités à revenir pour diſcuter à l'amiable leurs propoſitions, il n'avoient eu aucun égard à ſes prieres ; que malgré la dureté & l'injuſtice de leur procédé, il veut bien néanmoins leur envoyer un nouveau ſauf-conduit, parce que le premier étoit déja expiré. Il s'étend fort au long ſur la néceſſité de reſpecter le droit des gens, & le caractere des ambaſſadeurs & miniſtres de la paix, dont la perſonne, dit-il, eſt ſacrée, même parmi les nations les plus barbares ; & comme il ſe croit reſponſable de leur sûreté, tant qu'ils ſont ſur ſes terres, il déclare qu'il ne permettra jamais qu'ils s'expoſent ſans motif à des périls évidents.

Le roi d'Aragon ſurpris de voir entrer une armée dans le Rouſſillon, & de ne recevoir aucune nouvele de ſes ambaſſadeurs, écrivit aux ducs de Bourgogne & de Bretagne, pour les ſommer de lui garantir la treve : ils envoyerent des députés au roi qui ſe trouva aſſez embaraſſé dans ſa réponſe : cependant il ne déſeſpéra pas de mettre dans ſes intérêts le duc de Bretagne, comptant aparemment ſur les bons ofices de Leſcun. Dans ce deſſein, il fit partir pour Nantes le chancelier Doriole, l'évêque d'Aire & Apchon. Doriole qui parloit devant un prince qui n'étant point inſtruit du fond de l'afaire, ne pouvoit le contredire, établit dans un long diſcours les droits du roi ſur les royaumes d'Aragon & de Valence : il prétendit qu'ils avoient été cédés & tranſportés par contrat de mariage à Marie d'Anjou, mere du roi : il paſſa à l'engagement qu'avoit fait le roi d'Aragon des comtés de Rouſſillon & de Cerdaigne, alégua en faveur de Louis une poſſeſſion paiſible de dix années, parla du dernier traité, & montra comment le roi d'Aragon l'avoit violé dans tous ſes points.

Le duc de Bretagne, ſans ſe laiſſer éblouïr par l'é-

rudition du chancelier, fit une réponſe courte & préciſe : il dit que les prétentions ou les drois du roi, tant ſur les royaumes d'Aragon & de Valence, que ſur les comtés de Rouſſillon & de Cerdaigne, étoient des matieres qui devoient être diſcutées par des juriſconſultes, ou des plénipotentiaires aſſemblés dans un congrès ; que pour ce qui regardoit les infractions faites au dernier traité, le monarque auroit dû s'adreſſer aux conſervateurs, & demander un dédommagement des torts dont il ſe plaignoit ; mais que dans l'état où étoient les choſes, le roi de France ne pouvoit ſe faire juſtice à main armée, ſans ſe déclarer l'infracteur de la treve, dont le duc de Bourgogne & lui duc de Bretagne étoient garants. Ann. 1474.

Cete tardive ſentence n'arêta point le progrès de Louis : ſon armée commandée par du Lude, Bouffile, Yvon, Dufou & le cardinal d'Alby, inveſtit la ville d'Elne, batit les détachements ennemis qui vouloient s'y introduire, & la força de ſe rendre à diſcrétion. Bernard d'Olms, qui en étoit gouverneur, fut puni comme traître, parce qu'il avoit été revêtu de l'ofice de ſénéchal de Beaucaire : on l'envoya au château de Pergignan où il fut décapité. D'Elne, l'armée vint inveſtir Figueres qui ſe rendit peu de temps après. Cete conquête ouvrit aux François la route de Perpignan ; mais, comme le ſiege de cete capitale dura huit mois entiers, nous ſommes forcés d'en ſuſpendre le récit, pour rendre compte des autres événements qui ariverent en même-temps en France.

Conférences de Bovines où la perte du connétable eſt réſoluc. *Comines.*

Dans la derniere prorogation de la treve entre la France & la Bourgogne, on avoit, ſuivant l'uſage, indiqué des conférences pour parvenir à la paix : les plénipotentiaires aſſemblés à Bovines s'acorderent à regarder le connétable comme le plus grand obſtacle à un ſi louable deſſein : c'eſt lui, diſoit-on, qui pour ſatisfaire ſon inſatiable ambition, a excité le premier la guerre du bien public : le premier il a mis en avant le fatal mariage du duc de Guienne avec la princeſſe

de Bourgogne : lui ſeul a engagé le monarque à rompre
Ann. 1474. le traité de Péronne, en promettant de le mettre en poſſeſſion d'Amiens & de Saint-Quentin : depuis ce temps, il n'a ceſſé de nourir l'animoſité du roi & celle du duc par des calomnies & de faux raports : perfide ami, eſpion dangereux, auteur fécond de complots & de ruſes, jamais il ne ſoufrira que la concorde ſe rétabliſſe. Sa perte fut réſolue ; le roi n'avoit point oublié la maniere dont il venoit de lui enlever Saint-Quentin : le ſeigneur d'Imbercourt vouloit venger ſon injure perſonnele & le démenti que lui avoit donné le connétable. On convint que le roi céderoit au duc les places de Ham, Bohain & Saint-Quentin ; & que le duc livreroit au roi la perſonne même du connétable, s'il parvenoit à s'en ſaiſir le premier ; mais quelque précaution qu'on eût priſe pour ne rien laiſſer tranſpirer du principal objet de cete négociation, le connétable en fut inſtruit : il écrivit au roi que le duc de Bourgogne, furieux de n'avoir pu ni le ſurprendre, ni le ſéduire, cherchoit à le perdre, mais qu'il lui ſeroit facile de juſtifier ſa conduite ; il ſuplioit le monarque de ne pas le forcer à écouter les ofres du duc. Louis étoit curieux & défiant ; il craignit que le duc de Bourgogne lui-même n'eût informé le connétable de ce qui ſe paſſoit, afin de l'obliger à ſe jeter dans ſes bras : il dépêcha un courier à ſes plénipotentiaires, pour leur ordonner de retirer leur parole, ſi elle étoit déja engagée, & accepta l'entrevue que lui ofroit le connétable : le lieu fut choiſi entre la Fere & Noyon ſur un pont ſéparé en deux parties par une forte bariere. Le connétable s'y rendit le premier eſcorté de trois cents hommes d'armes, & laiſſant apercevoir ſous une robe flotante, la cuiraſſe dont il avoit pris la précaution de s'armer. Le roi y vint de ſon côté, acompagné du comte de Dammartin & de ſix cents hommes d'armes. Le connétable commença par demander pardon au roi de paroître armé en ſa préſence : il n'avoit pris, diſoit-il, cete précaution, que parce qu'il

Entrevue du roi & du connétable.
Comines.

n'ignoroit pas que Dammartin ſon ennemi devoit aſſiſter à la conférence ; enſuite il eſſaya de juſtifier la conduite qu'il avoit tenue par raport à Saint-Quentin. Louis feignit de goûter les raiſons du connétable, & déguiſa ſi bien ſes véritables ſentiments, que celui-ci paſſant tout-d'un-coup de l'excès de la défiance à l'extrême ſécurité, ouvrit la bariere, ſe mêla parmi les courtiſans, & ſuivit le monarque juſqu'à Noyon. Louis, après l'avoir réconcilié avec Dammartin, le combla de careſſes, & lui permit de s'en retourner. Une ame droite & honnête eût été trompée ſans doute par les feintes bontés du monarque ; mais le connétable pétri lui-même de diſſimulation n'en fut pas la dupe ; il jugea que ſa perte étoit réſolue. Il ne lui reſtoit qu'un moyen d'échaper à la vengeance, c'étoit d'acheter la protection de Charles en lui livrant ſes places ; mais alors il faloit renoncer à tout projet d'indépendance, & ſe réſoudre à eſſuyer les caprices d'un maître impérieux & fantaſque. Le connétable fut longtems incertain ſur le parti qu'il prendroit : ſon eſprit qui flotoit entre l'ambition & la crainte ne put former aucune réſolution conſtante. Trois fois il manda les troupes de Bourgogne, dans le deſſein de leur livrer Saint-Quentin, trois fois il changea d'avis, & leur fit fermer les portes. Ann. 1474.

Après cete honteuſe & inutile entrevue, Louis reſta quelque temps ſur les confins de la Picardie, & y publia un réglement ſur la gendarmerie. Il ordonna, 1°. que dorénavant chaque lance fournie n'auroit que ſix chevaux, trois pour l'homme d'armes, ſon coutelier & ſon page, deux pour deux archers, & un ſeul pour le valet & les équipages. 2°. Que les gens d'armes ne pouroient ſéjourner plus d'un jour dans les villages qui ſe trouveroient ſur leur route, & qu'ils n'y prendroient rien à crédit. 3°. Qu'aucun marchand n'eût à leur vendre des étofes de ſoie ou de laine, au-deſſus de trente ſous *pariſis* l'aune, ſous peine de perdre la marchandiſe qu'ils auront avancée, & d'être condam- Ordonnances. *Manuſc de le Grand.*

nés à une amende. Dans le même temps, il rendit
Ann. 1474. une autre ordonnance, pour hauſſer le prix des monnoies : les grands blancs qui valoient dix deniers furent portés à onze ; les targes qui en valoient onze, furent mis à douze ; & l'écu à trente ſous trois deniers.

Sentence du duc d'Alençon *Bry. hiſtoire d'Alençon.*

A ſon retour de Picardie, le roi vint à Paris, où il ne s'arêta que très-peu de temps ; ſans doute, parce qu'on touchoit au moment de prononcer la ſentence du duc d'Alençon. Ce prince avoit été arêté l'année précédente, enfermé pendant quelques mois dans une étroite priſon, puis remis entre les mains du parlement. La cour, après avoir rapelé dans ſon arêt les diverſes conſpirations du duc, ſes intelligences avec les ennemis de l'Etat, les crimes, d'homicide & de fauſſe monnoie dont il s'étoit rendu coupable, & enfin le projet ſéditieux de vendre ſes places au duc de Bourgogne, le déclara *criminel de leſe-majeſté, & comme tel le condamne à recevoir la mort, & à être exécuté par juſtice, déclara tous & chacun de ſes biens être confiſqués & apartenir au roi ; l'exécution toutefois de la perſonne dudit Jean d'Alençon réſervée juſqu'au bon plaiſir du roi.* Le duc d'Alençon étoit un des premiers princes du ſang, & parain du roi. Ces conſidérations le ſauverent de la honte du ſuplice : il mourut en priſon environ deux ans après ; quant à ſes biens, la meilleure partie fut rendue au comte du Perche ſon fils, le roi ne ſe réſerva que les fortes places de Domfront, Pouancé, Sainte-Suzanne & Séez, qu'il unit au domaine de la couronne : il céda même en échange au comte du Perche la jouïſſance du comté de Beaumont-le-Roger.

Emeute à Bourges. *Manuſcr. de le Grand.*

Un événement peu important en lui-même ne laiſſa pas d'inquiéter vivement le roi : il y eut à Bourges une émeute populaire à l'ocaſion du *Barage*, impoſition établie ſur les bourgeois, pour la réparation & l'entretien des murs & des fortifications de leur ville. Les commis prépoſés à la perception de cet impôt

furent maltraités ; un d'eux fut tué : les principaux citoyens s'aſſemblerent pour délibérer ſur les moyens d'apaiſer le tumulte, & de punir les coupables. Quelques-uns furent d'avis d'armer promtement, & de diſſiper les mutins : d'autres repréſenterent qu'il étoit dangereux de faire briller les armes au-milieu d'une populace furieuſe & capable de ſe porter aux derniers excès ; ils jugerent qu'il étoit plus expédient d'atendre que la ſédition ſe diſſipât d'elle-même, d'informer alors, & d'arêter les plus coupables : cet avis fut ſuivi, & tout rentra dans l'ordre. Louis, qui ne tarda pas à être informé de la maniere dont les choſes s'étoient paſſées, auroit pu demeurer tranquile : mais ſon imagination familiariſée avec les trahiſons & les complots, lui peignit cete émeute comme une premiere étincèle d'un incendie prêt à embraſer le royaume. Il ſe perſuada que les principaux citoyens, auteurs & complices de la révolte, ne s'empreſſoient de l'aſſoupir, que parce que le temps de la faire éclater n'étoit point encore arivé. La tête remplie de ces funeſtes idées, il nomma une commiſſion compoſée de militaires & de gens de robe pour faire des informations exactes, & arêter ſur le plus léger indice tous ceux qui pouvoient paroître ſuſpects, ſans diſtinction de rang & d'état ; fut-ce l'archevêque lui-même. Il déſigna quelques-uns des principaux citoyens ſur leſquels tomboient ſes ſoupçons : il ordonna que les coupables fuſſent pendus ſans délai aux portes de leurs maiſons ; & pour aſſurer l'exécution des ſentences des commiſſaires, il les fit eſcorter d'une compagnie d'arbalêtriers. Cet apareil menaçant répandit la conſternation dans la ville de Bourges : la terreur & l'éfroi étoient peints ſur le viſage des malheureux habitants. Perſonne ne pouvoit ſe raſſurer ſur ſon innocence : un ennemi caché, un infâme délateur aloient en quelque ſorte diſpoſer de la liberté & de la vie des hommes les plus diſtingués, & pouvoient en un moment jeter la déſolation dans les plus honnêtes familles. Heureuſement

Ann. 1474

Ann. 1474.

les commiſſaires furent plus modérés qu'on ne s'y atendoit. Dubouchage, chef du tribunal, fit des informations exactes, punit de mort quelques ſéditieux, en condana d'autres à l'exil & un plus grand nombre à l'amende. Louis convaincu enfin que la populace avoit eu part à cete émeute, remit la plupart des amendes : il changea le gouvernement de la ville, & au-lieu de quatre échevins prépoſés à la police, il y établit un maire & douze échevins dont il ſe réſerva la nomination.

Ligue formidable contre la France.

Actes de Rym. Commines. Hume. Rap. Thoyr.

L'inquiétude du roi avoit été exceſſive, ſans doute, par raport à l'émeute arivée à Bourges, mais jamais il ne s'étoit trouvé dans une conjoncture plus capable de lui donner de l'inquiétude ; car alors même ſe formoit une nouvele ligue qui tendoit à le précipiter du trône & à détruire la monarchie. Les ducs de Bourgogne & de Bretagne, qu'un même intérêt & une haine commune réuniſſoient contre lui, n'avoient conſenti à proroger deux fois la treve que pour ſe donner le temps d'atirer en France toutes les forces de l'Angleterre. On ſe rapélera, ſans doute, qu'immédiatement après la défaite de Warwick, & du parti de Lancaſtre, Edouard avoit ofert au duc de Bourgogne de fondre avec lui ſur la France, & de partager entre eux le royaume ; mais qu'il avoit exigé pour premiere condition du traité, que Charles renonçât autentiquement à marier ſa fille avec le duc de Guienne : quoique cete propoſition plût infiniment à Charles, il n'avoit oſé l'accepter, de peur d'indiſpoſer les aliés qu'il avoit en France. La mort du duc de Guienne avoit levé cet obſtacle ; mais Edouard plein d'ambition & d'ardeur quand il avoit les armes à la main, entraîné par ſon caractere, étoit alors retombé dans la diſſipation & l'oiſiveté. Envain les ducs de Bourgogne & de Bretagne faiſoient briller à ſes yeux, & l'intérêt, & la gloire : Edouard écoutoit leurs propoſitions, donnoit des eſpérances & ne ſongeoit pas à les remplir. Ils comprirent qu'ils ne parviendroient jamais à le tirer de ſa léthargie, tant qu'ils s'adreſſeroient directement

ment à lui : ils firent paſſer à Londres un certain nombre d'émiſſaires qui agirent auprès du peuple, & réuſſirent à échaufer l'animoſité mal éteinte de la nation Angloiſe contre les François. Edouard réveillé par le cri des communes, conſidérant d'ailleurs que l'expédition qu'on lui propoſoit, quel qu'en fût l'événement, étoit un moyen infaillible pour tirer de ſes ſujets des ſommes conſidérables, prêta ſérieuſement l'oreille aux propoſitions des ducs de Bourgogne & de Bretagne : le vingt-cinq Juillet il conclut avec les miniſtres de Charles un traité de ligue ofenſive & défenſive contre Louis : ils le déclarerent ennemi public, promirent de concourir à le détrôner & vouerent la même haine à tout prince François, qui, au défaut de Louis, poſſéderoit la couronne de France. Edouard en fut reconnu le ſeul légitime poſſeſſeur, & comme tel, il céda dès cet inſtant à Charles, duc de Bourgogne, le duché de Bar, les comtés de Champagne, de Nevers, & les villes qui bordent les rives de la Somme, en y comprenant toutes les poſſeſſions du connétable : il déclara ces terres & toutes celles que poſſédoit déja le duc de Bourgogne, exemtes à perpétuité du reſſort du parlement, de toute mouvance & dépendance de la couronne de France, donna de ſon plein pouvoir à cete ceſſion la même autorité, que ſi elle eût été aprouvée par les Etats-généraux de France, & promit de la faire confirmer par ces mêmes Etats. Ann. 1474.

Charles, de ſon côté, devenu par l'acte précédent, ſouverain de la Champagne, céda & confirma à Edouard & à ſes ſucceſſeurs le droit de ſe faire couronner librement à Reims, ſans en demander la permiſſion.

Le duc de Bretagne, par un traité particulier, obtint le Poitou : il demandoit au roi d'Angleterre un corps de trois mille Anglois, & promettoit de faire plus en un mois par les intelligences qu'il entretenoit en France, que toutes les forces de l'Angleterre & de la Bourgogne ne pouroient faire en ſix : enfin, il demandoit la permiſſion de continuer de diſſimuler avec Louis, afin

de lui porter des coups plus certains. Le connétable,
Ann. 1474. promoteur de toutes ces intrigues, ne s'oublia pas dans cete importante ocaſion : il ſe flata qu'il auroit pour ſa part la Champagne & la Brie; mais il paroît clairement par le traité dont nous avons rendu compte, que ce malheureux politique eût été une des premieres victimes immolées à l'ambition du duc de Bourgogne.

Louis fut inſtruit de cete ligue formidable par le roi d'Ecoſſe, qui lui mandoit qu'ayant été fortement ſolicité d'y entrer, il avoit conſtamment rejeté toutes les ofres qu'on lui avoit faites. Il le conſultoit en même-temps ſur un pélerinage qu'il avoit voué aux tombeaux des ſaints apôtres, & au cas que Louis aprouvât ce voyage, il lui demandoit un paſſage ſur les terres de France. Louis promit de faire rendre à un alié ſi fidele tous les honeurs qu'il méritoit ; mais il l'exhorta fortement à ne pas s'abſenter à la veille d'un ſi grand événement : il eût bien deſiré que ce prince ne fût pas reſté dans la neutralité ; il lui députa Menipeni en qualité d'ambaſſadeur, pour lui ofrir dix mille écus, s'il vouloit armer contre l'Angleterre. On ignore quel fut le ſuccès de cete ambaſſade : Louis dans cete ocaſion tint une conduite ſi ſage qu'il n'eut pas beſoin d'une diverſion du côté de l'Ecoſſe.

Cependant Charles combinoit déja le projet de la campagne prochaine, il exhortoit Edouard à faire ſon débarquement au port de la Hogue, d'où il auroit à ſa droite le duc de Bretagne, avec lequel il pouroit régler ſa marche, pendant que lui, Charles, viendroit à leur rencontre avec toutes les forces de Bourgogne ; au-lieu que ſi Edouard aloit débarquer en Guienne, il pouroit bien, à la vérité, ſe joindre au duc de Bretagne ; mais alors ils auroient trop de chemin à faire pour ſe rendre devant Paris, où devoit ſe faire la jonction de tous les confédérés. Si pour obvier à cet inconvénient il venoit deſcendre à Calais, il y avoit tout lieu de craindre que les armées d'Angleterre & de Bourgogne reſſérées dans un trop petit eſpace, ne trou-

vaſſent dificilement des vivres ; qu'il ne s'élevât entre les oficiers, ou même entre les ſoldats des quereles, & que ces quereles n'engendraſſent une rivalité dangereuſe de nation à nation. D'après toutes ces conſidérations, Charles concluoit que le port de la Hogue étoit celui auquel Edouard devoit donner la préférence. Ann. 1474.

Il eſt aſſez ſingulier qu'en même-temps que Charles indiquoit au monarque Anglois le port de la Hogue, comme le plus commode pour ataquer la France, l'amiral de Bourbon qui n'avoit aucune connoiſſance de ce projet, préſentât un mémoire au roi pour lui montrer de quele importance il étoit à la France de fortifier ce port, & d'en faire un aſile sûr & commode pour les vaiſſeaux qui doubloient la côte de Normandie. L'amiral étoit ſi convaincu de la facilité de l'entrepriſe qu'il ofroit d'en faire lui-même les frais, & de bâtir une ville & une fortereſſe à ſes dépens ; il demandoit uniquement qu'on aſſujétît les ſix-vingt paroiſſes les plus voiſines à y faire le guet & la garde ; que la nouvele ville fût érigée en baronnie, & reſſortît immédiatement à l'échiquier de Normandie, qu'il eût le droit d'y créer un maire & douze échevins pour veiller à la police générale, & adminiſtrer la juſtice en premiere inſtance : enfin, que le roi y établît un marché trois fois par ſemaine, & trois foires franches par an. De pareilles demandes qui n'étoient pas à charge à l'Etat, ne pouvoient déplaire à Louis, il les acorda toutes ſans aucune reſtriction. Mais ſoit que l'amiral fût éfrayé d'une dépenſe à laquele en éfet ne pouvoit ſufire la fortune d'un particulier, ſoit que les guerres qui ſurvinrent l'ocupaſſent tout entier, il oublia ſon projet, & la France a eu plus d'une ocaſion de regreter dans la ſuite, que les vues d'un ſi bon citoyen aient été enſevelies dans ſon tombeau.

Si Charles eût mis le même ſoin à régler ſa propre conduite, qu'il en aportoit à diriger d'avance les opérations du roi d'Angleterre ; s'il eût employé tout le temps

que lui laiſſoit la treve à ſe ménager l'aliance de ſes
Ann. 1474. voiſins, à diſcipliner ſes troupes, à former des magaſins; ſi s'ocupant de ſon objet principal, il avoit eu le ſoin de rejeter tout ce qui pouvoit l'en écarter; il eſt certain que jamais la France n'eût couru de plus grands riſques, & que Louis, malgré ſon activité, ſa valeur & ſes reſſources eût infailliblement ſucombé. Pour s'en convaincre, il ſufit de jeter les yeux ſur le nombre & la quantité d'ennemis prêts à fondre ſur le royaume: outre les forces combinées du roi d'Angleterre, du duc de Bourgogne & du duc de Bretagne, on avoit encore à redouter le connétable de Saint-Pol, à qui ſa charge, ſa naiſſance, ſa fortune & ſes talents donnoient un grand crédit parmi la nobleſſe: le duc de Bourbon, mécontent de la cour, ami & alié de la maiſon de Bourgogne: le roi René d'Anjou, comte de Provence, lequel imputant à Louis ſes pertes & ſes malheurs, avoit déja conçu le deſſein d'inſtituer Charles ſon héritier: le duc de Nemours, irrité de ſon humiliation & de la mort encore récente du comte d'Armagnac, chef de ſa maiſon: la ducheſſe de Savoie, la propre ſœur de Louis, que l'eſpéranee de marier ſon fils à l'héritiere de Bourgogne, avoit miſe dans les intérêts de Charles, & qui avoit entraîné dans le même parti ſon alié le duc de Milan: le roi de Naples, dont le fils étoit à la cour de Bourgogne: le roi d'Aragon & le prince Ferdinand ſon fils, alors en guerre ouverte contre la France. Queles forces eût pu opoſer Louis à de ſi puiſſants & de ſi nombreux ennemis? Tandis qu'il auroit été ocupé à couvrir une province, qui eût défendu les pays ſitués à l'autre extrémité du royaume? La victoire la plus éclatante n'auroit garanti qu'une ville; une ſeule défaite pouvoit entraîner une ruine entiere. Charles, l'ame de cete puiſſante ligue, en ſe bornant à en faire mouvoir les reſſorts, aloit décider du ſort de la France; mais toujours emporté par ſon impétuoſité naturele, & par une ambition déréglée, il n'eut pas la force de réſiſter aux trom-

peuſes amorces de la fortune ; il s'embarqua mal-à-propos dans une guerre étrangere qui conſuma ſon armée, lui ſuſcita un grand nombre d'ennemis, & le mit hors d'état de répondre à l'atente de ſes aliés : il faut expliquer quele fut l'origine de cete guerre, & quels puiſſants motifs pouſſerent Charles à l'entreprendre. Ann. 1474.

Le duc de Bourgogne porte la guerre ſur le Rhin, & aſſiege la ville de Nuits.

Meyer, annal. Fland Commines. Hereus. ann. Brabant. Manuſc. de le Grand.

Il s'étoit élevé une diſpute entre Robert de Baviere, évêque de Cologne, & ſon chapitre compoſé de la principale nobleſſe du pays. Les bourgeois, mécontents de leur évêque, avoient pris le parti des chanoines, & tous de concert ils avoient élu Herman frere du landgrave de Heſſe, pour adminiſtrateur perpétuel des biens de l'évêché. Herman, guèrier renommé, quoique revêtu de dignités eccléſiaſtiques, avoit raſſemblé les milices du pays, & après avoir batu les troupes de l'évêque, étoit parvenu à le chaſſer de ſon électorat. L'empereur, que ſa dignité rendoit juge de ce démêlé, s'étoit déclaré pour Herman ; ainſi il ne reſtoit à Robert aucune eſpérance de ſe rétablir dans ſa dignité, s'il ne trouvoit un protecteur aſſez puiſſant pour le faire triompher de tant d'ennemis : il eut recours au duc de Bourgogne ſon parent & ſon voiſin.

Charles ne put ſe refuſer à une propoſition qui ſe concilioit ſi-bien avec ſon projet favori. Nous avons déja dit qu'il méditoit depuis long-temps de faire ériger ſes Etats en royaume : ce royaume de la *Gaule Belgique* qui dans le plan de ſon fondateur s'étendoit depuis l'Océan ſeptentrional juſqu'à la Méditerrannée, devoit avoir pour bariere du côté de l'Alemagne le fleuve du Rhin dans tout ſon cours. Le comté de Ferrette & le landgraviat d'Alſace, que Charles avoit aquis par engagement du duc Sigiſmond, le rendoient déja maître du Haut-Rhin ; la Holande que lui avoient tranſmiſe ſes peres, les comtés de Gueldres & de Zutphen dont il s'étoit mis en poſſeſſion, lui aſſuroient le cours du Bas-Rhin : il ne s'agiſſoit plus que de joindre enſemble ces provinces éloignées. L'entrepriſe qu'on lui

propoſoit devoit beaucoup avancer cete jonction, & lui
Ann. 1474. procuroit cet avantage, qu'en travaillant utilement pour ſa propre grandeur, il ne paroiſſoit ocupé que des intérêts d'un prince oprimé, d'un alié malheureux : ſous prétexte de le défendre il mettroit de fortes garniſons dans toutes les places qui bordoient le Rhin, & il en reſteroit poſſeſſeur juſqu'au parfait rembourſement des ſommes qu'il diroit avoir dépenſées dans cete expédition : cete dépenſe il la feroit monter ſi haut, que perſonne ne ſeroit en état de l'aquiter : alors, qui ſeroit aſſez hardi pour lui diſputer ſa conquête ? L'empire, il eſt vrai, ne le vèroit pas tranquilement maître d'un électorat ; mais Charles craignoit peu cete lourde maſſe ſi lente & ſi embaraſſée dans ſes mouvements, dont le chef d'ailleurs étoit ſouverainement avare & d'un génie très borné. La France lui paroiſſoit donc la ſeule puiſſance qui pût mettre obſtacle à ſes projets ; il n'ignoroit ni les intentions, ni les reſſources de Louis ; mais il eſpéroit que dans peu ce dangereux rival ſe vèroit trop ocupé du ſoin de ſe défendre lui-même pour ſonger à ce qui ſe paſſeroit chez ſes voiſins. Charles ne douta point qu'il ne terminât à ſon avantage l'afaire de Cologne, avant que les Anglois fuſſent en état de ſe joindre à lui pour ataquer la France de concert. Outre ſes troupes nationales, il avoit à ſa ſolde mille lances Italiennes & un corps de trois mille Anglois. Cete armée diſpendieuſe ne pouvoit être mieux employée pendant la durée de la treve, qu'à le mettre en poſſeſſion d'une contrée ſi fort à ſa bienſéance : il feroit vivre pendant tout ce temps ſes ſoldats en pays ennemi ; il les acoutumeroit à la fatigue, & acheveroit de les diſcipliner : l'expédition fut donc réſolue.

L'empereur & les princes d'Alemagne furent à peine informés de cete réſolution, qu'ils envoyerent un ambaſſadeur en France pour former avec le roi une ligue ofenſive & défenſive contre le duc de Bourgogne. Louis aſſembla ſon conſeil & mit en délibération, ſi tant que dureroit la treve qu'il avoit conclue avec le

duc de Bourgogne, il pouvoit légitimement prendre contre lui un engagement pareil à celui que lui proposoit l'empereur. Le conseil opina qu'on ne devoit point se piquer d'une exactitude scrupuleuse à l'égard d'un prince qui lui-même respectoit si peu ses serments : que le traité secret que Charles venoit de conclure avec les anciens ennemis de la monarchie, autorisoit suffisamment le roi à user de représailles ; que la prudence exigeoit qu'on profitât d'une circonstance si favorable pour susciter des ennemis à un vassal trop puissant, qui sembloit avoir conjuré la perte de sa patrie. Louis ne se rendit point à cet avis : il voyoit avec une joie secrete que Charles étoit sur le point de s'embarquer dans une expédition ruineuse qui mettroit son ambition en évidence, & lui susciteroit des ennemis nombreux & puissants : il craignit qu'en se déclarant trop tôt, il ne l'obligeât peut-être à se désister de son entreprise, & à faire son acommodement avec l'empereur, pour ne s'ocuper désormais que de ses projets contre la France : ainsi loin d'aporter aucun obstacle à l'expédition que le duc méditoit contre Cologne, il lui en auroit volontiers aplani les chemins. Il comprit qu'il seroit temps de se déclarer lorsque Charles se seroit ataché sérieusement à sa conquête : il connoissoit l'inflexible opiniâtreté du caractere de ce prince ; il sçavoit que les obstacles les plus forts ne faisoient que l'irriter : aussi n'eut-il garde de lui donner la moindre jalousie : il congédia l'ambassadeur sans lui rien dire de positif ; seulement il lui fit entendre que lorsqu'il en seroit temps, il informeroit l'empereur de sa derniere résolution. Ann. 1474.

Charles, après avoir rassemblé ses forces, se hâta d'entrer dans l'électorat ; mais quelque célérité qu'il eût mise dans l'exécution, il trouva ses ennemis bien préparés à le recevoir. Herman & son frere le landgrave de la Hesse, avoient eu le temps de fortifier la ville de Nuits, d'y mettre une garnison de dix mille hommes, & d'y amasser des provisions pour une année entiere. Charles désespérant d'emporter d'assaut une

place ſi bien défendue, & voulant ménager le ſang
Ann. 1474. de ſes ſoldats, ſe contenta de la bloquer; il prit la ſage précaution de fortifier ſes retranchements, ne doutant point qu'il ne s'y trouvât bientôt aſſiégé par l'armée de l'Empire.

Le moment que Louis atendoit étant enfin arivé, il ne s'ocupa plus qu'à ſuſciter à ſon rival un grand nombre d'ennemis. Il s'adreſſa d'abord aux Suiſſes, nation alors peu conſidérée ſur le théâtre de l'Europe, & qu'il tira le premier de ſon antique obſcurité. Depuis l'aquiſition du comté de Ferrette, les Etats du duc de Bourgogne étoient en quelque ſorte mêlés avec les Cantons : ce voiſinage ne pouvoit manquer d'alarmer ce peuple pauvre, mais idolâtre de ſa liberté. Louis avoit eu l'atention de nourir cete inquiétude en faiſant repréſenter aux Suiſſes par ſes émiſſaires, que Sigiſmond d'Autriche, leur ennemi capital, déſeſpérant de les aſſervir par ſes propres forces, leur avoit ſuſcité un ennemi plus redoutable, lequel n'atendoit que l'ocaſion de les ſubjuguer. Les ſoupçons que Louis tâchoit d'inſpirer à ces ames ſimples & guèrieres, étoient violemment acrus par la conduite de Pierre de Hagembach, à qui Charles avoit donné le gouvernement d'Alſace. Cet homme dur & féroce ne perdoit aucune ocaſion d'inquiéter ſes voiſins, & ſembloit leur faire un crime de leur liberté. Charles inſtruit des mauvais ofices que lui rendoit ſon ennemi auprès des Cantons, leur envoya une célebre ambaſſade pour leur notifier ſes intentions pacifiques, & pour écouter les ſujets de mécontentement que pouvoit leur avoir donnés Hagembach. Une tele démarche de la part d'un prince ſi puiſſant & ſi redouté, faillit à faire échouer tous les projets de Louis : les Cantons ne répondirent aux ambaſſadeurs Bourguignons, que par des proteſtations de ſervice & de dévouement : le ſeul canton de Berne oſa ouvrir la bouche contre le gouverneur, & ſe plaindre ouvertement de ſa tyrannie : « Lorſqu'il » nous trouve aſſemblés, dirent-ils, pour les afaires » de

Preuves de Commines, num. 224.

» de notre commerce, il ne manque pas de nous abor- » der avec ces paroles outrageantes: *Ha, ha! êtes-vous » ici à l'encontre de Monſieur de Bourgogne? par la » chardieu, vilains, vous paſſerez par-là* ». Les Bernois ajouterent » que le gouverneur ſe vantoit d'être » bailli des aliances & ſieur des meilleures maiſons que » les Bernois aient, qu'ils ſeront encore à Monſieur » de Bourgogne, & qu'au regard de leurs aliés de Mul- » hauſen, ledit Meſſire Pierre leur fait tous les déplai- » ſirs & violences qu'il peut faire, &c. ». Charles n'eut aucun égard à ces plaintes du canton de Berne: peut-être n'étoit-il pas fâché d'acoutumer inſenſiblement au joug ce peuple indocile qu'il regardoit comme une troupe de payſans & de bourgeois révoltés. Louis profita de la ſécurité de ſon adverſaire, & conclut avec les huit Cantons, car ils n'excédoient pas encore ce nombre, une aliance perpétuele & un traité de ligue défenſive contre la maiſon de Bourgogne. Ce traité qui a ſervi de baſe à tous ceux que les rois de France ont conclus avec les Suiſſes, mérite de trouver place dans cete hiſtoire.

Ann. 1474.

Aliances avec les Suiſſes.

Preuves de Commines. Manuſc. de le Grand.

» Il y aura une aliance très étroite & une parfaite » intelligence entre très chrétien & ſéréniſſime ſeigneur » & maître le roi de France, & les louables Cantons: » le monarque promet de les aſſiſter dans toutes les » guerres & ſpécialement contre le duc de Bourgogne.

» Le roi, pour marque *de ſa charité* [bienveillance] » envers les Cantons, leur fera payer tant qu'il vivra, » la ſomme de vingt mille francs chaque année, ſça- » voir cinq mille par chaque quartier; & de leur côté, » les Cantons ſeront tenus de lui fournir à ſes dépens » tel nombre de ſoldats armés qu'il leur ſemblera ho- » nête, pourvu toutefois qu'ils ne fuſſent pas alors ocu- » pés de leurs propres guerres: la paye de chaque ſol- » dat ſera de quatre florins & demi du Rhin par mois, » comprenant douze mois dans l'an.

» Lorſque le roi demandera ce ſecours, il fera tou- » cher la ſolde du premier mois dans l'une des villes de

Ann. 1474.

» Berne, de Zurich ou de Lucerne, & celles des mois » ſuivants dans la ville de Genève ou tele autre qui » lui ſera indiquée par les Cantons.

» Les Suiſſes employés au ſervice de France jouïront » de tous les privileges de régnicoles.

» Si en quelque temps que ce ſoit les Cantons requé- » roient ſecours au roi contre le duc de Bourgogne, & » que ſes propres guerres ne lui permiſſent pas d'en- » voyer des troupes, dès-lors ledit ſeigneur roi ſera » tenu de délivrer à ſes aliés dans la ville de Lyon, » tant & ſi longuement que durera la guerre à main » armée, la ſomme de vingt mille florins du Rhin par » quartier, ſans préjudice de la penſion annuele des » vingt mille francs par an.

» Les Cantons ne pouront faire ni paix, ni treve » avec le duc de Bourgogne, ni aucun autre ennemi » commun, ſans y comprendre le roi, lequel de ſon » côté contracte le même engagement avec les Can- » tons ».

Non-content de l'aliance qu'il venoit de contracter avec les Suiſſes, Louis entreprit de les réconcilier avec Sigiſmond d'Autriche leur ancien ennemi. La prudence & l'adreſſe de Louis firent diſparoître la haine héréditaire qui ſubſiſtoit alors entre les Suiſſes & les princes de la maiſon d'Autriche. Sigiſmond convaincu que l'aliance des Cantons lui étoit néceſſaire pour ſe remettre en poſſeſſion du comté de Ferrette & du landgraviat d'Alſace, conſentit à faire les premieres démarches. Les villes Impériales du Haut-Rhin entrèrent dans cete confédération; & comme elles avoient un intérêt direct à ne pas ſoufrir que le duc de Bourgogne eût des établiſſements dans leur voiſinage, elles fournirent à Sigiſmond la ſomme pour laquele il avoit engagé ſes terres: cete ſomme fut dépoſée à Bâle dans l'hôtel de la monnoie. Auſſi-tôt Sigiſmond fit ſignifier à Charles qu'il eût à retirer cet argent & à lui rendre ſes villes. Charles ſe contenta de répondre qu'il n'avoit pas beſoin d'argent, & envoya ordre à Hagembach de

veiller avec plus d'atention que jamais à la sûreté de la province. Les précautions du gouverneur, sa sévérité naturele acrue par ces nouveaux ordres, précipiterent la révolution : il fut arêté & eut la tête tranchée : le comté de Ferrette rentra sous la domination de Sigismond. Les aliés ne s'en tinrent pas à cete premiere hostilité, les Suisses impatients de montrer au roi qu'ils n'étoient point indignes de l'honeur qu'il leur avoit fait de rechercher le premier leur aliance, sortent de leurs montagnes, pénetrent dans la Franche-Comté, dissipent les milices du pays, prennent d'assaut les villes de Blamont & Gramont, les réduisent en cendres, & après avoir taillé en pieces les troupes du comte de Romont, prince de la maison de Savoie, & l'un des lieutenants de Charles, ils se retirent tranquilement dans leurs montagnes chargés d'un riche butin. Ann. 1474.

Tandis que les Suisses signaloient leurs armes en faveur de Louis, les traitants François, qui n'entroient pour rien dans les aliances que pouvoit faire le souverain, vexoient les marchands de cete nation, en les soumettant à des taxes arbitraires : les Cantons en porterent leurs plaintes au monarque, qui fit cesser ces exactions. Administration intérieure. *Manusc. de le Grand.*

Les marchands François n'étoient pas plus ménagés que les étrangers : les traitants avoient un grand nombre de sergents à leurs gages, qui ruinoient l'industrie par des chicanes & de longues & inutiles procédures : les marchands n'avoient point d'autre moyen d'échaper à cete odieuse tyrannie, qu'en associant les traitants ou leurs commis aux profits de leur négoce, ce qui donnoit lieu à des monopoles sans nombre. Les traitants s'enrichissoient, & les cultivateurs, la classe d'hommes la plus utile, étoient écrasés sous le poids de l'injustice & de la misere. Louis envoya des commissaires dans les provinces pour informer contre les abus, & punir sévérement les opresseurs & les complices.

Toujours ocupé de l'administration intérieure au-

milieu des embaras de la guerre, il ordonna que les
Ann. 1474. arêts du parlement de Paris & des requêtes du palais, auroient une entiere & pleine exécution dans le reſſort des parlements de Bordeaux & de Toulouſe.

Cete même année la chirurgie s'enrichit d'une découverte importante, & qui prouve les progrès qu'avoit déja faits cet art ſalutaire. Je parle de l'extraction du *calculus* ou de la pierre qui s'engendre dans les reins. Un archer, originaire de Meudon, travaillé depuis long-temps de cete maladie, avoit été condané pour pluſieurs vols à être pendu au gibet de Montfaucon : les médecins & les chirurgiens de Paris repréſenterent au roi qu'un grand nombre de perſonnes de tous états, & ſpécialement M. du Bouchage, étant tourmenté de la même maladie que cet archer, il ſeroit expédient de tenter ſur un homme déja condané à mort, une expérience qui tourneroit au profit de la ſociété. Le roi acorda la requête ; l'opération fut ſi heureuſe, qu'au bout de quinze jours l'archer ſe trouva parfaitement guéri. Le roi non-ſeulement lui acorda ſa grace, mais il lui donna une gratification.

Défi du roi d'Angleterre. *Commines. Chron. ſcand. Manuſc. de le Grand.*

Déja retentiſſoient en France les préparatifs d'Edouard : la renommée qui groſſiſſoit les objets, publioit que jamais les Anglois n'avoient fait un ſi prodigieux armement. On ſe rapeloit avec éfroi les maux que leurs peres unis aux Bourguignons avoient faits à la France, & l'on ſe croyoit à la veille d'en eſſuyer de pareils & de plus grands encore. Edouard voyant ſes préparatifs avancés, & n'atendant plus que des nouveles du duc de Bourgogne pour mettre à la voile, envoya un héraut en France avec un cartel de défi, *conçu*, dit Philippe de Commines *en beau langage & en beau ſtyle.* Il ſommoit Louis de remettre entre ſes mains le royaume de France, afin qu'il pût rendre à l'égliſe, à la nobleſſe & au peuple leur ancienne liberté, & les délivrer du fardeau acablant ſous lequel ils gémiſſoient depuis long-temps. Le héraut preſſoit le roi de donner une réponſe poſitive, & déclaroit qu'en cas de refus Edouard étoit

prêt à paſſer la mer avec toutes les forces de l'Angleterre. *Dites-lui*, répartit Louis, *que je ne le lui conſeille pas*. Ce fut là toute la réponſe qu'il fit en public; mais il eut la curioſité d'entretenir le héraut en particulier, & n'oublia rien pour le mettre dans ſes intérêts & le faire ſervir à ſes deſſeins. Il lui dit qu'il ſçavoit de bonne part qu'Edouard n'étoit point l'auteur de cete guerre, qu'il y avoit été forcé par les communes d'Angleterre & les intrigues ſecretes du connétable de Saint-Pol, & des ducs de Bourgogne & de Bretagne; que le roi ne tarderoit pas à connoître quel fond il devoit faire ſur ces prétendus aliés qui ne l'avoient recherché que comme l'aveugle inſtrument de leur ambition, & qui ſe déclareroient contre lui dès qu'ils y trouveroient leur avantage; qu'il ſeroit infiniment plus glorieux & plus honnête à un roi d'Angleterre de traiter directement avec un roi ſon égal, que de faire cauſe commune avec des ſéditieux & des rebeles; qu'il étoit de l'intérêt de tous les rois, quelque différend qu'ils euſſent enſemble, de ne jamais enhardir les ſujets à la révolte. Louis exhorta le héraut à faire de ſa part ces remontrances au roi d'Angleterre. Puis il lui fit préſent de trois cents écus d'or, & d'une piece de velours cramoiſi, lui promettant une bien plus grande récompenſe, ſi la paix ſe faiſoit par ſon moyen. Le héraut fier de ſe voir recherché par un ſi grand roi, & ne pouvant refuſer ſes ſervices à un prince ſi généreux, promit d'employer tous ſes ſoins pour procurer la paix: il repréſenta à Louis qu'avant d'entamer la négociation, il faloit atendre que le roi d'Angleterre eût fait ſon débarquement: Alors, ajouta-t-il, vous pourez vous adreſſer avec confiance aux lords Stanlei & Hovard qui déſaprouvent intérieurement cete expédition, & qui ont un grand crédit ſur l'eſprit du roi mon maître. La plupart des hiſtoriens raportent que Louis, quelque-temps après cete déclaration de guerre, envoya au roi d'Angleterre un *ſanglier*, un *loup* & un *âne*, ſans lui expliquer l'énigme; qu'Edouard ſenſible à cete ofenſe, Ann. 1474.

accéléra ſes préparatifs & donna promtement ſes ordres pour l'embarquement. Cete anecdote fondée aparemment ſur quelque bruit populaire, paroît deſtituée de toute eſpece de vraiſemblance. Comment ſe perſuadera-t-on que Louis qui méditoit dès-lors de faire un traité particulier avec Edouard, eût commencé par l'inſulter ? Quel prince fut jamais plus ennemi que Louis de la fole préſomption & des vaines bravades? On conſerve de lui cete précieuſe maxime : *Quand orgueuil marche devant, honte & dommage ſuivent de près.* L'auroit-il donc oubliée cete maxime dans un des moments les plus critiques de ſa vie, & lorſqu'il ne lui reſtoit preſqu'aucune eſpérance de pouvoir réſiſter à tant d'ennemis prêts à fondre ſur ſes Etats ?

Ann. 1474.

Toutes les reſſources que peuvent fournir la prévoyance humaine, un travail infatigable, une longue expérience, Louis les mettoit en uſage. Il fit des proviſions de vivres & de munitions ; il répara les places frontieres, il aſſigna des quartiers à ſes troupes, & les diſpoſa de façon qu'elles puſſent toujours ſe mettre à couvert ou ſe donner la main au beſoin. Il avoit une armée en Rouſſillon ocupée à faire le ſiege de Perpignan : cete ville qui avoit ſignalé ſa haine contre les François, opoſoit une réſiſtance opiniâtre aux éforts des aſſiégeants ; & quoiqu'elle reſſentît depuis long-temps les horreurs de la famine, cependant, ſoutenue par l'eſpérance de voir ariver à ſon ſecours les forces de l'Aragon, elle ne ſongeoit point à ſe rendre. Il y a beaucoup d'aparence que cete atente n'auroit pas été vaine, ſi la Providence qui diſpoſe ſouverainement du ſort des villes & des empires, n'eût alors ménagé une diverſion en faveur de la France. Henri IV, roi de Caſtille, mourut ſans avoir terminé la querele qui s'étoit élevée de ſon vivant au ſujet de ſa ſucceſſion. On aſſure que près d'expirer, & dans l'acte même qui renfermoit ſes dernieres diſpoſitions, il reconnut Jeanne pour ſa fille légitime & ſon unique héritiere. Cete déclaration d'un monarque long-temps mépriſé

Mort de Henri, roi de Caſtille.

ne ramena point la nation : Jeanne continua d'être regardée comme le fruit d'un commerce criminel. Alfonſe roi d'Aragon, oncle maternel de cete princeſſe, & dès-lors intéreſſé à la défendre, demanda une diſpenſe au ſaint pere pour l'épouſer, & entraîna dans ſon parti tous ceux qui formoient l'ancienne cour. Ferdinand & Iſabele furent apuyés par les maiſons les plus puiſſantes & par le gros de la nation. Ces deux rivaux prêts à en venir aux mains, conſidérant combien l'aliance de Louis qui avoit une armée dans le Rouſſillon, pouvoit influer dans la déciſion de ce grand procès, chercherent chacun de ſon côté à le mettre dans ſes intérêts. Louis promit des ſecours à l'un & à l'autre, & les trompa tous deux ; ce qu'il deſira le plus, ariva : la guerre s'aluma entre les contendants, & dom Juan, roi d'Aragon, qui comprit de quele importance il étoit de procurer la ſupériorité à ſon fils dans ces moments déciſifs, ne put s'empêcher de l'aſſiſter de troupes & d'argent. Quand enſuite il voulut marcher au ſecours de Perpignan, il ſe trouva ſi pauvre, qu'il ne put payer le muletier qui portoit ſes équipages, qu'en lui abandonnant une de ſes robes : les troupes qu'il conduiſoit ſe diſſiperent. La ville étoit réduite à une ſi afreuſe diſete, qu'une mere ayant vu mourir de faim un de ſes enfants, fit bouillir ſes chairs pour prolonger par ce mets abominable la vie de celui qui lui reſtoit encore. Les habitants capitulerent & obtinrent pour tous ceux qui ne voudroient pas reſter, une entiere liberté de ſe retirer ſur les terres du roi d'Aragon. Louis extrêmement irrité contre cete ville rebele, & voulant en faire un exemple éclatant, deſtinoit au ſuplice & aux fers ſes plus riches citoyens & la principale nobleſſe des environs ; mais les généraux François plus atentifs à s'enrichir qu'à ſervir la vengeance du monarque, vendoient l'impunité à tous ceux qui avoient de quoi l'acheter. Il étoit même à craindre qu'en prenant ſous leur ſauve-garde un trop grand nombre des gens mal intentionnés, ils ne fourniſſent au roi d'Aragon un moyen

Ann. 1475.

Réduction de Perpignan.

* *Manuſ. de le Grand.*

d'exciter une nouvele révolution. Louis fit partir promptement le ſeigneur du Bouchage pour régler conjointement avec le cardinal d'Albi tout ce qui concernoit l'adminiſtration & la sûreté de la province : il permit au cardinal de prendre pour lui tous les bénéfices de la province qui lui conviendroient ; il lui recommanda de donner à des François ceux qu'il ne prendroit pas, *& s'il y a*, écrivoit-il, *quelque mauvais bénéfice par de-ça, qu'il le promette* [aux naturels du pays] *& puis qu'il n'en tienne rien & qu'il en laiſſe faire le roi lequel y remédiera bien.* La lettre que le monarque écrivit quelque-temps après à du Bouchage au ſujet d'Yvon du Fou l'un de ſes généraux, eſt plus ſinguliere encore, & peint à merveille ſon caractere artificieux & vindicatif. « Monſieur du Bouchage mon ami, j'ai » reçu vos lettres, vous ne vous devez point émer- » veiller, ſi je fus bien couroucé quand je reçus les » lettres de ce traître meſſire Yvon : toutefois vous » n'y avez rien trouvé que je ne vous euſſe bien dit avant » la main..... Meſſire Yvon eſt un des plus malicieux » traîtres de ce royaume, & conſidérez que vous alez » pour me ſervir & qu'il vous faut être plus malicieux » que lui, ſi vous me voulez bien ſervir en ceci, & » vaincre par-ſur lui..... Endormez-les de paroles le » mieux que vous pourez & y faites tous apointements » que vous pourez, vaille que vaille, pour les amuſer » d'ici à l'hiver : & ſi j'ai quelque treve, & que je » y puiſſe aler, & Dieu me ſoutient & Madame & » Monſieur ſaint Martin, je irai en perſonne mettre » le remede ; & toutefois ſi vous pouvez le faire dès à » préſent, oncques homme ne me fit ſi grand ſervice.... » Monſieur du Bouchage mon ami, faites écrire en beau » papier tous ceux qui ont été ou ſeront déſormais traî- » tres dans la ville comme ils ſont à mais dedans le » papier rouge & les laiſſez à Boufile, au Poulailler ou » à celui que vous laiſſerez gouverneur par-delà, afin » que ſi d'ici à vingt ans il y en retourne nuls, qu'ils » leur faſſent trancher les têtes ». Le monarque donna lui-même

Ann. 1475.

lui-même le modele de cete liſte de proſcription, & prit ſoin de noter quelques-unes des principales victimes qu'il avoit deſſein d'immoler à ſon reſſentiment: Ortoſſa, *très mauvais ;* Vine, *grand traître ;* Maure, *ce fut chez lui que ſe forma la conſpiration*, &c. Pour mieux aſſurer ſa vengeance, il donna au commandant la dépouille de tous ceux qu'il feroit périr. Heureuſement pour la province & pour le roi lui-même, Boufile qui fut nommé gouverneur, avoit des principes d'honeur & d'humanité : il eut horreur de ces ordres ſanguinaires, & ſacrifia ſans peine ſon intérêt perſonnel, & peut-être même la faveur de ſon maître, au plaiſir de ſauver la vie à un grand nombre de malheureux. Il écrivit à Louis que ſi ſon intention avoit été de faire de la province un déſert, il auroit dû ſe diſpenſer de lui en donner le gouvernement; que les infortunés citoyens de Perpignan n'avoient déja que trop ſoufert pour un crime dont ils étoient la plupart innocents ; que les coupables avoient pris la fuite, & que pour s'aſſurer de l'obéiſſance de ceux qui reſtoient, il faloit les gagner par la douceur & non les éfaroucher par l'apareil révoltant des ſuplices. Louis céda aux remontrances de Boufile, & la province demeura tranquile. Dom Juan hors d'état de rien entreprendre, conclut avec la France une treve de ſix mois, & Louis à la faveur de cete treve retira du Rouſſillon la plus grande partie de ſes troupes, pour les employer dans des endroits où leur préſence aloit devenir néceſſaire. Ann. 1475.

La priſe de Perpignan, dans un temps où l'on croyoit la France à la veille d'être écraſée, rétablit la réputation de Louis dans toute l'Europe & ſur-tout en Italie. On augura favorablement d'un prince qu'aucun péril ne décourageoit. Un nouvel avantage, quoique peu important en lui-même, acheva d'afermir ces heureuſes diſpoſitions, & aquit au roi un grand nombre de partiſans au-delà des monts. Guillaume de Caſenove, vice-amiral de Normandie, connu dans notre

hiſtoire ſous le nom d'amiral Coulon, s'étoit rendu
Ann. 1475. formidable ſur toutes les mers de l'Europe, où il exerçoit le métier d'armateur : dans une de ſes courſes il s'empara de deux riches frégates chargées pour le compte des plus riches négociants de Naples, de Florence & de pluſieurs autres villes d'Italie, qui tous ſolicitèrent vivement la reſtitution de cete importante priſe. Louis qui vouloit exciter l'émulation dans tous les genres, & qui craignoit de mortifier Coulon en le condanant à une reſtitution, fit eſtimer la priſe, & ſe chargea lui-même d'indemniſer les marchands intéreſſés : il leur aſſigna des paiements ſur diférentes branches de ſon revenu juſqu'au parfait rembourſement de leur capital, & par cete politique adroite il les rendit ſes penſionnaires & ſes créatures, ſans qu'ils s'en doutaſſent. Ferdinand roi de Naples fut ſi ſenſible au procédé de Louis, qu'il lui écrivit ſur-le-champ qu'après ce trait de généroſité, il ne balanceroit pas un moment à ſe déclarer en ſa faveur, ſi le prince Frédéric ſon fils n'eût été alors à la cour de Bourgogne, dans l'eſpérance d'épouſer l'héritiere de cete illuſtre maiſon : mais que s'il venoit à s'apercevoitr qu'il étoit trompé par le duc, il romproit ouvertement avec lui ; que dès ce moment il aloit travailler à changer en une ſolide paix la treve qui ſubſiſtoit entre l'Aragon & la France, *puiſqu'après tout l'amitié d'un ſi grand roi valoit bien les comtes de Rouſſillon & de Cerdaigne.*

Amiral Coulon, célébre armateur.

Manuſ. de le Grand.

L'empereur & les princes de l'empire arment contre le duc de Bourgogne.

Commines. Meyer. Hiſt. d'Alem.

Pendant que Louis mettoit à couvert ſes frontieres, & ſe fortifioit par de nouveles aliances, Charles ataché depuis plus de ſix mois au ſiege de Nuits, conſumoit inutilement ſes forces, & augmentoit le nombre de ſes ennemis. Les villes Impériales étroitement unies entre elles avoient armé les premieres en faveur de Cologne, & preſſoient Frédéric de raſſembler promtement toutes les forces de l'Empire. Louis d'un autre côté, quoiqu'il eût refuſé quelques mois auparavant de prendre aucun engagement avec l'empereur, ne vit pas plutôt Charles ataché au ſiege de Nuits, qu'il en-

voya des ambaſſadeurs en Alemagne pour renouer le traité de ligue qu'on lui ayoit ofert, promettant de joindre vingt mille hommes de bonnes troupes à l'armée de l'Empire, dès qu'elle ſeroit entrée ſur les terres de l'électorat de Cologne. Frédéric ne put réſiſter à tant de ſolicitations, il ſe mit en marche : mais comme il craignoit que cete expédition ne diminuât conſidérablement ſes tréſors, il ne tarda pas à écrire aux habitants de Cologne *qu'il étoit aréte à Ausbourg, & qu'il ſe vèroit force d'y reſter juſqu'à ce qu'il eût payé la dépenſe qu'il y avoit faite.* Les villes Impériales, pour lever cet obſtacle, ſe chargerent de défrayer l'empereur : enfin ce prince ariva. Mais quoiqu'il commandât une armée deux fois plus forte que celle de Charles, il n'eut pas le courage de l'ataquer, & ſembla ne s'être aproché que pour être témoin de la réduction d'une place qu'il venoit ſecourir : en même-temps, comme ſi ces forces n'euſſent pas ſufi, il fit ſommer Louis de fournir les vingt mille hommes qu'il avoit promis. Celui-ci n'avoit garde de ſe dégarnir d'une portion ſi conſidérable de ſes troupes, ſur-tout ne ſçachant point encore dans quele province de France les Anglois ſeroient leur deſcente. Il tâcha de perſuader à l'empereur que la levée du ſiege de Nuits ne devoit point être leur principal objet; qu'il faloit profiter de l'ocaſion qui s'ofroit de détruire un voiſin trop redoutable, & d'aſſurer pour jamais la tranquilité de l'Europe : qu'ils étoient aſſez forts l'un & l'autre pour l'ataquer chacun de ſon côté & le dépouiller ; que Frédéric auroit pour ſa part les terres qui relevoient de l'Empire, tandis que de ſon côté il ſe mettroit en poſſeſſion des provinces qui relevoient de la couronne de France. Frédéric ne ſe laiſſa point éblouir par ce magnifique projet, il découvrit l'artifice de Louis : comme l'armée Impériale étoit la plus avancée, c'eût été ſur elle que ſeroient tombés les premiers coups, & le roi auroit atendu l'événement du combat pour prendre ſon parti. L'empereur répondit aux ambaſſa-

Ann. 1475.

deurs François qui lui propoſoient ce traité de partage,
Ann. 1475. par l'apologue *de l'ours & des chaſſeurs*, que l'inimitable la Fontaine a mis en vers, mais dont Frédéric fut le premier inventeur.

Louis n'eſpérant plus d'engager l'empereur à commencer les hoſtilités, voulut eſſayer s'il ne réuſſiroit pas mieux auprès du duc de Bourgogne lui-même, & s'il ne pouroit pas le porter à s'atacher à l'armée de l'Empire, pendant que ſon côté il ſe vengeroit d'Edouard & du duc de Bretagne : le connétable fut le médiateur de cete négociation, il envoya des députés à Charles pour lui propoſer de renouveler avec le monarque la treve qui étoit près d'expirer, ou même pour la changer, ſi ce dernier parti lui plaiſoit davantage, en une paix ſolide & durable. « Je ne conçois pas, répondit » Charles, comment le roi oſe me propoſer la paix, » tandis qu'il partage déja mes Etats avec l'empereur » & les princes de l'Empire : croit-il donc que j'ignore » qu'ils doivent tenir une *journée* à Metz pour régler » de concert leur ataque ? Le roi m'a ſouvent pris au » dépourvu, cependant juſqu'à ce jour il n'a pas retiré » de grands avantages de toutes ſes ruſes : avec mes » ſeules forces j'ai paſſé la Somme, & je ſuis alé lui » préſenter la bataille ſous les murs d'Amiens, ſans » qu'il ait oſé l'accepter. Depuis ce temps encore j'ai » porté le ravage dans ſes provinces ; j'ai pénétré dans » la Normandie, & jamais il ne s'eſt préſenté pour me » diſputer le paſſage. Que ne dois-je donc pas eſpérer » aujourd'hui qu'Edouard, que j'ai rétabli ſur le trône » d'Angleterre, vient ſe joindre à moi ; que le duc de » Bretagne, le roi d'Aragon, la maiſon de Savoie, le » duc de Milan, les rois de Hongrie & de Naples, les » Vénitiens & l'électeur Palatin, ont conjuré la perte » de ce commun ennemi ? Vainement il compte ſur la » faveur des Alemands, il doit les connoître ; ils ſe » font ſi peu de ſcrupule de manquer à leur engage- » ment, que *la foi Alemande* eſt paſſée en proverbe. » Me voyant donc apuyé par un ſi grand nombre

» d'aliés, le trouvant au-contraire ſi dépourvu de
» toute eſpece de ſecours, pourquoi irois-je conclure Ann. 1475.
» avec lui ou une paix ou une treve? Je ſupoſe cepen-
» dant que je puſſe m'y réſoudre, par quels moyens
» m'aſſurera-t-il qu'il tiendra déſormais ſes engage-
» ments? N'avoit-il pas juré le traité de Péronne ſur
» l'autel de Notre-Dame de Lieſſe? De quele encre,
» ſur quel parchemin faudra-t-il écrire les traités qu'on
» formera dorénavant avec lui? de quele cire les
» ſcellera-t-on? par quel Dieu jurera-t-il, dont
» il n'ait déja mérité la colere? Si quelque choſe,
» ajouta-t-il, pouvoit m'induire à faire une treve, ce
» ſeroit le deſir que j'ai toujours eu de tourner mes
» armes contre les infideles pour la défenſe de notre
» ſainte religion; ſi donc il deſire que nous faſſions
» enſemble ou paix ou treve, qu'il commence par
» me rendre Amiens, Saint-Quentin, & qu'il com-
» prenne dans le même traité les rois d'Angleterre,
» d'Aragon, & le duc de Bretagne, mes fideles
» aliés. Dites ces choſes de ma part au connétable,
» & ſi bon lui ſemble, qu'il le faſſe ſçavoir au roi ».

La lettre que Charles écrivit quelque temps après au connétable, étoit beaucoup moins vive : il s'engageoit, moyennant la reſtitution d'Amiens & de Saint-Quentin, à ſigner une nouvele treve avec le monarque, ſans y comprendre ſes aliés. Louis qui doutoit de la ſincérité de cete promeſſe, & qui ne ſe trouvoit pas dans une ſituation auſſi déplorable que le duc ſe l'imaginoit, ne ſongea plus qu'à ſe mettre en état de commencer la guerre à l'expiration de la treve. Comme ſi toutes les forces de la France, de l'Alemagne, & de la Suiſſe, n'euſſent pas encore ſufi pour abatre ſon rival, il lui ſuſcita un nouvel ennemi moins dangereux en aparence, mais qui, par la poſition de ſes Etats, pouvoit beaucoup l'incommoder : c'étoit le jeune René duc de Loraine, déja mécontent de la maniere dont Charles s'y étoit pris pour lui faire ſigner un traité déſavantageux. Louis, pour aigrir encore davantage

Charles défié par le duc de Loraine.

D. Calmet, hiſt. de Lor.

l'eſprit du jeune René, lui montra une carte du pré-
Ann. 1475. tendu royaume de la Gaule Belgique, où la Loraine étoit compriſe. René ſe ſentant apuyé des forces de la France & de l'Empire, ſe ſaiſit de la ville de Pierrefort dans le Luxembourg, & envoya un héraut au camp de Nuits, pour défier le duc de Bourgogne. Le héraut fut introduit, & jeta, ſuivant l'uſage, un gantelet enſanglanté. Charles cachant ſous une joie aparente, le ſecret dépit que lui cauſoit cet afront, fit donner au héraut douze florins & une de ſes robes, pour la bonne nouvele qu'il lui aportoit. Dans ſa colere il envoya ordre à Dufai gouverneur du Luxembourg, de faire écarteler tous ceux qui s'étoient trouvés dans Pierrefort, lorſque René s'en étoit mis en poſſeſſion. Cete fureur barbare ne garantiſſoit pas ſes provinces déja entamées par les François : Louis à l'expiration de la treve, fit avancer toutes ſes forces ſur les frontieres, & enleva ſans beaucoup de réſiſtance le Tronquoi, Montdidier, Roie, Brai-ſur-Somme. Corbie ſe défendit quelque temps : Contai qui commandoit dans cete place, n'ayant aucun eſpoir d'être ſecouru, fit une capitulation honorable, & la rendit au roi. L'armée Françoiſe pénétra enſuite dans l'Artois, prit & brûla un grand nombre de châteaux, & s'avança juſque ſous les murs d'Aras. Il y avoit dans cete capitale une garniſon nombreuſe qui, ne pouvant ſoufrir cete bravade, ſortit pour charger un parti François : ceux-ci feignirent de prendre la fuite, & atirerent les Bourguignons dans une embuſcade où ils périrent preſque tous. Jaques de Saint-Pol, frere du connétable, Carenci, Courtrai, d'Enqueſme furent faits priſonniers : de ſi triſtes nouveles irritoient Charles, ſans pouvoir l'aracher du ſiege de Nuits, commencé depuis dix mois, & continué ſans intéruption, ſous les yeux de l'empereur & de toutes les forces de l'Empire. Il preſſoit Edouard d'accélérer ſa deſcente, promettoit aux gouverneurs de ſes provinces & aux commandants de ſes places de voler inceſſamment à leur ſecours :

mais il ne pouvoit ſe reſoudre à lever le ſiege d'une place qui lui avoit déja tant coûté. L'armée Françoiſe eût fait des progrès plus conſidérables, ſi Louis avoit été en garde contre la perfidie du connétable : celui-ci fit donner avis au roi qu'Edouard étoit en mer, & venoit fondre ſur la Normandie. Cete nouvele paroiſſoit très vraiſemblable : Louis la crut, retira ſes troupes de l'Artois, & les conduiſit en Normandie : arivé dans cete province, il n'y vit rien qui annonçât la deſcente des Anglois : il les atendit pendant plus d'un mois, mais toujours inutilement. Edouard, malgré les conſeils du duc de Bourgogne, avoit réſolu de faire à Calais ſon débarquement. Ann. 1475.

Louis étoit à Rouen, lorſqu'on lui amena Guillaume de Châlons, prince d'Orange : Grolée qui l'avoit fait priſonnier, lorſqu'il traverſoit le Dauphiné pour aler ſervir le duc de Bourgogne, le vendit au roi pour la ſomme de quarante mille écus. Ce prince qui ne pouvoit rendre au roi une ſi forte rançon, prit le parti de traiter avec lui, & lui céda pour lui & ſes ſucceſſeurs les dauphins de Viennois, tout droit de fief, hommage-lige, ſerment de fidélité & toute ſuzeraineté avec reſſort au parlement de Grenoble, ſur la ſeigneurie & principauté d'Orange, à condition qu'il demeureroit quite de ſa rançon. Le roi reçut en même-temps ſon hommage, & lui permit de pouvoir ſe dire, comme auparavant, *par la grace de Dieu, prince d'Orange :* de batre monnoie, à condition qu'elle ſeroit du même poids & de même aloi que celle qui avoit cours en Dauphiné ; de faire grace, excepté pour les crimes d'héréſie & de leſe-majeſté : il conſerva aux habitants leurs exemptions & leurs privileges. Principauté d'Orange réunie au Dauphiné. *La Piſe, hiſt. d'Orange. Le Grand.*

Cete aquiſition facile ne conſoloit point Louis d'avoir été la dupe du connétable : le deſir qu'il avoit déja de ſe venger de ſes perfidies, s'acrut par la découverte qu'il fit de quelques-unes de ſes intrigues. Il fut informé que le connétable preſſoit vivement le duc de Bourbon & le duc de Nemours d'armer leurs

vaſſaux, pour ſe joindre à l'armée des confédérés. Louis
Ann. 1475. avoit d'autant plus de ſujet de s'alarmer, que n'ignorant pas les anciens mécontentements du duc de Bourbon, il avoit cru que pour s'aſſurer de lui dans une conjoncture ſi délicate, il n'avoit pas de meilleur parti à prendre que de lui confier le commandement de l'armée qui devoit entrer dans le duché de Bourgogne. A quoi devoit-il donc s'atendre, ſi le duc écoutant les propoſitions du connétable, entraînoit par ſon exemple l'armée dans le parti des ennemis ? Bourbon montra dans cete ocaſion qu'il avoit le cœur François, & qu'il étoit aſſez grand pour ſacrifier ſon reſſentiment au bien de la patrie. Il entra en Bourgogne, prit Château-Chinon, & tailla en pieces l'armée du comte de Rouſſi, fils du connétable : le général lui-même reſta priſonnier avec les ſeigneurs de Longi, de l'Iſle, de Montmartin, de Digoigne, de Ragni, de Caligni, le bailli d'Auxerre, & les deux fils du ſeigneur de Viteaux. Une action ſi déciſive ne raſſura point le roi ; il tenta les moyens d'atirer près de lui le duc de Bourbon, mais inutilement : Bourbon qui dans cete rencontre ſervoit la patrie, mais n'aimoit pas le roi, avoit réſolu de ne jamais s'éloigner de ſes terres. Louis voyant le peu de ſuccès de ſes demandes, prit le parti de lui envoyer l'évêque de Mende, & ne lui cacha pas combien il étoit alarmé du commerce ſecret qu'il entretenoit avec le connétable. Bourbon avoua qu'il avoit reçu pluſieurs meſſages de la part du premier oficier de la couronne ; qu'on l'avoit fortement preſſé de ſe déclarer contre le roi ; mais il aſſura, & ſa conduite le prouvoit aſſez, qu'il avoit conſtamment refuſé de prêter l'oreille à toute eſpece de propoſition contraire à ſon devoir. Il remit à l'évêque le ſcellé du connétable, & continua de veiller à la ſûreté de la frontiere.

Le duc de Bourgogne lève le ſiege de Nuits.

La nouvele de cete défaite jeta Charles dans une extrême perplexité ; d'un côté il ne pouvoit ſe réſoudre à lever le ſiege de Nuits ; encore quinze jours & il ſe voyoit

voyoit maître de cete place importante ; mais d'un autre côté, quinze jours de délai pouvoient lui coûter des provinces, & faire échouer tous ſes projets contre la France. Les Anglois qui s'étoient épuiſés pour faire un formidable armement, & qui conſidéroient que la ſaiſon étoit avancée, menaçoient hautement d'abandonner leur entrepriſe, ſi celui qui les avoit apelés ne ſe hâtoit de remplir ſes engagements. Dans cet embaras, Charles prêta l'oreille à la propoſition que lui fit Forli nonce du pape, de mettre en ſequeſtre la place de Nuits entre les mains du ſaint pere ou de ſon légat, juſqu'à ce que le diférend qui étoit entre Herman & Robert de Baviere eût été terminé par le jugement du ſaint ſiege. Charles accepta un parti qui ſauvoit ſon honeur : le traité fut ſigné ; mais lorſqu'on croyoit l'afaire terminée, il ſurvint un incident qui faillit à tout rompre. Quelques troupes Alemandes prirent & pillerent les bateaux où étoit la groſſe artillerie du duc, & le lendemain ils en brûlerent d'autres : Charles outré de ce procédé, pouſſa ſes ſentineles juſqu'aux portes du camp des Alemands, comme pour les braver ; les Alemands les chargerent, & ne purent les faire reculer ; le duc croyant le combat engagé, paſſa lui-même la riviere pour voler au ſecours des ſiens, & commanda à l'armée de le ſuivre : avant même qu'elle fût arivée, il tomba ſur les ennemis, en coupa quatre mille, dont trois mille furent étendus ſur le champ de bataille. L'empereur envoya une heure après ofrir au duc de lui rendre ſon artillerie ; il la reçut, & les armées ſe ſéparerent. Celle du duc qui avoit ſervi pendant un hiver très rude, étoit télement épuiſée, qu'il n'oſa la montrer aux Anglois dans cet état. Il la diſperſa dans le Luxembourg & dans le Hainaut pour s'y rafraîchir pendant quelques mois, & mettre ces provinces à couvert des excurſions des François & du duc de Loraine. C'étoit ſur-tout ce dernier qui avoit le plus ofenſé l'orgueuil de Charles ; il publia contre lui un ſanglant manifeſte,

Ann. 1475. *Commines. Meyer. Barres, hiſt. d'Alem. Manuſ. de le Grand.*

où il voulut annoncer à l'Europe entiere l'outrage qu'il avoit reçu, & la vengeance qu'il prétendoit en tirer.

Ann. 1475.

Louis n'étoit pas moins irrité contre le connétable dont il connoiſſoit les trahiſons ; mais comme du parti que prendroit ce premier oficier de la couronne, dépendoit en quelque ſorte le ſalut de la France, le roi ſe garda bien de lui laiſſer rien apercevoir de ſes véritables ſentiments : Saint-Pol demandoit alors le comté de Güiſe qu'on lui avoit promis, ou un dédommagement ſufiſant pour ce comté : Louis trouva la demande juſte, & promit d'y avoir égard ; il vouloit ſe ſervir de cet apas pour atirer le connétable auprès de ſa perſonne. Saint-Pol s'obſtinoit à demander un ſerment ſur la croix de ſaint Lo : c'étoit ataquer Louis par ſon foible ; il ne vouloit pas s'expoſer à manquer à ce ſerment redouté : ainſi perdant l'eſpoir de ſe rendre maître du connétable, il ne ſongea qu'à le tromper ; & tant qu'il eut quelque choſe à craindre de la part des Anglois, il le combla de témoignages de confiance & d'amitié.

Les Anglois débarquent à Calais.

Commines.

Edouard n'avoit point douté, qu'auſſi-tôt après ſon débarquement à Calais, il ne trouvât toutes les forces de la Bourgogne prêtes à ſe mettre en campagne, & à ſe joindre aux Anglois. Quel fut ſon étonnement, lorſqu'après quelques jours on lui annonça l'arivée de Charles lui-même ſans ſuite, & dans l'équipage d'un voyageur ! Il ne put s'empêcher de lui reprocher le peu de ſoin qu'il prenoit de remplir ſa promeſſe : il lui remontra que la ſaiſon étoit avancée ; que les Anglois qui ne s'étoient engagés dans cete expédition ruineuſe qu'à ſa perſuaſion, ſe trouvoient à la veille de manquer de tout, & de ne ſçavoir où ils paſſeroient l'hiver ; que déja les murmures éclatoient, & que l'armée menaçoit de repaſſer en Angleterre. Charles obligé de convenir intérieurement qu'il méritoit ces reproches, crut pouvoir les apaiſer, en promettant aux Anglois de les mettre ſur-le-champ en poſſeſſion de la ville de Saint-Quentin & des autres places du connétable : il

venoit d'en recevoir la promeſſe la plus authentique. On marcha donc de ce côté ; mais le connétable qui ne s'étoit pas atendu à ſe voir ſi promtement ſommé de tenir ſa parole, fit tirer le canon ſur les Anglois. On crut d'abord qu'il ne vouloit que ſauver les aparences en paroiſſant n'avoir cédé qu'à la force ; on continua d'avancer : le feu devint plus vif & plus meurtrier, & le connétable prouva clairement qu'il n'avoit aucune envie de ſe rendre. Cete aventure irrita fort les Anglois. *Le roi Edouard, ni ſes gens*, obſerve Commines, *n'avoient fort pratiqué les faits de ce royaume, & aloient plus groſſement en beſogne : par quoi ne purent ſi-tôt entendre les diſſimulations dont on uſe deça & ailleurs ; car naturélement les Anglois qui ne ſont jamais partis d'Angleterre, ſont fort colériques, comme auſſi toutes les nations des pays froids.* Ils ſe retirerent dans leur camp, fort mécontents du rôle qu'on leur faiſoit jouer, & le duc de Bourgogne trop fier pour eſſuyer tranquilement des reproches, les quita bruſquement, montrant plus d'ardeur à ſe venger du duc de Loraine, qu'à venir les joindre une ſeconde fois. Ann. 1475.

Sur ces entrefaites arive à Compiegne une homme qui venoit du camp ennemi, & qui demanda à parler au roi : c'étoit un laquais du ſeigneur de Graſſai pris par les Anglois, & renvoyé ſans rançon, ſuivant l'uſage qui ſe pratiquoit alors de rendre la liberté au premier priſonnier que l'on avoit fait. En quitant le camp des Anglois, il avoit trouvé ſur ſon paſſage les lords Hovard & Stanlei qui lui avoient fait un petit préſent, & lui avoient dit : *Recommandez-nous a la bonne grace du roi votre maître ſi vous pouvez parler à lui.* Fier d'une tele commiſſion il vouloit à quelque prix que ce fût s'en aquiter ſur l'heure : il étoit nuit ; on le prit pour un eſpion, & avec d'autant plus de fondement que le frere de ſon maître étoit alors au ſervice du duc de Bretagne. Louis ordonna qu'on le mît aux fers, & envoya quelques perſonnes de confiance pour l'interroger : ceux-ci le trouverent ſi ferme dans ſes ré-

ponſes, qu'ils conſeillerent au roi de le voir lui-même :
Ann. 1475. il ſe tranſporta donc à la priſon le lendemain matin, & après l'avoir entendu, il ordonna qu'on lui ôtât ſes chaînes, ſans cependant lui rendre encore la liberté. Au ſortir de cet entretien le roi vint ſe mettre à table, mais d'un air ſi diſtrait & ſi rêveur que ceux *qui ne l'auroient connu*, dit Commines, *l'euſſent jugé mal ſage.* Pendant ſon dîner, il ſe rapela ce que le héraut d'Angleterre lui avoit dit des diſpoſitions pacifiques de Stanlei & de Hovard : il fait ſigne à Commines de ſe lever de table ; il lui dit à l'oreille qu'il ſe faſſe ſervir
Laquais traveſti en héraut. à dîner dans ſa chambre ; qu'il lui découvre le laquais de Mérichon, maire de la Rochele, & qu'il le diſpoſe
Ph. de Commines. à ſe rendre au camp Anglois en équipage de héraut. Le roi qui n'avoit jamais parlé qu'une ſeule fois à cet homme, lui avoit trouvé de l'intelligence, & jugea que lui ſeul pouvoit s'aquiter de cete importante commiſſion. Commines en jugea d'abord moins favorablement : dès qu'il lui eût dit qu'il faloit ſe diſpoſer à porter la parole de la part du roi de France au roi d'Angleterre, Mérindot, c'eſt ainſi qu'il s'apeloit, ſe crut un homme perdu : il ſe jeta à genoux, & cria miſéricorde. Envain Commines pour le raſſurer, le fait mettre à table avec lui, & lui promet une haute fortune, s'il s'aquite bien de ſa commiſſion. Mérindot s'imagina toujours qu'on vouloit le ſacrifier, & qu'on ne ſeroit point deſcendu juſqu'à lui, ſi l'on eût pu trouver quelqu'un de plus qualifié qui eût voulu ſe charger de la commiſſion. Commines ala rendre compte au roi des diſpoſitions de Mérindot, & lui nomma d'autres perſonnes qu'il croyoit plus propres à cet emploi : le roi qui ſe connoiſſoit en hommes, s'en tint à ſon premier choix, vint lui-même raſſurer Mérindot, *& fit plus en une parole*, ajoute Commines, *que je n'avois fait en cent.* Lorſqu'il l'eut bien préparé au rôle qu'il devoit faire, il lui fit faire un équipage de héraut, qu'on atacha ſur ſon cheval, en lui recommandant de ne s'en revêtir que lorſqu'il aprocheroit

du camp Anglois. Ces précautions étoient néceſſaires, parce que l'on ne doutoit point qu'il n'y eût à la cour beaucoup de gens dans les intérêts du connétable & du duc de Bourgogne; & ſi malheureuſement ils venoient à ſçavoir ce qui ſe paſſoit, ils ſacrifieroient tout plutôt que de ſoufrir que le roi fit ſon traité avec les Anglois. Ce laquais traveſti joua bien ſon rôle. Admis à l'audience du roi d'Angleterre, il lui repréſenta que le plus grand deſir du roi de France étoit de vivre en paix avec les Anglois; que depuis qu'il étoit monté ſur le trône, il n'avoit donné aucun ſujet de plainte à cete nation; qu'il n'avoit protégé Warwich, que pour l'opoſer au duc de Bourgogne cet éternel ennemi de la concorde & de la paix; que ce duc & ſes partiſans n'avoient apelé les Anglois en France, qu'afin de les faire ſervir d'inſtruments à leur ambition, & de les ſacrifier enſuite, comme le prouvoit aſſez la conduite qu'ils tenoient à leur égard; que Louis n'ignoroit pas que l'hiver qui s'aprochoit forceroit les Anglois à penſer au retour; qu'il connoiſſoit aſſez bien la conſtitution de l'Angleterre pour ſçavoir qu'il n'étoit pas impoſſible qu'il ne s'y élevât bientôt une guerre civile; qu'il croyoit même que c'étoit uniquement dans le deſſein de la faire naître que le duc de Bourgogne avoit atiré en France toutes les forces d'Angleterre; que néanmoins le roi ſon maître bien convaincu que tous les ſouverains avoient un commun intérêt à humilier des ſujets rebeles, & en conſidération des avantages mutuels que la France & l'Angleterre retireroient de la paix, étoit prêt à entrer en négociation, ſi le roi d'Angleterre vouloit envoyer des plénipotentiaires pour régler les articles du traité. Cete propoſition fut reçue avec joie par le conſeil d'Angleterre. Les plénipotentiaires s'aſſemblerent; c'étoit, de la part du roi, l'amiral de Bourbon, Saint-Pierre & l'évêque d'Evreux; & de la part d'Edouard, Hovard, Chalanguier & le docteur Morton qui fut depuis chancelier d'Angleterre & archevêque de Cantorberi.

Ann. 1475.

Louis augurant bien de ces commencements, ordonna au chancelier Doriole de ſceller du grand ſceau ſix blancs-ſeings en parchemin, qu'il vouloit diſtribuer dans le conſeil d'Edouard pour s'y faire des penſionnaires. Il depêcha à Paris Doriole, Mathieu Beauvarlet & Michel Gaillard pour trouver de l'argent. Ces trois commiſſaires s'adreſſerent au parlement, & demanderent pour des beſoins preſſants & connus l'argent des conſignations : ils l'obtinrent en paſſant en leur propre & privé nom une obligation de le rendre. Les préſidents de la cour s'obligerent eux-mêmes à Jaques Erlan pour la ſomme de deux mille écus, qu'ils délivrerent aux commiſſaires, & ceux-ci s'engagerent envers les préſidents d'aquiter cete ſomme à leurs propres riſques avant le premier Octobre ſuivant. Ces faits & quelques-autres de la même nature que nous avons négligé de raporter, prouvent que le roi n'empruntoit jamais en ſon nom : ceux qu'il chargeoit de cete commiſſion ſervoient de caution, & étoient tenus, ſi le roi ne les rembourſoit pas, d'aquiter la ſomme à leurs propres dépens. Ainſi l'Etat ne contractoit jamais de dettes.

Ann. 1475. Emprunts à Paris.

Cet argent ariva fort à propos : les plénipotentiaires avoient déja réglé une treve de ſept ans entre les deux couronnes à des conditions plus utiles qu'honorables. Ce traité contenoit pluſieurs actes dont il faut rendre compte. Dans le premier, Louis roi des François, s'engagea de payer à Edouard roi d'Angleterre & de France, & ſeigneur ſouverain d'Irlande, ſoixante mille écus pour les frais de la guerre, à condition que ce dernier repaſſeroit inceſſamment en Angletere ; qu'il ne commettroit aucune hoſtilité ſur les terres de France, & qu'il laiſſeroit deux ſeigneurs de ſa cour pour ſervir d'ôtages, juſqu'à ce que la plus grande partie de ſon armée fût arivée en Angleterre. Chacun des deux ſouverains nomma ceux de ſes aliés, auxquels il réſervoit le droit d'accéder à cete treve.

Traité avec le roi d'Angleterre.

Ph. de Commines.
Rap. Thoyras.
Hume.

Dans le ſecond acte, les deux rois promettoient de s'aſſiſter mutuélement contre leurs ſujets rebeles, & de

ſe donner réciproquement un aſile, ſi l'un d'eux venoit à être chaſſé de ſes Etats. On régla que dans un an au plus tard, ſe tiendroit une autre conférence, où ſe feroit l'évaluation des monnoies, pour faciliter le commerce entre les deux peuples; que le dauphin épouſeroit la reine Eliſabeth, fille aînée du roi d'Angleterre, & qu'au cas qu'elle vînt à mourir avant la célébration du mariage, il épouſeroit la princeſſe Marie ſa ſœur cadete; que les nôces ſe feroient aux dépens du roi qui donneroit ſoixante mille écus, pour l'entretien de la future dauphine, tant qu'elle ſeroit en Angleterre, & la feroit conduire en France à ſes frais. Ann. 1475.

Par un troiſieme acte, le roi s'obligeoit à donner pendant ſa vie, & celle d'Edouard, cinquante mille écus chaque année, payables moitié à Pâque & moitié à la Saint-Michel.

Enfin on ſtipula dans le quatrieme, la délivrance de Marguerite d'Anjou, toujours priſonniere à la tour de Londres: Louis s'engagea à donner cinquante mille écus, pour la rançon de cete reine infortunée. Ce trait de généroſité feroit honeur à Louis, ſi la conduite intéreſſée que nous lui vèrons tenir envers les parents de Marguerite, ne donnoit lieu de ſoupçonner qu'il ne la délivra que pour ſe faire ſubſtituer à ſes droits.

Les deux rois parfaitement réconciliés par ce traité, eurent envie de ſe voir: Picquini fut choiſi pour le lieu de l'entrevue: on dreſſa ſur la riviere de Somme un pont au milieu duquel on pratiqua une loge qui en ocupoit toute la largeur; cete loge étoit partagée par de gros treillis de bois, dont les ouvertures étoient aſſez grandes pour paſſer le bras, *comme l'on fait*, dit Commines, *aux cages des lions*. Le pays, pour ariver au lieu de cete entrevue, étoit beau & découvert du côté de la France; au-contraire le chemin par où venoit le roi d'Angleterre, devenoit plus dificile, à meſure qu'on aprochoit de la riviere: il faloit paſſer ſur une chauſſée étroite, entre deux grands marais: pour peu qu'Edouard eût eu quelque doute ſur la foi de Louis, il ne ſe

Entrevue des deux rois à Picquini. *Ph. de Commines.*

ſeroit jamais engagé dans ce défilé. *Les Anglois*, obſerve
Ann. 1475. en cete ocaſion Philippe de Commines, *ne ſont pas ſi ſubtils en traités & apointements, comme ſont les François, & quelque choſe que l'on en diſe, ils vont aſſez groſſement en beſogne ; mais il faut avoir un peu de patience, & ne débatre point colériquement avec eux.*

Louis ariva le premier à la loge ; le roi d'Angleterre qui en fut averti par un lord qu'il y avoit envoyé, s'y rendit avec une ſuite nombreuſe. En aprochant, il mit un genou preſqu'en terre, ſa barete à la main : le roi lui rendit le ſalut ; ils paſſerent le bras entre les baraux, & s'embraſſerent : Louis prenant la parole dit, *Monſieur mon couſin, vous ſoyez le bien venu ; il n'y a homme au monde que je déſiraſſe tant à voir que vous : & loué ſoit Dieu de quoi nous ſommes ici aſſemblés à ſi bonne intention.* Le roi d'Angleterre répondit à ce compliment en aſſez bon François. Auſſi-tôt l'évêque d'Eli prit la parole, & débuta par une prophétie, *dont les Anglois*, obſerve Commines, *ne ſont jamais dépourvus.* Cete prophétie diſoit, qu'en *ce lieu de Picquini ſe devoit faire une grande paix entre France & Angleterre :* enſuite il préſenta à Louis la minute de tous les actes du traité, & lui demanda s'il en aprouvoit l'écriture & les clauſes. Louis ayant répondu qu'il les aprouvoit, on aporta un miſſel & des reliques, & les deux rois étendant la main, jurerent d'obſerver toutes les conditions du traité. Après cete cérémonie, Louis voulant égayer la converſation, dit à Edouard : » Qu'il » faloit qu'il vînt ſe promener à Paris, qu'il y trouve- » roit de jolies femmes, & que s'il ſe paſſoit quelque » choſe qui ne fût pas tout-à-fait dans les regles, il lui » donneroit pour confeſſeur le cardinal de Bourbon » qui ne lui refuſeroit pas l'abſolution ». Edouard goûta la plaiſanterie ; car *il ſçavoit bien que le cardinal étoit bon compagnon* (*a*).

(*a*) Ce cardinal étoit Charles de Bourbon, frere puîné de Jean II duc de Bourbon. Dès l'âge de neuf ans, il avoit été nommé à l'archevêché de Lyon ;

Après

Après pluſieurs autres propos du même genre, le roi fit ſigne aux ſeigneurs François de ſe retirer, les Anglois en firent autant : Louis demanda quele conduite il devoit tenir envers le duc de Bourgogne, s'il refuſoit d'accéder à la treve. Edouard ne parut pas prendre un intérêt bien vif aux afaires de ce prince. Louis n'avoit mis en avant le duc de Bourgogne, que pour faire tomber adroitement la converſation ſur le duc de Bretagne, & ſonder à cet égard les diſpoſitions du roi d'Angleterre ; mais il n'eut pas lieu de s'aplaudir de ſa découverte. Edouard proteſta qu'il n'avoit jamais connu d'alié plus fidele, & qu'il ne ſépareroit jamais ſes intérêts de ceux du duc. Louis n'inſiſta pas ; il fit rentrer la compagnie : un moment après, les deux rois ſe ſéparerent : Edouard ſe retira dans ſon camp, *où l'on envoyoit de la maiſon du roi tout ce qui lui faiſoit beſoin, juſqu'aux torches & aux chandeles.* Ann. 1475.

Louis, en retournant à Amiens, dit à Commines ſon confident, que deux choſes lui avoient déplu dans cet entretien : premiérement, la maniere dont le roi d'Angleterre avoit pris le compliment peu ſincere qu'il lui avoit fait de venir ſe promener à Paris : *C'eſt un très beau roi*, obſervoit Louis, *il aime fort les femmes, il pouroit trouver quelque afectée à Paris qui lui ſçauroit dire tant de beles paroles, qu'elle lui feroit envie de revenir. Je ſuis bien aiſe*, ajoutoit-il, *de l'avoir au dela de la mer, pour frere & ami ; mais la compagnie n'en vaut rien : ſes prédéceſſeurs n'ont été que trop longtemps à Paris & en Normandie ; il eſt bon que la mer nous ſépare.* Secondement, le roi étoit piqué de la fermeté qu'Edouard avoit montrée pour les intérêts du duc de Bretagne : il le fit encore ſonder ſur cet article par le ſeigneur du Bouchage, mais avec auſſi peu de

il y joignit enſuite l'archevêché de Bordeaux, l'évêché de Poitiers & pluſieurs riches abayes : il portoit pour deviſe une main tenant une épée flamboyante, avec cete légende très-peu eccléſiaſtique : *n'eſpoir ne peur.*

ſuccès : Edouard témoigna que, dès qu'on ataqueroit
Ann. 1475. le duc, il armeroit pour ſa défenſe.

La peur qu'avoit Louis d'avoir fait naître à Edouard le deſir de voir Paris, n'étoit que trop bien fondée. Dès le même jour, on vit ariver dans Amiens quatre ſeigneurs Anglois qui venoient ſouper avec le roi. Hovard, l'un des quatre, croyant faire ſa cour, lui dit pendant le repas, que s'il deſiroit ſincérement de voir Edouard à Paris, il ſe croyoit aſſez de crédit pour engager ſon maître à faire ce voyage. Louis fit ſemblant de ne pas l'entendre, & parla d'autre choſe. Après le ſouper, Hovard revint à la charge, & renouvela ſes ofres : Louis ne put alors ſe diſpenſer de lui répondre qu'il étoit fâché de ne pouvoir faire à Edouard les honeurs de cete capitale, tant que le duc de Bourgogne auroit les armes à la main.

Moyens qu'emploie Louis pour ſe concilier les Anglois. *Commines.*

Depuis le premier moment que Louis étoit entré en négociation avec Edouard, il n'avoit oublié aucune des atentions propres à ſe concilier l'amitié des Anglois. Il avoit fait conduire dans leur camp trois cents chariots des meilleurs vins de France, & avoit donné ordre qu'on reçût dans Amiens tous les Anglois qui ſe préſenteroient pour y entrer armés ou non armés ; qu'on ſe gardât bien de leur rien refuſer dans les auberges, & qu'on ne leur demandât point d'argent : le roi ſe chargea de la dépenſe. Cete permiſſion trop générale lui cauſa dans la ſuite une vive inquiétude, l'acœuil qu'on fit aux premiers qui ſe préſenterent, en remplit bientôt la ville. Torci ayant pris la liberté de repréſenter au roi les dangers de cet excès de complaiſance envers d'anciens ennemis à peine réconciliés, fut ſi mal reçu, que perſonne n'oſa plus s'expoſer au même traitement ; cependant le déſordre augmentoit, & un matin on vint dire à Commines qu'il y avoit bien neuf mille Anglois dans la ville : c'étoit le jour de la fête des Innocents, & Louis qui n'étoit pas exemt des ſuperſtitions populaires, ne vouloit entendre parler ce jour-là d'aucune afaire importante. » Je me délibé-

» rai, dit Commines, prendre l'aventure de lui dire, » & entrai en ſon retrait pendant qu'il diſoit ſes heures, » & lui dis : *Sire, nonobſtant qu'il ſoit le jour des Inno-* » *cents, ſi eſt-il néceſſaire que je vous die ce qu'on m'a* » *dit*, & lui contai au long le nombre qui y étoit & » toujours en venoit & tous armés, & que nul ne » leur oſoit refuſer la porte, de peur de les mécon- » tenter : ledit ſeigneur ne fut point obſtiné : mais » toſt laiſſe ſes heures, & me dit qu'il ne faloit point » tenir la cérémonie des Innocents ce jour, que je » montaſſe à cheval, & tâchaſſe de parler aux capi- » taines Anglois, pour voir ſi les pourions faire reti- » rer, & qu'il viendroit bientôt à la porte après moi..... » Le roi envoya après moi monſeigneur de Gié, nous » entrâmes en une taverne où jà y avoient été faits » cent & onze écots, & n'étoit pas encore neuf heures » du matin : la maiſon étoit pleine ; les uns chantoient ; » les autres dormoient & étoient ivres : quand je connus » cela, il me ſembla qu'il n'y avoit point de péril, » & le mandai au roi, lequel vint incontinent à la » porte bien acompagné : ſecrétement fit armer deux » ou trois cents hommes d'armes, ès maiſons de leurs » capitaines, & aucuns en mit ſur le portail par où » ils entroient. Le roi fit aporter ſon dîner dans la » loge des portiers, & fit dîner pluſieurs gens de » bien des Anglois avec lui. Le roi d'Angleterre fut » averti de ce déſordre, & en eut honte, & manda au » roi qu'on commandât que l'on ne laiſsât nul entrer. » Le roi fit réponſe que cela ne feroit-il jamais ; mais » s'il plaiſoit au roi d'Angleterre, qu'il envoyât de ſes » archers, & qu'eux-mêmes gardaſſent la porte. Ainſi » fut fait, & beaucoup d'Anglois s'en alerent hors » la ville ».

Ann. 1475.

Pendant que le ſoldat ſe livroit à une joie inſenſée, pluſieurs des principaux oficiers de l'armée murmuroient contre Edouard qui, ſacrifiant les intérêts de l'Etat à un gain ſordide, perdoit une ocaſion unique de revendiquer les anciens droits de ſa couronne. Le

duc de Gloceſtre lui-même, quoique frere d'Edouard,
Ann. 1475. ne diſſimula point ſon mécontentement. Louis en fut informé, l'atira auprès de lui, & le rendit en peu de temps un des plus zélés partiſans de la treve.

Bretailles, gentilhomme Gaſcon, ataché au ſervice du roi d'Angleterre, vint voir Commines qu'il connoiſſoit depuis long-temps, & lui dit : *Je m'imagine que les François vont bien rire à nos dépens.* Commines qui trouva la matiere délicate, lui demanda combien Edouard avoit gagné de batailles ? *Neuf*, répondit-il, *où il s'eſt trouvé en perſonne. Et combien en a-t-il perdu*, repartit Commines ? *Une ſeule*, dit Bretailles, *celle que vous venez de lui enlever ; mais je trouve cete défaite ſi honteuſe qu'elle éface à mes yeux la gloire des neuf victoires.* Commines ne manqua pas de faire part au roi du diſcours de Bretailles : *c'eſt un dangereux babillard*, dit Louis : *il faut lui fermer la bouche* : il l'envoya inviter à dîner, & lui fit des ofres, s'il vouloit revenir dans ſa patrie : n'ayant pu le déterminer à prendre ce parti, il lui donna mille écus, & promit d'avancer ſes freres qui étoient en France.

Louis qui connoiſſoit ſon penchant à la raillerie, s'étudioit à ne rien laiſſer apercevoir qui pût faire ſoupçonner le mépris que lui inſpiroit la conduite d'Edouard : il ſe dédommageoit quelquefois de cete contrainte, lorſqu'il ſe trouvoit au-milieu de ſes confidents. Il plaiſantoit un ſoir ſur les pipes de vin & les autres bagateles avec leſqueles il chaſſoit les Anglois du royaume, lorſqu'en tournant la tête, il aperçoit un homme dans le coin de ſon cabinet : ſurpris de le voir ne ſçachant point comment il s'étoit introduit, & ne doutant point qu'il n'eût tout entendu, il s'avance vers lui, & lui demande qui il eſt, d'où il vient, & ce qu'il demande ? Celui-ci répondit qu'il étoit un marchand Gaſcon, établi à Londres ; qu'il ſuplioit le roi de lui permettre de tirer du royaume une certaine quantité de vin, ſans payer les droits acoutumés. Louis voulut ſçavoir en quel état étoit ſa for-

tune à Londres, & aprenant qu'elle étoit modique, il exigea qu'il ne mît jamais le pied en Angleterre, lui conféra un ofice dans la Guienne, & lui donna mille francs pour faire revenir ſa femme en France, à condition qu'il n'iroit pas la chercher. *Ainſi le roi ſe condana à cete amende, connoiſſant qu'il avoit trop mal parlé.* Ann. 1475.

Enfin Louis n'épargna rien pour gagner tous ceux qui avoient du crédit ſur l'eſprit d'Edouard. Il ofrit un brevet de deux mille écus de penſion à Haſtings, grand chambélan, qui l'accepta ſans héſiter, mais qui, pendant quelques années, refuſa d'en donner quitance, ne voulant pas, diſoit-il, qu'on trouvât ſon nom à la chambre des comptes de Paris. Hovard & Stanlei ne furent pas oubliés : ceux à qui il n'ofrit pas de penſion, reçurent des gratifications ou des préſents de vaiſſele d'argent : enfin il vouloit, autant qu'il ſeroit poſſible, que tout le monde s'en retournât content.

Intrigues du connétable Saint-Pol. *Commines.*

Tandis que Louis traitoit avec les Anglois, il entretenoit un commerce réglé avec le connétable & le duc de Bourgogne, s'il ne parvenoit pas toujours à les tromper, il réuſſiſſoit du-moins à les amuſer & à les empêcher de prendre un parti définitif. Le connétable informé trop tard qu'Édouard prêtoit l'oreille aux propoſitions de Louis, n'oublia rien pour l'en détourner : & comme l'aproche de l'hiver décourageoit les Anglois, il leur conſeilloit de s'emparer des villes d'Eu & de Saint-Valeri qui étoient ſans défenſe, de s'y cantonner, & d'atendre tranquilement le retour du printemps : il promettoit alors de leur livrer la ville de Saint-Quentin & toutes les places dont il pouvoit diſpoſer en Picardie. Ce conſeil n'étoit pas mauvais ; mais depuis l'aventure de Saint-Quentin, on comptoit peu ſur ſes promeſſes. Ne pouvant donc réuſſir auprès d'Edouard, il prit le parti de s'adreſſer à Louis lui-même ; & ne ſupoſant pas qu'il pût renvoyer à ſi peu de frais les Anglois dans leur île, il lui propoſoit, pour empêcher leurs pillages & les contenir pendant l'hiver, de leur céder quelques méchantes

places d'où il ſeroit facile de les déloger. Louis informé
Ann. 1475. que Creville & Richer arivoient de la part du connétable pour lui faire cete propoſition, réſolut de profiter de la circonſtance pour démaſquer le connetable aux yeux du duc de Bourgogne, & le perdre ſans reſſource dans l'eſprit de ce prince. A la cour du roi ſe trouvoit alors le ſeigneur de Contai ſerviteur du duc de Bourgogne, lequel avoit été fait priſonnier quelques mois auparavant, & qui avoit la permiſſion de paſſer librement dans les deux cours pour négocier un acommodement. Le roi lui avoit promis de lui faire grace de ſa rançon, ſi la paix ſe faiſoit par ſon moyen: Louis s'entretenoit familiérement avec lui, lorſqu'on lui annonça l'arivée de deux députés du connétable; il le pria de ſe cacher avec Commines *dèriere un grand & vieil oſtevent* [paravent], *& vint s'aſſeoir ſur un eſcabeau raſibus de l'oſtevent*, ne gardant avec lui que du Bouchage. Creville qui connoiſſoit le goût du monarque pour la ſatire, voulut l'égayer pour un moment avant que de lui parler d'afaire ſérieuſes. Il lui raconta donc qu'ils arivoient de la cour du duc de Bourgogne, & qu'ils l'avoient trouvé dans une furieuſe colere contre les Anglois; que peu s'en étoit falu qu'ils ne l'eu ſent déterminé non-ſeulement à ſe départir entiérement de leur aliance, mais même à joindre ſes forces à celles du connétable, pour les ataquer de concert & leur couper leur retour à Calais. Creville, pour donner plus de vraiſemblance à ſon récit, ſe mit à contrefaire le duc de Bourgogne, frapant la terre du pied, jurant par ſaint Georges, & répétant les termes injurieux que le duc s'étoit permis ſur le compte d'Edouard. Louis rioit à gorge déployée, mais craignant que Contai n'eût perdu quelque choſe de cet entretien, il pria Creville de recommencer: *Parlez plus haut*, lui dit-il, *je deviens un peu ſourd.* Creville charmé d'avoir trouvé le moyen d'amuſer le monarque, renchérit encore ſur tous les ridicules qu'il avoit donnés au duc. Après cete petite farce, il voulut entamer l'afaire dont il étoit

chargé : *Cela ſufit*, dit le roi en l'intérompant, *j'envèrai devers mon frere le connétable, & je lui ferai ſçavoir de mes nouveles.* Après avoir congédié ces députés, il ala tirer de ſon réduit le ſeigneur de Contai qui ne ſe poſſédoit plus, & qui ne pouvoit revenir de ſon étonnement : il demanda la permiſſion de monter à cheval, & courut informer ſon maître de ce qu'il venoit d'entendre. Ann. 1475.

Le connétable aprenant que malgré tous ſes ſoins Edouard avoit ſigné la treve, ne put contenir ſa colere : il lui écrivit une lettre pleine de reproches & d'invectives, l'apelant *un lâche, un homme déshonoré, un pauvre ſire*, qui s'étoit laiſſé duper par des promeſſes dont on ne ſe ſouviendroit plus, dès que le péril ſeroit paſſé. En même-temps il écrivit au roi pour le complimenter ſur la treve : & le ſuplier de ne point ajouter foi aux calomnies que ſes ennemis ne manqueroient pas de répandre ſur ſon compte : il le conjuroit de mettre ſa fidélité à de nouveles épreuves & de lui permettre d'ataquer les Anglois de concert avec le duc de Bourgogne, qu'il détermineroit facilement à prendre ce parti. Le roi qui s'amuſoit alors de l'embaras du connétable, parce qu'il l'avoit mis hors d'état de lui nuire, ne put ſe refuſer à une ſanglante équivoque : il lui fit dire que le dernier traité l'avoit parfaitement réconcilié avec Edouard, mais qu'il étoit encore acablé de mille autres afaires, & que pour s'en tirer *il auroit grand beſoin d'une bonne tête comme la ſienne.* Ennuyé du trop long ſéjour des Anglois en France, il ne manqua pas de communiquer à Edouard les ofres que lui faiſoit le connétable. Edouard ſurpris & indigné de ce dernier trait de perfidie, remit de ſon côté entre les mains du roi les lettres qu'il avoit reçues de ce perfide & malheureux politique, & hâta ſon retour en Angleterre.

Le duc de Bourgogne n'étoit pas moins irrité que le connétable : mais il étoit moins inquiet, parce qu'il pouvoit par ſes propres forces balancer la puiſſance Treve de Soleure avec le duc de Bourgogne.

Ann. 1475. *Commines. Meyer. Le Grand.*

de Louis. Ainſi lorſqu'Edouard, fidele à ſes engagements lui fit part de la treve à laquele il lui avoit réſervé le droit d'accéder, Charles répondit aux députés qu'il n'avoit pas apelé les Anglois en France pour obtenir une treve, mais uniquement pour leur fournir les moyens de réparer leurs anciennes pertes ; qu'il avoit jugé Edouard digne du rang qu'il ocupoit : mais après la conduite qu'il a tenue, ajouta-t-il, il peut partir quand bon lui ſemblera ; & pour lui montrer que je n'ai aucun beſoin de ſon aliance, je m'engage à ne faire ni paix ni treve avec la France, que trois mois après qu'il ſera de retour dans ſes Etats. Charles ne tint pas exactement ſa derniere parole : après s'être fait prier quelque temps, il conſentit enfin à nommer des plénipotentiaires. Il fut d'abord queſtion d'une paix déciſive, mais ce traité ſoufroit trop de dificultés : Charles n'y vouloit entendre qu'à condition qu'on lui rendroit Amiens & Saint-Quentin. C'étoit tout ce qu'il eût pu prétendre après une victoire : ainſi l'on abandonna ce premier projet & l'on s'en tint à une treve de neuf ans. Elle fut conclue le treize Septembre à Soleure, petite ville du duché de Luxembourg : cete treve ſe fit aux dépens des aliés ; le connétable fut la premiere victime immolée à la réconciliation des deux princes, il fut déclaré ennemi public : Charles jura de ne lui pardonner jamais & de le livrer au roi, s'il étoit le premier à ſe ſaiſir de ſa perſonne. Louis à cete condition cédoit à Charles, Saint-Quentin, Ham & Bohain ; les tréſors & toute la dépouille du connétable. Cete ceſſion dut coûter beaucoup à Louis ; mais il pouvoit la faire ſans injuſtice. Il n'en eſt pas de même de la ſeconde condition que Charles exigea, c'étoit la promeſſe de n'aſſiſter ni directement ni indirectement le duc de Loraine. Louis après avoir mis ce jeune prince aux mains avec un voiſin trop redoutable, n'eut pas honte de l'abandonner : il promit même de ſecourir Charles contre l'empereur, la ville de Cologne & leurs adhérents : c'eſt que connoiſſant le génie inquiet & turbulent

turbulent de Charles, il étoit bien aiſe, pour s'en délivrer, de le mettre aux priſes avec le Corps germanique & de lui ſuſciter de puiſſants ennemis. Edouard qui repaſſoit alors en Angleterre, ayant apris qu'on travailloit à un traité avec le duc de Bourgogne, dépêcha au monarque Thomas de Montgomeri, pour lui dire qu'il ne cédât rien à cet orgueilleux vaſſal, & que s'il avoit beſoin du ſecours des Anglois, il repaſſeroit la mer au printemps prochain avec toutes ſes forces pour aider à le réduire. Louis étoit trop ſage pour accepter cete propoſition : en éfet quand même Edouard eût été ſincérement diſpoſé à remplir ſa promeſſe, pouvoit-on ſe flater que la nation Angloiſe ſe prêtât aux caprices de ſon roi ; qu'elle contribuât volontiers à l'acroiſſement d'une puiſſance rivale ? Si les Anglois paſſoient une ſeconde fois en France, qui pouroit aſſurer Louis qu'ils fermeroient toujours l'oreille aux ſolicitations du duc de Bourgogne, & qu'ils ne tourneroient pas leurs armes contre leurs prétendus aliés ? Louis remercia le roi d'Angleterre de ſes ofres, fit de riches préſents à ſon député, & pour mieux colorer ſon refus, il dit que la treve qu'il venoit de conclure avec le duc de Bourgogne n'étoit qu'une ſuite & une dépendance de celle qu'il avoit déja faite avec le monarque Anglois ; que Charles avoit ſimplement eu la fantaiſie de s'en faire expédier un acte particulier, lequel ne changeoit abſolument rien aux conditions eſſencieles du premier traité. Ann. 1475.

Pendant que le monarque ſignoit une treve avec le duc de Bourgogne, il prorogea pour un an celle qu'il avoit conclue ſix mois auparavant avec le roi d'Aragon : trois ou quatre jours après avoir ſigné cete prorogation, il forma avec le roi de Portugal une ligue ofenſive & défenſive contre le prince Ferdinand & le roi Dom Juan ſon pere, s'engageant à porter ſes armes dans le royaume d'Aragon, après qu'Alfonſe auroit chaſſé Ferdinand du royaume de Caſtille.

Le roi avoit renvoyé les Anglois, s'étoit réconcilié

du-moins en aparence avec le duc de Bourgogne, avoit mis le connétable dans l'impuiſſance d'exciter de nouveaux troubles, & même de lui échaper : enfin il venoit par des traités artificieux d'aſſurer ſes frontieres du côté de l'Eſpagne : de tous ſes ennemis il ne reſtoit plus que le duc de Bretagne avec lequel il n'eût point encore traité. Quoique ce duc eût été compris au nombre des aliés dans les treves faites avec Edouard & avec Charles, & que le monarque Anglois eût même déclaré que ſi l'on ataquoit ce fidele alié, il viendroit en perſonne le défendre, cependant Louis crut devoir profiter des circonſtances & exiger de ſon vaſſal quelque choſe de plus qu'une exacte neutralité. Il envoya en Bretagne le ſire de Beaujeu, avec ordre d'informer ſur les lieux de tout ce que le duc pouvoit avoir ou « entrepris depuis quelque temps contre la France, » des ambaſſades qu'il avoit envoyées, de celles qu'il » avoit reçues, des traités qu'il avoit conclus, ou même » projetés, des troupes qu'il avoit levées, & d'après » ce qu'il aprendroit relativement à ſon artificieuſe » conduite, de lui parler plus ou moins fortement, » afin de tirer de lui les plus grandes ſûretés pour » l'avenir. Le roi exigeoit que le duc s'engageât par » ſerment & ſous peine d'encourir les cenſures éclé- » ſiaſtiques, non-ſeulement de ne faire ni pourchaſſer » par guerre, par aliance, ni autrement, aucune choſe » contre la perſonne du roi, ni le bien du royaume, » mais encore de l'aider & ſecourir envers & contre » tous ſans excepter perſonne ; que l'écrit qu'il en don- » neroit fût confirmé par les trois ordres de l'Etat ; que » les prélats, barons nobles & les bonnes villes du » duché s'obligeaſſent par le même acte, qu'au cas que » le duc vînt contre ſon ſerment, ils ne lui adhéreroient » point ; que même ils ſerviroient le roi contre lui ; & » que le duc donnât ſur cela des lettres-patentes, où il » déclareroit que le cas arivant il les tenoit quites de » l'obéiſſance & fidélité qu'ils lui doivent : enfin que » pour plus de ſûreté il envoyât certain nombre des prin-

Ann. 1475. Informations contre le duc de Bretagne : traité de Senlis.

D. Lobineau. Preuves de Commines.

» cipaux du pays, en qualité d'ôtages à la ſuite du roi » qui ſe chargeroit de fournir à leur dépenſe ». Ann. 1475.

Cete ambaſſade étoit bien propre à bleſſer la fierté du duc de Bretagne : mais il étoit coupable, il étoit éloigné de ſes aliés & hors d'état de réſiſter par ſes propres forces à la puiſſance de Louis : il ne chercha donc qu'à fléchir ſa colere & à le déſarmer par une promte ſoumiſſion. Les plénipotentiaires s'aſſemblerent à l'abaye de la Victoire, près Senlis, & convinrent d'un nouveau traité. Le roi oubliant le paſſé promit d'aſſiſter le duc, qui de ſon côté s'engageoit à aider & à ſervir le roi pour la défenſe du royaume envers & contre tous, ſans néanmoins être obligé de ſortir des limites de ſon duché. Le roi maintenoit le duc dans ſes droits & prérogatives, ainſi que faiſoit le feu roi Charles VII, & s'obligeoit à employer toutes ſes forces à le défendre, ſi quelqu'un vouloit l'ataquer : il devoit encore l'avertir de tout ce qui pouroit lui nuire dès qu'il en auroit connoiſſance : le duc devoit en uſer de même à l'égard du roi, & l'informer promtement de tous les bruits qui viendroient à ſe répandre, ainſi que des fâcheux ou ſiniſtres raports qui pouroient lui être faits. Les Bretons au ſervice du roi & les François atachés au duc, devoient être rétablis dans la poſſeſſion tranquile de leurs terres & héritages, le roi n'en exceptoit que d'Urfé & Poncet de la Riviere, auxquels il promettoit d'acorder des lettres particulieres de rémiſſon, mais avec des modifications. Le duc renonçoit formélement à toute aliance avec Edouard, & promettoit de ſervir contre les Anglois, ſi jamais ils revenoient en France.

Quoique dans ce traité, lequel devoit être juré de part & d'autre ſur la vraie croix de ſaint Lo & ſur les reliques de ſaint Hervé & de ſaint Gildas, le roi afectât de ſe ſoumettre lui-même à la plupart des conditions qu'il exigeoit du duc de Bretagne ; il y avoit toujours cete diférence, que ſi le roi ne tenoit pas ſes engagements, le duc ne pouvoit l'obliger à les remplir ; au-lieu que ſi le duc ne les rempliſſoit pas à la let-

tre, le roi ne manqueroit pas de lui en demander raiſon.

Ann. 1475. Pour adoucir la rigueur de quelques-unes de ces conditions, le roi conféra au duc le titre de ſon lieutenant-général dans tout le royaume : titre que ce dernier n'ambitionnoit pas, & qui en éfet ſous un roi tel que Louis ne pouvoit être regardé que comme une honorable ſervitude.

Invaſion de la Loraine par le duc de Bourgogne.

D. Calmet, hiſt. de Lor. Commines.

Pendant que Louis traitoit avec le Breton, l'impétueux Charles s'aprêtoit à fondre ſur la Loraine. Depuis long-temps il dévoroit des yeux l'héritage d'un voiſin trop foible pour lui réſiſter ; il avoit été défié, rien ne l'empêchoit plus d'aſſurer ſa vengeance : ainſi quoique la ſaiſon fût fort avancée il ne balança pas un moment à ſe montrer ſur la frontiere à la tête de quarante mille combatants. René hors d'état de réſiſter par lui-même à des forces ſi ſupérieures, & ne ſçachant point encore que Louis l'avoit ſacrifié, mit promtement ſes places en état de défenſe, & vint lui-même implorer ſa protection : il lui rendit compte de l'invaſion de Charles, & du péril où ſe trouvoit la Loraine. Louis traita de viſion & de terreur panique tout ce que René put lui dire des deſſeins du duc de Bourgogne. *Par la paque-Dieu*, dit-il, *ſi je croyois ce que vous me dites, j'irois en perſonne défendre la Loraine :* enſuite il l'acœuillit froidement. René ne ſe rebuta point, il revint conſtamment à la charge, il réſolut de tout faire & de tout ſoufrir avant que de quiter la partie. Louis pour ſe débaraſſer de ſes importunités, donna ordre à l'amiral de marcher avec huit cents lances au ſecours de la Loraine ; mais il lui recommanda en particulier de s'arêter ſur la frontiere & de ne rien entreprendre ſans de nouveaux ordres. René reconnut enfin qu'on le jouoit, s'épargna des reproches inutiles : jugeant ſans doute que ſa préſence en ſeroit un aſſez fort, il revint à la cour réſolu d'atendre patiemment tout ce que le ſort lui réſervoit. Lorſque Louis vit ſon rival ocupé à la conquête de la Loraine, il jugea que le moment étoit enfin arivé, de perdre le connétable.

Louis de Luxembourg comte de Saint-Pol, iſſu d'une maiſon qui avoit autrefois poſſédé les royaumes de Hongrie & de Bohême, & qui avoit donné des empereurs à l'Alemagne, tentoit de réparer par ſes qualités perſonneles les torts que la fortune avoit faits à ſes peres; guèrier intrépide, grand capitaine, politique conſommé, génie ardent & ſouple, il étoit parvenu aux plus grands honeurs où puiſſe aſpirer un ſujet; connétable de France, beau-frere du roi, oncle de la reine d'Angleterre, pere de pluſieurs enfants qui déja s'étoient ſignalés par des exploits, & qui commandoient les armées du duc de Bourgogne, il ne voyoit au-deſſus de lui que des princes ſouverains. Mais il ne pouvoit conſentir à ſe voir au ſecond rang: conſidérant moins ce qu'il étoit que ce qu'avoient été ſes ancêtres, il n'aſpira qu'à ſe former une principauté indépendante; & comme il ne pouvoit y parvenir par des moyens légitimes, il mit en uſage les armes des foibles, l'artifice & la diſſimulation: ſa vie fut un tiſſu de fourberies & d'intrigues. Après avoir trompé longtemps le roi & le duc de Bourgogne, il les vit enfin ſe réunir pour le détruire; & comme ſi la nature entiere eût travaillé à ſa ruine, il perdit preſque dans le même temps ſa femme qui auroit pu lui ſervir d'apui; il aprit que ſon frere priſonnier du roi de France, s'étoit ataché au ſervice du monarque pour être diſpenſé de payer ſa rançon; que ſon fils le comte de Rouſſi également priſonnier & taxé par Louis à quarante mille écus, languiſſoit dans les fers, ſans eſpoir de recouvrer la liberté; que Genlis & Moui deux de ſes principaux oficiers, craignant de ſe trouver envelopés dans ſa diſgrace, venoient de l'abandonner: dans cete afreuſe extrémité le connétable ſentit qu'il étoit temps de renoncer à ſes projets d'indépendance, & ne ſongea plus qu'à ſauver ſa vie en ſe donnant un maître. Il s'adreſſa à Charles qu'il croyoit généreux, & lui ofrit de le rendre maître de toutes ſes places, s'il daignoit le prendre ſous ſa ſauve-garde & lui acorder ſa

Ann. 1475. Fin tragique du connétable de Saint-Pol. *Chron. ſcand. Manuſc. de le Grand.*

Ann. 1475.

protection. Charles malgré ſes derniers engagements accepta les nouveles ofres du connétable, lui acorda un ſauf-conduit où il lui juroit une entiere sûreté, & envoya des troupes pour ſe mettre promtement en poſſeſſion de Saint-Quentin. Mais Louis avec ſa vigilance ordinaire prévint l'exécution de ce deſſein; il s'avança bruſquement avec vingt mille hommes ſous les murs de cete ville; où il avoit pratiqué des intelligences. A ſon aproche le connétable prit la fuite, & muni du ſauf-conduit de Charles, il ſe retira auprès du ſeigneur d'Aimeries gouverneur de Mons. Saint-Quentin ouvrit ſes portes: Ham, Bohain & Beaurevoir, ſuivirent cet exemple. Louis maître de tous les établiſſements du connétable, dépêche à Charles des députés pour le ſommer de remplir ſes engagements; il demande qu'on remette entre ſes mains la perſonne du connétable, & à ce prix il ofre de céder à Charles les places dont il venoit de s'emparer. Charles balança long-temps entre la paſſion de s'agrandir des dépouilles d'un malheureux, & la honte de livrer un ſupliant qu'il avoit pris ſous ſa ſauve-garde: il aſſiégeoit alors Nanci; il auroit bien voulu atendre pour faire ſa réponſe, qu'il fût maître de cete ville: mais Louis ne lui en donna pas le temps, & envoya ordre à Georges de la Trémouille ſire de Craon, de s'avancer avec ſes gendarmes du côté de la Loraine. Charles connoiſſant qu'il lui ſeroit dificile d'achever la conquête de cete province, ſi la France s'y opoſoit, chargea Hugonet & Imbercourt de retirer le connétable des mains d'Aimeries, & de le remettre au bout de huit jours entre les mains des députés du roi. Il comptoit qu'avant l'expiration de ce terme il ſeroit maître de Nanci, & qu'il pouroit envoyer un contre-ordre à ſes deux miniſtres: la place tint quelques jours de plus qu'il n'avoit prévu, le contre-ordre ariva en éfet, mais trois heures plus tard. Hugonet & Imbercourt, quoiqu'ils ſçuſſent combien le duc deſiroit de ſauver la vie du connétable, ſe hâterent d'exécuter l'ordre qu'ils avoient reçu, & ne

manquerent pas à le remettre le plutôt qu'ils purent entre les mains de l'amiral de Bourbon & du ſeigneur de Saint-Pierre, qui s'étoient avancés ſur la frontiere pour le recevoir : ceux-ci l'amenerent à la Baſtille, où s'étoient rendus par ordre du roi le chancelier Doriole, le premier préſident Boulanger, Gaucourt gouverneur de Paris, pluſieurs préſidents, conſeillers, maîtres des requêtes, & les procureurs & avocats généraux. *Je vous remets*, leur dit l'amiral, *Louis de Luxembourg, comte de Saint-Pol, connétable de France, pour par la cour être procédé à ſon procès touchant les charges & acuſations qu'on dit être contre lui, & en faire tout ainſi que ſelon Dieu, raiſon, juſtice & vos conſciences, vous aviſerez être à faire.* Le chancelier après avoir recœuilli les avis, répondit : *Puiſque le plaiſir du roi eſt de remettre le comte de Saint-Pol ſon connétable, entre les mains de la cour qui eſt juſtice ſouveraine & capitale du royaume, elle vèra les charges qui ſont contre lui, & lui intèrogé, en ordonnera ainſi qu'elle vèra être à faire par raiſon.* Chacun ſe retira, & le connétable demeura à la garde de Saint-Pierre. A cete ocaſion les Pariſiens firent cete mauvaiſe pointe, *qu'il y avoit eu guerre en paradis, & que ſaint Pierre avoit enchaîné ſaint Paul.* Ann. 1475.

Le lendemain conformément aux délibérations du parlement, le chancelier, le ſecond préſident, le gouverneur de Paris, & pluſieurs conſeillers, s'étant tranſportés à la Baſtille, dirent au connétable qu'il y avoit deux manieres de procéder dans ſon afaire : la premiere ſeroit d'écrire lui-même ſa confeſſion, de l'adreſſer au roi, & d'atendre ſa réponſe : la ſeconde de ſubir des intèrogatoires, & de répondre juridiquement ſur tous les cas qui lui étoient imputés. Le connétable après avoir demandé quelque temps pour y penſer, déclara *qu'il aimoit mieux être intèrogé ſelon la forme & maniere de procéder en juſtice.* Il ignoroit qu'Edouard & le duc de Bourgogne euſſent remis entre les mains du roi ſes lettres & ſon ſcellé, qui devoient fournir

contre lui des preuves authentiques qu'il lui étoit impoſſible d'éluder. Convaincu de trahiſon par ſa propre écriture, il crut fléchir le roi & mériter ſa grace en révélant un nouveau complot formé contre la vie du monarque par le duc de Bourgogne & Hector de l'Ecluſe, dont on lui avoit fait part pendant ſon ſéjour à Valenciennes. Cete confeſſion tardive n'apaiſa pas le monarque; on continua les intèrogatoires, & lorſqu'on eut raſſemblé toutes les pieces du procès, on chargea Bloſſet, ſeigneur de Saint-Pierre, d'amener le priſonnier à la chambre criminele où ſa ſentence devoit être prononcée. Saint-Pierre entra de grand matin dans la chambre du priſonnier, & le trouvant au lit, il lui dit : *Monſeigneur; que faites-vous? dormez-vous? Nenni*, dit le connénable, *long-temps a que ne dormis, mais ſuis ci où me voyez penſant & fantaſiant.* Saint-Pierre lui dit qu'il faloit ſe lever & venir au parlement; que d'Eſtouteville, prévôt de Paris, l'atendoit à la porte. Cete nouvele afligea le connétable; dans ſon infortune, il avoit trouvé une ame ſenſible & compatiſſante, c'étoit Lhuilier, capitaine de la Baſtille; il craignoit d'être tiré de ſes mains, pour tomber en celles de d'Eſtouteville, ſon ennemi perſonnel : il n'apréhendoit pas moins de ſe voir inſulté en chemin par le peuple de Paris, qui depuis bien des années le regardoit comme le premier auteur de toutes les guerres qui avoient déſolé le royaume. Il connoiſſoit mal ce peuple ſenſible, généreux & compatiſſant : tant que le connétable avoit joui d'une fortune brillante, on l'avoit chanſonné, on avoit aficé contre lui des placards, il avoit été l'objet de la haine publique; dès qu'il fut malheureux, il ne trouva plus que de l'intérêt & des larmes : on trouvoit étrange qu'un premier oficier du royaume fût jugé ſans lit de juſtice, & comme le dernier des particuliers; on vantoit ſa naiſſance, ſes talents, ſa généroſité & juſqu'aux avantages de ſa taille & de ſa figure. Depuis qu'il étoit paſſé au ſervice de France, l'avoit-on vu porter les armes contre le roi? Lui ſeul avoit long-

Ann. 1475.

temps

temps couvert nos frontieres contre toute la puiſſance de Charles ; & s'il eût été auſſi ataché aux ennemis de l'Etat que l'envie l'avoit publié, l'euſſent-ils ſi lâchement abandonné ? l'euſſent-ils livré eux-mêmes entre les mains d'un roi implacable dans ſa vengeance ? Il avoit eu part à quelques intrigues ; mais y avoit-il beaucoup d'hommes de ſon rang qui fuſſent plus innocents que lui ? les princes du ſang, le propre frere du roi, ne s'étoient-ils pas mis à la tête des factieux? L'eſprit de révolte étoit devenu un vice commun, inhérent à la conſtitution de la monarchie ; les confidents du roi, ſes propres miniſtres Balue & d'Haraucourt, n'avoient-ils pas abuſé de ſa confiance ? n'avoient-ils pas tramé des intrigues ? Cependant on ne s'étoit point porté contre eux aux dernieres extrémités ; on avoit reſpecté leurs jours : le connétable méritoit-il moins d'égards ? Cet infortuné ſeigneur ne s'atendoit point lui-même à être traité avec plus de rigueur : juſqu'alors on avoit épargné les perſonnes de ſon rang ; leur ſang ſembloit avoir aquis le droit de ne pouvoir être répandu que dans les combats ; mais le connétable étoit jugé par les loix, & les loix ſont ſourdes & inexorables : plus l'eſprit de révolte étoit devenu contagieux, plus il importoit de le réprimer par des exemples éclatants. Le connétable arivé aux degrés du palais, y fut reçu par Gaucourt, gouverneur de Paris, & Heſſelin, prévôt des marchands, qui l'introduiſirent à la chambre criminele. Le chancelier lui dit : *Monſeigneur de Saint-Pol, vous avez été par ci-devant, & juſqu'à préſent, réputé le plus ſage & le plus conſtant chevalier de ce royaume ; & puis donc que tel avez été juſqu'à maintenant, il eſt encore mieux requis que jamais que aiez meilleure conſtance que oncques vous n'eûtes.* On lui demanda enſuite le colier de l'ordre de Saint-Michel, & l'épée de connétable : il pria Saint-Pierre, qui ne l'avoit point quité, de l'aider à détacher ce colier, le baiſa & le remit entre les mains du chancelier. Quant à l'épée, il dit qu'on la lui avoit enlevée, lorſqu'il Ann. 1475.

fut livré aux commiſſaires du roi. Alors on lui lut ſa
Ann. 1475. ſentence qui le déclaroit *crimineux du crime de leſe-majeſté, & comme tel, condané à perdre la téte ſur un échafaud devant l'hôtel-de-ville.* Le connétable ſurpris & confus leva les yeux au ciel, & dit en ſoupirant: *Dieu ſoit loué, veezi bien dure ſentence; je lui ſuplie & requiers qu'il me donne la grace de bien le connoître aujourd'hui.* Puis regardant triſtement Saint-Pierre: *Monſieur Saint-Pierre*, lui dit-il, *ce n'eſt pas là ce que m'aviez toujours dit.* On lui donna pour l'aſſiſter dans ces funeſtes moments quatre docteurs en théologie, deux curés & deux moines mendiants. Après avoir mis ordre aux afaires de ſa conſcience, & avoir dicté ſon teſtament, ſous le bon plaiſir du roi, il monta ſur l'échafaud, ſe jeta à genoux les yeux tournés vers l'égliſe de Notre-Dame, reſta quelque temps en prieres; il ſe releva avec un viſage tranquile, pria le chancelier & Saint-Pierre de demander pour lui pardon au roi, recommanda ſon ame aux prieres du peuple; puis arangeant lui-même le careau ſur lequel il devoit s'agenouiller, il ſe laiſſa bander les yeux, & reçut tranquilement le coup de la mort. Son corps fut inhumé dans l'égliſe des Cordeliers.

Nous ne devons pas taire ici quelques circonſtances qui ſervent à peindre les hommes & les mœurs du temps. Le connétable avant de monter ſur l'échafaud, dit à ſes quatre confeſſeurs, qu'il avoit caché dans ſon habit ſoixante-dix demi écus d'or: il les remit entre les mains du Cordelier ſon confeſſeur, pour qu'il les diſtribuât aux pauvres. Le Cordelier lui repréſenta qu'ils ſeroient mieux employés à la ſubſiſtance des novices de ſon couvent: le moine Auguſtin prétendit que l'emploi en ſeroit bien plus utile, s'ils étoient donnés aux novices de ſa maiſon, & là-deſſus les deux mendiants entrerent en diſpute. Le connétable pour les mettre d'acord voulut que cet argent fût partagé en quatre parties égales, & que chacun de ſes confeſſeurs fît de ſa portion l'uſage qu'il jugeroit le plus méritoire.

Il tira de ſon doigt un diamant, & pria qu'il fût mis à celui de l'image de Notre-Dame de Paris : il détacha de ſon cou une pierre à laquele il atribuoit une vertu éficace contre le poiſon, & chargea le Cordelier de la remettre à ſon petit-fils : *Beau-pere*, lui dit-il, *vous le prierez qu'il la porte toujours au cou pour l'amour de moi.* Cete derniere partie de ſes volontés ne fut point exécutée : le roi auſſi crédule que le connétable, réſerva pour lui cete pierre. Il céda au duc de Bourgogne, comme on en étoit convenu, les villes de Saint-Quentin, Ham & Bohain, les tréſors & les meubles du connétable, & n'hérita pour ſa part que des terres que ce malheureux ſeigneur poſſédoit en France. Ce partage étoit ſi inégal, que Louis ne put s'empêcher de dire, *que le duc de Bourgogne & lui avoient fait la chaſſe au renard ; que Charles avoit emporté la fourure qui étoit précieuſe ; mais que pour lui il n'avoit eu que la chair qui n'étoit bonne à rien.* Ann. 1475.

Quelques jours après, Paris fut le théâtre d'un autre ſpectacle moins lugubre. Boufile, dont nous avons parlé avec éloge, en rendant compte de la réduction de Perpignan, avoit été défié par un chevalier Catalan, & avoit relevé le gage de bataille : ils étoient convenus ſous le bon plaiſir du roi de France, de ſe batre à outrance dans la ville de Paris. Louis reſpectant les loix de la chevalerie, nomma le comte de Dammartin pour juge du camp. Au jour nommé, Boufile ſe préſenta dans la lice armé de toutes pieces, la hâche au poing, enſeigne déployée, précédé de trois trompetes, & ſuivi de pluſieurs écuyers, & atendit tranquilement ſon ennemi : après les proclamations uſitées, celui-ci ne s'étant point préſenté, Boufile prit acte de comparution & ſe retira.

Charles pendant ce temps achevoit de ſoumettre la Loraine : Nanci après avoir ſoutenu un ſiege aſſez long pour donner le temps à ſon ſouverain ou à ſes aliés de venir la délivrer, voyant qu'elle n'avoit aucun ſecours à eſpérer, ouvrit ſes portes au vainqueur : Le duc de Bourgogne acheve de ſoumettre la Loraine. *D. Calmet. hiſt. de Lor. Le Grand.*

il y fit ſon entrée le dernier de Novembre. Maître paiſible de toute la Loraine, il convoqua les Etats de la province, & leur déclara que ſon intention n'étoit point de les traiter comme un peuple conquis ; qu'il ne mettroit aucune diférence entre les Lorains & ſes anciens ſujets ; qu'il avoit même choiſi Nanci pour y établir ſa demeure, & en faire la capitale de ſes Etats ; qu'étant obligé de les quiter pour ſe mettre en poſſeſſion du comté de Férete ; il leur laiſſoit pour gouverneur le ſeigneur de Bievres ſon couſin, dont tout le monde connoiſſoit la prudence, la juſtice & la modération.

Ann. 1475.

Ann. 1476. Projets ambi ieux de ce duc. *Commines.*

Maître de la Loraine, Charles donna une libre cariere à ſon imagination & enfanta de vaſtes projets. Les Suiſſes l'avoient ofenſé & ſe trouvoient dans ſon voiſinage : il réſolut de les ſoumettre. La conquête de la Suiſſe qui ne pouvoit long-temps l'arêter, lui ouvroit les portes de l'Italie, où il lui ſeroit facile, vu le grand nombre d'aliés qu'il s'y étoit déja faits, d'étendre rapidement ſes conquêtes. Arbitre de l'Italie, il deſcendoit en Provence où le roi René de Sicile promettoit non-ſeulement de l'adopter pour ſon fils, mais de ſe dépouiller en ſa faveur de la propriété de ſes Etats, en ſe réſervant ſeulement une penſion viagere. De la Provence, il pénétreroit ſans obſtacle dans le Dauphiné ; il y ſeroit joint par toutes les forces de la maiſon de Savoie : alors que feroit & que diroit Louis ? quele puiſſance oſeroit ſe meſurer à la ſienne & lui preſcrire des bornes ? Charles avoit lu l'hiſtoire : parmi les grands hommes de l'antiquité, il avoit choiſi Annibal pour ſon héros. On ne peut nier qu'il n'eût avec le général Carthaginois pluſieurs traits de conformité, une ambition démeſurée, la patience dans les travaux, la férocité guèriere, la ſoif du ſang & du carnage ; mais il n'avoit ni ſa pénétration, ni ſes ruſes, ni ſes talents pour la conduite & la diſpoſition d'une armée.

Louis étoit le Fabius Maximus que la fortune ope-

ſoit au nouvel Annibal. A l'exemple du dictateur Romain il ne s'atachoit qu'à rompre les projets de ſon ennemi ſans jamais en venir aux mains ; il l'obſervoit de loin ; il pénétroit ſes deſſeins, & ſe mettoit en état de profiter de ſes fautes. Dès qu'il le vit maître de Nanci, il prétexta, ſuivant ſon uſage, un pélerinage à Notre-Dame du Pui, s'aprocha de Lyon, & y fixa même ſon ſéjour, afin de raſſurer par ſa préſence & par celle d'une armée qui l'acompagnoit toujours, cete grande ville alarmée du voiſinage de Charles, & de contenir la maiſon de Savoie, & le roi René comte de Provence. Louis connoiſſant le caractere impétueux de Charles, n'avoit point douté que ſe voyant maître de la Loraine, ce duc n'entrât à main armée dans le comté de Férete & dans le landgraviat d'Alſace, pour venger la mort de Hagembach, & ſe remettre en poſſeſſion de cete province ; que les hoſtilités qu'il commettroit ſur les terres de l'Empire, ne ſoulevaſſent encore une fois contre lui le Corps germanique, & qu'il ne ſucombât enfin ſous le nombre & la puiſſance des ennemis qu'il aloit ſe faire : c'étoit même d'après cete combinaiſon que Louis lui avoit ſacrifié ſi facilement le jeune duc de Loraine. Il paroît en éfet que Charles avoit deſſein, avant d'ataquer les Suiſſes & de pénétrer dans l'Italie, de commencer par ſe venger de Sigiſmond qu'il mépriſoit, & de recouvrer le comté de Férete qu'il poſſéderoit alors non plus à titre d'engagement, mais par droit de conquête. La fortune en décida autrement ; un marchand Suiſſe conduiſant ſur les terres du comte de Romont, prince de Savoie, une charete chargée de peaux de mouton, fut pillé par les oficiers du comte, ſous prétexte qu'il avoit fraudé les droits : les Suiſſes uſerent de repréſailles ; la guerre s'aluma entre le comte & les Suiſſes ; mais la partie étoit trop inégale : Romont batu & dépouillé d'une partie de ſes terres, implora la protection de Charles, qui brûlant lui-même du deſir de ſe venger des Suiſſes, embraſſa avidement ſa querele. Envain

Ann. 1476.

Il ſe diſpoſe à ſoumettre la Suiſſe.

Commines. Meyer. D. Calmet, hiſt. de Lor.

ſes principaux oficiers lui repréſenterent que ſon armée épuiſée par deux guerres conſécutives avoit beſoin de quelque repos, il n'écouta que ſon ardeur, & ſe prépara à entrer promtement en Suiſſe.

Ann. 1476.

Les Cantons éfrayés eurent recours à Louis, & le ſommerent, en vertu du traité de ligue qu'il avoit formé avec eux, de leur envoyer une armée auxiliaire de vingt mille hommes, ou du-moins de leur payer la ſomme de vingt mille florins du Rhin par mois, tant que dureroit la guerre. Louis, que cete demande embaraſſoit, propoſa un cas de conſcience aſſez ſingulier; ſçavoir, *ſi, après la treve qu'il avoit conclue avec le duc de Bourgogne, il pouvoit, ſans ofenſer Dieu & ſa conſcience, permettre, ſoufrir ou tolérer qu'aucuns princes, ſeigneurs & communautés qui ont ou qui peuvent vraiſemblablement avoir querele contre ce duc, lui fiſſent la guerre ou lui portaſſent dommage, & juſqu'à quel point il pouvoit les ſeconder?* Il fut répondu, qu'atendu la maniere dont le duc s'étoit toujours conduit envers le roi, celui-ci pouvoit laiſſer agir les princes ou communautés, & même leur faire entendre que s'ils vouloient faire la guerre au duc, il en ſeroit content, & n'y aporteroit aucun obſtacle, mais qu'il ne pouvoit ni ne devoit en conſcience les exciter, ni leur donner du ſecours. C'étoit préciſément la réponſe que Louis ſouhaitoit, & ce fut avec cete monnoie qu'il paya pour cete fois les Suiſſes: il leur conſeilla d'apaiſer la colere du duc, & promit de travailler lui-même à leur acommodement. En éfet, il eût mieux aimé que Charles eût porté ſes armes en Alemagne, il le fit prier d'épargner les Suiſſes, & de vouloir bien ſe contenter d'une réparation qu'ils étoient très diſpoſés à ne pas lui refuſer. En conſéquence, leurs députés ofrirent à Charles toutes les réparations qu'il pouvoit demander, ſoit pour lui, ſoit pour le comte de Romont; & afin de le détourner de cete expédition, ils lui peignirent la ſtérilité de leur pays & la pauvreté des habitants: Toutes les richeſſes de la Suiſſe raſſemblées

ne valent pas, lui dirent-ils, les brides de vos chevaux, ni les éperons de vos chevaliers. Charles reſta inexorable ; il entroit dans ſes arangements qu'il devoit ſoumettre la Suiſſe, afin de s'aſſurer un paſſage libre en Italie ; rien n'étoit capable de le faire changer : il s'avance donc & vient former le ſiege de la ville de Granſon : cinq cents Suiſſes la défendoient ; après une vigoureuſe réſiſtance, ils ſe rendirent à diſcrétion. Charles les livra au prévôt de ſon armée, qui en pendit quatre cents aux arbres voiſins, & noya les cent autres dans le lac de Neufchâtel. Les Suiſſes avertis du péril que couroit la garniſon de Granſon acouroient à ſon ſecours : on vint dire à Charles qu'ils aprochoient. *Ils ne ſont pas ſi fous*, répondit-il, & il continua ſa marche. La principale force de ſon armée conſiſtoit en cavalerie : s'il eût pu atirer ſes ennemis dans la plaine, il les auroit écraſés ſous les pieds de ſes chevaux ; mais il ala imprudemment s'embaraſſer lui-même dans des défilés, croyant qu'il ne s'agiſſoit que de donner la chaſſe à quelques payſans atroupés. Il ne tarda pas à revenir de ſon erreur : le premier corps où il combatoit en perſonne, fut bientôt renverſé ; & obligé de ſe replier ſur le ſecond, il y porta le déſordre. Les Suiſſes profitant de ce premier avantage enfoncent tout ce qui ſe préſente ; le déſordre & l'épouvante s'emparent de l'armée ennemie, qui ne s'atendant point à combatre, n'étoit pas même rangée en bataille. La déroute devint générale ; Charles lui-même s'enfuit avec précipitation juſqu'à Noſeroi : on dit que ſon fou qui ne l'avoit point abandonné, crioit en courant après lui : *Monſeigneur, nous voilà bien annibalés.* L'artillerie, les équipages, la vaiſſele & le tréſor du duc reſterent au pouvoir des vainqueurs. Les Suiſſes connoiſſoient alors ſi peu le prix d'un ſi riche butin, qu'ils déchirerent les tentes les plus précieuſes pour s'en faire des habits ; prirent l'argenterie du duc pour de l'étain, & en vendirent pluſieurs morceaux deux grands blancs la piece. Un d'eux ayant trouvé le gros diamant du duc en-

Ann. 1476.

Déroute de Granſon. *Ibidem.*

fermé dans ſon étui, crut que c'étoit un morceau de
Ann. 1476. verre, & ne daigna pas d'abord le ramaſſer : il s'en repentit un moment après, le mit dans ſa poche, & le donna à un prêtre pour un florin : le prêtre qui ne ſe connoiſſoit gueres mieux en diamants, le revendit trois livres : c'eſt aujourd'hui le ſecond diamant de la couronne ; & il eſt eſtimé 1800000 livres. Après cete victoire, les Suiſſes ataquerent Granſon & l'emporterent d'aſſaut ; ils détacherent des arbres les corps de leurs compatriotes, auxquels ils donnerent une ſépulture honorable, & pendirent aux mêmes arbres un pareil nombre de Bourguignons.

Avantages que procure au roi la victoire des Suiſſes.

Commines. Le Grand.

Les Suiſſes avoient remporté la victoire, & c'étoit vétitablement Louis qui triomphoit : toutes les puiſſances rechercherent ſon aliance : Charles lui-même en donna le premier l'exemple. Charles ſi fier, ſi impérieux quelques jours auparavant, craignant que Louis ne profitât de l'ocaſion, lui envoya le ſeigneur de Contai avec des paroles humbles & ſoumiſes, pour connoître ſes intentions par raport à la treve, & le ſuplier de n'y rien changer. Louis qui ne trouvoit pas encore ſon rival aſſez humilié, & qui eſpéroit lui porter des coups plus certains, en ne ſe déclarant point ouvertement, n'oublia rien pour diſſiper ſes ſoupçons ; il afecta même de ſe montrer ſenſible à ſon malheur, qui, cependant, ajouta-t-il, ſera bientôt réparé. Mais le peuple moins diſſimulé que le monarque, ne put cacher ſa joie : Contai eut la mortification d'entendre dans les rues des chanſons & des vaudevilles ſur la déroute de Granſon.

Galéas Sforce, duc de Milan, entraîné dans le parti de Charles par la ſéduction de la ducheſſe de Savoie, ne le vit pas plutôt malheureux, qu'il envoya un député à Louis ſon premier alié & ſon ancien bienfaiteur, pour lui demander pardon de ſa conduite paſſée, & pour lui ofrir cent mille ducats, s'il daignoit le recevoir au nombre de ſes aliés dans la guerre qu'il aloit ſans doute déclarer au duc de Bourgogne : *Dites*

à

à votre maître, répondit Louis, *que je ne veux point de ſon argent, & que j'en leve une fois l'an trois fois plus que lui : de la paix & de la guerre avec le duc de Bourgogne, j'en ferai à mon vouloir ; mais ſi Galéas ſe repent d'avoir quité mon aliance pour prendre celle du duc, je ſuis content de retourner comme nous étions auparavant.* L'aliance fut faite & ſolennélement proclamée à Lyon & à Milan. La ducheſſe de Savoie elle-même fit des démarches ſecretes auprès du roi ſon frere : quoiqu'elle continuât à ménager Charles, elle ſe prépara d'avance des moyens de réconciliation avec Louis. Ann. 1476.

Ainſi ſe diſſipoit cete ligue qui avoit menacé les provinces méridionales du royaume. Le vieux roi René étoit le ſeul des princes ligués qui n'eût point encore fait de démarches pour rentrer en grace auprès du roi ſon neveu.

Procès intenté au roi René, comte de Provence.

René n'aimoit pas le roi ; il lui imputoit la plupart de ſes malheurs : mais livré par goût à l'étude des arts & aux douceurs de la retraite, il auroit toujours vécu en paix avec lui, ſi la tendreſſe particuliere qu'il eut pour Nicolas, ſon petit-fils, ne l'eût entraîné dans une démarche inconſidérée & ſans doute criminele. Nicolas, comme nous l'avons dit plus haut, renonça au mariage d'Anne de France, fille aînée du roi, pour rechercher celui de la princeſſe de Bourgogne, & l'on ne douta point que René ne fût ſinon l'auteur, du-moins le complice de cet afront. Louis, pour ſe venger de l'aïeul & du petit-fils, s'empara de l'Anjou, en chaſſa les oficiers de René. Quelque temps après, Nicolas mourut, & les Lorains déférerent la poſſeſſion de leur duché à la conteſſe de Vaudemont fille du roi René, laquele s'en démit en faveur du jeune René ſon fils. Louis apelé au ſecours du jeune duc & de la régente contre la violence de Charles, fit avancer ſous ce prétexte ſes troupes dans le Barrois, comme il avoit fait dans l'Anjou : Coſſa, gouverneur du Barrois, proteſta au nom de ſon maître : Louis, pour toute

Phil. de Commines.
Gauffredi, hiſt. de Prov.
Manuſc. de le Grand.
D. Calmet, hiſt. de Lor.

réponſe, ordonna que, s'il ne ſe retiroit promtement,
Ann. 1476. on eût à le coudre dans un ſac, & le jeter dans la riviere. Ces violences, la perte d'un partie conſidérable de ſes revenus aigriſſoient le bon roi René : des demandes ſingulieres & inatendues de la part du roi acheverent d'épuiſer ſa patience. Louis lui demandoit la moitié de tous ſes revenus comme fils & héritier de Marie d'Anjou qui avoit dû partager également avec lui : il lui demandoit de plus deux cents mille écus donnés au jeune Nicolas pour la dot d'Anne de France qu'il n'avoit point épouſée ; enfin la ſomme de cinquante mille écus qu'il avoit promis à Edouard, pour la rançon de la reine Marguerite, & l'intérêt de toutes ces ſommes. Pour terminer cete afaire, il propoſoit à René qu'il lui fît une ceſſion abſolue de tous ſes biens, moyennant une penſion viagere de ſoixante mille livres. René indigné, & ne trouvant point de meilleur moyen de ſe venger du monarque, s'étoit jeté dans le parti, & pour ainſi dire entre les bras du duc de Bourgogne : il avoit promis de l'adopter pour ſon fils, & de lui céder, même de ſon vivant, la propriété de toutes ſes provinces. Le marché étoit fait : déja Châteauguyon, l'un des fils du prince d'Orange, étoit paſſé en Italie avec des ſommes conſidérables, pour y lever des troupes & les conduire en Provence. La déroute de Granſon rompit toutes les meſures qu'on avoit priſes à cet égard. Louis qui n'étoit venu à Lyon que pour être plus à portée d'obſerver les démarches de ſes ennemis, craignant de ſe rendre odieux s'il ataquoit de front un vieillard vénérable, ſon oncle, conſulta le parlement de Paris ſur la conduite qu'il devoit tenir en cete ocaſion : il marquoit dans ſa lettre qu'il ſeroit fâché de trouver ſon oncle auſſi coupable qu'on le publioit ; qu'il n'avoit point ceſſé de l'aimer tendrement ; mais que l'intérêt de l'Etat devant l'emporter ſur toute autre conſidération, il ſouhaitoit que la cour prît connoiſſance de cete afaire, & lui envoyât au plutôt le réſultat de ſes délibérations. La réponſe du parlement

fut que la *matiere miſe en délibération, après avoir été longuement & mûrement débatue ; l'avis de la cour étoit qu'on pouvoit en bonne juſtice procéder contre le roi de Sicile par priſe de corps ; mais qu'ayant égard à ſa parenté avec le roi, à ſon grand âge & autres conſidérations, & le roi ne voulant point qu'on procédât par priſe de corps, René devoit être ajourné à comparoître en perſonne devant le roi, ou celui & ceux qui ſeront à ce commis & députés par lui en ſa cour ſuſiſamment garnie, ſur peine de banniſſement du royaume, de confiſcation de corps & de biens, & que pour garder la forme ordinaire, le roi doit donner ſes lettres-patentes adreſſant au roi de Sicile, afin qu'il ait à comparoître & autres lettres à quelques notables perſonnages pour les lui ſignifier.* Ann. 1476.

René ſe voyant pourſuivi avec tant de vivacité, & ne pouvant alors compter ſur la protection du duc de Bourgogne, envoya ſon neveu Charles du Maine, apelé duc de Calabre pour fléchir la colere du roi, & lui dire de ſa part qu'il aprenoit avec la plus ſenſible douleur qu'il avoit encouru la diſgrace de ſa majeſté ; qu'il la ſuplioit de ſe rapeler les ſervices que lui & ſes ancêtres avoient rendus aux rois de France ſes prédéceſſeurs & à lui-même ; qu'il n'avoit pu concevoir pour quele cauſe, ni ſous quel prétexte le roi avoit fait ſaiſir les duchés d'Anjou & de Bar ; qu'à la vérité le roi étoit le maître non-ſeulement de ces provinces, mais encore de tout ce qui apartenoit au roi de Sicile & à la maiſon d'Anjou ; qu'il importoit à ſa gloire de faire ceſſer le ſcandale que cauſoient d'odieuſes procédures contre un prince du ſang, ſon oncle, un paiſible vieillard qui ne demandoit qu'à finir tranquilement le reſte de ſes jours.

Réconciliation de l'oncle avec le neveu. *Ibidem.*

Louis n'avoit aucun deſſein de pouſſer à bout le roi de Sicile, dès qu'il le vit diſpoſé à rentrer dans le devoir : il lui adreſſa Guy de Poiſieux, archevêque de Vienne, Jean de Blanchefort, maire de Bordeaux, & Gratien Faure, préſident de Toulouſe, pour ter-

miner amicalement ce démêlé. René promit ſur ſon
Ann. 1476. honeur, & jura ſur les ſaints évangiles, de n'avoir déſormais aucune intelligence, ligue, ni confédération avec le duc de Bourgogne, de ne jamais remettre entre ſes mains le comté de Provence ni en tout, ni en partie. On dreſſa des lettres de ce ſerment, & elles furent acompagnées des ſcélés de Jean de Coſſa, ſénéchal de Provence, de Saladin d'Anglure, d'Honorat de Veyne, du chancelier Jean Martin, de Vivant Boniface, juge-mage, de Palamede de Forbin, préſident, de Jean Jarente & Benjamin, conſeillers, de Fouquet Dagout, de Renaud de Villeneuve, de Baptiſte de Fontevez, & des procureurs, conſuls & ſindics des villes d'Aix, de Marſeille & d'Arles. Après avoir donné au roi cete premiere ſatisfaction, René malgré ſon grand âge, conſentit à venir le trouver à Lyon, amenant avec lui Coſſa grand ſénéchal de Provence & pluſieurs ſeigneurs & dames de ſa cour. Comme dans cete premiere entrevue Louis renouveloit ſes plaintes ſur les liaiſons que ſon oncle avoit eues avec le duc de Bourgogne : *Ne vous émerveillez, ſire*, lui dit hardiment Coſſa, *ſi le roi, mon maître, votre oncle, a ofert au duc de Bourgogne de le faire ſon héritier, car il en a été conſeillé par ſes ſerviteurs, & ſpécialement par moi ; vu que vous qui êtes fils de ſa ſœur & ſon propre neveu lui avez fait des torts ſi grands que de lui avoir ſurpris les châteaux de Bar & d'Angers, & ſi maltraité en toutes ſes autres afaires ; nous avons bien voulu mettre en avant le marché avec le duc de Bourgogne, afin que vous en euſſiez la nouvele, & pour vous donner envie de nous faire la raiſon, & connoître que le roi mon maître eſt votre oncle ; mais nous n'eûmes jamais envie de mener ce marché juſqu'au bout.* Louis aprouva la généreuſe liberté de Coſſa, crut ou feignit de croire que ſon oncle étoit innocent : il lui rendit les duchés de Bar & d'Anjou, le combla de préſents, ainſi que toutes les perſonnes de ſa ſuite. On prit des arangements touchant ſa ſucceſſion : on

convint qu'après ſa mort Charles du Maine, dernier mâle de la branche d'Anjou, auroit la Provence, & que le duché d'Anjou ſeroit réuni à la couronne. Ann. 1476.

Diſgrace du maréchal Rouault.

Cete réconciliation avec la maiſon d'Anjou n'empêcha pas la diſgrace du maréchal Joachim de Rouault. Il avoit été chargé dans les dépoſitions du connétable d'entretenir des liaiſons avec ces princes dans un temps où ils étoient engagés dans le parti du duc de Bourgogne. Le roi avoit encore contre le maréchal un autre ſujet de mécontentement : il lui avoit fait demander ſa compagnie de gendarmes pour quelque expédition ; Rouault à qui l'on avoit retranché 2000 livres ſur ſes apointemens, avoit répondu que ſa compagnie ne marcheroit point que cete ſomme ne lui fût payée : Louis paya, mais garda le ſouvenir de cete ofenſe, & ayant fait arêter le maréchal quelque temps après, il nomma des commiſſaires pour inſtruire ſon procès. La procédure fut lue à Tours en plein conſeil, & en préſence des nobles du Poitou : il n'y eſt fait aucune mention, ni des liaiſons de Rouault avec les princes d'Anjou, ni de ſa réſiſtance aux ordres du roi : la ſentence porte que le maréchal ayant fait faire de faux rôles de ſes gens d'ordonnance, & vendu à ſon profit des blés que le roi avoit mis dans la ville de Dieppe, eſt condané a vingt mille livres d'amende, à perdre ſes charges & gouvernemens, & à être banni du royaume. Tous ſes biens ſont déclarés apartenir au roi. Louis ſentit aparemment la dureté de cete ſentence ; le maréchal ne fut point banni ; il conſerva ſes terres, & mourut deux ans après dans le ſein de ſa famille.

Manuſc. de le Grand.

Ligue contre le duc de Bourgogne.

Depuis la déroute de Granſon, le roi ne s'en tenoit plus ſi ſcrupuleuſement à la déciſion des théologiens qu'il avoit conſultés ſur ſon *cas de conſcience :* il atira auprès de lui des députés des Cantons, les reçut avec les diſtinctions les plus flateuſes, les combla d'éloges & de préſents, & leur fit délivrer des ſommes conſidérables pour les mettre en état de réſiſter à une nouvele ataque. Il auroit bien voulu que les villes impé-

D. Calmet, hiſt. de Lor. Preuves de Commines.

riales du Haut-Rhin euſſent fait cauſe commune avec
Ann. 1476. eux ; mais depuis que la Loraine étoit tombée au pouvoir de Charles, le roi avoit beaucoup de peine à entretenir des intelligences en Alemagne & ſur le Haut-Rhin. Il n'étoit pas poſſible de s'y rendre ſans traverſer des pays ſoumis au duc de Bourgogne ; les députés que le roi y envoyoit étoient obligés de ſe déguiſer en pélerins & en mendiants, équipage très peu propre à leur atirer de la conſidération. Les aliés qui ſentoient que tout le poids de la guerre tomberoit ſur eux, tandis que le roi en auroit ſeul le profit, répondoient à ſes députés : *Dites au roi que s'il ne ſe déclare promtement, nous apointerons, & nous nous déclarerons contre lui.* Louis avoit à ſa cour un orateur plus perſuaſif, qu'il ſe reprocha enfin d'avoir trop négligé ; c'étoit le jeune duc de Loraine, qui, depuis qu'il avoit perdu ſes Etats, le ſuivoit par-tout, ſans jamais ſe laiſſer abatre par l'humiliation, ni par les dédains qui acompagnent toujours la diſgrace. Des ames généreuſes dans l'ordre du peuple ſemblerent prendre plaiſir à le venger du mépris de la cour : lorſqu'il vint à Lyon à la ſuite du monarque, quelques commerçants s'habillerent de ſes couleurs, couvrirent leurs chapeaux de plumes, & une halebarde à la main ils alerent l'atendre hors des portes de la ville. On crut d'abord qu'ils étoient venus au devant du roi, mais après l'avoir ſalué profondément, ils demanderent le duc de Loraine, ſe rangerent autour de lui, & lui formerent une garde. Tous les matins ils ſe rendoient dans le même équipage à la porte de ſon hôtel, le conduiſoient au palais du roi ou à l'égliſe. Louis ouvrit les yeux ſur le compte d'un prince qui dans le malheur trouvoit encore de tels amis : n'oſant épouſer trop ouvertement ſa querele, il lui donna une ſomme aſſez conſidérable, ſous le titre d'arérages d'une penſion qu'il lui avoit autrefois promiſe, & le fit eſcorter par quatre cents lances qui durent le conduire au travers de la Loraine, & juſque dans les villes du Haut-Rhin. Daubigny & la Pennache qui comman-

doient cete eſcorte, eurent ordre, ſous peine de la vie, de marcher ſans bruit, & de n'ataquer aucun Bourguignon : la ſageſſe de leur conduite les préſerva de toute inſulte. Les gendarmes François ſe trouverent ſouvent logés avec les garniſons Bourguignones, ſans qu'il s'élevât entr'eux la moindre conteſtation : un jour que le prince René, proſterné dans une égliſe, imploroit la miſéricorde du Tout-Puiſſant, une femme vêtue ſimplement, & le viſage couvert d'un voile, s'aprocha de lui, s'inclina profondément, & lui gliſſa dans la main une bourſe de quatre cents livres : René la remercia d'un ſigne de tête, ſe leva, & continua ſa route. Il ſe rendit à Straſbourg, où bientôt ariverent les députés des Cantons, pour le prier de venir ſe joindre à la nouvele armée qu'ils devoient opoſer à Charles leur commun ennemi. Ann. 1476.

Charles étoit tombé dans une mélancolie qui lui faiſoit fuir l'aſpect des hommes : croyant lire ſa honte dans les regards de tous ceux qui l'aprochoient, il dévoroit dans la ſolitude ſon ennui & ſa douleur. Cete profonde triſteſſe altéra ſon tempérament naturélement robuſte, il tomba malade : la ducheſſe de Savoie & le jeune duc ſon fils vinrent le viſiter à Lauzanne, & tâcherent d'adoucir l'amertume de ſon ame ; mais il n'étoit plus ſenſible à la tendre amitié : la fureur & la vengeance étoient les deux ſeules paſſions qui l'animaſſent. Du fond de ſa retraite, il donna des ordres à tous les gouverneurs de ſes provinces de lui envoyer inceſſamment de nouveles troupes : il fut obéi ; l'admiration que ſes ſujets conſervoient encore pour ſes qualités héroïques, la crainte de lui déplaire & de s'expoſer aux plus ſéveres châtimens, étouferent le murmure & le mécontentement général de ſes ſujets. En peu de jours il eut ſur pied une armée plus forte que la précédente : il ala en prendre le commandement, & vint aſſiéger Morat. Cete ville étoit bien fortifiée : les Suiſſes y avoient mis une garniſon de dix-huit cents hommes. Charles livra trois aſſauts à la place,

Mélancolie de Charles. *Phil. de Commines. Manuſc. de le Grand.*

Bataille de Morat. *Commines. Meyer, annal. Fland Chron. ſcand. Haraus. ann. Brabant.*

& fut toujours repouſſé avec perte. Après quinze jours
Ann. 1476. de ſiege, on vint lui aprendre que l'armée des Suiſſes & des villes confédérées du Haut-Rhin s'avançoit en bon ordre. La joie éclata ſur ſon viſage ; il eut peine à croire une ſi bonne nouvele, & ala lui-même à la découverte : il aperçut l'ennemi, mais ſa précipitation ordinaire ne lui permit pas de prendre des informations exactes ſur le nombre & la force de cete armée. Elle étoit au-moins de trente mille hommes d'infanterie & de quatre mille de cavalerie ; au-lieu que la ſienne ne paſſoit pas vingt-cinq mille hommes éfectifs. Ses oficiers lui conſeilloient de lever le ſiege de Morat, & de camper dans une plaine découverte, où ſa cavalerie manœuvrant plus librement, lui donneroit un grand avantage ſur ſes ennemis : ſon aveugle fureur lui fit rejeter ce conſeil ; il laiſſa deux cents lances pour garder ſes lignes, & marcha avec le reſte de ſes troupes à la rencontre de l'armée ennemie. A ſon aproche, l'infanterie des confédérés ſe retrancha dériere une haie vive, que la cavalerie ne pouvoit percer. Pour déloger cete infanterie, il envoya ſes francs archers qu'il fit ſoutenir par un gros de cavalerie. Les archers furent fort maltraités, ſans qu'il leur fût jamais poſſible d'avancer : la cavalerie qui devoit les ſoutenir ne ſervoit qu'à les embaraſſer. Charles voulut les retirer, mais les Suiſſes profitant de ce mouvement, tomberent ſur eux & les diſperſerent. Antoine de Luxembourg, comte de Marle, l'un des fils du malheureux connétable, expira percé de coups ; Charles fut entraîné lui-même dans la déroute générale de ſon armée, & ne ſe ſauva qu'avec peine : ſeize ou dix-huit mille hommes reſterent ſur la place ; les plus diſtingués après le comte de Marle, furent Jaques du Mas, Grimberghe, Roſembois, Mailli, Montagu, Bournonville. René, duc de Loraine, qui avoit donné dans cete bataille des preuves de valeur & de conduite, coucha dans la maiſon de bois du duc de Bourgogne qu'il trouva pleine de richeſſes & magnifiquement meublée : les Suiſſes, pour récompenſer ſa valeur,

valeur, & pour reconnoître le ſervice qu'il venoit de leur rendre, lui céderent non-ſeulement cete tente avec toutes les richeſſes qu'elle renfermoit, mais encore une partie conſidérable de l'artillerie & des munitions ; ils s'engagerent dès-lors à le rétablir dans la poſſeſſion libre de ſon duché. Ann. 1476.

Ce que Charles craignoit le plus après ce cruel revers, c'étoit que Louis ſon éternel ennemi, ne profitât de cete conjoncture pour rompre la treve & fondre ſur ſes Etats : il lui adreſſa le ſeigneur de Contai, pour ſonder ſes diſpoſitions, & lui inſpirer, s'il étoit poſſible, des ſentiments de généroſité. Louis promit de garder la treve, parce qu'il ne vouloit pas ôter à ſon ennemi les occaſions de ſe perdre, & cependant il l'ataqua par des voies beaucoup moins honnêtes, en tâchant de lui enlever ſes meilleurs oficiers. Informé que le comte de Campobaſſe avoit reçu des ſujets de mécontentement de la part du duc, il chercha à l'atirer à ſon ſervice. Campobaſſe ofrit plus qu'on ne lui demandoit, il promit de livrer le duc vivant, ou de le tuer. Soit que Louis eût horreur de ce ſcélérat, ſoit qu'il craignît que cete ofre ne fût concertée avec le duc de Bourgogne, il avertit Charles de ſe défier de cet Italien ; mais Charles qui crut qu'on ne tâchoit à lui inſpirer de la défiance que pour le priver de ſes meilleurs capitaines, ne tint aucun compte de cet avertiſſement. Le roi étoit toujours à Lyon, où il réprima les entrepriſes du cardinal de ſaint Pierre *aux Liens*, qui cherchoit à étendre les pouvoirs de ſa légation, au préjudice des droits du roi & des libertés du royaume. Louis, fatigué des entrepriſes du pape & de ſon légat, donna des lettres-patentes pour la convocation d'un concile national, conformément aux décrets du concile de Baſle : il défendit à tous les écléſiaſtiques ſes ſujets, de quelque condition qu'ils fuſſent, ſans en excepter les moines mendiants, de s'abſenter du royaume ſans ſa permiſſion : enfin il nomma des commiſſaires pour examiner les bules, brefs & reſcrits émanés de la cour

Conduite de Louis.

Comines. Manuſc. de le Grand.

de Rome, avec ordre de ſuprimer tous ceux qui paroî-
Ann. 1476. troient contraires aux libertés de l'égliſe Gallicane. Comme ces moyens paroiſſoient encore trop lents pour mettre à la raiſon ce légat ambitieux & adroit, il fit avancer des troupes dans le comté Venaiſſin, ſous la conduite de l'amiral de Bourbon. Le légat humilié vint demander grace, & eut bien de la peine à obtenir une audience; cependant il ſçut ſi bien manier l'eſprit du roi, que non-ſeulement il obtint le pardon de tout ce qui s'étoit paſſé, mais qu'il fut chargé des afaires de France à la cour de Rome: Louis déclara que toutes les bules qui viendroient par d'autres mains que celles du cardinal de Saint-Pierre ne ſeroient point reçues dans le royaume.

Inquiétudes du duc de Bretagne, nouveau traité.

D. Loëineau. Manuſc. de le Grand.

Après avoir pourvu à la ſûreté des provinces méridionales, Louis quita la ville de Lyon pour revenir au château du Pleſſis-les-Tours. Quoique ce voyage n'annonçât rien d'extraordinaire, le duc de Bretagne en fut alarmé; il s'imagina que Louis ne s'aprochoit de la Bretagne que pour y faire une invaſion ſubite dans un temps où la province n'avoit aucun ſecours à eſpérer ni de la part d'Edouard, penſionnaire du roi de France, ni de celle du duc de Bourgogne, acablé ſous le poids de ſes propres malheurs. Ce qui achevoit de le confirmer dans cete idée, c'étoit le refus conſtant que faiſoit le monarque de jurer le dernier traité ſur la vraie croix de ſaint Lo, comme il s'y étoit obligé. Depuis les premiers déſaſtres arivés au duc de Bourgogne, Louis avoit trouvé les clauſes de ce traité qu'il avoit dicté lui-même, obſcures & inſufiſantes, & en conſéquence il avoit refuſé de prêter le redoutable ſerment, à moins que le duc ne conſentît à y faire de certaines modifications. Le duc aſſembla les Etats, & dans l'embaras où l'on ſe trouvoit, on convint que les modifications propoſées par le roi ſeroient admiſes. Ces modifications ſe réduiſoient à une nouvele clauſe beaucoup plus vague, & par-conſéquent plus obſcure que celles qui lui déplaiſoient: il exigeoit que le duc

jurât *de garder au roi les droits & jouïſſances qui lui apartiennent en Bretagne, & de les maintenir dans toute leur étendue.* Comme on n'expliquoit point en quoi conſiſtoient ces droits & ces jouïſſances, il paroît clairement que Louis ſe réſervoit un moyen d'inquiéter le duc, & un prétexte pour lui déclarer la guerre, lorſqu'il le jugeroit à propos. Ann. 1476.

La Savoie étoit alors dans le trouble & la déſolation. Yolande de France, ducheſſe douariere de Savoie, étoit entrée depuis long-temps dans l'aliance de Charles, ſur la promeſſe qu'il lui avoit faite de donner ſa fille unique au jeune duc de Savoie. C'étoit, ainſi qu'on a dû l'obſerver, l'apas dont il ſe ſervoit pour atirer tous les princes dans ſon aliance : il promettoit ſans héſiter, ſa fille à tous ceux qui la demandoient, mais au fond il étoit bien réſolu de ne la donner à perſonne, & on lui avoit entendu dire *que le jour qu'il marieroit ſa fille, il ſe feroit cordelier.* Yolande, princeſſe habile & digne ſœur de Louis, s'étoit flatée de triompher de la réſiſtance de Charles ; & pour procurer à ſon fils un riche établiſſement, elle n'avoit point balancé à unir ſes forces à celles de l'ennemi de ſon propre frere. Mais lorſque la fortune ſe fut ouvertement déclarée contre Charles, & que l'on commença à prévoir que ſon invincible opiniâtreté le perdroit infailliblement, la ducheſſe chercha ſecrétement les moyens de ſe réconcilier avec ſon frere, & lui députa Montigni pour traiter des conditions de leur acommodement. Tandis qu'elle traitoit avec Louis, elle continuoit de prodiguer au malheureux Charles tous les témoignages du plus vif intérêt. Pour récompenſe de ſes bienfaits, Charles qui ſans doute avoit été informé de la négociation qu'elle avoit commencée avec le roi, & qui ne douta point qu'elle ne l'abandonnât, ainſi qu'avoient déja fait ſes autres aliés, réſolut de la faire enlever avec ſa famille : il chargea de cete odieuſe commiſſion, Olivier de la Marche, un de ſes oficiers qui étoit alors à Geneve, en lui mandant *qu'il en répondroit ſur ſa tête :* c'étoit alors le ſtyle

Enlévement de la ducheſſe de Savoie & de ſes enfants. *Comines. Guichenon. Manuſ. de le Grand.*

de Charles, ſtyle plus fait pour des Afriquains ou des
Ann. 1476. Orientaux, que pour des François. La Marche, quoique ofenſé de l'objet & du ton de cete lettre, crut devoir obéir. Il enleva la ducheſſe & ſa triſte famille aux portes de Geneve, & les conduiſit en Bourgogne. Pour mieux s'aſſurer de ſes captifs, il mit la ducheſſe elle-même en croupe ſur ſon cheval, ſes filles & les jeunes princes furent atachés dèriere d'autres cavaliers. Mais comme il avoit fait cete expédition pendant la nuit, il ne put empêcher que dans le tumulte le jeune duc ne lui fût enlevé par quelques cavaliers Savoyards, qui, après l'avoir conduit à Chambéri, informerent auſſi-tôt le roi de ce qui venoit de ſe paſſer. Louis ordonna à l'amiral de Bourbon & à du Lude, gouverneur du Dauphiné, d'aſſembler promtement les Etats de Savoie & de Piémont, pour délibérer ſur les moyens de préſerver le pays des malheurs dont il étoit menacé: les Etats ſe mirent ſous la protection & la ſauve-garde du roi, & lui députerent le comte de Breſſe & l'évêque de Gencve, pour prendre ſes ordres touchant la régence. Louis donna au comte de Breſſe le gouvernement de Piémont, à l'évêque de Geneve celui de Savoie; mais comme il connoiſſoit l'ambition de ces deux princes, il ne leur confia pas la tutele de leur neveu; il en chargea un chevalier de Rhodes, nommé Philbert de Grolée. Enfin il détacha du gouvernement de Savoie la ville de Montmélian, & en donna la garde au ſeigneur de Miolans, qui jura de la garder fidélement au nom du roi & du jeune duc, & de la remettre à ſa majeſté, dès qu'il en ſeroit requis. Cependant la ducheſſe priſonniere, avoit été renfermée avec ſa triſte famille dans le château de Rochefort, où Charles ſon raviſſeur, ne rougit point d'aler la viſiter: du château de Rochefort, il la fit transférer au château de Rouvre, près de Dijon. Quelques précautions qu'il pût prendre pour la faire garder exactement, elle parvint à informer le roi ſon frere de ſa ſituation. Louis promit de la délivrer, & en donna la commiſſion à Chau-

mont d'Amboiſe, qui commandoit ſur la frontiere. Chaumont pénétra juſqu'au château de Rouvre, en tira la ducheſſe, & ſa famille, & les amena au château du Pleſſis. Le roi deſcendit à la porte pour les recevoir, & dit à ſa ſœur : *Madame la Bourguignone, vous ſoyez la très bien venue.* La ducheſſe qui ſentit le reproche, répondit ſans ſe déconcerter, qu'*elle étoit bonne Françoiſe, & prête à obeir à ſa majeſté.* Louis convaincu que cete leçon avoit apris à ſa ſœur à mieux connoître ſes vrais aliés, ne tarda pas à la renvoyer dans ſes Etats; il la prit, elle, ſon fils & ſes autres enfants ſous ſa protection, & promit de les défendre envers & contre tous. Ann. 1476.

Quoique Louis donnât ſa principale atention à l'abaiſſement du duc de Bourgogne, il avoit l'œuil à ce qui ſe paſſoit chez toutes les puiſſances voiſines. La réunion des royaumes de Caſtille & d'Aragon lui donnoit de l'inquiétude : il apréhendoit que Ferdinand, après s'être aſſuré la poſſeſſion tranquile de ces deux couronnes, n'envahît la Navarre déchirée depuis long-temps par une guerre civile, & ne formât par la réunion de tant d'Etats, une puiſſance très conſidérable : ayant fait de vains éforts pour empêcher le mariage de Ferdinand & d'Iſabele, il n'avoit rien oublié pour leur ſuſciter un rival dangereux en la perſonne d'Alfonſe, roi d'Aragon, & avoit vu avec la plus grande ſatisfaction une guerre civile s'alumer dans la Caſtille. Pour mieux encourager Alfonſe, il avoit conclu avec lui une ligue ofenſive & défenſive, & avoit promis de faire en ſa faveur une forte diverſion. L'embaras où l'avoit jeté la deſcente des Anglois l'avoit empêché de tenir ſa promeſſe : dès qu'il les eut renvoyés dans leur île, il donna ordre au ſire d'Albret & à Yvon du Fou d'entrer dans la province de Guipuſcoa, & d'inveſtir Fontarabie par terre, tandis que l'amiral Coulon en fermeroit l'entrée du côté de la mer. Cete expédition ne fut pas heureuſe, une tempête diſperſa la flote de Coulon, & les deux généraux aprirent que Ferdinand,

Afaires d'Eſpagne. Alfonſe vient en France.

Manuſcr. de le Grand. D. Vaiſſete, hiſt. de Lang.

après avoir remporté une victoire décisive sur Alfonse, venoit les ataquer avec toutes les forces de la Castille & de l'Aragon : ils ne se trouverent pas assez forts pour l'atendre, & revinrent en France chargés de butin. Coulon, après avoir rassemblé ses vaisseaux, se rendit à l'embouchure du Tage où le roi de Portugal l'atendoit. Alfonse, persuadé qu'il étoit mal servi par les ambassadeurs qu'il avoit envoyés auprès de Louis, & que sa présence détermineroit le monarque François à lui donner des secours plus considérables, prit l'étrange résolution de quiter ses Etats & de venir lui même en France. On lui prodigua les honneurs & les caresses : mais lorsqu'il parla du véritable motif de son voyage, il sentit combien il s'étoit abusé. Louis refusa d'entrer dans une nouvele guerre, tant qu'il n'auroit pas conclu une paix solide avec le duc de Bourgogne : Alfonse qui étoit proche parent de Charles, crut qu'il pouroit être le médiateur de cete paix, & partit pour se rendre auprès de lui : Paris se trouvoit sur sa route, on lui fit une entrée solennele ; il eut la curiosité d'assister à une séance du parlement.

Ann. 1476.

Aveugle désespoir du duc de Bourgogne.

Commines. Manusc. de le Grand.

Charles en proie à la douleur se tenoit renfermé dans un lieu solitaire : la honte, la rage & le désespoir s'étoient emparés de son ame, & se peignoient sur son visage. Il laissa croître sa barbe & ses ongles ; il ne changea plus d'habits ; ses domestiques ne l'aprochoient qu'en tremblant, & n'osoient lui faire des représentations dont ils connoissoient l'inutilité, & qui peut-être leur auroient coûté la vie : son cœur s'étoit resserré & ne laissoit plus un libre passage au sang : on lui faisoit boire des liqueurs spiritueuses, & on lui apliquoit sur le côté gauche des ventouses. Les secours de la médecine étoient impuissants contre la maladie de Charles ; il auroit eu besoin d'un ami courageux & éclairé : le malheureux n'en avoit point, il n'avoit voulu qu'être craint.

René se remet en possession de la Loraine.

Pendant que Charles, plongé dans une profonde mélancolie, négligeoit le soin des afaires, le jeune René,

ſecrétement aidé par l'argent de Louis, levoit des troupes qu'il faiſoit défiler dans la Loraine. Ses ſujets encouragés par la préſence de leur ſouverain, s'atrouperent & ataquerent de toutes parts les garniſons Bourguignones : on ſurprit des places, on dreſſa des embuſcades, & les Bourguignons furent preſque toujours ſurpris & batus. Ceux qui échaperent au fer du vainqueur ſe retirerent à Nanci où commandoit Jean de Rubempré, ſeigneur de Bièvres. Cete place étoit bien fortifiée, mais elle manquoit d'artillerie & de munitions ; Charles en avoit tiré preſque tout le canon pour s'en ſervir dans ſa derniere bataille contre les Suiſſes : auſſi le jeune René forma-t-il le projet de recouvrer cete place avant que Charles ſon ennemi fût en état de venir la ſecourir. Il part de Straſbourg, à la tête de ſix mille Alemands ; mande toute la nobleſſe de ſon duché, & vient ſubitement inveſtir Nanci. La garniſon conſiſtoit principalement en un corps d'Anglois commandés par un brave capitaine nommé Cohin : celui-ci ayant été tué dans les premieres ataques, les Anglois qui ſoufrent impatiemment la faim, commencerent à murmurer, & bientôt il n'y eut plus moyen de les contenir. Vainement Bièvres eut recours aux prieres & même aux larmes ; les Anglois menacerent d'ouvrir eux-mêmes les portes, s'il ne capituloit promtement ; il falut donc ſe rendre. René qui ne cherchoit qu'à rentrer en poſſeſſion de ſa capitale, permit à la garniſon de ſe retirer avec armes & bagages. Bièvres en ſortant aperçut le duc de Loraine, & voulut deſcendre de cheval pour le ſaluer. René l'en empêcha : *Monſieur mon oncle*, lui dit-il, *je vous remercie de la douceur avec laquele vous avez traité mes ſujets ; ſi vous avez pour agréable de reſter dans mes Etats, vous y recevrez le méme traitement que moi-méme.* Bièvres eut de la peine à retenir ſes larmes. *Monſieur*, répondit-il, *j'eſpere que vous ne me ſçaurez aucun mauvais gré de cete guerre ; j'euſſe fort deſiré que monſieur de Bourgogne ne l'eût point entrepriſe ; mais dans l'état où ſont les choſes,*

Ann. 1476. *Ibidem. D. Calmet, hiſt. de Lor.*

je crains bien qu'elle ne puiſſe finir que par ſa mort.

Ann. 1476. Charles rentre en Loraine & forme le ſiege de Nanci. *Ibidem.*

Il n'étoit pas dificile à ceux qui connoiſſoient le caractere violent & impétueux de Charles, de former ce pronoſtic. Sa férocité croiſſoit avec ſes malheurs : il ne donnoit plus d'ordre qu'il ne les acompagnât des plus terribles menaces ; il vouloit régner par la terreur, & il tomboit dans le mépris : les Flamands ſommés ainſi que ſes autres ſujets, de fournir promtement de l'argent & des hommes, répondirent *que ſi le duc ſe ſentoit aucunement preſſé par les Alemands ou les Suiſſes, & qu'il n'eût a ec lui aſſez de gens pour s'en retourner franchement en ſes pays, qu'il le leur fit à ſçavoir, & qu'ils expoſeroient leurs corps & leurs biens pour l'aler querir & le ramener ſûrement en ſeſdits pays ; mais que pour faire plus de guerre pour lui, ils n'étoient point délibérés de le plus aider de gens ni d'argent.* Charles n'eut pas le temps de venger cete inſulte ; informé du péril que couroit la Loraine, il raſſemble à la hâte tout ce qu'il peut trouver de troupes, & marche de ce côté ; en arivant, il aprit que Nanci avoit capitulé. Cete nouvele, loin de l'arêter, lui fit redoubler ſa marche : il eſpéra ou qu'il auroit ocaſion de joindre René, ou qu'il s'empareroit une ſeconde fois de Nanci avec la même facilité qu'on la lui avoit enlevée.

René en éfet vint à ſa rencontre, mais ſans aucun deſſein de hazarder une bataille : il ſe tint toujours ſur des hauteurs, & ſe contenta d'amuſer ſon ennemi pendant qu'on aproviſionnoit Nanci & ſes autres places. Lorſqu'elles furent en état de défenſe, il diſperſa ſes troupes, & ala ſoliciter les ſecours des Suiſſes. L'hiver étoit déja commencé ; les principaux oficiers du duc de Bourgogne lui conſeilloient de ſe cantonner dans quelques villes de Loraine, d'y laiſſer rafraîchir ſes troupes & d'atendre patiemment que la garniſon de Nanci eût conſommé ſes proviſions, car alors elle ſeroit forcée de ſe rendre d'elle-même. Ces lenteurs ne s'acordoient point avec l'impatience de Charles, il n'écoutoit plus que ſa fureur : ainſi malgré la rigueur de la

ſaiſon

saiſon & le mécontentement général de ſes troupes, il donna des ordres pour ouvrir la tranchée. Toujours livré aux accès de ſa mélancolie, il ſe tint renfermé dans ſa tente, & chargea Campobaſſe de diriger les opérations. Cet Italien le trahiſſoit ; on croit communément que la haine de ce ſcélérat venoit d'un ſoufflet qu'il avoit reçu du duc de Bourgogne : il y a plus d'aparence que l'avarice ſeule animoit & régloit toute ſa conduite. N'ayant pas réuſſi auprès de Louis, il s'adreſſa au duc de Loraine, promit de lui donner le temps de ramaſſer ſes troupes, & même de lui livrer ſon ennemi vif ou mort, moyennant une certaine récompenſe. L'agent de cete négociation étoit un gentilhomme Provençal nommé Ciffron Baſchier, maître-d'hôtel du duc René. Ciffron voulant mettre à profit les intelligences qu'il avoit avec Campobaſſe, eſſaya de s'introduire dans la ville avec quatre-vingts gentilshommes à qui l'amour de la gloire avoit inſpiré cete noble réſolution : il fut pris, & Charles le condana à être pendu, d'après une loi de guerre obſervée en Eſpagne & en Italie. Cete loi inconnue juſqu'alors en France, portoit que tout homme pris en tâchant de s'introduire dans une place aſſiégée par un ſouverain en perſonne, après que le canon avoit tiré, méritoit la mort. Ciffron pour racheter ſa vie, dit qu'il avoit à révéler au duc de Bourgogne des ſecrets importants qu'il ne pouvoit confier à perſonne. Charles qui ne ſe laïſſoit plus voir, & qui crut que cet homme n'avoit imaginé cet expédient que pour prolonger ſa vie de quelques heures, chargea Campobaſſe de l'entendre. Campobaſſe ſçavoit très bien ce que Ciffron avoit à révéler : il empêcha qu'il ne pût parler à perſonne, & le fit pendre. René ayant apris la triſte deſtinée de ſon maître-d'hôtel, envoya ordre au bâtard de Vaudemont de faire ſubir le même ſuplice à tous les Bourguignons qui avoient été pris à Gondreville, & d'atacher aux fourches patibulaires cet écriteau : *Pour la très grande inhumanité & meurtre commis cruélement en la perſonne de*

Ann. 1476.

Ann. 1476. *ſeu le bon Ciffron de Baſchier & ſes compagnons, après qu'ils ont été pris en bien & loyalement ſervant leur maître, par le duc de Bourgogne qui, par ſa tyrannie, ne ſe peut empêcher de répandre le ſang humain, faut ici finir mes jours.* René n'en eût été que plus grand, s'il ſe fût abſtenu d'uſer de repréſailles ſur d'infortunés ſujets qui n'étoient point complices des fureurs de leur maître : l'envie de braver ſon adverſaire, lui inſpira cete cruauté, la ſeule qu'on puiſſe lui reprocher. L'argent que lui fourniſſoit Louis l'avoit mis en état de lever une armée de huit mille Suiſſes : cependant comme il lui manquoit douze cents florins pour remplir la ſomme qu'il leur avoit promiſe, les Suiſſes ſe mutinerent & étoient prêts à ſe diſperſer ; il recourut à la ville de Baſle, mais il n'en obtint rien, tant on avoit encore mauvaiſe opinion de la guerre qu'il avoit entrepriſe. Il étoit perdu ſans reſſource, & jamais il n'eût recouvré ſes Etats, ſi le comte Oſwal de Tierſtin ne ſe fût rendu garant de cete ſomme, & n'eût donné ſes deux fils en ôtage. A l'armée des Suiſſes ſe joignirent des renforts conſidérables d'Alemands, fournis par les villes impériales du Haut-Rhin, & pluſieurs détachements de troupes Françoiſes que Louis fit défiler de ce côté, & qui demanderent du ſervice en qualité de volontaires, de ſorte que l'armée de René ſe trouva monter à dix-huit ou dix-neuf mille hommes. Il s'en faloit beaucoup que l'armée du duc de Bourgogne aprochât de ce nombre : le refus qu'avoient fait les Flamands de prendre part à cete guerre, la précipitation avec laquele il étoit acouru au ſecours de ſa garniſon aſſiégée dans Nanci, la néceſſité où il ſe trouvoit d'opoſer conſtamment une forte bariere aux entrepriſes de Louis, enfin la perte conſécutive de deux grandes batailles ne lui avoient pas permis d'amener dans la Loraine des troupes bien conſidérables : ces mêmes troupes ocupées aux pénibles travaux d'un ſiege pendant les mois de Novembre & de Décembre, s'étoient encore conſidérablement afoiblies par les déſertions & les ma-

ladies. Le comte de Chimai qui en fit la revue, fut éfrayé de l'état de foibleſſe & de délabrement où elles étoient réduites; à peine avoit-il trouvé trois mille hommes en état de combatre : il crut qu'il étoit de ſon devoir d'en informer ſon maître, qui, toujours enfermé dans ſa tente, ignoroit ce qui ſe paſſoit dans ſon propre camp. Charles tranſporté de colere, lui dit : *Quand je ſerois ſeul, je me batrois, je vois bien que vous êtes tout Vaudemont. S'il faut combatre*, répondit Chimai, *vous connoîtrez à l'épreuve que je ſuis franc & loyal & iſſu de bon lieu, j'en donnerai les preuves juſqu'à la mort.* Charles défendit qu'à l'avenir on laiſsât entrer perſonne. Alfonſe, qui s'étoit rendu auprès de lui dans l'eſpérance de l'amener à un traité de paix finale avec Louis, & de tirer enſuite de ces deux princes de puiſſants ſecours ; déſabuſé trop tard, & n'atendant plus rien d'un prince livré à la fureur & à la démence, prit le parti de quiter ſa cour, & revint triſtement en France eſſayer encore une fois ce qu'il pouvoit ſe promettre de Louis.

Ann. 1476.

Charles, malgré ſon aveugle fureur, ſentit enfin le danger de ſa ſituation ; il écrivit aux gouverneurs de ſes provinces de lui amener promtement de nouveaux renforts ; il manda ſur-tout à Dufai, gouverneur de Luxembourg, de convoquer ſans délai le ban & l'arière-ban ; mais avant même que ces ordres fuſſent parvenus à ceux auxquels ils étoient adreſſés, les ennemis étoient en préſence. A leur aproche, le comte de Campobaſſe quita l'armée Bourguignone, avec ſa compagnie compoſée de deux cents lances, & vint ſe rendre au camp du duc René, auquel il s'étoit ſecrétement vendu : le lendemain deux autres capitaines Italiens ſuivirent cet exemple. Les Alemands & les Suiſſes déteſtant cete perfidie, & ſe croyant en quelque ſorte ſouillés par le commerce des traîtres, refuſerent de les admettre dans leurs rangs, & obligerent le duc René à les congédier. Campobaſſe & ſes lâches compagnons obligés de ſortir du camp, alerent ſe placer ſur le pont de Bouxierres,

La bataille de Nanci. Mort de Charles, dernier duc de Bourgogne. *Ibidem.*

pour couper la retraite aux Bourguignons échapés au
Ann. 1477. fer de l'ennemi, & s'enrichir par le grand nombre de priſonniers qui tomberoient entre leurs mains. Charles, après cete défection, n'avoit gueres que deux mille hommes en état de combatre; il aſſembla un conſeil de guerre. Tous furent d'avis qu'il devoit lever le ſiege & éviter la bataille: on lui conſeilla, s'il ne vouloit pas abandonner la Loraine, de ſe retrancher ſous les murs de Pont-à-Mouſſon, & d'y atendre les renforts qui lui arriveroient bientôt du Hainaut, du Brabant & du duché de Luxembourg: on lui repréſenta que tous les délais tourneroient à ſon avantage, puiſque ſon armée ſe fortifieroit tous les jours, au-lieu que celle de ſon ennemi, compoſée de mercenaires, ſe diſſiperoit faute de paye & de ſubſiſtance.

Charles toujours préſomptueux & aveuglé par ſa fureur, ne put goûter ces ſages conſeils; il rapela à ſes oficiers la gloire de leurs premiers exploits, & ſur-tout le ſiege à jamais mémorable de Nuits, lorſqu'avec une armée trois fois moins nombreuſe ils avoient bravé toutes les forces de l'empire: » Si depuis ce temps, ajou-» ta-t-il, nous avons eſſuyé des pertes, nos ennemis » ne peuvent en tirer vanité; juſqu'à préſent ils ſe ſont » tenus renfermés dans des lieux inacceſſibles, & n'ont » oſé paroître devant nous en raſe campagne; aujour-» d'hui que le terrein ſera égal de part & d'autre, & » que la valeur ſeule décidera de la victoire, pourions-» nous balancer un moment à les ataquer? Enfin, » ajouta-t-il, à quelque état que la fortune me réduiſe, » jamais on ne me vèra fuir devant *un enfant.* » C'étoit le nom qu'il s'obſtinoit à donner au duc de Loraine. Le lendemain matin, cinq de Janvier, il quite ſes lignes & marche à l'ennemi: les armées ne tarderent pas à ſe rencontrer; on en vint aux mains, malgré la rigueur du froid & l'incommodité de la neige qui tomboit ce jour-là en abondance: l'armée Bourguignone fut bientôt enfoncée & miſe en déroute. Un auteur raporte que Charles, après avoir rempli tous les devoirs d'un grand

général & d'un brave ſoldat, fut enfin ataqué par Charles de Beaumont, ſénéchal de Saint Dié, que déja percé de coups & ſe ſoutenant à peine, il lui cria : *Sauve le duc de Bourgogne ;* que Beaumont, qui étoit ſourd, crut qu'il crioit *vive Bourgogne*, & lui porta un ſi furieux coup, qu'il l'abatit à ſes pieds ſans le connoître. Cet auteur ajoute que Beaumont ayant depuis reconnu ſon erreur, mourut de regret, ſoit d'avoir ôté la vie à un héros, ſoit d'avoir perdu une ſi groſſe rançon. Avec Charles périrent dans cete journée le vertueux de Bièvres, Contai ſi connu par ſon inviolable atachement pour ſon maître, les ſeigneurs de Croi & de la Vieuville. Les principaux priſonniers furent Antoine & Baudouin, bâtards de Bourgogne, les comtes de Naſſau, de Rhetel, de Chimai, Joſſe de Lalain, le marquis de Rothelin, le jeune Montaigu, Olivier de la Marche & le brave Galiot. Ann. 1477.

René n'ayant plus d'ennemis à combatre, entra dans ſa capitale aux aclamations de ſon peuple : on lui dreſſa à la hâte un arc de triomphe formé des oſſements des chevaux, des ânes, des chiens, des chats & même des reptiles, dont on s'étoit nouri pendant le ſiege, ſpectacle tout-à-la-fois le plus horrible, le plus atendriſſant qu'aucun peuple ait jamais donné à ſon ſouverain. On s'informa inutilement ce ſoir-là de la deſtinée du duc de Bourgogne ; il n'étoit point au nombre des priſonniers, & perſonne ne ſavoit qu'il eût été tué. On crut qu'il avoit pris la fuite, & qu'il pouvoit s'être retiré à Metz : René y envoya le lendemain, mais envain. Campobaſſe fut le premier qui donna des nouveles certaines de ſa mort. Parmi le grand nombre de priſonniers qu'il avoit faits ſur le pont de Bouxierres, ſe trouva un page qui avoit vu porter à Charles le coup mortel : Campobaſſe vint lui-même préſenter ce page au duc René qui le fit conduire à l'endroit qu'il indiquoit ; on y trouva en éfet le corps du malheureux Charles couvert de ſang & de boue, la tête priſe dans des glaçons,

& télement défiguré qu'il reſta quelque temps méconnoiſſable aux yeux de ſes propres freres.

Ann. 1477.

On ne s'aſſura que c'étoit lui qu'à quelques marques natureles, à une cicatrice qu'il avoit au cou, d'une bleſſure qu'il avoit reçue à la bataille de Montlhéri, & à la longueur exceſſive de ſes ongles, qu'il n'avoit point coupés depuis la fatale époque de ſes déſaſtres. René ordonna qu'on lui rendît les derniers devoirs. On dreſſa dans une ſale tendue de ſatin noir, un lit de parade de velours noir orné de ſix grands écuſſons; on y dépoſa le corps revêtu d'une camiſole de ſatin blanc, avec un bonnet de ſatin cramoiſi, une couronne ducale enrichie de pierreries, & des botines d'écarlate : aux deux côtés du lit étoient deux ſieges pour deux hérauts d'armes, & aux quatre coins des ſieges ſemblables pour quatre perſonnes, tenant des torches ardentes : autour de la ſale étoient deux rangs de ſieges couverts de drap noir pour les oficiers du duc de Bourgogne & du duc René. Le corps reſta ſix jours expoſé aux avides regards d'un peuple qui cherchoit à reconnoître ce viſage qui l'avoit ſi long-temps fait trembler. René vint lui-même le viſiter; il étoit vêtu à l'antique, portant une longue barbe d'or à la mode des anciens Preux, lorſqu'ils avoient remporté une victoire éclatante. En s'aprochant du lit il ne put retenir ſes larmes; il prit la main du mort & dit: *Beau couſin, vos ames ait Dieu: vous nous avez fait moult maux & douleurs.* Le Dimanche ſuivant il le fit ſolennélement enterrer dans la chapele de Saint Nicolas, d'où il a été transféré en 1550 à Saint Donat de Bruges. Ainſi périt à l'âge de quarante-quatre ans Charles, dernier duc de la branche royale de Bourgogne, ſurnommé à juſte titre *le hardi, le terrible & le téméraire.* Sa mort forme une double époque dans notre hiſtoire : premiérement avec lui s'éteignit en France le ſyſtême monſtrueux du gouvernement féodal: en ſecond lieu, Louis ſe trouvant délivré du ſeul ennemi capable de lui réſiſter, ceſſa de ſe contraindre,

donna un libre eſſor à ſes mauvaiſes qualités : il devint plus capricieux, plus défiant, plus ſombre que jamais : il ménagea moins ſes ſujets, il reſpecta moins les loix ; en un mot, il fut moins aimé & moins digne de l'être.

Ann. 1477. Divers ſentiments que cete nouvele fait naître à la cour de France. *Commines.*

Il étoit alors au château du Pleſſis-lez-Tours, atendant avec impatience des nouveles de ce grand événement, augurant bien du ſuccès de la bataille, & n'oſant encore ſe livrer à de trop flateuſes eſpérances. Le courier arive enfin, il aportoit une lettre du ſire de Craon qui commandoit ſur la frontiere, où l'on informoit le roi que le duc de Bourgogne avoit été défait, mais qu'on ne ſavoit point encore ce qu'il étoit devenu. Le ſeigneur du Lude qui avoit paſſé la nuit du 8 janvier à atendre le courier, pour profiter des récompenſes que Louis ne manquoit jamais de diſtribuer à ceux qui lui aprenoient de bonnes nouveles, ſe fit donner la lettre, vint fraper à l'apartement du roi, & fut introduit au point du jour. Louis mande auſſi-tôt ſes principaux oficiers, leur fait part de la nouvele, & les invite à dîner avec lui : tous s'éforcerent de montrer de la joie, mais au fond ils euſſent bien deſiré que la fortune eût été moins contraire au duc de Bourgogne. Ils craignoient, obſerve Commines, que le roi, ſi jamais il étoit débaraſſé d'un ſi puiſſant ennemi, ne ſe livrât trop à ſes caprices, & ne fît de grands changements dans la fortune & les états de ſes oficiers. *Je ſais bien*, ajoute-t-il, *que moi & autres prîmes garde comment ils dîneroient, mais à la verité je ne ſais ſi c'étoit de joie ou de triſteſſe, un ſeul par ſemblant ne mangea la moitié de ſon ſaoul ; & ſi n'étoient-ils point honteux de manger avec le roi, car il n'y avoit celui de la compagnie qui bien ſouvent n'y eût mangé.* Le lendemain le roi reçut des nouveles certaines de la mort de Charles ; il ne cacha peut-être pas aſſez pour ſa gloire la joie que lui cauſoit cete nouvele : il expédia ſur-le-champ un grand nombre de couriers pour la notifier aux bonnes villes du royaume, aux perſonnes les plus diſtinguées de l'Etat, & en particulier au duc de Bretagne. Il fit un pélerinage à Notre-Dame du Pui en Anjou, &

voua une baluſtrade d'argent autour du tombeau de Saint Martin.

Ann. 1477.

Réglement ſur la paye des gens d'armes. *Manuſ. de le Grand.*

Après avoir imploré le ſecours du ciel, il ne négligea aucun des moyens humains qui pouvoient dans cet inſtant déciſif aſſurer le ſuccès de ſes projets; il publia un nouveau réglement ſur le paiement de ſes troupes. Il voulut que ſes tréſoriers s'obligeaſſent par ſerment, de payer réguliérement les gens d'armes & archers d'ordonnance; de ne rien prendre ſur leur ſolde, ſous quelque prétexte que ce fût; de s'informer dans les villes où les gens de guerre étoient logés, s'ils ne devoient rien pour leur nouriture & celle de leurs chevaux, & d'aquiter promtement ces ſortes de detes; de réſerver au profit du roi la ſolde de ceux qui auroient quité le ſervice, ou qui étoient abſents ſans congé; de payer en argent ſans rien retenir ſous prétexte de quelques avances; de ne donner ni chevaux ni denrées en paiement; de payer les gendarmes, puis les archers, ſans permettre que l'homme d'armes pillât l'archer, & en cas qu'ils ne puſſent l'empêcher, d'en inſtruire promtement le commiſſaire de la guerre, ou le roi lui-même. Le ſerment que Louis exigeoit des tréſoriers, devoit ſe faire ſur la vraie croix, & finiſſoit ainſi: *Si je contreviens à ce que j'ai promis, je prie la benoite croix ci-préſente de me punir de mort dans le bout de l'an.*

Louis ſe fait livrer Antoine de Bourgogne, & atire à ſon ſervice le prince d'Orange. *Ibidem. D. Calmet, hiſt. de Lor.*

Le deſſein du roi étoit de raſſembler le plus promtement qu'il ſeroit poſſible toutes ſes troupes, & de pénétrer de tous côtés dans les provinces qui compoſoient les Etats de la maiſon du duc de Bourgogne. La circonſtance ne pouvoit être plus favorable; il n'avoit afaire qu'à une jeune perſonne de vingt ans: les hommes les plus diſtingués ou avoient perdu la vie dans les trois dernieres batailles, ou étoient priſonniers de guerre. Parmi ces derniers on remarquoit Antoine, apelé vulgairement *le grand Bâtard de Bourgogne*, qui par ſon rang & ſes qualités perſoneles eût été l'homme le plus propre à prendre la conduite des afaires. Louis qui le connoiſſoit fit les plus vives inſtances auprès de René,

René, duc de Loraine, pour ſe faire céder ce priſonnier. Antoine en fut informé, & pria René de ne point le livrer au plus inplacable ennemi de ſa maiſon. Il ofrit inutilement pour ſa rançon deux cent mille *rides* : » La grace que je vous demande, dit-il à René, vous » intéreſſe autant que moi ; car à quelque parti que la » fortune me lie, je ſaurai y tenir mon rang ; mais vous, » prince, ſi vous mépriſez aujourd'hui mes prieres, » vous aprendrez à connoître Louis : dès qu'il n'aura » plus rien à atendre de vous, il commencera par vous » négliger ; peut-être même ira-t-il plus loin : l'expé- » rience auroit dû vous inſtruire qu'il ne cherche qu'à » dépouiller ſes voiſins, & qu'il n'obſerve pas toujours » les loix de la reconnoiſſance ». Ces remontrances firent peu d'impreſſion ſur l'eſprit de René ; il croyoit avoir le plus grand intérêt dans les circonſtances où il ſe trouvoit, à ménager le monarque, & il craignoit avec raiſon qu'un refus, quelque adouciſſement qu'il y pût mettre, ne lui fît perdre tout le mérite des ſervices qu'il venoit de lui rendre : il prit donc le parti de conduire lui-même le priſonnier au monarque, lequel l'acheta de Jean de Bidots qui l'avoit pris, pour la ſomme de dix mille écus. Antoine fut comblé d'honneurs & de biens, le duc de Loraine fut à peine regardé. La froideur alla ſi loin, que craignant pour ſa liberté, il prétexta une partie de chaſſe, & s'enfuit précipitamment dans ſes Etats. Ann. 1477.

Après Antoine, l'un des ſeigneurs les plus puiſſants en Bourgogne, étoit Jean de Châlons, prince d'Orange. Nous avons raconté comment le prince Guillaume ſon pere, en traverſant le Dauphiné pour ſe rendre auprès du duc de Bourgogne, avoit été vendu à Louis pour la ſomme de quarante mille écus, & comment, pour s'aquiter de cete rançon, il avoit cédé à Louis le droit de ſuzeraineté ſur la principauté d'Orange, & s'étoit rendu ſon vaſſal. Son fils Jean II, qui lui avoit ſuccédé, avoit encouru la diſgrace du duc de Bourgogne, & avoit perdu ſes poſſeſſions en Franche-Comté ; ſes on-

cles en étoient en poſſeſſion. Louis pour l'atirer à ſon
Ann. 1477. ſervice, lui promit non-ſeulement la reſtitution de toutes ſes terres, mais la lieutenance générale des deux Bourgognes. Le prince d'Orange ne put réſiſter à de ſi beles promeſſes ; il ſe joignit à Georges de la Trémoille, ſire de Craon, & à Charles d'Amboiſe, ſieur de Chaumont, que le roi envoyoit en Bourgogne avec une armée de ſept cents lances. Ces généraux furent acompagnés de Louis d'Amboiſe, évêque de Langres, de Jean de Caulers, de Guillaume Allegrin & de Pierre Turquain, conſeillers au Parlement, chargés des pouvoirs les plus amples, pour prendre poſſeſſion de cete province au nom du roi. Ces députés s'adreſſerent aux Etats alors aſſemblés à Dijon, & les ſommerent de rendre obéiſſance au roi dans douze jours au plus tard.

Réunion de la Bourgogne à la couronne. *Ibidem.*

Le droit du monarque ſur le duché de Bourgogne paroiſſoit inconteſtable : ce duché avoit été cédé à titre d'apanage par le roi Jean, à Philippe le hardi ſon fils : or c'étoit une loi généralement reçue, que les apanages ne pouvoient être poſſédés par des filles, & qu'au défaut de garçons, ils retournoient de plein droit à la couronne. On auroit de la peine à imaginer dans le temps où nous vivons, la dificulté qui arêta le plus les trois Etats de Bourgogne ; c'étoit la perſuaſion où ils étoient généralement que Charles n'étoit point mort, & qu'il s'étoit retiré dans une ſolitude de l'Alemagne, pour y acomplir la pénitence qu'il s'étoit impoſée. Quoique ſon corps eût été expoſé pendant ſix jours aux regards du peuple dans la capitale de la Loraine, on ne pouvoit croire qu'il fût mort ; on aſſuroit même qu'on l'avoit vu depuis en habit d'hermite, & qu'il reparoîtroit au premier jour plus terrible qu'auparavant : d'autres annonçoient qu'il avoit fait le pélerinage de Jéruſalem, pour fléchir la colere divine. Ces bruits s'étoient télement acrédités, que les Etats, avant de rien promettre, demanderent pour premiere condition, que le roi donnât ſa parole de faire ſortir ſes troupes de la province, dès que le duc y reparoîtroit, & d'obſerver

religieuſement la treve de neuf ans conclue à Soleure ; & au cas que le duc fût véritablement mort, qu'aucun de ceux qui avoient ſuivi ſon parti & celui de la princeſſe ſa fille, ne pût être inquiété pour cete raiſon, ni ſous ce prétexte. Le roi ne fit aucune dificulté d'acorder ces deux demandes ; & pour accélérer la réſolution des Etats, il promit d'avance de confirmer, d'augmenter même les privileges des villes, de maintenir les écléſiaſtiques dans leurs bénéfices, les nobles dans leurs prérogatives, & tous les oficiers dans leurs charges. Quelque vives que fuſſent les inſtances des députés du roi, les Etats ne crurent pas devoir prendre une réſolution finale, ſans avoir notifié à la princeſſe & à ſon conſeil les demandes du monarque, & les dangers où la province ſe trouveroit expoſée, ſi l'on venoit à les rejeter. Marie & ſon conſeil répondirent qu'il n'en étoit pas du duché de Bourgogne comme des autres apanages ; que ce duché n'ayant jamais fait partie du domaine de la couronne, il ne devoit point y être réuni ; que ſi néanmoins le roi perſiſtoit dans ſes prétentions, il y avoit du-moins pluſieurs autres ſeigneuries en Bourgogne, ſur leſqueles il ne pouvoit en former aucunes ; que le comté de Charolois avoit été acheté par Philippe ſon triſaïeul, du comte d'Armagnac ; que les comtés de Mâcon & d'Auxerre avoient été cédés par le traité d'Aras au duc Philippe le Bon, ſon aïeul, pour lui & ſes deſcendants mâles & femeles, & qu'ainſi on ne pouvoit, ſous aucun prétexte, la dépouiller de cete partie de ſes biens. La Princeſſe exhortoit les trois Etats à perſiſter dans la fidélité qu'ils devoient à l'héritiere de leurs légitimes ſouverains, *& à retenir en leurs courages la foi de Bourgogne, quand ores ils ſeroient contraints d'autrement parler.* Les Etats ne goûterent point ces raiſons : le projet de diviſer la Bourgogne, eût-il été bien fondé, ne pouvoit que leur déplaire. Si la guerre venoit à s'alumer, comme il y avoit tout lieu de le préſumer, la province eût été, pour ainſi dire, embraſée par tous les bouts ; ainſi le 29 de janvier les Etats due-

Ann. 1477.

ment aſſemblés, promirent & jurerent obéiſſance au
Ann. 1477. roi. Dès le 20, ils avoient établi un conſeil provincial, compoſé des abés de Cîteaux, de Sainte-Seine, du préſident & du gouverneur de la chancélerie, du doyen d'Avalon, des gens des comptes, des maires de Dijon & de Baune, pour dreſſer un mémoire contenant *les très-humbles remontrances & ſuplications* de la province au roi. Les premiers articles regardoient l'adminiſtration de la juſtice, la fabrique des monnoies, la levée & le paiement des gens de guerre. Le roi étoit ſuplié de faire rembourſer la province d'une ſomme d'environ cent mille livres, qu'elle avoit prêtée au feu duc; de confirmer les privileges dont elle jouïſſoit de temps immémorial; d'abolir un grand nombre d'impôts, nouvélement établis; de décharger les Bourguignons des taxes qu'il avoit lui-même impoſées ſur la ſortie des vins & autres marchandiſes; de défendre qu'on portât aucun argent à Rome. Le roi non-ſeulement acorda ces articles, il étendit ſa libéralité ſur tous les particuliers en place qui lui firent quelques demandes: Philippe Bouton, Hugues de Toiſi, Jacques de Damas, obtinrent des charges ou des terres. La Trémoille & Chaumont, qui avoient été envoyés avec des troupes pour réduire la province, n'étoient pas contents de cete ſoumiſſion volontaire, qui leur ôtoit les moyens de s'enrichir. Ne pouvant faire leur profit aux dépens des particuliers, ils demanderent pour dédommagement de partager avec le roi l'argent & les proviſions qui ſe trouverent à Dijon, dans le château du duc. La réponſe que Louis leur fit mérite d'être raportée: *Meſſieurs les comtes, je vous remercie de l'honneur que vous me voulez faire de me mettre à butin avec vous. Je veux bien que vous ayez la moitié de l'argent des reſtes que vous avez trouvés; mais je vous ſuplie que le ſurplus vous me faſſiez mettre enſemble, & vous en aidez à faire réparer les places qui ſont ſur les frontieres des Alemands, & à les pourvoir de ce qui ſera néceſſaire, en façon que je ne perde rien; & s'il ne vous ſert de rien, je vous prie en-*

voyez-le moi. Touchant les vins du duc de Bourgogne, qui ſont en ſes celliers, je ſuis content que vous les ayez. Ecrit à Péronne le 9 Février. Louis.

Ann. 1477.

Tandis que la Bougogne ſe ſoumettoit ſans réſiſtance, le roi entroit en poſſeſſion des villes de la Somme & pouſſoit ſes conquêtes en Artois : dès qu'il eut reçu la premiere nouvele de la perte de la bataille de Nanci, il dépêcha l'amiral & Commines ſur les frontieres de la Picardie, pour exhorter les villes à rentrer ſous la domination de leur légitime ſouverain. L'Amiral & Commines s'aprocherent d'Abeville, & traitèrent avec la garniſon Bourguignone ; mais avant qu'il y eût rien de conclu, les habitants qui aimoient Torcy, lui firent dire de s'avancer, & lui ouvrirent les portes de la ville : les oficiers prévenus par les bourgeois, perdirent les récompenſes qu'on leur avoit promiſes. Commines entra enſuite en négociation avec les principaux oficiers d'Aras ; il gagna Philippe de Crèvecœur, plus connu ſous le nom de Deſquerdes, qui commandoit la garniſon, & la Vaquerie grand penſionnaire de la ville. Ils promirent l'un & l'autre de ſe déclarer dès qu'ils en trouveroient l'ocaſion. Le roi partit bientôt pour ſe rendre lui-même ſur la frontiere de Picardie. A ſon aproche les villes de Ham, Bohain & Saint-Quentin cédées au duc de Bourgogne en échange de la perſonne du connétable rentrerent ſous la domination du roi : Montdidier & Montreuil ſuivirent cet exemple. La ville de Péronne pouvoit arêter long-temps les armes Françoiſes : le gouverneur ſe laiſſa corompre ; c'étoit un homme de fortune qui paya mal les faveurs dont Charles l'avoit comblé.

Conquêtes du roi en Picardie & en Artois. *Commines.*

Des ſuccès ſi rapides perſuaderent au roi qu'il pouvoit s'emparer à main armée des Etats de la maiſon de Bourgogne, & lui firent négliger un moyen plus juſte & plus honnête de les aquérir : ce moyen étoit le mariage de l'héritiere de Bourgogne avec le dauphin : le roi s'en étoit fortement ocupé du vivant de Charles, & il avoit dit à ſes confidents que ſi le duc venoit à

Chron. ſcand. Louis fit une faute en négligeant de marier le dauphin à l'héritiere de Bourgogne.

mourir avant d'avoir marié ſa fille, il la feroit épouſer
Ann. 1477. à ſon fils. Le moment étoit arivé, & Louis condana ſon premier projet. Il eſt vrai que ce mariage ſoufroit bien des dificultés ; qu'il en pouvoit naître de très grands inconvénients ; & qu'il ofroit de toutes parts des obſtacles preſqu'inſurmontables. Il faut expoſer en peu de mots en quoi conſiſtoient ces dificultés, ces inconvénients & ces obſtacles, afin que le lecteur ſoit en état de prononcer ſur la conduite de Louis.

La princeſſe avoit vingt ans ; le dauphin n'en avoit que huit, étoit mal conformé, & d'une foible ſanté. Avant que le mariage pût avoir lieu, Marie, la plus riche héritiere de l'Europe, auroit perdu la fleur de ſa jeuneſſe, eût été expoſée à l'indiférence & peut-être même aux mépris de ſon époux. Quand elle auroit pu s'aveugler elle-même ſur ces inconvénients, les dames atachées à ſa perſonne lui auroient fait ouvrir les yeux : la dame d'Halluin, l'une de ſes confidentes, ne ceſſoit de lui répéter *qu'elle avoit beſoin d'un mari, & non d'un enfant.*

La monarchie elle-même ne couroit pas moins de riſques que la princeſſe ; car ce mariage ne pouvoit ſe faire que par un traité qui conſerveroit à Marie tous ſes droits : or ſi le roi venoit à mourir avant la conſommation du mariage, comme il y avoit beaucoup d'aparence ; ſi des intrigues de cour & des cabales preſqu'inſéparables d'une minorité faiſoient rompre des nœuds mal aſſortis ; ſi la princeſſe ſe retiroit dans ſes Etats, & donnoit la main à un époux qu'elle auroit choiſi, la France eût perdu une ocaſion unique de recouvrer une partie de cete riche ſucceſſion : elle ſe vèroit forcée de rendre à Marie toutes les poſſeſſions de ſes peres, ou de ſe préparer à la guerre dans des circonſtances beaucoup moins favorables. En ſupoſant que toutes ces conſidérations ne duſſent arêter ni Louis, ni la princeſſe ; que d'obſtacles il reſtoit encore à vaincre !

Toutes les perſonnes qui compoſoient la cour de

Bourgogne étoient dans des diſpoſitions fâcheuſes envers le monarque. La haine opiniâtre que Charles lui avoit vouée, s'étoit inſenſiblement communiquée à toute la nobleſſe des pays-Bas, & s'étoit acrue par des malheurs domeſtiques : il n'y avoit preſque point de famille qui n'eût à pleurer la mort ou la liberté de quelqu'un de ſes proches. On oublioit que l'ambition démeſurée de Charles avoit cauſé la plupart de ces déſaſtres : Charles malheureux n'atiroit plus que des larmes : tout le poids de la haine publique retomboit ſur Louis : on étoit convaincu qu'il ne recherchoit la princeſſe que pour la dépouiller & la perdre ; & que s'il parvenoit à la tenir en ſa puiſſance, il ſe vengeroit ſur cete victime innocente de toutes les alarmes que Charles lui avoit long-temps cauſées. Ann. 1477.

Le peuple voyoit le monarque des mêmes yeux que la nobleſſe : les Flamands en général n'aimoient pas des maîtres trop puiſſants. Depuis environ deux ſiecles, les villes du comté de Flandre s'étoient acoutumées à traiter des conditions de leur dépendance avec leurs ſouverains : les derniers ducs de Bourgogne devenus comtes de Flandre s'étoient ſervis de leurs autres ſujets pour dompter l'orgueuil des Flamands, & leur avoient ôté une partie de leurs privileges ; mais les Flamands & ſur-tout les Gantois n'atendoient qu'une ocaſion favorable pour les recouvrer : ils perdoient toute eſpérance d'y réuſſir, ſi jamais ils avoient pour comte un monarque François : ainſi plutôt que de conſentir au mariage de leur comteſſe avec le dauphin, ils n'auroient pas balancé à ſe jeter entre les bras des Anglois, avec leſquels ils entretenoient des liaiſons de commerce.

Quoique Louis fût parvenu à enchaîner Edouard & les Anglois par les penſions qu'il payoit réguliérement à ce monarque & à ſes favoris, il connoiſſoit trop bien les diſpoſitions intérieures de la nation, pour eſpérer qu'elle ſoufrît jamais paiſiblement qu'il acrût ſa puiſſance des dépouilles de la maiſon de Bour-

gogne. Edouard lui-même étoit perſonnélement intéreſſé à traverſer ce mariage. ſa fille devoit épouſer le dauphin, Edouard ſouhaitoit paſſionnément cete aliance; il auroit donc été le premier à réveiller la haine du peuple Anglois contre une nation rivale & voiſine. Ann. 1477.

Aux Anglois ſe ſeroient joints les Alemands: l'empereur & le corps Germanique avoient le plus grand intérêt à ne pas permettre que le monarque François aquît par ce mariage la poſſeſſion de pluſieurs provinces qui relevoient de l'Empire, teles que la Franche-Comté, le Luxembourg, le Hainaut, la Holande, parce que dès-lors elles en euſſent été démembrées. Un autre intérêt eût encore excité Frédéric. Maximilien ſon fils avoit été à la veille d'épouſer l'héritiere de Bourgogne, & quoique ce mariage eût été rompu, il pouvoit aiſément ſe renouer: l'âge des deux époux, leur naiſſance, leur fortune, tout ſe trouvoit parfaitement aſſorti.

Ces obſtacles étoient réels, tant que Louis s'obſtineroit au mariage du dauphin avec l'héritiere de Bourgogne; mais ils devoient diſparoître, dès qu'il ne ſe propoſeroit plus que la conquête des provinces qui relevoient de ſa couronne. Les vues particulieres que les diférentes perſonnes atachées à la princeſſe de Bourgogne avoient ſur ſon mariage pouvoient dégénérer en cabales & en haine déclarée, dès que la crainte du dauphin ne ſerviroit point à les réunir: les diférents partis qui ne manqueroient pas de ſe former dans le conſeil, abſorberoient toute l'atention, & nuiroient à l'expédition des afaires: il ſeroit facile d'exciter une ſédition dans les villes de Flandre, en exhortant les bourgeois au recouvrement de leurs privileges; d'oppoſer le conſeil de la province au conſeil de la jeune ſouveraine, & de tenir l'un & l'autre parti dans l'inaction. Louis n'auroit rien à craindre de la part des Anglois: les penſions qu'il payoit à Edouard, l'eſpérance du mariage d'une princeſſe d'Angleterre avec le dauphin, des projets qui ſembleroient avantageux à la nation

nation Angloiſe, & qui ſeroient impraticables dans l'exécution, tiendroient en ſuſpens toutes les forces de ce royaume, & empêcheroient Edouard de prendre un parti définitif. Ann. 1477.

Les Alemands ne l'embaraſſoient pas davantage : il ſeroit briller aux yeux de l'empereur la conquête des provinces qui relevoient de la couronne Impériale ; & pendant qu'il l'amuſeroit par des traités, il corompoit les gouverneurs des villes, & s'empareroit des provinces : celles qu'il ne pouroit garder, il les partageroit entre les puiſſances voiſines qu'il s'atacheroit par ce bienfait, & qui ſe trouveroient intéreſſées à épouſer ſa querele. Louis s'en tint donc à ce dernier parti ; mais comme le projet de dépouiller une pupile, ſa couſine, ſa filleule, étoit odieux, il n'eut garde de l'annoncer ouvertement : il continua de feindre qu'il deſiroit ardemment le mariage de la princeſſe avec le dauphin ; qu'il aimoit tendrement ſa filleule, & qu'il vouloit la rendre heureuſe. Quoiqu'il n'eût pas coutume de confier à perſonne ſes véritables deſſeins, cependant comme il avoit beſoin dans celui-ci d'être ſecondé par des perſonnes intelligentes, il s'en ouvrit à du Lude & à Commines, les deux hommes en qui il avoit le plus de confiance. Jean de Daillon ſeigneur du Lude étoit un courtiſan ſouple, ruſé, méchant, ſacrifiant tout à ſa fortune, mais du reſte actif, infatigable & fécond en expédients ; Louis l'apeloit en plaiſantant *maître Jean des habiletés*. Du Lude aprouva ſans aucune réſerve le projet du roi. Philippe de Commines n'eut pas la même complaiſance : il trouva ce projet injuſte & impraticable : n'oſant par reſpect pour ſon maître en dire trop librement ſa penſée, il inſiſta toujours ſur le mariage de Marie de Bourgogne avec le dauphin, & au cas que l'on ne pût y réuſſir à cauſe de la diſproportion d'âge, il vouloit qu'on fît épouſer la princeſſe à Charles d'Angoulême d'une branche cadete de la maiſon d'Orléans. Louis n'avoit garde d'adopter ce projet : ç'eût été travailler

à relever la maiſon de Bourgogne, & à la rendre même formidable ſous un autre nom. Le comte d'Angoulême ſubſtitué à tous les droits de cete maiſon, & apuyé par celle d'Orléans, ſeroit devenu trop puiſſant pour ne pas donner de l'inquiétude. Louis ne pouvant goûter le projet de Commines, ni l'amener au ſien, chercha un prétexte pour l'écarter, afin de n'être pas importuné de ſes remontrances : il l'envoya dans la Touraine pour lui préparer le château du Pleſſis, feignant de vouloir y retourner inceſſamment. » Comme je voulus monter à cheval, dit Commines, » ſe tourna près de moi monſeigneur du Lude qui étoit » fort agréable au roi, car il ſçavoit fort lui complaire, » & étoit homme très plaiſant, & me vint dire ces » mots comme par moqueries ſagement dites : *Or vous en alez-vous, à l'heure que vous devriez faire vos beſognes, vu les grandes choſes qui tombent entre les mains du roi, dont il peut advantager & enrichir tous ceux qu'il aime; au regard de moi, je m'atends d'être gouverneur de Flandre, & m'y faire tout d'or :* » & rioit fort en diſant ceci. Mais je n'eus nule envie » de rire pour ce que je doutois qu'il ne procédât du » roi, & lui répondis que j'en ſerois bien joyeux, s'il en » avenoit ainſi, & que j'avois eſpérance que le roi ne » m'oublieroit point, & ainſi partis ».

Ann. 1477.

Ambaſſade d'Olivier le Daim à Gand. *Commines. Meyer. Manuſ. de le Grand.*

D'après le plan que le roi s'étoit formé de tromper l'héritiere de Bourgogne par des démonſtrations d'amitié & des propoſitions de mariage, tandis qu'il la dépouilleroit de ſes provinces ; il envoya à Gand, en qualité d'ambaſſadeur, maître Olivier ſon barbier & ſon favori. Maître Olivier étoit originaire d'un village de Flandre, ſe nommoit *Olivier le Diable :* le roi qui trouvoit ce nom mal ſonnant l'avoit changé en celui d'*Olivier le Daim :* il l'avoit ennobli, & lui avoit conféré la capitainerie de Meulant : Olivier par une vanité aſſez ordinaire aux gens de ſa ſorte, lorſqu'ils ſont parvenus à une haute fortune, ſe fit apeler comte de Meulant. Ce barbier, comte, ambaſſadeur, parut à

Gand avec un cortege magnifique. L'objet aparent de ſa miſſion étoit d'exhorter la jeune princeſſe à ſe jeter entre les bras du roi ſon parein. L'objet véritable étoit de pratiquer ſecrétement ceux des Gantois qu'il croiroit les plus ſéditieux, de les engager dans les intérêts du roi par de grandes promeſſes, ou de les porter du-moins à profiter de l'ocaſion pour réprimer les abus du gouvernement, & recouvrer leurs anciens privileges. Olivier étoit d'autant plus propre à cete derniere commiſſion qu'il ſçavoit la langue du pays; qu'il avoit d'anciennes connoiſſances à Gand, & que l'exemple de ſa fortune montroit aſſez que le roi ſçavoit récompenſer. Arivé à Gand, il ala viſiter ſes anciens amis, atira beaucoup de monde dans ſon hôtel, & ne ſe hâta point de demander audience; mais il étoit éclairé de ſi près, que ſes pratiques furent découvertes. On conſeilla à la jeune ducheſſe de lui donner promtement audience & de le congédier; en conſéquence, Olivier fut mandé à l'hôtel-de-ville, où la ducheſſe ſe rendit pour l'entendre: il montra ſes lettres de créance; mais lorſqu'on le pria de déclarer l'objet de ſa miſſion, il dit qu'il avoit ordre de ne le déclarer qu'à la ducheſſe dans une audience particuliere. On lui dit que la bienſéance ne permettoit pas qu'un homme de ſa ſorte eût des entretiens ſecrets avec une jeune princeſſe; que ſi le ſujet de ſa négociation n'avoit rien de criminel, il n'avoit aucune raiſon de le cacher: Olivier s'obſtina à ſe taire, on le tourna en ridicule; on le hua; on cria même qu'il faloit le jeter dans la riviere. Olivier eut peur & s'enfuit. Ann. 1477.

L'afront fait à un miniſtre public retomboit ſur la perſonne du roi, mais il s'étoit expoſé lui-même à recevoir une inſulte, en ſe faiſant repréſenter par un ſi vil perſonnage: il prit le ſage parti de ne point s'en plaindre, & d'oublier ce qui venoit de ſe paſſer. Peu de temps après, on vit ariver le chancelier Hugonet, Gui de Brimieu, ſeigneur d'Imbercourt, Ferri de Cluni, nommé à l'évêché de Térouanne, le comte de Grandpré Reddition de l'Artois. *Commines. Chron. ſcand. Le Grand. Heuter. rer. Belgic.*

& la Gruthuſe, ambaſſadeurs de la princeſſe Marie de
Ann. 1477. Bourgogne. Ils venoient faire part au roi que la jeune ducheſſe prenoit elle-même le gouvernement de ſes Etats, & qu'elle avoit compoſé ſon conſeil de la ducheſſe douariere, de Raveſtein, du chancelier Hugonet & d'Imbercourt : elle ſuplioit le monarque de ne s'adreſſer qu'à eux pour toutes les afaires qu'il voudroit traiter avec elle, & de n'ajouter foi qu'à ce qui lui parviendroit par leur canal. Cete lettre de créance étoit écrite partie de la main de la jeune ſouveraine, partie de celle de la ducheſſe douariere, & partie de celle du ſeigneur de Raveſtein. Le roi, après l'avoir reçue, demanda aux ambaſſadeurs ce qu'ils avoient encore à lui communiquer : ils répondirent qu'ils avoient rempli l'objet de leurs inſtructions : il en parut ſurpris ; il leur déclara que ſon intention étoit de marier le dauphin avec leur jeune maîtreſſe, & en conſéquence, de prendre ſoin des provinces qui formoient les Etats de la maiſon de Bourgogne ; qu'il prétendoit gouverner en ſon nom celles qui étoient reverſibles à la couronne ; qu'il ne vouloit avoir que la garde des autres, juſqu'à ce que la princeſſe fût en âge & lui eût rendu l'hommage qu'elle lui devoit. Cete propoſition étonna les ambaſſadeurs ; ils garderent le ſilence : le roi ajouta que le parti qu'il venoit de propoſer étoit le ſeul qui pût terminer une ſanglante guerre, & aſſurer l'Etat de la princeſſe. *J'aime ma filleule*, dit-il, *je la défendrai envers & contre tous ; mais je ſuis obligé avant tout à maintenir les droits de ma couronne, & ſi l'on s'obſtine à les méconnoître, j'ai des forces ſufiſantes pour les faire valoir.* Les ambaſſadeurs perſiſterent à afirmer qu'ils n'avoient point d'ordre ſur cet objet. Hugonet & Imbercourt ſur qui rouloit toute l'adminiſtration publique, crurent qu'il faloit s'acommoder au temps : ils voyoient le roi à la tête d'une nombreuſe armée & plus puiſſant que tous ſes ennemis ; il n'avoit qu'à ſe montrer, les villes lui ouvroient leurs portes : la ducheſſe de Bourgogne, au-contraire, ſans force & ſans ſou-

tien, ne jouïſſoit encore que d'une autorité précaire; ſes pays étoient épuiſés d'hommes & d'argent, les villes refuſoient d'obéir & demandoient le rétabliſſement de leurs anciens privileges. Dans cete triſte ſituation, ils ſentoient très bien que le mariage du dauphin étoit ce qui pouvoit ariver de plus heureux à leur ſouveraine, & comme ils ne doutoient point que le roi ne le déſirât ſincérement, ils promirent d'y travailler, & pour en accélérer la concluſion, ils conſentirent que Deſquerdes livrât au roi la province d'Artois aux conditions ſuivantes : « Les Etats d'Artois députeront un » certain nombre de gens pour prêter au roi ſerment » de fidélité. Sa majeſté commettra tels oficiers qu'il lui » plaira pour la garde de la province & l'adminiſtra- » tion de la juſtice, juſqu'à ce que mademoiſele de » Bourgogne ait fait au roi la foi & l'hommage aux- » quels elle eſt tenue. Ann. 1477.

» En cas que mademoiſele de Bourgogne refuſe de » rendre hommage, ou qu'elle ſe marie avec quelque » ennemi du roi, l'Artois demeurera à ſa majeſté, qui, » de ſon côté, promet de défendre & de protéger le » pays, comme il fait ſa bonne ville de Paris : il con- » ſervera à la province tous ſes privileges, franchiſes » & immunités.

» Le roi retirera ſes troupes du pays auſſi-tôt que » les Etats lui auront prêté ſerment ; il maintiendra » tous les oficiers dans leurs charges & emplois. Ma- » demoiſele de Bourgogne percevra tous les fruits & » revenus qu'elle a dans cete province, lorſqu'elle aura » rendu l'hommage, comme ſi elle l'avoit rendu d'a- » bord ».

Quoique Hugonet & Imbercourt euſſent paſſé leurs pouvoirs en ſignant ce traité, on ne peut ſans injuſtice les acuſer d'avoir trahi les intérêts de leur maîtreſſe : ils ne cédoient au roi qu'une province qu'on ne pouvoit défendre ; ils ſtipuloient en faveur de la princeſſe des conditions qui mettoient ſes droits à couvert, au lieu qu'une conquête les auroit peut-être anéantis : enfin.

ils accéléroient la concluſion du mariage qu'ils regardoient comme le gage de la paix & le ſalut de la patrie. Il eſt certain que ſi Louis eût alors déſiré ſincérement ce mariage, la négociation eût été fort avancée : l'autorité de ces deux miniſtres, la crainte de perdre une partie conſidérable de ſon héritage euſſent araché le conſentement de la princeſſe. D'un autre côté, les Flamands voyant les François établis ſur leurs frontieres, ou n'auroient oſé remuer, ou auroient été promtement réprimés. Mais Louis, quelque langage qu'il tînt en public, ne vouloit point ce mariage ; il ſe jouoit de la crédulité de ces deux vieillards, & comme s'il eût eu deſſein de les punir de leur complaiſance, il ne balança pas à les compromettre avec un peuple implacable & furieux.

Ann. 1477.

Etats de Flandre. Suplice de Hugonet & d'Imbercourt. *Ibidem.*

Marie, qui dans la triſte conjoncture où elle ſe trouvoit, n'avoit d'autres reſſources que l'amour de ſes ſujets, aſſembla les Etats de la Flandre à Gand. Les Etats promirent de la défendre, mais ils mirent leurs ſervices à un bien haut prix ; ils créerent un conſeil de régence qui s'empara du gouvernement, & qui envoya une ambaſſade au roi. Touteville & Baradot, députés des Etats, vinrent le trouver & le prierent de vouloir bien obſerver la treve de neuf ans conclue à Soleure, & de défendre l'héritiere de Bourgogne comme il s'y étoit obligé. Si Louis eût véritablement déſiré la paix & le mariage de la princeſſe avec ſon fils, il auroit tenté du-moins de mettre ces ambaſſadeurs dans ſes intérêts : mais loin d'employer un art qu'il poſſédoit ſi ſupérieurement, il afecta de les recevoir avec une extrême froideur, & lorſqu'ils ajouterent que la ducheſſe vouloit déſormais ſe conduire par le conſeil des trois Etats : « Arêtez, leur dit le roi, on vous abuſe, » je ſçais mieux que vous les intentions de votre mai» treſſe ; & loin de vouloir ſe conduire par le conſeil » des trois Etats, elle s'eſt déja formé un conſeil ſecret » de gens qui ne déſirent pas la paix, & qui vous déſ» avoueront ». Les ambaſſadeurs qui ſe crurent inſul-

tés, dirent qu'ils n'avançoient rien qu'ils ne fuſſent en état de prouver, & ofrirent de montrer leurs inſtructions : « Et moi, repliqua Louis, je puis vous montrer » une lettre dont vous connoîtrez l'écriture, & qui » vous aprendra que Marie n'a donné ſa confiance qu'à » quatre perſonnes, & ne ſe conduit que par leurs » conſeils ». Non-ſeulement il leur montra cete lettre, mais il leur permit de l'emporter. Tranſportés de fureur & ne reſpirant que la vengeance, Touteville & Baradot retournerent à Gand, criant à la trahiſon ; & dans une aſſemblée du conſeil de ville où ſe trouva la jeune ducheſſe, ils lui reprocherent en face d'inſulter à la nation & d'expoſer par ſes pratiques & ſes lettres les ambaſſadeurs des Etats à recevoir un afront public. Marie, qui ne put ſe perſuader que le roi eût abuſé de ſon ſecret au point de communiquer la lettre aux députés, nia hardiment qu'elle l'eût écrite : l'un d'eux la tirant de ſon ſein, s'aprocha d'elle avec un regard furieux, & lui dit, *Liſez*. La princeſſe confondue rougit & demeura interdite : on en fit la lecture à haute voix, & le peuple entra en fureur. Hugonet & Imbercourt, éfrayés de l'orage près de fondre ſur leurs têtes, vont chercher un aſile, l'un chez les Cordeliers, l'autre chez les Chartreux : on les arache de ces aſiles, & on les traîne à l'hôtel-de-ville. Jean duc de Cleves, Louis de Bourbon, évêque de Liege, le comte de Saint-Pol, jaloux de la faveur de ces deux miniſtres, fomentent ſourdement l'animoſité du peuple : on inſtruit leur procès. Il eſt aſſez ſingulier que deux hommes chargés de tout le poids de l'adminiſtration ſous un gouvernement dur & deſpotique, ſe fuſſent toujours comportés avec tant de probité que leur conduite expoſée au grand jour, ne laiſsât preſqu'aucune priſe à leurs plus implacables ennemis devenus leurs juges. L'acuſation intentée contre eux ſe réduiſit à trois points : 1°. d'avoir autoriſé la reddition de l'Artois : 2°. d'avoir reçu de l'argent de la ville de Gand, dans un procès qu'ils avoient jugé en ſa faveur : 3°. d'avoir eu part à la ſupreſſion

Ann. 1477.

des privileges de cete ville. Hugonet & Imbercourt
Ann. 1477. répondirent ſur le premier chef d'acuſation, qu'étant chargés par leur ſouveraine de travailler à la paix entre les deux Etats, ils avoient fait avec le roi un traité que les circonſtances rendoient néceſſaire, & qui conſervoit à la princeſſe les droits qu'on lui diſputoit. Les Gantois n'inſiſterent pas ſur cet article, ils ne l'avoient mis en avant que pour ne pas paroître uniquement ocupés à venger leur querele perſonnele. Sur le ſecond grief les acuſés répondirent qu'ils avoient jugé le procès en faveur de la ville de Gand, parce qu'il leur avoit paru qu'elle ne demandoit rien que de juſte; qu'ils n'avoient point demandé d'argent, mais qu'ils n'avoient pas cru devoir refuſer celui qu'on leur préſentoit comme le juſte ſalaire de leurs peines. Sur le troiſieme, qui étoit le vrai motif de l'animoſité des Gantois, ils répondirent qu'ils avoient exécuté de point en point les ordres de leur ſouverain, que les Gantois avoient conſenti à la perte de quelques-uns de leurs privileges, parce que ſans doute ils avoient eux-mêmes reconnu que cete ſupreſſion étoit néceſſaire pour le bon ordre & la tranquilité publique.

Marie, informée du danger que couroient ces illuſtres malheureux, & convaincue qu'on ne les perſécutoit qu'à cauſe de l'inviolable atachement qu'ils avoient toujours eu pour ſon pere, ſe fit porter à l'hôtel-de-ville, & demanda les larmes aux yeux qu'on remît entre ſes mains les deux acuſés, par ce qu'il n'apartenoit qu'à elle-ſeule, ou aux juges qu'elle établiroit, de prendre connoiſſance de cete afaire: elle déclara que ſes ſujets ne pouvoient ſans ſe rendre coupables d'une odieuſe tyrannie, faire le procès à ſes miniſtres. Ses larmes, ſes remontrances, ne furent point écoutées: on les condana au dernier ſuplice, & on les apliqua à la queſtion pour aracher par la violence des tourments l'aveu de quelque crime qui pût juſtifier la ſentence qu'on venoit de prononcer contre eux. Hugonet & Imbercourt apelerent de cete ſentence au parlement de Paris,

Paris, tribunal ſouverain pour toute l'étendue de la Flandre. Cet apel autoriſé par les loix ne ſervit qu'à aigrir les eſprits & à hâter le moment de l'exécution. Pendant qu'on dreſſoit l'échafaud, Hugonet délivré pour quelques heures des mains des boureaux, ſe rapela le ſouvenir d'une épouſe chérie, & obtint la permiſſion de lui écrire. N'oſant lui donner le tendre nom d'épouſe, il ne l'apela que *ſa ſœur & ſa loyale amie :* « Conſolez-vous, lui écrivoit-il, d'un malheur ataché » à la nature humaine, conſidérez qu'étant parvenu à » l'âge où je ſuis, ma mort n'eſt avancée que de peu » d'années. Que le ſuplice qui m'eſt deſtiné ne faſſe ſur » votre ame aucune impreſſion ; c'eſt au crime ſeul » qu'eſt réſervée la honte, & je meurs innocent. Nos » enfants n'auront point à rougir de la condanation de » leur malheureux pere ; & ſi on les prive de leurs » biens, Dieu qui leur donna la vie, pourvoira à leur » ſubſiſtance & les dirigera ſelon ſa miſéricorde & ſa » bonté » : *Adieu ma ſœur, ma loyale amie, je remets vous & nos enfants en la recommandation de Dieu & ſa glorieuſe mere : ce jeudi ſaint que je crois mon dernier jour.* Ann. 1477.

Marie aprenant qu'on traînoit au ſuplice ces deux infortunées victimes de la haine que l'on portoit à ſon pere, ſe fait acompagner d'un prêtre que la ſainteté de ſa vie, ſon éloquence & ſes cheveux blancs rendoient vénérable, & vient ſe préſenter ſur la place publique en habit de deuil, les cheveux épars & le viſage baigné de larmes. En aprochant elle aperçoit ſur l'échafaud Hugonet & Imbercourt, ſi afoiblis par les ſuplices qu'on leur avoit fait eſſuyer à la queſtion, qu'ils ne pouvoient ni ſe tenir debout, ni ſe mettre à genoux : elle pouſſe des cris perçants, elle tend les bras & s'élance au milieu de la foule : ſes cris, ſes larmes, l'image de ſon déſeſpoir, les graces touchantes de ſa jeuneſſe, les diſcours du ſaint homme atendriſſent tous les ſpectateurs : on demande grace, on s'atroupe & l'on ſe met en devoir d'aracher les victimes au fer du bou-

reau ; mais les mutins qui avoient eu la précaution de
Ann. 1477. s'armer, abaiſſent leurs piques, forment un rempart impénétrable autour de l'échafaud, & ordonnent au boureau de porter le coup fatal. Il obéit, & la princeſſe pâle, déſolée & mourante, fut elle-même témoin de cete funeſte & atroce exécution.

Louis aprit avec douleur la mort de ces deux miniſtres : il avoit cru qu'il lui importoit d'exciter des troubles dans la Flandre ; mais il n'avoit pas prévu, ſans doute, les excès où ſe porta cete populace éfrénée. Il déclara les Gantois criminels de léſe-majeſté, & ne pouvant rendre la vie aux deux innocents qu'on venoit d'égorger, il rétablit leur mémoire, prit les enfants de Hugonet ſous ſa protection, défendant que l'injuſte ſentence que l'on avoit prononcée contre leur vertueux pere pût jamais leur faire aucun tort.

Conquêtes du roi dans l'Artois.

Commines. Cabinet ſacy. Heuter. rer. Belgic. Manuſc. de le Grand.

Quand la compaſſion & le remords n'auroient pas forcé Louis à regreter Hugonet & Imbercourt, ſon propre intérêt l'auroit ſufiſamment averti de la faute qu'il venoit de commettre. Leur mort dérangea toutes les meſures qu'on avoit priſes avec eux, relativement à l'Artois : à la vérité Deſquerdes & la Vaquerie livrèrent la cité d'Aras, mais ils ne purent mettre le roi en poſſeſſion de la ville. Aras étoit alors diviſé en ville & en cité : la cité apartenoit à l'évêque & au chapitre, & avoit une garniſon : la ville, au-contraire, étoit bien fortifiée, & n'avoit point d'autres défenſeurs que ſes bourgeois. Il y avoit entre les habitants de la cité & ceux de la ville une animoſité qui ne leur permettoit pas d'agir jamais de concert : ainſi, dès que la cité ſe fut déclarée pour les François, les bourgeois de la ville dreſſerent ſur leurs murailles des potences, & pendirent des hommes de paille avec l'écharpe blanche, tele que la portoient les François. Cependant dès qu'ils virent que l'on s'aprêtoit à les foudroyer, que déja l'on avoit élevé des baſtions, ils demanderent à capituler, & le roi qui ne cherchoit qu'à gagner l'amitié de ſes nouveaux ſujets, non content de confir-

mer leurs privileges, les augmenta conſidérablement : tous les bourgeois jouïrent du droit de poſſéder des francs-fiefs ſans payer de finance, & furent exemts du ſervice militaire hors de l'enceinte de leur tèritoire. Les oficiers municipaux furent déclarés nobles avec leur poſtérité née & à naître : enfin ils conſerverent l'exemtion des impôts & du logement des gens de guerre, & le droit de ſe défendre eux-mêmes ſans être forcés de recevoir de garniſon. Louis étendit ſes libéralités ſur tous les particuliers qui lui firent quelque demande : enſuite il s'avança du côté de Heſdin, laiſſant un corps de troupes aſſez conſidérable dans la cité d'Aras, ſous la conduite de du Lude & d'Yvon du Fou. Ce corps de troupes alarma les bourgeois de la ville, ils s'imaginerent qu'on ne l'établiſſoit dans leur voiſinage que pour épier l'ocaſion de ſe ſaiſir de la ville & d'y mettre garniſon : ils ſe baricaderent de nouveau & envoyèrent ſecrétement demander des ſecours aux villes de Douai, Lille & Valenciennes. Ces villes formerent un détachement & l'envoyerent au ſecours d'Aras, ſous la conduite du ſeigneur de Vergi & du jeune Salazar ; mais du Lude averti que ce renfort aprochoit, ala l'atendre au paſſage, le diſperſa, & fit Vergi priſonnier. La ville d'Aras privée de ſa derniere reſſource, envoya un certain nombre de députés au roi, pour lui demander la permiſſion d'informer la princeſſe Marie de l'état où elle ſe trouvoit réduite. Cete demande étoit au-moins indiſcrete, après la capitulation que les bourgeois avoient déja faite avec le monarque : cependant Louis n'en parut pas ofenſé ; *Vous êtes ſages*, leur dit-il, *c'eſt à vous à ſçavoir ce que vous devez faire.* Ils prirent ces paroles pour une permiſſion & ſe mirent en route, mais ils furent bientôt pourſuivis & ateints par un détachement de ſergents qui les ramenerent à Heſdin, ſans leur faire aucun mauvais traitement. A leur retour, ils trouvent une table bien ſervie qui les atendoit ; ils s'y aſſeyent, boivent & mangent fort tranquilement, lorſque tout-à-coup le

Ann. 1477.

prévôt de l'armée entre dans la ſale, choiſit douze des
Ann. 1477. principaux d'entre eux & les conduit dans la place publique où il leur fait trancher la tête. Du nombre de ces douze étoit Oudard de Buſſi, à qui le roi avoit accordé une charge au parlement de Paris. Sa tête fut poſée ſur un pieu plus élevé que les autres, & coifée d'un chaperon fouré tel que le portoient alors les magiſtrats. Louis, après la priſe de Heſdin, entra dans le comté de Boulogne, ſe rendit maître de la capitale & du château de Montoire. Deſquerdes qui avoit été gouverneur de toutes ces places pour le duc de Bourgogne, & qui conduiſoit alors l'armée royale, négocioit avec les commandants & les bourgeois : il diſtribuoit de l'argent, promettoit des emplois & trouvoit peu d'ames aſſez fortes pour réſiſter conſtamment à la ſéduction. Les bourgeois d'Aras éfrayés du ſuplice de leurs députés, & hors d'état de réſiſter plus long-temps à l'armée qui les aſſiégeoit, implorerent la miſéricorde du roi, & firent ſuplier Deſquerdes de vouloir bien ſe rendre leur interceſſeur. Deſquerdes leur obtint une amniſtie générale, mais elle fut mal gardée : dès qu'ils eurent ouvert leurs portes aux troupes royales, on commença par abatre leurs fortifications ; enſuite on les condana à ſoixante mille écus d'amende : quelques jours après, on arêta les plus coupables, c'eſt-à-dire, les plus atachés à l'héritiere de Bourgogne, & on les fit pendre dans la place publique. On raporte qu'au moment de l'exécution, on ofrit à quelques-uns leur grace s'ils vouloient ſeulement crier *vive le roi*, mais qu'ils aimerent mieux ſe dévouer à la mort que de manquer au ſerment qu'ils avoient fait à leur princeſſe. Louis connoiſſant l'obſtination & l'atachement invincible de ces bourgeois pour le ſang de leurs anciens maîtres, prit le parti de les chaſſer de leur ville & de les diſperſer dans le royaume, & il établit à leur place une nouvele colonie ramaſſée de diférentes provinces. Il fut mal ſervi dans ſon choix, les commiſſaires qu'il avoit chargés de ce ſoin raſſemblerent un

tas de vagabonds & de fainéants qui diſſiperent les fonds qu'on avoit faits pour leur établiſſement & retournerent à leur premier genre de vie. Louis ne ſe rebuta point & prit des meſures mieux combinées pour fonder une nouvele colonie : il changea même le nom de la ville en celui de *Franchiſe* ou *Francie ;* mais il eut le chagrin de voir le peu de ſuccès de ſes ſoins : la ville s'apauvrit & perdit tous les jours de ſon luſtre : le nom fut oublié du vivant même de celui qui l'avoit impoſé. Ann. 1477.

Des ſuccès ſi rapides en Bourgogne, en Picardie & en Artois, donnoient de l'inquiétude au duc de Bretagne ; il prévoyoit que le roi ne ſeroit pas plutôt venu à bout de ſes deſſeins contre l'héritiere de Bourgogne, qu'il tourneroit ſes armes contre lui. Le caractere vindicatif de Louis, les prétextes qu'il aléguoit pour ſe diſpenſer de jurer le traité de Senlis, après en avoir dicté les conditions & y avoir ajouté des modifications, ne lui permettoient pas de douter qu'il ne ſe formât un nouvel orage. Dans cete cruele incertitude, il ne ceſſoit de ſoliciter le roi d'Angleterre à s'opoſer aux progrès des armes Françoiſes, en lui remontrant le danger qui menaçoit toutes les puiſſances voiſines, ſi la France venoit à s'acroître des Etats de la maiſon de Bourgogne. Pendant qu'il travailloit avec le plus d'ardeur à ſuſciter des ennemis à Louis, il ne ceſſoit de lui envoyer des ambaſſadeurs, ſoit pour pénétrer ſes deſſeins, ſoit pour lui témoigner plus de confiance. Louis qui avoit des eſpions par-tout ne tarda pas à être inſtruit des pratiques du duc de Bretagne : voyant ariver de nouveaux ambaſſadeurs, il ordonna qu'on les conduisît en diférentes priſons ; après les y avoir laiſſés onze jours, il ſe fit amener le chancelier Chauvin, chef de l'ambaſſade, & lui dit : *Chancelier, devinez-vous les raiſons pour leſqueles je vous ai fait aréter ? Il ſeroit dificile*, répondit le chancelier, *à des hommes innocents de deviner pareille choſe : je ſoupçone cependant qu'on aura fait à votre majeſté quelques raports contre mon maître, ainſi je la*

Les ambaſſadeurs du duc de Bretagne empriſonnés. *D. Lobineau, hiſt. de Bret.*

ſuplie de me les confier, afin que j'en faſſe voir la fauſſeté.
Ann. 1477. *Ne m'avez-vous pas aſſuré*, reprit le roi, *que mon neveu de Bretagne n'avoit aucune intelligence avec le roi d'Angleterre? Oui, ſire*, repliqua le chancelier, *& j'en réponds ſur ma téte. C'eſt trop vous avancer*, reprit le roi: *ſi je vous fais voir évidemment le contraire, qu'aurez-vous à répondre? Sire*, dit le chancelier, *je croirai ce que je verrai, & rien de plus.* Alors le roi tira de ſa robe vingt-deux letres en original, dont douze étoient du duc & dix du roi d'Angleterre, & dit: *Connoiſſez-vous l'écriture?* Le chancelier confus, interdit, & voyant qu'on l'avoit trompé, prit le ciel à témoin qu'il n'avoit jamais eu aucune connoiſſance de cete intrigue, & abandonna ſa vie & celle de ſes compagnons à la miſéricorde du roi. *Monſieur le chancelier*, lui dit Louis, *je ſais que vous, ni vos compagnons n'en ſaviez rien, & que pour choſe du monde vous n'euſſiez voulu étre d'un tel conſeil: beau neveu n'a eu garde de vous y apeler; il n'y a que ſon tréſorier & ſon petit ſecrétaire Gueguen, qui conduiſent cete marchandiſe: & pour ce vous voyez que je ne vous ai pas fait aréter à fauſſes enſeignes. Retournez-vous-en, vous & vos compagnons, par-devers beau neveu de Bretagne, portez-lui ſes letres & lui dites que je ne veux plus qu'il envoie par-devers moi pour me cuider eſtimer ſon ami, s'il ne ſe défait de tous points de ce roi d'Angleterre.* Le chancelier & ceux qui l'acompagnoient arivent en Bretagne, & préſentent au duc les vingt-deux letres que le roi leur avoit remiſes: le duc connoiſſant qu'il avoit été trahi, & ne ſachant encore ſur qui aſſeoir ſes ſoupçons, fait apeler Pierre Landois, ſon tréſorier: *Pierre*, lui dit-il d'un ton ſévere, *voci des letrres que le roi m'a envoyées par le chancelier; voyez-les, vous devez les connoître.* Pierre Landois étoit originaire de Vitré, fils d'un tailleur, tailleur lui-même. Il avoit quité ſa premiere profeſſion pour une autre beaucoup moins honnête: il s'étoit fait commiſſionnaire des maîtreſſes du duc, & étoit devenu le miniſtre ſecret de ſes plaiſirs; ſes intrigues l'avoient

élevé à la charge de maître de la garde-robe & de grand tréſorier, qui répond à celle de contrôleur-général. Landois, conſterné à la vue de ces lettres, perdit quelque temps la parole, ſe jeta aux pieds de ſon maître, & lui dit : *Monſeigneur, ſi vous avez le moindre ſoupçon de ma fidelité, je me conſigne votre priſonnier, pour vous répondre ſur ma tête que je n'ai rien fait contre mon devoir.* Il dit enſuite que n'ayant pu lui-même porter ces lettres, de peur d'être reconnu par les eſpions du roi, il avoit chargé de ce ſoin un jeune garçon, dont il avoit long-temps éprouvé la fidélité, & qu'il l'avoit dépêché depuis peu de jours pour porter un nouveau paquet en Angleterre ; qu'il alloit envoyer après lui & le faire arêter : *Hâtez-vous*, lui dit le duc, *car votre tête m'en répond.* Maurice Gourmel, ce jeune commiſſionnaire, fut arêté au moment qu'il étoit prêt à s'embarquer : il avoua qu'il s'étoit laiſſé corompre par un eſpion du roi qui réſidoit à Cherbourg, & qui étoit un homme ſupérieur dans l'art de contrefaire les écritures, que cet eſpion lui donnoit cent écus par lettre, gardoit l'original, & ne lui rendoit que la copie, mais ſi ſemblable à l'original, que ni la cour d'Angleterre, ni celle de Bretagne ne s'étoient jamais aperçues de la falſification. Landois fut pleinement juſtifié ; & le commiſſionnaire, après quelques jours de priſon, fut couſu dans un ſac & jeté ſecrétement dans la riviere. Le duc après cete découverte, ne doutant plus qu'il n'eût bientôt à ſe défendre contre toutes les forces de la France, leva de nouveles milices, convoqua le ban & l'arière-ban de ſa province. Ces préparatifs ne firent que le jeter dans une dépenſe inutile. Louis n'avoit alors aucune envie de quiter l'Artois pour porter ſes armes en Bretagne, il ataqua le duc par un autre côté, qui ne lui fut pas moins ſenſible. Outre ſon duché, il poſſédoit en France le comté d'Etampes & quelques autres ſeigneuries, qui lui étoient conteſtées par le procureur-général : le roi avoit impoſé ſilence à ſon procureur, & avoit ſuſpendu la pro-

Ann. 1477.

cédure ; dans la conjoncture préſente, il lui permit de
Ann. 1477. pourſuivre ſon apel : le comté d'Etampes fut déclaré par un arêt de la cour réuni au domaine de la couronne. Louis, en l'ôtant au duc de Bretagne, en fit don au Vicomte de Narbonne, beau-frere du duc de Bretagne, & fils du comte de Foix. Comme ces moyens paroiſſoient encore trop lents, le roi quita l'Artois, vint s'aquiter d'un pélerinage à Notre-Dame de la Victoire : ce voyage parut couvrir le deſſein de s'aprocher des frontieres de Bretagne. Le duc alarmé envoya des ambaſſadeurs qui apaiſerent le roi par leurs ſoumiſſions : on ajouta de nouveles clauſes au traité de Senlis : le duc s'engagea *dès que le roi ſeroit en guerre, ſoit par terre, ſoit par mer, de le ſervir, ſecourir & aider de tout ſon pouvoir envers & contre tous ceux qui peuvent vivre & mourir, ſans perſonne quelconque excepter, à la défenſe de ſa perſonne & de ſon royaume, & à la conſervation des droits de la couronne de France.* Par un article ſéparé, le duc fut diſpenſé de ſervir le roi *de ſa perſonne*, ſi la guerre ſe faiſoit hors du royaume : il s'obligeoit ſeulement à ne fournir aux ennemis ni harnois, ni vivres ; mais ſi ces mêmes ennemis entroient en France, alors le duc entreroit en guerre avec eux. On ſtipula la forme du ſerment, & le roi, qui ſans doute étoit bien aiſe de laiſſer au duc quelque motif d'inquiétude, déclara que les parties contractantes ne ſeroient point tenues de jurer ſur le ſaint ſacrement, ni ſur la vraie croix de ſaint Lo. Malgré cete diſpenſe, le duc pour perſuader davantage le roi de la ſincérité de ſes intentions, prêta le ſerment pendant qu'on célébroit la meſſe, une main étendue ſur l'hoſtie conſacrée, & l'autre ſur la croix de ſaint Lo.

Cambrai & Tournai reçoivent une garniſon Françoiſe.

Commines. Heuter. rer. Belgic.

A ſon retour de Notre-Dame de la Victoire, Louis s'aprocha de Cambrai. Cete ville qui ſe gouvernoit en forme de république, relevoit directement de l'empereur : les derniers ducs de Bourgogne n'y jouïſſoient que des droits de comte & d'avoué. Cambrai ouvrit ſes portes au roi & reçut une garniſon Françoiſe. Louis jura

jura de conſerver à cete ville tous ſes privileges, & n'oublia rien pour ſe concilier la bienveillance des habitants. Pendant le ſéjour qu'il y fit, il reçut la nouvele que ſes troupes avoient ſurpris Tournai : voici comment la choſe ſe paſſa. Olivier le Daim, après s'être enfui honteuſement de Gand, ſe retira à Tournai, ville qui reconnoiſſoit, à la vérité, l'autorité ſuprême des monarques François, mais qui n'entroit point dans leurs guerres, & qui ſe défendoit par ſes propres forces. Il parvint à gagner un certain nombre d'habitants, & après avoir pris avec eux les meſures néceſſaires pour introduire dans la place une garniſon Françoiſe, il écrivit à Colard de Moui, qui étoit alors à Saint-Quentin, de s'aprocher avec ſa compagnie d'ordonnance d'une des portes de Tournai, au jour & à l'heure qu'il lui indiquoit. Moui ſe fit précéder par vingt-cinq lances, ſous la conduite de Navarrot d'Anglade, & ſuivit avec le reſte de ſa troupe. Navarrot trouve Olivier & environ trente ou quarante bourgeois, qui lui ouvrent une des portes. Moui, qui le ſuivoit de près, pénetre dans la ville avant que les magiſtrats puiſſent y aporter aucun remede : le Daim en fit prendre ſix ou ſept, qui furent conduits à Paris pour ſervir d'otages. La garniſon Françoiſe ſe répandit dans la Flandre & y exerça d horribles ravages.

Ann. 1477. *Manuſc. de le Grand. Hiſtoire de Tournai.*

Cependant le roi vint inveſtir Bouchain, & manqua d'y trouver la mort. Tannegui du Chatel, ſur l'épaule duquel il étoit apuyé, fut bleſſé mortélement d'un coup de fauconneau. C'eſt ce même Tannegui, ſi recommandable par ſon inviolable atachement pour Charles VII. Après la mort de ſon maître, il s'étoit retiré auprès du duc de Bretagne, dont il étoit le vaſſal, & qui le fit *grand maître de ſa maiſon*. Ses conſeils, ſa franchiſe, déplurent à la dame de Villequier : elle s'atacha ſans ceſſe à lui donner des mortifications. Dégoûté de la cour de Bretagne, il prêta facilement l'oreille aux ſolicitations de Louis, qui, bien qu'il fût l'ennemi de tous ceux qui avoient été atachés à ſon pere, n'épargna

Mort de Tannegui du Châtel. *D. Lobineau, hiſt. de Bret.*

rien pour aquérir un ſi brave oficier. Après avoir commandé les armées & gouverné des provinces, Tannegui mourut pauvre. Il laiſſoit trois filles: dans ſon teſtament il pria le roi de marier à ſon choix la ſeconde, de permettre que ſes amis mariaſſent l'aînée, & de laiſſer à ſa veuve le ſoin de pourvoir la troiſieme: il le ſuplia encore de payer ſes dettes, jurant, par la mort qu'il atendoit, qu'il n'avoit pas dépenſé un ſou que pour le ſervice de l'Etat: enfin il lui demanda pardon de ſes emportements & de ſes déſobéiſſances, *car folie*, diſoit-il, *me l'a fait faire, plus que malice.* Le roi regreta ſincérement un ami ſi fidele, un ſi brave oficier & un homme ſi vertueux: il prit ſoin de ſes obſeques, & voulut qu'il fût enterré dans l'égliſe de Notre-Dame de Cléri.

Ann. 1477.

Bouchain fut forcé de ſe rendre, & ſe racheta du pillage pour cinq mille écus. Le Queſnoi fut emporté d'aſſaut: parmi les oficiers qui monterent à la brèche, Louis diſtingua le jeune Raoul de Lannoi, qui ſe fit jour le premier à travers le fer & la flamme. Après la priſe de la place, le roi l'ayant fait venir, lui paſſa au cou une chaîne d'or de cinq cents écus, en lui diſant: *Par la paquedieu, mon ami, vous êtes trop furieux en un combat, il vous faut enchaîner, car je ne vous veux point perdre, déſirant me ſervir de vous plus d'une fois.*

Progrès des armes du roi dans l'Artois. *Commines. Heuterus. Chr. Scand. Le Grand.*

Aveſne opoſa une plus forte réſiſtance. Louis plus redoutable encore par ſes ruſes que par la force de ſes armes, atira dans ſon camp, ſous prétexte d'une conférence, les oficiers qui commandoient la garniſon, & pendant ce temps, le comte de Dammartin livra un aſſaut à la place, & s'en rendit maître: elle fut abandonnée au pillage.

Une autre armée ſous la conduite de Deſquerdes & du Lude, vint inveſtir Saint-Omer. Cete place fut vaillamment défendue par Philippe, fils d'Antoine, grand bâtard de Bourgogne. On raporte que Louis irité de la réſiſtance de ce jeune guèrier, le fit menacer, s'il ne rendoit la place, de faire égorger ſon pere

à ſes yeux. Philippe, ſans ſe laiſſer épouvanter, répondit qu'il connoiſſoit aſſez le roi pour ne pas apréhender qu'il ſe deshonorât par une pareille lâcheté : *J'aime tendrement mon pere*, ajouta-t-il, *mais je ferai mon devoir, & je ne livrerai jamais une place qui m'a été confiée.* On fut obligé de lever le ſiege, & le roi, loin de punir Antoine de la vertu de ſon fils, continua de le combler d'honneurs & de biens. La guerre devint plus animée & plus furieuſe qu'auparavant. Juſqu'alors on avoit épargné les laboureurs, & l'on avoit reſpecté leurs utiles travaux : Louis envoya à Dammartin quatre mille faucheurs, & lui recommanda de leur abandonner quelques pieces de vin, pour les encourager à tout détruire : *Faites ſi bien le dégat*, lui écrivoit-il, *qu'on n'y retourne plus ; car vous êtes auſſi-bien oficier de la couronne, comme je ſuis, & ſi je ſuis roi, vous êtes grand-maître.* Ann. 1477.

Tant que la guerre ne s'étoit faite que dans la Bourgogne, le Luxembourg, le Hainaut & l'Artois, les Flamands, loin de s'alarmer des ſuccès de Louis, les voyoient avec une ſorte de complaiſance : ils tenoient leur princeſſe au milieu d'eux dans une ſorte de captivité ; & comme ils n'aimoient pas des maîtres trop puiſſants, ils n'auroient pas été fâchés de la voir ſimple comteſſe de Flandre. Mais lorſque les François s'aprocherent de leurs frontieres, lorſque la garniſon de Tournai porta le ravage dans l'intérieur de leur pays, ils ſentirent alors la néceſſité de ſe défendre, & ils leverent en peu de temps une armée de vingt mille hommes. Il leur faloit un chef expérimenté ; ils jetèrent les yeux ſur Adolphe de Gueldres, ce fils inhumain qui avoit forcé ſon pere à le déshériter. Ils le tirerent de ſa priſon, le déclarerent leur général, & promirent de lui faire épouſer leur princeſſe, s'il parvenoit à délivrer le pays de la garniſon de Tournai. Adolfe animé par un ſi puiſſant motif, prit la conduite de leur armée & s'avança ſous les murs de Tournai : mais comme il n'avoit qu'une autorité précaire ſur les

Mort d'Adolfe de Gueldres & du duc de Clarence.

Pontan. Gelric.

Hume, hiſt. d'Angleter.

Manuſc. de le Grand.

troupes qu'il conduiſoit, il ne put étoufer la rivalité
Ann. 1477. qui ſubſiſtoit depuis long-temps entre les milices de Gand & de Bruges, ni les faire agir de concert. La garniſon Françoiſe ſortit de Tournai & tomba au dépourvu ſur cete armée mal diſciplinée. Adolfe après avoir fait d'inutiles éforts pour empêcher la déroute expira ſur le champ de bataille. Cete nouvele fut la plus heureuſe qu'on pût aprendre à l'héritiere de Bourgogne: ſi Adolfe fût retourné vainqueur, la nouvele Andromede aloit être ſacrifiée au monſtre. Un autre amant de la princeſſe venoit de périr malheureuſement, c'étoit le duc de Clarence, frere d'Edouard, & alors veuf de la fille aînée du comte de Warwick.

Clarence étoit fortement apuyé à la cour de Bourgogne par la ducheſſe douariere ſa ſœur; & quoique l'on ne ſe flatât pas d'obtenir le conſentement d'Edouard, ennemi ſecret de ſon frere, on ne doutoit point que le peuple Anglois ne ſe déclarât, s'il en étoit beſoin, pour une aliance ſi utile à la nation: déja l'on avoit fait paſſer dans ce deſſein quelques troupes à Calais, ſans en rien communiquer au monarque. Louis mieux informé de ce qui ſe paſſoit en Angleterre qu'Edouard lui-même, ne tarda pas à l'avertir de cete intrigue qu'il lui repréſenta comme un atentat contre ſon autorité, & le premier indice d'une conſpiration prête à éclater. Edouard fit arêter ſon frere, & conſulta Louis ſur ce qu'il avoit à faire. Louis répondit à cete conſultation par ce vers de Lucain:

Tolle moras: ſemper nocuit differre paratum.

En conſéquence Edouard ſuſcita des délateurs contre ſon frere qui l'acuſerent d'avoir tenu des diſcours injurieux au roi, & à la nation: il fut condané par arêt du parlement d'Angleterre à perdre la vie. On lui laiſſa le choix de ſa mort: il demanda, dit-on, à être noyé dans un tonneau plein de malvoiſie.

La mort du duc de Clarence & d'Adolfe de Gueldres dé-

livrera Maximilien, frere de l'empereur Frédéric, de ſes plus redoutables rivaux : il ne reſtoit plus que le fils du duc de Cleves, mais la princeſſe qui le connoiſſoit avoit conçu pour lui une averſion que ne put détruire toute l'adreſſe du pere. D'ailleurs, quels ſecours les Flamands euſſent-ils pu atendre d'un ſi foible prince ? Toutes les voix ſe réunirent donc en faveur de Maximilien : ſon âge, la qualité de fils unique de l'empereur, le crédit & la faveur qu'il avoit déja lui-même parmi les princes de l'Empire, tout concouroit à le faire regarder comme le prince le plus digne d'épouſer l'héritiere de Bourgogne, & le plus capable de réſiſter avec ſuccès aux entrepriſes de Louis. On l'avertit qu'il étoit temps d'agir, & en même temps on diſpoſa l'eſprit de la princeſſe à écouter favorablement les propoſitions de ce nouvel amant : on lui repreſenta que ſon pere l'avoit promiſe autrefois à ce prince ; qu'elle-même avoit donné ſon conſentement. Marie ne pouvoit avoir aucune répugnance pour un homme qu'elle n'avoit jamais vu ; elle étoit forcée de prendre un parti ; ainſi elle céda ſans peine aux remontrances de ſes ſujets : les articles furent dreſſés, & Maximilien ſe mit en route pour ſe rendre dans les Pays-Bas. Le roi ayant reçu avis qu'on travailloit à ce mariage, n'oublia rien pour le traverſer ; il fit propoſer de nouveau le dauphin comme le ſeul rival qui pût ſuplanter Maximilien. Il y a beaucoup d'apparence qu'il ne cherchoit qu'à embaraſſer le conſeil de Flandre, & à faire différer le mariage de la princeſſe, s'il ne pouvoit abſolument l'empêcher ; mais quand même il auroit alors agi de bonne foi, il eſt douteux qu'il eût réuſſi. Quele confiance auroit priſe Marie dans un prince qui avoit ſacrifié ſes lettres aux députés de Flandre, auquel elle imputoit la perte de Hugonet & d'Imbercourt, & qui travailloit avec tant d'acharnement à la dépouiller de ſon héritage ? Ne pouvant ſe faire écouter dans le conſeil de Flandre, Louis envoya Gaguin général des Mathurins, pour repréſenter aux électeurs & aux princes de l'Empire que les rois de France ayant été de tout temps les

Ann. 1477. Mariage de Marie de Bourgogne avec Maximilien.

Gaguin. Chron. Scand. Manuſcr. de le Grand.

aliés du corps Germanique, il étoit de l'intérêt des deux
Ann. 1477. nations de ne pas rompre des liens ſi anciens & ſi ſacrés; que le mariage en queſtion ne ſeroit valable qu'autant qu'il y donneroit ſon conſentement; que l'héritiere de Bourgogne étant princeſſe du ſang, ſa proche parente, ſa vaſſale, les loix du royaume ne lui permettoient pas de ſe marier contre le gré du chef de ſa maiſon, ſon ſeigneur & ſon ſouverain, que l'empereur & ſon fils devoient penſer plus d'une fois à ce qu'ils aloient faire, & à ne pas alumer entre les deux nations une guerre ſanglante & durable. Cete tardive négociation ne réuſſit pas mieux que la premiere : l'heureux Maximilien s'aprochoit de la Flandre acompagné des archevêques de Maïence & de Trèves, des marquis de Brandebourg & de Bade, des ducs de Saxe & de Baviere, & d'un grand nombre d'autres princes. Sa dépenſe ne répondoit pas à la magnificence de ſon cortege. L'empereur ſon pere, à qui ſon extrême avarice faiſoit oublier toutes les bienſéances, l'avoit fait partir ſi pauvre, qu'il falut que les Flamands le défrayaſſent pendant une grande partie de la route. On ajoute que Marie commença par lui donner des habits. Le lendemain de ſon arrivée à Gand, on célébra les noces; mais les circonſtances ne permettoient pas de ſe livrer à la joie. Les troupes Françoiſes répandues dans les Pays-Bas, réduiſoient en cendres Orchies, Turquoin, Freſne-les-Buſſeaux, Saint-Sauveur, Marchiennes & Harbec.

Mécontentement du prince d'Orange : il excite une révolution dans le comté de Bourgogne. *Ibidem.*

La guerre ne ſe faiſoit pas avec moins de fureur dans les deux Bourgognes : il faut en expliquer l'origine. Après la mort de Charles, Louis, comme nous l'avons déja dit, avoit envoyé dans le duché de Bourgogne les ſeigneurs de Craon & de Chaumont, & Jean de Châlons, prince d'Orange, qu'il avoit atiré à ſon ſervice en lui promettant la lieutenance générale du duché & du comté de Bourgogne, & la reſtitution de tous les biens de ſa maiſon. Le prince d'Orange ſe ſervit utilement de ſon crédit pour engager la nobleſſe & les villes à ſe ſoumettre volontairement au roi : les Etats du duché avoient

prêté le ſerment de fidélité, & paroiſſoient contents des conditions qu'on leur avoit accordées. Les troupes du roi commandées par les trois généraux entrerent dans le comté, & furent reçues ſans réſiſtance dans la plupart des villes; mais la nobleſſe montra plus d'atachement pour le ſang de ſes anciens maîtres, & ſe cantona dans ſes châteaux. Louis, qui malgré les importants ſervices que le prince d'Orange venoit de lui rendre, n'avoit pas encore en lui une entiere confiance, ne crut pas devoir lui donner le gouvernement en chef de ces deux provinces; il le donna au ſire de Craon avec un pouvoir preſque illimité. Les proviſions acordées à ce gouverneur portoient que pour le repos & la tranquilité des deux provinces, Craon pouroit faire tout ce que feroit le roi lui-même s'il étoit ſur les lieux, aſſembler les Etats, commander la nobleſſe, faire grace, convoquer le ban & l'ariere-ban des provinces de Dauphiné, du Lyonnois, du Forêt, du Beaujolois & de Champagne. Après avoir nommé ce gouverneur, le roi ne craignit plus de donner la lieutenance générale du comté de Bourgogne au prince d'Orange, qui ne fut pas content de ſe trouver ſubordonné à Craon. Philippe de Hochberg de la maiſon de Bade, fut nommé maréchal de Bourgogne, & dans la ſuite le roi lui donna le château de Jou qui couvroit la province du côté de Neuchâtel. Philippe Pot fut fait premier chevalier du parlement inſtitué par lettres données à Aras le 18 de Mars, pour être compoſé de gens notables. Jean de Damas non-ſeulement fut conſervé dans ſon gouvernement de Mâcon, mais il obtint ſix gentilshommes pour ſervir ſous lui, & cinq mille livres de gages pour leur entretien. Tout paroiſſoit tranquile: le prince d'Orange, quoique mécontent de la préférence qu'on avoit donnée à un homme qu'il regardoit comme ſon inférieur, ſe contint quelque temps, eſpérant que du-moins on lui rendroit les places & les terres qu'il réclamoit en Franche-Comté, & qui étoient alors ocupées par ſes oncles: il en écrivit au roi qui ordonna en éfet qu'on donnât au prince une pleine ſatis-

Ann. 1477.

faction. Mais Craon, ſoit qu'il crût qu'il n'étoit pas pru-
Ann. 1477. dent de rendre ce prince trop puiſſant, ſoit qu'il ne cherchât qu'à humilier un lieutenant qui lui obéiſſoit à regret, éluda ſous diférents prétextes les ordres du roi. Le prince s'en plaignit; mais Louis qui le croyoit hors d'état de lui nuire, & qui ne vouloit pas mécontenter Craon, n'inſiſta que foiblement. Pouſſé à bout, & ne reſpirant que la vengeance, le prince ne balança plus à ſe réconcilier avec ſes oncles; & par leur entremiſe il fit ſa paix avec Marie de Bourgogne, qui non-ſeulement le reçut en grace, mais le créa ſon lieutenant-général dans les deux Bourgognes, avec pouvoir de diſpoſer de tous les deniers de ces provinces ſans en rendre compte. Muni de ces pleins pouvoirs, il conféra avec la principale nobleſſe; & lorſqu'il ſe crut en état d'agir, il écrivit aux maire & échevins de Dijon, que bientôt les François aloient être chaſſés du comté de Bourgogne; qu'on ſe donnât bien de garde de les recevoir dans Dijon, parce que ce ſeroit perpétuer une guerre qui ruineroit le pays. L'éfet ſuivit de près la menace: les deux freres Claude & Guillaume de Vaudrai raſſemblent des troupes, & ſe ſaiſiſſent en un moment de Veſoul, de Rochefort & d'Auxone. Craon voulant reprendre Veſoul, ſe laiſſa ſurprendre lui-même par un ſtratagême. Vaudrai fit ſortir pendant une nuit très-obſcure tous les trompetes, qui ſe placerent dans diférents endroits & ſonnerent la charge. Craon craignit de ſe trouver envelopé de toutes parts, & ne ſongea qu'à prendre la fuite. Vaudrai ſaiſit cet inſtant pour faire une ſortie, tomba ſur les François en déſordre & les tailla preſque tous en pieces. La perte fut ſi conſidérable, que Craon qui s'étoit d'abord refugié à Grai, ne s'y crut pas en ſûreté, & repaſſa dans le duché. Le roi informé de cete révolution, ne put modérer ſa colere; il écrivit à Craon que s'il ſe rendoit maître de la perſonne du prince, *il le brûlât, ou le pendît & le brûlât enſuite.* Il donna ordre qu'on lui fît ſon procès: l'arêt porte que *Jean d'Arlon* (prince d'Orange) *comme faux & traître Chevalier, à confiſque corps & biens, ſera pris pour être exécuté, & faute*

faute de ce, ſera pendu par les pieds. Son éfigie fut pendue en éfet dans toutes les villes de Bourgogne : on raſa ſa maiſon à Dijon. Mais ce ſuplice en peinture ne l'arêta pas : à l'argent qu'il put retirer de la province, il joignit ſes propres biens qui étoient très-conſidérables, & avec ces ſommes & d'amples promeſſes, il atira des renforts de Suiſſes ; car quoiqu'ils touchaſſent alors des penſions du roi, ils redoutoient le voiſinage des François, & ne les voyoient qu'à regret s'établir dans une province limitrophe. Sans renoncer directement aux traités qu'ils avoient avec la France, ils n'étoient pas fâchés que leur jeuneſſe ſe rendît à l'invitation du prince d'Orange. Louis qui avoit pour ambaſſadeurs auprès des Cantons, Rochechouard, Baudricourt, & le premier préſident de Toulouſe, ſe plaignit de cette permiſſion comme d'une contravention aux traités, répandit de l'argent, & obtint une défenſe générale, ſous peine de la vie à tous ſes ſujets des Cantons, de porter les armes contre les François. Cete défenſe ou ce ban, comme on parloit alors, ne s'obſerva pas à la rigueur : les Suiſſes continuerent de fournir des recrues au prince d'Orange : bientôt les François ne poſſéderent plus dans le comté de Bourgogne que la ville de Grai, où commandoit le vieux Salazar. Hugues de Châlons, plus connu ſous le nom de Château-Guyon, vint inveſtir cete place avec une cavalerie nombreuſe, & quelques corps d'infanterie qui devoient être joints par de nouveaux renforts. Craon prévint cete jonction, batit l'armée de Château-Guyon, & le fit lui-même priſonnier ; mais tandis qu'il remportoit cet avantage dans le comté, Toulonjon & Marigni paſſerent dans le duché, prirent quelques places & y exciterent une fermentation générale. Un nommé Chrétiennot ſe mit à la tête d'un parti à Dijon, tua le premier magiſtrat & faillit à ſe rendre maître de la ville. Châlons étoit ſur le point de ſe révolter ; déja les échevins tenoient des conférences avec Toulonjon, lorſque Damas parut & fit rentrer tout le monde dans le devoir. Craon informé du danger qui menaçoit le duché, acourut

Ann. 1477.

pour s'opoſer au progrès de Toulonjon & de Marigni ;
Ann. 1477. ils diſparurent à ſon aproche : après avoir repris les places dont ils s'étoient emparés, il rentra dans le comté, atira une partie de la garniſon de Dole dans une embuſcade, & la tailla en pieces. Il crut que les habitants, éfrayés d'une perte ſi conſidérable, ne tarderoient pas à ſe rendre ; il ſe détermina donc à faire le ſiege de cete capitale ; un bourgeois de Berne commandoit la garniſon. Craon, après avoir batu la place pendant huit jours, donna ordre de monter à l'aſſaut ſans examiner ſi la brêche étoit praticable, il fut repouſſé avec perte : un ſecond aſſaut ne fut pas plus heureux, & il perdit environ mille hommes dans ces deux ataques. Ayant apris que les ennemis s'avançoient pour le combatre, il leva le ſiege avec précipitation, & ſe retira du côté du duché ; mais il fut atteint par les freres de Vaudrai qui le ſurprirent dans ſa marche, attaquerent les François en déſordre & les taillerent en pieces. La conſternation ſe répandit dans le duché ; on s'atendit à voir bientôt l'armée victorieuſe paſſer la Saone & venir former le ſiege de Dijon. Les Vaudrai qui vouloient avant tout chaſſer entiérement les François de la Franche-Comté, ſe déterminerent au ſiege de Grai. Comme ils n'eſpéroient pas d'emporter de vive force une place avantageuſement ſituée, munie de toutes ſortes de proviſions & défendue par Salazar ; ils commencerent par corompre les habitants : enſuite ils s'aprocherent pendant une nuit fort obſcure, un vent violent empêcha qu'on n'entendît le bruit de leur marche. On dreſſe des écheles, ſoixante hommes des plus diſpos eſcaladent les murs & ouvrent une porte ; l'armée entre avant que la garniſon Françoiſe puiſſe ſe raſſembler : on ſe bat dans les rues ; le tumulte, les cris, l'obſcurité redoublent l'horreur du combat. Les François s'apercevant qu'ils avoient à ſe défendre contre les ennemis & contre leurs propres hôtes, mettent le feu à la ville, & veulent ſe faire jour au-travers des flammes : preſque tous périrent. Salazar à demi-brûlé ſe ſauva avec une centaine d'hommes dans le châ-

teau, d'où s'étant enfui à travers mille dangers, il vint raſſurer par ſa préſence la ville de Dijon.

Ann. 1477.

Treve entre le roi & Maximilien.

Ibidem.

Ces fâcheuſes nouvelles déterminerent le roi à écouter les propoſitions de Maximilien : quoiqu'il n'y eût aucune aparence qu'on pût parvenir à une paix finale, Louis jugea qu'une treve lui ſeroit utile pour réparer les pertes qu'il avoit faites en Bourgogne, pour mieux connoître les reſſources de ſon nouvel adverſaire, & s'aſſurer des diſpoſitions des princes voiſins.

Maximilien preſqu'auſſi-tôt après la cérémonie de ſes noces, envoya des ambaſſadeurs au roi pour ſe plaindre de ce qu'au mépris du traité de Soleure il étoit entré à main armée dans le Etats de la maiſon de Bourgogne, & y exerçoit encore des hoſtilités : il offroit la paix, & déclaroit qu'en cas de refus, le courage & les forces ne lui manqueroient pas pour ſe défendre. Louis répondit qu'il n'avoit pris les armes que pour maintenir les droits de ſa couronne, comme il y étoit obligé par le ſerment qu'il avoit fait à ſon ſacre ; que Marie lui retenoit des provinces reverſibles à la couronne par le décès de Charles, dernier duc de Bourgogne ; qu'elle en ocupoit d'autres pour leſqueles elle devoit rendre hommage ; qu'il étoit prêt d'acorder la paix, pourvu que ce ne fût pas aux dépens de ſes droits : en même tems il nomma le chancelier Doriole, Philippe Pot, ſeigneur de la Roche, Guy Pot, comte de Saint-Pol, Antoine de Crevecœur, Guillaume Biſche, Filbert de Boutillac, & Thomas Taquin ſes chambélans, en qualité de ſes miniſtres plénipotentiaires, pour conférer à Lens avec ceux de Maximilien : ce furent Jean de Lannoi, Gontard de Staremberg, Pierre Bougard, Jean d'Auffai & Joſſe Chappes, conſeillers du duc & de la ducheſſe d'Autriche. Ces miniſtres convinrent d'abord d'une treve de dix jours, & avant qu'elle fût expirée, ils la prolongerent ſans en déterminer la durée, ſtipulant ſeulement qu'elle dureroit encore quatre jours après que l'une des deux puiſſances auroit envoyé dire à l'autre qu'elle y renonçoit. Cete treve fut religieuſement obſervée dans les Pays-Bas,

mais elle ne fut point publiée en Bourgogne. Louis im-
Ann. 1477. portuné des plaintes que la province formoit contre le ſire de Craon, & imputant à l'avarice de ce général tous les malheurs de cete guerre, lui ôta ſon gouvernement, & le renvoya dans ſes terres. Il nomma pour le remplacer Charles d'Amboiſe, plus connu ſous le nom de Chaumont, qui aux vertus militaires joignoit la grandeur d'ame, l'humanité & un parfait déſintéreſſement.

Négociations. L'ardeur avec laquele Louis s'étoit livré à la guerre, ne lui avoit point fait perdre de vue les négociations. Prévoyant que Maximilien ne ſeroit pas plutôt reconnu dans les Pays-Bas, qu'il mettroit tout en œuvre pour entraîner Edouard dans ſon parti, il prit ſagement les devants, & fit paſſer en Angleterre Gui archevêque de Vienne, Olivier Guérin ſon maître-d'hôtel, Olivier le Roux maître des comptes, Jean le Breton général des monnoies & tréſorier des guerres. Il ne manqua pas, ſelon l'uſage, de faire embarquer avec eux des ſommes conſidérables pour Edouard & les gens de ſon conſeil : cet argent donna tant de poids aux raiſons de l'archevêque, que la treve qui n'étoit que de ſept ans, fut prolongée pour la vie des deux rois & un an au-delà.

Commines. D. Calmet. Ferreras. Le Grand.

Peu après, Louis fit partir pour Nanci Jean Rapine ſon maître d'hôtel, & Briſé écuyer d'écurie, afin de renouveler les anciennes aliances qui ſubſiſtoient entre la Loraine & la France. On doit ſe rapeler que René, après avoir amené au roi le grand bâtard de Bourgogne, ofenſé de l'acœuil qu'il reçut du monarque, & craignant même pour ſa liberté, s'étoit retiré précipitament dans ſon duché. Louis qui dans les circonſtances préſentes ne cherchoit qu'à diminuer le nombre de ſes ennemis, ne balança pas à faire lui-même les premieres démarches, & René qui avoit le plus grand intérêt à ménager la bienveillance du monarque, acœuillit avec tranſport ſes ambaſſadeurs: les traités furent confirmés.

La république de Veniſe avoit été conſtamment atachée au parti de Charles, dernier duc de Bourgogne;

& en conſéquence avoit encouru la haine de Louis qui avoit ordonné aux armateurs François de donner la chaſſe à tout vaiſſeau Vénitien. Après la mort de Charles, la république voyant l'aſcendant que prenoit la France, envoya Dominique Gradenigo, en qualité d'ambaſſadeur, pour ſe réconcilier avec le roi, & aſſurer la liberté du commerce. Louis conſentit à rendre ſon amitié à la république à deux conditions; la premiere, qu'elle n'auroit aucune aliance avec l'héritiere de Bourgogne; la ſeconde, qu'elle vivroit en paix avec la république de Florence qu'il avoit priſe ſous ſa protection. Ann. 1477.

L'Eſpagne étoit la ſeule puiſſance que Louis eût alors à redouter. Pour n'en avoir rien à craindre & pouvoir enfin ſe livrer tout entier à l'exécution de ſes projets contre la maiſon de Bourgogne, il prit le parti de reconnoître Ferdinand & Iſabele rois de Caſtille, & à cete condition, il obtint une prorogation de treve. Alfonſe roi de Portugal, qui s'étoit toujours flaté que le roi le mettroit en état de faire valoir les droits de Jeanne ſa niece ſur la Caſtille, & qui étoit encore en France pour ſoliciter des ſecours, ne fut pas plutôt inſtruit de ce traité, qu'il perdit toute eſpérance; il craignit même que le roi, pour mieux cimenter cete nouvele aliance, ne le livrât à Ferdinand. Les froideurs qu'on lui fit eſſuyer à la cour le confirmèrent dans ce ſoupçon injurieux: il ne pouvoit repaſſer en Portugal que ſur des vaiſſeaux François; ainſi il publia que ſon deſſein étoit de renoncer au monde, & de ſe conſacrer aux exercices de la pénitence. Il écrivit au prince Dom Juan ſon fils pour lui dire un éternel adieu, & lui ordonna de ſe faire couronner roi ſans perdre un ſeul inſtant: tele eſt, diſoit-il, la volonté du ciel, & le bien de nos ſujets l'exige. Après avoir fait partir cete lettre, il ſe déroba ſans rien dire, & ala ſe cacher dans une ſolitude. Le bruit ſe répandit qu'il avoit paſſé les mers, & qu'il étoit alé en pélerinage à Jéruſalem; mais on le chercha avec

Traité avec les rois de Caſtille: Alfonſe roi de Portugal retourne dans ſes Etats.

Ferreras, hiſt. d'Eſpagne. Manuſc. de le Grand.

tant de ſoin qu'on le découvrit dans un vilage près de
Ann. 1477. Honfleur. Louis informé par les eſpions qu'il entretenoit dans le conſeil de Caſtille, que Ferdinand & Iſabele négocioient avec Maximilien, & voulant leur opoſer un rival toujours redoutable malgré ſes longues diſgraces, preſſa Alfonſe de retourner dans ſes Etats, & fit contribuer la province de Normandie aux frais de l'embarquement. Cependant Dom Juan, conformément aux ordres de ſon pere, avoit aſſemblé ſes Etats de Portugal & venoit d'être proclamé roi: à peine la cérémonie de ſon couronnement eſt-elle achevée, qu'on vient lui annoncer que le roi ſon pere eſt débarqué. N'écoutant plus que les ſentinents de la nature, il abdique ſa ſouveraineté, ſe dépouille des ornements de la royauté, & vole dans les bras de ſon pere. Envain Alfonſe lui ordonne de reprendre la couronne, ſon fils pour la premiere fois oſe lui déſobéir, & ne veut d'autre titre que celui du plus fidele de ſes ſujets.

Procès du duc de Nemours. *Manuſcrit de la bibioth. de M. le préſident de Meſnieres.*

Tandis que le Portugal jouïſſoit d'un ſpectacle ſi touchant, la France étoit éfrayée par un de ces exemples de ſévérité que les circonſtances peuvent rendre néceſſaires, mais dont l'éfet eſt toujours douloureux & terrible. Jaques d'Armagnac, duc de Nemours, malgré ſes ſerments réitérés d'être fidele au roi, avoit trempé dans preſque toutes les conſpirations qui s'étoient formées contre l'autorité ſouveraine: il s'étoit ſecrétement ataché au duc de Guienne dans le temps que ce prince ne ſongeoit qu'à exciter une guerre civile. Après la mort funeſte du duc de Guienne, Nemours n'avoit pas ceſſé d'entretenir des coreſpondances avec le comte d'Armagnac qui fut maſſacré dans Lectoure. Privé de ces deux chefs, il prêta l'oreille aux invitations du connétable, qui de concert avec les ducs de Bretagne & de Bourgogne, apeloit les Anglois en France: il avoit reçu le ſcélé de ce premier oficier de la couronne; il lui avoit envoyé de fréquents meſſages; le connétable dans ſes dépoſitions ne l'avoit

pas épargné. Ces motifs ſufirent au roi pour le faire arêter ; il en donna la commiſſion au ſire de Beaujeu qui vint à la tête d'une armée l'inveſtir dans la ville de Carlat. La ducheſſe de Nemours, fille du comte du Maine, & couſine-germaine du roi, étoit alors en couches : ayant apris qu'on venoit arêter ſon mari, elle fut ſaiſie d'un tel éfroi, qu'elle mourut deux ou trois jours après. Nemours acablé de douleur, ne ſongea plus qu'à ſe défendre. Quoique Carlat paſſât pour une ville imprenable, & qu'il eût pris ſoin d'y amaſſer des proviſions pour deux ou trois ans, il traita avec Beaujeu, & ſe remit entre ſes mains à condition qu'on lui ſauveroit la vie, & qu'il auroit la liberté de ſe juſtifier. Il fut auſſi-tôt conduit à Vienne, enſuite renfermé au château de Pierre-enciſe dans une priſon humide & froide. Il ſe fit en lui une révolution ſi grande, qu'en peu de jours ſes cheveux devinrent tout blancs : on l'amena à la Baſtille, où il fut d'abord logé aſſez commodément. Bientôt après ſur quelques indices qu'il avoit travaillé à corompre ſes gardes, il fut renfermé dans une cage de fer. Le roi commit pour inſtruire ſon procès le chancelier Pierre Doriole, Louis de Graville ſeigneur de Montaigu, Jean le Boulanger premier préſident, Jean de Bloſſet ſeigneur de Saint-Pierre, Boufile le juge vice-roi de Rouſſillon, maîtres Jean Baillet & Thibaut Baillet, maîtres des requêtes, Jean du Mas ſeigneur de l'Iſle, huit conſeillers au parlement, & maître Aubert le Viſte raporteur & viſiteur des lettres de chancélerie. Nemours proteſta d'abord contre la commiſſion, aléguant ſa qualité de pair de France & le dernier traité qu'il avoit fait avec le ſire de Beaujeu en ſe remettant entre les mains du roi. Il récuſa nommément Aubert le Viſte qui s'étoit porté pour ſon délateur ; on n'eut aucun égard à ces proteſtations qu'il continua de renouveler à chaque intèrogatoire. On avoit contre le duc des ſoupçons fondés, mais nule preuve complete. Depuis l'acomodement qu'il avoit fait avec

Ann. 1477.

Dammartin, on ne l'avoit point vu porter les armes
Ann. 1477. contre ſon ſouverain; on n'avoit même aucune piece authentique qui prouvât qu'il eût agi de concert avec les ennemis de l'Etat. La plupart des dépoſitions qu'on avoit recœuillies contre lui ſe contrediſoient manifeſtement: les plus graves ne le chargeoient que d'avoir été inſtruit des complots formés contre le ſouverain; mais alors il n'y avoit point encore de loi capitale contre ceux qui ayant eu connoiſſance d'une conſpiration, n'en avoient pas dénoncé les auteurs. Nemours après s'être défendu long-temps & avec beaucoup de préſence d'eſprit ſur les liaiſons qu'il avoit eues avec le connétable & le comte d'Amagnac, voyant bien qu'on étoit inſtruit d'une partie de ſes manœuvres, & voulant éviter le tourment de la queſtion, prit enfin le parti d'avouer beaucoup plus qu'on ne lui demandoit. Soit qu'il crût rendre ſa cauſe plus favorable en y impliquant les hommes les plus diſtingués de l'Etat; ſoit qu'il n'aſpirât qu'à ſe venger de ceux qui l'avoient mal ſervi & auxquels il imputoit ſa perte, il révéla ou imagina un nouveau complot, où ſe trouvoient impliqués Jean de Bourbon, les princes de la maiſon d'Anjou, le comte de Dammartin, & preſque tous les capitaines des compagnies d'ordonnance. Il dit qu'il avoit eu tort de ne pas révéler plutôt cet important ſecret; mais il s'en excuſa ſur ce qu'il auroit eu à craindre de la part des auteurs de la conſpiration, & ſur le refus que le roi avoit fait de le laiſſer venir à la cour toutes les fois qu'il lui en demandoit la permiſſion. Croyant avoir diſpoſé favorablement l'eſprit du monarque par cette confeſſion volontaire, il demanda & obtint la permiſſion de lui écrire. « Sire, » lui marque-t-il, j'ai tant méfait envers Dieu & en» vers vous, que je vois bien que je ſuis perdu ſi » votre grace & miſéricorde ne s'étend juſqu'à moi..... » Faites-moi grace & à mes pauvres enfants; ne ſou» frez pas que pour mes péchés je meure à honte & » confuſion & qu'ils vivent en déshoneur & au pain » quérir;

» querir ; & ſi avez eu amour à ma femme, plaiſe
» vous avoir pitié du malheureux mari & orphelins..... Ann. 1477.
» Pour Dieu, Sire, ne ſoufrez qu'autre que votre mi-
» ſéricorde, clémence & pitié, ſoit juge de ma
» cauſe ». Le roi fut inexorable, il renvoya la lettre aux commiſſaires, ordonnant qu'elle fût inſérée dans le procès pour tenir lieu de confeſſion. Le procès commencé depuis près de deux ans touchoit à ſa fin, & Nemours perſiſtoit toujours à proteſter contre les commiſſaires, prétendant qu'en qualité de pair de France il ne devoit être jugé que par le roi ſéant en ſon parlement dûment garni de pairs. Le roi rejeta ſa demande ; il fondoit ſes refus ſur la renonciation que Nemours avoit faite quelques années auparavant à ſon droit de pairie, ſi jamais il manquoit à ſes ſerments. Le chancelier Doriole, quoiqu'il ne pût ignorer la volonté du roi, ſuſpendit la procédure, & repréſenta à Louis qu'il devoit des égards au rang de l'acuſé, allié à pluſieurs branches de la maiſon royale & ſon très proche parent. Louis à qui ces repréſentations déplurent, écrivit à Saint-Pierre qu'on ſe défiât du chancelier, lequel lui étoit devenu ſuſpect depuis qu'il avoit empêché une partie des confeſſions du connétable, dans la crainte que Dammartin ne s'y trouvât impliqué. Peu de temps après il révoqua le chancelier & quelques autres commiſſaires, ſous prétexte qu'il avoit beſoin de leurs ſervices dans la guerre de Flandre, & il les remplaça par des conſeillers du parlement. Ces nouveaux commiſſaires avancerent peu ; & le roi, malgré ſa répugnance, prit enfin le parti de renvoyer la connoiſſance de cete afaire au parlement de Paris, qu'il commit pour *continuer & parfaire* la procédure commencée par les commiſſaires. Le parlement, par égard pour la naiſſance de l'acuſé, ſe tranſporta en corps à la Baſtille, lut à Nemours ſes dépoſitions, reçut pendant pluſieurs jours les additions ou les changements qu'il voulut y faire ; enfin on lui déclara qu'il alloit être procédé à ſon jugement. Nemours qui ne cher-

choit plus qu'à éloigner le terme fatal, alégua qu'il
Ann. 1477. étoit clerc, ayant reçu dans ſa jeuneſſe la tonſure des mains de l'évêque de Caſtres, & demanda à être renvoyé pardevant les tribunaux eccléſiaſtiques : ce nouvel incident ſuſpendit quelque temps la procédure. Le parlement députa un conſeiller pour prendre ſur le lieu des informations. Le fait fut avéré par la dépoſition d'un grand nombre de témoins ; mais en même-temps la cour déclara qu'atendu la nature du crime dont Nemours étoit acuſé, on n'auroit aucun égard aux priviléges de la cléricature. Nemours craignant que ce ſubterfuge n'eût fait une mauvaiſe impreſſion ſur l'eſprit de ſes juges, dit qu'en aléguant le privilege de la cléricature, il n'avoit ſongé qu'à aquiter ſa conſcience, & que ſon deſſein n'avoit jamais été de décliner la juriſdiction du parlement : il les ſuplia qu'avant de prononcer ſon arêt ils daignaſſent ſe rapeler les ſervices que ſes ancêtres & lui-même avoient rendus à l'Etat ; qu'ils conſidéraſſent qu'il avoit épouſé la fille du comte du Maine, couſine-germaine du roi ; que cete princeſſe du ſang l'avoit rendu pere de ſix enfants, trois garçons & trois filles ; que l'aîné de ſes fils avoit à peine neuf ans ; que le ſecond n'en avoit que ſept, & que le troiſieme âgé de cinq ans étoit filleul du roi ; que ſa fille aînée touchoit à ſa trezieme année ; que la ſeconde avoit onze ans, & la derniere encore au berceau avoit eu la reine pour maraine ; qu'ils priſſent en pitié ces innocentes créatures nées & élevées dans la ſplendeur, & qui ſe trouveroient expoſées, s'il étoit condané, à eſſuyer des outrages, à demander l'aumône, & à n'oſer lever les yeux.

On n'atendoit plus que les ordres du roi pour prononcer l'arêt ; mais le monarque, ſoit qu'il craignît que la ſentence ne fût pas auſſi ſévere qu'il le deſiroit, ſoit qu'il ne cherchât qu'à donner de l'éclat à cete procédure, transféra le parlement à Noyon où il promit de ſe rendre lui-même, ſi les afaires de Flandre le permettoient. N'ayant pu ou n'ayant pas voulu s'y

rendre, il nomma pour ſon lieutenant-général en cete partie Pierre de Bourbon, ſire de Beaujeu, ſon gendre; & il joignit au parlement les anciens commiſſaires qui avoient travaillé à l'inſtruction du procès, quatre préſidents de la chambre des comptes, deux maîtres des requêtes, deux généraux de la chambre des aides de Paris, deux de celle de Rouen, le lieutenant-criminel du bailli de Vermandois, le lieutenant-criminel du prévôt de Paris, & un avocat au châtelet. Tous ces commiſſaires eurent voix délibérative. Quelques-uns s'excuſerent d'opiner: Aubert le Viſte qu'avoit récuſé Nemours, & qui cependant n'avoit pas laiſſé d'aſſiſter aux interrogatoires, obtint la permiſſion de s'abſenter. Louis de Graville ſeigneur de Montaigu, & Boufile vice-roi de Rouſſillon, leſquels ſervoient dans l'armée qui avoit aſſiégé Carlat, & avoient garanti les conditions acordées à Nemours par le ſire de Beaujeu, ſuplierent l'aſſemblée d'être diſpenſés de donner leur avis, diſant *qu'il leur ſembloit en leur conſcience qu'ils ne le devoient faire.* Enfin le ſire de Beaujeu lui-même, quoique repréſentant la perſonne du roi & ſon lieutenant-général en cete partie, ne voulut point opiner, parce que le duc de Bourbon ſon frere ſe trouvoit impliqué dans les dépoſitions du duc de Nemours: il ſe contenta de ramaſſer les voix. L'arêt prononcé au nom du ſire de Beaujeu porte, que *Jaques d'Armagnac, duc de Nemours & comte de la Marche, eſt criminel de leſe-majeſté, & comme tel condané à être décapité; tous & chacun ſes biens ſont déclarés confiſqués & apartenir au roi.* Ces biens furent partagés entre ceux des ſeigneurs que le roi vouloit récompenſer; mais ce qu'il y a d'étonnant & de bien propre à donner une étrange idée des mœurs de ce ſiecle, c'eſt de trouver à la tête des héritiers du malheureux les noms de ceux qui avoient inſtruit ſon procès. Ainſi le ſeigneur de Beaujeu, au nom duquel l'arêt fut prononcé, eut pour ſa part le comté de la Marche; le chevalier Boufile eut le comté de

Ann. 1477.

Caſtres, Bloſſet ſeigneur de Saint-Pierre, eut la
Ann. 1477. vicomté & la ſeigneurie de Carlat : Louis de Graville obtint les villes de Nemours & de Pont-ſur-Yonne ; le ſeigneur de l'Iſle eut la vicomté de Murat. Les miniſtres ne furent pas oubliés, Jean de Daillon & Philippe de Commines partagerent entre eux tout ce que le duc poſſédoit à Tournai & dans le Tournaiſis : Imbert de Batarnai ſeigneur du Bouchage, eut les terres de Fai, Serviſſes, Biran, Château-neuf, Anglas & la Forêt d'Ailli. Le vicomte de Narbonne, fils du comte de Foix, obtint le comté de Perdriac ; Jean d'Avaudignon eut Colommiers, Pont, & Nogent-ſur-Seine, &c.

Après avoir diſpoſé des biens du duc de Nemours, le roi ordonna qu'on procédât à l'exécution de l'arêt, & que cete exécution ſe fît aux Hales. On tendit de drap noir la chambre où le priſonnier devoit être conduit : le cheval ſur lequel on l'amena étoit couvert d'une houſſe noire ; & quoiqu'il y eût dans cet endroit un échafaud toujours ſubſiſtant, on en dreſſa un neuf qui fut également couvert de drap noir : & par une barbarie dont on ne trouve aucun autre exemple dans notre hiſtoire, on plaça ſur l'échafaud les malheureux enfants du duc de Nemours, afin que le ſang de leur pere ruiſſelât ſur leur tête. Nemours amené dans la chambre noire où s'etoit aſſemblé le parlement, dit que pour aquiter ſa conſcience il étoit obligé de déclarer que ce qu'il avoit avancé d'une prétendue conjuration contre la perſonne du roi & du dauphin, dans laquele ſe trouvoient impliqués le duc de Bourbon, le comte de Dammartin & pluſieurs capitaines des compagnies d'ordonnances, n'avoit aucun fondement, ou n'étoit apuyé que ſur des bruits vagues & de vaines conjectures. Il confeſſa pluſieurs extorſions qu'il avoit commiſes ſur quelques particuliers, & demanda qu'on prélevât ſur ſes biens de quoi les réparer : il voulut être entèré aux Cordeliers de Paris avec l'habit de l'ordre de ſaint François.

Quoique cete derniere confeſſion du duc de Nemours juſtifiât pleinement le duc de Bourbon, Dammartin & les autres oficiers qui ſe trouvoient compromis dans ſes premieres dépoſitions, Louis plus diſpoſé à croire le mal que le bien continua de les regarder comme des hommes ſuſpects, & atendit le moment de la vengeance. Le parlement de Paris eſſuya lui-même une mortification : trois conſeillers avoient opiné à civiliſer l'afaire du duc de Nemours : le roi, ſans autre forme de procès, les priva de leurs ofices. Le parlement ayant fait des remontrances en leur faveur, reçut cete odieuſe réponſe : *Je penſois*, leur écrivit le roi, *vu que vous êtes ſujets de la couronne de France & y devez votre loyauté, que vous ne vouluſſiez aprouver que l'on fit ſi bon marché de ma peau ; & parce que je vois par vos lettres que ſi faites, je connois clairement qu'il y en a encore qui volontiers ſeroient machineurs contre ma perſonne ; & afin d'eux garantir de la punition, ils veulent abolir l'horrible peine qui y eſt : par quoi ſera bon que je mette remede à deux choſes ; la premiere expurger la cour de tels gens ; la ſeconde faire tenir le ſtatut que ja une fois j'en ai fait que nul en ça ne puiſſe aléger les peines de crimes de leſe-majeſté.* Ann. 1477.

Tels étoient les excès où la colere emportoit Louis : cependant [& c'eſt une remarque qui ne doit pas échaper à un hiſtorien] ce prince que la dévotion ne rendit jamais ſcrupuleux, ſentant aprocher ſa derniere heure, ſe reprocha hautement la mort du duc de Nemours.

Nous avons dit, en rendant compte des chefs d'acuſations intentés contre Nemours, qu'il n'y avoit point encore de loi en France contre ceux, qui ayant eu connoiſſance d'une conſpiration, n'en avoient pas dénoncé les auteurs. Louis éfrayé par la découverte de tant de complots vrais ou ſupoſés, porta cete loi fameuſe qui ordonne de regarder comme complices tous ceux, qui ayant eu connoiſſance d'une conſpiration contre la perſonne du roi, de la reine ou du

dauphin, n'en ont pas dénoncé les auteurs, & les
Ann. 1478. ſoumet aux peines décernées par les loix contre les criminels de leſe-majeſté.

Négociations avec l'Angleterre.

Rap. Thoyr. Actes de Rym. Manuſcr. de le Grand.

La treve, dont étoient convenus Louis & Maximilien, avoit eu pour motif aparent un deſir réciproque de parvenir à une paix finale; mais il y avoit trop peu d'aparence qu'on pût parvenir à concilier des intérêts ſi diamétralement opoſés, pour croire que ce deſir fût bien ſincero de part ni d'autre. Maximilien ne vouloit rien céder, & Louis ne vouloit rien rendre: ils ne cherchoient donc véritablement qu'à ſe faire des aliés & à ſe mettre en état de recommencer la guerre avec avantage. Edouard, de quelque côté qu'il ſe rangeât, devoit faire pencher la balance: l'intérêt de ſa couronne l'atachoit au parti de Maximilien: ſon intérêt perſonnel & ſon genre de vie le retenoient dans celui de Louis. Mais comme il étoit à craindre que le cri de la nation, l'amour de la gloire, ou quelqu'autre motif, ne l'arachât à ſon indolence naturele & ne le portât enfin à prendre une réſolution digne de ſon rang; Louis n'oublioit rien pour lui donner le change & balancer par des ofres magnifiques toutes les propoſitions que pouroit lui faire Maximilien. Dans cete vue il ala juſqu'à lui ofrir le Hainaut & la Flandre, s'il vouloit armer pour s'en mettre en poſſeſſion: Louis promettoit même d'afranchir en ſa faveur cete derniere province de toute dépendance de la couronne de France. Ces ofres étoient trop magnifiques pour être ſinceres: Edouard ſentit le piege, & répondit que des provinces auſſi étendues & remplies de places fortes n'étoient pas faciles à réduire; mais que ſi le monarque, ſon alié, vouloit véritablement lui prouver ſon amitié, il lui cédât ſimplement les villes d'Ardres, de Boulogne & quelques autres places qui joignoient Calais; qu'à cete condition il armeroit en ſa faveur & aideroit de tout ſon pouvoir à le mettre lui-même en poſſeſſion des provinces de Hainaut & de Flandre. Louis étoit bien éloigné de permettre aux Anglois de s'étendre dans le

Continent. Pour ſe débaraſſer des demandes d'Edouard, il prit le parti d'unir le comté de Boulogne au domaine de la couronne. Ce comté avoit apartenu autrefois aux anciens dauphins d'Auvergne ; leurs droits avoient paſſé dans la maiſon de la Tour ; mais les ſeigneurs de cete maiſon n'avoient pas été aſſez puiſſants pour les faire valoir contre l'uſurpation des ducs de Bourgogne. Louis traita de ces droits avec Bertrand de la Tour, comte d'Auvergne, & lui donna en échange le comté de Lauragais. Il ſe préſentoit encore une autre dificulté : le comté de Boulogne relevoit du comté d'Artois, le roi n'étoit point en poſſeſſion de toute cete province, & l'on ne ſçavoit pas bien ſi au premier traité de paix il ne ſe vèroit pas obligé de rendre les villes qu'il y poſſédoit ; car le comté d'Artois étoit un fief féminin, & par-conſéquent apartenoit de droit à Marie de Bourgogne. En ce cas, le roi, comme comte de Boulogne, ſe ſeroit trouvé vaſſal d'un de ſes vaſſaux. Pour lever cete dificulté il tranſporta de ſon autorité royale l'hommage de ce comté à l'image de Notre-Dame révérée à Boulogne ; lui préſenta un cœur d'or du poids de treize marcs, comme une redevance féodale, & obligea tous ſes ſucceſſeurs à faire l'hommage du comté à cete image & à s'aquiter de la même redevance, lors de leur avénement à la couronne.

Ann. 1478. Union du comté de Boulogne à la couronne. *Baluze, hiſt. de la maiſon de la Tour d'Auvergne.* *Manuſcr. de le Grand.*

Louis qui prenoit tant de précautions pour s'aſſurer la poſſeſſion du comté de Boulogne étoit bien éloigné, comme on voit, de le céder aux Anglois. Cependant il ſentoit combien il lui étoit important dans les circonſtances où il ſe trouvoit d'entretenir Edouard dans l'inaction. Une nouvele ambaſſade de la part de ce monarque lui cauſa de vives inquiétudes : ne devinant point quel pouvoit en être l'objet, il chargea Boufile d'aler recevoir les ambaſſadeurs, & de leur dérober adroitement leur ſecret. Boufile s'atacha particuliérement au docteur Langton, & ne tarda pas à ſçavoir tout ce que le roi deſiroit d'aprendre. Langton lui dit que la choſe qu'Edouard ſouhaitoit le plus, c'étoit l'a-

compliſſement du mariage d'Eliſabeth ſa fille avec le
Ann. 1478. dauphin ; qu'on murmuroit en Angleterre de ce que le roi de France n'étoit point encore entré en paiement des cinquante mille écus ſtipulés pour la rançon de la reine Marguerite ; que les Anglois atendoient avec impatience l'arivée du prince d'Orange chargé de négocier au nom de Maximilien & de la ducheſſe douariere de Bourgogne ; mais que le roi de France pouvoit toujours compter ſur les amis qu'il avoit dans le conſeil d'Edouard, & particuliérement ſur le lord Haſtings, grand chambélan. Louis informé de toutes ces particularités, fit partir ſur-le-champ un courier pour porter à Edouard dix mille écus à compte ſur la rançon de la reine Marguerite, & promit de terminer inceſſamment le mariage deſiré. Edouard fut ſi content de Louis qu'il envoya ordre à ſes ambaſſadeurs de changer, ſi le roi de France le jugeoit à propos, en une paix finale & ſolide la treve qui ſubſiſtoit entre les deux nations. Louis éluda la propoſition : pour obtenir cete paix, il eût été obligé de faire de nouveaux ſacrifices : la treve qui devoit ſubſiſter auſſi long-temps que la vie des deux rois lui ſufiſoit pour l'acompliſſement de ſes deſſeins.

Négociations. Dons exceſſifs du roi.

Tranquile du côté de l'Angleterre, il députa Lenoncourt pour traiter en ſon nom avec les princes & les Etats d'Alemagne. Les Liégeois à qui ce député s'adreſſa d'abord, demandoient à garder une exacte neutralité : ils repréſentoient que leur Etat ruiné par les dernieres guerres, avoit beſoin d'une longue paix pour ſe rétablir ; que faiſant partie du corps germanique, ils ne pouvoient ſe déclarer contre le fils de l'empereur, ſans s'expoſer à être mis au ban de l'Empire & à s'atirer des malheurs plus grands, s'il étoit poſſible, que tous ceux qu'ils avoient déja eſſuyés. Louis ne goûtoit point ces raiſons, ou plutôt il les regardoit comme un honnête refus : il chargea ſon député de leur repréſenter, que, braves comme ils avoient toujours été & comme ils étoient encore, les Liégeois ne conſentiroient

roient jamais à demeurer en paix, tant que la guerre se feroit dans leur voisinage ; que le temps étoit arivé de se venger des outrages que leur avoient fait essuyer les derniers ducs de Bourgogne ; que la guerre qu'ils feroient à Maximilien n'avoit rien de commun avec l'Empire, & qu'un roi de France étoit assez puissant pour les défendre, s'ils prenoient une résolution sincere de s'atacher à ses intérêts ; que les François aprochoient de leurs frontieres, & qu'ainsi il faloit nécessairement qu'ils déclarassent s'ils vouloient qu'on les traitât comme des aliés ou comme des ennemis. Quelques instances que fit Lenoncourt, il ne put obliger les Liégeois à prendre un parti définitif : il se rendit à Langres où il traita plus heureusement avec les députés du duc de Wirtemberg & du comte de Montbéliard : ces deux princes s'engagerent, moyennant une pension de six mille livres, à servir le roi envers & contre tous. Ann. 1478.

Philippe de Savoie, comte de Bresse, avoit vécu long temps à la cour de France, il avoit même commandé l'armée du roi en Roussillon : mais ayant reçu quelques sujets de mécontentement, il avoit suivi l'exemple de son frere le comte de Romont, il s'étoit ataché au service de Charles, dernier duc de Bourgogne, & avoit eu part à la plupart des complots qui s'étoient formés contre le roi. Après que Charles fut mort, alarmé de l'ascendant que prenoient les armes du roi, il fit soliciter sa réconciliation avec le monarque, qui, comme je l'ai déja remarqué plus d'une fois, ne cherchant alors qu'à diminuer le nombre de ses ennemis, non-seulement pardonna au comte, mais lui acorda une pension avec promesse d'un établissement considérable.

Au brûit de ces largesses, l'avidité de Sigismond d'Autriche, comte de Tirol, se réveilla : quoiqu'il fût oncle de Maximilien & obligé par honeur à le défendre, il ne rougit point de demander une pension au roi, auquel il ofroit sa médiation & ses bons ofices.

Ann. 1478. Louis déſiroit quelque choſe de plus encore : *avant que de mettre le mien*, répondit-il, *je veux bien ſçavoir s'il ſera mon ami.*

De toutes ces aliances, la plus avantageuſe fut celle que Louis renoua avec les Cantons : outre les vingt mille livres de penſion qu'il leur payoit, il deſtina une autre ſomme de vingt mille livres pour faire des penſions particulieres aux magiſtrats & aux hommes les plus acrédités dans la nation, & il aquit par ce nouveau bienfait une ſi grande faveur parmi les Suiſſes, que non-ſeulement ils s'engagerent à ne point s'opoſer a la conquête de la Franche-Comté, mais à l'aider à s'en rendre maître, & qu'ils lui déférerent le titre de *premier alié* des Cantons.

Pendant que le roi négocioit avec les puiſſances voiſines, il ne négligeoit rien pour atirer dans ſon parti les ſeigneurs les plus diſtingués qui reſtoient atachés au parti de Marie de Bourgogne & du duc d'Autriche ſon mari. Pour les amorcer, il fit don à Antoine, grand bâtard de Bourgogne, des comtés d'Oſtrevant, de la châtélenie de Bapaume & de la ſeigneurie de Bouchain : il en uſa avec la même généroſité, proportion gardée, à l'égard de tous les ſeigneurs qu'il avoit déja détachés du ſervice de leur légitime ſouverain. Le parlement chargé d'enregiſtrer ces dons multipliés, crut qu'il étoit de ſon devoir de mettre des bornes aux libéralités exceſſives du monarque ; ainſi, ſur la requiſition de Saint-Romain, procureur général, il renouvela ſon opoſition à tous dons faits & à faire du domaine de la couronne. Cete démarche du parlement lui concilia l'amour de la nation. On ſe plaignoit hautement que le roi s'épuiſoit en largeſſes dans un temps où, pour ſubvenir aux frais d'une guerre diſpendieuſe, il étoit obligé d'établir de nouveaux impôts. Dans les lettres qu'il venoit d'adreſſer aux Etats de Languedoc, il demandoit à la province 260424 livres de plus que les années précédentes, ajoutant que les autres provinces du royaume étoient plus chargées à proportion,

mais que ces ſubſides étoient abſolument néceſſaires pour réunir à la couronne les provinces de Bourgogne, d'Artois & de Flandre, qu'on lui détenoit injuſtement. Ann. 1478.

Les droits du roi ſur ces deux dernieres provinces n'étoient pas auſſi clairs qu'il ſembloit le ſupoſer. Il eſt bien vrai qu'elles avoient été anciennement détachées de la couronne & qu'elles devoient foi & hommage; mais elles avoient été conſtamment regardées depuis ce temps-là comme des fiefs dont les femmes ne pouvoient hériter : elles n'étoient même entrées dans la maiſon de Bourgogne que par le mariage d'un des princes de cete branche royale avec l'héritiere de Flandre, & par-conſéquent le roi ne pouvoit légitimement exiger ſur ces comtés que l'homniage & le ſerment de fidélité. Louis ſentoit bien la foibleſſe de ſes prétentions ; & comme jamais prince ne fut plus atentif à donner un air de juſtice aux demandes les moins légitimes, il chercha dans la juriſprudence féodale un autre droit capable d'en impoſer. C'étoit une loi fondamentale qu'un vaſſal *felon* & rebele *commettoit* ſon fief ; que le ſuzerain dont il relevoit pouvoit le pourſuivre à main armée, & s'emparer de ſes terres. D'après ce principe, il n'eſt point douteux que Louis n'eût pu citer Charles, dernier duc de Bourgogne, à la cour des pairs de France, le faire déclarer rebele & confiſquer toutes celles de ſes poſſeſſions qui relevoient de la couronne : mais Charles étoit redoutable & l'on n'avoit oſé lui faire ſon procès ; il étoit ſans exemple qu'on l'eût jamais fait à un mort : ce fut cependant le parti que l'on prit. Afin de n'avoir pas l'air de condaner un homme ſans vouloir l'entendre, Louis ofrit des ſauf-conduits au duc & à la ducheſſe d'Autriche, pour venir, ſoit en perſonne, ſoit par procureurs, défendre la mémoire du dernier duc de Bourgogne, qui devoit être jugé ſelon les loix du royaume, pour crime de déſobéiſſance & de félonie, comme cela s'étoit toujours pratiqué en pareille circonſtance. On conſentoit à recevoir dans cete aſſemblée un légat du pape, des

Procès criminel contre Charles, dernier duc de Bourgogne.

Regiſtre du parlement.

Manuſc. de le Grand.

Ann. 1478.

députés de la part du roi des Romains & des autres provinces d'Alemagne : la ſeule choſe ſur laquele on inſiſtoit & dont le roi déclara qu'il ne ſe départiroit jamais, c'étoit que le procès ſe feroit en France dans la cour des pairs, juges naturels de ces ſortes de matieres. Maximilien & Marie qui ne doutoient point de l'iſſue de ce procès, n'eurent garde de ſe rendre à cete invitation. La procédure fut intentée criminélement au parlement de Paris : on commença par remettre ſous les yeux des juges tous les malheurs dont les princes de la maiſon de Bourgogne avoient acablé la France, ſous les regnes de Charles VI & de Charles VII : l'aſſaſſinat du duc d'Orléans, la guerre civile qui en avoit été la ſuite, l'entrée des Anglois dans le royaume, la proſcription du dauphin, les meurtres, les incendies, les pillages, qui pendant le cours de pluſieurs années avoient déſolé le royaume. On paſſa enſuite à la guerre du bien public, lorſque Charles n'étant encore que comte de Charolois, avoit porté les armes contre ſon ſouverain & lui avoit livré bataille. On inſiſta particuliérement ſur le traité de Péronne, ouvrage de la perfidie & de la violence : on raporta le ſauf-conduit ſur la foi duquel le monarque s'étoit mis à la diſcrétion d'un prince violent & parjure : des témoins non ſuſpects reconnurent l'écriture (*a*) : on n'oublia pas la

(*a*) M. l'abé Legrand, dans les ſçavants mémoires qu'il nous a laiſſés manuſcrits ſur la vie de Louis XI, ſoupçonne cependant que le ſauf-conduit qu'on produiſit alors n'étoit point celui que Charles envoya au roi par le cardinal Balue, & que ce dernier étoit conçu en termes beaucoup moins forts que celui qu'on produiſit dans le procès. M. l'abé Legrand a pris pour le véritable ſauf-conduit la lettre de créance que Charles envoya au roi avec le ſauf-conduit. Rien n'empêche que ces deux pieces ne ſoient également authentiques. Eſt-il croyable que dans un fait de notoriété publique, on eût imaginé d'aléguer de fauſſes pieces ? Le roi & ſon conſeil ſe ſeroient-ils gratuitement expoſés à être traités de fauſſaires, lorſque la procédure deviendroit publique ; tandis que Charles n'avoit pu s'excuſer d'avoir violé ſes ſerments qu'en récriminant contre le roi, & en prétendant qu'il n'avoit pas dû tenir ſa parole à un prince qui gardoit ſi mal la ſienne & qui ne cherchoit qu'à le tromper ? Cete erreur de M. l'abé Legrand, eſt d'autant plus ſinguliere, qu'il ſemble s'être propoſé pour objet principal de rétablir la réputation de Louis XI, & qu'il ne manque gueres de palier ou de diſſimuler les faits & les circonſtances défavorables à ſon héros.

procédure criminele faite quelques années auparavant, contre Hardi & Ithier, convaincus d'avoir voulu empoiſonner le roi, & on fit retomber ſur Charles l'atrocité de cete conſpiration. Enfin, les dépoſitions du connétable de Saint Pol & du duc de Nemours, donnoient bien des ſoupçons qu'il y avoit eu pluſieurs autres conſpirations contre la vie du monarque, tramées de l'aveu & à l'inſtigation du même Charles duc de Bourgogne. Après avoir procédé contre la mémoire du pere, on ataqua la princeſſe elle-même; on lui fit un crime des lettres qu'elle avoit écrites aux Etats de Bourgogne, pour les empêcher de ſe ſoumettre au roi, & bien plus encore de celles qu'elle avoit écrites aux Suiſſes & au roi d'Angleterre, pour les engager à ſe déclarer en ſa faveur : comme vaſſale de France elle avoit dû commencer par s'adreſſer à ſon ſouverain qui ne lui avoit point refuſé le jugement de ſa cour. Ann. 1478.

Intimidés par ces procédures, Marie & Maximilien réclamerent le ſecours de l'empereur & de l'empire. Fréderic III toujours dominé par l'avarice, craignoit de s'embarquer dans une guerre diſpendieuſe : cependant lorſqu'il vint à conſidérer qu'il s'agiſſoit de défendre l'héritage de ſes enfants & les droits de ſa couronne, il ne put ſe diſpenſer d'entrer en cauſe. Il écrivit au roi une longue lettre ou plutôt un manifeſte, dans lequel il ſe plaignoit; qu'au mépris des aliances qui ſubſiſtoient de temps immémorial entre la France & l'Empire, le roi ſans déclaration de guerre ſe fût emparé de Cambrai, en eût fait aracher l'aigle impériale pour y placer les fleurs-de-lys; qu'il eût envahi une partie du Hainaut, & qu'il fût entré hoſtilément dans la Franche-Comté, quoiqu'il n'eût aucun droit ſur ces provinces, & qu'il n'ignorât pas qu'elles relevoient uniquement de l'Empire; qu'il ſe fût mis en poſſeſſion d'une partie de l'héritage du duc de Bourgogne, & que par une procédure inouïe & ſans exemple, il cherchât à ſe maintenir dans ces uſurpations en faiſant le procès à un mort ſur de prétendus crimes qu'on ne lui

avoit jamais reprochés de ſon vivant. Il ajoutoit que
Ann. 1478. Maximilien ſon fils & lui ne demandoient qu'à vivre en paix avec la France ; qu'ils avoient fait pour l'obtenir, des ofres que l'on avoit juſqu'alors mépriſées ; que puiſque l'on préféroit la guerre à la paix, *il prenoit Dieu & les hommes à temoin* que ni lui ni ſon fils n'avoient donné aucun motif d'en uſer ainſi à leur égard.

La réponſe du roi porte, que mal-à-propos & ſans raiſon, Frédéric lui reproche d'avoir donné le premier ateinte aux aliances qui ſubſiſtent entre les rois des Romains & les très chrétiens rois de France, & d'avoir ataqué l'Empire. Il déclare que jamais il n'en eut la penſée, qu'il connoît & qu'il reſpecte les liens qui uniſſent ces deux puiſſances ; qu'il n'a point oublié que c'eſt un roi de France, qui le premier rétablit l'empire d'occident, le tranſmit à ſes enfants, des mains deſquels il eſt paſſé à ceux qui l'ont poſſédé depuis, & qui le poſſedent encore : qu'après les ſervices que les rois ſes prédéceſſeurs ont rendus à l'empire, il a peine à s'imaginer que le corps germanique tourne contre lui des armes qui ſeroient mieux employées à la défenſe de la chrétienté ataquée de tous côtés par les infideles ; qu'il eſt du devoir d'un ſage & juſte empereur de travailler à réunir tous les princes chrétiens pour la cauſe commune, & non de faire une querele à ſes voiſins, & d'armer les uns contre les autres des peuples faits pour vivre en bonne intelligence. Il ajoute qu'il s'étonne de la chaleur avec laquele l'empereur défend & juſtifie un prince, qui pendant tout le cours de ſa vie n'a ceſſé de troubler la France & l'Empire, & que Frédéric lui-même a déclaré dans des lettres-patentes rebele & criminel de léſe-majeſté.

La guerre recommence dans les Pays-Bas.

Heuter. rer. Belgic. Commines. Belcarius.

Ni ces lettres ni ces procédures que l'on ſuivoit toujours au parlement ne pouvoient vider la querele : Louis s'avança ſur la frontiere & réſolut d'entamer la campagne par une entrepriſe éclatante Il ala former le ſiege de Condé, ville moins conſidérable pour ſa force, que par ſa ſituation entre Tournai & Valanciennes. Sa

garniſon ne conſiſtoit qu'en un corps de trois cents hommes, commandés par Mingnoval, capitaine de réputation. La place fut batue ſans relâche par quatorze pieces de canon; & ne recevant point de ſecours, elle fut obligée de ſe rendre. Le roi non-ſeulement lui conſerva ſes privileges, mais fit réparer ſes murailles & y laiſſa une nombreuſe garniſon. Maximilien réveillé par le bruit de cete conquête, raſſemble promtement les milices de Flandre & les troupes auxiliaires d'Alemagne qu'il avoit déja reçues de l'empereur, & s'avance juſqu'à Valenciennes pour livrer bataille au roi. Louis qui ne vouloit point expoſer au haſard d'une bataille les ſolides avantages que la politique lui procuroit, diſperſa ſon armée dans les places fortes & ſe retira lui-même à Cambrai. Maximilien ne trouvant plus d'ennemis à combatre détacha le capitaine Galiot avec huit mille hommes pour batre la campagne & atirer l'ennemi. Galiot s'avança juſque ſous les murs du Queſnoi; où commandoit le comte de Dammartin, & mit le feu aux villages voiſins: Dammartin ſort avec une partie de ſa garniſon, fond ſur les troupes de Galiot, les diſperſe & les pourſuit avec chaleur juſqu'à l'entrée du camp de Maximilien. Celui-ci étonné de l'audace du général François, connoiſſant par cet eſſai l'infériorité de ſes troupes, & n'oſant plus haſarder aucune entrepriſe, envoya demander au roi une nouvele treve. Louis non-ſeulement l'acorda, mais il l'acheta volontairement à des conditions qu'un ennemi victorieux n'auroit oſé lui preſcrire: il conſentit à rendre toutes les conquêtes qu'il avoit faites dans le Hainaut & la Franche-Comté, à retirer ſes troupes de Tournai, d'où elles portoient le ravage dans la Flandre; & enfin à évacuer Cambrai. Les François s'étoient emparés de cete place l'année précédente, & y avoient mis garniſon; le roi s'y étoit rendu lui-même; & pendant le ſéjour qu'il y fit, il gagna télement le cœur des bourgeois par ſes manieres afables & populaires, qu'après ſon départ ils avoient tenu une aſſemblée gé-

Ann. 1478.

Nouvele treve: reſtitution de pluſieurs places. *Ibidem.*

nérale & passé un acte national par lequel ils déclaroient qu'ayant apartenu jadis a la France & vécu sous la protection des rois très chrétiens qui les avoient toujours gouvernés avec justice & bonté ; & qu'ayant eu au-contraire beaucoup à soufrir depuis qu'ils vivoient sous la domination des empereurs dont ils avoient envain réclamé la protection, ils se remettoient librement sous la protection du roi très chrétien & le suplioient de les recevoir & de les défendre, en conservant leurs privileges & immunités. Louis devoit des égards à un peuple si reconnoissant : se croyant donc obligé pour satisfaire aux plaintes de l'empereur, de renoncer à la possession de Cambrai, il assembla les bourgeois dans la place publique, leur remit l'acte qu'ils avoient passé en sa faveur, les déclara libres, & les pria pour le bien de la paix, de rétablir l'aigle impériale à la place des fleurs-de-lys : il en est de cet oiseau, leur dit-il, comme des hirondeles, il disparoit pendant l'hiver & ne manque pas de revenir au printemps. Au-reste, il déclara qu'il leur conserveroit sa protection, & qu'il entendoit que dans toute cete guerre ils gardassent une exacte neutralité. Marafin, gouverneur de Cambrai, ne s'étoit pas comporté avec la même modération que son maître ; il avoit dépouillé les églises & emporté jusqu'aux reliquaires des saints : Louis qui en fut informé, le condana à une restitution, & donna lui-même douze cents écus de dédommagement aux églises. Cete conduite lui gagna télement l'afection du clergé de Cambrai, que le chapitre ordonna que le nom de ce monarque seroit inscrit sur la liste de ses bienfaiteurs Marafin, malgré l'amende à laquele il avoit été condané, se trouva encore assez riche pour se faire fabriquer une grosse chaîne d'or. Briquebec, le voyant entrer avec ce nouvel ornement, s'avança d'un air respectueux, & en s'inclinant profondément, voulut baiser la chaîne : *Briquebec*, lui dit le roi, *adorez-la, mais n'y touchez pas, elle est sacrée.*

Ann. 1478.

La ville de Tournai qui avoit été surprise par une intrigue

intrigue d'Olivier le Daim, & qui n'eût point conſenti volontairement à recevoir une garniſon Françoiſe, fut extrêmement affligée de la perdre. Les bourgeois s'étoient conſidérablement enrichis avec la garniſon; ils ſe virent à regret rendus à eux-mêmes. Ann. 1478.

Le Queſnoi ſe trouvoit du nombre des villes que le roi s'étoit obligé de rendre à Maximilien: Dammartin, qui commandoit dans cete place, écrivit au roi qu'il étoit le maître de la retirer de ſes mains & d'en diſpoſer enſuite comme il le jugeroit à propos; mais que jamais il ne ſeroit dit que Dammartin eût rendu une place à l'ennemi. Du Lude s'y tranſporta par ordre du roi, donna une décharge authentique à Dammartin, & remit enſuite la place entre les mains des députés de Maximilien. Antoine de Chabannes, comte de Dammartin, étoit alors le modele des guèriers. Pierre de Rohan, que ſa naiſſance & ſes qualités perſonneles avoient déja élevé au grade de maréchal de France, lui fit demander l'épée dont il ſe ſervoit dans les batailles: Dammartin eut peine à condeſcendre à la priere de ſon ami. *Je veux garder*, lui écrivit-il, *les ſtatuts du défunt roi, à qui Dieu pardoint, qui ne vouloit point qu'on donnât à ſon ami choſe qui piquât. Mais je l'envoie à Bajaumont qui vous la rendra.* « Dammartin » écrivit à Bajaumont qu'il vendît pour ſix blancs l'épée » à un pauvre pour en faire dire une meſſe à monſieur » Saint-George; qu'il la rachetât enſuite, & qu'il la » remît entre les mains du maréchal ».

Le public qui ne pouvoit deviner le motif qui avoit fait céder au roi une partie ſi conſidérable de ſes conquêtes, murmuroit contre le dernier traité, & acuſoit hautement le monarque de lâcheté ou d'inconſéquence. Les gens du conſeil eux-mêmes, à qui Louis cachoit ſes deſſeins ſecrets, ne pouvoient expliquer une conduite ſi bizare, & ils en marquerent publiquement leur ſurpriſe. Cependant jamais Louis peut-être ne ſe conduiſit avec plus de prudence, & ne donna plus adroitement le change à ſes ennemis. Il étoit inſtruit que

Ann. 1478. Maximilien, profitant de l'ocaſion que lui fourniſſoit l'aſſemblée d'une diete de l'empire, avoit repréſenté vivement les conſéquences des entrepriſes de Louis ſur des provinces qui ne relevoient point de la couronne de France, & s'étoit concilié un grand nombre de partiſans; que l'empereur Frédéric avoit terminé tous ſes diférends avec Mathias, roi de Hongrie, lequel s'engageoit même à lui fournir dix mille hommes de troupes auxiliaires; que ce même empereur avoit menacé les Suiſſes de les mettre au ban de l'empire, s'ils continuoient à fournir des troupes à la France: enfin qu'il ſe formoit une ligue redoutable, dans laquele entreroient, non-ſeulement les princes de l'empire, mais les Vénitiens, les rois d'Aragon & de Caſtille, & vraiſemblablement le roi d'Angleterre lui-même. Il prit le parti de déſarmer ces ennemis par une modération aparente, & en cédant volontairement des places que tôt ou tard il eût falu rendre, parce qu'elles ne relevoient point de ſa couronne. Cet air de juſtice & d'équité, en faiſant échouer la ligue d'Alemagne, ruinoit les eſpérances de Maximilien réduit à ſes propres forces. Le motif qui porta le roi à évacuer Tournai, n'étoit ni moins ſage, ni moins réfléchi: cete ville, à la vérité, ne relevoit point de l'empire, & conſéquemment le roi pouvoit y laiſſer une garniſon; mais comme cete garniſon incommodoit les Flamands, & les obligeoit, pour défendre leurs propres foyers, à ſe tenir étroitement unis avec Maximilien, le roi jugea ſainement que dès qu'ils vèroient le danger éloigné, & qu'ils n'auroient plus rien à craindre pour eux-mêmes, ils redeviendroient ſéditieux, & que loin de ſeconder leur prince, ils lui ſuſciteroient des afaires & ſe réjouïroient de ſes diſgraces. L'événement juſtifia ſes vues.

Afaires de Bourgogne: prétendue conſpiration du prince d'Orange. *Guichenon. Le Grand.*

Avant que la treve fût publiée en Bourgogne, Chaumont d'Amboiſe, gouverneur de cete province, étoit venu mettre le ſiege devant Baune qui l'année précédente s'étoit révoltée. Simon de Quingei, Guillaume de Vaudrai, & Cottebrune avoient raſſemblé des trou-

pes pour la ſecourir, & ils commencerent par s'emparer de Verdun. Chaumont à cete nouvele laiſſe un corps de troupes devant Baune, & vient avec le reſte de ſon armée ataquer Verdun; il l'emporte & fait priſonniers Quingei & Cottebrune: de-là il marche à Seure où il prend Vaudrai, & ramene ſes troupes victorieuſes devant Baune. Cete place n'eſpérant plus d'être ſecourue, accepta toutes les conditions que le général voulut lui impoſer. Elle conſentit à la perte de ſes privileges, & paya quarante mille écus d'amende pour les frais de la guerre: tous les vins furent ſaiſis & confiſqués. Ann. 1471.

Les rapides ſuccès de Chaumont ruinoient les eſpérances du prince d'Orange, qui n'ayant plus d'autre moyen de ſe venger, forma, dit-on, le projet d'empoiſonner le roi: voici ce qu'on lit à ce ſujet. Jean Renoud, originaire de Saint-Chaumont en Lyonnois, & marié à Clermont en Auvergne, s'en aloit à Florence trouver Franciſcain un des facteurs des Médicis, qu'il avoit long-temps ſervi à Lyon. Il fut arêté ſur la frontiere & ramené à Saint-Claude où commandoit Erbains. Celui-ci le jugeant homme de réſolution, l'adreſſa au prince d'Orange qui réſidoit alors dans la ville d'Arbois: le prince l'examina, le queſtionna ſur divers ſujets, & finit par lui demander s'il ne ſeroit pas bien aiſe de faire fortune ſans aler ſi loin, & même de la faire beaucoup plus conſidérable qu'il ne pouvoit l'eſpérer, ſoit à Florence, ſoit par-tout ailleurs. Renoud répondit que pour ſe tirer de la miſere, il n'y avoit rien qu'il ne fût prêt d'entreprendre, & qu'il s'ofroit volontiers à le ſervir envers & contre tous, même contre le roi. Tu es l'homme que je cherche, lui répondit le prince: & en même-temps il ſe fit aporter un miſſel & un crucifix, & fit prononcer à Renoud les ſerments les plus exécrables d'exécuter fidélement tout ce qui lui ſeroit commandé: il lui dit enſuite que le roi, après avoir entendu la meſſe, ne manquoit point de baiſer la terre & les deux coins de l'autel: il

lui mit en main une fiole remplie de liqueur en lui
Ann. 1478. recommandant de prendre bien garde d'y toucher, mais d'y tremper le bout d'une bougie, & en faiſant ſemblant de baiſer lui-même l'autel, de froter de cete liqueur les endroits où le roi apliquoit ordinairement la bouche. Renóud reçut le poiſon, un ſauf-conduit, une ſomme modique d'argent & de grandes promeſſes. Il étoit prêt à ſe mettre en route, lorſque Erbains ariva & repréſenta au prince qu'il ne faloit pas confier une entrepriſe de cete nature à un François né ſujet du roi; qu'il avoit un homme nommé Catherin, dont il répondoit, mais qu'il faloit avant tout s'aſſurer de Renoud, & commencer par s'en défaire. D'après cete nouvele réſolution, Renoud fut conduit à Salins & chargé de fers. Dans cete ſituation déplorable, & n'atendant plus que la mort, Renoud ſe voua à Notre-Dame du Pui & à ſaint Jaques en Galice: à l'inſtant ſes chaînes tomberent: au moyen de deux lances & de quelques cordes il deſcendit de la tour où il étoit renfermé, s'enfuit d'abord à Lauzanne, & prit un long détour pour ſe rendre à Bourges où il trouva le ſeigneur du Bouchage auquel il fit cete étrange dépoſition. Quoiqu'elle portât tous les caracteres d'une fable imaginée par un miſérable ſans aveu, qui vouloit ſe rendre important ou aracher quelque aumône, le roi à qui elle ne manqua pas d'être communiquée, la crut, ou du-moins feignit de la croire. Il adreſſa les lettres ſuivantes au parlement: *De par le roi, nos amés & féaux, le prince de Trente-Deniers nous a voulu faire empoiſonner; mais Dieu, Notre Dame & monſieur ſaint Martin, nous en ont préſervé & gardé comme vous verez par le double des informations que nous vous envoyons, afin que vous les faſſiez lire, la ſalle ouverte, devant tout le monde, & que chacun connoiſſe la grande trahiſon & mauvaiſetié dudit prince.* Le parlement obéit ponctuélement aux ordres du roi.

Négociations avec l'Angleterre. Le nom d'Edouard revient ſouvent ſur la ſcene; ce monarque pareſſeux & avide, connoiſſant l'avantage

de ſa poſition & la frayeur qu'il inſpiroit au roi, multiplioit ſes demandes. Le moindre prétexte, une lettre qu'il recevoit de Bourgogne, étoit un motif ſufiſant pour envoyer en France de nouveaux ambaſſadeurs que Louis ne congédioit qu'à force d'argent. La ducheſſe douariere de Bourgogne, ſœur d'Edouard, étoit un des plus dangereux ennemis qu'eût alors le roi : elle agiſſoit ſourdement auprès de la nation Angloiſe; elle preſſoit vivement ſon frere de venir la défendre & de la faire jouïr de ſon douaire. Edouard ſolicité de toutes parts, ofroit ſa médiation : c'étoit la choſe du monde que Louis redoutoit le plus, & cependant il n'oſoit la rejeter trop ouvertement, de peur d'aigrir le monarque Anglois. A chaque nouvele demande, il lui payoit un quartier de ſa penſion de cinquante mille écus, ou bien il lui envoyoit dix mille écus à compte ſur la rançon de la reine Marguerite d'Anjou : quant aux plaintes de la ducheſſe douariere de Bourgogne, le roi répondoit qu'il n'avoit jamais cherché qu'à l'obliger; mais qu'il n'étoit pas juſte qu'on abusât ſans ceſſe du nom de cete princeſſe pour le fruſtrer de ſes droits; qu'on avoit malicieuſement aſſigné le douaire de cete princeſſe ſur des terres & des places reverſibles à la couronne, & qui même y étoient déja réunies avant que l'on ſe fût aviſé de les céder à la ducheſſe douariere : qu'il croyoit lui avoir donné une preuve bien forte de ſon atachement, en lui rendant le Queſnoi : qu'il étoit diſpoſé à lui rendre de même les places qu'elle réclamoit en Bourgogne, pourvu qu'elle conſentît à les tenir de ſa main, & à lui en faire hommage : que ſi elle vouloit prendre le parti de ſe retirer en France, il promettoit d'ajouter à ſon douaire une penſion conſidérable, & de la traiter avec tous les égards dûs à ſa naiſſance & à ſon rang. L'afaire qui touchoit le plus Edouard, & ſur laquele le roi ne s'expliquoit point aſſez clairement à ſon gré, c'étoit le mariage d'Eliſabeth ſa fille aînée avec le dauphin. Cete jeune princeſſe touchoit à l'âge nubile : Edouard demandoit que

Ann. 1478. *Manuſc. de le Grand.*

le mariage fût acompli, ou que ſi la ſanté du dauphin
Ann. 1478. ne le permettoit pas, on payât à la princeſſe ſa dot, ainſi qu'on en étoit convenu au traité de Picquigni. Louis répondit qu'il déſiroit avec ardeur l'acompliſſement de ce mariage, & qu'il étoit prêt à donner ſur cet article toutes les ſûretés que l'on voudroit exiger; que par raport à la dot il avoit fait agiter cete matiere dans ſon conſeil, & qu'on y avoit décidé qu'à la vérité la dot devoit être ſtipulée dans le contrat de mariage, mais qu'elle ne commençoit à courir que du jour de la célébration des noces; que néanmoins on pouroit prendre quelque arangement ſur ce dernier article.

Avec l'Eſpagne. *Ibidem.*

Après s'être procuré quelque repos du côté de l'Alemagne & de l'Angleterre, le roi s'ocupa des afaires d'Eſpagne. La treve qu'il avoit conclue avec les rois d'Aragon & de Caſtille, étoit près d'expirer. Les comtés de Rouſſillon & de Cerdaigne étoient, comme nous l'avons dit, l'origine de la querele entre les couronnes de France & d'Aragon. Louis imagina un moyen de conciliation qui fait honeur à ſa politique: il maria Anne, fille d'Amédée, duc de Savoie & d'Yolande de France, à Frédéric d'Aragon, prince de Tarente, ſecond fils de Ferdinand d'Aragon, roi de Naples, & il s'engagea, en conſidération de ce mariage, à céder à dom Frédéric la propriété des comtés de Rouſſillon & de Cerdaigne, ſi ce prince ou ſon pere pouvoient en obtenir l'agrément du roi d'Aragon; & au cas qu'on ne pût obtenir cet agrément, il s'obligea à lui donner en France une terre bâtie, de douze mille livres de rentes, érigée en comté. Le roi Ferdinand, de ſon côté, promit de donner à ſon fils deux cent mille ducats, pour acheter une autre terre en France. Cete eſpece d'abandon que le roi conſentoit à faire de deux provinces, qui lui avoient coûté tant de ſoins & de ſang, en faveur d'un prince de la maiſon d'Aragon, paroît au premier coup d'œuil ſinguliere & bizare; mais il devoit ariver ou que dom Juan en conſentant à cet arangement perdroit toute eſpece de prétentions & de droits ſur ces

comtés, au-lieu que Louis qui ſe ſeroit réſervé l'hommage non-ſeulement ne perdroit rien, mais aqueroit au contraire un prince intéreſſé à défendre ſon héritage, & qui n'eût pu s'y maintenir que par les ſecours de celui qui le lui avoit ſi généreuſement cédé; ou que dom Juan refuſeroit ſon agrément, & qu'alors le roi parviendroit aiſément à le brouiller avec le roi de Naples ſon parent, & afoibliroit par cete diviſion la maiſon d'Aragon. Ce qu'il avoit prévu ne manqua pas d'ariver: dom Juan, quelques inſtances que lui fiſſent le roi de Naples & dom Frédéric, répondit que perſonne n'avoit droit de diſpoſer de ſes comtés; qu'ils n'apartenoient qu'à lui, & que ſon honeur étoit engagé à les recouvrer. Louis connoiſſant l'opiniâtreté du vieillard, s'adreſſa à Ferdinand & Iſabelle, rois de Caſtille, pour leur demander une nouvele prorogation de la treve entre les deux couronnes: il ſe ſervit pour cete négociation de Mendoza, apelé le cardinal d'Eſpagne, auquel il avoit donné l'abaye de Fécamp. Le cardinal remontra à ſes maîtres que la poſſeſſion tranquile de la couronne de Caſtille qu'on leur diſputoit encore, étoit un objet plus intéreſſant pour eux que la jouïſſance du comté de Rouſſillon; que Louis étant le ſeul prince qui pût balancer la fortune entr'eux & le roi Alfonſe de Portugal, ils avoient le plus grand intérêt dans les circonſtances préſentes à ménager ſon amitié. La treve fut prorogée, & bientôt après on fit un arangement définitif concernant les comtés de Rouſſillon & de Cerdaigne. On convint que les princes de la maiſon d'Aragon ne pouroient redemander la jouïſſance de ces deux provinces, qu'après avoir rendu au roi de France les deux cent cinquante mille écus qu'il avoit donnés pour prix de l'engagement; & que s'ils prenoient le parti de renoncer à leurs droits, le roi de France leur payeroit encore deux cent cinquante mille autres écus en cinq ans. A cete condition le roi promit de ne jamais aſſiſter Alfonſe, roi de Portugal, ni la princeſſe Jeanne de Caſtille ſa niece. Fer-

Ann. 1478.

dinand & Iſabelle s'interdirent de leur côté toute
Ann. 1478. aliance avec Maximilien, duc d'Autriche, & Marie de Bourgogne. Dom Juan, roi d'Aragon, informé de ce traité, blâma la conduite de ſon fils & lui reprocha ſa facilité : *Vous connoiſſez bien peu le roi de France*, lui écrivit-il, *dès qu'on entre en traité avec lui, il faut ſe tenir pour vaincu : le ſeul moyen de lui réſiſter, c'eſt de lui faire face, & de ne jamais l'écouter.* Quelques mois après, ce monarque long-temps malheureux & toujours infatigable, mourut à Barcelone, âgé de quatre-vingt-deux ans. Il ménageoit télement ſes ſujets, & ſe ſoucioit ſi peu d'amaſſer des richeſſes, qu'on fut obligé de vendre une partie conſidérable de ſes meubles, pour payer les gages de ſes domeſtiques & les frais de ſes funérailles.

Conférences pour la paix entre la France & les Pays-Bas. *Manuſc. de le Grand.*

Les précautions que prenoit Louis, pour s'aſſurer de tous les princes qui auroient pu ſe déclarer en faveur de Maximilien, n'annonçoient pas de ſa part des diſpoſitions pour la paix. Cependant, comme en ſignant la derniere treve, on étoit convenu de nommer des plénipotentiaires pour travailler à ce grand ouvrage, il jeta les yeux ſur Saint-Romain & Hallei, l'un procureur, l'autre avocat-général au Parlement de Paris. Ces deux magiſtrats connus par la fermeté avec laquele ils avoient toujours défendu les droits de la couronne, ne ſachant encore queles étoient les diſpoſitions du roi, & jugeant par la ceſſion volontaire qu'il avoit déja faite en acordant la treve, qu'il en pouroit bien faire de plus grandes encore pour obtenir la paix, ſe tranſportèrent ſur-le-champ au greffe du parlement, & déclarèrent *que le roi les ayant nommés pour aviſer à aucuns traités qu'on eſpéroit faire avec le duc d'Autriche, à cauſe de Mademoiſele de Bourgogne, ils partoient ce même jour ; mais que quelque acomodement qu'ils puſſent faire, ils proteſtoient de nullité de tout ce qu'ils paſſeroient ou acorderoient contraire ou préjudiciable aux droits du roi.* Des ames auſſi entieres ſont plus propres à veiller au dépôt ſacré des loix, qu'à déployer les reſſorts

reſſorts d'une politique déliée & ſouvent artificieuſe. Louis le comprit, révoqua leurs pouvoirs, & nomma en leur place Louis d'Amboiſe, évêque d'Albi, Bouſile, comte de Caſtres, Jean Dupont, Jean Sarrat, Bernard de Lauret, préſident au parlement, Pierre Gruel, préſident au parlement de Grenoble, & Antoine Boſſelis, célebre profeſſeur dans l'univerſité de Valence. Il auroit fort déſiré qu'on eût choiſi la ville de Saint-Omer pour les conférences, car il eſpéroit qu'à l'aide du grand nombre d'étrangers qui s'y rendroient, ou par les intelligences qu'y pratiqueroient ſes miniſtres, il parviendroit à s'en emparer. Maximilien qui peut-être devina ce projet, ne voulut point ouvrir les portes de Saint-Omer; ainſi les conférences ſe tinrent à Boulogne & durerent trois mois entiers. Les miniſtres de Maximilien & de Marie de Bourgogne demanderent que le roi ſe conformât au droit commun, & laiſſât à une fille unique l'héritage de ſon pere. Les miniſtres du roi aléguerent la fameuſe loi qui défend toute aliénation du domaine de la couronne, & qui y réunit au défaut d'hoirs mâles toutes les portions qui en ont été ſéparées; la loi ſalique, qui, en excluant les filles du trône, eſt cenſée les exclure auſſi de tous les fiefs qui demandent le ſervice militaire; la célebre ordonnance du roi Jean, qui déclare tous les apanages réverſibles à la couronne, au défaut de garçons iſſus d'un légitime mariage. Ils prétendoient que les aïeux de Marie n'avoient pu poſſéder qu'à ce titre le duché de Bourgogne; que le comté y étant annexé, devoit, ſuivant une regle établie dans tous les tribunaux, ſuivre le ſort du fief principal: ils ſoutenoient que toute pairie étoit réverſible de droit à la couronne au défaut de garçons, & ſur ce principe, ils demandoient l'Artois & la Flandre. Quant aux exemples qu'on leur aléguoit, pour prouver que des filles pouvoient poſſéder, & avoient réélement poſſédé ces deux pairies, ils répondoient que nos rois, pour des raiſons particulieres, n'avoient pas toujours voulu uſer de leurs droits à la rigueur; mais

Ann. 1478.

Ann. 1478.

que des exceptions à une regle, loin de la détruire, ne ſervent qu'à la confirmer. Par raport aux villes de Lille, Douai & Orchies, ajoutoient-ils, on ne peut en diſputer la propriété au roi, puiſqu'elles n'ont été cédées au duc Philippe de Bourgogne, par le roi Charles V, qu'avec la clauſe expreſſe de réverſion, au défaut de garçons. Le comté de Boulogne n'a jamais apartenu légitimement aux ducs de Bourgogne, & le roi, après en avoir fait la conquête, vient de l'acheter de Bertrand de la Tour, qui en étoit le véritable propriétaire. Les miniſtres de Maximilien, qui n'avoient point prévu ces dificultés, confeſſerent leur embaras, & demanderent du temps pour y répondre. Après bien des débats, on ſe ſépara ſans rien conclure, & l'on ſe diſpoſa de part & d'autre à la guerre. Avant que de raconter quels en furent les événements, il eſt néceſſaire de jeter les yeux ſur l'Italie, & de parler d'une guerre odieuſe dans ſon principe, atroce dans l'exécution, & qui auroit eu des ſuites funeſtes, ſi Louis, par une conduite prudente & ferme, n'en eût promtement arêté le cours.

Conjuration des Pazzi à Florence.

Machiavel, hiſt. Florent.

Hiſtoire de l'Egl. Gallic.

L'Italie étoit partagée en pluſieurs ſouverainetés voiſines, & conſéquemment jalouſes. La facilité qu'elles trouvoient réciproquement à ſe nuire, la difficulté de concilier des intérêts opoſés, enfin les paſſions, les caprices mêmes des ſouverains, ou des premiers magiſtrats, nouriſſoient la haine & le déſir de la vengeance: la nation étoit féroce, ſans être guèriere: on ſe vengeoit par des aſſaſſinats & des pillages: les armées ſe trouvoient-elles en préſence, elles ſe ſéparoient ſans éfuſion de ſang humain: la bleſſure ou la chûte fortuite d'un cheval décidoit ſouvent de la perte d'une bataille: on négocioit ſans ceſſe; mais comme on n'avoit encore aucun principe certain de politique, les traités n'étoient que des pieges tendus à la candeur & à la bonne foi. A la fin cependant il s'étoit établi une ſorte de balance politique en Italie. D'un côté étoient le pape & le roi de Naples, de l'autre les républiques de Florence, de

Veniſe & le duc de Milan. Les puiſſances du ſecond ordre s'atachoient à l'un des deux partis, & en changeoient quelquefois ſans aucun motif aparent. L'égalité des forces, & bien plus encore la crainte commune du Turc qui menaçoit l'Italie, contenoient depuis quelques années ces puiſſances rivales, lorſqu'une jalouſie de famille & quelques reſſentiments particuliers vinrent troubler cete harmonie naiſſante, & ralumer un feu mal éteint. La famille des Médicis avoit aquis par le commerce des richeſſes immenſes, & par l'uſage de ces richeſſes une autorité ſans bornes dans la république de Florence. Les Pazzi & Salviati, honteux de ſe voir éfacés par ces hommes nouveaux, conjurerent leur perte; & après avoir employé inutilement la ruſe & l'artifice, ils réſolurent de ſe porter aux dernieres extrémités, & de perdre leur patrie, s'il étoit néceſſaire, pourvu qu'ils parvinſſent à ſe venger. La famille des Médicis ne conſiſtoit alors qu'en deux freres, Laurent & Julien, & en une ſœur mariée à Guillaume Pazzi : ce lien qui auroit dû confondre les intérêts des deux familles, n'avoit pu triompher d'une haine invétérée & d'une aveugle jalouſie : mille circonſtances nouriſſoient de jour en jour ces diſpoſitions fâcheuſes : l'élection des magiſtrats, la faveur populaire, une préférence, une aclamation. François Pazzi indigné du triomphe de ſes rivaux, avoit quité ſa patrie, & avoit pris l'emploi de tréſorier du pape. Il trouva dans le ſacré palais un ennemi déclaré des Médicis : c'étoit le comte Jérôme de la Rovere, neveu de Sixte IV, lequel les acuſoit de s'être opoſés à ſa fortune, & de l'avoir traverſé dans quelques-uns de ſes projets. Pazzi, charmé de rencontrer dans un homme puiſſant les mêmes diſpoſitions où il étoit lui-même, n'oublia rien pour l'aigrir encore davantage & l'exciter à la vengeance. Après s'être aſſurés du ſecours du pape & du roi de Naples, ils convinrent que le ſeul moyen de délivrer leur patrie, & de venger leurs injures perſonneles, conſiſtoit à faire aſſaſſiner les deux freres. L'entrepriſe étoit difficile; il faloit les poignarder tous

Ann. 1478.

les deux dans le même inſtant, & ſous les yeux d'un
Ann. 1478. peuple qui leur étoit entiérement dévoué. On jugea qu'il ſeroit plus ſûr de les atirer à la campagne ; & voici l'expédient qu'on imagina. Le comte de la Rovere avoit un neveu de ſon nom, qui venoit d'être fait cardinal. On ſe perſuada que s'il aloit paſſer quelque temps dans une maiſon de campagne, à un mille de Florence, les Médicis ne pouroient ſe diſpenſer de venir lui rendre viſite ; que pendant un feſtin qu'il leur donneroit, des ſoldats déguiſés en valets les poignarderoient ſans danger. On chargea de cete exécution Monteſecco oficier dans les troupes du pape. Les conjurés cacherent ſans doute cete partie de leurs deſſeins au ſaint pere : on doit préſumer qu'ils ne lui parlerent que de rendre la liberté à Florence, de la délivrer des Médicis, & qu'ils garderent le ſilence ſur les abominables moyens dont ils comptoient ſe ſervir. Le jeune cardinal ſe rendit à la maiſon de campagne dont on étoit convenu ; mais la fortune ſembla veiller dans cete ocaſion à la conſervation des deux freres ; car quoiqu'ils n'alaſſent jamais l'un ſans l'autre rendre des viſites de cérémonie, il ariva que ce jour Julien ne put acompagner Laurent. Les conjurés déſeſpérés de ce contre-temps, & craignant qu'un projet auquel on avoit été obligé d'aſſocier un grand nombre d'hommes de tous états, ne pût demeurer long-temps ſecret, en remirent l'exécution au dimanche ſuivant : le jeune cardinal dut oficier pontificalement dans une égliſe de Florence ; l'élévation de l'hoſtie fut le ſignal pour fraper. Monteſecco, qui avoit conſenti à poignarder les Médicis dans un feſtin, rejeta avec horreur la propoſition de les aſſaſſiner dans une égliſe, & pendant la célébration du plus auguſte myſtere qu'ayent les chrétiens : deux autres ſcélérats s'ofrirent pour le remplacer ; l'un étoit Etienne Bagnoni prêtre, & l'autre Antoine Maffei. Ceux-ci furent chargés d'aſſaſſiner Laurent : François Pazzi & Bernard Bandini ſe chargerent de poignarder Julien, pendant que Salviati archevêque de Piſe, & Jaques Poggio

fils du célebre écrivain de ce nom, ſuivis d'une troupe d'hommes déterminés ſe rendroient à la citadele, & tâcheroient de s'en emparer. Le dimanche ariva : l'office divin étoit ſur le point de commencer : Laurent de Médicis avoit place à l'égliſe entre ſes deux aſſaſſins : Julien ne paroiſſoit point encore : François Pazzi & Bernard Bandini vont eux-mêmes le chercher, lui font des plaiſanteries ſur ſa pareſſe, le prennent ſous les bras, comme pour hâter ſa marche, mais en éfet pour s'aſſurer s'il n'avoit point de cuiraſſe, & le conduiſent au pied de l'autel. Auſſi-tôt l'archevêque de Piſe & Poggio ſortent de l'égliſe, & après avoir caché leurs ſatellites dans des maſures voiſines, ils montent à la citadele, & demandent à parler au gonfalonnier. Petrini, qui les connoiſſoit, leur fait ouvrir la porte ; mais l'air embaraſſé de l'archevêque, ſes regards inquiets, quelques propos découſus & ſans ſuite lui donnent des ſoupçons : il ſaiſit Poggio par les cheveux, le renverſe & le livre avec l'archevêque à ſes ſergents. Les choſes ſe paſſerent d'une façon plus tragique à l'égliſe : au ſignal donné, Bandini enfonce le poignard dans le ſein de Julien de Médicis, & l'abat à ſes pieds ; François Pazzi continue à le fraper avec tant de fureur que d'un coup de poignard il ſe perce la jambe : Laurent bleſſé légérement au cou, échape à ſes deux aſſaſſins, & à l'aide de ſes amis, court s'enfermer dans la ſacriſtie. L'égliſe en un inſtant eſt remplie de cris confus, de tumulte & d'horreur : on ſe précipite, & on ne ſçait de quel côté fuir : en vain Bandini & François Pazzi veulent pénétrer juſqu'à la ſacriſtie, ils ſont arêtés par la foule. Ce dernier, afoibli par la bleſſure qu'il s'étoit faite à la jambe, & perdant tout ſon ſang, eſt emporté dans ſa maiſon, & étendu ſur un lit. Jaques Pazzi ſon oncle monte à cheval, & ſe promene dans les rues, apelant le peuple à la liberté ; on ne lui répond que par des injures : arivé à la citadele, dont il croyoit que l'archevêque de Piſe s'étoit emparé, il ſe trouve aſſailli par une grêle de pierres ; il comprit qu'il n'avoit pas

Ann. 1478.

un moment à perdre & s'enfuit promtement. Cependant les principaux citoyens, revenus de la premiere ſurpriſe, prennent les armes, vont retirer Laurent de la ſacriſtie, & le ramenent en triomphe à ſa maiſon. On fait main baſſe ſur tous les conjurés : l'archevêque de Piſe priſonnier dans le château, eſt pendu à la fenêtre, revêtu de ſes habits pontificaux : le jeune cardinal de la Rovere, petit neveu du pape, couroit riſque de la vie, ſi Laurent de Médicis & les magiſtrats n'euſſent pris la ſage précaution de lui donner des gardes qui, ſous prétexte de s'aſſurer de ſa perſonne, le déroberent à la fureur du peuple. Laurent eſpéra peut-être qu'un ſervice de cete nature le réconcilieroit avec le pontife ; il ſe trompa : Sixte, qui par toutes ſortes de raiſons auroit dû condaner hautement un ſi noir complot, ſe livra aux derniers emportements contre le malheureux Médicis, à qui cependant il ne pouvoit rien reprocher, que de ne pas s'être laiſſé égorger. Il fulmina une bule d'excommunication contre les Florentins, pour avoir mis à mort des prêtres & pendu un archevêque revêtu de ſes habits ſacerdotaux. Quelques jours après, le roi de Naples & lui firent entrer chacun une armée ſur le tèritoire de la république, & publièrent un manifeſte où ils déclaroient que dans la guerre qu'ils aloient entreprendre, ils n'avoient pour objet que d'obliger les Florentins à réparer l'afreux ſcandale qu'ils venoient de donner au monde chrétien, & à chaſſer de leur ville Laurent de Médicis. Le peuple de Florence, ſans ſe laiſſer abatre par les menaces du pape & du roi de Naples, courut en foule au palais de Laurent, & lui ofrit ſa vie & ſes biens : les magiſtrats aſſemblerent le clergé : on apela de la ſentence du pape à un concile général, & l'on régla que, ſans égard pour l'interdit que le pape avoit jeté ſur toute la ſeigneurie, le ſervice divin y ſeroit célébré à l'ordinaire. On députa enſuite vers les aliés, pour réclamer leurs ſecours en vertu des traités.

Ann. 1478.

Depuis environ deux ans, Galéas avoit été aſſaſſiné

dans une égliſe : ſa veuve qui gouvernoit alors le duché au nom de ſon fils encore enfant, ne ſongeoit qu'à maintenir ſon Etat en paix, & à ménager l'aliance de tous ſes voiſins : elle s'excuſa ſur ſa foibleſſe, elle repréſenta ce qu'elle avoit à craindre de la part de ſes propres ennemis, & conſeilla aux Florentins de ſe prêter aux circonſtances, & de fléchir la colere du pontife. Le ſénat de Veniſe n'oſant ſe compromettre avec les deux plus grandes puiſſances de l'Italie, eut recours à un ſubterfuge ; il répondit que la guerre qui ſe faiſoit, n'étant point contre la république de Florence, mais contre Laurent de Médicis, comme on pouvoit s'en convaincre par les manifeſtes du pape & du roi de Naples, les Vénitiens n'étoient point obligés de prendre connoiſſance de ces démêlés particuliers, puiſqu'ils n'avoient jamais eu d'aliance avec les Médicis, mais bien avec la république de Florence. C'en étoit fait des malheureux Florentins, ſi le roi de France, auquel ils s'adreſſerent enſuite, les eût abandonnés. Louis, quand même il n'auroit pas eu d'autres afaires ſur les bras, n'aimoit pas les expéditions lointaines : pour n'avoir rien à démêler avec les Italiens, il avoit, à ſon avénement à la couronne, cédé au duc de Milan la propriété de Gênes & de Savonne, & ne s'étoit réſervé que la foi & l'hommage ſur ces deux places. Il ne put néanmoins aprendre ce qui ſe paſſoit à Florence, ſans y prendre un vif intérêt, il ſe déclara hautement le protecteur de cete république oprimée, & il ordonna ſur-le-champ à Commines de paſſer en Italie & de procurer aux Florentins tous les ſecours qu'il pouroit imaginer. Commines ſe rendit d'abord à Milan, il reçut au nom du roi, de la ducheſſe douariere & du jeune duc ſon fils, l'hommage pour Gênes & Savonne, & mania ſi adroitement l'eſprit de cete princeſſe, qu'elle envoya trois cents hommes d'armes au ſecours des Florentins. Ce ſecours, tout foible qu'il étoit, ſauva Florence : les Vénitiens excités par cet exemple, & aſſurés que le roi de France épouſoit les intérêts des Florentins, ne tardè-

Ann. 1478

Ann. 1478.

rent plus à ſe déclarer. Florence commença à reſpirer, mais la ducheſſe de Milan paya bien cher le ſervice qu'elle venoit de rendre à ſes aliés : le pape & le roi de Naples firent révolter Gênes & Savonne. Sixte ne borna pas-là ſa vengeance ; il envoya un grand nombre de miſſionnaires en Suiſſe qui prêcherent une ſorte de croiſade contre les Florentins & leurs fauteurs, & promirent des indulgences à tous ceux qui leur feroient la guerre. Les Suiſſes, peuple crédule & guérier, ſe répandirent dans le duché de Milan, & y porterent la déſolation.

Le roi informé de ces excès, aſſembla dans la ville d'Orléans un grand nombre d'évêques, d'abés & de députés des chapitres : & d'après leurs délibérations il annonça qu'il aloit rétablir la pragmatique en France, & défendit dès ce moment qu'on portât aucun argent à Rome. Il déclara qu'il envèroit une ambaſſade au pape, pour demander la convocation d'un concile général, conformément aux décrets des conciles de Piſe, de Conſtance & de Baſle ; & en atendant que ce concile pût s'aſſembler, il indiqua un concile national dans la ville de Lyon. La chaleur que le roi mettoit dans cete afaire, donna de l'inquiétude à la cour Romaine. Le cardinal de Pavie adreſſa au pape une longue lettre dans laquele il lui marque, » que ſi d'un côté il eſt dangereux » d'ofenſer un roi très-puiſſant & qui a un grand nom» bre d'aliés au-delà des monts ; de l'autre il ne l'eſt » pas moins de ſe laiſſer épouvanter par ſes menaces & » d'abandonner lâchement ce que l'on a entrepris, parce » que cete foibleſſe ſeroit d'un pernicieux exemple pour » l'avenir : qu'il faut bien traiter les ambaſſadeurs, les » amuſer le plus long-temps qu'il ſera poſſible, & lorſ» qu'on ſera obligé de leur répondre, paroître ſurpris » qu'un roi ſi ſage, & dont les prédéceſſeurs ont rendu » de ſi grands ſervices à l'égliſe Romaine, qui a lui» même montré tant d'atachement au ſaint ſiege, & » qui en a reçu tant de faveurs, ait pu ajouter foi aux » calomnies qu'on lui a débitées contre le pere commun

» des

» des fideles & n'ait pas fermé la bouche à l'impoſteur.
» Lorſqu'après ce préambule, ajoute le cardinal, il ſera Ann. 1478.
» queſtion de juſtifier la conduite du ſaint ſiege ; on dira
» qu'il n'a pu ſe diſpenſer d'uſer de rigueur contre les
» Florentins qui ont fait mourir inhumainement des
» éclésiaſtiques & qui retiennent encore dans les priſons
» un cardinal. Que ſa ſainteté, toujours diſpoſée à par-
» donner, ſe ſeroit contentée du moindre ſigne de re-
» pentir ; mais que loin de s'humilier, les Florentins
» ſe ſont endurcis dans le mal ; qu'aujourd'hui ils ont
» des oreilles & n'entendent point, des yeux & ne
» voient point ; que les Vénitiens & les Milanois, leurs
» aliés, leur ont conſeillé de chercher les moyens d'a-
» paiſer le ſaint pere ; que les Florentins ont mépriſé
» cet avis & ſont tombés dans le crime d'héréſie : qu'on
» eſt étonné que le roi très chrétien communique avec
» eux & leur acorde ſa protection ; que néanmoins ſa
» ſainteté aura égard aux prieres d'un ſi grand roi ;
» mais que dans une afaire de cete importance, elle ne
» veut rien décider ſans prendre auparavant l'avis des
» cardinaux. On priera les ambaſſadeurs de ſe retirer
» dans quelque maiſon de campagne où l'on aura ſoin
» de les avertir dès qu'il y aura un nombre ſufiſant de
» cardinaux aſſemblés : ſi les ambaſſadeurs ſe plaignent
» de ces délais, on ſe plaindra de leur impatience : on
» leur repréſentera que le roi leur maître, ne donne pas
» toujours audience aux légats auſſi-tôt qu'ils la deman-
» dent. » Le pape goûta les conſeils du cardinal de Pavie, & réſolut de s'y conformer : mais avant que de recevoir l'ambaſſade qu'il atendoit de la part du roi, il aprit que ce prince avoit déja envoyé des députés à l'empereur, au duc de Baviere & à pluſieurs autres princes, pour leur faire ſentir la néceſſité de s'opoſer de concert aux entrepriſes de la cour Romaine & de convoquer un concile général. Sixte dépêcha ſur-le-champ des nonces vers les mêmes princes & n'oublia rien pour juſtifier ſa conduite & mettre l'empereur dans ſes intérêts. Il lui repréſenta le danger auquel les Florentins

& leurs aliés expoſoient la chrétienté dans un temps où
Ann. 1478. le Turc menaçoit d'envahir l'Italie : il ſe plaignoit du roi de France qui, pour apuyer ces rebeles, demandoit un concile, & prétendoit qu'il s'aſſemblât dans ſon royaume. Le pape finit par prier l'empereur de vouloir bien remontrer au roi & aux autres princes ligués le tort qu'ils ſe font à eux-mêmes, en préférant aux intérêts de Dieu & de ſon égliſe ceux d'un marchand qui, par ſes intrigues, a toujours empêché les princes de ſe réunir contre l'ennemi commun du nom chrétien. Dans d'autres inſtructions le pape déclara qu'il étoit diſpoſé à convoquer un concile général, pourvu que les rois conſentiſſent à y rendre compte de leur conduite & des entrepriſes qu'ils font journélement ſur les droits & les libertés de l'égliſe.

Ann. 1479. Malgré cete fermeté aparente, Sixte n'étoit pas ſans inquiétude : il envoya en qualité de ſon légat en France Urbain de Fieſque, évêque de Fréjus, pour aſſûrer le roi qu'il remettoit les intérêts de l'égliſe entre ſes mains, en lui recommandant l'honneur du ſaint ſiege. Ce compliment conçu en termes vagues, ne ſatisfaiſant pas encore Louis, le légat ajouta que le pape le choiſiſſoit pour arbitre dans le diférend que ſa ſainteté avoit avec les Florentins. A l'inſtant, pour pacifier l'Italie, le roi fit partir Gui d'Arpajon, Vicomte de Lautrec, Antoine de Morlhon, ſeigneur de Caſtelmarin, premier préſident du parlement de Toulouſe; Jean de Voiſins, vicomte d'Ambres; Pierre de Caraman, baron de Leonac; Antoine de Tornieres, juge ordinaire de la ſénéchauſſée de Carcaſſonne; Jean de Morlhon, avocat au parlement de Toulouſe; Jean Barbier, profeſſeur en droit, & Jean de Campains, notaire & ſecrétaire du roi.

Ces ambaſſadeurs ſe rendirent d'abord à Milan. Le préſident Morlhon portant la parole, dit que le roi ſon maître, qui aimoit tendrement ſa ſœur & ſon neveu, deſiroit d'être informé de l'état de leurs afaires, leur promettoit ſa protection & ſe feroit toujours un devoir

de défendre leurs droits avec le même zele qu'il défendroit ceux du dauphin ſon fils ; qu'il voyoit avec douleur les diviſions qui déchiroient l'Italie dans un temps où les Turcs menaçoient d'y faire une invaſion ; qu'il avoit deſſein d'y rétablir la paix ; que déja les puiſſances belligérantes l'avoient élu pour arbitre ; que pour ce qui regardoit les villes de Gênes & de Savonne, il en faiſoit ſon afaire particuliere & qu'il ſçauroit les faire rentrer dans le devoir. Les ambaſſadeurs laiſſerent leur diſcours par écrit, & quatre jours après ils reçurent la réponſe ſuivante : « Il eſt bien » digne d'un grand roi de vouloir donner la paix au » monde, de protéger ſes parents, ſes aliés, & de » travailler à réunir tous les princes contre l'ennemi » commun de la religion : que pouvoit-il entreprendre » de plus glorieux & de plus convenable au titre de » très chrétien qu'il a hérité de ſes ancêtres ? Pour ce » qui nous touche en particulier, quoiqu'il nous ait » honoré, dans tous les temps de ſa puiſſante protec- » tion, nous n'avons pu entendre qu'avec des tranſ- » ports de joie les nouveles aſſurances que vous nous » donnez qu'elle ne nous manquera jamais. Le roi, » avez-vous dit, s'emploiera pour notre défenſe, » comme il feroit pour celle du dauphin ſon fils : avec » un tel protecteur, un tel pere nous ne craignons » plus ni la malice, ni les forces de nos ennemis. » Graces ſoient rendues à jamais à ſa majeſté très » chrétienne qui connoît la juſtice de notre cauſe, & » qui s'en déclare le vengeur. Vous nous demandez » en quel état ſont nos afaires? Vous le voyez par » vous-même : comme nous traitons nos ſujets avec » douceur, ils nous reſpectent, ils nous aiment ; & » nous ſerions heureux ſi Sixte & Ferdinand étoient » moins vindicatifs & moins ambitieux. Mais dans le » temps que nous ne ſongions qu'à aſſiſter nos voi- » ſins & nos aliés, ils ont fait révolter Gênes & Sa- » vonne, que nous tenions de la libéralité du roi » très chrétien. Le pontife ne borne pas encore là ſa

Ann. 1479.

Ann. 1479.

» vengeance : il envoie ſes nonces en Suiſſe, ils pro-
» mettent le paradis à ces peuples groſſiers s'ils nous
» font la guerre. Nous ſommes aliés des Florentins,
» & dès-lors nous ſommes coupables devant Dieu &
» devant les hommes : le ciel nous eſt fermé, & il eſt
» ouvert à ceux qui, à la face des autels & pendant
» le plus redoutable de nos myſteres, maſſacrent im-
» pitoyablement des hommes ſans défenſe ! Vous alez
» à Florence, à Rome : vous y trouverez les députés
» de tous les princes, vous concerterez avec eux les
» moyens d'aſſurer la tranquilité de l'Italie. Nous n'a-
» vons point commencé la guerre, nous ſommes prêts
» à accepter la paix dès qu'on nous la propoſera à
» des conditions juſtes & honêtes ».

De Milan, les ambaſſadeurs ſe rendirent à Florence, & notifierent aux principaux magiſtrats le deſſein qu'avoit formé le roi de pacifier l'Italie : ils ajouterent que ce prince deſiroit la convocation d'un concile général dans la ville de Lyon, pour le rétabliſſement de la diſcipline eccléſiaſtique ; que déja il avoit fait ſignifier aux prélats François qui étoient à Rome, de ſe rendre au plutôt dans leurs dioceſes ſous peine de ſaiſie de leur temporel. Le prieur de la Liberté, le Gonfalonnier repréſentant la ſeigneurie, prierent les ambaſſadeurs de leur donner par écrit ce qu'ils venoient de dire ; & quatre jours après il firent à ce diſcours une réponſe remplie d'actions de graces & de bénédictions. « Ce que le roi très chrétien, di-
» rent-ils, fait pour nous, ſurpaſſe nos eſpérances :
» il s'intéreſſe à nos maux, il y aplique le remede,
» il daigne nous acorder ſa protection : avec un tel
» alié qu'avons-nous à craindre ? Qui oſera déſormais
» nous ataquer ? Et vous, anges du roi qui alez à
» Rome, continuez votre voyage, & que les anges
» du ciel vous acompagnent. Faites connoître au pape
» combien eſt horrible l'atentat commis dans nos
» temples & ſur nos autels ; faites-lui ſentir l'énor-
» mité de ſon crime. L'île de Cypre eſt menacée par

» les Turcs, perſonne ne ſonge à la défendre : dans » le trouble où nous ſommes, chacun tremble pour » ſoi. Nous deſirons la paix, nous ne demandons que » notre ſûreté : que le pape ceſſe de nous ataquer, & » nous ceſſerons d'armer & de nous plaindre ». Ann. 1479.

Lorſque les ambaſſadeurs aprocherent de Rome, on delibéra dans le ſacré colege ſur la réception qu'on devoit leur faire. Quelques-uns furent d'avis qu'il faloit ſuprimer tous les honeurs qui marquoient de la diſtinction ; les autres rejeterent cete propoſition, & firent ſentir qu'une pareille conduite aigriroit le roi & le rendroit plus dificile ſur les conditions d'une paix devenue néceſſaire. Le pape ſuivit cet avis & ne retrancha rien ſur le cérémonial acoutumé. Après leur entrée ils rendirent viſite au cardinal de Saint-Pierre-aux-Liens, avec lequel ils avoient ordre de ſe concerter. Ce cardinal proteſta qu'il étoit prêt à ſervir le roi, mais qu'il ne pouvoit leur cacher, qu'avant leur arivée on avoit répandu dans Rome des inſtructions qui n'étoient ni bienſéantes, ni honêtes : c'étoit probablement un piege pour obtenir communication des véritables : les ambaſſadeurs les lui montrerent ; il en parut content & ne manqua pas d'en rendre compte au pape : le lendemain il les conduiſit à l'audience. Le préſident Morlhon dit ſimplement qu'ils venoient de la part du roi pour rendre au ſaint pere l'obéiſſance filiale : il préſenta ſes lettres de créance & demanda pour le lendemain une audience publique qui lui fut acordée. Averti que le ſaint pere étoit irité au dernier point contre Laurent de Médicis & les Florentins, il eut l'atention de retrancher de ſon diſcours tout ce qui les regardoit directement : il ſe contenta de dire que le roi ſon maître, informé que le Turc, vainqueur de tous ſes ennemis, ſe diſpoſoit à tourner ſes armes contre les chrétiens, deſiroit ardemment de terminer les diviſions qui déchiroient l'Italie ; que marchant ſur les traces de ſes glorieux ancêtres, animé du même zele pour la religion, il croyoit qu'il étoit de ſon de-

voir de travailler au rétabliſſement de la paix entre
Ann. 1479. les puiſſances chrétiennes, afin de les réunir contre l'ennemi commun; que ſi les ſouverains pontifes étoient obligés par leur état de conſerver le dépôt de la ſaine doctrine, les rois de France étoient établis pour défendre l'égliſe contre tous ſes ennemis. Ici Morlhon rapela dans le plus grand détail ce que nos rois ont fait pour la propagation de la foi, pour la défenſe & l'honeur du ſaint ſiege : puis il ajouta que Louis, digne héritier de ces héros chrétiens, n'avoit ni moins de zele, ni moins de puiſſance; que ſon deſſein étant de rétablir la paix en Italie, il avoit accepté la médiation qui lui avoit été déférée par tous les princes & par le ſouverain pontife lui-même, comme l'en avoit aſſuré l'évêque de Fréjus : qu'après tout ce ſeroit un ſpectacle bien étonnant, ſi le vicaire d'un Dieu qui étoit venu aporter la paix, alumoit lui-même le flambeau de la guerre; & ſi entraîné par l'ambition ou l'animoſité de quelques particuliers, il devenoit le premier auteur de la ruine du nom chrétien. Morlhon s'adreſſa enſuite aux cardinaux, & les ſuplia de ſe joindre au roi ſon maître pour fléchir la colere du ſouverain pontife & procurer la paix à l'Italie.

Quelques jours après, les ambaſſadeurs demanderent une audience particuliere; & comme ils ſoupçonnoient que le roi de Naples traverſoit leur négociation, ils dirent au pape que le roi qui s'intéreſſoit à ſa gloire, voyoit avec douleur ſes liaiſons avec Ferdinand; que l'on étoit bien informé en France que ce prince avoit reçu une ambaſſade de la part du Turc; qu'après cete démarche aucun chrétien, & à plus forte raiſon le ſouverain pontife ne pouvoit en sûreté de conſcience, & ſans ſcandaliſer les fideles, entretenir avec lui aucun commerce.

Sixte répondit qu'il aimoit le roi & qu'il ne ceſſeroit jamais de lui en donner des preuves; que Ferdinand ne lui avoit pas caché qu'il eût reçu une ambaſſade du Turc; que même il lui en avoit communiqué l'objet;

que cete ambaſſade n'annonçoit rien qui dût éfrayer, ni cauſer du ſcandale ; que par raport à Laurent de Médicis & aux Florentins on avoit peine à ſe perſuader que le roi très chrétien, zélé pour la religion, aprouvât la conduite de ces factieux qui avoient pendu un archevêque, ſuplicié des écléſiaſtiques en habits ſacerdotaux. Sixte ajoutoit que par égard pour la perſonne du roi, il conſentoit à écouter des propoſitions de paix, pourvu toutefois que l'honeur du ſaint ſiege ne s'y trouvât point compromis. Ann. 1479.

C'eſt l'intention du roi, repartit Morlhon ; on peut s'en repoſer ſur ſa religion. Mais ſi l'on prétendoit, ſous prétexte de ſauver l'honeur du ſaint ſiege, détruire les Florentins, apuyer la révolte de Gênes & de Savonne, faire perdre au roi ou à ſes parents les droits légitimes qu'ils ont ſur ces places ; alors le monarque ſe croiroit diſpenſé d'uſer de ménagements, & il ſçauroit faire reſpecter ſa puiſſance & ſon autorité.

Les ambaſſadeurs voyant qu'ils avançoient peu avec le pape, tâcherent de s'apuyer du ſufrage des cardinaux : ils les virent ſouvent en particulier ; mais ils ne trouverent dans la plupart que crainte & foibleſſe. Sixte pour les éfrayer encore davantage, fit venir en préſence des ambaſſadeurs & du ſacré colege Urbain de Fieſque, évêque de Fréjus, & il lui demanda s'il l'avoit chargé de dire au roi qu'il le prenoit pour arbitre de la guerre d'Italie ? Fieſque répondit que connoiſſant le deſir que ſa ſainteté avoit de terminer la guerre, il avoit cru devoir haſarder cete ofre, & convint qu'il avoit paſſé ſes pouvoirs. Sixte le priva de ſon ofice de référendaire, & lui défendit pour jamais l'entrée du palais.

La qualité d'arbitre ofenſoit ſur-tout le ſuperbe pontife, qui ne vouloit point reconnoître de ſupérieurs. Envain les ambaſſadeurs lui repréſenterent qu'il y avoit deux ſortes d'arbitres ; les uns qui, par leur propre autorité, décident ſouverainement les afaires

Ann. 1479.

ſoumiſes à leur juridiction ; les autres, que les parties belligérantes choiſiſſent librement, & qui n'ont d'autorité que celle qu'on veut bien leur confier : que le roi ne demandoit que cete derniere qualité ; mais que ſi le nom d'arbitre, en quelque ſens qu'on le prît, pouvoit déplaire, le roi s'en abſtiendroit volontiers, pourvu que le ſaint pere acordât la paix aux conditions ſuivantes : » Que Laurent de Médicis & la ſeigneurie de Florence demanderoient pardon pour » avoir ſuplicié un archevêque & des prêtres, ſans » les avoir fait dégrader auparavant ; qu'ils ôteroient » du palais tous les tableaux & toutes les peintures » qui repréſentoient ces exécutions ; qu'ils feroient célebrer tous les ans un ſervice pour le repos des » ames de ceux qui avoient été exécutés ; qu'ils promettroient & jureroient d'être toujours fideles enfants de l'Egliſe, & de ne rien faire ni entreprendre » contre les libertés, franchiſes & immunités écléſiaſtiques, ni contre les droits du ſaint ſiege : que » le ſouverain pontife de ſon côté, le roi Ferdinand, » le comte Jérôme & tous leurs aliés jureroient qu'il » y auroit à l'avenir bonne, sûre & ſolide paix entr'eux, d'une part ; la ligue d'Italie, les Florentins » & le magnifique Laurent de Médicis, d'autre part : » qu'on rendroit à ces derniers toutes les places qui » leur avoient été enlevées depuis le commencement » de la guerre, & que tous enſemble fourniroient un » certain nombre de troupes contre le Turc : que ſi, » dans le cours de cete guerre, il s'étoit paſſé quelque choſe contre les canons, ſa ſainteté étoit priée » de conſidérer que les Florentins n'avoient fait que » ſe défendre, & que ſuivant les regles du droit, on » doit imputer tout le mal à l'agreſſeur ».

Le pape rejeta avec dédain ces conditions : il reprocha même aux ambaſſadeurs de paſſer leurs ordres. Ceux-ci pouſſés à bout produiſirent leurs inſtructions, & déclarerent que puiſque les voies de la douceur étoient inſufiſantes, le roi étoit réſolu de rétablir dans ſes

ſes Etats la pragmatique, & d'aſſembler un concile général en France, où les rois d'Eſpagne, de Portugal, d'Angleterre, d'Ecoſſe, les ducs de Savoie & de Milan, les républiques de Veniſe & de Florence envèroient leurs députés. Ils ſommerent le pape de convoquer lui-même ce concile, & ils lui déclarerent qu'en cas de refus, l'on ſe paſſeroit de ſon conſentement. Sixte fit publier un long mémoire pour ſervir de réponſe à cete déclaration. « Si le roi, y étoit-il » dit, eût voulu entendre les raiſons de ſa ſainteté, » comme il a entendu celles de Laurent de Médicis, » il auroit pu ſe diſpenſer d'envoyer des ambaſſadeurs » à Rome ; car il devoit naturélement préſumer que » le ſouverain pontife n'avoit rien fait ſans de profon- » des réflexions. Le ſucceſſeur de Charlemagne auroit » bien dû imiter la religion de ce prince, ſi reſpec- » tueux envers le ſaint ſiege & ſi ſoumis à ſes décrets. » On ne conçoit pas, ajoutoit le mémoire, ce que » ſignifie le ton que l'on prend aujourd'hui avec le » ſaint ſiege : *Saint pere, révoquez vos cenſures, met-* » *tez-bas les armes, ſinon on va faire tele ou tele choſe* » *contre vous.* Quele eſt donc cete maniere de procé- » der, & ſur quel fondement prétend-on obliger un » pape à rétracter, ſans connoiſſance de cauſe, ce » qu'il a fait après une mûre délibération ?

Ann. 1479.

» Sur la menace d'un concile général, on obſervoit » que ſi l'on pouvoit, dans les circonſtances actueles, » tenir un concile, rien ne ſeroit plus avantageux au » ſaint ſiege ; puiſque dans cete aſſemblée le pape » préſide & les évêques opinent : car, ajoutoit-on, de » quoi s'agiroit-il dans ce concile ? de ſçavoir ſi les » Florentins ont pu, ſans le concours de l'autorité » écléſiaſtique, faire mourir l'archevêque de Piſe leur » ennemi : voilà le crime que ſa ſainteté veut punir, » & une infinité d'évêques lui ont écrit de toutes les » parties du monde pour demander vengeance d'un ſi » énorme atentat.

» On ataquoit enſuite les prétentions du roi tou-

» chant la convocation d'un concile général, & l'on
Ann. 1479. » établiſſoit pour premier principe que le pape ſeul
» avoit le droit d'aſſembler l'Egliſe univerſele ; que
» ſeul il devoit juger de la néceſſité de cete aſſemblée
» & y propoſer les matieres qui doivent y être trai-
» tées ; qu'il ſeroit peut-être de l'intérêt de bien des
» princes que cete aſſemblée n'eût jamais lieu, de peur
» qu'on ne les obligeât à rendre compte de leurs uſur-
» pations ſur le temporel de l'Egliſe.

» Quant au rétabliſſement de la pragmatique, on
» formoit ce raiſonnement : ou la pragmatique étoit
» juſte, ſaine & raiſonnable, & en ce cas pourquoi
» le roi a-t-il pris le parti de l'abolir ? ou elle étoit
» injuſte & abuſive, & en ce cas comment oſe-t-on
» propoſer de la rétablir ?

Malgré la fermeté de cete réponſe, le pape n'étoit pas ſans inquiétude. L'aſſemblée de l'égliſe gallicane ſe tint à Lyon : on ſtatua « que les conciles généraux » tenoient immédiatement leur pouvoir de Dieu ; que » le pape étoit ſoumis à leurs déciſions, & devoit ſe » conformer à ce qu'ils auroient déterminé, principa- » lement en ce qui regarde la foi, l'extirpation des » ſchiſmes, la réformation de l'égliſe dans ſon chef & » dans ſes membres ; & que, ſi le ſouverain pontife » avoit péché dans quelqu'un de ces cas, il étoit clair » que, nonobſtant toute opoſition, il devoit ſubir le » jugement des conciles généraux : que la voie d'apel » des ſentences du pape étoit ouverte à tous les chré- » tiens ». En conſéquence Michel de Villechartre forma ſon apel, comme procureur & au nom du roi, de tous les princes, archevêques, évêques, abés, de l'univerſité de Paris & des autres univerſités du royaume, des chapitres, & généralement de tout le clergé de l'égliſe de France.

Sixte, ocupé des moyens de ſe précautionner contre la convocation d'un concile général, pria les ambaſſadeurs de l'empereur & du duc Maximilien de ſe trouver à l'audience. L'archevêque de Strigonie, prenant

la parole, dit que l'empereur, ſon maître, ayant apris qu'il y avoit des gens qui blâmoient la conduite du ſaint pere & des cardinaux, & qui parloient d'aſſembler un concile, l'avoit chargé de déclarer qu'il ne trouvoit rien dans la conduite du ſaint pere qui ne lui parût juſte & raiſonnable, & qu'il ne voyoit pas la néceſſité du concile qu'on propoſoit. L'ambaſſadeur de Maximilien parla enſuite ; mais comme aux titres qu'il donnoit à ſon maître, il mêla celui de *duc de Bourgogne*, Morlhon prit la parole, & dit que Maximilien n'étoit duc de Bourgogne, ni de fait ni de droit, puiſqu'au roi ſeul apartenoit ce titre : il ajouta que bien que tous les princes fuſſent obligés de défendre le ſaint ſiege & la religion chrétienne, le roi ſon maître s'y croyoit plus intéreſſé que perſonne ; que les titres de *très chrétien & fils aîné de l'égliſe*, qu'il avoit hérités de ſes ancêtres, lui rapeloient ſes devoirs & ſes droits : qu'il ne ſongeoit à convoquer un concile qu'au cas que le pape perſiſtât à rejeter tous les moyens de conciliation ; qu'alors véritablement il ſeroit contraint d'en venir à cete extrémité, & que ſi l'empereur & Maximilien refuſoient d'y participer, on ſe paſſeroit de leur ſufrage. Ann. 1479.

Pendant le cours de ces négociations, on étoit convenu d'une ſuſpenſion d'armes. La guerre recommença avec fureur : on vint ſe plaindre au pape que ſes troupes brûloient les moiſſons & enlevoient les laboureurs : *C'eſt le ſeul moyen*, répondit l'impitoyale Sixte, *de mettre les Florentins à la raiſon.* Il dicta enſuite des conditions de paix ; mais elles étoient ſi dures & ſi choquantes, que Morlhon, perdant patience, lui déclara que ſi, avant huit jours, il ne révoquoit les cenſures portées contre les Florentins & ne mettoit bas les armes, lui & ſes confreres ſe retireroient. *Avant huit jours !* répondit le pontife étonné ; *le terme eſt court : quand on a condané un homme, on eſt encore quinze jours ſans l'exécuter.* Morlhon, dès le ſoir même, vouloit lui ſignifier ſon apel au futur concile & ſortir de Rome : les députés de la ligue le prierent d'atendre

que les huit jours fuſſent écoulés. Avant l'expiration
Ann. 1479. du terme, Sixte acorda une nouvele ſuſpenſion d'armes & leva les cenſures : mais pour mortifier à ſon tour Morlhon & ſes colegues, il conſentit à recevoir l'ambaſſade que lui envoyoit la ville de Gênes. Envain Morlhon repréſenta que les Génois étant ſujets du roi, ne pouvoient ni envoyer d'ambaſſadeurs, ni rendre obéiſſance à ſa ſainteté ; qu'en recevant ces ambaſſadeurs, c'étoit reconnoître les Génois révoltés pour libres & indépendants. Sixte ſe contenta de répondre qu'il recevoit l'obéiſſance de Gênes pour le ſpirituel & non pour le temporel, & que les François auroient la liberté de faire leurs proteſtations.

Les ambaſſadeurs Génois furent introduits avec beaucoup d'apareil dans la ſalle du conſiſtoire, & préſenterent leur lettre de créance ſignée de Jean-Baptiſte Campofrégoſe, *par la grace de Dieu duc de Gênes.* Ils remercierent le pape de ce que, par ſon ſecours & celui du roi de Naples, ils avoient recouvré la liberté. Morlhon ſe leva à l'inſtant ; mais Sixte lui impoſant ſilence, reçut l'obéiſſance de Campofrégoſe comme duc de Gênes, en fit dreſſer l'acte, puis dit à Morlhon qu'il pouvoit parler. Celui-ci commença par proteſter contre tout ce qui venoit de ſe paſſer, & déclara que ni dans cet acte, ni dans aucun autre ſemblable, il ne prétendoit reconnoître la juridiction du pape ; qu'il n'étoit point permis à *Meſſire Baptiſte*, c'eſt ainſi qu'il déſigna Campofrégoſe, de prendre la qualité de duc par la grace de Dieu, ni de prêter obéiſſance au pape : que, ſans s'écarter du reſpect qu'il devoit au ſouverain pontife, il oſoit lui dire qu'il avoit eu tort de l'intérompre, plus grand tort encore d'avoir reçu l'obéiſſance des ſujets du roi révoltés, & qu'il ne pouvoit réparer ces torts, qu'en déclarant nul l'acte qu'il venoit de faire délivrer aux Génois. Ceux-ci s'étant aviſés de dire qu'ils ne reconnoiſſoient point les ambaſſadeurs François, quelque reſpect qu'ils euſſent d'ailleurs pour le roi : ce reſpect ne ſufit pas, repartit Morlhon, je vous

ſomme de déclarer ſi vous vous reconnoiſſez pour ſes ſujets. Ils garderent le ſilence. Le pape, prenant la parole, dit qu'il ne prétendoit pas devenir ſeigneur temporel de Gênes, & qu'en recevant l'obéiſſance de cete ville, il n'avoit aucune intention de préjudicier aux droits du roi ni d'aucun autre. Morlhon fit dreſſer acte de cete réponſe & de tout ce qui venoit de ſe paſſer. Ann. 1479.

La fermeté des ambaſſadeurs François avoit déja ébranlé le pontife; il ne cherchoit qu'à gagner du temps & à ſauver les aparences. Cependant les ambaſſadeurs d'Angleterre ariverent à Rome & ſe joignirent à ceux de France. Sixte, vivement preſſé, fut enfin obligé de déclarer qu'il prenoit les deux rois pour arbitres. Malgré cete déclaration, la paix auroit eu de la peine à ſe rétablir, ſi Laurent de Médicis n'eût pris ſur-le-champ une réſolution qui ne pouvoit tomber que dans une grande ame. Perſuadé que s'il venoit à bout de ſe réconcilier avec Ferdinand, il n'auroit plus rien à craindre de la part du ſouverain pontife, il fit équiper un vaiſſeau, & ſans rien communiquer à perſonne de ſon deſſein, il s'embarqua & ala deſcendre dans le port de Naples. Un ſpectacle ſi peu atendu atire tous les regards; la nouvele s'en répand dans la ville; le peuple s'empreſſe autour de Laurent, fait retentir l'air d'aclamations, & le conduit en triomphe au palais. Ferdinand, déſarmé par un procédé ſi grand, lui tend les bras, l'écoute avec admiration & lui jure une éternele amitié. Sixte, informé de ce qui venoit de ſe paſſer, ſe réconcilia avec les Florentins, s'éforça de plaire au roi de France, mais ne pardonna jamais à Ferdinand. Les intérêts des ſouverains de l'Italie changèrent: mais comme la France ne s'y trouva plus mêlée, nous finirons ici ce long récit pour reprendre la ſuite des démêlés entre Louis & Maximilien.

Louis, atentif à ménager l'aliance du roi d'Angleterre, lui fit propoſer de proroger la treve qui ſubſiſtoit entre les deux couronnes, pour cent ans après leur mort, pendant leſquels les rois de France paye-

roient aux rois d'Angleterre les cinquante mille écus ſtipulés au traité de Picquigni. Cete propoſition flatoit la pareſſe naturele d'Edouard ; elle mettoit ſa réputation à l'abri des reproches que pouvoit lui faire la nation ; auſſi n'eut-il garde de la rejeter. Cependant ce nouveau traité ſoufroit encore bien des dificultés, comme nous le dirons dans la ſuite. Louis, qui prévit que déſormais il n'auroit plus afaire qu'à Maximilien, exécuta le projet qu'il avoit formé quelques années auparavant de caſſer pluſieurs compagnies d'ordonnance, dont les capitaines avoient eu le malheur de lui déplaire. Ces compagnies étoient celles de Dammartin, de Briquebec, de Craon, de Moui, d'Oriole, de Ruffec de Balzac, de Guérin le Groing, de Robinet du Queſnoi, du Buſſet & d'Etienne de Poyſieu, dit le Poulailler. Le lecteur eſt ſurpris ſans doute de trouver le nom du comte de Dammartin à la tête des malheureux : les premieres dépoſitions du duc de Nemours, quoique vagues & démenties par Nemours lui-même, à l'article de la mort, avoient fait ſur l'eſprit défiant de Louis, une impreſſion que ni les ſervices du grand maître, ni ſa conduite paſſée n'avoient pu détruire. Louis cependant rougit lui-même de ſa foibleſſe, & ſembla ſe reprocher ſon injuſtice : il écrivit à Dammartin, qu'ayant égard à ſon grand âge & à ſes ſervices, il avoit réſolu, pour ſoulager ſa vieilleſſe, de le délivrer des fatigues de la guerre ; qu'il n'ignoroit pas qu'il n'avoit aucun oficier auſſi brave, ni en qui il pût mieux placer ſa confiance, & qu'il auroit toujours recours à lui dans les grandes ocaſions : qu'en conſéquence il lui conſervoit ſon ofice de grand-maître & ſes penſions. *Je n'oublierai jamais*, ajoutoit-il, *les grands ſervices que vous m'avez faits pour quelque homme qui en veuille parler ; & Adieu.*

Ann. 1479.

Diſgrace de Dammartin. *Cabinet ſaty. Manuſc. de le Grand.*

Quelque préparé que fût le grand-maître à la diſgrace, comme il paroît par les lettres qu'il écrivoit quelque temps auparavant au maréchal de Gié, dans leſqueles il ſe plaint *de n'être plus au nombre des gens*

de bien pour le preſent, il ne put, ſans une extrême douleur, aprendre qu'on lui avoit ôté ſa compagnie : il écrivit au roi, pour lui remettre ſous les yeux les droits qu'il avoit à ſes bontés. *Mon pere*, lui écrivit-il, *a fini ſes jours à la bataille d'Azincourt ; mon frere Etienne à Crevant ; mon dernier frere en Guienne ; & de moi, ſire, depuis que j'ai pu monter à cheval, j'ai ſervi le roi votre pere, & vous le mieux que j'ai pu & non pas ſi bien que j'en ai eu & en ai le vouloir ; en la maniere cependant, qu'à la merci Dieu, vous n'y avez eu perte ni dommage, & ne vous ai point fait de faute. Toutefois*, ajouta-t-il, *puiſqu'ainſi eſt cela, & tout eſt à vous, votre bon plaiſir en ſoit fait.* Louis fut content de la ſoumiſſion du grand-maître, & ne l'inquiéta point ſur ſes gages qui montoient à vingt mille livres. Ann. 1479.

Les autres capitaines furent traités avec plus de rigueur. Ruffec de Balzac, neveu de Dammartin, & qui avoit été comme lui impliqué dans les dépoſitions du duc de Nemours, fut pourſuivi criminélement : le roi en recommandant cete afaire au chancelier, écrivit de ſa propre main au bas de la lettre : *Prenez garde que vous y faſſiez ſi bonne juſtice, que je n'aie cauſe d'être mal content, car c'eſt à vous à faire juſtice.* Soit que le couroux du roi ſe fût apaiſé, ſoit que l'on ne pût fournir de preuves contre Balzac, il fut élargi. Moui arêté auſſi ſur des ſoupçons, fut déchargé d'acuſation. Oriole & ſon lieutenant convaincus d'avoir entretenu des intelligences avec Maximilien, eurent la tête tranchée : leurs corps mis en quartiers, furent atachés aux portes des villes d'Aire, de Béthune & d'Aras.

La guerre recommence. Conquête de la Franche-Comté.

Louis qui avoit réſolu de faire cete année un dernier éfort pour ſe rendre maître de la Franche-Comté, employa l'argent qu'il épargnoit par la ſupreſſion de ces dix compagnies d'ordonnance, à ſoudoyer des Suiſſes. Maximilien qui ne devina pas ſon projet, voulut profiter de cete ſécurité aparente de ſon ennemi pour réparer ſes pertes du côté des Pays-Bas ; il mit ſur

Commines. Chron. ſcand. Manuſc. de Gaguin.

pied une armée plus nombreuſe que celles qu'il avoit eues juſqu'alors : outre les ſecours qu'il tiroit d'Alemagne, les Liégeois, ainſi que Louis l'avoit prévu, lui fournirent des renforts conſidérables. Lorſqu'il fut content de ſes préparatifs, il ſurprit Cambrai, que les François avoient évacué l'année précédente : la garniſon nombreuſe qu'il mit dans cete ville, courut impunément ſur les terres de France, ravagea les campagnes, & prit pluſieurs châteaux ſur les confins de la Picardie.

Ann. 1479.

La treve duroit encore : Louis atentif à obſerver les moindres formalités, lorſqu'il s'agiſſoit de donner des torts à ſes ennemis, envoya un héraut à Maximilien & à Marie de Bourgogne, pour leur demander des dédommagements & des réparations : & comme il n'atendoit pas une réponſe ſatisfaiſante, il donna ordre à Chaumont d'Amboiſe de pénétrer dans la Franche-Comté. Ce général fortifié par l'arivée d'un corps nombreux de Suiſſes, pénetre juſqu'à Dole, ſurprend les milices bourgeoiſes de cete ville, les taille en pieces, & après s'être rendu maître de quelques châteaux dans le voiſinage, il ſe met en devoir d'emporter la place d'aſſaut. Les hiſtoriens de la province aſſurent que les François vivement repouſſés à toutes les ataques, auroient été forcés de lever le ſiege, ſi la garniſon preſque toute compoſée d'étrangers, n'eût trahi l'ardeur des bourgeois & livré la ville aux aſſiégeants. Ils racontent que dans une ſortie pratiquée à deſſein, les François s'introduiſirent dans la ville ſans être connus, pénétrerent juſque dans la place des arênes, & commencerent à crier *ville gagnée ;* que maîtres des portes, & déja répandus dans tous les quartiers, ils firent main baſſe ſans miſéricorde ſur les bourgeois, qui périrent preſque tous les armes à la main. On mit le feu à la ville qui fut réduite en cendres. Les titres des familles & les regiſtres publics périrent dans cet incendie.

Les autres villes de la province, intimidées par cet exemple, & n'ayant aucun ſecours à eſpérer, ne ſongerent

gerent plus à ſe défendre. Auxonne capitula, & obtint des conditions avantageuſes. Beſançon, ville libre & impériale, députa Henri de Neuchatel chanoine de la cathédrale, & Jean Jouffroi chevalier, ſeigneur de Gonſans, pour offrir au roi de le reconnoître pour ſon protecteur en qualité de comte de la province, & aux mêmes conditions qu'elle avoit ſtipulées avec les derniers ducs de Bourgogne. Salins, Arbois, Poligni, Veſoul, Luxeuil ouvrirent leurs portes au vainqueur. On reproche aux François d'avoir pillé ou gâté les archives publiques, dépôts ſacrés au milieu même des horreurs de la guerre. Ann. 1479.

Louis voulant viſiter ſa nouvele conquête, ſe rendit à Dijon, entra dans l'égliſe de ſaint Benigne, & s'aprochant de l'autel, il jura ſur les ſaints évangiles de garder les franchiſes, libertés, immunités, droits & privileges acordés par les ducs de Bourgogne aux maire, échevins & bourgeois de Dijon: il déclara que ſes ſucceſſeurs à l'avenir ſeroient tenus de faire le même ſerment dans la même égliſe. Les habitants de leur côté jurerent de lui être loyaux, fideles & obéiſſants, de garder ſa perſonne envers & contre tous.

Tandis que Chaumont ſoumettoit la Franche-Comté, les François eſſuyerent quelques revers dans les Pays-Bas. Le prince de Chimai, le ſanglier d'Ardenne, le veau de Buzanton, le maréchal de Bourgogne, Autel Dufai, Etroen amaſſerent juſqu'à dix mille hommes, & vinrent aſſiéger Virton, place forte dans le Luxembourg, alors ocupée par une garniſon Françoiſe qui mettoit tout le pays à contribution. La place fut batue avec tant de furie que la garniſon craignant qu'elle ne fût emportée d'aſſaut, capitula & obtint la permiſſion de ſortir *un bâton blanc à la main.* D'un autre côté Maximilien vint avec une armée de vingt-ſept mille combatants aſſiéger Térouanne. Auſſi-tôt le maréchal Deſquerdes & le maréchal de Gié marcherent de ce côté: Maximilien à leur aproche leva le ſiege & s'avança dans le deſſein de leur livrer bataille: les deux Bataille de Guinegate. *Ibidem.*

armées ſe rencontrerent au village de Guinegate : l'armée Françoiſe étoit moins nombreuſe, mais beaucoup mieux diſciplinée. Après avoir rangé ſes troupes en bataille, Deſquerdes fit avancer ſes gendarmes, qui tombant ſur la cavalerie Alemande, la culbuterent & la mirent en déroute : la victoire étoit aſſurée, ſi Deſquerdes, dans cet inſtant déciſif, ſe fût contenté de détacher un corps de cavalerie à la pourſuite des fuyards, & eût ataqué avec le reſte l'infanterie ennemie, qui lui prêtoit le flanc ; mais emporté par ſon ardeur, ou, comme il eſt plus vraiſemblable, ne pouvant contenir une troupe de guèriers beaucoup plus ocupés du ſoin de faire des priſonniers, dont la rançon pouvoit les enrichir, que du gain de la bataille, il s'abandonna lui-même à la pourſuite de la cavalerie ennemie, ſans ſonger au péril où il expoſoit le reſte de ſon armée. Les francs archers François, voyant la cavalerie ennemie entiérement diſſipée, crurent la bataille gagnée, ſe jeterent de leur côté ſur les bagages, & ne ſongèrent qu'au butin. Le comte de Romont qui commandoit l'infanterie ennemie, profitant du déſordre où étoit l'armée Françoiſe, ataqua l'infanterie, & la mit en déroute : enſuite il tomba ſur les francs archers qui furent preſque tous taillés en pieces. La cavalerie qui, au retour de la pourſuite, aprit le malheur arivé au reſte de l'armée, n'oſa haſarder un nouveau combat. Maximilien reſta maître du champ de bataille ; mais il payoit ce ſtérile honeur par une perte réelle : ſa cavalerie, compoſée de la nobleſſe la plus diſtinguée, venoit d'être totalement défaite : les François n'avoient perdu que deux oficiers de nom, Waſt de Montpedon & Bloſſet le Beauvoiſien, au-lieu que du côté de Maximilien, on comptoit au nombre des morts le grand bailli de Bruges, le ſouverain de Flandre, le fils de Corneille bâtard de Bourgogne, Antoine d'Halluin, Louis des Cornets, Marudes, Abraſieres, Cormon, Charles de Salins, Jean de Moleroncourt. Les comtes de Joigni & de Romont furent bleſſés. Ligne, Olivier

Ann. 1479.

de Croi, Michel de Condé, Freſne, le grand Poulain Alemand, Antoine de Berlette, Grandinet, Lamand de Bruxelles, Charles de la Marche, Jean de la Gruthuſe, Sébaſtien du Tilloi, Queſnoi, Wiſmal, & environ neuf cents autres reſterent priſonniers. Louis aprenant la défaite de ſon armée, s'imagina que tout étoit perdu. Lorſqu'il fut exactement informé de l'état des afaires, il ſe raſſura, & écrivit une lettre circulaire à toutes les bonnes villes du royaume, pour les informer que les ennemis avoient été véritablement batus, puiſque la perte la plus conſidérable étoit de leur côté. Comme l'envie démeſurée de faire des priſonniers avoit enlevé aux François une victoire aſſurée, Louis, voulant punir l'avarice de ſes oficiers, & empêcher qu'à l'avenir un pareil malheur n'arivât encore, ordonna à Bloſſet de Saint-Pierre, grand ſénéchal, d'ôter tous les priſonniers aux particuliers, & de les mettre en commun, afin qu'ils fuſſent également partagés entre les oficiers & les gendarmes. Le plus grand nombre avoit été conduit à Térouane, où commandoit Saint-André, lieutenant de la compagnie du duc de Bourbon. Saint-André & les autres oficiers ne manquerent pas de s'opoſer à l'exécution du nouveau réglement. Louis écrivit à Saint-Pierre la lettre ſuivante : *M. le grand ſénéchal, je vous prie que remontriez à M. de Saint-André que je veux être ſervi à mon profit, & non pas à l'avarice, tant que la guerre dure ; & s'il ne veut faire par beau, faites-lui faire par force, & empoignez ſes priſonniers, & les mettez au butin comme les autres, & de ceux que vous verez qui me pouront nuire, je vous prie qu'ils ne ſoient point délivrés, & que vous y trouviez bon expédient ; que les capitaines les achetent ſur le butin dont ils auront bon marché, & qu'ils s'obligent à moi de ne les point délivrer d'un long-temps que vous aviſerez, & qu'ils les envoyent en leurs hôtels, & en prenez les obligations & mémoires.*

Ann. 1479.

M. le grand ſénéchal, je ſuis bien esbahi que les

Ann. 1479.

capitaines & M. de Saint-André ni autres ne trouvent bon l'ordonnance que je fais, que tout ſoit au butin ; car, par ce moyen, ils auront tous ces priſonniers les plus gros pour un rien qui vaille : c'eſt ce que je demande, afin qu'ils tuent une autrefois tout, & qu'ils ne prennent plus priſonniers, ni chevaux, ni bagage : & jamais nous ne perdrons bataille.

M. le grand ſénéchal, mon ami, parlez à tous les capitaines à part, & faites que la choſe vienne, ainſi que je la demande : & incontinent que vous m'aurez fait ce ſervice, avertiſſez-m'en pour me faire grand plaiſir. M. le grand ſénéchal, je vous tiens pour mon procureur là où vous êtes ; & auſſi je ſerai le vôtre là où je ſerai.... Je vous prie, dites à M. de Saint-André qu'il ne vous faſſe point du floquet ni du retif ; car c'eſt la premiere déſobéiſſance que j'aie jamais eue de capitaine : s'il fait ſemblant de déſobéir, mettez-lui vous-même la main ſur la tête, & lui ôtez par force les priſonniers, & je vous jure que je lui ôterai bientôt la tête de deſſus les épaules ; mais je crois que le traître ne déſobéira pas, car il n'a le pouvoir.

Le chagrin qu'avoit pu cauſer au roi la déroute de Guinegate, fut bientôt diſſipé par la nouvele qu'il reçut peu de temps après. L'amiral Coulon ataqua une flote Holandoiſe & Flamande, compoſée de quatre-vingts bâtiments, qui revenoient partie de la mer Baltique, & partie de la pêche du hareng : il s'en rendit maître, & la conduiſit dans les ports de Normandie.

Maximilien conſidérablement afoibli par la victoire ruineuſe qu'il avoit remportée à Guinegate, n'oſant plus pourſuivre ſes projets ſur la ville de Térouane, ſe contenta d'aſſiéger Malaunoi, château peu conſidérable, qui n'avoit pour toute garniſon que cent ſoixante Gaſcons commandés par Raimond d'Oſſaigne, apelé le cadet Raimonnet. Cete foible garniſon arêta trois jours l'armée ennemie, & lui cauſa des pertes conſidérables. Raimond, après s'être batu comme un lion, voyant la plupart de ſes braves compagnons morts ou

afoiblis par des bleſſures, voulut ſe faire jour l'épée à la main ; il fut repouſſé : alors il ofrit de ſe rendre, à condition qu'on le traiteroit comme priſonnier de guerre : au mépris de cete capitulation, Maximilien ordonna qu'il fût pendu. Ann. 1479.

Louis, vivement touché du ſort d'un ſi brave oficier, ſe fit amener ſes enfants, & promit de leur tenir lieu de pere : enſuite il ſongea à ſe venger de la cruauté de Maximilien par une cruauté beaucoup plus grande encore. Il ordonna à Triſtan l'Hermite ſon grand prévôt de choiſir cinquante priſonniers des plus conſidérables, & de les conduire au lieu où Raimonnet avoit été exécuté : là on en pendit ſept ; dix furent pendus devant Douai, dix devant Saint-Omer, dix devant Lille, & dix devant Aras : au nombre de ces victimes expiatoires, ſe trouva un fils du roi de Pologne, que l'ardeur de la jeuneſſe & le deſir de la gloire avoient atiré ſous les drapeaux de Maximilien : il étoit près de ſubir cete triſte deſtinée, lorſqu'un courier ariva de la part du roi, & lui ſauva la vie. Après ces funeſtes exécutions, les troupes du roi entrerent dans le comté de Guines, prirent dix-ſept châteaux ou villages fortifiés, & brûlerent tout ce qu'elles ne purent pas emporter : la ſaiſon étoit déja avancée ; l'on convint d'une ſuſpenſion d'armes pour ſept mois.

Divers réglements. *Commines. Manuſc. de le Grand.*

La maniere dont Louis employoit le temps que lui laiſſoient la guerre & les négociations, fait regreter qu'il n'ait pas toujours vécu en paix. Choqué de la multiplicité, de la bizarerie & de la contrariété des coutumes, ſuivant leſqueles ſe gouvernoient les diférentes provinces de la monarchie, conſidérant que ces coutumes, qui pour la plupart n'étoient point encore rédigées, étoient une ſource intariſſable de procès, de chicanes & de vexations ; qu'un magiſtrat prépoſé à l'adminiſtration de la juſtice, quelque laborieux & quelque integre qu'on le ſuposât, ne pouvoit pendant la durée de la vie humaine, parvenir à s'inſtruire à fond de toutes ces coutumes, ſuivant leſqueles cepen-

dant il devoit prononcer ſes jugements ; que les particuliers qui aquéroient des terres ou des héritages en diférentes provinces, ignoroient à quel titre & ſous queles conditions ils les poſſédoient, & qu'ils ſe trouvoient expoſés à devenir la proie d'un avide praticien : il forma le deſſein de remédier à tous ces abus, en ſubſtituant à ces coutumes locales, obſcures, & ſouvent inintelligibles, un code de loix claires, préciſes & uniformes pour tous les ſujets de la monarchie, en quelque province qu'ils fuſſent nés, & qu'ils poſſédaſſent des héritages. Il écrivit en divers endroits pour ordonner de recœuillir toutes les coutumes de France ; il voulut même qu'on joignît à cete compilation les coutumes des étrangers, afin que l'on pût en emprunter celles qui ſe trouveroient le plus conformes aux premiers principes de l'équité naturele. Ce projet qui ne pouvoit être rempli qu'après pluſieurs années de travail, ne fut point exécuté du vivant du roi, & fut oublié après ſa mort. Il en fut de même du projet ſuivant.

Ann. 1479.

Louis qui favoriſoit le commerce, crut qu'un des moyens les plus propres à en faciliter les opérations, ſeroit d'établir le même poids & la même meſure dans toute l'étendue du royaume. La variété, comme on ſçait, eſt encore plus grande ſur ce point que ſur les coutumes ; chaque ſeigneur, chaque hameau a ſes meſures particulieres. Louis ne pouvoit donc établir ce réglement, ſans éprouver bien des contradictions de la part des grands vaſſaux qui ſe plioient dificilement au joug de l'autorité ſouveraine : aujourd'hui même que toute la puiſſance réſide en la main du roi, que des beſoins réciproques & un commerce réglé lient entr'elles toutes les parties de la monarchie, cet utile réglement ſoufriroit encore des dificultés.

Le premier objet de Louis, celui qu'il ne perdit jamais de vue pendant tout ſon regne, fut la ruine du gouvernement féodal ; il lui porta, pour ainſi dire, le dernier coup, par le réglement qu'il établit cete année

ſur le guet & la garde des châteaux. Pour découvrir l'origine de ce droit, il faut remonter aux commencements de la troiſieme race. Lorſque les premiers ſucceſſeurs de Hugues Capet entreprirent de rétablir les droits de la couronne avilis & preſque oubliés, ils eurent pour premiers ennemis leurs propres barons, qui, preſque toujours diviſés entr'eux, ne manquoient jamais de ſe réunir, lorſqu'il s'agiſſoit de s'opoſer aux progrès de l'autorité royale. Etablis dans le centre des poſſeſſions de nos rois, ils étoient à portée d'éclairer leurs deſſeins, & de faire échouer toutes leurs entrepriſes. Semblables à l'hydre de la fable, ils ne pouvoient être domtés par la force: une tête abatue en reproduiſoit ſept autres. Les victoires les plus déciſives, ne ſervoient qu'à étendre & à perpétuer la guerre. Dans cet embaras, nos rois eurent recours à un expédient qui leur réuſſit au-delà de leurs eſpérances; ce fut d'affranchir, moyennant quelques légeres redevances, les habitants des villes de leurs domaines, de leur permettre de s'armer & de défendre leur liberté contre tous ceux qui entreprendroient de les oprimer. On donna à ces hommes libres le nom de bourgeois, & on apela *commune* l'aſſociation qu'ils formerent entr'eux, & l'obligation qu'ils s'impoſerent de ſe donner mutuélement du ſecours: nos rois, auteurs de cete liberté, prirent les communes ſous leur protection. On fait ordinairement honneur à Louis le Gros d'un ſi ſage établiſſement: je le crois un peu antérieur au regne de ce prince; mais s'il ne fut pas le premier inſtituteur des communes, il en devint au-moins le plus zélé protecteur, & ce titre ſuſit pour lui aſſurer un rang parmi les bienfaiteurs de l'humanité. La ſûreté, l'abondance & l'heureuſe liberté qu'on vit régner dans les villes qui jouïſſoient du droit des communes, furent remarquées par les villes voiſines: elles déſirerent ardemment de ſe procurer les mêmes avantages. Celles qui ayant des évêques ou autres écléſiaſtiques pour ſeigneurs, étoient moins aſſujéties & moins dépendantes, firent uſage du peu de liberté qui

Ann. 1479.

leur reſtoit, pour tenter tous les moyens de ſe procurer
Ann. 1479. le droit de communes; elles implorerent la protection de nos rois, & rarement elles eſſuyerent des refus. Le monarque étoit trop intéreſſé lui-même à ſeconder leurs deſirs: comme le droit de commune ne s'établiſſoit que par un contrat entre les bourgeois & leur ſeigneur, le roi qu'on éliſoit garant du traité devenoit l'arbitre de tous les diférents qui pouvoient ſurvenir entr'eux: il aquéroit encore un nouveau droit non moins précieux, celui d'établir dans toutes ces villes, des juges royaux, qui perſonélement intéreſſés à étendre les prérogatives de la couronne, empiétoient journélement ſur la juriſdiction des ſeigneurs, & acoutumoient le peuple à recourir au ſouverain dans toutes les ocaſions. Ces nouveautés déplurent aux ſeigneurs, ils voulurent s'y opoſer, mais il étoit trop tard; toutes les villes un peu conſidérables demanderent à haute voix le droit de communes, la plupart l'acheterent à prix d'argent. C'étoit le temps des croiſades; le beſoin que les ſeigneurs avoient d'argent pour ces longs & diſpendieux voyages, les rendirent moins dificiles ſur les conditions. Les villes qui ne purent l'obtenir à ce titre, ſe révolterent, apelerent le roi à leur ſecours, & finirent par dicter les conditions de leur acomodement. En moins d'un ſiecle les principales villes du royaume joüirent du droit de communes, & eurent des oficiers municipaux. Les campagnes gémiſſoient encore ſous le joug d'une multitude de tyrans; mais elles ne tarderent pas à ſe reſſentir du bienfait de la liberté. Les oficiers municipaux, qui ſentoient les avantages d'une nombreuſe population, reçurent au nombre de leurs bourgeois tous ceux qui voulurent s'établir dans leur ville. Dans la ſuite il ne fut pas même néceſſaire d'habiter dans une ville pour en être réputé bourgeois; on déclara qu'il ſufiſoit d'y avoir une maiſon, & de s'y rendre aux quatre grandes fêtes de l'année: enfin nos rois afranchirent les villages & les hameaux de leur domaine. Dès cet inſtant les terres des ſeigneurs auroient été

été abandonnées, s'ils n'euſſent pris le parti de ſuivre eux-mêmes cet exemple : ils marquerent de certaines limites autour de leurs châteaux, où tous ceux qui viendroient s'établir jouïroient du bénéfice de la liberté : ils renoncerent à leur égard aux taxes arbitraires, ſtipulerent des redevances fixes & invariables au-delà deſquelles ils ne pouroient rien demander ; mais ils établirent pour premiere condition, que ceux qui jouïroient du nouveau bénéfice de la liberté, feroient à tour de rôle le guet & la garde dans le château autour duquel ils ſeroient établis ; qu'ils s'y refugieroient avec leur famille à l'aproche de l'ennemi, & qu'ils contribueroient de tout leur pouvoir à le défendre. Cete condition n'avoit rien en elle-même d'injuſte, ni de tyrannique, c'étoit la même qui avoit été impoſée aux bourgeois des villes municipales. Elle étoit néceſſaire & indiſpenſable, tant que les ſeigneurs jouïrent du droit de ſe faire la guerre entr'eux, & de venger leurs injures particulieres. Lorſque nos rois furent devenus aſſez puiſſants pour défendre à leurs ſujets les guerres particulières, ils ne purent abolir le droit de guet & de garde que les ſeigneurs avoient établi dans leurs châteaux. Les ſanglantes guerres avec les Anglois, les ravages des nombreuſes compagnies de brigands, qui déſolèrent ſucceſſivement & à pluſieurs repriſes toutes les provinces du royaume, impoſerent long-temps la néceſſité aux particuliers de ſe défendre par leurs propres forces, & les intéreſſerent à la conſervation des ſeuls aſiles où ils puſſent mettre en ſûreté leur vie & leurs biens. Ann. 1479.

Après l'expulſion des Anglois, & lorſque le royaume fut devenu tranquile, la précaution de faire garder des châteaux que perſonne n'avoit le pouvoir ni le deſſein d'ataquer, étoit devenue entiérement inutile. Cependant comme elle retraçoit aux ſeigneurs une image de leur ancienne indépendance, ils y étoient extrèmement atachés ; ſous prétexte du droit de guet & de garde, ils moleſtoient impunément leurs vaſſaux : le

laboureur, le marchand, l'artiſan ſe voyoient ſans ceſſe
Ann. 1479. arachés à l'exercice de leur profeſſion, pour faire les fonctions de ſoldats dans le ſein de la paix. Ceux que des maladies, des afaires particulieres empêchoient de remplir exactement ce devoir, étoient impitoyablement traînés dans les priſons, & obligés de payer des amendes arbitraires. Charles VII, toujours obligé de ménager les grands, n'oſa retrancher ces abus invétérés, & qui avoient aquis force de loi. Louis à ſon avénement au trône, ayant ſoulevé tous les ſeigneurs contre lui, ne ſongea pendant bien des années qu'à réparer les malheurs d'une démarche imprudente & précipitée; mais lorſqu'après de longs travaux il eut triomphé de ſes plus redoutables ennemis, il ne ménagea plus les abus. Il ne ſuprima pas entiérement le droit de guet & de garde, ç'eût été une injuſtice; mais il ordonna que tous ceux qui étoient ſujets à ce droit en ſeroient exemts en payant à leur ſeigneur cinq ſous par an, ſomme ſi modique, même dans ce temps, qu'elle ne pouvoit déranger la fortune d'aucun particulier. Il n'excepta de cete loi générale que les châteaux qui, étant ſitués ſur les frontieres du royaume, pouvoient ſervir d'aſile aux villages circonvoiſins.

Il porta enſuite ſes vues ſur le militaire. Les ſeules troupes qu'eût alors la France conſiſtoient en des compagnies d'ordonnance établies par le roi Charles VII, & en francs archers fournis & entretenus par les paroiſſes. Lorſque le beſoin l'exigeoit, le roi convoquoit le ban & l'ariere-ban de ſes provinces, & mandoit les milices bourgeoiſes. Les francs archers ne formoient des compagnies qu'en temps de guerre; pendant la paix on les renvoyoit dans les villages qui les avoient fournis; mais quelque ſoin qu'on aportât à veiller ſur leur conduite, ils commettoient ſur la route un grand nombre de vols & de brigandages: ils étoient d'ailleurs mal diſciplinés, plus propres à piller qu'à combatre. Louis forma donc le projet de les ſuprimer. On évalua la dépenſe que chaque paroiſſe étoit obligée de faire pour

l'entretien d'un franc archer, & le roi employa ce produit à ſoudoyer un corps de ſix mille Suiſſes: il voulut que cete infanterie auxiliaire, jointe à une partie des compagnies d'ordonnance, formât un corps d'armée toujours ſubſiſtant, & prêt à ſe porter où le beſoin l'exigeroit. Pour mieux diſcipliner cete nouvele armée, il fit faire, à la maniere des anciens Romains, un camp retranché où les troupes ſeroient journélement ocupées à faire les évolutions militaires, & aſſujéties aux mêmes exercices que ſi elles euſſent été en préſence de l'ennemi. Ann. 1479.

Il n'y auroit rien à blâmer dans ce réglement, ſi Louis, au-lieu de compoſer la meilleure partie de ſon infanterie de troupes étrangeres, ne l'eût formée que d'une milice nationale. Les Gaſcons, par exemple, avoient déja montré qu'ils n'avoient beſoin que d'une autre armure & d'une diſcipline plus exacte, pour devenir la meilleure infanterie de l'Europe; mais Louis qui craignoit que les Suiſſes, en ſe joignant à Maximilien, ne lui fiſſent perdre la Franche-Comté, jugea que le ſeul moyen de les empêcher de ſe déclarer contre lui, étoit de leur donner de l'emploi dans ſon royaume, & que les particuliers qu'il tiroit de cete contrée par l'apas d'une ſolde conſidérable, étoient autant d'ôtages qui lui répondoient de la fidélité de la nation.

Le projet de ce camp de Paix avoit été ſuggéré au roi par le maréchal Deſquerdes qui, malgré la perte de la bataille de Guinegate, jouiſſoit toujours de la plus haute faveur. Le roi lui avoit fourni en diférents temps des ſommes conſidérables pour faciliter la reddition des places de l'Artois. Deſquerdes avoit ſans doute employé ces ſommes à leur deſtination, mais il n'en avoit point encore rendu compte: le roi qui malgré ſon extrême économie, ſe trouvoit ſouvent dans le beſoin, lui demanda un jour compte de tout l'argent qu'il lui avoit donné à diférentes repriſes. Le maréchal promit d'y ſonger & donna éfectivement un mé-

moire fort détaillé. Ce mémoire n'étoit pas exact, puiſque la dépenſe excédoit de beaucoup la recete. Louis fit venir le maréchal & ſe mit à diſcuter avec lui les diférents articles de ce mémoire. Deſquerdes, que cet examen trop ſcrupuleux embaraſſoit, ſe leva bruſquement & dit : *Sire, avec cet argent j'ai conquis les villes d'Aras, de Hédin, de Boulogne ; rendez-moi mes villes, & je vous rendrai votre argent. Par la paque-Dieu, maréchal*, répondit le roi, *il vaut mieux laiſſer le mouſtier* [le moulin] *où il eſt.* Il ne lui parla plus de cete afaire & continua de lui confier le commandement de ſon armée.

Ann. 1479.

Négociations avec l'Angleterre.

Ibidem.

Jamais le roi n'avoit fait de ſi grands préparatifs de guerre : on fondoit des canons ; on fabriquoit des cuiraſſes & des lances ; on rempliſſoit les magaſins de poudre & de toutes ſortes de munitions. Louis paroiſſoit ne reſpirer que la guerre, cependant il ſouhaitoit alors très ſincérement la paix ; mais il jugeoit que le meilleur moyen d'y parvenir, étoit de ſe mettre en état de n'avoir rien à craindre, & d'inſpirer de la frayeur à ſes ennemis. Tous ces ſoins d'autant plus pénibles qu'il ne dédaignoit pas d'entrer dans les moindres détails, ne lui faiſoient pas perdre de vue le tiſſu délié de ſes négociations avec les étrangers, ſur-tout avec le roi d'Angleterre : il achevoit le paiement de la rançon de la reine Marguerite, & déja Edouard formoit de nouveles demandes pour la dot d'Eliſabeth ſa fille aînée, promiſe au dauphin. Le roi n'avoit aucun deſſein d'acomplir ce mariage, mais il lui importoit de tromper Edouard : il fit donc paſſer en Angleterre Guyot du Cheſnai ſon maître d'hôtel, & Garnier maître des requêtes & maire de Poitiers, ſous prétexte de régler avec les miniſtres Anglois, la dot ou plutôt la penſion qu'il devoit payer à la jeune princeſſe, juſqu'à ce que le dauphin fût en âge de l'épouſer, mais avec ordre d'ofrir toujours beaucoup moins qu'on ne leur demanderoit, de donner des eſpérances & de ne rien conclure. Dans le

temps qu'il entretenoit Edouard par de fauſſes promeſſes, il cherchoit ſecrétement à lui ſuſciter des afaires ſi ſérieuſes dans ſon île, qu'elles l'empêchaſſent de ſe mêler de ce qui ſe paſſoit chez ſes voiſins. Il s'adreſſa ſecrétement au roi d'Ecoſſe, c'étoit Jaques III, prince foible & gouverné par d'indignes favoris : il ne fut pas dificile à Louis de corompre ces ames vénales & d'engager ce monarque inconſidéré dans une guerre qui faillit à lui coûter le ſceptre & la vie. Quelque myſtérieuſe qu'eût été la conduite de Louis, elle parvint à la connoiſſance d'Edouard : il ouvrit enfin les yeux ſur le compte du monarque François ; il ne déſeſpéra cependant pas encore de l'obliger à tenir ſes engagements : quelque choſe qui pût ariver, il crut que pour l'amener à ce qu'il exigeoit de lui, il ne faloit qu'uſer de diſſimulation, & atendre le moment où il pouroit faire éclater ſon juſte reſſentiment. Ann. 1479.

En faiſant prendre les armes au roi d'Ecoſſe, Louis n'avoit pu prévoir que ce monarque ſe trouveroit bientôt abandonné par ſes ſujets & réduit à implorer la clémence de ſon ennemi. L'eſpérance qu'il avoit fondée ſur ce nouvel alié, l'engagea lui-même dans une démarche imprudente & précipitée ; car tandis qu'il ſe flatoit d'avoir donné de l'ocupation au roi d'Angleterre, il inquiéta le duc de Bretagne & voulut le forcer de ſortir de l'exacte neutralité où il ſe tenoit renfermé. Il lui envoya donc des députés pour lui remontrer, que par un article du dernier traité, il avoit promis de rompre tout commerce avec les puiſſances qui ataqueroient la France, ſoit par terre, ſoit par mer, de s'opoſer de tout ſon pouvoir à leurs entrepriſes, & de contribuer à défendre les droits de la couronne ; que Maximilien & Marie de Bourgogne faiſoient une guerre opiniâtre & injuſte à la France ; que juſqu'à ce jour ils n'avoient point rendu au roi l'hommage qu'ils lui devoient pour les comtés de Flandre & d'Artois, & qu'au mépris des loix ils en per-

cevoient les revenus : qu'en conſéquence le duc de
Ann. 1479. Bretagne, comme vaſſal de la couronne, & en vertu de ſes derniers engagements, ne pouvoit ſe diſpenſer de leur déclarer la guerre, & de joindre ſes forces à celles du roi.

Le duc de Bretagne ne pouvoit nier qu'il n'eût pris les engagements qu'on lui rapeloit, lorſqu'après la mort du dernier duc de Bourgogne, il avoit craint de ſe trouver ſeul expoſé au reſſentiment du roi ; mais il ſoutenoit que la guerre que le roi faiſoit à Maximilien & à Marie de Bourgogne, étoit une guerre ofenſive ; que la France n'étoit menacée par aucun ennemi étranger, & que ſa qualité de vaſſal de la couronne ne l'autoriſoit point à empêcher un prince vaſſal comme lui de défendre ſes droits. Louis n'eſpérant point de gagner par la douceur le duc de Bretagne, eſſaya de l'intimider ; & ſous prétexte que les oficiers du duc avoient arêté un criminel ſur les terres de France, il fit ſaiſir par ſes oficiers les places de Chantoceaux & d'Ingrade : quelque temps après il acheta de Jean de Broſſe & de Nicole de Penthievre, tous les droits qu'ils avoient ſur la Bretagne. Nicole étoit ariere-petite-fille, & légitime héritiere de cete célébre Jeanne la boiteuſe, qui avoit diſputé ſi long-temps, & avec tant de valeur, le duché à Jean de Montfort. Des droits ſi bien fondés, quoiqu'oubliés depuis bien des années, pouvoient revivre entre les mains d'un prince habile, en état de les apuyer. L'inquiétude du duc, au ſujet de cete aquiſition, loin de le déterminer à ſe raprocher du roi, ne ſervit au-contraire qu'à lui faire renouer avec Maximilien & Marie les anciens traités qui avoient long-temps ſubſiſté entre la Bourgogne & la Bretagne. Edouard ſe rendit le médiateur & le garant de cete confédération, à laquele il promit de ſe joindre lui-même, lorſqu'il en ſeroit temps : ſon deſſein n'étoit encore que de forcer Louis à remplir ſes engagements par raport au mariage du dauphin avec la princeſſe Eliſabeth.

Le roi achete les droits de la maiſon de Penthievre ſur la Bretagne.

D. Lobineau, hiſt. de Bret. Manuſcr. de le Grand.

Les Génois, qui pendant les derniers troubles d'Italie avoient ſecoué le joug du duc de Milan, à qui la France les avoit cédés, envoyerent au roi un ambaſſadeur pour le ſuplier de les prendre ſous ſa protection: ils ofroient de ſe ſoumettre à lui, mais à condition qu'il ne les aſſujétiroit à aucune autre puiſſance. Ce fut aparemment dans cete ocaſion que Louis, qui connoiſſoit l'inconſtance & la légéreté des Génois, fit à leurs ambaſſadeurs cete réponſe ſi connue : *Les Génois ſe donnent à moi, & moi je les donne au diable.* Ann. 1479. Il refuſe la ſouveraineté de Gênes.

Le roi étoit alors ocupé d'une négociation bien plus importante. Adolfe, duc de Gueldre, ce fils dénaturé, dont nous avons tracé l'odieuſe hiſtoire, avoit laiſſé en mourant un fils & une fille héritiers naturels de ſes Etats : Charles, dernier duc de Bourgogne, s'étoit emparé de leur héritage ; mais loin d'atenter à leur vie, il les avoit amenés à Gand, où il les fit élever d'une maniere convenable à leur naiſſance ; ils étoient devenus grands, & l'on n'étoit pas diſpoſé à leur rendre leur bien. Louis crut qu'en paroiſſant épouſer les intérêts de ces malheureux orphelins, il pouroit ocaſionner une révolution ſur les bords du Rhin & ocuper de ce côté les forces de Maximilien : il écrivit donc un grand nombre de lettres à la ducheſſe douariere de Gueldre, à l'évêque de Munſter, aux principales villes de Gueldre & de Zutphen pour les exhorter à s'unir avec lui dans une cauſe ſi juſte, & les engagea ſans peine à envoyer des députés dans la ville de Metz, pour conférer avec ceux qu'il y envèroit de ſon côté. On tint des conférences, on ſigna un traité de ligue ofenſive & défenſive. Mais ſoit que les aliés ſe défiaſſent des promeſſes de Louis, ſoit qu'ils craigniſſent l'empereur, ils ne ſe mirent point en devoir de remplir leurs engagements. Négociations au ſujet du duché de Gueldre. *Manuſ. de le Grand.*

Pendant que Louis s'éforçoit de ſuſciter de toutes parts des ennemis à Maximilien & à Marie, il voyoit avec dépit qu'un prince de ſon ſang, refuſât de prendre part à cete guerre : ce prince étoit Jean duc de Bour- Procès criminel intenté aux oficiers du duc de Bourbon. *Ibidem.*

bon, oncle maternel de l'héritiere de Bourgogne. Les
Ann. 1479. diſpoſitions du monarque à l'égard du duc de Bourbon, enhardirent ces ames viles, dont la cour d'un roi défiant eſt toujours pleine, à dénoncer ce prince, perſuadés que s'ils parvenoient à le perdre, ils profiteroient de ſa dépouille.

Doyac, homme de bas lieu, mais parvenu à la faveur par de crimineles intrigues, fut ſon délateur : il préſenta contre lui un long & ſanglant mémoire que Louis lut avidement, & qu'il fit remettre entre les mains du chancelier. On y acuſoit le duc d'entretenir un corps nombreux d'archers & de gens de guerre, que ſes oficiers employoient à vexer le peuple ; de fortifier ſes places ſans en avoir obtenu la permiſſion ; d'altérer la monnoie ; de faire grace aux criminels ; d'empêcher qu'on n'apelât de ſa juſtice à celle du roi, & d'avoir fait mourir pendant la nuit ceux qui avoient eu recours à la voie d'apel ; d'avoir exclu des Etats de la province, les députés des villes qui lui apartenoient, ſous prétexte qu'ils étoient atachés au roi ; & de les avoir fait remplacer par ſes propres oficiers, par ceux du cardinal de Bourbon, ou du comte de Montpenſier. Toutes ces acuſations parurent ſi graves au parlement de Paris, qu'il donna pluſieurs commiſſions pour informer ſur les lieux. Jean Avin, conſeiller de la cour, & Doyac lui-même furent du nombre de ces commiſſaires ; on obligea quelques particuliers de jurer qu'ils n'avoient ni n'auroient aucun commerce avec la maiſon de Bourbon. Le public regarda le duc comme un homme perdu, ſes amis même lui conſeilloient de prendre la fuite ; mais il fut inébranlable, & déconcerta ſes ennemis par une conduite également ferme & prudente. N'oſant l'ataquer directement, parce qu'ils connoiſſoient le crédit qu'il avoit dans la nation, ſes ennemis imaginerent un moyen plus réfléchi & plus sûr de le perdre. Ils firent ajourner ſon chancelier & ſon procureur-général pour rendre compte de leur conduite. Il devoit ariver néceſſairement, ou que le duc prendroit la

la défenſe de ſes oficiers, ou qu'il les déſavoueroit: s'il prenoit leur défenſe & qu'ils fuſſent convaincus de malverſation, le crime retomboit ſur lui, & l'on ne manqueroit pas alors de le mettre en cauſe: ſi au contraire il les déſavouoit, on les éfrayeroit par la peur des ſuplices, on leur ofriroit leur grace & l'on tireroit d'eux tous les éclairciſſements dont on avoit beſoin pour intenter un procès criminel au duc. Celui-ci fit partir ſes oficiers, & ne balança point à les avouer. Cete généreuſe fermeté acheva de lui gagner les ſufrages du public: on ſe rapela les ſervices qu'il avoit rendus à l'Etat ſous le regne précédent, la gloire dont il s'étoit couvert à la bataille de Formigni. Après une longue ſuite de procédures, ſes oficiers furent élargis & déchargés d'acuſation. La juſtice ſembloit exiger qu'on punît le délateur, il fut récompenſé: Louis donna à cet homme vil le gouvernement d'Auvergne; & pour mortifier encore davantage le duc de Bourbon, il ordonna que l'on tiendroit l'année ſuivante les *grands jours* de la province. Ces grands jours étoient un reſte de ces aſſemblées ſolenneles fort uſitées ſous la ſeconde race de nos rois, & dont l'objet étoit de veiller au maintien de la police, & de juger les cauſes d'apel. Des *envoyés du roi* [*miſſi dominici*] convoquoient tous les ordres de la province, s'informoient des abus, recevoient les plaintes des particuliers, & condanoient les juges qui avoient prévariqué, à réformer leurs ſentences & à payer une amende proportionnée à la nature du délit. Tant que le gouvernement féodal avoit ſubſiſté dans toute ſon étendue, la tenue des grands jours avoit été regardée comme une partie eſſenciele de l'adminiſtration: c'étoit preſque le ſeul lien par lequel les provinces éloignées fuſſent encore atachées au monarque. Depuis que l'autorité royale s'étoit afermie & que les rois avoient répandu un grand nombre de baillis & d'autres juges royaux dans preſque toutes les villes; qu'ils avoient créé des parlements ſédentaires où tout particulier avoit le droit d'apeler, les grands jours étoient devenus preſqu'inutiles: on ne les

Ann. 1479.

Grands jours d'Auvergne. *Ibidem.*

tenoit plus que fort rarement. Ceux que Louis indiqua
Ann. 1479. pour l'année ſuivante dans la province d'Auvergne, ne tendoient qu'à mortifier le duc de Bourbon qui avoit une grande partie de ſes poſſeſſions en Auvergne, & à illuſtrer le triomphe de ſon délateur. Doyac, en qualité de gouverneur de la province, devoit s'y montrer avec éclat; mais la magnificence de cet apareil ne ſervit qu'à rendre plus acablante la honte dont il fut couvert: écraſé du poids de l'exécration publique, il ſolicita un arêt pour réparation des injures qu'on lui avoit fait eſſuyer, & le miſérable l'obtint.

Ann. 1480. Précautions de Louis par rapport à la ſucceſſion à la Provence & à l'Anjou. *Gaufredi, hiſt. de Prov. Manuſc. de le Grand.*

Pendant le cours de ces odieuſes procédures contre le duc de Bourbon, Louis s'occupoit utilement d'un objet plus intéreſſant. Le roi René, ſon oncle maternel, touchoit au terme de ſa cariere. Ce prince, comme nous l'avons dit, poſſédoit les duchés d'Anjou & de Bar, & le comté de Provence: il avoit été longtemps maître de la Loraine, mais il s'en étoit démis en faveur de Jean ſon fils aîné, qui l'avoit laiſſée en mourant à ſon fils Nicolas: après la mort de Nicolas, petit-fils du roi René, les Lorains avoient déféré la ſouveraineté de leur pays à Yolande, ſa fille aînée, alors veuve du comte de Loraine-Vaudemont, laquele s'en étoit auſſi-tôt démiſe en faveur de René ſon fils. Marguerite d'Anjou, ſœur d'Yolande, & veuve de Henri IV, roi d'Angleterre, que Louis avoit tirée de priſon, & qui par reconnoiſſance lui avoit cédé tous ſes droits tant du côté paternel que maternel, ſe trouvoit alors ſans partage. Il paroît que le roi René, d'ailleurs humain & bienfaiſant, n'aimoit pas ſes filles, puiſqu'immédiatement après la mort du duc Nicolas ſon petit-fils, il étoit entré en négociation avec Charles, dernier duc de Bourgogne, pour le mettre en poſſeſſion de ſes Etats. Louis avoit rompu ce traité, & dans l'entrevue qu'il eut à Lyon avec ſon oncle, on avoit réglé que René, par ſon teſtament, laiſſeroit le comté de Provence à Charles du Maine, fils de ſon frere, & que le roi réuniroit à la

couronne le duché d'Anjou, comme un apanage donné à un fils de France, & qui par conſéquent ne pouvoit paſſer dans une branche collatérale. Ce traité convenoit d'autant mieux à Loüis, que Charles du Maine étoit d'une ſanté foible, qu'il n'avoit point d'enfants, & qu'après ſa mort le roi, comme ſon plus proche parent, héritoit de la Provence : il ordonna donc au comte du Maine de ſe rendre auprès de ſon oncle, & de l'entretenir dans ces favorables diſpoſitions : il s'atacha par des bienfaits ſignalés ceux qui avoient le plus de crédit ſur l'eſprit du vieillard. Ces précautions ne furent pas inutiles. Lorſqu'après avoir triomphé du terrible Charles, le jeune duc de Loraine vint ſe montrer à la cour du vieux roi René, il atira tous les regards & éclipſa le comte du Maine. Le vieillard enchanté des qualités aimables du jeune prince, & flaté de trouver dans ſon petit-fils, un héros, prit la réſolution de changer ſes diſpoſitions teſtamentaires & de l'inſtituer ſon héritier dans le comté de Provence. Envain les penſionnaires du roi de France lui repréſenterent que ce ſeroit alumer une guerre civile ; que Louis ne permettroit jamais que cete riche province, poſſédée depuis ſaint Louis par des princes du ſang, tombât dans des mains étrangeres : ces raiſons toucherent foiblement le vieillard. Ils en imaginerent une autre qui fit plus d'impreſſion ſur ſon eſprit : ils lui dirent que les Provençaux, ſes fideles ſujets, qui le regardoient moins comme leur ſouverain, que comme leur pere, acoutumés à la domination des princes d'Anjou, & fiers de la gloire de cete maiſon, n'aprendroient qu'avec la plus ſenſible douleur qu'on leur deſtinât pour maître un prince Lorain, tandis qu'il reſtoit encore un héritier de la maiſon d'Anjou. René qui aimoit ſon nom, propoſa à ſon petit-fils de quitter le nom & les armes de Loraine, pour prendre le nom & les armes pleines d'Anjou. Le jeune prince conſidérant que ce changement ne lui donneroit jamais aucun droit ſur le duché d'Anjou, & Ann. 1480.

craignant d'ailleurs de faire une eſpece d'afront à ſes
Ann. 1480. aïeux, & de mécontenter ſes premiers ſujets, ofrit ſeulement d'écarteler ſon écuſſon. René ofenſé de cete réſiſtance, laiſſa ſubſiſter ſon teſtament. Mais il étoit à craindre, ou que le vieillard ne ſe déſiſtât de ſa demande, ou que le jeune prince, mieux conſeillé, n'achetât par une légere complaiſance une riche province & des droits bien fondés ſur pluſieurs royaumes. Louis informé de ce qui ſe paſſoit à la cour de Provence, crut devoir rompre le cours de ces négociations, en donnant une ſi forte inquiétude au jeune duc de Loraine, par raport à ſon propre duché, qu'il lui fit abandonner ſes vues ſur la Provence. Sous prétexte de la guerre qu'il continuoit toujours contre Maximilien, il demanda inſtamment au roi René qu'il lui cédât pour ſix ans la ville & le duché de Bar, moyennant une penſion de ſix mille livres : il aquit du même prince la ville de Châtel-ſur-Moſele, pour la ſomme de ſoixante mille francs, dont dix mille ſeulement furent payés ſur-le-champ. Le contrat d'engagement du duché de Bar ſoufrit quelques dificultés : Louis auroit déſiré que ce traité eût été conçu en termes vagues & qu'on n'y eût fait aucune mention expreſſe de l'obligation de le rendre au bout de ſix ans, mais les commiſſaires du roi René, inſiſtant toujours ſur cete clauſe eſſenciele, & ne pouvant être ni ſéduits, ni intimidés, le roi manda à ſes députés, que puiſqu'ils ne pouvoient les gagner, ils tâchaſſent du-moins d'inſérer dans l'acte *quelque bon mot dont il pût ſe ſervir dans la ſuite.* Dès qu'il ſe vit maître de Bar-le-Duc & de Châtel-ſur-Moſelle, & qu'il tint pour ainſi dire entre ſes mains ces deux clefs de la Loraine, il prit le parti d'envoyer à Nanci Michel de Pons ſon procureur-général, pour demander à la comteſſe de Vaudemont & à ſon fils la moitié de la Loraine, au nom de la reine Marguerite, qui lui avoit cédé tous ſes droits : il demandoit la jouiſſance de l'autre moitié, comme créancier de pluſieurs ſommes conſidérables qu'il avoit avan-

cées aux derniers ducs de Loraine, & particuliérement au jeune Nicolas. La ducheſſe douariere, ſurpriſe d'une demande ſi extraordinaire, répondit d'abord avec fierté que le roi pouvoit prendre le parti qui lui conviendroit : enſuite ayant penſé plus ſérieuſement au danger où elle aloit être expoſée, elle chargea Jean de Wiſſe, bailli de Nanci, d'aler faire une ſorte d'excuſe au procureur-général, & de lui dire qu'elle le prioit de ne pas s'arêter à ſa premiere réponſe ; qu'elle feroit aſſembler ſon conſeil, & qu'elle l'informeroit de la réſolution qu'on y auroit priſe. Le lendemain Wiſſe revint, & dit que la ducheſſe aimoit & honoroit la reine Marguerite comme ſa bonne ſœur ; que ſi cette princeſſe vouloit venir en Loraine, elle y ſeroit traitée ſelon ſa condition & ſon rang ; que dès que le duc ſon fils ſeroit de retour de ſon voyage de Provence, ils ofriroient de concert à ſa ſœur des propoſitions ſi juſtes & ſi raiſonnables qu'elle ne pouroit les refuſer. Ann. 1480.

Le roi René ne vit point la fin de ce grand procès, il mourut à Aix, âgé de ſoixante-onze ans, & quelques mois. Dans les premieres années de ſa vie il avoit donné des preuves diſtinguées de courage & de valeur ; mais il fut conſtamment malheureux, ainſi que tous les princes de ſa maiſon. A peine ſe vit-il en poſſeſſion du duché de Loraine qu'il fut fait priſonnier dans une bataille & renfermé long-temps dans les priſons du duc de Bourgogne : élu roi de Naples pendant qu'il languiſſoit dans les fers, & obligé de racheter ſa liberté à des conditions très-onéreuſes, il fut mal ſecondé par la France dans la guerre qu'il entreprit pour régner, & contraint de quiter l'Italie pour éviter les horreurs d'une ſeconde priſon. Quelque temps après : la fortune ſembla l'apeler au trône d'Aragon, ſur lequel il avoit des droits, les Catalans l'élurent pour leur ſouverain : mais cette faveur aparente du ſort lui coûta des larmes encore plus ameres que celles qu'avoient pu lui faire verſer ſes propres malheurs : ſon

Mort du roi René d'Anjou. *Ibidem.*

Ann. 1480.

fils aîné qui s'étoit rendu dans cette province pour apuyer les droits de ſon pere, s'y couvrit de gloire ; mais il y trouva la mort : enfin il perdit Nicolas ſon fils, qu'il aimoit avec tendreſſe. René chercha un remede à tant de malheurs dans le commerce des muſes & dans la pratique des vertus. Parmi un aſſez grand nombre d'ouvrages manuſcrits de ce roi poëte, on cite *la conquête de la douce merci, & le mortifiement de vaine plaiſance.* Il aimoit auſſi la peinture, & même il y excéloit : pluſieurs égliſes de Provence ſont encore ornées de ſes tableaux. L'amour des beaux arts ne le détourna jamais de l'exercice de ſes devoirs. Le fond de ſon caractere étoit la bienfaiſance, l'humanité : on dit que toutes les fois que le vent de nord ſoufloit pendant quelques jours de ſuite ſur la Provence, il publioit un édit pour diminuer les impôts. Ses ſujets qui le chériſſoient comme leur pere, lui déférerent de ſon vivant le titre de *bon*, premier atribut que les mortels reconnoiſſants ayent donné à l'Etre ſuprême. La nouvele de ſa mort répandit la conſternation dans la ville d'Aix : les artiſans fermerent leurs boutiques, acoururent au palais, voulurent voir encore une fois leur ſouverain, leur pere ; & lui prenant reſpectueuſement les mains, ils les couvroient de baiſers & les aroſoient de larmes. On lui préparoit un ſuperbe mauſolée, lorſqu'on aprit qu'il avoit choiſi le lieu de ſa ſépulture dans l'égliſe de Saint-Maurice d'Angers : ce fut pour la premiere fois que les Provençaux crurent avoir à ſe plaindre de lui, & pour la premiere fois ils crurent devoir lui déſobéir. Mais ſon corps fut enlevé furtivement & tranſporté dans la ville d'Angers, où la mémoire de ce bon roi n'étoit pas moins honorée qu'en Provence. René, par ſon teſtament, légua la Provence à Charles du Maine, ſon neveu, le duché de Bar à Yolande, ſa fille aînée, qui poſſédoit déja la Loraine ; & il ne donna à la reine Marguerite ſa ſeconde fille, que mille écus une fois payés, & deux mille livres de rentes viageres ſur le Barois : il traita

beaucoup plus favorablement Jeanne de Laval, qu'il avoit épouſée en ſecondes noces & dont il n'avoit point eu d'enfants ; il lui légua des revenus conſidérables en Provence, en Anjou & en Barois : il donna le marquiſat de Pont-à-Mouſſon, les terres de Saint-Remi & de Saint-Cannat à Jean ſon fils naturel. Il fit de grands biens à pluſieurs égliſes qu'il avoit réparées & enrichies de ſon vivant. Louis fut content de ces diſpoſitions relativement à la Provence ; mais il ſe plaignit que contre tout droit & toute raiſon Marguerite ſe trouvât deshéritée. Cete reine infortunée qui ne ſubſiſtoit que des bienfaits de Louis & qui ne cherchoit qu'à finir en paix le reſte de ſes jours, lui fit une nouvele donation ou un nouveau tranſport de tous ſes droits préſents ou à venir. En conſéquence Louis, non-ſeulement garda le duché de Bar qu'il tenoit par engagement ; mais pour déconcerter le jeune René & ſa mere, & les empêcher de former aucune entrepriſe ſur la Provence, il renouvela avec plus de chaleur que jamais ſes prétentions ſur la Loraine : il ſoutint qu'on ne pouvoit refuſer la moitié de cette province à la reine Marguerite ; que même cete princeſſe étoit autoriſée à la demander toute entiere, parce qu'Yolande, par ſon contrat de mariage avec le comte de Vaudemont, avoit renoncé à toute ſucceſſion paternele & maternele, moyennant la dot qu'elle avoit reçue ; au-lieu que Marguerite n'avoit fait aucun acte qui pût préjudicier à ſes droits. Il ajoutoit aux droits qu'il tenoit de Marguerite les prétentions qu'il pouvoit former de ſon propre chef : il montroit qu'il étoit créancier de plus d'un million d'écus des ducs Jean & Nicolas & du roi René lui-même : indépendamment de tous ces droits, il redemandoit la ville d'Epinal, cédée au duc Jean par le traité de Conflans. Il fit raſſembler tous les papiers & tous les titres qui conſtatoient ſes prétentions ; & lorſqu'il crut les avoir ſufiſamment éclaircies, il nomma l'archevêque de Bordeaux, Philippe Pot, comte de Saint-Pol ; Pierre Franberge,

Ann. 1480.

maître des requêtes ; Philippe Baudot & Jean Henriet
Ann. 1480. conſeillers au parlement pour aler les notifier au conſeil de Loraine.

Le jeune René qui vivoit en paix avec ſes voiſins, étoit alors à Veniſe & commandoit les armées de la République : l'ambaſſadeur de cete puiſſance aliée de la France, chargé de recommander au roi les intérêts de ce prince, s'aquita de ſa commiſſion avec beaucoup de chaleur & de zele. Louis donna par écrit les raiſons qu'il avoit de ſe plaindre du duc de Loraine : il fit voir d'abord qu'il l'avoit ſoutenu, protégé dans tous les temps, & particuliérement contre le duc de Bourgogne ; que loin de lui en marquer de la reconnoiſſance, René avoit conſtamment favoriſé Maximilien ; que René cependant ne devoit pas ignorer qu'il étoit né ſon ſujet ; que ce qui lui faiſoit le plus d'honeur, étoit de deſcendre de la maiſon de France par ſa mere ; que preſque tous ſes Etats relevoient de la couronne : il ajouta que la Loraine n'étoit point un fief maſculin, puiſque René n'en jouïſſoit que du chef de ſa mere ; qu'entre filles il n'y avoit point de droit d'aîneſſe, & que par conſéquent Marguerite devoit partager également avec Yolande : enfin il demandoit le rembourſement ou un équivalent des ſommes conſidérables qu'il avoit prêtées aux derniers ducs de Loraine. Ces longs démêlés eurent le ſuccès que Louis s'en promettoit. Les Etats de Provence s'aſſemblerent, & pour ne pas s'expoſer aux malheurs d'une guerre civile, ils élurent, conformément au teſtament du bon roi René, Charles du Maine ſon neveu, pour comte ſouverain de Provence. Louis réunit dès ce moment le duché d'Anjou à la couronne, conſerva la chambre des comptes qui étoit établie dans la ville d'Angers ; garda le duché de Bar, & continua ſes procédures contre le duc de Lorraine.

Nous avons raporté de ſuite toutes ces afaires civiles & contentieuſes pour n'être point obligés d'intèrompre trop ſouvent le cours de notre récit. Reprenons le fil des négociations. Louis

Louis qui comptoit peut-être un peu trop ſur l'aliance des Suiſſes, aprit avec ſurpriſe qu'au mépris de leurs derniers engagements, ils prêtoient l'oreille aux propoſitions de l'archiduc Maximilien, qu'ils ofroient même de ſe déclarer ouvertement en ſa faveur, s'il vouloit leur promettre les mêmes penſions que leur faiſoit le roi, & leur confirmer la poſſeſſion des terres qu'ils avoient autrefois enlevées à ſon oncle Sigiſmond, & que ce prince leur avoit déja cédées. Louis qui ne croyoit pas qu'il lui fût poſſible de conſerver la Franche-Comté ſans l'aliance des Suiſſes, leur envoya en qualité de miniſtres plénipotenciaires Vergi, Vaudrai & Buſſi-Lamet, qui négocierent avec aſſez de ſuccès; car moyennant environ cent mille livres qu'ils diſtribuerent aux perſonnes les plus acréditées, ils parvinrent à reſſérer les anciennes aliances. Cet incident aprit à Louis ce qu'il devoit atendre d'une nation qui mettoit, pour ainſi dire, ſon amitié à l'encan. Il ſe précautionna contre leurs mauvais deſſeins, en faiſant fortifier Auxonne, Poligni & Fancogni: enſuite il tourna ſes vues du côté de l'Angleterre.

Ann. 1480. Négociations avec les Suiſſes *Manuſ. de le Grand.*

Nous avons déja dit que pour retenir Edouard dans la neutralité, il lui avoit propoſé la prorogation de la treve qui ſubſiſtoit entre les deux couronnes, pour cent années après la mort des deux rois, pendant leſqueles les rois de France continueroient de payer aux monarques Anglois la penſion annuele de cinquante mille écus ſtipulée dans le traité de Picquigni; qu'Edouard avoit goûté la propoſition; mais que le traité ſoufroit encore de grandes dificultés. Louis ne vouloit point que Maximilien ni le duc de Bretagne y fuſſent compris; Edouard au contraire inſiſtoit ſur cete condition. Depuis qu'il ſoupçonnoit Louis de lui avoir ſuſcité la guerre d'Ecoſſe, il s'étoit raproché de ces deux princes, & ſans rompre ouvertement avec la France, il avoit épouſé leurs intérêts: il demandoit de plus qu'on lui donnât des ſûretés pour l'acompliſſement du mariage d'Eliſabeth ſa fille aînée avec le dauphin, &

Avec l'Angleterre. *Ibidem. Rap. Thoyras.*

que l'on commençât à payer la dot de cete princeſſe.

Ann. 1480. Louis fit partir pour l'Angleterre l'évêque d'Elne, ſon miniſtre le plus acrédité à la cour d'Edouard, le baron de Caſtelnau & Thibaut Baillet maître des requêtes; il leur donna des inſtructions détaillées ſur les objets de leur négociation, & remplies de raiſonnements plus ſubtils que ſolides. En voici quelques-uns. Les ambaſſadeurs repréſenteront à Edouard que le traité qu'on lui propoſe n'étant qu'une prorogation de la treve conclue à Picquigni ne doit aporter aucun changement aux obligations que les deux monarques s'impoſerent alors; qu'il étoit vrai que dans ce premier traité Edouard avoit exigé que le duc de Bourgogne pût accéder à la treve, pourvu qu'il déclarât avant trois mois qu'il vouloit y être compris; mais que Charles avoit rejeté avec mépris cete propoſition, & avoit mieux aimé conclure un traité particulier avec le roi; & qu'ainſi Charles n'ayant point été compris au nombre de ceux qui avoient accédé à la treve, ceux qui le repréſentoient & qui ſe diſoient ſubrogés à ſes droits, n'avoient aucune raiſon de prétendre à y être admis. Louis formoit encore ce raiſonnement: quand même le duc de Bourgogne auroit été compris dans la treve, Maximilien ne pouroit en retirer aucun avantage, puiſqu'il n'eſt ni ne peut être apelé duc de Bourgogne, & que ce titre n'apartient plus qu'au roi: admettre qu'une condition ſtipulée en faveur du duc de Bourgogne puiſſe s'apliquer à Maximilien, ce ſeroit lui donner des droits qu'il n'a pas, & annuler les loix fondamentales de la monarchie. Enfin il tiroit d'un article fondamental de la premiere treve un raiſonnement qui lui paroiſſoit ſans replique: cet article portoit que l'un des deux rois ne pouroit, ſous quel prétexte que ce fût, aſſiſter ni recevoir ſous ſa protection les ſujets rebeles de l'autre. Louis qui avoit repréſenté à Edouard que la premiere cauſe de leur querele étoit la protection que Warwick avoit trouvée en France, avoit pris de-là ocaſion d'inférer dans le traité cete clauſe conçue en

termes généraux, à laquele Edouard, qui ſans doute ne ſentit pas toute l'aplication qu'on pouvoit en faire, n'avoit rien trouvé à reprendre. D'après cete clauſe, Louis formoit ce raiſonnement : Le roi d'Angleterre s'eſt interdit formélement la liberté de protéger les ſujets rebeles de France, ainſi que le roi de France s'eſt interdit la liberté de protéger ceux d'Angleterre ; c'eſt le point fondamental de leur traité & la baſe de tous leurs engagements : ſi donc Maximilien & le duc de Bretagne ſont ſujets du roi de France, Edouard ne peut ni ne doit les protéger ni apuyer leur révolte : or on ne peut nier que Maximilien comme comte de Flandre, & François comme duc de Bretagne ne ſoient ſujets du roi, puiſque non-ſeulement ils lui prêtent ſerment de fidélité & lui rendent hommage ; mais que de plus leurs Etats ſont du reſſort du parlement de Paris. Ann. 1480.

A ces inſtructions générales, le roi en joignit de particulieres ſur chacun des points qu'on devoit diſcuter : il chargea l'évêque d'Elne d'aſſurer Edouard que ſi les François venoient à s'emparer de quelque pays où fuſſent ſituées les terres aſſignées pour douaire à la ducheſſe de Bourgogne ſa ſœur, non-ſeulement on lui en conſerveroit la jouïſſance, mais qu'on l'indemniſeroit de ſes pertes : que de même, ſi l'on prenoit quelque ville où les marchands Anglois euſſent des éfets, on leur rendroit exactement tout ce qui leur apartiendroit ; qu'on ſe chargeroit même de faire aquiter leurs créances.

Le roi recommandoit ſur toutes choſes à ſes ambaſſadeurs de bien prendre garde à la maniere dont ils dreſſeroient l'obligation des cinquante mille écus que la France devoit payer chaque année à l'Angleterre : il vouloit que l'obligation fût relative à la treve, afin qu'au cas que la guerre vînt à s'alumer entre les deux nations, la dette fût dès ce moment éteinte : il leur délivra même pour plus de sûreté un modele de l'obligation. Enfin il écrivit de ſa main une lettre à Edouard,

Ann. 1480.

pour l'aſſurer qu'il ne déſiroit rien avec tant d'ardeur que d'entretenir avec lui une éternele aliance, & d'en reſſérer les nœuds par le mariage du dauphin avec la princeſſe Eliſabeth; & comme il ſçavoit combien l'argent comtant avoit de pouvoir à la cour d'Angleterre, il ne manqua pas pour apuyer ſa négociation de faire toucher à Edouard vingt-cinq mille écus pour ſix mois de ſa penſion : il ajouta ſuivant l'uſage d'autres ſommes pour le lord Haſtings grand-chambélan, pour Hovard & les autres miniſtres ou favoris du roi d'Angleterre.

Toutes ces dépenſes jointes à celles que le roi avoit déja faites pour retenir les Suiſſes dans ſon aliance, épuiſerent les fonds deſtinés à la ſubſiſtance des troupes. Il fut obligé d'aſſembler les états de Normandie, de Querci, de Périgord, & autres provinces pour trouver les moyens de faire ſubſiſter ſes nombreuſes armées. Il fut réſolu que la Normandie fourniroit cete année des vivres à l'armée de Picardie : que la Champagne feroit ſubſiſter celle de Luxembourg, & que les provinces d'au-delà la Loire entretiendroit les troupes qui étoient en Bourgogne.

Conquêtes dans le Luxembourg.

La campagne s'ouvrit tard, & finit de bonne-heure : tandis que le maréchal Deſquerdes à la tête de la principale armée tenoit en échec toutes les forces de Maximilien du côté de l'Artois & de la Flandre, Chaumont d'Amboiſe avec une autre armée pénétra dans le Luxembourg, emporta Virton, & vint aſſiéger Yvoi : la place promit de ſe rendre, ſi elle n'étoit pas ſecourue avant un certain jour : le terme expiré elle ouvrit ſes portes, & reçut garniſon Françoiſe. Le reſte de la campagne ſe paſſa en eſcarmouches. Galiot à la tête d'un détachement traverſa tout le Luxembourg, entra dans le comté de Namur, & en ramena un riche butin. Jaques Galiot étoit un de ces chefs des compagnies Italiennes qui n'avoient point proprement de patrie, & qui vendoient leurs ſervices à tous les princes qui vouloient les acheter : il étoit paſſé

avec le comte de Campobaſſe au ſervice de Charles, dernier duc de Bourgogne ; mais loin d'imiter la perfidie du comte, il avoit conſtamment donné des preuves de fidélité & de courage : fait priſonnier de guerre à la bataille de Nanci où Charles perdit la vie, il s'étoit racheté, & avoit continué de ſervir l'héritiere de Bourgogne dans un temps où ſes plus proches parents n'avoient pas honte de l'abandonner. Il avoit été fait gouverneur de Valenciennes : dans ce poſte il avoit eu ocaſion de ſe meſurer avec Dammartin ; & quoiqu'il eût été batu, il mérita l'eſtime de ſon vainqueur qui parvint à l'atirer au ſervice de France : ainſi Galiot ravageoit cete année avec fureur les mêmes contrées que deux ans auparavant il avoit défendues. Comme la guerre étoit purement défenſive du côté de Maximilien, & que les meurtres & le pillage ſe commettoient ſur ſes terres, il envoya demander une treve de ſept mois : Louis, qui ne ſçavoit pas quel parti prendroit Edouard, ne fit aucune dificulté de l'acorder. Ann. 1480.

L'évêque d'Elne & les autres ambaſſadeurs François ne trouverent pas à la cour d'Angleterre, toute la faveur qu'ils y avoient atendue. Edouard commençoit à ſe repentir d'avoir laiſſé abatre la puiſſante maiſon de Bourgogne, & ſongeoit ſérieuſement aux moyens de la relever. La ſeule choſe qui l'arêtoit encore étoit l'eſpérance de marier ſa fille aînée au dauphin : mais c'étoit le ſeul article ſur lequel Louis ne donnoit que des eſpérances. Edouard ſe rendit donc de ſon côté extrêmement dificile ſur les conditions qu'on lui propoſoit. Quelques raiſons que lui puſſent aléguer les ambaſſadeurs François, non-ſeulement il refuſa de conclure aucun traité avec la France, ſi le duc de Bretagne & l'archiduc Maximilien n'y étoient compris ; mais il exigea de plus que le roi promît, ſous peine d'encourir les cenſures écléſiaſtiques, d'en obſerver religieuſement tous les points, tandis que lui Edouard ſe réſervoit le pouvoir d'y déroger, lorſqu'il le jugeroit. Suite de la négociation avec l'Angleterre. *Ibidem.*

à propos. Ce traité ſi dur & ſi inégal fut ſigné par les ambaſſadeurs François, qui paſſerent en cela leurs pouvoirs.

Ann. 1480.

Les ambaſſadeurs cités au parlement de Paris. *Ibidem.*

L'évêque d'Elne, à ſon retour d'Angleterre, fut cité au parlement par le procureur-général pour y rendre comte de ſa conduite. Charles de Martigni, c'eſt le nom de ce prélat, comparut, & dit qu'il avoit paſſé trois fois en Angleterre avec le caractere d'ambaſſadeur; que dans ſon premier voyage, en 1475, il n'y avoit ſéjourné que deux mois; qu'enſuite s'étant retiré dans ſon diocèſe, il avoit été mandé par le roi au mois de Septembre 1476, & obligé de ſe rendre une ſeconde fois à la même cour où il avoit paſſé deux ans & deux mois conſécutifs; que pendant ce long eſpace de temps il avoit eu à combatre ſeul les miniſtres de l'empereur, les ambaſſadeurs d'Eſpagne & les députés de l'archiduc d'Autriche, qui tous avoient un parti puiſſant dans le parlement d'Angleterre, & qui demandoient avec inſtance qu'Edouard s'unît aux Flamands & s'oposât aux conquêtes du roi; qu'il avoit été cependant aſſez heureux pour empêcher cete alliance, & que tant qu'il étoit reſté en Angleterre, Edouard n'avoit pris aucune réſolution contraire aux intérêts de la France; que les Flamands jaloux & déſeſpérés de l'aſcendant qu'il prenoit ſur l'eſprit d'Edouard, avoient apoſté un nommé Lancelot pour l'aſſaſſiner; que pendant qu'il acompagnoit le roi d'Angleterre dans un de ſes voyages d'Yorck, le peuple s'étoit atroupé pour piller ſa maiſon; qu'on ne parloit que de l'arêter, de le noyer, de le tuer; que tous les jours ſes gens étoient inſultés; qu'un archer de la garde avoit ataqué en plein jour Arnaud de Villeneuve l'un de ſes domeſtiques, & l'avoit laiſſé pour mort ſur la place; & que le roi d'Angleterre ayant fait arêter l'aſſaſſin, n'avoit oſé le punir; qu'il ne diſconvenoit pas que dans la troiſieme ambaſſade il n'eût paſſé ſes pouvoirs en permettant que l'on comprît dans la treve le duc de Bretagne & l'archiduc d'Autriche qui en de-

voient être exclus ; mais qu'après avoir fait bien des représentations inutiles, ſçachant d'un côté combien le roi deſiroit de renouveler cete treve, & voyant d'un autre côté qu'Edouard étoit extrêmement prévenu contre la France, & que la faction des Flamands dominoit en Angleterre, il avoit mieux aimé, en s'expoſant à être déſavoué, donner au roi le temps de ſe précautionner contre ſes ennemis, que de ſoufrir par trop de réſerve qu'il ſe formât ſous ſes yeux une ligue qui pouvoit mettre l'Etat en danger. Ann. 1480.

Le parlement, après avoir entendu Charles de Martigni dans ſes défenſes, ne prononça point. Louis ne déſavoua pas ſon miniſtre ; il ſe contenta de s'être mis en état de pouvoir le faire, lorſqu'il le jugeroit à propos. Quoiqu'il n'ignorât pas les diſpoſitions préſentes d'Edouard, il continua d'uſer de ſa diſſimulation ordinaire : il lui paya exactement ſa penſion de cinquante mille écus, & il reçut avec la plus grande diſtinction Jean Hovard & le docteur Langton qui venoient preſſer l'acompliſſement du mariage d'Eliſabeth avec le dauphin, ou plutôt le paiement de la penſion à titre de dot qu'il faloit lui donner, tant qu'elle reſteroit en Angleterre : ils demandoient vingt mille écus par an : Louis ofroit beaucoup moins, mais en faiſant eſpérer qu'il pouroit donner quelque choſe de plus. Comme il n'étoit queſtion que de convenir de la ſomme, Edouard n'oſoit prendre un parti définitif, & Louis gagnoit du temps. La ducheſſe douariere de Bourgogne voyant que tous les ambaſſadeurs des Pays-Bas ne pouvoient ébranler ſon frere, paſſa elle-même en Angleterre pour traiter du mariage du jeune archiduc, fils de Maximilien, avec Anne la plus jeune des filles d'Edouard : elle ala juſqu'à lui propoſer la même penſion que lui faiſoit la France, s'il vouloit aider l'archiduc à ſe remettre en poſſeſſion des provinces qu'on lui avoit enlevées, & travailler de ſon côté au recouvrement de la Normandie & de la Guienne. Toutes ces propoſitions étoient magnifiques, mais elles manquoient de l'apui que Louis

donnoit aux ſiennes : loin de procurer à Edouard de
Ann. 1480. l'argent comtant, elles l'euſſent néceſſairement entraîné dans une forte dépenſe. Il agréa cependant le mariage qu'on lui propoſoit, & promit de ſe porter pour médiateur entre Louis & Maximilien.

Fin du neuvieme Tome.

APPROBATION.

J'AI lu, par ordre de Monſeigneur le Vice-Chancelier, le Tome neuf de l'*Hiſtoire de France*. Il y a long-temps que le mérite de cet Ouvrage n'eſt plus douteux. Le travail du nouveau Continuateur lui aſſurera de plus en plus les ſufrages du publie. Ataché au plan des deux Auteurs qui l'ont précédé dans la même eariere, il donne une juſte étendue au réeit des faits, il en dévelope les cauſes, fait connoître le earactere de ceux qui ſe trouvent y avoir part, & s'aplique ſur-tout à inſtruire ſes Lecteurs de l'origine de nos loix, de nos coutumes & de nos uſages, en ſe tenant toujours, pour le ſtyle, à la noble ſimplieité de la nature. Tel eſt le jugement que je crois devoir porter de la partie de ce volume, qui apartient au nouveau Continuateur. A Paris, ce 13 Mars 1767.

DEPASSE.

De l'Imprimerie de P. ALEX. LE PRIEUR,
Imprimeur du Roi, rue Saint-Jacques.

VAL 1536798

141916

Digitized by Google

Digitized by Google